Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

B 1,085,141

terre. Or ces deux actes sont des actes de folie orgueilleuse qui suffisent pour refuser à Louis XIV tout droit à figurer parmi les grands politiques. Le seul homme dont la réputation sorte grandie de la publication de M. Reynald, c'est Tallard qui a montré une habileté et une fermeté remarquables dans les négociations des deux traités de partage de 1698 et 1699. Aussi Tallard était-il partisan du maintien du second traité. Dire que refuser le testament de Charles II c'était reconstituer l'empire de Charles-Quint est une absurdité; on aurait eu toute l'Europe avec soi pour faire la guerre à l'empereur et il fallait se servir du testament pour obliger l'empereur à adhérer au traité. M. Reynald a encadré dans son récit de nombreuses lettres de Louis XIV, Tallard, Guillaume III, Portland. Il est peut-être un peu dangereux de vouloir juger du style de Louis XIV d'après toutes les lettres signées de son nom; ces documents n'en sont pas moins d'un grand prix pour l'histoire, et nous remercions M. Mignet, puisque nous ne pouvons plus espérer qu'il achève sa publication monumentale sur la succession d'Espagne, de nous les avoir fait connaître par l'intermédiaire de M. Reynald. Désormais, grâce aux travaux de MM. von Noorden, Onno Klopp, Gœdeke, Hippeau et Reynald, l'histoire de la diplomatie européenne de 1697 à 1702 est éclairée d'une lumière complète[1].

M. le général Pajot vient de donner un second volume de son ouvrage sur les *Guerres de Louis XV* (Firmin Didot). Il s'étend de l'année 1741 à 1748 et traite des guerres d'Allemagne. C'est un ouvrage technique très sérieux, composé surtout de documents militaires et diplomatiques. Nous y reviendrons dans un article spécial.

Nous parlerons en même temps d'une magnifique publication de M. Mouillard (Baudoin) sur *Les Régiments sous Louis XV*. Elle s'adresse à la fois aux artistes et aux historiens; elle fournit toute la série des costumes et des drapeaux et enseignes militaires sous Louis XV reproduits d'après des documents inédits sur planches soigneusement gravées; le texte nous donne l'histoire de l'organisation intérieure des régiments.

G. Monod.

1. Au moment où nous imprimons ces lignes, nous apprenons la mort de notre ami et collaborateur M. Reynald. Nous donnons plus loin une notice sur sa vie et ses ouvrages. Son dernier livre est aussi le plus important qu'il ait publié. La disparition de cet homme actif et intelligent laissera de vifs regrets. Nous publierons prochainement une importante étude de lui sur le baron de Lisola.

ALLEMAGNE.

TRAVAUX RELATIFS A L'HISTOIRE GRECQUE.

(Année 1881.)

Fouilles. Monuments. Inscriptions. — Les fouilles exécutées à Olympie, depuis 1874, aux frais du gouvernement allemand, ont été achevées le 20 mars 1881. Grâce à l'appui généreux de particuliers on avait pu, pendant les derniers mois, augmenter considérablement le nombre des travailleurs. Les fouilles de l'hiver 1880-1881, entreprises sous la direction de W. Dœrpfeld et F. Adler, ont complété d'une façon importante presque toutes les découvertes antérieures, et, entre autres, celles des temples de Zeus et de Hera (Heraion) ; en outre, elles ont amené quelques belles trouvailles, telles que des restes de construction, des monuments de l'art plastique et des inscriptions. La découverte du trésor des Sicyoniens, décrit en détail par Pausanias, est du plus haut intérêt ; une inscription atteste son authenticité ; il appartient probablement au v^e^ siècle et non au vii^e^ comme le dit Pausanias. On ne peut douter, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les travaux des sept dernières années, que les résultats atteints n'aient été beaucoup plus considérables qu'on ne pouvait le présumer au commencement de l'entreprise. Environ 40 constructions ont été déblayées : quelques-unes, il est vrai, n'ont plus que leurs fondements, d'autres, par contre, sont presque entières. Deux catégories de ces bâtiments étaient presque inconnues jusqu'à ce jour : les gymnases et les trésors. Le nombre des statues, groupes, reliefs et bustes de marbre s'élève à 130 ; et parmi ces ouvrages se trouvent deux chefs-d'œuvre de Praxitèle et de Paionios. Il faut ajouter à cela 1,500 fragments de marbre ; les bronzes, depuis les bustes de grandeur naturelle jusqu'aux plus petits fragments de statues, s'élèvent à 13,000 ; les figurines de terre cuite sont au nombre de 1,000, les inscriptions au nombre de 400, et les fragments d'inscriptions au nombre de 600. Enfin, il y a 6,000 monnaies antiques et une quantité énorme d'objets en fer, en plomb, en verre, en os, etc. Outre les 5 volumes in-folio qui contiennent, dans l'ordre chronologique, les principaux résultats des fouilles (le 5^e^ vol. embrasse les travaux de l'année 1881-1882), il paraîtra prochainement un second ouvrage monumental, consacré aux gravures, et qui comprendra

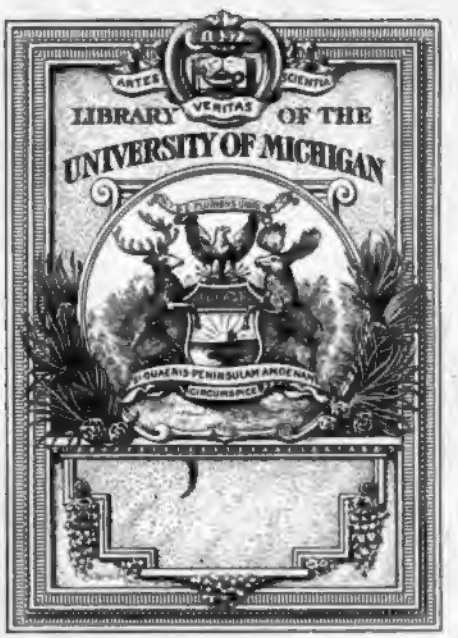
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

A 7.3.C7
II
1
.R6

REVUE

HISTORIQUE

REVUE

HISTORIQUE

92404

REVUE

HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.* II, 15.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME VINGT-TROISIÈME

Septembre-Décembre 1883.

PARIS
LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1883

ÉTUDE

SUR

L'IMMUNITÉ MÉROVINGIENNE

(Suite et fin)

VII.

Nous arrivons à une autre série de privilèges, qui se présentent encore, comme les précédents, sous la forme d'interdictions adressées par le roi à ses propres officiers.

« Ni vous ni les agents sous vos ordres, vous ne vous permettrez de prendre gîte dans les maisons ou sur les terres de cette église[1]. » On sait qu'au temps de l'empire romain, les fonctionnaires et soldats en voyage avaient le droit de gîte chez les particuliers[2]. Les chefs barbares n'étaient pas pour renoncer à cet avantage. Ils n'eurent pas à l'instituer; ils n'eurent qu'à laisser leurs officiers en continuer la pratique. La loi des Ripuaires prononce l'énorme amende de 60 *solidi* contre celui qui aura refusé sa maison à un envoyé du roi, « à moins qu'une immunité royale ne l'ait déchargé de cette obligation[3]. »

Au droit de gîte se joignait presque toujours ce que nos diplômes appellent *paratæ*, littéralement le repas préparé, ou plutôt

1. Nec mansionem facere (Marculfe, I, 3; I, 4; *Diplomata*, nos 58, 258, 201, 336, 367, 403, 428, 436, 463, 482, 486, 487, 495, 507, 515, 522, 558).

2. C'est ce qu'on appelait *hospitium*, ou *metatum*. Voyez Ulpien, au Digeste, L, 4, 3, § 13 et 14; id., ibid., I, 16, 4; I, 18, 6, § 5; I, 5, 10. Code Théodosien, VII, 8, *de metatis*; VII, 9, *de salgamo hospitibus non prœbendo*. Code de Justinien, XII, 40; XII, 41.

3. *Lex Ripuariorum*, LXVII : Si quis legationem regis vel ad regem aut in utilitatem regis pergentem hospitio suscipere contempserit, nisi immunitas regia hoc contradixerit, sexaginta solidis culpabilis judicetur. Cf. *Capitularia*, III, 39, dans Baluze, I, 761 : De missis nostris discurrentibus vel ceteris hominibus propter utilitatem nostram iter agentibus, ut nullus eis mansionem contradicere praesumat.

toutes les fournitures nécessaires au repas[1]. Or, nous devons bien penser qu'à cette époque un envoyé du roi, un *missus*, un duc, un comte, ne voyageait pas seul. Il avait sa suite d'agents subalternes et de soldats. Il fallait nourrir tous ces hommes, les défrayer de tout, nourrir aussi leurs chevaux et souvent leur en fournir. Nous savons par une formule de Marculfe que le gouvernement essaya d'établir une sorte de tarif. Tout envoyé du roi devait être porteur d'une lettre qui marquait ce qu'on devait lui fournir chaque jour, « tel nombre de pains blancs, tant de mesures de vin, tant de livres de viande de bœuf et de porc, tant d'agneaux, tant de poulets et de faisans, telle quantité d'huile, de miel, de poivre et d'épices, tel nombre enfin de voitures de foin pour ses chevaux[2]. » Nous doutons un peu qu'un tarif régulier ait été appliqué. Le puissant fonctionnaire était à peu près le maître de prendre ce qu'il voulait. Grégoire de Tours nous montre un duc arrivant en Anjou avec une suite nombreuse, *cum magna potentia;* il ruine les habitants en leur prenant tout ce qu'il trouve, grains, fourrages, vins, et le reste; et il interprète son droit de gîte de telle façon que, pour peu que les clefs se fassent attendre, il brise les portes[3]. Ces déprédations légales se renouvelaient à chaque visite d'un *missus*, au passage de chaque ambassadeur, à chaque tournée administrative ou judiciaire du comte ou du vicaire. On peut remarquer dans Grégoire de Tours que les fonctionnaires mérovingiens se déplaçaient bien souvent. Chaque déplacement leur donnait le droit de vivre

1. Neque paratas facere (Marculfe, I, 3; I, 4). — Nec mansiones aut paratas faciendum (Dipl. de Childebert III pour Saint-Maur). — Cf. *Diplomata*, nos 258, 291, 336, 367, 403, 436, 463, 486, 507, 515, 522.

2. Marculfe, I, 11 : Jubemus ut eis evectio ministretur, hoc est, veredos sive paraveredos tantos, pane nitido modios tantos, vino modios tantos, lardo libras tantas, carne libras tantas, porcos tantos, vervices tantos, agnellos tantos, aucas tantas, fasianos tantos, pullos tantos, oleo libras tantas, garo libras tantas, melle tantas, cumino tantas, pipere tantas, cinamo tantas... item victum ad caballos, foeno carra tanta, etc. Marculfe ne donne pas les chiffres; ceux-ci variaient, bien entendu, suivant le rang des personnages. Comparer un capitulaire de 829, dans Baluze, I, 671.

3. Grégoire de Tours, *H. F.*, VIII, 42 : multa mala gessit, ita ut annonas, foenum, vinum et quidquid reperire potuisset in domibus civium, nec exspectatis clavibus, disruptis ostiis, devastaret. — Il va sans dire que les rois avaient aussi le droit de gîte et que leur suite abusait aisément de ce droit; c'est ce que fait entendre Grégoire de Tours, VI, 31 : ubi cum resedisset rex, magnum dispendium rerum incolis intulit.

aux dépens des populations. C'était peut-être, avec les amendes, le plus clair des revenus de leur emploi [1].

On comprend donc que ceux qui demandaient aux rois des chartes d'immunité aient tenu à y faire inscrire l'exemption du droit de gîte et des prestations. C'était s'affranchir de frais, de gênes, d'abus de toute sorte. Toutefois, il ne doit pas nous échapper que ce droit de gîte et ces prestations, suivant les idées et les pratiques du temps, faisaient partie des impôts publics. Les faire disparaître sur les terres privilégiées, ce n'était pas seulement écarter un abus, c'était abolir, sur ces terres, une des formes des contributions d'Etat.

Les rois ne gardèrent pas mieux les autres impôts. « Nul de nos officiers n'entrera sur ces terres pour y faire aucune réquisition[2], pour y lever aucune des redevances auxquelles le fisc royal avait pu jusqu'ici avoir droit[3]. » Nos diplômes sont très clairs sur ce point. Quelques-uns emploient l'expression *functiones publicæ* qui, depuis plusieurs siècles, désignait les contributions publiques[4]. D'autres emploient le mot *tributa* ou le mot *inferenda* qui avaient le même sens[5]. La plupart, sans désigner les impôts par leurs noms, se servent d'une périphrase très nette et qui ne prête à aucun malentendu : « Tout ce qui avait pu jusqu'à présent revenir au fisc royal » ; « tout ce que nos fonctionnaires

1. Notons bien que, par les termes de ces chartes d'immunité, le roi enlève le droit de gîte et les prestations à ses fonctionnaires, mais non pas à lui-même.

2. Nulla judiciaria potestas... ad aliquid exactandum ingredi praesumat (dipl. de 635, n° 270). — Nec aliquid exigendum (dipl. de 661, n° 341). — Nullam requisitionem vel injunctionem (dipl. de 683, n° 402). — Nec judiciaria potestas ullam requisitionem exinde requireret (dipl. de 705, n° 463). — Nec nullam redibutionem requirendam (Marculfe, I, 4). — Nec quaslibet redibutiones exactare praesumat (dipl. de 673, n° 367). — Nec nullas redibutiones requirendum (dipl. de Childebert III pour Saint-Maur). — Voyez encore les diplômes n°s 402, 403, 417, 495, 507, etc.

3. Quidquid fiscus undecunque potuerat sperare (Marculfe, I, 3).— Quod fiscus noster exinde accipere aut sperare potuerat (dipl. de Childebert III pour Tussonval).

4. Tam freda quam reliquas functiones (dipl. de 673, n° 368). — Nullas functiones publicas requiratis (dipl. de 682, n° 400). — Nec ullas functiones requirendas (dipl. attribué à Clovis, n° 58). — Cf. Chlotarii constitutio, c. 11 : Ecclesiae vel clericis nullam requirant agentes publici functionem qui immunitatem meruerunt. Voyez aussi Marculfe, II, 2 (Rozière, n° 578) : ut remota... publicorum omnium potestate, nullas functiones vel exactiones... requiratis.

5. *Diplomata*, n°s 144, 168, 372; *Gesta Dagoberti*. 37. Le mot *inferenda* est encore rare dans les documents mérovingiens.

avaient perçu jusqu'ici »; « tout ce qu'il avait été d'usage de rendre à notre fisc[1]. » Ainsi, ce que le roi interdit à ses agents, ce ne sont pas seulement les perceptions abusives et arbitraires, c'est la perception des véritables impôts publics, des impôts les plus réguliers.

Encore faut-il faire attention que les chartes d'immunité n'abolissent pas précisément ces impôts. Elles ne disent pas que les terres privilégiées n'en payeront plus. Elles disent seulement que le fonctionnaire royal n'entrera plus sur ces terres pour les percevoir.

Qui donc lèvera désormais ces contributions? Cela est sous-entendu dans la plupart des chartes, et exprimé formellement dans quelques-unes; ce sera le grand propriétaire, c'est-à-dire l'évêque ou l'abbé, par ses agents. « Que l'évêque ou ses agents lèvent les 200 solidi d'*inferenda* et 200 autres solidi d'*aurum pagense* qui revenaient à notre fisc du fait de cette *villa* et de ces *curtes*[2]. »

Quelquefois les rédacteurs des actes prennent soin de stipuler que le produit de l'impôt ainsi perçu sera porté au trésor public. Nous lisons dans un diplôme de 705 : « Le vénérable homme Théodebert, abbé du monastère de Saint-Serge, est venu en notre présence et nous a fait savoir que les *curtes* appartenant à cette basilique, à savoir les domaines appelés Marentius, Silviliacus, Taunucus, Noviliacus, Sénona et Généhonnus, rendaient au fisc, chaque année, à titre d'*inferenda*, six solidi, et six autres solidi à titre d'*aurum pagense;* mais notre aïeul Clovis et notre père Thierri ont accordé au monastère par lettres signées de leur main

1. Quidquid fiscus noster poterat exactare (dipl. de 637, n° 281). — Quod ad nostrum fiscum sperari videtur (dipl. de 713, n° 486). — Quidquid fiscus noster exinde poterat exactare (dipl. de 716, n° 495). — Quod judices requirere poterant (dipl. de 697, n° 444). — Quod partibus fisci nostri fuit consuetudo reddendi (dipl. de 627, n° 242). — Quod fisci nostri ditionibus debuerant inferre (dipl. de 683, n° 402). — Remotis et resecatis omnibus petitionibus de partibus fisci (dipl. de 673, n° 367 ; de 683, n° 403).

2. Ipse pontifex aut agentes sui ill. cc inferendales et alios ducentos auri pagensis, quod ad fiscum nostrum de ipsa villa vel de ipsis curtis suis vel ecclesiis suis et monasteriis reddebantur, debeant transsolvere (dipl. de 713, n° 486). — Ipse Berarius pontifex aut agentes sui cc inferendales et alios cc auri pagensis quod a fisco nostro de ipsis villulis vel de curtis suis reddebantur, ipse vel successores sui debeant reddere (dipl. de 722, n° 522). — Quidquid exinde fiscus noster potuerat sperare, per manus agentium eorum... (dipl. de 743, n° 568). — Homines ingenui qui in mundeburde monasterii... ab actoribus praefati monasterii impendant (dipl. de 683, n° 402).

qu'aucun fonctionnaire public n'entrât dans ces *curtes* pour y faire aucune perception; et ils ont voulu que cette contribution fût portée chaque année au trésor public par l'abbé ou par ceux qu'il en chargerait. Nous renouvelons cette faveur, et voulons qu'aucun de vous ni de vos subordonnés ne se permette de rien percevoir de ce qui était dû à notre fisc, mais que les 12 solidi soient portés à notre trésor par l'abbé ou par son envoyé[1]. »

Quand cette clause se trouve dans un diplôme, il est visible que la terre privilégiée n'est pas exemptée de l'impôt. L'impôt public subsiste; seulement, au lieu d'être perçu par le fonctionnaire du roi, il est perçu par le grand propriétaire qui en verse le produit aux mains du roi.

Mais cette clause, qui a pu être fréquente, se rencontre rarement dans les diplômes qui nous ont été conservés. Elle a disparu et a été remplacée par une clause absolument contraire, qui est conçue en des termes tels que ceux-ci : « Tout ce que notre fisc avait coutume de percevoir sur leurs hommes et sur tous ceux qui habitent leurs terres, nous, par notre bonté, nous le remettons et concédons aux moines, afin que cela serve à l'entretien du saint lieu[2]. » Il est clair qu'ici l'Etat fait réellement abandon de l'impôt. Seulement, il importe de remarquer que cet abandon de l'impôt n'est pas général. La clause qui le constate ne se trouve pas dans

1. Diplôme de Childebert III, n° 463. — Voyez de même un diplôme de 713, n° 486 : quod in sacello publico fuit consuetudo reddendi, ipse pontifex vel successores sui per missos hoc debeant reddere. — Voyez encore le diplôme de 722, n° 522, cité plus haut.

2. Marculfe, I, 3 : Quidquid exinde aut de ingenuis aut de servientibus ceterisque nationibus qui sunt infra agros vel fines seu supra terras praedictae ecclesiae conmanentes, fiscus aut de freda aut undecunque potuerat sperare, ex nostra indulgentia pro futura salute in luminaribus ipsius ecclesiae per manum agentium eorum proficiat in perpetuum. — Id., I, 4. — Quidquid de freciis aut de reliquiis fiscus augmentare potuerat, ad ipsos pauperes proficiat in augmentis (dipl. de 635 en faveur des *matricularii* de Saint-Denis). — Quidquid fiscus de eorum hominibus aut ingenuis aut servientibus aut in eorum agris conmanentibus poterat sperare, ex indulgentia nostra, in luminaribus ipsius sancti loci vel stipendia servorum Dei debeant cuncta proficere (dipl. de 635, n° 270). — Quidquid fiscus poterat sperare aut solebat suscipere, ex indulgentia nostra, ipso sancto loco remittimus et concedimus (dipl. de 661, n° 341). — Ipse abbas... hoc habeat indultum atque concessum (dipl. de 682, n° 400). Quod fisci nostri ditionibus debuerant inferre, hoc ad ipsam congregationem concedimus ut hoc habeant concessum atque indultum (dipl. de 683, n° 402). Voyez encore les diplômes n°s 242, 281, 337, 436, 444, 495, 542, 568.

la majorité des diplômes[1]. Là où elle se trouve, elle est placée à la fin de l'acte, et elle semble une addition. Elle n'est pas de l'essence de l'immunité; elle s'ajoute à l'immunité. Par l'immunité proprement dite, le roi a écarté seulement le percepteur royal en se réservant le produit net de l'impôt. Puis, par une faveur distincte et peut-être postérieure, il a fait don au monastère de ce produit de l'impôt.

Tenons pour certain que les rois Francs n'ont aboli volontairement aucune des contributions que le gouvernement romain avait instituées. Mais il leur est souvent arrivé d'abandonner, par une faveur toute personnelle, les fruits de l'impôt à un évêque, à un abbé, même à un laïque. Nous avons un diplôme par lequel un roi décide que les habitants de deux villages, lesquels avaient jusqu'alors payé au fisc les *freda* et les *functiones*, les payeront désormais à l'abbé d'un monastère voisin[2]. Il y a lieu de penser que cette sorte de concession n'a pas été rare.

On fit de même pour les impôts indirects. Le tonlieu romain était passé aux mains des rois Francs[3], ainsi que les droits de passage qui étaient compris sous les noms de *transitus publicus*, de *rotaticum*, de *pontaticum*. Rien de tout cela ne disparut du nouveau royaume; mais les rois en firent des dons par une série de faveurs particulières. Il faut d'ailleurs, au sujet de ces impôts indirects, distinguer trois sortes de concessions. Quelquefois le roi se contente de dire que ses officiers n'entreront pas sur les domaines privilégiés pour y lever le tonlieu[4], ce qui implique la suppression de cet impôt dans l'intérieur des domaines de l'immuniste. D'autres fois, le roi exempte l'immuniste et tous ses hommes, agents ou serviteurs, de payer aucun tonlieu ni aucun droit de passage, pour eux ni pour leurs marchan-

1. L'abandon du *jus fisci* se trouve nettement exprimé dans 16 de nos diplômes mérovingiens.

2. Diplôme de 673, n° 368 : Childebertus... cognoscat magnitudo seu utilitas vestra quia nos homines illos qui commanent in Monasensisheim et Onenheim, quantumcunque ipsi ad partes fisci nostri reddebant, tam freda quam reliquas functiones, Valedio abbati visi sumus concessisse... Totum et ad integrum Valedio abbati omnes functiones reddere debeant.

3. Edictum Chlotarii, art. 9 : De teloneo, per ea loca debeat exigi vel de speciebus ipsis de quibus praecedentium principum tempore est exactum.

4. *Diplomata*, n°s 258, 291, 367, 403. Nullus judex publicus ad telonea exigenda ingredi audeat (n° 291). — Nullus judex publicus... nec rotaticum infra urbes vel in mercatis extorquendum (n° 367). — C'est ici la *teloneorum remissio* dont parle Flodoard, *Hist. eccl. remensis*, II, 11.

dises, dans tout le royaume[1]. Ici, le privilège est beaucoup plus important, et l'on peut deviner à quelles conséquences il conduisait; le monastère immuniste pouvait devenir une sorte de grand commerçant privilégié. D'autres fois enfin, le roi fait don à un monastère ou à une église du droit de percevoir à son profit le tonlieu et tous les droits de passage qui sont maintenus sur une rivière, sur une route ou sur un pont[2]. En ce cas, l'impôt subsiste, mais il devient la propriété particulière d'une église ou d'un couvent.

Ainsi, la concession d'immunité, sans être précisément l'abandon des impôts publics, a abouti naturellement à cet abandon. Il n'est pas besoin de dire qu'elle a porté le désordre dans toute l'administration financière que les rois avaient héritée de l'empire romain.

VIII.

On a reconnu, dans ce qui précède, que l'immunité n'était pas précisément l'abandon de l'autorité royale. Ce qu'elle supprimait, c'était l'autorité administrative. La royauté gardait, au moins en principe, tous ses droits; elle renonçait seulement à les faire

1. Diplôme de 660, n° 337 : Tale nos actoribus seu discursoribus monasterii praestitisse beneficium ut quoties monachi, missi, vel discursores ipsius monasterii, partibus Provinciae vel per reliqua loca, ad cappas comparandas aut reliquas opportunitates monasterii exercendum, seu cellarium fuerint egressi mercandum in quibuslibet locis, ubicunque teloneum, pontaticum, rotaticum ceterasque redibitiones fiscus noster a discursoribus seu iter agentibus exigere consuevit, habeant hoc monachi indultum atque concessum. — Diplôme de Thierri III, ann. 681, aux Arch. nat. K, 2. Pardessus, n° 397. — Diplôme de Chilpéric II, pour Saint-Denis, 716, aux Archives nationales, K, 3, 18 : tam in Massilia quam et per reliqua loca, ubicunque teloneus, portaticus, pontaticus, rotaticus... a judicibus publicis exigitur, nullatenus requiratur, nec exigatur. Cf. Flodoard, *Hist. eccl. rem.*, II, 7. — La même immunité a été accordée quelquefois à des laïques : Voy. la formule 45 de l'*appendix ad Marculfum* (Rozière, n° 31 ; Zeumer, p. 201).

2. Diplôme de 562, n° 167, en faveur de l'église de Tournai : Teloneum de navibus super fluvio Scalt... de quolibet commercio... vel de omnibus venalibus unde teloneus exigitur, ... nostra gratia visi sumus concessisse. Sur l'authenticité de ce diplôme, qui n'est pas à l'abri du soupçon, voir les *Prolégomènes*, p. 31. — Cf. diplôme de 651, n° 319 : Teloneum quod ad portum Vetraria... quod judices vel agentes nostri ad portus ipsos tam quod navalis evectio conferebat, aut undique negotiantum commercia in teloneo aut ripatico in fisco nostro solebant recipere, ... ad monasterium concedimus. Cf. *Vita S. Remacli*, c. 20 : Rex legavit Remaclo quaedam in Aquitania, puta telonium in portu Vetraria, etc.

exercer par ses agents. Dans aucune de nos chartes, le roi ne fait le sacrifice de sa juridiction ; là même où il fait don de l'impôt par faveur spéciale, il ne dit pas qu'il n'ait pas le droit de lever l'impôt et qu'il ne le lèvera jamais. Pas un mot n'implique que le concessionnaire, affranchi de l'obéissance envers le comte, soit affranchi de l'obéissance au roi. Nous avons un diplôme de 632, dans lequel le roi, après avoir énuméré les privilèges qu'il accorde, ajoute : « Nous voulons que l'évêque possède ses domaines en pleine immunité, paisiblement et sans nul obstacle, et qu'il obéisse fidèlement à notre autorité[1]. » Ces derniers mots semblent comme la condition même du privilège. Il est vrai que nous ne trouvons cette condition littéralement exprimée que dans un seul des diplômes mérovingiens[2]; mais elle était contenue implicitement dans les autres. Qu'on lise, en effet, ces diplômes, qu'on en observe le style et le ton, on y reconnaîtra bien que la royauté, loin de s'effacer, s'affirme. Le concessionnaire n'y est qu'un humble solliciteur et le diplôme commence toujours par rappeler sa prière, *petitio*, *preces*. Puis, la suite marque bien que l'immunité n'est pas un droit; elle est une faveur, *beneficium;* le roi l'accorde par pure bonté, *ex indulgentia sua*. En l'accordant à un évêque ou à un abbé, le roi n'entend pas cesser d'être roi à son égard. S'il s'agit d'un laïque, la faveur n'est accordée qu'en considération de sa fidélité, *ex respectu fidei suæ*[3] ; chacun comprend par ces mots que, pour que la faveur dure, il faudra que la fidélité se continue. Ni le roi, qui donne l'immunité, n'a conscience qu'il amoindrisse ses droits ; ni le concessionnaire n'a l'idée qu'il s'affranchisse du roi. Cela est si vrai qu'à chaque décès on renouvelle l'humble demande.

Dire que les rois renonçaient par l'immunité à régner sur une partie de leurs sujets, c'est parler suivant nos idées modernes. De nos jours, en effet, s'il était possible qu'un souverain accordât des concessions de cette nature, chacun des concessionnaires deviendrait aussitôt indépendant du prince et de tout pouvoir social. Mais les hommes du VII^e^ siècle avaient dans l'esprit des idées que nous n'avons plus; ils concevaient, en dehors de tout système

1. Diplôme de Dagobert I^er^, n° 258 : Liceat praefato praesuli suisque successoribus omnia praefata monasteria, villas, vicos et castella quieto ordine possidere et nostro fideliter parere imperio.

2. Elle est devenue fréquente dans les diplômes carolingiens.

3. Marculfe, I, 17; *Formules*, éd. Rozière, n° 152, page 196.

administratif, une façon de gouverner l'homme directement, individuellement, sans intermédiaire d'agents et sans action de lois générales.

Le principe sur lequel reposait ce mode de gouvernement était ce qu'en langue germanique on appelait mundebour ou mainbour, ce qu'en langue latine on appelait protection, *tuitio*, *defensio*. Un homme demandait au roi de le prendre sous sa mainbour ou défense; le roi l'acceptait, *suscipiebat*[1]; dès lors, un lien personnel se trouvait établi entre le roi et cet homme. L'autorité royale ne disparaissait pas; elle changeait seulement de nature. Elle ne s'appelait plus autorité, mais protection. L'obéissance ne s'appelait plus sujétion, mais fidélité. Ne pensons pas d'ailleurs que l'autorité et l'obéissance fussent amoindries; elles étaient plutôt fortifiées, ou du moins on le croyait; car l'autorité s'exerçait directement, l'obéissance se donnait sans intermédiaire, et ni l'une ni l'autre n'avait de limites légales.

Ces idées étaient-elles germaniques ou romaines, on ne saurait le dire; car, d'une part, on ne peut les constater ni dans ce qu'on sait de l'ancienne Germanie ni dans ce qu'on sait de l'empire romain, et, d'autre part, on les voit régner, au VII^e^ siècle, aussi bien chez l'une que chez l'autre race. Il est possible qu'elles soient venues à l'esprit des hommes à la suite du désordre général qui accompagna les invasions. Elles grandirent à mesure que l'autorité publique s'affaiblit. Elles prirent de la force dans les interminables guerres civiles des princes mérovingiens.

Elles se répandirent bien vite dans tous les esprits. Nous les constatons d'abord chez les rois eux-mêmes. Il ne paraît pas que les princes Francs aient bien compris le système administratif des Romains; ils le laissèrent debout, comme tout le reste : ils en usèrent comme d'un moyen commode de lever les impôts, de brider les populations et de récompenser leurs fidèles; mais il ne semble pas qu'ils en aient jamais apprécié les avantages politiques. Ils furent toujours en défiance à son égard, et la manière même dont ils distribuaient les fonctions administratives marque le peu de cas qu'ils faisaient du système. Sans réflexion, ils tra-

1. Formules de Marculfe, I, 24; Lindenbrog, 38 et 177 (Rozière, n^os^ 9, 10, 11). *Diplomata*, n^os^ 168, 190, 372, 531, etc. — *Lex Ripuariorum*, LVIII, 12, 13. — *Lex Salica*, XIV, 5; XIII, 3; Chlodovei capit. add. c. 7, dans Pertz, *Leges*, t. II, p. 4; Behrend, p. 90. — Grégoire de Tours, IX, 19 et 27; IX, 42.

vaillèrent contre leur propre administration et firent tout ce qu'il fallait pour qu'elle tombât. Ils inclinaient, sans s'en rendre bien compte, vers une autre forme de gouvernement, dans laquelle il n'y aurait plus d'administration.

Les populations pensaient de même. L'agent administratif, duc, comte, centenier, leur apparaissait comme un maître, un maître tout proche et présent, le maître qu'on déteste. Elles le voyaient s'enrichir à leurs dépens, n'être payé que de ce qu'il leur enlevait. Forcément, il abusait de son pouvoir comme juge, il abusait de son pouvoir comme percepteur des impôts. Il n'y avait pas à attendre de lui une protection, parce que presque jamais il n'avait intérêt à protéger. Au contraire, le roi était loin ; le mal qu'il pouvait faire était moindre, était plus rare, et en tout cas se voyait moins. La pensée de se faire protéger par lui contre l'agent administratif venait naturellement. Il était doux de pouvoir opposer au duc ou au comte la lettre de mainbour qu'on tenait du roi. Ainsi les hommes croyaient trouver un grand profit à supprimer l'intermédiaire administratif; ils croyaient devenir plus libres en dépendant directement du roi.

L'Eglise partageait ces idées, qui se trouvaient conformes à ses intérêts. Sans doute, les rois lui faisaient sentir leur autorité, parfois même d'une main assez lourde; mais elle avait bien plus à souffrir de l'autorité toujours présente et toujours active du comte. Le grand intérêt du moment était que l'évêque fût le maître dans sa cité, l'abbé dans son couvent et sur les vastes terres qui en dépendaient. Or, c'était précisément cette indépendance locale que le comte leur contestait[1]. Il était et serait toujours un concurrent. Il fallait le supprimer ou le réduire à l'inaction. En s'attachant directement au roi, l'évêque ou l'abbé aurait sans doute à obéir encore, mais du moins il serait obéi chez soi, et c'était la conquête la plus urgente.

A ces idées, vagues chez les uns, claires chez les autres, l'immunité répondait admirablement. Détruire d'un seul coup tout le corps administratif, nul n'aurait osé y songer. Créer un gouvernement où les hommes auraient été liés au roi directement par le contrat de fidélité, était une révolution impossible à faire d'un seul coup. Mais supprimer, sur tel ou tel domaine désigné, l'auto-

1. Sur l'hostilité entre l'évêque et le comte, voyez de nombreux exemples dans Grégoire de Tours, III, 16 ; IV, 40 ; V, 48 ; VIII, 20 ; VIII, 43, etc.

rité de l'administrateur et lui substituer l'autorité directe du roi, cela paraissait naturel et était toujours possible. C'est ce qui fut fait par l'immunité. En effet, le diplôme de concession interdisait « l'entrée du domaine » au fonctionnaire et à ses agents; il lui défendait d'agir comme juge, comme receveur d'impôts, comme administrateur. Dès lors, l'immuniste n'avait plus personne entre le roi et lui ; il se trouvait tout naturellement rattaché au roi sans intermédiaire. Or, ce lien personnel, d'après les habitudes du temps, devenait presque inévitablement un lien de mainbour. C'est ce que l'observation des textes va nous montrer.

On sait qu'en dehors des chartes qui conféraient l'immunité, il y avait des chartes par lesquelles les rois accordaient spécialement leur mainbour ou protection. Il est assez probable qu'à l'origine la mainbour et l'immunité n'étaient pas la même chose; mais elles se ressemblaient beaucoup. Prenons comme exemple la charte de mainbour accordée par Childebert Ier au monastère d'Anisola; nous y voyons le roi déclarer « que l'abbé Daumérus lui a demandé de le recevoir, lui et tous ceux qui dépendent de lui, sous la parole de sa protection et dans sa mainbour; » le roi exauce cette demande, et, comme conséquence, il dit à ses fonctionnaires : « Ni vous ni vos agents ni vos successeurs ni les envoyés de notre palais vous ne serez assez téméraires pour troubler le repos de l'abbé ni des hommes qui dépendent de lui; vous ne prononcerez aucune condamnation contre eux, vous ne lèverez pas l'impôt sur eux, vous ne diminuerez en quoi que ce soit leur avoir[1]. » Voilà une charte de mainbour qui entraîne après elle l'immunité. Clotaire Ier, dans un diplôme en faveur du monastère de Réomé, écrit « qu'il reçoit l'abbé Silvester sous son immunité et défense[2]. » Voilà encore une charte ou la mainbour et l'immunité

1. Diplôme de 546, n° 144 : Venerabilis vir Daumerus ... missa petitione clementiae regni nostri expetiit ut eum et ipsum monasterium una cum omnibus rebus vel omnibus suis... sermone tuitionis nostrae vel mundeburde recipere deberemus. Quod nos gratanti animo illi praestitisse cognoscite. Quapropter per praesentem jubemus praeceptum ut neque juniores vestri aut successores, missi de palatio nostro discurrentes, ipsi Daumero abbati vel monachis ipsius... nec condemnare nec inquietare, nec inferendas sumere, nec de res eorum aliquid minuere praesumatis. — Cf. diplôme de 528, n° 111 : Jubemus ut neque vos neque successores vestri in causas aut in rebus monasterii ingredere praesumatis.

2. *Diplomata*, n° 136 : genitor noster Chlodoveus monasterium Johannis sub sua *emunitate* recepit... Ita et nos Silvestrum abbatem sub nostra *emunitate*

sont associées. Le diplôme, qui est attribué à Clovis et que nous croyons postérieur à ce prince, marque très nettement cette réunion de deux choses originairement diverses : « La terre que nous accordons à Jean, nous et nos successeurs la tiendrons en notre défense, protection et immunité, et elle ne sera soumise à aucune dignité séculière[1], » c'est-à-dire à aucun agent royal.

Au VIII[e] siècle, un diplôme est conçu ainsi : « L'abbé Maurus nous a demandé que lui et tous les hommes et biens du monastère fussent reçus par nous sous notre mainbour et défense. Sachez que nous lui avons accordé ce qu'il demandait. En conséquence, ni vous ni vos gens vous n'agirez contrairement aux intérêts de l'abbé ni de ses hommes, vous ne prononcerez aucune condamnation contre eux, vous n'enlèverez rien de leurs biens; mais ils vivront avec le privilège d'immunité et sous notre mainbour[2]. »

Est-ce la mainbour qui a entraîné l'immunité? Est-ce l'immunité qui a entraîné la mainbour? on ne saurait dire laquelle a précédé et a provoqué l'autre. Ce qui est certain, c'est qu'elles sont à peu près inséparables. La mainbour royale soustrait la personne du concessionnaire à l'autorité des agents royaux. L'immunité soustrait les terres du concessionnaire à l'autorité de ces mêmes agents. Entre ces deux actes si semblables l'un à l'autre, qui émanent du même roi, qui sont accordés à la même personne, qui sont rédigés en termes analogues et qui écartent les mêmes fonctionnaires, la confusion s'est bientôt faite. De là, les expressions singulières que l'on remarque dans beaucoup de diplômes. Au lieu de dire : nous accordons l'immunité[3], le roi dit: nous accordons la protection de notre immunité, nous recevons ce monastère

ac defensione recipimus, decernentes ut semper sub nobis et nostris successoribus tam abbas quam monachi maneant.

1. *Diplomata*, n° 58 : Locellum suum nostrae Celsitudini tradidit et commendavit ut sub nostra *emunitate et mundiburdio* maneat... Reges teneant in *defensione et immunitate*, nullique unquam dignitati subdatur.

2. Diplôme de 724, n° 531 : Petiit ut eum cum omni familia rebusque monasterii sub nostro *mundiburdio* et *defensione* reciperemus... Quapropter decernimus ut neque vos neque juniores vestri seu successores ipsum abbatem vel homines suos injuriari neque condemnare, nec ei rem irrationabilem facere, neque de rebus ad se pertinentibus quippiam auferre praesumatis, sed liceat ei suisque sub *emunitatis titulo* et nostro *mundiburdio* vel *defensione* quietos residere. — Nous devons noter qu'il y a des raisons de croire que ce diplôme n'a été écrit qu'au IX[e] siècle, après l'incendie du couvent de Maurmunster en 828. Il n'est peut-être qu'une copie faite de mémoire d'un diplôme brûlé. — Cf. diplôme de 748, n° 599, où l'on remarque le mot *commendare*.

3. Diplôme de 627, n° 242 : Immunitatis tuitionem dedimus.

sous la défense de notre immunité[1]. Les deux expressions sont associées, parce que les deux choses sont confondues.

Que l'on compare les formules qui concernent spécialement la mainbour à celles qui concernent l'immunité, on sera frappé de la ressemblance. Voici celle que donne Marculfe[2] : « Charte de mainbour royale. Nous faisons savoir à votre grandeur et à votre zèle que, sur la demande de l'évêque un tel, nous l'avons reçu sous le couvert de notre protection avec tous les hommes et biens qui dépendent de lui. En conséquence, nous ordonnons que ni vous ni vos agents vous ne fassiez aucun mal ni n'apportiez aucun trouble à lui ni à ses hommes, et, s'il surgit quelque procès qui ne puisse être jugé sans grand dommage pour lui à votre tribunal, la cause sera réservée pour être jugée devant nous. » Cette formule nous offre les mêmes éléments que la formule d'immunité. Ce sont les mêmes formes; c'est aussi le même fond. La concession consiste dans les deux cas à écarter le fonctionnaire public et à lui interdire toute action. Les deux formules diffèrent par quelques expressions; les effets sont les mêmes. L'un des actes s'appelle mainbour, l'autre s'appelle immunité; la protection royale est mieux marquée dans le premier, les privilèges de l'immuniste sont énumérés plus longuement dans le second. En réalité, ils produisent les mêmes conséquences. La charte de mainbour, qui écarte le fonctionnaire, contient virtuellement l'immunité; et de même la charte d'immunité, par cela seul qu'elle écarte le fonctionnaire, suppose et contient la mainbour royale.

M. Sickel a remarqué fort justement que les chartes d'immunité du VI^e^ et du VII^e^ siècle ne contiennent ni le mot mainbour ni le mot protection, moins encore le mot recommandation, termes qui deviennent de plus en plus fréquents sous les Carolingiens. Ce n'est pas à dire que la confusion ne se soit pas déjà faite au VII^e^ et peut-être même au VI^e^ siècle. Dans les chartes d'immunité il n'était pas nécessaire de signaler la mainbour

1. Diplôme de 637, n° 280 : Sub tuitionis et immunitatis nostrae defensione consistere volumus. — Dipl. de 674, n° 372 : Liceat eis sub sermone tuitionis nostrae vel emunitatis nostrae vivere. — Voyez une formule carolingienne, dans l'édit. de Rozière, n° 24 : Immunitates priscorum regum Francorum quibus sanxerunt sub immunitatis suae defensione consistere. Ibidem, n° 21 : quod reges Francorum praedictam sedem sub plenissima defensione et immunitatis tuitione habuissent.

2. Marculfe, I, 24, édit. de Rozière, n° 9, édit. Zeumer, p. 58.— Cf. Formules de Lindenbrog, n^os^ 38 et 77, éd. de Rozière, n^os^ 10 et 11, éd. Zeumer, p. 197.

royale; elle était implicitement contenue ; elle résultait de la seule exclusion du fonctionnaire; elle résultait surtout de l'idée même que le concédant et le concessionnaire se faisaient de la concession. L'immuniste n'échappait au comte que pour obéir directement au roi. Par conséquent, si l'autorité administrative disparaissait, c'était nécessairement la mainbour royale qui en prenait la place.

IX.

Peut-être les rois pensaient-ils que l'immunité fortifierait leur autorité en la rendant plus directe et plus personnelle. Ce qu'elle fortifia surtout, et pour toujours, ce fut l'autorité du grand propriétaire.

On a pu remarquer que l'immunité concernait toujours des propriétaires fonciers. Si un évêque l'obtient, c'est comme étant légalement propriétaire de toutes les maisons, villages et domaines de son église; or, nous savons que la plupart des églises étaient fort riches et qu'elles possédaient de grands domaines, non seulement autour de la cathédrale et dans le diocèse, mais dans d'autres provinces souvent fort éloignées[1]. Un abbé était aussi un propriétaire de biens immenses; l'abbaye de Saint-Denis avait des terres bien loin du Parisis, en Neustrie, en Bourgogne, en Provence et ailleurs. La richesse territoriale de Saint-Bertin et de Saint-Germain-des-Prés était considérable.

Or, si l'on observe la teneur des diplômes, on reconnaîtra que l'immunité, bien qu'elle soit accordée au nom personnel de l'évêque ou de l'abbé, ne porte jamais sur sa personne, mais porte toujours sur les terres de l'évêché ou du couvent. Le diplôme ne dit pas : Nos comtes respecteront l'évêque, ne le jugeront pas, n'exigeront rien de lui. Il dit : Nos comtes n'entreront pas sur les terres, villages et domaines de cette église, en quelque province de notre royaume qu'ils soient situés, pour y juger ou y lever les impôts. Manifestement, l'immunité vise, non la personne du concessionnaire, mais les terres qu'il possède et surtout la population qui les occupe.

1. Episcopi qui in aliis possident regionibus (Edit de Clotaire II, ann. 614, art. 12). — L'église de Reims, pour citer un exemple, possédait des domaines *in Austrasia, Neustria, Burgundia, seu partibus Massiliæ, in Rodonico etiam, Gavalitano, Arvernico, Turonico, Pictavico, Lemovicino* (Flodoard, *Hist. eccl. rem.*, II, 11).

Il existait en effet sur chaque domaine tout un petit peuple. On y trouvait, en premier lieu, des serfs, les uns nés sur le domaine, les autres achetés. Il y avait ensuite les fils d'anciens serfs, aujourd'hui affranchis, qui cultivaient de petits lots de terre moyennant une redevance et quelques corvées dues au propriétaire. Il y avait les colons, qui n'étaient pas des serfs, et qui cultivaient héréditairement la terre du domaine, sans pouvoir s'en détacher[1]. Au-dessus de ces catégories d'hommes, il existait ordinairement sur le domaine quelques hommes libres, *ingenui*[2], qui y étaient établis à titre d'habitants, *accolæ*[3], ou à titre d'hôtes, *hospites,* avec la jouissance d'un lot qu'on appelait *hospitium*[4]. Les uns étaient comme des fermiers de la terre[5], les autres en étaient de simples habitants, *commanentes;* mais tous, entrés libres sur le domaine, y subissaient forcément une sorte de dépendance à l'égard du propriétaire et devenaient « ses hommes[6]. » Ce n'est pas tout. Les églises et les monastères avaient leurs dévoués ou dévots, *devoti*, *votivi*, hommes qui s'étaient donnés eux-mêmes à l'église ou au saint du couvent, moitié par piété, moitié par intérêt[7]. En livrant leur personne, ils avaient

1. Sur les *coloni*, voyez dans les *Diplomata* les testaments de saint Remi, d'Aredius, de Bertramn, de Nizezius, d'Ansbert, d'Abbon; les formules de Marculfe, II, 1, et II, 32, et *Appendix ad Marc.*, 2 et 5. Cf. *Lex Alamannorum*, IX, XXIII et LVII; *lex Baiuwariorum*, I, 13 (Pertz, III, p. 278); *Polyptyque d'Irminon*, X, 1, p. 117.

2. Tam ingenuos quam servientes in agris eorum conmanentes (diplômes de 638, n° 291; de 627, n° 242; de 718, n° 507). — Aut de ingenuis aut de servientibus (dipl. de 635, n° 270; de 727, n° 542). — Sive de servis sive de liberis (dipl. de 697, n° 444).

3. Marculfe, I, 13 et 14; II, 3, 4 et 19. Voy. dans les *Diplomata*, les chartes d'Adroald, de Léodébode, de Widérade, d'Eberhrard, d'Abbon, etc.

4. Les *hospites* sont rarement mentionnés dans les diplômes; ils le sont fréquemment, ainsi que les *hospitia*, dans le Polyptyque de l'abbé Irminon.

5. L'idée et la pratique du fermage libre n'avaient pas tout à fait disparu. Voyez dans Marculfe, II, 29 : Redditus terrae, ut mos est pro ingenuis, annis singulis dissolvant.

6. Le terme *homo* a dès le VI^e^ siècle la signification d'homme dépendant. On trouve des exemples de cela dans Cassiodore, *Lettres*, X, 5 ; Grégoire le Grand, *Lettres*, III, 37; VI, 9. Cf. *Homo vester* dans la formule de Marculfe, I, 27. Voyez aussi dans les diplômes, *passim*, les expressions *homines ecclesiae*, *homines ejus* (*id est, episcopi*), *homines eorum* (*id est, monachorum*), *homines monasterii;* et dans l'édit de 614 : Homines ecclesiarum aut potentum (art. 15, éd. Borétius, p. 22). Le mot *familia* désigne, tantôt les serfs spécialement, tantôt tout cet ensemble d'hommes dépendants et de serviteurs; ex. : cum omni familia rebusque monasterii (dipl. de 724, n° 531).

7. Homines qui se ad sanctam basilicam tradere et devovere voluerunt (dipl.

aussi livré leurs biens, dont la propriété appartenait dès lors à l'église ou au couvent, mais dont la jouissance leur était laissée, non sans conditions[1]. D'autres encore avaient contracté avec l'évêque ou l'abbé une sorte de contrat de fidélité ou de recommandation ; on les appelait *suscepti*, terme qui signifiait qu'ils avaient été acceptés en mainbour ou en protection. Nos chartes les désignent aussi sous les noms de *gasindi* et de *amici*, termes qui marquaient la dépendance volontaire de l'inférieur à l'égard du supérieur qu'il s'était choisi[2]. Les chartes disaient d'eux « qu'ils regardaient au monastère, » « qu'ils espéraient dans le monastère[3] ; » cela signifiait qu'ils n'attendaient de protection que de lui et qu'ils ne dépendaient aussi que de lui.

Les chartes que nous citons sont toujours relatives à des églises ou à des couvents ; mais nous savons d'autre part que les laïques aussi avaient sur leurs domaines toute une population de serfs, d'affranchis, d'habitants ou *manants* à titres divers ; et s'ils étaient puissants, ils avaient derrière eux une suite de *suscepti*, de *gasindi*, d'*amici*[4]. La grande propriété du laïque, de celui

n° 281). — Homines qui se ad ipsa basilica tradunt vel condonant (dipl. n° 495). — Cf. *Lex Alamann.*, I, 1 : Si quis liber se ad ecclesiam tradere voluerit ; concile d'Orléans de 549, c. 7 ; concile d'Orléans de 589, c. 8 ; concile de Mâcon de 585, c. 7 ; concile de Paris de 614, c. 7. *Polyptyque d'Irminon*, III, 61, p. 31 ; IV, 34, p. 37 : de votivis hominibus ; X, 47, p. 213 : Isti sunt votivi ; XXIV, 112, p. 260 : Dederunt se in servitio S. Germani.

1. Ipsum sanctum locum vel homines qui se cum substantia eorum vel cum rebus suis devovere voluerint (diplômes n°s 281 et 495). — Cf. Marculfe, II, 6 (Rozière, n° 213) ; II, 3 (Rozière, n° 215) ; Formules de Sirmond 1 et 35 (Rozière, n°s 211 et 214) ; *Lex Alamannorum*, I et II ; Chronic. S. Benigni Divionensis dans dom Bouquet, III, 469. — Voy. aussi Flodoard, *Hist. eccl. rem.*, II, 11, *in fine ; Vita Agili*, 23 ; *Vita Aicadri*, 26.

2. De hominibus ingenuis qui in mundeburde monasterii.... (dipl. de 683, n° 402). — Gallus abbas petiit ut eum et ipsum monasterium una cum rebus et hominibus suis, gasindis, amicis, susceptis... (dipl. de 562, n° 168). Una cum fratribus vel hominibus suis, gasindis, amicis, susceptis (dipl. de 674, n° 372). — Les mêmes hommes sont quelquefois appelés *fideles*, par exemple dans le testament de Bertramn. — Sur le sens de *amicus*, voyez une phrase de Grégoire de Tours, *H. F.*, III, 35, où le même homme est dit *amicus* et *subditus*.

3. Tam abbas quam monachi quamque omnes qui pro casa Dei aut ipso abbate spectare videntur (dipl. de 539, n° 136). — Daumero abbate vel qui per ipsum monasterium sperare videntur (dipl. de 546, n° 144). — Qui per monasterium sperare videntur (dipl. de 562, n° 168). — Qui per ipsum monasterium sperare videntur vel unde legitimo redibit mitio (dipl. de 674, n° 372).

4. Voyez les testaments de Wandemir, d'Ermintrude, d'Abbon, l'acte de vente de Nizézius, les actes de donation de Godinus, de Théodétrude, de Wulfoald, etc. (*Diplomata*, n°s 186, 241, 412, 452, 475, 559).

que les lois appellent un *potens*[1], ressemblait trait pour trait à celle de l'évêque ou de l'abbé. On y trouvait réunis une foule d'hommes dans les conditions les plus diverses.

Les relations de ces différentes classes d'hommes avec le propriétaire n'étaient pas encore bien réglées. Les lois n'en parlaient pas, et l'usage ne les avait pas fixées. On ne pouvait dire au juste jusqu'où allait la dépendance de chacun de ces hommes, qui certainement ne devaient pas tous la même obéissance. Pouvaient-ils s'affranchir de cette obéissance en s'éloignant? Quels droits avaient-ils en échange de leurs obligations? En cas de faute, de conflit ou de litige, par qui devaient-ils être jugés, par qui punis? Les lois ne disaient rien. Encore moins réglaient-elles la relation de ces hommes avec la terre qu'ils occupaient à divers titres. Le serf avait ordinairement un champ; jusqu'à quel point le propriétaire pouvait-il le lui enlever? Jusqu'où s'étendaient les obligations de l'affranchi, et celles du fils d'affranchi, que la loi proclamait libre et que la pratique maintenait dans la demi-servitude appelée *obsequium*[2]? Avait-il quelque droit sur sa tenure, et sa redevance ou ses corvées pouvaient-elles être augmentées? Les *hôtes* n'avaient pas de contrat écrit; la demeure et la terre leur étaient-elles assurées, et à quelles conditions? L'incertitude était grande aussi à l'égard des hommes libres qui s'étaient volontairement donnés avec leurs terres, et qui entendaient conserver l'usufruit de ces terres et souvent même les transmettre à leurs enfants. Les règles de la mainbour étaient encore loin d'être définies, et la contradiction des intérêts engendrait souvent des conflits et des hostilités ou sourdes ou violentes. Dans une société qui était toujours en état de guerre par suite des dissensions des rois ou de l'ambition des grands, nous pouvons bien croire que, chez les petits, dans l'intérieur du domaine, l'existence n'était ni très paisible ni très régulièrement ordonnée. La plus grande question peut-être du VII^e^ siècle a été le règlement de ces relations diverses. Nul problème plus grave n'occupa les hommes et n'agita leur existence quotidienne que celui de savoir

1. Edit de Clotaire II, art. 19 : Potentes qui in aliis possident regionibus. — *Ibid.*, art. 20 : Agentes potentum. — Pactus pro tenore pacis, c. 12 (Boretius, p. 6) : Quislibet de potentibus qui per diversa possident.

2. Sur l'*obsequium* et le service d'affranchi, on peut voir les testaments de Bertramm, d'Ansbert, d'Erminétrude, d'Abbon (*Diplomata*, n^os^ 230, 437, 452, 559) et les Formules, édition de Rozière, n^os^ 93, 98, 99, 100, 129.

jusqu'où irait l'autorité du grand propriétaire à l'égard des différentes classes d'hommes qui vivaient sur son sol.

Supposez un corps administratif bien constitué, des ducs, des comtes, des centeniers qui soient des représentants fidèles de l'Etat et qui soient obéis des populations ; il sera presque impossible que le grand propriétaire devienne un maître absolu. Les petits et les faibles trouveront dans le fonctionnaire public un recours et un appui. Les hommes libres n'auront pas besoin d'autre patronage. Les petits propriétaires ne subiront pas la nécessité de se livrer eux et leurs biens. Les fermiers libres et les hôtes auront un contrat régulier et la garantie des lois. Les affranchis et les colons seront armés de quelques droits bien définis. Les serfs eux-mêmes pourront être protégés. Mais voici l'immunité. Elle écarte le fonctionnaire public. Elle lui défend « d'entrer. » Ce fonctionnaire n'existe plus pour le grand propriétaire. De même, il n'existe plus pour toute la population mêlée qui habite les nombreux domaines de ce grand propriétaire.

Voyons ce qui va se passer pour la justice. « Le juge public, disent les diplômes, ne pourra plus entrer sur ces domaines pour juger les procès. » Nous avons expliqué plus haut le sens de cette interdiction. Suivant nous, elle ne soustrait pas le grand propriétaire en personne à la justice de l'Etat, qui continue à juger ses procès et ses crimes : elle n'en exempte même pas, d'une manière générale, les hommes du propriétaire qui commettraient des délits en dehors de la propriété ; mais tous les procès qui surgissent dans l'intérieur du domaine, tous les délits qui s'y produisent, échappent désormais à la justice du comte.

Faisons attention à la nature de ces procès, en nous transportant au milieu de l'état social de cette époque. Il y avait d'abord une série de procès relatifs à l'état civil et à la condition personnelle de l'homme : revendication en esclavage, contestation d'une charte d'affranchissement, litiges dont l'objet était de savoir si un homme était serf, ou affranchi, ou colon, ou né de parents libres[1]. Il y avait ensuite les procès relatifs au mariage ; c'était la source de nombreux débats dans une société où le mariage était

1. Sur ces sortes de procès, voy. *Lex Ripuariorum*, LIII, LVIII, LIX ; *Appendix ad Marculfum*, 1, 2, 3, 4, 5, 32 ; Formules de Lindenbrog, 163, 164, 167, 169. — Ceux qu'on appelle *homines calumniati* dans le Polyptyque d'Irminon sont des hommes sur la condition desquels il y a litige (*Polypt.*, XIX, 36, 37, 48 ; XXIV, 42).

interdit entre personnes de deux classes, et presque interdit entre personnes de deux domaines différents; dans le premier cas, il pouvait y avoir litige sur la condition des enfants; dans le second, on pouvait se demander auquel des deux propriétaires les enfants appartenaient. Puis, venaient les procès relatifs à la tenure de la terre; d'une part, réclamation du tenancier affranchi ou colon dont on veut augmenter la redevance ou les services, de l'hôte ou du cultivateur libre qui veut quitter la terre et qu'on prétend retenir, ou bien qu'on veut en chasser et qui prétend y rester; d'autre part, réclamation du propriétaire contre un intendant infidèle, contre un colon qui néglige la terre, contre un affranchi oublieux de ses obligations. Joignez à cela les innombrables querelles qu'entraînait le contrat toujours indécis de la *recommandation*, les deux parties ne comprenant pas toujours de la même manière la protection et la fidélité. Enfin, il y avait les inévitables discussions qu'engendre la vie rurale, discussions sur le bornage, sur le ban de vendange, sur la garenne, et le reste; et les contraventions fréquentes, les délits, les rancunes, les crimes de toute sorte que le désordre des temps multipliait et que l'influence de l'église, peu sévère dans sa morale à cette époque, n'empêchait pas. Or, il s'agissait de savoir si tous ces procès et tous ces délits seraient jugés par la justice de l'Etat ou s'ils le seraient par le propriétaire lui-même.

Cette question, qui occupa, sans nul doute, la pensée de tous les hommes, fut tranchée par la concession d'immunité, en faveur du propriétaire. Car la justice de l'Etat cessa « d'avoir entrée » dans l'intérieur du domaine. Elle ne put même pas entendre les débats qui y naissaient.

On a douté que la juridiction, enlevée aux fonctionnaires, soit passée immédiatement au propriétaire du sol. Il est bien vrai que les diplômes ne le disent pas, mais ils n'avaient pas besoin de le dire. Notons bien, en effet, que c'est toujours le propriétaire qui obtient du roi l'immunité, ce ne sont pas ses hommes; or, s'il obtient que la justice de l'Etat ne pénètre pas chez lui, ce n'est pas pour y substituer quelque autre juridiction qui ne serait pas la sienne. Aussi nos diplômes ne font-ils pas la moindre allusion à un tribunal populaire ni à une organisation quelconque de la justice. Le juge public disparu, il ne reste dans l'intérieur du domaine que le propriétaire. Il jugera donc forcément. Quand les hommes ne le voudraient pas, quand lui-même ne le voudrait

pas, il se trouvera le seul juge possible. Il jugera donc, ou par lui-même ou par ses agents.

C'est pour cela que nous voyons dès ce moment les évêques, les abbés, et aussi les riches laïques, avoir sur leurs différents domaines des *judices* qu'ils choisissent eux-mêmes et à qui ils délèguent leur autorité judiciaire. Chaque domaine immuniste eut désormais son *judex privatus* qui remplaça le *judex publicus*. Au fonctionnaire du roi se substitua le fonctionnaire ou l'agent du grand propriétaire[1].

Les diplômes marquent aussi que les *freda* appartenaient désormais au propriétaire[2]. Or, ces *freda* n'étaient, si l'on peut parler ainsi, que le côté pécuniaire de l'œuvre judiciaire. De même que toute juridiction donnait droit à la perception des *freda*, de même la perception des *freda* supposait nécessairement la juridiction. Aux yeux des hommes, la possession des *freda* était comme la preuve matérielle de la possession légitime de la justice[3].

La police du domaine, dans lequel l'autorité publique n'avait plus entrée, appartenait de toute nécessité au propriétaire. Quand le roi écrit dans un diplôme que ses propres agents n'auront plus le droit de saisir aucun des hommes du domaine, ni serf ni libre, il est clair que ce droit, que le propriétaire avait déjà en partie comme maître de ses serfs et patron de ses affranchis, lui appartient désormais sans réserve sur tous les hommes qui habitent sa terre. Le rapprochement que fait le diplôme entre les libres et les serfs, *tam ingenuos quam servientes*, est singulièrement significatif.

1. Edictum Chlotarii, art. 19 (Pertz, *Leges*, I, p. 15, Borétius, p. 23) : Episcopi vel potentes qui in aliis possident regionibus (c'est-à-dire hors du lieu de leur résidence) judices vel missos discursores de aliis provinciis non instituant nisi de loco, qui justitiam percipiant et aliis reddant. — Le *judex immunitatis* est cité dans un capitulaire de 779, art. 9 (Baluze, I, 197, Borétius, p. 48) et dans les *Capitularia*, V, 195 (Baluze, I, 860).

2. Hoc monasterium sibimet omnes fredos concessos debeat possidere (dipl. de 635, n° 270). — Cum fretis concessis (dipl. de 691, n° 417). — Cum omnis fridus concessus (dipl. de Childebert III en faveur de Saint-Maur). — Omnis fridus ad integrum concessus (dipl. de 716, n° 515). — Quidquid fiscus de freda poterat sperare... in luminaribus vel stipendiis servorum Dei mancipetur (dipl. de 727, n° 542). — Marculfe, I, 3 : hoc (c'est-à-dire, causas audire et freda exigere) episcopus vel successores ejus valeant dominare.

3. Du moins au VII^e^ et au VIII^e^ siècle; plus tard, le mot *freda* a été employé quelquefois pour désigner des impôts ou exactions d'autre nature.

Voyons maintenant ce qu'il advenait de l'impôt. Les expressions qui sont employées sur ce sujet doivent être observées de près et interprétées littéralement. Le roi ne dit pas : L'évêque ou l'abbé ne payera plus de contributions à notre fisc. Il dit : Nos fonctionnaires n'entreront plus sur les terres de l'évêque ou de l'abbé pour percevoir « les contributions sur les hommes, libres ou serfs, qui habitent les terres de cet évêque ou de cet abbé[1]. » Ainsi, les impôts dont il s'agit ici sont moins des impôts payés par le propriétaire du sol que des impôts payés par ses hommes, c'est-à-dire par ceux qui habitent et cultivent sa terre. Pour s'expliquer l'importance de cela, il faut se rappeler que depuis le temps de l'empire romain une série de contributions publiques étaient à la charge, non plus du propriétaire, mais des tenanciers à qui il avait distribué les lots du domaine. L'impôt foncier, au lieu de porter en bloc sur sa tête, s'était réparti et distribué entre ses cultivateurs[2].

Cet impôt était-il supprimé par la charte d'immunité ? Nullement. Les diplômes n'ont pas un mot qui implique que les hommes du domaine, libres, colons ou serfs, soient exemptés du payement des contributions publiques. Ils en ôtent seulement la perception à l'officier du roi pour la confier expressément, ainsi que nous l'avons vu, au propriétaire du sol. Quelquefois le roi stipule que le propriétaire remettra dans ses mains une somme fixe qui répond à peu près au produit net de l'impôt. D'autres fois, il lui fait don de toutes les sommes perçues ; mais, même en ce cas, les termes de la concession marquent bien que les hommes du domaine ne sont pas exempts : « Tout ce que le fisc avait droit de percevoir

1. Quidquid fiscus de eorum (id est, monachorum) hominibus, aut de ingenuis aut de servientibus, aut in eorum agris commanentibus poterat sperare (dipl. de 635, n° 270). — Quidquid fiscus ex eorum hominibus vel in eorum agris commanentibus poterat sperare (dipl. de 661, n° 341). — Quod ad fiscum nostrum reddere debuerant homines ecclesiae (dipl. de 665, dans les *Diplomata, addit.*, t. II, p. 424). — Marculfe, I, 3 : Quidquid de ingenuis aut de servientibus ceterisque nationibus que sunt infra (*infra* dans la langue du temps a le sens de *intra*) agros seu super terras praedictae ecclesiae commanentes, fiscus aut de freda aut undecunque poterat sperare.

2. La manière dont cette modification s'opéra dans l'assiette de l'impôt foncier s'aperçoit bien dans une loi de Justinien, au Code, XI, 48, 20, § 3. On y voit que le *colonus*, outre qu'il payait au propriétaire le *reditus terrae*, payait en même temps au fisc les *functiones publicae*, c'est-à-dire l'impôt public inhérent à cette terre. La loi de Justinien constate que c'était là une coutume ancienne, *more solito*, mais non pas une coutume universelle.

sur les hommes, libres ou serfs, qui habitent les domaines, nous le remettons et concédons à l'église ou au couvent, pour servir au luminaire ou à l'entretien des moines[1]. » Ailleurs, le roi dit en parlant des hommes de deux villages : « Tout ce qu'ils rendaient autrefois au fisc, ils le payeront désormais à l'abbé[2]. » Il est donc certain que le contribuable continue à payer ; mais il paye au propriétaire. Qu'ensuite ce propriétaire ait à compter avec le roi ou qu'il garde les sommes pour lui, cela importe assez peu à l'homme qui a payé. C'est tout au plus s'il sait si l'argent va au roi ou s'il reste à l'évêque. Dans un cas comme dans l'autre, lui, contribuable, ne connaît ni le roi ni l'État, il ne connaît que le propriétaire, lequel lui apparaît désormais comme le vrai maître de l'impôt.

Il resterait à se demander ce que devenait le service militaire, et il y a ici une assez grande obscurité. On sait que ce service était exigé de tous les hommes non serfs, sans distinction de race. On sait même que les lites, d'une part, les hommes de l'église, de l'autre, y étaient assujettis. Avant l'immunité, ils devaient obéir à toute réquisition des ducs et des comtes, et ceux qui refusaient de prendre les armes devaient payer une forte amende, laquelle était appelée *hériban* comme le service lui-même[3]. En cas d'immunité, les hommes étaient-ils exempts? Aucun diplôme ne le dit ; mais deux diplômes disent expressément que « les fonctionnaires publics ne lèveront plus l'hériban, et que ce sera l'église qui le lèvera pour son propre usage[4]. » Il est visible que, si le

1. In luminaribus ipsius sancti loci vel stipendia servorum Dei proficiat in perpetuum (dipl. de 635, n° 270). — Quantumcunque homines reddere debuerant... ipse pontifex habeat concessum atque indultum (dipl. de 665 cité plus haut).

2. Diplôme de 673, n° 368. — Cf. Vita S. Remigii ab Hincmaro (dom Bouquet, III, p. 377-378) : Petentibus incolis locorum, qui multiplicibus exeniis erant gravati, ut quod regi debebant, ecclesiae remensi persolverent, rex concessit.

3. Grégoire de Tours, *H. F.*, V, 27 : Chilpericus rex de pauperibus et junioribus ecclesiae vel basilicae bannos jussit exigi pro eo quod in exercitu non ambulassent. — *Id.*, VII, 42 : Edictum a judicibus datum est ut qui in hac expeditione tardi fuerant, damnarentur... Pretia dissolvetis quod regis imperium neglexistis. — Lex Ripuariorum, LXV, 1 : Si quis in utilitatem regis sive in hoste bannitus fuerit et minime adimpleverit, LX solidis multetur. — Cf. diplôme de 695, n° 434.

4. Diplôme de 665, t. II, p. 424 : Ut nullus judex publicus... nec herebanno recipere nec requirere praesumat... sed ipse pontifex valeat habere concessum

comte n'a plus la perception de l'hériban qui représente le service militaire, c'est qu'il n'a plus la levée des soldats, et que, si cette sorte d'impôt est donnée à l'évêque, c'est que la levée des soldats lui appartient aussi. On ne voit pas d'ailleurs comment le comte aurait pu forcer les hommes du domaine à le suivre à la guerre, puisque la charte d'immunité lui enlevait le droit de les saisir, *distringere,* et lui ôtait tout moyen de les contraindre. Ce qui est, sinon certain, du moins très vraisemblable, c'est que le roi ne dispensait pas ces hommes du service militaire, mais qu'écartant ses propres agents il laissait au grand propriétaire le soin de faire la levée des hommes et de les lui amener, soit par lui-même en personne, soit par son représentant.

En résumé, la charte d'immunité n'est jamais faite en faveur des hommes du domaine ; elle est toujours faite en faveur du propriétaire. Elle ne dispense ces hommes ni d'être jugés, ni de payer des impôts, ni de servir comme soldats. Toutes les charges de la population subsistent. Le seul changement est que le droit de justice, la perception des impôts, la levée des soldats, au lieu d'appartenir aux agents du roi, appartiennent au propriétaire. L'immunité ne touche pas, en principe, à l'autorité royale ; elle ne touche pas non plus à la condition ou aux charges des classes inférieures ; seulement, comme elle fait disparaître le fonctionnaire royal et lui substitue le propriétaire, il résulte de là que tout ce que les classes inférieures avaient eu d'obligations envers l'agent royal est transporté de fait au propriétaire.

Voilà donc le grand point obtenu. Le propriétaire, en dépossédant le fonctionnaire public, est devenu un maître absolu sur ses domaines. Vis-à-vis des hommes, libres ou serfs, qui « sont manants sur ses terres, » il n'est plus seulement un propriétaire ; il est tout ce qu'avait été le comte ; il a dans ses mains tout ce qu'avait eu l'autorité publique. Il est le seul chef et le seul juge, comme le seul protecteur. Les hommes de sa terre ne peuvent plus avoir d'autre gouvernement que le sien. Il est vrai qu'à l'égard du roi il reste un sujet, ou plus exactement un fidèle ; mais chez lui il est un roi.

atque indultum. — Diplôme de 727, n° 542 : Quidquid fiscus de herebanno poterat sperare, ad luminaribus vel stipendiis famulis Dei mancipetur. — Comparez un diplôme qui paraît être de 739 et où l'on voit que l'*heribannus* appartient au propriétaire, laïque ou ecclésiastique (*Diplomata*, t. II, p. 464).

CONCLUSION.

On a souvent rapproché l'immunité mérovingienne de l'immunité qui avait existé dans l'empire romain. Elles diffèrent par des traits caractéristiques.

Il y avait dans l'empire romain deux sortes d'immunités qu'il faut d'abord distinguer : les unes collectives, les autres personnelles. Les immunités collectives existaient en vertu des lois ; aussi est-ce dans le recueil des lois impériales que nous les trouvons. Elles appartenaient de plein droit à certaines catégories ou classes de personnes ; en premier lieu, aux *Palatini,* c'est-à-dire aux fonctionnaires de la cour, aux employés supérieurs des bureaux[1], et aussi à ces agents que le prince envoyait dans les provinces sous le titre de *agentes in rebus*[2] ; en second lieu, aux hommes qui exerçaient les professions libérales, médecins, professeurs, architectes, peintres[3] ; enfin, à plusieurs professions industrielles ou commerciales, aux *naviculariі*[4], aux orfèvres, aux géomètres, aux fabricants de machines, et à beaucoup d'autres artisans[5], pour qui elles étaient moins une faveur que la compensation de quelques charges spéciales. Il est assez visible que cette sorte d'immunité ne ressemble en rien à l'immunité mérovingienne. Celle-ci n'est jamais collective. On ne voit pas qu'elle soit jamais accordée à des professions ou à des classes d'hommes, pas même aux grands du palais. Elle est essentiellement personnelle.

L'immunité que les empereurs accordaient était surtout l'exemption des charges municipales. Elle affranchissait : 1° de l'obligation de remplir les *honores*, c'est-à-dire les fonctions fort coûteuses de la cité[6] ; 2° du payement des impôts municipaux[7] ;

1. Code Théodosien, VI, 35, 1 : a Palatinis, tam illis qui obsequiis nostris inculpata officia praebuerunt quam illis qui in scriniis nostris versati sunt.. — Ibidem, VI, 35, 3.

2. Code Théodosien, VI, 35, 3, § 3. — Ibidem, VI, 35, 7.

3. Code Théodosien, XIII, 3, 1-4. — XIII, 3, 10-16.

4. Code Théodosien, XIII, 5, 5. — XIII, 5, 7. Cf. Lampride, *Alexander*, 22.

5. Digeste, livre L, tit. 6.

6. C'est le sens des mots : nominationes jubemus esse summotas, de la loi 1 du code Théodosien, VI, 35. Le sens du mot *nominatio* est bien marqué dans plusieurs lois du code de Justinien. X, 32, 2, 18, 45. Les *honores* dont il est question dans d'autres endroits sont des fonctions municipales ; voy. Code Théodosien, VI, 35, 3.

7. Ces contributions municipales sont parfois désignées par l'expression *functiones publicae ;* voy. Code de Justinien, X, 32, 26, 31, 46.

3° de certaines prestations dites sordides, *sordida munera*, qui étaient des corvées municipales[1]. On y ajouta l'exemption de quelques charges publiques, comme le logement des soldats, le service militaire, et même le payement de quelques surcroîts d'impôts tels que la superindiction[2]. Mais pour ce qui est des impôts réguliers, de l'impôt foncier, de la capitation, nous ne voyons pas qu'ils aient jamais été compris dans cette sorte d'immunité. Quant à la justice, l'immunité romaine avait seulement pour effet de soustraire celui qui en était l'objet à la justice municipale ou à la juridiction inférieure des *judices pedanei*[3]. Elle ne supprimait nullement la justice du *præses*. Quelques hauts fonctionnaires avaient le privilège de n'être jugés que par le prince ; mais cela même n'a qu'une analogie apparente avec le privilège judiciaire de l'immunité mérovingienne.

Il est vrai qu'en dehors de ces immunités collectives et légales, il y a eu, durant toute la période impériale, des immunités personnelles qui émanaient de la pure faveur du prince. C'est sur ce point seulement qu'il pourrait y avoir quelque ressemblance avec l'immunité mérovingienne. Mais ces concessions impériales nous sont fort peu connues. A peine sont-elles indiquées par trois ou quatre textes assez vagues qui n'en disent ni la nature ni les effets[4]. Ce qu'on y peut apercevoir, c'est que ces concessions

1. Immunes a cunctis muneribus sordidis et personalibus (Code Théod., VI, 35, 1). — Ibidem, 3 et 4. — Sur les *munera* ou *munia* qui sont des charges municipales, voy. Code Just., X, 32, 46, 49, 50, 58.

2. Medicos et professores... nec ad militiam comprehendi, neque hospites recipere (Code Théodos., XIII, 3, 3 ; Paul, au Digeste, L, 5, 10). — Nec eorum domus militem seu judicem suscipiant hospitandum, nec ad militiam liberi eorum trahantur inviti (Code Théod. XIII, 3, 16). — Code Théodosien, XIII, 3, 2 ; XIII, 3, 18 et 19. — L'exemption de la superindiction est accordée aux *clerici* par une loi de 412 (Code Théod. XVI, 2, 40).

3. Neve pedaneorum judicum obnoxii sint potestati (code Théod., XIII, 4, 4). — In jus vocari prohibemus (ibidem, XIII, 3, 1); mais il faut observer qu'il ne s'agit que de la justice municipale ; le contexte le marque bien.

4. Suétone, *Auguste*, 40 : Cuidam tributario Gallo immunitatem obtulit. — Id., *Tibère*, 49 : Plurimis... et privatis immunitates ademptae. — Tacite, *Hist.*, III, 55 : His tributa dimittere, alios immunitatibus juvare. — Code de Just., X, 42, 3, loi d'Alexandre Sévère : Qui immunitatem munerum publicorum consecuti sunt. — Ibidem, X, 42, 7, loi de Dioclétien : Etiam minores aetate patrimoniorum muneribus subjugari solent, unde intelligis te frustra plenam immunitatem desiderare cum munera quae impensas exigunt subire te necesse est. D'où il résulte que cette immunité n'exemptait jamais des *munera patrimonialia* (code de Just. X, 42, 5).

entraînaient une exemption d'impôts[1]; mais rien n'autorise à penser que l'immunité impériale supprimât la juridiction du fonctionnaire public; rien ne permet de croire qu'elle interdît au gouverneur de province d'entrer sur la terre de l'immuniste.

L'immunité mérovingienne n'a donc rien de romain, si ce n'est son nom. Est-ce à dire qu'elle vienne de la Germanie? Il suffit de lire un de ces diplômes pour reconnaître une série de traits absolument opposés à ce que nous savons de la Germanie ancienne. Elle n'est, suivant toute apparence, ni romaine ni germanique. Il faut la prendre comme un fait qui a surgi dans le désordre du VI^e^ siècle et qui, se développant et prenant des formes de plus en plus arrêtées, est devenu au VII^e^ siècle l'institution que nous avons vue. Nous pouvons, après l'avoir étudiée en détail, en résumer les caractères.

1° L'immunité est une faveur, un *beneficium*. Elle est accordée par le roi personnellement à un homme qui d'ordinaire s'est présenté en personne. Elle ne vient qu'à la suite d'une demande ou prière dont mention est faite dans l'acte. Puis, cette prière et cette faveur se renouvellent à chaque décès. Tous ces traits, qui semblent de pure forme, nous font pourtant saisir le lien étroit qui unit l'immunité aux autres institutions génératrices de la féodalité.

2° Le privilège d'immunité consiste à affranchir l'évêque, l'abbé ou le grand seigneur laïque de l'autorité administrative, soit pour la juridiction, soit pour la levée de l'impôt, soit pour la police locale. Elle ne détruit pas d'une manière générale la hiérarchie des ducs, comtes et centeniers, mais elle soustrait des milliers de domaines à leur autorité.

3° Elle ne supprime pas l'autorité royale, le roi ne renonce nulle part à ses droits, il renonce seulement à les faire exercer par l'intermédiaire de ses agents. Dès lors il arrive que l'autorité royale, qui ne peut plus agir administrativement, prend le caractère d'un patronage direct et personnel; le sujet n'est plus qu'un fidèle.

4° L'immunité est toujours accordée à un grand propriétaire foncier, évêque, abbé ou seigneur laïque; elle ne l'est jamais aux hommes qui habitent et cultivent les grands domaines. Elle n'a

1. C'est ce qui résulte déjà d'un texte de Suétone cité plus haut : Cuidam tributario Gallo immunitatem obtulit, affirmans se passurum fisco detrahi aliquid.

rien de démocratique ; elle est toujours à l'avantage des plus grands. Tous les droits dont la royauté dessaisit ses agents, c'est au grand propriétaire qu'elle les donne, ce n'est pas aux classes inférieures. Comme conséquence naturelle de l'exclusion du fonctionnaire royal, le grand propriétaire devient le juge de tous les hommes qui sont sur ses terres, et la justice publique se change, dans l'intérieur des domaines privilégiés, en justice privée. Les impôts sont perçus par le grand propriétaire, et, soit qu'il les porte au roi, soit qu'il les garde pour lui, ces impôts se transforment, dans la pratique, en contributions privées. Toutes les obligations que les hommes des domaines avaient eues auparavant envers l'État, ils les ont désormais envers le grand propriétaire.

Ainsi l'immunité a modifié les rapports des hommes entre eux, aussi bien ceux des propriétaires vis-à-vis du roi que ceux des classes inférieures vis-à-vis des propriétaires.

C'est par là que l'immunité a été l'une des sources du régime féodal. Durant plusieurs siècles, elle a été un de ces faits mille fois répétés qui modifient insensiblement et à la fin transforment les institutions d'un peuple. En changeant la nature de l'obéissance des grands, et en déplaçant l'obéissance des petits et des faibles, elle a changé la structure du corps social. Elle a contribué, pour sa part, à substituer à la monarchie administrative, que l'empire avait établie et que les Mérovingiens croyaient continuer, le système nouveau de la fidélité. Que les habitants des domaines deviennent les sujets du grand propriétaire, et que ce grand propriétaire devienne un simple fidèle, voilà les deux traits essentiels qui feront le régime féodal ; or, cela se trouva établi, dès le VII^e^ siècle, non pas partout, mais sur mille points du territoire, par l'immunité.

FUSTEL DE COULANGES.

JEAN DE SERRES

HISTORIOGRAPHE DU ROI

SA VIE ET SES ÉCRITS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

1540-1598.

(Suite et fin.)

V.

PROJET D'ACCORD ENTRE LES DEUX RELIGIONS.

1594-1598.

Ceci nous amène naturellement au projet d'accord entre les deux religions, qui occupa les dernières années de notre historien.

Depuis son départ définitif de Nîmes (fin de l'année 1589), J. de Serres exerçait le ministère évangélique dans la principauté d'Orange. C'était là qu'il avait, comme il le dit lui-même, « son principal bien et mesnage dressé[1] » déjà depuis quelque temps. Il possédait, en effet, le domaine de la Tour de Serres, situé à deux ou trois kilomètres de la ville[2]; c'est aujourd'hui une grosse ferme, dite la Grange de la Tour. Bien que sa nouvelle église se rattachât ecclésiastiquement parlant aux églises réformées de France, il se sentit plus indépendant. Les relations déjà anciennes avec les chefs du parti protestant prirent désormais quelque chose de plus intime, et imprimèrent à ses idées et à ses

1. *Reg. consist. de N.*, t. V, p. 267.

2. Par un accord d'hoirie, signé à Genève le 14 octobre 1616, dans l'étude du notaire Étienne de Monthouz, par J. de Serres fils, ce domaine passa à noble Gabriel de Grilhet, seigneur de Brissac. (Archives de Genève, minutes d'E. de Monthouz, t. XXX, p. 266.)

démarches une liberté d'allure dont il profita pour chercher entre les deux religions un moyen de rapprochement. Il y pensa, nous dit-il lui-même, « avant qu'il allast à la cour, à scavoir l'an 1591. »

Le projet était hardi et bien difficile à exécuter. Trente années de guerres civiles et précédemment trente années de persécutions avaient creusé entre les deux partis un fossé de sang, de préventions et de haines, qui semblait ne pouvoir jamais être comblé. Pour les catholiques, les réformés étaient des hérétiques mille fois condamnés par la curie romaine et des séditieux dignes de tous les châtiments. Pour les réformés, le catholicisme était le réceptacle de toutes les erreurs, de toutes les abominations; Rome était la grande prostituée de l'Apocalypse; le souverain pontife était l'antéchrist, et il ne pouvait y avoir d'union d'aucune sorte entre Christ et Bélial, la lumière et les ténèbres.

Un parti intermédiaire commençait à se former, qui, répudiant les deux extrêmes et s'inspirant des grandes pensées de tolérance de Michel l'Hôpital, voulait non seulement que les armes tombassent des mains, mais encore que les cœurs s'unissent dans un sentiment commun de patriotisme intelligent. De ce parti vraiment politique et national, qui demandait l'abolition des noms injurieux de papistes et de huguenots pour ne garder que ceux de Français et de chrétiens, Jean de Serres se fit le défenseur dévoué et convaincu. Il ne devait pas réussir, et il se réservait le sort qui attend presque toujours ceux qui prennent la position du milieu entre deux camps ennemis : il reçut des coups de feu des uns et des autres. Mais son œuvre était estimable; et sans vouloir la défendre dans tous ses détails, en trouvant au contraire bien naïfs et bien autoritaires certains moyens préconisés par lui, nous devons reconnaître la sérieuse valeur du principe qu'il avait posé, et louer les sentiments dont il a été animé, le but patriotique et religieux qu'il a voulu atteindre, et les efforts persévérants qu'il a déployés envers et contre tous jusqu'à la fin. A défaut de fusion des deux communions, il parlait « d'apprivoiser » leurs adhérents les uns avec les autres, c'est-à-dire de leur inspirer un respect mutuel. Et n'est-ce pas à ce résultat qu'il a fallu en venir après deux siècles de luttes et d'acharnement? S'il avait été écouté, si du moins, après discussion fraternelle et en supprimant ou modifiant des articles qui sentent par trop leur seizième siècle, on avait gardé l'idée maîtresse, la pensée fondamentale, c'est-à-

dire le désir de paix et de support, que de pages terribles ou honteuses, dont le récit épouvante ou humilie, seraient restées en blanc dans nos annales nationales, durant la longue période du dix-septième et du dix-huitième siècle !

Le premier écrit composé dans ce sens par J. de Serres fut annoncé par l'auteur lui-même, dans une lettre qu'il adressa au synode national de Montauban (juin 1594), comme étant « un recueil des livres des anciens docteurs pour prouver que notre religion est ancienne et catholique, et celle du papisme nouvelle et particulière[1]. » Cet ouvrage, manuscrit, était à peine « commencé » et il ne fut jamais achevé ; il n'en parut que le programme ou sommaire, qui est désigné par de Serres lui-même, tantôt sous le nom d'*Harmonie*, tantôt sous celui d'*Apparatus ad fidem catholicam*. Le synode ordonna qu'il ferait « trois copies de son recueil » et lui défendit « de publier rien sans avis, » comme c'était la règle pour tous.

Quelques jours après, le 21 juin 1594, l'auteur écrivit à Th. de Bèze pour l'informer de son projet : « J'ai supplié le synode national, lui dit-il, de députer personnes capables des synodes voisins du Dauphiné, Bas-Languedoc et Vivarès, pour voir mon *Harmonie*, et que vous en soyés le souverain juge. Ayant ouï sa response je vous en envoierai une bonne partie. C'est le fruit de ma vie[2]. »

Un manuscrit de ce programme se trouve à la Bibl. nat., avec ce titre : *De fide catholica*, sous forme d'épître « *Pio et christiano lectori veritatis concordiæque studioso*[3]. » Nous donnons les en-tête des chapitres et nous les donnons dans la langue même employée par de Serres ; son latin est très facile :

Non rixibus sed modestâ et amicâ collatione verae religionis cognitio in hominum animos inducitur.

Unus Deus, una veritas, una fides.

Concordia est in veritate.

Veritas in verbo Dei.

Verbum Dei in scripturâ divinitùs inspiratâ potenter sonat.

Vera et germana scripturae interpretatio e scripturâ ipsâ est.

Ecclesia catholica veritatis columna et firmamentum de veritate recte judicat suo ordine et modo.

1. Aymon, *Syn. nat.*, t. I, p. 186.
2. Lettre inéd., Bibl. nat., collect. Dupuy, t. 104, f. 134.
3. Bibl. nat., n° 11695 des manuscrits latins, collect. Coislin, 48 ff. in-fol.

Principiorum certitudo summus veritatis thronus est à quo nulla est provocatio.

Quatuor sunt veritatis principia quibus vera religio summo judicio definitur : antiquitas, certitudo et evidentia, assensus catholicus, successio perpetua.

Regula religionis judicandae e notionibus superioribus assensu nascens.

Ut unus Deus, una veritas, una fides est, sit unum baptisma et una ecclesia catholica.

Ut certa constet veritatis catholicae authoritas, eam oportet spiritus sancti testimonio in mentibus cordibusque fidelium propriè sanciri atque obsignari.

Et en même temps que cet opuscule en latin, il composa en français, sur le même sujet, un autre écrit qui circulait, également manuscrit, entre les mains des nobles catholiques et protestants de la contrée, dans l'été de 1594. Nous le donnons en entier, parce qu'il est inédit, et qu'il fut vivement attaqué par les synodes et les consistoires.

1. L'experience a montré en ce Royaume, que ny les armes ny les aigres disputes ne sont propres à composer les différens de la Religion. Car quel succès y a il en l'un et l'autre?

2. Les armes n'ont pas gaigné les ames à Dieu, mais ont faict desborder par tout un deluge infini d'impieté.

3. Nos disputes n'ont esté ny plus sages ny plus heureuses, qui non seulement ont fait un grand bruit sans fruit, mais ont augmenté les dissantions par l'animosité.

4. La cause de nostre issue infructueuse est evidante : car comme la vérité se trouve en la cerchant par douceur ; aussi elle se perd en la débitant par aigreur.

5. Il y a plus. On a failly en la procedure, car on a commencé par là où on devoit finir : en toutes conferenses ou disputes on a commancé par le differant : duquel on ne devoit traiter qu'on n'eust esclarcy tout ce qui pouvoit estre d'accord, qui par raison ne doit estre enveloppé en la dispute. Ainsi il est avenu que faute de s'entandre on a alumé la discorde qu'on desiroit estaindre.

6. Mais certes la mesme experience a fait conoitre que ceux là ont esté plus sages qui ont contenu les peuples durant nos inciviles tempestes, en l'exercice libre de l'une et l'autre Religion, trouvant meilleur de compatir ensamble que de rebastir quelque combustion après tant de malheurs.

7. Chacun pense avoir la vérité de son costé : mais comme il est certain qu'il n'y a qu'une seule vérité et par consequent qu'en ce debat il faut que l'un ou l'autre se trompe ; aussi est-il indubitable que quand il aviendra que les deux parties d'un commun consantement trouveront la vérité et y aquiesceront, lors en cet esgard ils seront d'accord, car la concorde est en la vérité.

8. Mais puisqu'elle ne se peut trouver par force, il la faut cercher par douceur de laquelle on peut avec raison esperer autant de bien comme il apert que la force a aporté de mal, comme il aviendra bien souvent qu'un long et ruineux proces sera composé et terminé par arbitrage.

9. Recherchons donc pied à pied le remede à nos dissentions par ceste voye d'amiable composition et paisible conférance.

10. Pour faire un bon arbitrage six choses sont requises : la necessité, l'intantion, la qualité commune des parties, l'accord des arbitres, du principal et des accessoires.

11. La nécessité fraye le chemin à l'arbitrage, quand les personnes sont lasses de plaider.

12. Or peut-on après tant de malheurs nés de nos longues et furieuses dissantions attendre quelque plus grande necessité qui nous invite à la paix ?

13. L'intantion commune peut aussi beaucoup pour faciliter l'arbitrage, quand un chacun ne demande que le sien et est disposé à l'accord.

14. Or qui est un chrestien et n'espere son salut par Jesus Christ ? Et François, qui ne desire la paix de la France?

15. La qualité est de mesmes fondamentalement necessaire en tout arbitrage : afin que celuy qui demande ait droit de demander, comme d'estre enfant ou prochain lignage, avoir un testament ou une donation et semblables auxdits titres.

16. Nos qualités sont-elles pas remarquables ? Car nous sommes tous chrestiens et françois. Nous reconnoissons tous un mesme Dieu pour Pere, une mesme Eglise catholique pour mere, une mesme escriture pour regle infalible de la verité et fondement de nostre salut. Nous avons tous interest de nous conserver dans le sein de nostre commune patrie.

17. Les arbitres sont aussi de tres grande importance en l'arbitrage. Car si par un commun consentement les parties ont convenu d'arbitres, gens de bien, sages, agréables, peuvent elles pas avec raison esperer quelque bonne issue de leurs differans ?

18. Or le devoir des arbitres est de juger des differans qui naissent d'un mesme testament ou autre tiltre entre ceux qui ont droit, et qui

est par eux exposé diversement, selon leurs diverses humeurs et affections.

19. Et en doivent juger par l'intention du testateur, la volonté duquel est loy : par l'équité de son droit immuable qui dit qu'il faut vivre honnestement, ne faire tort à personne, et randre à chacun ce qui luy appartient. Et par la disposition du droit qui ne peut estre contraire aux principes de ceste equité naturelle.

20. Par la première regle ils opposent le testament par le testament, en pesant les mots et relevant les circonstances pour esclaircir la volonté du testateur aux clauses ou obscures ou ambigues.

21. Par la seconde regle, ils ordonnent à un chacun ce qui luy est deu tant par l'équité naturelle que par les termes expres du testament.

22. Par la troisième, s'il y a quelque circonstance non esclaircie par termes exprès ils la ramenent à la pratique de la loy civile ou coustumière en gardant ce qu'il faut garder.

23. En l'arbitrage de la verité que nous cerchons toutes ces choses sont clairement remarquables.

24. Chacun allegue l'Escriture au fait de la religion. C'est le commun testament des chrestiens, aussi est-elle diversement exposée selon la diverse humeur d'un chacun. De là naissent les differans de la Religion chrestienne, entre ceux qui en font profession et qui ne sont ny veulent estre tenus pour Payens et Infideles.

25. Pour composer ce differant il est necessairement besoin d'arbitres qui moyennent la concorde de l'Eglise en ramenant les chrestiens à la vérité, en laquelle ils puissent acquiesser d'un commun consantement, en y trouvant ce qu'ils y cerchent assavoir leur salut.

26. La verité, et par la verité la concorde, se trouvera si les arbitres montrent bien la volonté du testateur; les indubitables et certains principes de la vérité; et la succession perpetuelle d'icelle verité en l'Eglise qu'est la colonne et fermeté de verité et en laquelle seule il y a salut.

27. Mais il est question de savoir quels sont ces arbitres, quelle est l'intention du testateur, quels sont les indubitables principes de la vérité et quelle est la succession perpétuelle d'icelle en l'Eglise.

28. Certes puisque les arbitres doivent estre advoués et agréés de tous les chrestiens, on n'en pourroit choisir de plus dignes ny plus agréables que les Apostres ; et ensuite pour interpretes et expositeurs de leur volonté, que les Docteurs anciens de l'Eglise ancienne et catholique, qui aprochant de plus près du temps des Apostres ont esté mieux instruits de leur intention et ont eu toujours authorité et creance en l'Eglise.

29. L'intention du testateur aperra par son testament, qui est l'Ecriture sainte, appellée a ceste fin testament : regle infalible de verité, et certaine loy de la vraye Religion.

30. Les principes indubitables de la verité sont les fondemens de la Religion chrestienne qui sont remarquables par trois qualités : car ils sont anciens, autrement ils ne seroient point principes ; n'ont besoin d'aucune preuve, car ils sont si clairs qu'ils portent leur creance par leur propre lumière; et sont catholiques, c'est à dire creus par un commun consentement de tous chrestiens. Ainsi l'antiquité, la creance et la succession perpetuelle de la verité en l'Eglise sont les principales marques de la véritable Religion.

31. Les Docteurs donc reconnus arbitres en nos differans ne pourront mieux montrer l'intention du testateur que par son testament, opposant ce testament par le testament, assavoir l'Escriture par l'Escriture : d'autant que Dieu y a voulu declarer sa volonté touchant nostre salut.

32. Et aux lieus obscurs ou ambigus prendront le compas en la certaineté de ces principes de la verité, et par elle frayeront un beau et asseuré chemin à la concorde des chrestiens.

33. Et d'autant que l'antiquité est la compagne de verité, il sera fort aisé de voir aux escrits des Docteurs ce qu'ils ont resseu des Apostres, notaires autantiques de la vérité, et ce qu'ils ont transmis à leur posterité jusques à nous ; et par ceste succession perpetuelle de doctrine juger quelle est la veritable et catholique Religion, à laquelle tous chrestiens se doivent tenir sans exception.

34. Leur principale fin donc sera de montrer la verité, et par elle moyenner la concorde de l'Eglise, ostant l'abus et establissant l'usage de la vraye Religion entre les chrestiens.

35. Ainsi les arbitres estant accordés a leur pouvoir limité pour bien proceder en cet arbitrage de verité, il faut qu'ils jugent premièrement du principal et puis des accessoires.

36. Mais puisqu'on ne peut dire droit qu'on ne soit d'accord du fait, il faut necessairement pour bien juger du principal poser certaines maximes communement resseues par les deux parties. Or du fait de la Religion de laquelle il s'agit, il y a trois maximes fondamentales.

37. La première, que tous les chrestiens d'un commun consantement cerchent la Religion veritable et la veulent suivre.

38. La seconde, que la Religion veritable est celle qui est ancienne et catholique.

39. La troisième, que la Religion ancienne est celle qui a esté laissée par les Apostres et ensuite ensegnée par leurs successeurs,

Docteurs en l'Eglise ancienne et catholique, et qui a esté creüe et aprouvée de tous les chrestiens d'une succession perpetuelle et d'un commun accord et en tout temps et en toutes nations chrestiennes jusques à nous.

40. Il reste seulement de la verifier par ses deux marques.

41. Or ce qui est contenu aux escris des Apostres, exposé par les Docteurs susdits et comprins aux symboles tant apostoliques qu'œcumeniques, n'est-ce pas la verité ancienne et catholique que nous cerchons ? De laquelle voicy le sommaire :

42. Qu'il y a un Dieu, le Père, le Fils, le S. Esprit : que le fils de Dieu nostre Seigneur Jesus Christ est vray Dieu et vray homme, conceu du S. Esprit, né de la vierge Marie, vierge devant et apres l'enfantement; qu'il est redamteur, mediateur, chef et souverain Pasteur de son Eglise; qu'il a espandu son sang precieux pour la remission de nos pechés, et a offert un sacrifice parfait par sa mort et passion; que son sang est la purgation de nos ames; qu'il a institué des sacremens, le batesme et l'eucharistie, ou sacrement de communion, appelé par S. Pol la cene du Seigneur. Que sa chair est vrayment viande et son sang vrayment breuvage; que nous mangeons vrayment ceste chair, et buvons vrayment ce sang; et ainsi que nous recevons en la S. Cene ou S. Eucharistie son corps reelement et non pas par figure, imagination ou fantaisie. Que nous sommes justifiés et sauvés par la grace et misericorde de Dieu de laquelle nous jouissons par foy. Que ceste vraye foi par laquelle nous sommes justifiés est operante par charité, et accompagnée necessairement de bonnes œuvres; que la vie éternelle est un don de Dieu; qu'il faut honorer la memoire des saints, et leur sainte doctrine et bonne vie. Qu'il faut prier Dieu avec intelligence et droite affection de cœur; que le jeune est necessaire pour nous disposer à prier Dieu; qu'il faut user sobrement des viandes; s'abiller honestement; celebrer le jour du repos; honorer le mariage et les sépultures; et en somme se conduire par ordre en l'église de Dieu.

43. A ceste creance est jointe la doctrine de la loy de Dieu, regle de bien vivre, qui nous apprend de fuir le mal, faire le bien : c'est à dire vivre religieusement, honestement, civilement, pour heureusement vivre. Croire que nostre ame est immortelle, et que la vertu est le chemin de nostre felicité.

44. Qui peut nier que ce ne soit là le sommaire de la religion chrestienne, l'invincible fondement de la doctrine veritable de nostre salut, creu et confessé par tous les chrestiens ?

45. Ainsi il semble que le principe demeure vuidé, par l'authorité des saints Apostres, notaires autentiques de la verité, de laquelle un

seul Dieu est autheur, et de leurs dissiples, docteurs de l'Église, interpretes et expositeurs irreprochables de leur intention. Car personne ne peut douter que ce ne soit la doctrine qu'ils ont ensegnée, et qui a esté creüe et aprouvée par l'Église d'un commun consentement par succession continuelle de pere en fils jusques aujourd'huy.

46. Mais une partie des chrestiens repliquera, que comme elle croit et confesse toute ceste verité comme ancienne et catholique, aussi outre et par dessus icelle il y a une autre doctrine qu'il faut croire comme la premiere.

47. Sur quoy ces arbitres disant droit sur ce qui leur apert, et dont les parties sont notoirement d'accord, pourront ordonner equitablement ce qui s'ensuit :

48. En premier lieu, que comme il n'est nullement raisonnable qu'elles debatent de ce dont elles s'accordent, n'estant chose ny plus deshoneste, ny plus inutile qu'un proces volontaire, mesme entre parans : aussi que les chrestiens ne doivent rien estimer plus indigne du nom qu'ils portent que de debatre entre eux de la veritable et fondamentale doctrine laquelle ils approuvent d'un commun consentement.

49. En second lieu qu'il n'y a nulle equité que ceux qui le croyent soint hays et persecutés comme heretiques.

50. En troisiesme lieu, que pour montrer que ceste seconde doctrine est veritable il la faut prouver par mesmes preuves que la premiere, assavoir par l'Escriture et l'indubitable antiquité.

51. En quatriesme lieu, puisque le principal est accordé, que pour le regard du reste, qu'on appelle accessoires, quatre choses sont aussi considérables :

52. La premiere, que pour ces despandances on ne doit troubler l'Église et le Royaume.

53. La seconde, qu'on doit recueillir ce fruit du principal ja accordé d'un resolu consentement, assavoir :

54. Que puisque nous consentons tous à ceste verité indubitablement ancienne et catholique, qu'il faut aussi que font profession de prescher en l'Église de part et d'autre, l'annoncent purement et simplement, faisant retentir aux oreilles des chrestiens, et imprimant en leurs cœurs par assiduelle et serieuse predication Jesus-Christ et iceluy crucifié : exhortans les chrestiens à charité, concorde, modestie, et à toutes bonnes œuvres, et n'ayans autre sujet de leurs invectives que les vices et vicieux trop communs entre tous par la débordée licence et longueur de ces armes furieuses.

55. La troisiesme, que comme il est recommandé d'obéir au prince pour la conscience, aussi qu'il faut que tous les François soient persuadés que la plus dangereuse heresie est de desobeir au Roy.

56. La quatriesme : que si le préjugé des opinions ne peut estre ramené à la regle d'une seule religion, au moins que le zèle d'icelle commune à tous, qui n'y recommande rien tant que la charité et la concorde mesmes entre les parents et patriotes, contienne les espris de part et d'autre en une sainte douceur aimée et louée de tous et en tous [1].

Cet écrit fit scandale dans la généralité des églises, et le colloque de Montélimar, qui se réunit sur ces entrefaites, en fit l'objet d'un sérieux examen. Ce colloque en envoya copie au consistoire d'Orange pour que celui-ci demandât à J. de Serres s'il en était bien l'auteur, comme le bruit en courait ; et il écrivit au pasteur lui-même, par la plume du modérateur de l'assemblée, l'illustre Daniel Chamier, la lettre suivante dans laquelle il lui signale sommairement les points qui lui paraissent « aller autrement que bien. »

..... Comme Dieu vous a fait des graces particulières que nous reconnaissons tous pour grandes et tres utiles à l'Église, aussi esperons nous mieus de vous, que de vous voir flechir tant soit peu du droit chemin de la verité à laquelle vous avés presté sermant, et que vous avés ensegnée par le passé. Voire ne croyons pas que les confusions de ce temps ou l'amour du monde vous puisse amporter hors de vostre devoir. Si bien que nous nous attendons d'estre tant plus satisfaits de vous en ce qui est de ce discours. Et afin que le puissiés faire, voicy une sommaire declaracion de ce que nous trouvons aller autrement que bien.

Premierement, qu'on l'ayt fait courir sans le communiquer à aucun des freres comme le porte la regle de la discipline, tellement que les freres de l'Église d'Orange en ont maintenant oüy les premières nouvelles. Si méritoit bien l'affaire de passer par plusieurs estamines veu l'importance et les grandes dissentions de ce siècle.

Secondement, les travaux de ceus dont Dieu s'est si heureusement servi au bastiment de son Église y sont trop vivement censurés, estant appelées les disputes de la religion non seulement inutiles, mais aussi manquer en la procédure : jugement qui semble bien n'apartenir pas à un particulier.

En troisieme lieu, on trouve trop dur de metre la Religion en arbitrage : comme si c'estoit quelque nostre cause particuliere de laquelle

1. Ce document et la plupart de ceux qui suivent se trouvent à la Biblioth. publique de Genève, carton portef. 197 *aa* 3.

on peut s'accorder à l'amiable en quittant quelque chose de son droit.

Pour le quatrieme, on ne peut aisement digerer ce qui est dit que l'Escriture estant avouée d'un parti et d'autre est aussi exposée selon les diverses humeurs des parties. Termes qui estans proposés d'un personage ministre condamnent aussi bien les pures expositions des nostres comme les gloses sophistiques des adversaires.

Pour la cinquiesme, on ne sait comme prendre vostre description si expresse de la succession perpetuelle, laquelle samble ne reconoistre pour doctrine catholique que celle dont on n'aura jamais disputé, car les termes sont expres : Aprouvé de tous chrestiens, d'une succession perpetuelle et d'un commun accord, et en tous temps, et en toutes nations chrestiennes jusques à nous. Et cela avoué quel point restera il de tant qu'il y en a en la religion qui puisse estre reconnu pour catholique?

Mais tous ont eu quasi horreur d'ouir qu'au principal de la religion nous soyons d'accord avec les Papistes et ne soyons en débat que des accessoires. Veu mesme le rolle qui y est fait de ces principales, où n'est comprise la moitié par maniere de dire de ce qu'on doit croire necessairement.

Et beaucoup de choses y sont couchées en telle sorte qu'il est aisé à conoitre que c'est pour deguiser la verité : comme tout ce qui y est dit touchant la justification, et la foy par laquelle nous l'aprehandons, si maigrement qu'il ne peut prejudicier au merite des œuvres, à l'intercession des saincts et telles inventions de Sathan. Et certes ce que l'Escriture nous en tesmogne est bien plus expres, aussi les Papistes ne l'accordent pas.

Et cecy : Nous mangeons vrayment la chair de Christ et buvons vraiment son sang, est trouvé dur sans ceste suite : Par foy. Mais cecy l'est bien encore plus : Nous mangeons en l'Eucharistie le corps de Christ realement et non point par figure, imagination et fantaisie. Non que nous ne sachions bien que ce n'est par fantaisie ny imagination, que c'est realement, mais sans figure, qui le peut dire sans fausser verité? sans banir le pain et le vin?

C'est aussi mal proprement parlé d'apeler le jeune necessaire à nous disposer à prier Dieu, comme si cela ne pouvoit se faire sans jeuner. Et nous pouvons voir pourquoy on veut au principal de la religion non point user des viandes sobrement et s'habiller honestement, puis mesme qu'on en conte entre les accessoires tant d'autres qui pesent infiniment plus.

Nous ne pensons pas que les Papistes accordent qu'il faille prier avec intelligence, car où iroit leur langage inconnu, après lequel ils font tant les opiniatres?

Nous savons bien aussi qu'ils n'accordent pas l'Escriture pour regle infalible de la verité et certaine loy de la vraye Religion. Puis nous n'avouons pas qu'il suffise de croire ce rolle qui est là couché pour n'estre point estimé heretique. Et sommes de ceste partie de chrestiens, qui dit, qu'outre et par dessus cela il faut croire quelque chose.

Et si trouvons de dangereuse consequence ce qui est dit, que ceus qui font estat de prescher ne doivent avoir pour sujet de leurs invectives que les vices et les vicieus : comme si les fidelles pasteurs devoient se taire des abus si grossiers de la Papauté, et non les montrer au doigt.

Enfin, en ceste matiere ce dire est fort estrange, que tous les François doivent estre persuadés que la plus dangereuse heresie est de desobeir au Roy. Non que nous ne sachions, grace à Dieu, qu'on doit obeir au Prince pour la conscience, comme nous esperons que le Seigneur nous fera la grace de continuer jusqu'au bout de nostre vie à rendre à nostre Roy tout l'honneur qui luy est deu; mais quand on parle de Religion est ce pas trop cruement parlé que cela? Ou n'y a il pas un : Il vaut mieus obeir à Dieu?

C'est là un sommaire de ce que nous trouvons à redire en ce discours qui scandalize tant nos Églises. Nous esperons que vous vous rangerés à la discipline pour ne ruiner ce que vous avés aidé à bastir. Et pourtant nous désirons qu'au consistoire d'Orange vous fairés ouverte declaration de vostre intention et vous disposiés à contenter nostre prochain colloque : mesme vous aidiés à estoufer ce scandale qui a desja tant gagné païs et donne occasion à nos adversaires de faire leurs risées de nous. Ainsi le desirons nous; ainsi l'esperons nous de vous : ce qu'attendans nous prions Dieu qu'il vous continue ses graces au bien de ses troupeaus.

Vos tres affectionnés freres et serviteurs les Pasteurs et Anciens des Églises du Valentinois assemblés en colloque et pour eus

CHAMIER, conduisant l'action.
George MOZINS, escrivant les actes.

Devant le consistoire d'Orange, Serres déclara qu'il était l'auteur d'un écrit analogue, mais que la copie envoyée au consistoire n'était pas absolument exacte, que certains articles avaient été modifiés et dénaturaient sa pensée. L'affaire est renvoyée au prochain colloque qui allait se réunir à Orange et devant lequel le pasteur devait comparaître et fournir toutes les explications nécessaires. Celui-ci ne se présenta point et le colloque, s'imaginant que cette absence était volontaire et par conséquent disci-

plinairement répréhensible, le suspendit du ministère jusqu'à la prochaine réunion synodale.

Cette assemblée se tint extraordinairement à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Dauphiné), du 14 au 16 novembre 1594[1], pour juger cette grave affaire sur laquelle, dans l'intervalle, on avait demandé et reçu l'avis des pasteurs du Languedoc et même de Genève et de Bâle.

Onze ministres étaient présents avec leurs députés. Le pasteur incriminé s'y trouvait aussi et répondit à toutes les questions qu'on lui posa. La copie des actes de ce colloque se trouve à la Bibl. publ. de Genève[2]. Cette pièce, d'une écriture parfois assez difficile, malheureusement, est la plus importante du dossier, car J. de Serres s'expliqua nettement sur tous les points en litige et dit le fond de sa pensée.

Le fait de M. de Serres est mis en jugement en ce colloque qui voit bien que la suspention du ministere dud. sieur faicte par le colloque d'Orange a esté un grand zele qu'iceux tous ont eu à cause de son absence qu'on estimoit volontaire, et mesmes iceux n'ont eu autre but que la gloire de Dieu en cest affaire, laquelle suspention cesse et finit à present et l'article d'icelle sera rayé es articles dud. colloque d'Orange.

L'advis du present colloque est tel qu'il faut lire à monsr de Serres le discours dont il s'agit de poinct en poinct pour sçavoir s'il l'aduouera ou desauouera : s'il l'aduoue qu'on luy laisse les aduis sur ce faicts de messieurs les ministres de ceste assemblée et mesme de messieurs les ministres de Geneve, de Basle et de Languedoc.

M. de Serres a desavoué et desavoue des maintenant ce discours eschapé de ses mains comme avorton, auquel il dit qu'on a adjousté, diminué, changé et falsifié aux motz et au fond, si que ce sommaire estant trop general ne peut estre que confus et ambigu et en cest egard subject à beaucoup d'interpretations entierement contraires à son intention comme il apperra par les responses particulieres qui s'ensuivent :

1. Au premier article, il respond qu'il a communiqué au synode de Languedoc, à l'assemblée de Montpellier et au synode du Dauphiné, tenu à Dye, et au synode national en substance tout ce qui est en cest escript qui est le subject de son harmonie.

1. Nous avons lieu de croire qu'il y eut encore une séance supplémentaire au mois de décembre, quand J. de Serres eut remis son écrit corrigé.

2. Carton portef. 197 *aa* 3.

2. Au second, qu'il parle des adversaires et non point d'autres, comme il a fait voir par l'original de son libvre en la preface et ce sont les motz de monsr de Beze en la dispute de la cour, tenue pour sainte (?).

3. L'arbitrage. — Il a declairé tout cela estre de but en blanc contre son intention qui est de demesler la vraie doctrine contenue en la confession des Églises de France et la faulse qu'il croit estre toute en papauté qui est le but de tout son dessein, comme il a fait apparoir tant par l'original de l'escript qu'il advoue que par la preface de son harmonie et l'epistre dedicatoire à monsr Desguidières sur la difference de l'authorité de l'Église, imprimé à Geneve depuis trois mois en ça, et mesmes par led. escript[1]. Il appert qu'il ne recognoist autres arbitres souverains et juges de la verité que les prophetes et les apostres, ni autre regle de verité que la seule Escriture Sainte et premiere datte de l'antiquité, les docteurs de l'Église n'estant advouez par lui que comme tesmoins apellez et expositeurs de l'escripture par l'escripture.

4. Selon les diverses procedures. — Motz changez en la coppie comme il appert par la conference de l'escript qu'il advoue[2].

5. Succession perpétuelle. — Par la succession perpétuelle il a fait apparoir par l'original qu'il n'a entendu et qu'on ne peut entendre autre chose de son intention sinon la succession de la verité depuis Adam jusques aujourdhuy, comme il est declairé en termes fort expres en son original par luy exhibé pour monstrer l'imposture de la papauté qui met une succession personnelle sans verité et contre la verité, et par consequent pour oster ce masque de succession perpetuelle et recognoistre en droict estre propre à l'Église de Dieu. Et

1. *J. Serrani, pro vera Ecclesiae catholicae autoritate Defensio, adversus J. Hayi Jesuitae disputationes*, 1594, Jac. Stoer (Genevae), 891 pages in-8°. — Dans cet ouvrage, dédié à Lesdiguières, « ad Ecclesiae conservationem nato, » il y a trois parties : I. Quid non sit Ecclesia ; II. Quid sit Ecclesia, De notis verae Ecclesiae ; III. De vera verae Ecclesiae auctoritate. Un chapitre de la seconde partie, p. 180, est intitulé : « Verbum Dei nullum aliud esse quàm quod Prophetarum et Apostolorum scriptis continetur. »

2. Dans l'écrit qu'il avoua, le paragraphe est ainsi conçu : « Tu veux estre sauvé, et moy aussi. Tu esperes ton salut par Iesus-Christ, et moy aussi. D'où vient donc qu'ayant tous une fin commune, nous nous trouvions divisés par si aspres et dangereux differens ? Certes nous prennons de diverses procédures et nous imaginons de divers fondements sur lesquels on bastit des diverses conclusions. Mais si ayant un commun but nous aduouons des communes maximes, et suivons une commune procédure par la douceur, on peut avec raison espérer autant de bien comme l'aigreur a apporté de mal. Comme il adviendra bien souvent qu'un long et ruineux procès, etc. » (Le reste comme dans le premier écrit.)

l'Évangile et de la Papauté. Nous avons un bon gage de sa ruine au ban des Jesuites, auquels l'autorité du roy a plus fait de coup que tous nos syllogismes : prezage d'une belle victoire pour laquelle je prie nostre bon Dieu vous conserver heureusement, et que je puisse estre l'un de vos soldats. Vous saurez donc de mes nouvelles à toutes vos commodités jusques à ce que je vous apporte l'original, moiennant l'aide de ce bon Dieu, pere de Nostre Seigneur Jesus, lequel je prie de tout mon cœur benir de plus en plus vostre venerable vieillesse. Je remercie tres humblement vostre sainte compagnie du bon aduis qu'elle me donne par vous, lequel j'ay suivi et suivray. J'ecris à messieurs de Beaumont et Couet, dont m'aviez fait mention en vos lettres. Je vous prie leur rendre le tesmoignage de moi que pouvez en verité. Je ne vous ferai pas rougir de votre caution si me la prestés. Et ce bon Dieu qui m'a tiré des mains des brigands me face porter tant de service à son Église qu'en la bonne odeur de mes freres je puisse continuer estre aimé de vous, M^r^ et très honoré pere, comme vostre très humble disciple, comme fils, ancien fidelle et tres affectionné serviteur.

DE SERRES.

Les débats sur cette grave affaire ne devaient pas finir de sitôt. Le synode tenu à Anduze le 12 avril 1595 fut appelé aussi à s'en occuper, mais il se montra plus juste que ceux de Montélimar, d'Orange et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. J. de Serres était présent et il a pu fournir toutes les explications désirables. Nous relevons du procès-verbal de la réunion les lignes qui s'y rapportent :

M. de Serres a employé trente ans à composer ce livre qu'il intitule Harmonie de la doctrine ancienne, lequel il a communiqué au synode de Saint-Étienne-de-Gardon. Et en ayant fait un service (?) quelqu'un par coppie derrobée le luy a falsifié, qui a pour titre Avorton, pour reconcilier les deux religions et chrestienne et romaine, duquel il a esté accusé. Mais l'ayant veu l'a recogneu corrompu et changé, et falsifié, et comme tel l'a desadvoué, protestant contre le bruict que ses ennemis ont fait courir de luy qu'il s'estoit revolté, de vivre et mourir en la vocation en laquelle Dieu l'a appellé, ayant remis lettre de M. Beze... Et quant à son Harmonie, la compagnie luy donne advis, suyvant la conclusion du synode national, d'en fere voir le dessein aux pasteurs de l'église de Geneve, soit en communiquant avec eux luy mesme en leur envoyant led. dessein pour se conduire selon leur conseil, et fera representer l'usage de lad. Harmonie sur

sée vrayment de tous, que Jesus Christ est vrayment en la Sainte Cene et y est vrayment receu. Ceste question est veritable en elle mesme et ne peut ni doit estre tenue pour horrible, puisque le Fils de Dieu a dict : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation du monde,* et le mesme : *Ma chair est vrayement viande et mon sang vrayement breuvage.* Et l'apostre appliquant les motz du maistre à la Sainte Cene : *Le pain que nous rompons n'est-ce pas la communion du corps de Christ ?* Et par consequent il n'y a rien d'extraordinaire à la doctrine de nos Églises de dire que le Fils de Dieu est vrayement en la Sainte Cene et qu'il y est receu vrayement par les fideles.

En second lieu, que si on demande comment il y est et comment il y est receu, ledit sieur de Serres a clairement monstré qu'il ne croit autre chose maintenant que ce qu'il a affirmé en l'eglise de Dieu, qu'il a presché aux Églises ausquelles il a este appellé, maintenu par escript contre les Jesuites, soutenu dans la prison prest de le sceller par son propre sang, asçavoir Jesus Christ y estre par la puissance infinie de sa divinité, son corps estant monté au ciel qui le contient et contiendra jusque à tant qu'il vienne juger les vifz et les morts, et de mesmes que les fideles le reçoyvent vrayement en sa Sainte Cene spirituellement et par la foy, estant du tout incompatible avec la nature du sacrement qu'on imagine qu'il y soit et pusse y estre receu corporellement et charnellement, comme led. Desserres declaire expressement aud. original qu'il aduoue et exhibe et par lad. preface sur son harmonie, comme il appert au roole qu'il a fait de la doctrine ancienne et catholique, articles 23, 24, 25 et 26 ausquels il se rapporte, et a ce que luy mesme en a escript contre les Jesuites en son premier et troisieme antijesuite.

En troisiesme lieu, quant au mot reellement il remonstre que c'est le propre mot dans la confession de nos eglises et par l'accord de feu M. Calvin touchant la Cene duquel il a affirmé ce mot pour monstrer qu'il n'imagine rien de vain et de fantastique en la Sainte Cene, suivant la regle qu'il a apprinse de M. de Besze, son precepteur; qu'il se faut garder de deux extremitez au Saint Sacrement : d'attribuer ni trop ni trop peu. Ceux la attribuent trop qui disent que les signes sont transsubstantiez comme faict la papauté contre l'expresse doctrine de l'antiquité. Et ceux la attribuent trop peu qui disent, comme les Anabaptistes et autres fantastiques qu'en la Cene il n'y a qu'une figure. Et c'est pourquoi la confession de nosd. Églises suivant l'ordonnance du synode de la Rochelle, dict en termes expres que nous recevons la substance de la chair et du sang de Notre Seigneur Jesus Christ sans imagination ou fantasie, qui sont les termes pour exposer le mot en figure, comme led. sieur Calvin,

son précepteur, l'a exposé au susd. accord. Neantmoins il advoue et recognoit qu'au sacrement il y a une figure, autrement il ne seroit pas sacrement, et par consequent il croit avec led. sieur Calvin que la figure du sacrement est arres exhibitifs de la chose, non point une vaine figure d'une chose absente, mais gage tres assuré de la chose presente, asçavoir Jesus Christ receu par la main du corps, ainsi que l'a fortement exposé ledit sieur de Beze en ses questions de sacrement ausquelles il s'en rapporte, et en somme croit avec led. Calvin figuratè et non figuratim recipi.

8. Le mot necessaire (en parlant du jeune). — Est corrompu en sa coppie où il y a utile et non pas necessaire.

9. Quant aux viandes et habillement. — Il les a exprimés pour monstrer que la papauté se destourne de l'ancienne et catholique verité qui, permettant le libre usage des viandes, dict nommement que la difference des viandes est doctrine diabolique. En mesme intention il a fait mention des habillemens et sepultures pour monstrer l'abus de la mesme coustume ancienne par la mesme doctrine de la papauté, qui establit sainteté aux habitz des moines et a rempli la sepulture de supertition.

10. Quant à ce que ceux qui preschent en public ne doibvent avoir pour subject en leurs invectives que les vices et les vicieux. — Est changé de son original où il y a ces propres motz : Employent leurs invectives contre les vices et les vicieux. Si bien que ce mot de seulement y a esté adjousté, led. de Serres sçachant que l'escripture est utile à refuter les mensonges comme pour enseigner la verité. Ainsi que ce peu qu'il a escript contre les Jesuites le tesmoigne et ce qu'il faict tous les jours en enseignant.

Pour le regard de ce qu'on dit qu'il n'a pas bien allegué l'opinion des Papistes en ce qui concerne l'authorité de la parole de Dieu. — Il respond qu'il a voulu monstrer la contradiction de leur doctrine, car en ce qu'ilz suivent la doctrine catholique ils disent en termes expres enregistrez dans le canon qu'il faut croire aux Saintes Escriptures; mais comme papistes et non catholiques et suivant leur doctrine particuliere et non catholique, ils disent qu'il y a une règle non escripte necessaire a salut.

11. En ce qui concerne l'onziesme article et le dernier, — dit de Serres, respond deux choses : la premiere que la conference de son original avec cest escript falsifié et desavoué montrera qu'on a changez tous ses motz où on voit expressement ce qui s'ensuit. Et sans plus nourrir ceste hayne trop invetérée [contre] l'odieux et imaginé nom d'heretique en consideration duquel on a dispensez les peuples de l'obeyssance deue au Roy, leur enseigne que comme il est commandé

à tous d'obeyr au Prince pour la conscience et en tant que qui desobeit à la puissance legitime desobeit à Dieu, c'est une pernicieuse heresie en l'estat que de desobeir au Roy, où on voit un manifeste changement en ces motz, son intention estant clairement representée en lad. preface de son harmonie où il distingue l'obeissance qui est premierement deue à Dieu d'avec celle qui est deue au Prince. En second lieu, ne commandant rien contre la conscience. En dernier lieu, led. de Serres proteste comme il aperra que ledict escript a esté faict un an devant qu'il allast à la cour, asçavoir l'an 1594. Et à ceste occasion il faict mention de ce mot d'heretique pour lequel la ligue rejecttoit l'obeissance du Roy. Et enfin comme il submet et soi et son labeur au jugement de l'église, aussi ses mesmes responses avec intention d'obeir à ce qu'il luy sera remonstré, n'ayant eu jamais autre intention que d'edifier l'eglise selon sa petite mesure.

Nous n'avons pas besoin de reproduire ici l'écrit corrigé que déposa J. de Serres, parce qu'il ferait double emploi après les explications fournies par lui au colloque de Saint-Paul et que nous venons de transcrire. Mais nous croyons devoir reproduire le préambule qu'il a mis en tête de cet écrit remanié, et qu'il dit avoir tiré de la préface de son *Harmonie :*

Ces commandemens apostoliques sont du tout remarquables : ***Recevez à vous celuy quy est foible en foy, et non point pour debatre et discuter.*** Et : ***Je me suis fait comme foible aux foibles, afin que je gagne les foibles. Je me suis fait tout à tous, afin que je sauve quelques uns.*** Et : ***Estant rusé, je vous ay prins par finesse.*** Et : ***Enseignant avec douceur ceux qui ont autre sentiment.*** L'exemple de ces commandemens est en la harangue que saint Paul fait aux Atheniens (lisez : Corinthiens). Le degoust de ce miserable siecle est tout apparent apres les scandaleuses confusions de ces guerres inciviles. Je desire de comporter le petit talent que Dieu m'a donné pour gagner les infirmes à la cognoissance de Dieu. Le nom de nos docteurs leur est odieux. Il le leur faut faire gouster par l'entremise des docteurs de l'ancienne Église, quy ont sans doute enseigné la mesme doctrine contenue en la confession de nos Églises de France : comme aussi elles protestent en leur préface. Pour oster au pape et aux siens le masque de l'ancienne et catholique doctrine, Église de succession perpetuelle, et la vendiquer à la vraie Église à quy elle appartient, je pose ces communs principes pour les amener à la cognoissance de ceste mesme verité. J'ay prins cestre procedure de feu M. Calvin, quy a mis ceste cloture à ses beaux escrits. En montrant que la doctrine

par nos eglises recogneue est la vraie, ancienne et catholique, je monstre que la papauté est fausse, nouvelle et particulière. Et ainsi je fay combattre de but en blanc l'une et l'autre doctrine : afin que comme la concorde est en la verité, aussi que nous la cerchions en l'Escriture Sainte, seule et infaillible regle de la verité. Les docteurs de l'Église romaine n'estans receus en ce jugement que comme interpretes et tesmoins, et leurs escrits submis et examinés à ceste espreuve, suivant leur requisition. En voici un sommaire : l'entier discours est en l'Harmonie que j'ay bastie de l'Escriture des peres, en intention d'avancer la gloire de Dieu, en faisant cognoistre sa verité aux infirmes, pour lesquels j'ay accommodé tout mon style, sans aucun interest neantmoins de la verité : comme j'espere qu'il apperra par la lecture, sous le bon jugement de l'Église.

Et après avoir signé ce « Discours, » qui est tout « à la gloire de Dieu, salut de l'Eglise et repos du Royaume, » J. de Serres ajoute comme post-scriptum :

Je submets ce mien advis au jugement de l'Église reformée, laquelle je croi estre la vraye Église de Dieu, et la doctrine contenue en sa confession estre l'ancienne et catholique; et par consequent veritable; avec mesme resolution d'obeir à sa discipline : comme j'ay faict dès ma jeunesse jusques ici, ayant scelée ceste verité par mon martyre, comme je suis tout prest de faire par mon propre sang. Ce 4e de decembre 1594[1].

Toutes les pièces du procès furent envoyées, par ordre du colloque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, « à Messieurs et très honorez peres les Pasteurs de l'Eglise de Genève; » et la lettre qui accompagnait le dossier était signée « D. De Vinay, P. Agard, le 16e de novembre 1594[2]. »

L'un des signataires, le pasteur Agard, de Châteaudouble, éprouva le besoin, quelques semaines plus tard, d'écrire une lettre particulière et intime « aux pères de Genève » pour les prier surtout de recommander à ses collègues de France « d'user de plus de modération et de charité en leurs différens. » Il lève discrètement un coin du voile qui a recouvert ces assemblées synodales, qu'il nous dit avoir été tumultueuses; il nous est donc

1. Bibl. publ. de Genève, carton 197 *aa* 3.
2. Ibid. 197 *aa* 3.

permis de regarder. Voici la partie importante de sa lettre confidentielle :

... L'escrit dont est question couroit partout sous le nom dud. sieur de Serres, et estoit interpreté fort diversement, et au prejudice de la verité : les catholiques romains, qui n'imaginent aucune realité incorporelle, faisoient grand cas du mot *reellement*, dont nous usons parlans de la Sainte Cene, et concluoient que ledit sieur de Serres embrassoit leur manducation capernaïtique. Mais le pis estoit que non seulement lesd. cath. rom., mais plusieurs des nostres estoient induits à croire, qu'il n'y a pas si grande différence entre les deux religions comme on crie; et en venoient là, qu'il leur sembloit bien, qu'on peut accorder la lumiere avec les tenebres, ou pour le moins qu'on peut bien prescher la verité à demy, sans redarguer le mensonge. Comme disoit un moine italien à un moine prescheur, que le peuple soupçonnoit d'heresie : ***Predicate*** (disoit il) ***l'Evangelio***, ***ma non fatte la consequentia.*** Tant par ces raisons que autres, notre colloque tenu au Montelymar remarqua, sur led. escrit, ce que verrez par la lettre qu'il en escrivit aud. sieur de Serres, qui le desadvoüa incontinent au consistoire d'Aurange. Et en devoit respondre au prochain colloque dud. Aurange, mais ne s'y estant point trouvé, fut suspendu de sa charge, jusqu'au premier colloque tenu depuis extraordinairement à Saint-Paul, comme dit est. Là il desadvoüa de rechef led. escrit, et en presenta un autre pour le vray original, que nous vous envoions. Et neantmoins on ne laissa de le faire respondre sur tous les points remarqués par led. colloque du Montelymar sur led. premier escrit, comme vous verrez par les lettres. Et quant à celuy qu'il exhiba comme l'original, le colloque l'aiant veu, et examiné assez succinctement, à cause que le temps nous pressoit la pluspart, por nous rendre à nos Églises, aprez avoir emploié deux jours entiers aprez cest affaire, non sans plusieurs difficultés, il fut conclu qu'on en escriroit aux Églises de Languedoc, et à vous qui aviez deja veu le premier escrit. Et qu'on vous prieroit de nous aider de vostre conseil en affaire si important, por en faire comme vous estimerez estre plus expedient por l'edification de l'Église : asçavoir, ou de redresser led. escrit en sorte qu'il puisse voir le jour, ou bien de le supprimer, puisque led. sieur de Serres se soubmet du tout à ce que nous en ferons. Nous nous asseurons que selon les dons excellens et le sainct zele dont le Seigneur vous a douez, vous nous y apporterez de bon cœur ce qu'il lui plaira vous en donner, por le bien de paix des poures eglises de ceste province et autres voisines, auxquelles pourroit arriver quelque trouble sy on n'y remedioit de

bonne heure. Car je vous diray particulierement que nous pensames voir en pleine assemblée un desordre semblable à celuy que l'histoire recite de Dioscurus et Flavianus[1], quoy que ce fut en dissimili cause. Et quelque reconciliation qui s'y fust faite, aucuns ne laissent pas pourtant de se picquer et aigrir tousjours comme auparavant. Je ne vous veux importuner de plus longs discours, que de vous prier, et en general et en particulier, que selon vostre prudence et l'occasion qui s'en présentera, vous recommandiez à tous ceux que vous verrez estre necessaire, d'user de plus de moderation et de charité en leurs differens : et qu'ils les desmelent si paisiblement que nos adversaires aient leurs bouches closes. Et surtout que mestant bas tout desir d'estre veus, on n'ait rien devant ses yeux que la gloire d'un seul Dieu et l'edification de sa poure eglise, qui est tant affligée d'ailleurs. Je ne vous di rien por subjet que j'aye en mon particulier de me plaindre de personne, mais d'une affection charitable envers tous mes freres et compagnons que j'aime et honnore, et sçachant aussi le pouvoir que vos sainctes remonstrances ont envers nous tous, qui la pluspart avons esté vos disciples...

De Chasteaudouble, ce 22 fevrier 1595.

P. AGARD.

Ecoutons aussi J. de Serres. Dans une lettre qu'il écrit à Th. de Bèze il nous révèle l'impression qu'il a reçue de ces tristes débats et les sentiments dont il est pénétré. La lettre n'est point datée, mais elle doit être du mois de février 1595[2].

..... Si vous estes en peine de notre ennui, je le suis encore plus du vostre duquel je suis le sujet, et vostre aage et vos occupations demandent tout autre entretien. Vous avions fait ce que me mandez. Le colloque assemblé à Saint-Pol, complet de quatorze pasteurs, a revoqué ce que l'autre avoit fait contre moy. Oui et advoué ma doctrine. Les Églises de Languedoc adverties et satisfaites, le tout envoyé à vous à ma requeste et la charge donnée à messieurs Agar et de Vinay que j'estime s'être acquités de leur devoir. Par les actes doncques vous verrez comme tout s'est passé, comme j'ay esté instruit par vous en la bonne Escole de Geneve, ainsi je suis resolu de prendre la loy de me taire ou de parler de vous et d'elle. A ceste fin, je me suis resolu sous le bon plaisir de Dieu d'aller vers vous tant

1. Dans le synode nommé *le Brigandage d'Ephèse*, Dioscore, patriarche d'Alexandrie, qui présidait, donna tant de coups de pieds et de poings à Flavien, évêque de Constantinople, que celui-ci en mourut peu de temps après.

2. Bibl. nat., collect. Dupuy, t. 104, f. 137. Lettre inédite, copie.

pour recevoir vostre benediction (vœu par moi fait il y a longtemps), que vostre jugement et commandement sur ce mien grand labeur qui a occupé toute ma vie : pour en faire ce que en ordonnerez. Je croy que c'est interroguer la bouche du Seigneur. J'ay travaillé en intention de servir l'Église. Elle jugera du service que je lui peux ou dois faire. Je suis juge de ce que je veux et Dieu donne paix en cest esgard à ma conscience. Ceste traverse m'a retardé à mettre au net quelques lieux suivant l'intention et mandement du synode national. Mais suivant que vous jugerez de mon dessein le (mot illisible) est prest, et la peine sera selon la presse que m'enjoindra vostre ordonnance. Au reste, j'ay pris à tasche de voir l'Antiquité. Si ma peine est perdue pour le public, ne sera pas pour moy... Je croi que la verité apostolique et catholique est enseignée en nos Églises, et que toute la papauté est un avorton de ceste ancienne verité. Vostre nom, monsieur et père, le nom de Calvin, Luther et autres grands architectes en ces derniers temps sont trop odieux pour persuader les infirmes à recevoir la premiere et rejetter la seconde. Et par mon entremise les peres leurs monstrent au doigt la difference de ces deux categories en la contrariété de la verité et de la vanité par les communs principes et à eux et à nous. J'arrouzerai ce que vous avez semé et planté heureusement. Et Dieu donnera partout l'accroissement. Je porte ceste volonté de vostre escole. Il falloit employer la vie d'un homme à ceste tasche. C'est à vous d'en juger, que Dieu nous laisse par miracle comme un Sem ou Phinees. Mais quelque succès que Dieu donne à mon labeur, je me console qu'il m'a donné la volonté de le servir. Et me promets de sa grâce que telle la trouverez, vous en moi entre tous vos disciples, desquels comme je suis le moindre si ne serai je pas estimé ingrat pour ceux qui liront en ce peu que j'ay escrit. Et escrit la recognoissance que je vous fais à toutes occasions. Dieu me face la grace que je vous puisse voir et verser en vostre sein beaucoup de choses pour establir le regne du Fils de Dieu, et renverser celui de l'Antechrist en ce royaume, ou bien mesnageant le regne de ce povre Prince, qui a besoin d'être remontré, non rebuté : ce n'est ni nostre devoir ni nostre bien. Mais je reste en vostre sein, si Dieu me fraye le chemin vers vous qui estes le rapport et l'alambic de tous mes intimes desseins. Donnez moi ceste privauté comme mon pere et precepteur et estimez de moi, monsieur et tres honoré pere (je vous en adjure par les plus sacrés droits de la chrestienne charité) comme d'un vray nourrisson de l'eglise de Dieu, d'un de vos disciples, plus fidèle serviteur en la maison de Dieu, ennemi juré de l'Antechrist, et qui deteste de tout son cœur l'adultere de la verité au meslinge de

l'Évangile et de la Papauté. Nous avons un bon gage de sa ruine au ban des Jesuites, auquels l'autorité du roy a plus fait de coup que tous nos syllogismes : prezage d'une belle victoire pour laquelle je prie nostre bon Dieu vous conserver heureusement, et que je puisse estre l'un de vos soldats. Vous saurez donc de mes nouvelles à toutes vos commodités jusques à ce que je vous apporte l'original, moiennant l'aide de ce bon Dieu, pere de Nostre Seigneur Jesus, lequel je prie de tout mon cœur benir de plus en plus vostre venerable vieillesse. Je remercie tres humblement vostre sainte compagnie du bon aduis qu'elle me donne par vous, lequel j'ay suivi et suivray. J'ecris à messieurs de Beaumont et Couet, dont m'aviez fait mention en vos lettres. Je vous prie leur rendre le tesmoignage de moi que pouvez en verité. Je ne vous ferai pas rougir de votre caution si me la prestés. Et ce bon Dieu qui m'a tiré des mains des brigands me face porter tant de service à son Église qu'en la bonne odeur de mes freres je puisse continuer estre aimé de vous, M^r^ et très honoré pere, comme vostre très humble disciple, comme fils, ancien fidelle et tres affectionné serviteur.

DE SERRES.

Les débats sur cette grave affaire ne devaient pas finir de sitôt. Le synode tenu à Anduze le 12 avril 1595 fut appelé aussi à s'en occuper, mais il se montra plus juste que ceux de Montélimar, d'Orange et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. J. de Serres était présent et il a pu fournir toutes les explications désirables. Nous relevons du procès-verbal de la réunion les lignes qui s'y rapportent :

M. de Serres a employé trente ans à composer ce livre qu'il intitule Harmonie de la doctrine ancienne, lequel il a communiqué au synode de Saint-Étienne-de-Gardon. Et en ayant fait un service (?) quelqu'un par coppie derrobée le luy a falsifié, qui a pour titre Avorton, pour reconcilier les deux religions et chrestienne et romaine, duquel il a esté accusé. Mais l'ayant veu l'a recogneu corrompu et changé, et falsifié, et comme tel l'a desadvoué, protestant contre le bruict que ses ennemis ont fait courir de luy qu'il s'estoit revolté, de vivre et mourir en la vocation en laquelle Dieu l'a appellé, ayant remis lettre de M. Beze... Et quant à son Harmonie, la compagnie luy donne advis, suyvant la conclusion du synode national, d'en fere voir le dessein aux pasteurs de l'église de Geneve, soit en communiquant avec eux luy mesme en leur envoyant led. dessein pour se conduire selon leur conseil, et fera representer l'usage de lad. Harmonie sur

tel des lieux communs marquez par l'aduis du syn. nat. qui sera trouvé meilleur par les peres de Geneve. Et sera remercié du labeur qu'il continue prendre pour, par ses escripts, soustenir la verité et autorité de la parole de Dieu contre les Jesuytes et exhorté à perseverance. Et lettres luy seront données et à Messieurs de Geneve et à Messieurs de Daulphiné[1].

Nous avons la lettre qui fut écrite aux pères de Genève par ordre du synode d'Anduze, et elle est trop à la louange du pasteur incriminé pour que nous ne la transcrivions pas ici :

Combien que nous n'ayons jamais creu que Dieu, qui nagueres avoit tiré de l'ombre de mort espouvantable son serviteur, M. de Serres, nostre tres cher frere, l'eut oublié jusques là que d'une mesme main il escrivit doctrines contradictoires, toutesfois avons esté bien aises non seulement de le voir en nostre assemblée, ains encore plus de l'ouïr en ses justifications. Car il nous a donné tel consentement touchant ce prétendu livre qui du Dauphiné estoit venu entre nos mains, qu'au lieu des bruits qui avoyent offensé les gens de bien chacun de nous a eu matiere de loüer Dieu, qui continüe à benir les labeurs de celuy qu'il employe à son œuvre, selon qu'il nous a esté notoire par son quatriesme Antijesuite, duquel led. sieur de Serres a faict present à notre synode qui l'en a congratulé pour ce qu'il traite là un subjet qui desment ceste mechante calomnie et faict esvanouïr ses projets. Or, puisque celui qui a, reçoit plus de graces de Dieu, les faisant valoir à l'advancement du Royaume du Seigneur, afin que nostre frere, lequel par divers escrits a ja combatu la papauté, puisse continuer, sachant qu'il a mis la derniere main à ce grand et long labeur qu'il appelle l'Harmonie, l'esperance que nous avons qu'une telle œuvre reussira au bien de l'eglise nous a faict trouver bon que led. sieur de Serres portera son livre pour le presenter à l'examen de vostre sain jugement, afin que vostre approbation serve comme de préjugé à toutes nos Églises. Car nous avons toujours tant deferé à la solidité de vos esprits que ce qui est venu de vous, que nous recognoissons nos peres en Christ, nous a esté agreable. Nous avons donc exhorté nostre frere de conferer avec vous de son œuvre, suivre vos intentions et se conformer entierement à vos saintes resolutions qui ne buteront ailleurs qu'à la gloire de Dieu, assemblage de saincts et confirmation de la doctrine que le Seigneur nous

1. Bibl. nat., fonds fr. 8669. Copie à la Bibl. du prot: fr., p. 464. Syn. prov. du Bas-Languedoc et Cévennes.

a apprinse par vous et nos feu peres, d'heureuse memoire. Le Pere des esprits vous garde à son Église et nous donne de perseverer en sa crainte.

D'Anduze au synode, ce 17e d'apvril 1595.

De Gasques, conduisant l'action.

Vilette.

E. George, m. s.

L'année suivante, au synode national de Saumur, réuni du 3 au 15 juin 1596, J. de Serres, qui était présent comme député de la principauté d'Orange, n'eut pas à se plaindre non plus de ses collègues, car il fut chargé par eux, nous l'avons vu, de missions délicates qui prouvent évidemment la haute estime dont il n'avait cessé d'être honoré de leur part.

Comme la question traitée par J. de Serres devenait toujours plus une affaire générale, il fit imprimer, dans le premier semestre de 1597, à cent exemplaires seulement, son *Harmonie* ou *Apparatus*, pour en faciliter la lecture et l'étude aux diverses églises du royaume. Un exemplaire, unique peut-être, se trouve à la Bibliothèque nationale[1].

Et pour intéresser toujours plus le grand public au projet qui le préoccupait, de Serres publia aussi, en 1597, un *Aduis pour souhait, pour la Paix de l'Eglise et du royaume*. Henri IV lui avait demandé cette publication et s'y intéressait vivement. Cet opuscule, de trois ou quatre pages, est très rare ; nous n'avons pas mis la main sur l'édition princeps, mais il a été réimprimé, en 1616, pour la troisième fois sans doute, à la suite des *Opuscules françoises des Hotmans*[2]. Après avoir rappelé que tous

1. En voici le titre complet : *De fide catholica sive principiis religionis christianae, communi omnium christianorum consensu semper et ubique ratis, Joannes Serranus e sacrosanctae scripturae, patrum orthodoxorum, sacrorum auxiliorum et canonum monumentis coeterisque ecclesiae catholicae commentariis, hoc opus summa fide et cura recensuit, certo quidem veritatis illustrandae concordiaeque promovendae instituto. At ut se totum, sic hanc operam suam sanctae illius ecclesiae catholicae judicio reverenter submittit. Lutetiae, apud Jametium Metaërium et Petrum Huilerium, typographos regios,* 1597, *cum privilegio reg. majestatis*. In-fol. de 32 feuillets.

2. Paris, 1616, veuve Matth. Guillemot. Dans cette édition des *Opuscules des Hotmans*, il y a, au f. 192 : *Deux advis :* après l'*Aduis* de J. de Serres, en vient un autre, f. 194, signé : P. L. S. D. V. H. (sans doute : Par le sieur de Villiers Hotman), ce qui a fait croire que J. de Serres avait publié *Deux aduis*.

les chrétiens sont d'accord sur le but et le chemin du salut « sous l'enseigne d'un mesme Sauveur et Rédempteur, » il fait entendre ces patriotiques paroles :

« De là s'ensuit, que les chrestiens n'ont aucune raison de se débattre de ce dont ils sont d'accord : moins de se battre sur ce sujet, et se deschirer par armes furieuses, comme ennemis capiteux ; acheptans par sang, sac et ruine, une volontaire dissension ; puisqu'il suffit à tout chrestien d'estre sauvé par Jésus-Christ.

« Et au contraire, que comme ceste desraisonnablement opiniastre dissension aliene les cœurs, bande les esprits par haines mortelles, effarouche les mœurs ; et en somme remplit la Famille, l'Estat, l'Eglise d'une horrible combustion : aussi que ceste raisonnable concorde nous doit et peut faire espérer ces fruits excellens ; l'adveu d'une mesme vérité en la science du salut, pour marcher sevrement parmy les flots tempestueux de tant de diverses ou contraires opinions : La concorde de l'Eglise en la vérité et la paix du Royaume, après une si longue calamité.

« Œuvre vrayment divin, et non humain : et selon l'apparence, plus à souhaitter qu'à espérer. Mais s'il est loisible de souhaitter le bien parmy le désespoir des plus horribles confusions du monde ; qui est-ce qui peut trouver mauvais, après avoir mis pour fondement l'aide de Dieu (sans laquelle quiconque travaille en vain), de recercher les remèdes de nos maux en la vérité ?

« Voicy donc un fort léger crayon de ce tant souhaitable remède. La preuve entière duquel sera mise devant les yeux des doctes en ce grand et illustre théatre (le rendez-vous des plus beaux esprits de l'univers) pour estre par eux examiné et jugé par les voyes ordinaires et légitimes ; quand il plaira à sa Majesté en donner le commandement.

« Le succez d'un si grand bien dépend entièrement de la grâce et misèricorde de Dieu, auteur de tout bien ; et qui d'un tiltre particulier s'appelle le Dieu de paix. Qui peut faire cesser nos malheureuses dissensions, reünir nos cœurs, ouvrir le temple de concorde, nous faire tous marcher en unité de foy, et nous donner la joüissance de la tranquillité que tous gens de bien souhaittent : pourvu que nous fassions paix avec luy. Premier appareil de ce dessein, et pierre fondamentale du bastiment.

« Jean de Serres voüe ce sien labeur en toute intégrité à la paix de l'Eglise et du Royaume, l'ayant intitulé : l'Apparat à la

Foy catholique, qu'il te fera voir en bref, lecteur, tant en françois qu'en latin. »

Malgré les difficultés qui se présentaient et dont il avait pleine conscience, le pasteur d'Orange ne se découragea point. Il essaya même de préciser en une série d'articles une formule d'accord. Ce projet est un curieux et bizarre mélange d'autoritarisme et de liberté; il devait plaire beaucoup au roi, mais non aux deux églises qu'il s'agissait de rapprocher. Au reste, de plus forts que de Serres, Bossuet et Leibnitz en particulier, devaient échouer plus tard dans une œuvre semblable, par la bonne et simple raison que la synthèse, la fusion de deux principes absolument contraires, est impossible. Mais la persistance que met notre historiographe à poursuivre son dessein et à le faire entrer dans le domaine pratique montre combien robuste était sa foi à cet égard.

Projet pour la réunion des deux Religions en France.

1. On donnera une confession de foy en termes generaux qui comprendra la croyance avoüée des deux Religions sans toucher aux points dont l'on ne sera pas d'accord.

2. On ne disputera pas des croiances controversées, et sera défendu aux predicateurs de précher ni pour ni contre, et sera la lecture scholastique prohibée dans les écoles.

3. Il sera créé un Patriarche qui ne dépendra que du Roy, lequel ne sera pas marié, non plus que les Evesques.

4. Le Patriarche dispensera des degrés de consanguinité et sera chef de tout le clergé.

5. Les Évesques et Archevesques seront élus par le clergé du diocese, qui nommeront trois personnes considérables et savantes, de l'aage de trente ans au moins, dont le Roy en élira un.

6. Ainsi on ne negligera pas les benefices, mais ils seront tous à la nomination du Roy, exceptez les curez qui seront choisis par leurs paroissiens et les chanoines qui seront élus par leurs chappitres conjointement avec les curez et les Fabriciens des paroisses de la ville où ils seront. Les Évesques, ou le vicaire y presidera, et seront les chanoines remplis de gens savans et de probité de l'aage de trente ans au moins, dont les uns seront Predicateurs et Professeurs de Theologie, afin qu'ils instruisent la jeunesse, et les autres visiteront le diocèse et auront inspection sur les départemens qui leur seront distribuez selon l'ancienne institution.

7. On établira une Université en chaque archevéché, qui sera fournie des plus savans professeurs qui se pourront trouver, laquelle se pourra composer d'une partie du college des chanoines et n'étre qu'une méme chose.

8. On établira aussi un Séminaire dans chaque Évesché sur le meme fondement, afin d'instruire les aspirans à la Prétrise, si on ne trouve meilleur d'emploier à cela des chanoines selon leurs institutions,,ainsi qu'il est dit ci dessus.

9. Les curez seuls de tout le clergé se pourront marier, et ne seront reçus qu'appres un severe examen de leurs capacitez, et seront obligez de faire tous les dimanches un sermon ou exhortation aux peuples du moins d'une demie heure.

10. Les ministres seront pourvûs des cures dans les lieux de leur residence, et où il n'y en avroit point pour les pourvoir, ils partageront le service avec les curez des lieux et seront appointez cependant sur le pied de leurs gages precedens. Il en sera aussi emploié quelques uns dans les universitez ou écholes de theologie, selon leur suffisance, afin d'empécher le scrupule de ceux qui ne les voudront écouter, ou d'entre les Prétres.

11. On sera obligé d'assister tous les dimanches au service de sa paroisse, et de communier aux festes annuelles par les mains de celui qui se trouvera en ordre.

12. On supprimera la moitié des couvents, et ne sera receu personne à faire vœu de quelque sexe que ce soit, qu'il n'ait trente ans passez.

13. La liturgie sera reformée et mise en langue entendue, à laquelle on pourra ajoûter des prieres extraordinaires, selon les occasions, et les curez et les predicateurs en pourront aussi faire de leur chef au commencement et à la fin de leur exhortation.

14. Les vépres seront composées de cantiques et psaumes en français, et ne sera retenu en autre langue quelque partie en vieil usage.

15. On réformera aussi une bonne partie des ceremonies les moins necessaires, les torches aux enterremens, partie des canonizations, processions et pelerinages, la posture des Prètres à l'autel, et on détachera les esprits autant qu'il sera possible, de l'exterieur de la Religion.

16. On ôtera les images des Églises.

17. On communiera sous les deux especes et à genoux.

18. On se confessera avant de communier.

19. On sera obligé de communier une fois l'an dans sa paroisse,

sous peine d'excommunication à la deuxième fois et de bannissement à la troisième.

20. (En blanc.)

21. Hors la communion on n'obligera point de se mettre à genoux devant l'hostie.

22. La confession ne sera point aussi frequente, et il n'y aura que les curez et les anciens predicateurs qui confesseront.

23. Des sacrements, le Baptême et l'Eucharistie seront des plus grands : la Confirmation se nommera si on veut une des suites du Baptême, ou un examen pour la Communion, et sera administrée par les curez ou les chanoines.

24. L'Extrême onction sera sacrement; les Ordres et le Mariage seront pour ceux à qui ils se confereront, et la Penitence sera une œuvre necessaire, et les évesques, curez et confesseurs ordonneront aux pecheurs selon l'atrocité des crimes, et quand le scandale aura été public, la Penitence sera aussi publique, toutesfois avec moderation et bien seance.

25. Les fêtes demeureront, mais ne seront pas gardées avec la même exactitude que les dimanches.

26. On observera le carême et les jeunes, toutesfois on pourra en oster les dimanches de carême, et tous les samedis de l'année, et quelques vigiles.

27. On venerera les saints sans les invoquer directement, et les prieres se rapporteront à Dieu seul.

28. On reformera les pardons et les indulgences, et on s'efforcera d'instruire les peuples autant qu'il sera possible, en leur faisant comprendre que c'est sur le sang de Jésus-Christ qu'il faut fonder la remission des pechez.

29. Tout ceci avec ce dont on pourra demeurer d'accord sera approuvé dans une assemblée générale qu'on fera des plus savans theologiens de l'une et de l'autre Religion, et sera là dressée la confession de foy dont il est traité ci-dessus. Mais c'est la [plus grande] difficulté, car deja la pluspart des catholiques disent que c'est trop relacher, et les religionnaires trop peu, et ils ont peur d'être trompez dans ce qu'on leur promet.

On le voit, ce projet de réunion exigeait des concessions réciproques, mais surtout, nous semble-t-il, de la part des catholiques. D'un côté et de l'autre il se heurtait à un *non possumus* catégorique.

L'auteur cependant persistait dans son dessein. Il s'était flatté

de l'espoir d'aller s'expliquer de vive voix à Genève; mais après un séjour assez prolongé à Paris il dut rentrer chez lui sans franchir le Jura. C'est ce qu'il nous apprend dans une lettre qu'il écrivit à Th. de Bèze à Lyon, au moment où il allait prendre le bateau qui devait le ramener à Orange.

Monsieur et tres honnoré père,

Apres un si long et penible sejour, ce m'est un extrême regret de ce que je n'ai ce bien de vous aller voir maintenant, suivant mon ancien et ferme vœu, lequel je souhaite de tout mon cœur d'accomplir, sous le bon plaisir de Dieu, lequel je prie vous donner alongement de jours, afin que je puisse recevoir sa benediction de la mesme main que j'ai receu l'instruction de sa verité. Mais la necessité me commande d'aller premierement visiter ma pauvre famille, qui m'attend en bonne devotion; et ne me donne loisir de vous faire long discours de l'estat des affaires, dont je ne pourrois dire en ceste haste que trop peu ou trop. Estant arrivé chez moy, je reparerai ce default, aydant Dieu. Et vous dirai que je rapporte de la cour trois provisions : deux de contant, une en papier. La première est redoublement de bonne volonté à son service, et de son Eglise, pour achever ma vie en la doctrine en laquelle il m'a (faict) la grace de passer ma jeunesse. La seconde, l'experience de la cour pour la fuir comme Dieu m'a donné le fruict de ma priere : N'encline point mon cœur aux vices, etc. La derniere, un arrest pour me faire rembourcer de l'argent qui m'avoit esté ravy, et qui sera mieux emploié à mes enfans qu'aux brigands. Je vous envoie un projet de mon Harmonie. Si vous pouvez donner quelque heure à le lire ou à le faire lire, vous donnerez ce bien à l'Eglise de m'en faire savoir vostre jugement, auquel j'acquiescerai. Toutes les Eglises ont des exemplaires, bien qu'au synode national elles eussent ordonné la publication. Je n'en ai fait imprimer que cent exemplaires pour en avoir le jugement par une plus aisée publication que s'il estoit escrit à la main. Mais ma compagnie me presse. Le bateau part. Excusés la haste. Dieu bénie vostre venerable vieillesse, et aimez, Monsieur et tres honnoré pere, vostre plus humble disciple et affectionné serviteur, comme vostre fils.

DE SERRES.

Je vous envoie aussi le plan de mon Histoire.

De Lyon, le 25e de juillet 1597[1].

1. Bibl. nat., collect. Dupuy, t. 104, lettre autographe, inédite.

Trois semaines plus tard, J. de Serres était à Montpellier. En visitant les églises du Languedoc il lui est revenu qu'en se faisant restituer par ordre du roi l'argent qui lui avait été volé, on le soupçonne d'avoir abjuré sa foi, et il s'adresse avec tristesse et confiance au réformateur, « non seulement, dit-il, comme à celui qui est πολλαντάξιος ἄλλων (incomparablement supérieur aux autres), mais comme mon précepteur et mon père. » Et il ajoute que la joie de cette restitution a été bien éteinte par le fait

« Qu'avez ecrit, lui dit-il, à certaines Eglises de ceste province sous certains advis de gens ou malicieux ou fols, que j'estoye sur ce point de me revolter. Les ennemis de la vérité en ont autant fait *semel* de vous, attachant vostre mort à vostre revolte. J'ay repoussé ceste vanité de tout mon pouvoir. Je devois recevoir un mesme office et de vous et de tous les gens de bien, apres tant de preuves de la grace de Dieu envers moy, victorieuse en mon infirmité. O bienheureux qui juge bien du pauvre en son affliction ! Mais en cela mesme ὑπερνίκω δι' εὐθυμίας καί δυσθυμίας (je triomphe dans la joie comme dans la tristesse), voyant l'aube de mon integrité en la perseverance que Dieu me donne et me donnera jusqu'à la fin, couronne et sceau de sa grace. Et ἡ ταχυπίθεια τῆς ἐλαφρίας τόκος ἐκ μόνης μεταμελείας φάρμακον λαμβάνει (la crédulité, fruit de la légèreté, ne trouve son remède que dans un esprit sérieux et réfléchi). Vous devez reprimer l'insolence et perfidie de ces faiseurs de billets, et croire de moi vostre disciple que celui qui a esté puissant en vous ne me delaissera au parachevement de ma course, ayant scelé et auctorisé ma foi par beaucoup d'afflictions qui m'ont peu instruire et non pas destruire. Il m'est pardonnable de me plaindre a vous pendant que parmi ces espines je passe oultre et tens au but de la supernelle vocation. J'avois à vous escrire d'autre subject; mais à quoy ces discours du public si la vanité enveloppe l'honneur de ma rondeur [1], parmi ces prejugez. Dieu donc acheve son œuvre en moy, me comportant parmi ces amertumes, lesquelles il me fera surmonter comme il a fait la prison. A Dieu, monsieur et trés honoré père. De Montpellier ce 17 d'Aoust 1597. Souvenez vous, en paternelle charité et en jugement digne de vostre aage et des singulieres graces que Dieu vous a commises, de vostre plus fidele disciple et affectionné serviteur.

« De Serres [2]. »

1. Une main déjà ancienne a mis en marge *candeur*.
2. Bibl. nat., collect. Dupuy, t. 104, f. 135, copie. Lettre inédite.

Grâce à la publicité de ses opuscules manuscrits ou imprimés, le pasteur d'Orange voyait s'augmenter le nombre des adhérents à son projet de réunion. Aussi, les inquiétudes redoublèrent dans le camp réformé. On pouvait savoir que le roi s'y intéressait personnellement et qu'il tenait l'auteur en grande estime. C'était par les mains de J. de Serres, en effet, qu'il avait fait remettre au synode national de Saumur des lettres du 14 mai 1596 par lesquelles Henri IV « assuroit l'assemblée de sa bonne affection et maintenoit son édit de 1577[1]. » Il l'avait enfin nommé récemment « historiographe du roi, » par décret du 30 novembre 1596.

Le colloque de Nîmes eut donc à examiner de nouveau et à fond cette grosse affaire. Il se tint le jeudi 13 novembre 1597. La veille, le consistoire de cette église avait nommé pour y assister comme députés, outre les pasteurs, MM. Bosquier et Langlade, diacres, et le capitaine Veyras[2]. C'est tout ce qui est dit dans le registre consistorial sur cette importante réunion. Heureusement, nous avons trouvé à la Bibliothèque publique de Genève la copie des actes de ce synode, copie qui fut envoyée aux « pères » de cette grande église. On y voit que de Serres fournit toutes les explications qu'on réclame de lui; mais aussi, quand on le presse, il déclare avec une certaine fierté qu'il a « heu cet honneur par dessus tous ceux de la présente compagnie d'avoir porté une croix plus pezante qu'eulx, ayant esté longtemps en prison pour la vraye doctrine, de laquelle il a faict profession jusqu'icy et faira jusqu'à la mort; » et qu'on aurait tort de le pousser à bout et de le contraindre « de faire un preche qui iroit par tous les quatre coins de l'Europe. » Nous reproduisons cette pièce : elle est d'autant plus importante que ce sera la dernière de ce grave conflit qui durait depuis plus de trois ans.

Copie de la procédure du colloque de Nîmes touchant Monsieur Jean de Serres. 13 novembre 1597.

(Bibl. publ. de Genève, carton 197aa 3.)

Monsieur de Serres ayant esté appelé en ceste compagnie pour raison de liures qu'il a n'agueres faict imprimer, l'un intitulé *Apparatus ad fidem catholicam*, l'autre *Aduiz pour la paix de l'Eglise*

1. Aymon, *Syn. nat.*, t. I^er^, p. 201.
2. Reg. consist., t. VII, f. 197.

et du royaume. D'autant que plusieurs auoient receu scandale dud. livre et mesmes que Monsieur de Beze en avoit escrit au sieur de Chalas, laquelle letre ayant esté leue au consistoire de ceste Eglise de Nismes a esté raportee en somaire par le deputé d'iceluy. Estant la fin de ceste assemblee que par une paisible conferance le synode national prochain en puisse estre mieux informé pour en faire iugement et qu'atandant led. synode il soit pourveu a ce que l'eglise ne recoiue scandale.

Led. sieur de Serres s'est presenté protestant de vouloir subir iugement devant ceste compagnie : et perseverer constamment iusqu'a la mort en l'exercice de la vraye pieté de laquelle il a faict profession iusqu'a present.

Et quant a son *Apparatus* a dict qu'il y a trente ans, qu'a l'exhortation de Monsieur de Beze il s'adonna a la lecteure des peres et anciens docteurs, et ayant apres la lecteure d'iceux entreprins cest œuvre, en fut grandement loué par led. sieur de Beze et exhorté tant par luy que par Monsieur de Chandieu de continuer, il l'auroit a present presque parachevee. Qu'il a communiqué cest appareil a Mons[r] de Montigny, ministre en l'eglise de Paris, et a Monsieur du Plessis, et de leur aduiz en a faict imprimer cent copies seulement pour le communiquer. Et que le synode national de Mante [1] a ordonné que son harmonie seroit imprimee apres estre communiquee aux Eglises de la province ou elle seroit imprimee. Que son intention est de delivrer nos Eglises de blasme et montrer premierement la verité et puis refuter la vanité. Que l'usaige est de nous confirmer en la cognoissance de la verité, d'oster la paroy de separation, asçavoir la contention, ou pour le moins de nous aprivoiser ensemble. Et de servir d'inventaire aux doctes et d'adresse aux aprentis [2]. (Que le sommaire de ce qu'il enseigne est que comme il n'y a qu'une Eglise et une verité, aussi que Dieu a conservé son Eglise parmy les confusions de la papauté, et en l'eglise, la verité ancienne et catholique, qui est la commune creance des chrestiens par tout et tousiours, qu'il est question de guerir l'eglise malade et non pas d'en faire une nouvelle; pour séparer la verité d'avec la vanité de la papauté, qui sont divers genres et diverses catégories), et qui, comme dict St Aug., *non de nouanda sed de emendenda Ecclesia agitur.*

Apres led. sieur de Serres a exhibé les tesmoignages originaux du synode de Xaintonge, Onix et Angoulmois, de l'eglise de la Rochelle

1. Il y a eu une conférence à Mantes, en 1593, mais jamais de syn. nat.

2. « Ce qui est enclos en ces deux marques ( ) est dicté mot à mot de la bouche de Monsieur de Serres. » [Note en marge du manuscrit.]

et de Monsieur Junius et a faict grandes plainctes de Monsieur de Beze de ce qu'il a escrit ceste letre contre luy, disant qu'il luy a faict grand tort de ne luy avoir pas escrit a luy mesme; et qu'il ne s'en faloit pas esbahir, veu que led. sieur de Beze estoit aage de octante ans, et ce qu'il faisoit auiourdhuy il le defaisoit demain. Qu'il le vouloit aler trouver en brief, et s'asseureroit que led. sieur s'en excuseroit envers luy. Item a dict led. sieur de Serres que ceux qui reprenoient son opinion estoient folz, insensez et aveugles, reprenant et condamnant ce qu'ilz ne cognoissent pas. Son intention n'estant d'établir la papauté, mais bien de la renverser. Item a dict que la première partie de son œuvre est de la verité, l'autre pour la vérité, l'une pour enseigner, l'autre pour refuter, l'une pour bastir, l'autre pour destruire. Et dautant que comme un ancien dict, la verité se perd par l'altercation (comme les disputes precedentes on faict veoir a l'œil, aucun despuis trente cinq ans ne se convertissant a Christ que pour mariages ou afaires politiques), il a estimé son labeur grandement utile a tous sy, imitant l'exemple de St Paul tant a l'endroict des Philippiens que des Atheniens, il dessilloit par douceur les yeux de ceux qui sont en l'eglise romaine, leur faisant cognoistre l'Antechrist et leur monstrant qu'ilz nous iustifient, croyans ce que nous croyons, tenans un Dieu, une verité et un baptesme avec nous, et que *papatus est aliud*. En somme il ne faut pas debatre ce dont nous sommes d'accord. Or nous sommes d'accord de la veritable doctrine; doncques ne debuons pas nous debatre.

Led. sieur de Serres sorty, les siennes atestations leues et conferees avec les extraictz que led. sieur de Serres avoit envoyé a l'Eglise de Montpelier, apportez par Monsieur Gigord, ministre en lad. Eglise, a esté verifié qu'en l'extraict de la letre de Xainctonge, Onix et Angoulmois, signé Julien, ministre de l'eglise d'Orange, ces paroles ont été obmises, neantmoins eussions desiré que la communication des copies du susdict *Apparatus* ce fut faicte icelles estant escrites a la main devant que d'estre imprimees. Item a esté raporté que ceste mesme question si l'eglise romaine estoit vraye Eglise, estant debatue au dernier synode de Saumur en la presence dud. sieur de Serres, fut conclud qu'ele ne pouvoit porter le nom de vraye Eglise. Aussi a on raporté que led. sieur de Serres en ses propos familiers tant avec les papistes qu'avec ceux de la religion, dispute que l'eglise romaine est vraye Eglise et qu'il l'a preché n'agueres en chere dans la ville d'Aiguesmortes.

Conclud qu'on conferera avec led. sieur de Serres sur ceste proposition que l'eglise romaine n'est vraye Eglise; pour sonder plus avant

ses intentions, voir ses raisons, et tacher de le ramener au commun sentiment de l'eglise.

Led. sieur de Serres entré, luy a esté remonstré que l'eglise romaine ayant receu le mensonge et suprimé la verité, peult estre apelee non seulement malade, mais en quelque façon morte, d'aultant qu'ele a rendu l'ame de la verité, et partant qu'ele n'est la vraye Eglise. Que la maladie de ceste Eglise estant des heresies tres pernicieuses au fondement, elles luy ostent le nom et qualité de vraye Eglise. Item qu'une mesme Eglise ne peult avoir chef Christ et l'Antechrist, et pourtant que l'eglise romaine recognoissant l'Antechrist pour chef ne peut estre une mesme Eglise avec la nostre. Item que si l'Eglise romaine est vraye Eglise, nous y pouvons estre sauvéz et ne nous en faut separer. Item que l'Eglise romaine donnant le miel de la verité avec le poison de la vanité, nous ne pouvons cercher en icelle la nourriture, mais bien la mort de nos ames. Que l'Apostre l'appelle siege de la Revolte, et que ceux qui sont revoltéz de Christ ne sont la vraye Eglise. Item que ceste Eglise est apelee Babylon et qu'il nous est commandé d'en sortir, ce qui n'est pas de la vraye Eglise. Item que les heretiques et idolatres ne sont la vraye Eglise et qu'il nous est commandé de nous en séparer, telz sont les Romains. Item que ce n'est pas assez de considerer la papauté en la doctrine et non aux personnes, puisque l'Esprit de Dieu nous commande de nous separer non seulement de l'heresie et idolatrie, mais aussi de heretiques et idolatres. Item que la definition de vraye Eglise ne peult compter a la Romaine d'autant qu'ilz ne servent pas Dieu selon sa parole et n'ont l'usage des saintz sacrementz en leur pureté. Item quand au livret intitulé Adviz pour la paix de l'eglise et du Royaume luy a esté representé qu'il nous accuse en iceluy de schisme, disant que nous avons basty autel contre autel. Item que ce qu'il dict n'est pas vray, que nous ayons un mesme chemin de salut avec les Papistes, qui suivent les traditions des hommes, ny aussy que nous soyons d'acord fondamentalement avec eulx, d'autant qu'ilz ont destruict le fondement aux articles de la Justification par la foy, du seul sacrifice de Christ, de l'adoration d'un seul Dieu, de la remission des pechez, du franc arbitre, du purgatoire, de la puissance du Pape, qu'ilz ont aneanty la croix de Christ et ses ofices, renversé le commandement des Idoles, changé et corrompu totalement le sacrement de la Cene; ainsi, que faisant profession de croire en Jesus Christ, en effect ilz le renioient. Item luy a esté dict que faisant imprimer ce qu'il pretend estre demeuré de verité en l'eglise romaine, sans monstrer en consequence la fausseté, il esbranle les

infirmes, endort les consciences des temporiseurs, asseure les revoltez et apostatz, et persuade aux Papistes qu'ilz ont la verité et peuvent estre sauvéz en leur Eglise, ainsi que dans ce miel de la verité il cache le poison de sa fausseté et que c'est une prevarication toute manifeste de faire imprimer a la cour entre les Papistes et en leur faveur que lesd. Papistes ont retenu tout le fondement et conservé la verité, sans mettre incontinent ensuite cest elenche (ἐλέγχειν, réfuter) et refutation de la doctrine de la Papauté qu'il promet de faire imprimer, et toutesfois il ne le promet pas dans cest apareil et n'en parle un seul mot, laissant a penser qu'il ne le faira iamais imprimer, ou que ce sera trop tard, ou quand il n'aura plus besoing de la faveur de la court. Item que ceste façon de parler de laquele il use en son Appareil est intolerable, *Ecclesia retulit in canonem*, y ayant trois erreurs notables : l'une que l'eglise romaine est la vraye eglise, l'autre que Gratian faict l'eglise, et la troisiesme que les traditions et decretz des Papes, ou les sentimens des Peres soient le canon de l'eglise. Item que si la verité est en l'eglise romaine, en vain a esté espandu le sang de nos Martyrs. Item que l'Antechrist a les cornes de l'agneau et la langue du dragon, que c'est tromper le peuple de luy faire monstre seulement des cornes et cacher la langue.

Item que les Pelagiens, les Catares, les Angelicques et autres heretiques ont bien receu le symbole des Apostres et l'oraison dominicale comme les Papistes, et touteffois nul ne les a creus estre la vraye Eglise. Item qu'il n'y a point de communion entre Christ et l'Antechrist, la lumière et les tenebres, la vanité avec la verité, et partant l'Eglise romaine ne peult faire une mesme Eglise avec la nostre.

A quoy led. sieur de Serres a respondu, divisant somairement tous ses argumentz en quatre poinctz. Le premier de l'Eglise; le second de la doctrine de l'Eglise, enseignee en icelle; le troisiesme du schisme; le quatriesme de son livret intitulé : Aduiz pour la paix de l'eglise et du Royaume.

Quant a l'Eglise a dict qu'ele a tousiours esté conservee despuis le commencement du monde une, et qu'il n'y en peult avoir deux. Que la papauté estant survenue a ceste Eglise comme la peste au corps humain, l'a rendue malade, mais non pas morte. Que ce n'est pas la papauté qui est l'Eglise, mais l'Eglise est en la papauté, parmi les confusions de laquelle Dieu a gardé son Eglise. Que ceste maladie a heu son comencement l'an six cens trente, lorsque le pape de Rome s'estant declairé Evesque universel, a basty la nouvelle doctrine qui est paille, foin et chaume, qu'ele a despuis heu sa force et a presen-

tement son declin. Qu'il y a grande diference entre ceux qui sont en la papauté, qui n'ont quité le vray fondement qui est Christ, ses ofices et benefices, et les Turcqs qui n'ont nul fondement. Comme aussi entre ceux qui sont en l'eglise de la papauté et la papauté mesmes, car Dieu a gardé parmy ceste Eglise (ores qu'elle soit infectée par la papauté) le baptesme et scelé par iceluy la salutaire vérité, et la papauté est toute infectée et n'y a rien de net en icele. Et comme la doctrine de l'eglise est catholique et anticque, celle de la papauté est neufue et particuliere : la messe, le sacrifice pour les mortz, l'invocation des sainctz, et le célibat estant doctrine totalement intolérable, par laquele l'eglise est corrompue, et de fidele debuient pallarde, n'estant saincte ny fidele que suivant la verité, estant malade et infidele quand elle suit la papauté. Que l'apostre apelle ceste Eglise le temple de Dieu. Qu'il dict que le fondement demeure ferme. Qu'il apelle l'eglise l'assemblage en un des enfans de Dieu dispersés par tout le monde. Que les vrayes marques de l'Eglise sont celes du douziesme de St Jean Qui credit in me, credit in eum qui misit me. Et a ce qu'il luy a esté repliqué que ceste definition est de l'Eglise invisible, a respondu que l'Eglise visible et invisible sont une mesme Eglise. Item qu'Esau estoit de la famille d'Isaac et Ismael d'Abraham combien qu'ils fussent reprouvéz. Que l'eglise romaine a une mesme foy avec nous, c'est à dire une mesme profession de croire en Christ et à sa parole, car foy se prend pour profession.

Quand au second point qui est de la doctrine, dict que la doctrine de la papauté est toute fausse et qu'il y a pas en icelle une estincele de vérité, et que ceux qui en sont totalement entachéz sont de mesme que ceux qui ayans la peste en meurent. Toutefois que ceste Eglise qui est entachee de papauté a retenu le fondement ayant basty sur iceluy (comme il a desia dict) le foin, la paille et le chaume quoy que la papauté envelope ce fondement et tache de le renverser pour faire mourir ce corps. Et de faict qu'on demande a un papiste s'il croit en Christ, en la parole de Dieu et aux articles de notre foy ; il respondra qu'oy, et s'il vient a nous il ne faut que luy desaprendre ce qu'il sçait plus que nous.

Quant au troisiesme point qui est du schisme a dict que selon Epiphanius il y auroit deux sortes de schisme, l'un de sa volonté, l'autre d'habitation. Que nous sommes sortis de la papauté pour deux raisons : la première parce qu'on nous en a chassez, l'autre pour ce que la peste qui est en elle nous en chassoit assez, et qu'il est inicque d'aleguer inconvenientz exemples. Nous sommes iustifiez par la foy doncques ne nous faut pas faire de bonnes œuvres. Ainsi la consequence n'est pas bonne. L'eglise romaine a retenu le fondement,

donc il ne faut pas s'en separer, mais bien ceste consequence est bonne : Nous avons ce mesme fondement qui est recogneu en l'eglise romaine doncques nous ne sommes pas heretiques, il ne faut pas venir aux armes. Item nous nous sommes separez de la papauté c'est à dire de l'erreur non de la verité qui est en l'eglise ; l'eglise est là ou est la verité, or elle est entre nous, nous sommes donc en l'eglise. Item que les martyrs ont espandu leur sang pour sceler ceste verité.

Quand au quatriesme point, de son livret intitulé Aduiz pour la paix de l'eglise et du Royaume, qu'il aduoue, oultre ce qu'il avoit dict auparavant en la presente compagnie, qu'il l'avoit faict imprimer par l'aduiz des Eglises de l'Isle de France. A dict qu'il le fist imprimer par le commandement du Roy auquel les larmes sortent des yeux lorsqu'on parle de la paix de l'eglise, et que ce n'est chose incompatible qu'il ait demandé le conseil et le consentement de l'eglise, et l'aduiz des papistes, comme quelquefois le medecin faict sçavoir au malade les ingredientz de la medecine, et le commandement du Roy pour le priuilege et non pour la doctrine.

Quand a ce qu'il dict par iceluy que nous avons dressé autel contre autel, il a entendu par l'autel le service de Dieu exposant ainsi le passaige de l'apostre : que celui qui sert l'autel vive de l'autel. Que quand il a dict que nous avons tous un mesme chemin de salut, il a entendu une profession comme de bons chrestiens. Finalement a dict qu'on ne le debvoit point presser, qu'il n'estoit venu que pour conférer, que ceux de la presente compagnie n'estoient pas ses iuges, luy estant en une province et eulx en l'autre, et qu'on ne le contreignit pas de faire un preche qui iroit par tous les quatre coins de l'Europe.

Led. sieur de Serres sorty, a esté conclud que le sieur de Falgueroles conduisant l'action respondra somairement a ses repliques et lui faira sçavoir que la compagnie assistee des personnes et aduiz de Messieurs Gigord, ministre de l'eglise de Montpelier, Preudhomme ministre de l'eglise de Lunel, Codure ministre de l'eglise d'Uzez, Raly ministre de l'eglise de St Géniers et Thomas ministre de l'eglise de Bocouiran, ne peut nulement aprouver son opinion en ce point, et que, renvoyant la decision de ceste conference aux synodes provincial et national prochains, ledict sieur de Serres est prié et exhorté de ne communiquer rien de sad. opinion ny en public ny en particulier, de ne la precher en chaire, ny la faire imprimer, iusqu'a la decision desd. synodes. Que la compagnie trouve estrange et ne peut aprouver ce que led. sieur a faict imprimer son apareil et aduiz sans communication sufizente et aduiz des Eglises. Et qu'il debvoit faire

foy par actes que Messieurs de Montigny, du Plessis et l'eglise de Paris luy avoient conseillé de faire imprimer les cent copies de son appareil, n'estant vraysemblable qu'ilz ayent esté d'aduis d'imprimer une opinion contraire au commun sentiment de l'eglise, et particulièrement à l'article vingt quatriesme de la confession de foy des Eglises reformees de ce Royaume. Ne peult aprouver aussi qu'il use de menaces de ses preches et de sa plume, laquele la compagnie ne peult croire qu'il voulut aiguiser contre la vérité, et de preparer a combatre l'Eglise lorsqu'il veult faire paix avec la papauté. Item qu'ele trouve fort mauvaise l'omission en la copie envoyee par led. sieur de Serres de la letre du synode de Xainctonge a l'eglise de Montpelier comme aussi les paroles par luy tenues contre Monsieur de Beze et autres qui en ce poinct ne sont de mesme sentiment que luy. Et exhorte led. sieur de Serres de perseverer en son ancien zele a la gloire de Dieu et a la deffense de la verité. Item, pour fermer la bouche a ceux qui ont mal parlé dud. sieur de Serres, qu'il sera prié de signer de nouveau la confession de foy des Eglises de France, et de laisser son Elenche de la doctrine de la papauté entre les mains des ministres de ceste Eglise pour après l'avoir comunicqué à ceux qu'il apartiendra en faire raport aud. synode.

Led. sieur de Serres a promis de remetre son Elenche entre les mains de Monsieur Chambrun, et de signer la confession des Eglises de France de son propre sang, s'il en estoit besoing, toutefois qu'il trouve ceste demande estrange pour ce que c'est comme l'accuser d'en avoir doubté.

Et quand a ses replicques luy a esté respondu somairement. Au premier poinct de l'église, que l'Eglise romaine est apelée le Temple de Dieu, comme l'eglise des idolatres Bethel maison de Dieu, quoy qu'en effet elle fust Bethanie maison d'iniquité. Ce Bethel n'estoit point l'Eglise de Dieu non plus que la Romaine. Que ceste eglise romaine estoit voirement le Temple de Dieu devant que l'antechrist la saisit, mais que despuis elle est la synagogue et la coniuration de l'antechrist. Que Christ et l'antechrist ne peuvent habiter dans un mesme Temple et estre chefz d'une mesme Eglise. Que lorsque l'antechrist a esté dans ce Temple l'eglise a esté au desert; et a l'autre passaige que le fondement demeure ferme a esté respondu que ce passaige ne s'entend de l'église romaine ny de l'heresie qui renverse le fondement, que la paille et le chaume ne sont les hérésies de la papauté, puis qu'eles ne sont basties sur le fondement, mais la doctrine des choses vaines et curieuses qui ne destruisent le fondement. Que la distinction de la papauté et de ceux qui sont en la papauté est vaine; d'autant qu'on dispute de l'eglise qui croit en la doctrine

de la papauté telle qu'est l'eglise romaine. Et quand ceux qui sont en l'eglise romaine sortent de la papauté ils sortent de l'eglise faulse et heretique, pour entrer dans la vraye Eglise catholique et apostolique.

A ce qu'il dict que l'église visible et invisible sont une mesme eglise a esté respondu que les fideles qui sont en l'eglise visible sont membres de l'eglise invisible; mais toutefois que la definition de ces Eglises est differente d'autant qu'en l'eglise visible il y a plusieurs reprouvés non pas en l'Invisible; et que l'eglise invisible demeure tousiours non pas l'eglise visible. Item qu'en l'eglise visible est tousiours la predication de la parole et administration des sainctz sacrementz, non pas en l'Eglise invisible.

Quand a l'exemple d'Ismael luy a esté respondu que le filz de la servante n'herita point avec le filz de la franche; pourtant fut chassé hors de la famille.

A ce qu'il a dict que par une comune foy, il entend une commune profession de croire en Christ, a esté respondu que la foy des chrestiens ne consiste point au son des paroles, mais en la vertu des choses signifiees, et que l'afection a la letre est un manteau d'impiété comme dict un ancien.

Quand au second poinct, a esté respondu que l'eglise qui a receu la papauté, ne peult avoir retenu le fondement, puis que la papauté est la ruyne du fondement.

Quand au troisiesme poinct, a esté respondu que la consequence est bonne : l'Eglise romaine a le fondement et la verité donc il ne s'en faut separer, car il faut demeurer la ou est la verité.

Quant au quatriesme poinct a esté respondu aud. sieur de Serres qu'il ne debuoit presenter ce livret au Roy pour luy persuader qu'il estoit au bon chemin, mais plus tost une vive remonstrance pour le ramener en iceluy. Et l'explication de ce mot d'autel n'est recepuable, estant ce le plus puissant argument des papistes fondé sur ceste erreur que l'eglise romaine est le seul autel contre lequel on n'en peult dresser nul autre, tel qu'estoit iadis l'autel de Jerusalem. Et que nous avons dressé l'autel de Christ pour abatre celuy de l'antechrist. Et quand a ce qu'il dict que nous avons tenu un mesme chemin et une mesme verité, cela n'est aussi excusable, car pourquoy veult on instruire les papistes s'ilz croyent la vérité, ou les convertir s'ilz sont au bon chemin ?

A quoy led. sieur de Serres a replicqué qu'il suplioit la compagnie de mesnager sagement ceste conference, de n'estimer plus d'ele, et moins de luy, qu'il ne faut, et de ne trouver estrange s'il ne pouvoit

condescendre a la volonté d'icelle. Comme aussi de ne rien dire ny precher contre luy, pour ne luy donner la peine de metre la main a la pleume pour faire des Apologies auxquels tous ne prendroient pas plaisir. Remerciant au surplus la compagnie, a protesté qu'il luy sera beaucoup plus aisé de ieter ses œuvres dans le feu (si ainsi est trouvé bon) qu'il ne luy a esté de les faire, y ayant employé le meilleur de ses ans et ayant heu cest honneur par dessus tous ceux de la presente compagnie d'avoir porté une croix plus pezante qu'eulx et ayant esté longtemps en prison pour la vraye doctrine, de laquele il a faict profession iusqu'icy et faira iusqu'a la mort.

Extrait des actes du colloque de Nismes tenu en lad. vile le treziesme de novembre m v^{c} nonante sept.

Bolet, grefier dud. colloque.

Les paroles menaçantes proférées par de Serres augmentèrent les inquiétudes. On le crut appuyé en haut lieu. On demanda conseil à la compagnie des pasteurs de Genève, et celle-ci intervint dans le sens de la rigueur, d'autant plus volontiers que le pasteur d'Orange avait, croyait-elle, semé le bruit que la plupart de ses membres, à l'exception de Bèze, auraient approuvé son dessein et l'encourageaient à le poursuivre. Et comme un synode national devait se tenir à Montpellier au mois de mai 1598, la compagnie ne perdit pas un moment. Elle envoya aux églises du midi son avis motivé avec des « remonstrances sainctes » à J. de Serres. « Tout ce qui vient de vous et de vostre compagnie, répond le consistoire de Montpellier à Th. de Bèze, porte canon (règle) entre nous. Vostre escrit a esté leu et examiné en plein consistoire de ceste église; il a esté trouvé de nous tous bon, sainct, docte et succint, et sera de nous gardé à son original pour estre représenté en nos deux synodes prochains tant provincial que national. Il servira d'un grand soulagement à tous pour l'entière résolution de ceste affaire, qui est de plus grande conséquence qu'il ne paroist [1]. »

La compagnie avait fait espérer qu'elle enverrait un député au synode national. Cette promesse avait réjoui l'église de Nîmes : « Ce sera toujours, écrit son consistoire, augmenter l'obligation qu'avés de longtemps acquise sur toutes lesd. églises, et pour raison de laquelle nous ne cesserons en particulier tesmoi-

1. La lettre du consist. de Montpellier est datée du 24 mars 1598. Bibl. publ. de Genève, 197^{aa} 4. Elle est signée : Bernardin Codur.

gner combien nous sommes disposés à vous obéyr en tout ce que vous pourrez nous demander. »

Genève n'envoya pas de député au synode; mais pour amener « l'entière résolution » de cette affaire, elle chercha à corroborer son influence par celle des églises étrangères. Elle répondait ainsi du reste au vœu exprimé par les églises de France. Elle fit intervenir les ministres de Berne, de Zurich, de Schaffouse, de Bâle, de Heidelberg, de la Haye, d'Amsterdam. Le brouillon de la lettre circulaire (en latin) qu'elle leur écrivit, à la date du 3 avril 1598, se trouve à la Bibliothèque publique de Genève (197aa 4) et il est corrigé de la propre main de Th. de Bèze[1]. La compagnie les exhorte à venir en aide aux églises réformées de France par une députation et par des conseils. Elle veut que dans leur réponse ils les conjurent sérieusement de garder une perpétuelle et inviolable union dans la doctrine et dans la discipline, de répudier tout désir de nouveauté et de n'écouter point ceux qui, gagnés par l'habileté de quelques-uns ou alléchés par l'espérance trompeuse de la paix, rêvent de concilier la lumière et les ténèbres, c'est-à-dire le papisme avec le christianisme, ou bien de pouvoir fondre les deux religions en une seule. Car par un semblable artifice les ennemis de la vérité pourraient se flatter avec raison de bouleverser ces églises par elles-mêmes plus facilement que de les détruire par la violence.

Quelques-unes de ces églises étrangères ne manquèrent pas d'envoyer au moment voulu leurs fraternelles admonitions.

Les pasteurs de Genève, de leur côté, écrivirent pour l'ouverture du synode une lettre d'exhortation, dans laquelle aussi ils repoussent l'allégation de J. de Serres que plusieurs d'entre eux auraient montré de la sympathie pour ce projet de rapprochement des deux églises; et ils en appellent au témoignage d'Isaac Casaubon, alors professeur à Montpellier, pour certifier que le pasteur d'Orange a tenu ce propos et pouvoir ainsi le confondre s'il niait l'avoir tenu[2].

1. ... In eo autem responso velimus ut illos in primis et quidem serio adhortemini ad conservandam, tum in ipsa doctrina, tum in illa tam sancti inter ipsos constituta εὐθεξίᾳ, perpetuam et inviolabilem consensionem, vitato in primis novitatis studio, et iis minime auditis qui, sive quorumdam astu subornati, sive falsissima pacis alicujus spe, à seipsis impulsi, vel media quadam ratione lucem cum tenebris, id est, cum christianismo papismum conciliari, vel utramque religionem posse in unam constari somniant... »

2. Bibl. publ. de Genève, 197aa 4. La lettre est datée de Genève, le « 8 de may à l'ancien calcul 1598, » c'est-à-dire le 18 mai pour la France.

La lutte allait donc revenir plus sérieuse que jamais au synode national; mais au moment où le prévenu devait comparaître devant ses juges ecclésiastiques, il avait déjà comparu devant un tribunal plus miséricordieux et moins prévenu : il était mort le 19 mai, après quelques jours de maladie.

On a fait courir sur cette mort les bruits les plus étranges. L'apostat Cayet a écrit quelque part qu'il avait été empoisonné par ses coreligionnaires pour l'empêcher d'accomplir son abjuration. Cette absurde calomnie a été pourtant répétée par Florimond de Rœmond et par Richeome. J. de Serres a bien pu ne point partager la sainte horreur des huguenots de son temps pour le catholicisme; mais il n'a pas songé pour cela un seul instant à renier la foi de toute sa vie. Ses déclarations au colloque de Nîmes sont à cet égard de la dernière évidence.

Nous avons, d'ailleurs, sur ce point, le témoignage indirect du gendre de J. de Serres, Salomon de Merez, qui, dans une courte biographie de son beau-père, parle du genre de maladie qui l'emporta : « Mourut, dit-il, le 19e may 1598, le matin et sa fame le mesme jour après disner et n'avoient maladié que sept jours. Aucuns disent que c'estoit d'une fiebvre chaude, qui toutesfois n'avoit point troublé ne sa mémoire ne ses discours[1]. »

Nous avons même sur les derniers jours de J. de Serres des détails très circonstanciés fournis par le biographe d'A.-P. de Saint-André, qui viennent confirmer notre appréciation de la manière la plus complète et la plus inattendue :

« Ceste mesme année Saint-André perdit un homme célèbre dans les lettres et à qui l'histoire françoise a beaucoup d'obligation : ce fut Jean de Serres qui avoit pour luy tous les respects qu'un esprit reconnoissant doit avoir pour un protecteur bienfaisant. Il avoit eu ordre du Roy, au commencement de ceste année, d'aller négocier un affaire auprès du duc de Ventadour et d'en porter luy-mesme la response à la cour, et il en avoit une à Grenoble où la faveur du president luy estoit necessaire. Il la luy demanda par Bellujon son amy. Il le pria en mesme temps de luy ayder à continuer son Histoire, en luy apprenant bien des choses qu'il ne pouvoit mieux savoir que par luy, et entre autres ses actions particulières. Il se proposoit de leur donner dans son ouvrage la place et le rang qu'elles meritoient. « C'est le fruit d'avoir bien fait, luy dit-il, que vous aurez plus soli-

1. De Gallier, *J. de Serres*, p. 17.

dement de la main de vostre vertu que de ceux que vous avez servis. La loüange est un des meilleurs revenus de vos héritages. Je me réjoüis d'estre un des notaires de la vérité, et de vostre honneur, et j'espère de vous faire voir bientost argent contant de ceste mienne debte. » Il avoit publié un projet d'un livre auquel il donnoit le titre d'Harmonie. Il y auroit prouvé que toutes les sectes des chrestiens conviennent, quelque ennemies qu'elles soient, des points fondamentaux de nostre religion : qu'il y a un Dieu, une vérité, une foy, un baptesme. Il en presenta luy-mesme un exemplaire au president, l'estant allé visiter à Saint-André. C'est une terre qui est encore dans sa famille. Il fut à son retour attaqué dans Saint-Marcellin d'une facheuse maladie, mais s'estant fait porter à Loriol chez son frère, elle diminua et il se creut guéry. C'estoit au commencement du mois de may. Il avoit alors commencé la vie de Louis XI. Estant un peu remis, il descendit à Orange où il avoit l'emploi de ministre. Cest ennemy intestin qui n'avoit fait que se cacher se découvrit et le pressa avec tant de violence qu'il ne put luy résister. Il mourut le XIX du mesme mois et, par sa mort précipitée, il laissa son histoire imparfaite. Sa femme mourut presque à la mesme heure que luy. Ils furent pour ainsy dire spectateurs de la mort l'un de l'autre. Et comme ils l'avoient ordonné, ils furent enterrés sans cérémonie dans une mesme fosse. De Serres se promettoit de trouver des moyens de concorde dans la religion qui satisferoient les catholiques et les protestants. C'est pourquoi ceux-là le croyoient peu huguenot, et les huguenots commençoient à le soupçonner. On creut mesme qu'il estoit mort catholique, et que s'il avoit esté libre, il en auroit fait une déclaration publique. Salomon de Moretz, maistre en Chambre des Comptes de Grenoble, son petit-fils, le disoit, comme une vérité qu'il avoit apprise de sa mère[1]. Ceste mort donna du déplaisir à Saint-André. Les hommes qui ont du mérite aiment la gloire, et la plume d'un savant historien la distribue à qui il luy plait[2]. »

Casaubon, qui avait vu J. de Serres peu de temps auparavant à Montpellier, lui consacre quelques lignes émues dans ses *Ephemerides*, à la date du VII. kal. Jun. (25 mai)[3]. Nous donnons la

1. Nous verrons tout à l'heure dans quel but on faisait tenir ce propos à la fille de J. de Serres.

2. A. Vellot, *Vie d'A.-P. de Saint-André*, p. 145-7.

3. Haag (*Fr. prot.* t. IX, p. 267) n'a pas remarqué que le 19e jour *hujus mensis* s'appliquait au mois de mai et non au mois de juin, puisque le VIII Kal. Jun. est le 25 mai.

J. Spon se trompe aussi, doublement et triplement, quand il dit dans son

traduction de cette page : les allusions discrètes que nous y trouvons seront maintenant parfaitement claires pour nous.

Ce même jour nous avons appris la mort de Jean de Serres. Il est mort le 19 de ce mois et il a été enseveli avec son épouse, qui fut enlevée quatre heures environ après lui. Ce que c'est que de l'homme et quelle n'est pas la vanité de ses projets ! Il y a un ou deux mois à peine cet homme excellent et de grande science (*homo optimus et eruditissimus*) me parla beaucoup, ici même, des ouvrages nombreux et divers qu'il avait entrepris. Il pensait à publier une Harmonie des Pères ; il voulait aussi donner une seconde édition de son Platon et une édition nouvelle d'Aristote; il s'occupait beaucoup d'histoire ancienne et moderne. Je me tais sur ses autres projets, et sur les ouvrages qu'il avait commencés ; de tous ces ouvrages il n'a pu éditer que les titres de quelques-uns d'entre eux. Qu'il aurait mieux fait cet homme excellent de se souvenir de ce mot d'un ancien : *Vitæ summa brevis spes vetat inchoare longas*. S'il avait entrepris moins de choses, il aurait pu en terminer un plus grand nombre. Maintenant toutes ses entreprises sont vaines (φροῦδα), tous les efforts sont inutiles et vains. Et plût à Dieu qu'ils ne fussent que vains ! Car ce que les nôtres, ce que les adversaires disent ici et là de lui, les enfants même le savent. Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur une affaire si grave. Cette pensée toutefois nous saisit : le moment et le genre de notre mort semblent être écrits d'avance par Dieu (*tempus mortis et genus videntur aliquid* ὑπογράφειν θεήλατον). Mais Dieu ne permet pas que sous prétexte de piété nous soyons impies à l'égard des mânes du défunt. C'est pourquoi je

Hist. de la ville et de l'Estat de Genève (t. II, p. 130, 1682) : « Sur *la fin de may* mourut, *à Genève*, Jean de Serres, qui *s'y estoit retiré* après avoir fait l'hist. de France. »

Et Gregorio Leti, qui copie ordinairement et souvent estropie son prédécesseur sous prétexte de l'embellir, se trompe encore davantage, dans son *Historia Genevrina* (Amst. 1686, liv. IV, p. 332), quand il indique la date *du dernier jour de mai* comme celle de sa mort : « l'*ultimo di Maggio*. »

P. de l'Estoile était bien renseigné quand il faisait mourir J. de Serres à Orange. Et il le jugeait avec impartialité quand il écrivait à son sujet les lignes suivantes qui nous paraissent renfermer la note juste :

« M. de Serres, aucteur de l'*Inventaire de l'Histoire de France*, docte personnage et grand zelateur de la réunion de l'Eglise, mourust à Orange, en ce mois (de mai 1598). Le zèle duquel fut mal interprété, et ses actions calomniées, comme sont ordinairement celles des gens de bien. Mesme on fist courir le bruit qu'il estoit mort catholique à commain, ce qui estoit faux, comme son testament le monstre. On disoit que sa femme estoit morte en mesme jour que lui. » (P. de l'Estoile, *Journal de Henri IV*. Paris, 1879, t. VII, p. 117.)

m'abstiens (ἀπέχω), et je vénère en silence et avec supplication, ô Dieu de sainteté, les décrets de ta Providence; et je te fais la prière que, suivant ta bonté, cet exemple me serve à moi et aux miens de stimulant pour adorer ta divinité. Oh ! donne-moi, Père céleste, de ne m'écarter jamais d'une ligne (*latum vel unguem*) de la vraie et pure piété ni par mes actes ni par mes paroles. Amen [1].

Ce témoignage est précieux à recueillir. Les relations entre Casaubon et J. de Serres dataient de loin et étaient assez intimes. Les deux savants s'étaient promis de s'aider mutuellement pour leurs travaux [2]. Et toutes les fois que le pasteur d'Orange passait à Montpellier, il aimait à s'entretenir avec son ami des choses de la littérature et de la religion [3].

La mort de J. de Serres n'empêcha point le synode national de Montpellier de s'occuper de la grave question qui était à l'ordre du jour. Et le jugement qui fut porté sur les opuscules du défunt fut « tout conforme » à celui des ministres de Genève, comme le leur écrira, le 20 juin, le pasteur Gigord, au nom de son consistoire[4]. Voici, du reste, la décision officielle qui fut prise : « Sur la plainte des églises de Genève, Berne, Basle, du Palatinat et autres, touchant plusieurs écrits mis en lumière, sous prétexte de la réunion des chrestiens en une mesme doctrine, au préjudice de la vérité de Dieu, et entre autres d'un ouvrage intitulé : *Apparatus ad fidem catholicam*, et d'un autre avec cette inscription : *Avis pour la paix de l'Eglise et du roïaume de France*, le synode, après avoir lu et examiné lesdits écrits, et entendu l'avis du coloque de Nîmes, assisté des députés d'un autre coloque de la même province, ensemble les censures des églises nommées pour en faire l'examen, les a condamnés, comme contenant plusieurs propositions erronées, à savoir que la vérité de la doctrine a toujours demeuré en son entier entre tous ceux qui se disent chrétiens; que ceux de l'église romaine ont les

1. *Ephemerides Casauboni*. Oxonii, 1850, t. Ier, p. 90.

2. *Casauboni Epistolae*, Roterodami 1709, in-fol., p. 571-2. Lettre de Casaubon à Serres datée de Genève, x Kal. Aug. (23 juillet) 1594, et lettre de Serres à C. du 2 août 1597, p. 651.

3. IV Eid. Jan. (10 janvier) 1598. Mane in Museum serius venimus, cum pridie ad multam noctem jucundissimos cum I. Serrano sermones de literis et pietate habuissemus (*Ephem.* t. Ier, p. 63). Voyez aussi p. 73 et 33 : 19 février 1598 et 10 août 1597.

4. Bibl. publ. de Gen. 197aa 4.

mêmes articles de foi, les mêmes commandemens de Dieu, les mêmes formulaires de prières, le batême et les mêmes moiens que nous pour parvenir au salut, et que par conséquent ils ont la vraye Eglise; que la dispute n'est que de mots, et non pas de choses, et que les anciens conciles et les écrits des Pères doivent être les juges de nos diferens, et que de plus ces mêmes auteurs citent les canons de Gratian sous le nom de l'église catholique, nous imputant les schismes et les guerres survenus en ce roïaume, et plusieurs autres choses de cette nature. Il est enjoint à toutes les églises de s'en donner garde[1]. »

Le synode fit plus encore. Il chargea le pasteur Julien, d'Orange, de « retirer les mémoires et les écrits qui sont entre les mains des héritiers de feu M^r de Serres, pour les voir, et aporter au prochain synode de la province[2]. »

Il ne paraît pas toutefois que le collègue du défunt se soit acquitté de la mission désagréable qui lui avait été confiée. Ce soin revint, d'après le témoignage du gendre de J. de Serres, à Valeton, ministre d'Aubenas, neveu du défunt, qui avec d'autres neveux entrèrent dans le cabinet, pendant que les filles aînées, rendues orphelines de père et de mère le même jour, se trouvaient elles-mêmes malades, « et prindrent beaucoup de manuscripts qu'il avoit faicts et desquels il faisoit estat[3]. »

La cause fut reprise à d'autres synodes. Celui de Gergeau (9-25 mai 1601) chargea l'église de Paris de recevoir l'*Apparatus* et l'*Avis pour la paix*, « et d'examiner soigneusement si les propositions qui en ont été extraites y sont contenües; et s'il y en a quelqu'une qui n'y soit point contenüe, la raier des actes du synode de Montpellier et avertir les provinces par l'autorité de cette compagnie de la raier aussi de leurs caiers[4]. »

L'église de Paris négligea, pour un motif ou pour un autre, de faire cet examen. Aussi, le synode national de Gap (octobre 1603), qui fit insérer dans la confession de foi le violent article supplémentaire que le pape était l'antéchrist, censura-t-il cette église de sa négligence, et chargea la province qui devait convoquer le synode suivant de faire rapport sur ce sujet[5]. Mais

1. Aymon, *Syn. nat.*, t. I^er, p. 222.
2. *Ibid.* p. 231.
3. De Gallier, *J. de Serres*, p. 17.
4. Aymon, *Syn. nat.*, t. I^er, p. 246.
5. *Ibid.*, I, 265, 272.

l'affaire en resta là. Le synode suivant, qui se tint à la Rochelle (mars et avril 1607), n'en dit pas un mot.

Si J. de Serres n'abjura point et ne pensa jamais à abjurer, il n'en fut pas ainsi de l'une de ses filles, Jeanne, qui épousa Salomon de Merez, bourgeois de Valence. Celui-ci avait passé au catholicisme le 9 septembre 1612, après une controverse qu'il soutint dans la bibliothèque de Tournon avec le R. P. Léonard Patornay, jésuite, et gagna bientôt sa femme à sa foi nouvelle[1]. Dirigé sans doute par le P. Patornay, il montra quelques manuscrits de J. de Serres qu'on put retirer des mains de Valeton, et la conversion de Jeanne fut ainsi « facilitée. » Elle « confessoit en apres franchement, dit la note de S. de Merez, que son pere avoit des opignions différentes des autres ministres[2]. » C'est alors probablement, pour les besoins de la cause et *ad majorem gloriam Dei*, que l'on fit courir le bruit dont le biographe de Saint-André s'est fait l'écho, à savoir que J. de Serres se serait déclaré catholique, s'il avait été libre.

La même note de S. de Merez nous apprend que Jean de Serres le fils, qui était étudiant en théologie à Genève en 1616, et qui fut reçu ministre, abjura le protestantisme, mais qu'il revint à la foi de son enfance, et qu'il exerça, « pour vivre, la profession de maitre d'escolle[3]. »

Il resta, paraît-il, célibataire; et comme le seul autre fils de notre historiographe, Théodore, mourut à l'âge de seize ou dix-sept ans, le nom de J. de Serres s'est depuis longtemps éteint. Mais il existe encore aujourd'hui une descendance, par les femmes, de la famille dauphinoise de Salomon de Merez : M. le marquis de Florans et M. Fernand Monier de Sizeranne, ancien député de la Drôme au Corps législatif.

Charles DARDIER.

APPENDICE.

Nous croyons devoir donner ici la copie d'une ratification de quittance notariée faite, au nom de J. de Serres, par son collègue de Nimes, Jean Moynier, au fameux « jardinier » François Traucat, qui,

1. De Gallier, p. 15.
2. *Ibid.*, p. 17.
3. *Ibid.*, p. 18.

bien avant Olivier de Serres, s'occupa avec tant de zèle et de succès de la culture du mûrier dans la province. (Archives du département du Gard, E. 206, fol. 194. Cornyaret, notaire.)

L'an mil cinq cens nonante troys et le neufiesme jour du moys de septembre après midy, establis en personne monsieur mond. Jehan de Serres, ministre de la parole de Dieu de la ville d'Aurenges, lequel sachant monsieur Me Jehan Moynier, ministre de la parolle de Dieu, avoyt faict quitance pour et au nom dud. sr de Serres et suyvant sa lettre à sire Francoys Trauquat, jardinier de Nismes, de la somme de quarante sept escus ainsy qu'apert de la dicte quictance receue par moi dt notaire, et qui par icelle led. sieur Moynier se seroyt chargé pour rattifier lad. quictance au dict sr de Serres, à cette cause led. sr de Serres de son bon gré pour luy, ses hoirs et successeurs à l'advenir, en tant que besoing seroyt, a ratiffié, appreuvé et esmologué, et par la presente rattification appreuve et esmologue lad. quictance faicte par le dict sr Moynier aud. Trauquat comme ayant cy devant receu la somme de quarante sept escus de messieurs Guilliem et Baussange, ministres de la parole de Dieu, et pour ces causes narrées en la susd. quictance promettant icelluy sr de Serres de n'en faire aulcune demande de la d. somme de quarante sept escus au d. Trauquat.

Faict et recité à Nysmes, maison de Me Jehan Boschier, en sa presance et de monsieur maistre Jehan de Falguerolles, min. de la parolle de Dieu, et de Jehan Pascal, patricien (avoué), habitant aud. Nismes, soubzignés, et moy Jehan Cornyaret, notre royal.

Pascal. Falgueroles.

Moynier.

Boschier. Cornyaret, notre.

P.-S. — Nous avons supposé que l'édition originale de la première partie des *Commentaires* de Jean de Serres est de 1571 et non de 1570, comme le dit Brunet. Notre supposition est exacte. M. le baron de Ruble, qui possède ce rarissime volume dans sa riche bibliothèque, a eu l'obligeance de nous l'écrire ; et voici la description bibliographique qu'il veut bien nous en donner : Le titre est absolument semblable à celui de la seconde édition, sauf la date. Il occupe un feuillet. Suit une dédicace *Christiano et veritatis studioso lectori*, qui remplit 4 feuillets et demi ; puis un sommaire de 1 feuillet et demi ; puis une pièce de 18 vers. Ensemble 8 feuillets non paginés. Le texte occupe 356 pages numérotées de chaque côté. Suit un *Index* de 6 feuillets non numérotés.

D'un autre côté, comme confirmation du fait que notre historiographe avait été mêlé à quelques événements qu'il raconte, et qu'il était par conséquent bien renseigné, nous pouvons citer une phrase de la IIe pars, 4e ed. 1577, in-12, fol. 126, où, parlant de la prise d'Annonay par le féroce Saint-Chamond, le dernier d'octobre 1562, il dit qu'il y fut grièvement blessé : « Istius cladis testis ego occulatus esse possum, qui et ei interfuerim, et certa pignora diris in me vulneribus admodum adolescens reportarim. » — Ce passage nous a été signalé par M. E. Arnaud. — Les mots *admodum adolescens* doivent être pris dans un sens assez élastique, car de Serres avait alors vingt-deux ans.

C. D.

L'INDUSTRIE EN FRANCE

SOUS HENRI IV

(1589-1610).

En recevant des acclamations d'une grande partie de la noblesse française le titre de roi, Henri IV trouvait le pays dans une désorganisation complète, et sept ans devaient s'écouler avant qu'ayant transformé ce titre en une réalité, devenu de « roi des braves, » comme l'appelait Givry [1], le roi du pays tout entier, il put accorder son attention à la situation matérielle du royaume. Nous ferons connaître tout à l'heure ses vues et ses efforts pour ranimer et développer l'industrie, essayons d'abord de montrer ce que les guerres religieuses en avaient fait.

Les dissensions civiles l'avaient atteinte moins directement que l'agriculture, mais elle n'avait guère moins souffert. Si les villes offraient une proie moins facile que les villages à la licence du soldat, elles tentaient davantage sa cupidité. Mieux protégées contre le pillage, elles n'échappaient pas aux réquisitions, aux contributions de guerre exigées par les deux partis, catholiques et protestants, royaux et ligueurs. Les communications entre elles étaient si peu sûres, la circulation des marchandises était frappée de taxes si onéreuses et si arbitraires que l'industrie ne pouvait compter sur le marché extérieur et que, retombant dans l'état où elle se trouvait au moyen âge, elle était réduite à se renfermer dans l'enceinte des villes. Les capitaux abandonnèrent l'industrie et le commerce pour se porter dans les fermes, dans les charges. Parmi les artisans, les uns s'enrôlèrent au service du premier chef de partisans venu, les autres émigrèrent [2], d'autres grossirent cette population de mendiants ali-

1. Poirson, *Hist. de Henri IV*, 2e édit., 1862, I, 24.

2. Laffemas, *Reiglement general pour dresser les manufactures en ce royaume*, p. 20.

mentée par les réfugiés des campagnes et qui fut l'un des plus graves sujets de préoccupation de l'autorité publique. La peste, la famine venaient périodiquement décimer ces agglomérations oisives et misérables[1]. La classe industrielle, dont le fanatisme et l'esprit démocratique avaient dans les confréries des foyers toujours actifs, n'eut pas de peine à quitter ses ateliers où le travail languissait, pour prendre part aux processions, aux manifestations politiques, au service de la milice, à cette vie d'agitation stérile qui eut toujours tant d'attrait pour la population ouvrière. Les guerres civiles avaient altéré la déférence que les patrons étaient habitués jusque-là à trouver chez leurs ouvriers[2].

1. Sans entreprendre de justifier par des faits particuliers cet aperçu de la détresse des villes, citons quelques exemples qui en préciseront et en animeront les traits généraux : Bourg en Bresse avait été pris et saccagé (Arrêt du conseil d'État, 10 février 1603. Bibl. nat. fr. 18166), Aynay-le-Château avait été pillé et saccagé trois fois, la Flèche quatre, la Ferté-Milon avait été assiégée à plusieurs reprises et entièrement saccagée, Dreux avait été mis à sac (Reg. du conseil d'État de 1594. Bibl. nat. fr. 18159, fol. 19 v°, 358 v°, 466 v°, 477 v°). Un arrêt de la même année parle des pertes subies par Châteaudun à la suite du passage des armées, de la prise et de la reprise de la ville (fol. 60), un autre des pertes et misères souffertes par les habitants de Vendôme lorsque leur ville fut prise (fol. 67), un troisième remet à Joigny ses tailles arriérées à cause des grandes pertes et ruines souffertes durant les troubles (fol. 92) ; il est question dans le même registre de la « notoire pauvreté » des habitants de Brinon-Larchevêque « advenue à l'occasion des troubles, passages et séjour des gens de guerre » (fol. 160), des « pertes, ruynes et ravages soufferts par les habitants de Malay-Vicomte, tant au passage, séjour des gens de guerre que à la prinse et reprinse de lad. ville faicte à trois diverses foys » (fol. 458 v°). Un arrêt de 1599 nous apprend que Noyon avait été pris deux fois, que les deux tiers de ses maisons avaient été brûlées, que la ville avait été décimée par une épidémie (Bibl. nat. fr. 1816, fol. 48). En 1575, Provins se rachète du pillage par une contribution en nature (Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 159), elle subit des réquisitions et des contributions de guerre multipliées (p. 166, 167 note). La peste s'y déclare en 1581, reparaît en 1582, puis en 1586, à la suite de la famine ; elle y régnait encore à la fin du XVI^e^ siècle (p. 165-166). A la même époque, les foires et le commerce y étaient entièrement ruinés, de 1,500 chefs de famille il n'en restait pas 500, les villages des environs étaient presque déserts (p. 193-194). Dans le voisinage, Chalautre-la-Grande avait été saccagée et détruite en 1586 par les troupes du duc de Guise. La soumission de la Normandie au roi n'y avait pas rétabli la sûreté des communications, en 1594 le commerce y était encore impossible (Arrêt du Conseil du 24 nov. 1594. Bibl. nat. fr. 18159, fol. 462 v°). A Meaux, en 1591, on occupe les ouvriers en faisant travailler aux fortifications (Carro, *Hist. de Meaux*, 1865, p. 276). En 1586-87 on expulse de Chartres les vagabonds venus du dehors, parfois on les tolère, et alors on les embrigade et on les fait travailler (Lepinois, *Hist. de Chartres*, II, 286-287).

2. Laffemas, *Reiglement general*, p. 12.

La situation misérable de l'industrie était en partie imputable à son organisation même. Les troubles politiques n'avaient fait que développer les germes de décadence inhérents aux corporations. Les rois des merciers qui avaient commencé au XIV^e^ siècle à exercer une certaine autorité sur les merciers, c'est-à-dire sur les marchands en gros de certaines provinces obligés par la nature de leurs affaires à aller de foire en foire, avaient, à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui est antérieure à François I^er^, étendu cette autorité sur tous les marchands et artisans. Personne ne pouvait exercer un métier sans avoir obtenu à deniers comptants des lettres de maîtrise du roi des merciers dans la juridiction duquel il était placé et qui percevait en outre tous les six mois des droits de visite et d'apprentissage[1]. En revanche les rois des merciers avaient charge de veiller à la police des métiers. François I^er^ tenta, mais sans succès, de réunir à la couronne ces droits et cette police. Les rois des merciers continuèrent à percevoir ces taxes, concurremment avec les gardes-jurés, et les uns comme les autres commirent une foule de malversations et d'abus. Ces gardes-jurés, n'étant plus élus par les corporations, mais nommés par les rois des merciers[2], s'entendaient avec eux pour tirer de leurs charges le plus de profit possible aux dépens des membres des corporations, auxquels ils faisaient accepter leurs exactions en tolérant leurs malfaçons et leurs fraudes[3]. Les maîtrises n'étaient devenues accessibles qu'aux fils et aux gendres de maîtres ou aux candidats assez riches pour se concilier la bienveillance de ceux-ci par des présents et des banquets[4]; à Paris, ces banquets coûtaient aux candidats de 60 à 200 écus. Les apprentis riches faisaient à prix d'argent abréger le temps de leur apprentissage[5]. C'est en vain que le candidat, qui n'avait pour lui que son mérite, se tirait à son honneur de l'épreuve longue et coûteuse du chef-d'œuvre, ses examinateurs refusaient le plus

1. Préambule de l'édit d'avril 1597. Fontanon, I, 1101.

2. Édit d'avril 1597, art. 4.

3. *Ibid.* « Deffences seront faites à tous maistres jurez... de plus lever sur la communauté de leur mestier autres deniers que ceux... mentionnez aud. reglement et d'en abuser comme ils ont fait par le passé sous pretexte de pieté... » *Reiglement gen.*, p. 25. Voy. l'énumération des abus commis par les jurés dans un document publié par M. Levasseur, *Hist. des classes ouvr.*, II, 99.

4. Édit de déc. 1581. Fontanon, I, 1091. « ... au lieu de festins et autres frais qu'il luy faudroit faire... » *Reigl. gen.*, p. 22.

5. Édit de déc. 1581. *Ubi supra.*

souvent leur approbation à une œuvre que beaucoup d'entre eux auraient été incapables d'exécuter[1].

Si l'intérêt du public se trouvait fort compromis par ces abus, il était entièrement sacrifié dans les villes où l'exercice de l'industrie n'était soumis à aucune garantie, à aucun contrôle. Même dans celles où l'industrie était organisée en maîtrises et en jurandes, bien des métiers étaient libres et le restaient jusqu'au jour où leur importance croissante les faisait ériger en corporations. Le régime des corporations ne s'étendait pas d'ailleurs aux villages ni aux bourgades. On voit qu'il ne manquait pas d'endroits où la licence pouvait se donner carrière, sans même avoir à enfreindre des règlements qui n'existaient pas. Cette licence était poussée si loin que les habitants des villes où l'industrie et le commerce étaient libres, étaient réduits à faire leurs achats et leurs commandes dans des villes jurées[2] situées quelquefois à quinze ou vingt lieues de celles qu'ils habitaient[3].

Il est plus facile de se représenter en gros ce que l'industrie française pouvait être devenue en 1589 par suite des guerres civiles et des vices inhérents à sa constitution que de spécifier les pertes éprouvées par telle ou telle industrie particulière. On peut le faire cependant pour plusieurs d'entre elles.

Les draps français avaient joui d'une grande réputation et avaient été très recherchés au Levant et jusque dans l'Inde. Mais les malfaçons, favorisées par les troubles, avaient discrédité et presque entièrement ruiné l'industrie drapière. Elle produisait quatre fois moins qu'avant les guerres civiles. A Provins, où dix-huit cents métiers marchaient autrefois, à Senlis, à Meaux, à Melun, à Saint-Denis, dans d'autres localités des environs de Paris, la fabrication s'était pour ainsi dire arrêtée[4]. La plus grande partie de la laine recueillie en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, au lieu d'être filée et tissée dans le pays, passait en Italie d'où elle nous revenait manufacturée sous forme de serges de Florence, d'étamets, de ras de Milan[5]. Les Anglais inondaient

1. *Ibid.*
2. Villes où existaient des maîtrises et des jurandes.
3. Edit de déc. 1581. *Ubi supra.*
4. Préface du *Reigl. gen.* Avis des corporations de Paris à la suite de la *Commission, édit et partie des mémoires de l'ordre et establissement du commerce general des manufactures en ce royaume*. Paris, Pautonnier, 1601, in-4°.
5. *Reiglement gen.*, p. 11.

le royaume de leurs draps, de leurs futaines, de leurs bureaux, de leurs bas de tricot, comme de leur chapellerie et de leur cordonnerie[1]. La fabrication des serges et des camelots, ce qu'on appelait alors la *sayetterie*, avait été très florissante à Amiens; en 1576 elle avait tellement perdu de son activité que cinq à six mille ouvriers étaient réduits au chômage et ne vivaient que d'aumônes[2]. Les teinturiers parisiens qui, au milieu du siècle, teignaient annuellement six cent mille pièces de drap, en teignaient à la fin moins de cent mille[3]. La réputation des cuirs français avait été perdue par le défaut de conscience des tanneurs qui tannaient en moins de trois mois des cuirs qui leur demandaient autrefois un an ou deux[4]. Avant les guerres civiles, l'industrie des soieries faisait vivre à Tours près de quarante mille personnes, en 1596 le nombre des fabricants était réduit de huit cents à deux cents[5]. A la même date, une révision des règlements de la fabrique lyonnaise était rendue nécessaire par une désorganisation presque complète imputable à la même cause[6].

Certaines industries cependant avaient résisté au malheur des temps. Rouen continuait à faire de la draperie fine, ses draps étaient célèbres sous le nom de draps du sceau[7], ils devaient ce nom au sceau, à la marque qui en indiquait la provenance et en garantissait la qualité. La vaisselle d'argent de Paris avait conservé son excellent titre et sa réputation[8]. Les serges de Limestre, c'est-à-dire les serges fines fabriquées à Rouen, à Dieppe, à Fécamp et ailleurs, pouvaient remplacer avec avantage celles

1. *Ibid.*, p. 18. *Advis et remonstrance à MM. les commissaires députés du roi.* 1600, p. 7.

2. *Monuments inéd. de l'hist. du tiers état*, II, 903 note. Procès-verbaux de la commission du commerce dans Champollion, *Documents historiques extraits de la Bibliothèque nationale*, IV, 106-108.

3. Laffemas, *Recueil de ce qui se passe en l'assemblée du commerce*, p. 244.

4. I. Laffemas, *Hist. du commerce*, p. 419. *Reigl. gen.*, p. 13, 14.

5. Cahier des remontrances que les délégués de Tours doivent porter à l'assemblée des notables de Rouen, analysé par M. Giraudet, *Histoire de Tours*, II, 59.

6. Inventaire des arch. municipales de Lyon. Reg. BB 133, année 1596. Cet inventaire, dont les analyses peuvent jusqu'à un certain point remplacer les pièces elles-mêmes, fait partie de la collection publiée sous les auspices du ministère de l'intérieur et dont il possède seul un exemplaire complet. Il nous a été communiqué, ainsi que tous ceux dont nous avons eu besoin, par notre confrère M. B. Prost, rédacteur au ministère.

7. *Reiglement gen.*, p. 11. I. Laffemas, *Hist. du commerce*, p. 420.

8. Laffemas, *Hist. du commerce*, *loc. cit.*

de Florence, s'il faut en croire des juges fort prévenus, il est vrai, en faveur de l'industrie française[1]. L'un d'eux, Laffemas, en disait autant de celles que Sommières en Languedoc s'était mise à fabriquer vers l'avènement de Henri IV. En 1596, Nîmes savait donner aux siennes l'aspect du ras de Milan, Chartres imitait le ras d'Arschot[2]; quelques années plus tard, les drapiers de Paris, intéressés, ne l'oublions pas, à faire valoir la fabrique française, mettaient les draps de Paris, de Rouen, de Meaux, du Berry, de Beauvais, etc., bien au-dessus de la draperie étrangère[3]. Dans les dernières années du XVI^e^ siècle, l'industrie des toiles était assez développée en Normandie et notamment à Rouen, en Bretagne, en Barrois, en Champagne et spécialement à Troyes, à Laval, à Châtellerault pour donner lieu à un commerce d'exportation[4]. Louviers, Saint-Quentin, une partie de la Normandie faisaient des toiles fines qui passaient pour valoir les toiles de Hollande[5].

Qu'il y ait quelque complaisance dans la préférence que les contemporains auxquels nous devons ces renseignements accordent aux produits français, nous sommes porté à le croire; il n'en est pas moins incontestable que les deux industries françaises les plus importantes, les seules qui eussent contribué jusque-là au commerce d'exportation, la draperie et les toiles, se ranimaient dans les dernières années du siècle, à mesure que la pacification du pays faisait des progrès. Cette sorte de renaissance toute spontanée, et à laquelle le gouvernement n'eut aucune part, se manifestait, on l'a vu, dans une région assez étendue, dans des centres assez éloignés l'un de l'autre. Les symptômes d'activité industrielle qu'il nous reste à signaler ont un caractère plus local et plus spécial, ce ne sont plus des traditions qui se renouent, ce sont des créations dont l'origine se précise parfois par une date ou par un homme. Dans les dix dernières années du XVI^e^ siècle s'introduisait à Dourdan l'industrie des bas de soie et de tricot[6]. Un peu avant 1596, deux Flamands apprenaient aux habitants de Senlis et des villages voisins à faire de la dentelle de Flandre[7].

1. *Reiglement gen., loc. cit. Avis des corporations.*
2. *Reigl. gen.*, p. 15-16. *Avis des corporations.*
3. *Avis des corporations.*
4. *Ibid.*
5. *Reigl. gen.*, p. 16.
6. *Reigl. gen.*, p. 10.
7. *Ibid.*

Ce n'est pas le seul exemple d'étrangers venant s'établir dans notre pays et y apportant des industries nouvelles; si beaucoup de nos ouvriers s'étaient expatriés, en revanche des colonies d'artisans étrangers étaient venues braver nos agitations intérieures. Ainsi en 1581 d'habiles corroyeurs suisses s'étaient fixés en Béarn[1] et y exerçaient l'art de donner aux peaux de bœuf la façon du buffle, à celles de chèvre la façon du chamois, assez bien pour faire concurrence aux cuirs d'Allemagne. Sous leur influence la préparation des peaux de buffle et de chamois, que des négociants de Bayonne allaient chercher à Candie et dans les Etats barbaresques, avait atteint en Béarn une grande perfection[2]. Dès 1589, Poitiers travaillait toute espèce de cuirs à l'imitation de ces cuirs exotiques[3]. Les maroquins de la Rochelle éclipsaient ceux de Flandre, grâce aux fabricants flamands qui s'étaient établis dans cette ville dont les privilèges et l'autonomie les avaient peut-être attirés[4]. Vers 1596, un maître corroyeur de Nérac en Gascogne, nommé Bernardin, savait apprêter les cuirs de façon à les mettre à l'épreuve des armes blanches[5]. Il y avait trois ou quatre ans que Montpellier avait commencé à faire des velours, des satins, des taffetas; cette ville se distinguait également par ses futaines blanches[6]. A côté des anciennes fabriques de soieries de Lyon et de Tours, si éprouvées, mais non détruites, s'établissait à Paris, sous la direction d'un industriel, nommé Godefroy, une manufacture de soieries et de brocards à laquelle semblait réservé un brillant avenir[7].

Henri IV n'était pas malheureusement en mesure d'encourager ces témoignages de l'activité renaissante de ses sujets. Lorsqu'il s'occupa de l'industrie pendant la période militante de son règne, ce ne fut pas le plus souvent par intérêt pour elle, mais pour lui demander des ressources extraordinaires, toutes différentes de celles qu'elle fournit dans des temps réguliers. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1596, il rétablit des offices de contrôleurs, visiteurs,

1. *Reigl. gen.*, p. 10. M. Poirson (III, 240), trompé par l'ancienne orthographe de Béarn (Biard), s'est donné beaucoup de peine pour découvrir le lieu dont Laffemas a voulu parler et a fini par l'identifier avec un bourg du Lyonnais.
2. *Reigl. gen.*, p. 17.
3. *Ibid.*
4. *Reigl. gen.*, p. 16.
5. *Ibid.*, p. 9.
6. *Ibid*, p. 16.
7. *Ibid.*

marqueurs de cuirs[1], dont la création ne se justifiait que par la nécessité de payer la solde arriérée des troupes suisses. Cet édit fut aussi impopulaire que préjudiciable à l'industrie des cuirs. Il souleva l'opposition des autorités locales, provoqua des émeutes parmi les gens de métiers et ne fut exécuté qu'avec beaucoup de peine. Uniquement préoccupés d'augmenter les produits de leurs charges, les contrôleurs-marqueurs[2] marquaient tous les cuirs qu'on leur présentait et les nombreuses industries qui emploient cette matière s'en trouvaient à la fois trompées et discréditées. Néanmoins l'édit fut maintenu et survécut non seulement à la guerre civile et étrangère qui le rendait excusable, mais même au roi qui l'avait rendu[3].

On peut rapprocher des créations d'offices les créations de maîtrises. Il y avait toutefois cette différence entre elles que, tandis que les premières faisaient renchérir les marchandises, les secondes tendaient à les faire baisser en développant la concurrence. Leur danger, c'était qu'elles pouvaient tomber dans les mains des premiers venus et ouvrir ainsi à des gens sans aptitude et sans capacité l'accès des professions industrielles. Aussi les corporations demandaient qu'elles ne fussent délivrées que sur leur désignation. Les lettres de maîtrise ne trouvaient pas toujours des acquéreurs. Les corporations avaient tant de moyens de leur rendre l'exercice du métier difficile et peu profitable, tant de façons de les vexer et de les dégoûter que souvent ces lettres ne se plaçaient pas. En 1608, il y en avait une foule qui étaient dans ce cas et dont les plus anciennes remontaient jusqu'à l'avènement de Fran-

1. Fontanon, I, 1168. L'édit de création est de 1585.

2. Ces places étaient données à la faveur, sans tenir aucun compte de la compétence. Ainsi un fourrier de la grande écurie du roi est contrôleur-visiteur et marqueur des cuirs de Poitiers. (Arrêt du Conseil du 13 octobre 1607. Bibl. nat. fr. 18172, fol. 29.)

3. L'opposition des municipalités et des corps judiciaires se manifesta notamment au Mans, à Lyon, à Orléans, à Soissons, à Château-du-Loir, à Châtellerault. (Arrêt du Conseil du 15 février 1596. Bibl. nat. fr. 18162.) Des émeutes éclatèrent au Mans, à Lyon, à Rouen, à Troyes, à Caen, etc. (Arrêts du 15 février et du 26 août 1598.) Les États de Normandie, dans leur session de décembre 1598, réclamèrent la révocation de l'édit. Robillard de Beaurepaire, *Cahiers des États sous Henri IV*, I, 117. En 1600 et 1601, Laffemas et les cordonniers de Paris exprimèrent le même vœu. *Remontrances en forme d'édit* et *Avis des corporations*. Un arrêt de 1618 confirma l'existence des contrôleurs, visiteurs et marqueurs créés à Laval en exécution de l'édit. La Beauluere, *Recherches sur les corporations d'arts et métiers du comté-pairie de Laval*, p. 40.

çois II, elles faisaient l'objet d'un trafic et passaient de main en main en se dépréciant de plus en plus. Elles avilissaient du même coup celles qui avaient été créées par Henri IV ou qui pouvaient l'être à l'avenir[1]. Aussi le roi rendit le 8 juillet 1608 une déclaration révoquant toutes celles qui avaient été créées avant son avènement et qui avaient été délivrées depuis.

Les succès décisifs de Henri IV dans le cours de l'année 1596 lui permirent de s'occuper de l'industrie avec des vues plus désintéressées et plus libérales. La convocation d'une assemblée de notables conduisait naturellement à examiner la situation générale du pays, à sonder ses plaies, à rechercher les moyens de les fermer. Lorsque cette assemblée se réunit à Rouen le 4 novembre 1596, le roi lui soumit[2] les projets qu'il avait reçus de plusieurs particuliers sur les moyens de relever l'industrie nationale. Le plus remarquable de ces mémoires était un projet d'organisation industrielle rédigé par Barthélemy Laffemas sous le titre de *Règlement général pour dresser les manufactures en ce royaume*[3]. Les idées de Laffemas, même celles qu'il partage avec son temps, sont bien à lui, en ce sens qu'il se les est faites lui-même et qu'il ne les a pas puisées dans les livres, car il n'était rien moins qu'un lettré, mais dans la longue pratique des affaires[4]. Né en 1545 à Beausemblant en Dauphiné, attaché vers 1566 en qualité de tailleur valet de chambre à la maison du roi de Navarre, il avait entrepris en 1576 la fourniture des étoffes de la maison de Henri III et avait à cette occasion noué des relations commerciales étendues avec l'étranger. Le plan de réforme qu'il présenta au roi en 1596 était arrêté dans son esprit dès 1585[5]. Il fut très probablement appelé à le soutenir devant l'assemblée des notables[6].

1. Bien entendu les lettres de maîtrise n'étaient pas vendues directement par le roi ni par les concessionnaires, elles étaient affermées à des traitants qui les affermaient d'autant moins cher qu'elles étaient plus nombreuses. Reg. du conseil d'État de 1599. Bibl. nat. fr. 18164, fol. 3.

2. *Reiglement general.*

3. Paris, Claude de Montreuil, 1597, in-8°.

4. « ... pour n'avoir iceluy autheur jamais esté aux escolles, et ce peu qu'il a apris a esté en faisant traffic de marchandise tenant l'argenterie du roy... » disait-il de lui-même. *Le quatrieme advertissement du commerce faict sur le debvoir de l'aumosne des pauvres desdié aux riches et amateurs du bien public*, etc. Paris, Mettayer, 1600, p. 15. Voy. sur B. Laffemas la notice de M. Paul Laffitte. Extrait du *Journal des économistes*, Guillaumin, 1876.

5. *Reigl. gen.*

6. *Ibid.*

travaux industriels, enfin c'était, disait-il, à la faveur des confréries que s'étaient tenues ces assemblées séditieuses dont on craignait le retour et les syndicats mettront précisément fin à ces assemblées[1].

Les magistrats, les officiers municipaux qui représentaient exclusivement le tiers état dans l'assemblée[2], ne pouvaient être favorables à l'idée de faire de la classe industrielle une classe indépendante, s'administrant, se jugeant elle-même, se passant autant que possible des tribunaux ordinaires. Des vues de Laffemas on ne retrouve, dans le cahier de doléances adopté par les notables le 25 janvier 1597, que celles qui ont trait à la protection de l'industrie nationale et à l'établissement des ouvriers étrangers en France. L'assemblée exprima le vœu que le roi interdît la sortie des laines et autres matières premières, ainsi que l'entrée des soieries et draperies, du fil, des passements et des étoffes d'or et d'argent, qu'il favorisât au contraire, par la suppression des droits de douane, l'importation des soies et laines brutes ; elle demanda que les ouvriers étrangers qui viendraient travailler en France trois ans durant obtinssent les droits de régnicole sans avoir besoin de lettres de naturalité[3]. Du reste l'analogie des vœux de Laffemas et de ceux de l'assemblée n'indique pas nécessairement que celle-ci ait suivi les inspirations de l'écrivain ; le système protecteur, la naturalisation des étrangers étaient des idées courantes, que le publiciste et l'assemblée purent exprimer indépendamment l'un de l'autre.

Quoi qu'il en soit, les abus dont souffrait l'industrie avaient été signalés, la question d'une réforme industrielle avait été posée devant les notables. Ce fut incontestablement là l'origine de l'édit d'avril 1597[4]. Quant à l'influence sous laquelle cet édit fut conçu, il ne faut la chercher ni dans l'écrit de Laffemas ni dans les délibérations des notables, la source d'où il dérive n'est pas difficile à découvrir, puisqu'il s'annonce lui-même comme remettant en vigueur et complétant celui de décembre 1581. Le but de celui-ci avait été de restaurer l'organisation industrielle du moyen âge

1. Sa *Réponse aux difficultés proposées à l'encontre de son règlement* est publiée à la suite du règlement.

2. Voy. la composition de l'assemblée dans Poirson, *Mém. et documents nouveaux*, p. 51.

3. Cahier de doléances dans Poirson, *Mém. et doc.*, p. 65.

4. Préambule de l'édit.

en faisant disparaître les abus que le temps y avait introduits, de généraliser le régime des corporations et de l'élargir dans une certaine mesure. Il avait confirmé les statuts, rétabli l'élection des gardes-jurés, interdit les banquets et les droits de confrérie, condamné l'usage que les corporations faisaient du chef-d'œuvre pour écarter les candidats. Il avait ôté à la corporation son caractère étroitement local en autorisant les maîtres reçus dans les villes qui étaient le siège d'un parlement, d'une sénéchaussée, d'un bailliage, d'un présidial, à exercer dans le ressort de ces juridictions, les maîtres des faubourgs à exercer dans la ville, ceux de Paris à exercer partout. Enfin il avait un côté fiscal : il établissait un droit d'entrée gradué suivant les métiers, qui étaient répartis en trois classes d'après leur importance. Les troubles du royaume l'empêchèrent d'être exécuté. Henri IV, dont l'attention était appelée sur la décadence de l'industrie et qui cherchait partout des moyens de remplir le trésor, s'appropria la réforme de son prédécesseur. Son édit unifiait l'organisation industrielle en érigeant tous les métiers en jurandes, les artisans qui exerçaient des métiers libres obtenaient la maîtrise sous la seule condition du serment, faveur personnelle dont ne devaient pas bénéficier ceux qui s'établiraient dans la suite. Les membres des corporations durent renouveler le serment de maîtrise, qui n'avait été reçu que par les rois des merciers ou leurs délégués, c'est-à-dire par des gens sans qualité, et prendre de nouvelles lettres de maîtrise. Les rois des merciers, leurs lieutenants et officiers étaient supprimés. Aussitôt après la prestation de serment, les gens de métiers devaient se réunir et procéder à l'élection d'un ou deux gardes-jurés (art. 4). L'édit de 1581 réservait au roi le droit de créer, c'est-à-dire de vendre dans chaque métier trois maîtrises dont les titulaires seraient exempts de chef-d'œuvre (art. 1); la même disposition, inspirée par la même préoccupation, se retrouvait dans l'édit de 1597. Ce n'est pas le seul article où apparaisse l'esprit fiscal dont ils procédaient en grande partie l'un et l'autre. Sous prétexte des avantages qu'ils leur procuraient et pour indemniser le fisc des droits indûment payés aux rois des merciers depuis l'époque où François I^{er} avait ordonné leur suppression, tous les marchands et artisans étaient soumis à un droit variant d'un écu soleil à un demi-écu dans les grandes villes et de la moitié dans les endroits moins importants. Les banquets de réception étaient interdits.

Il serait injuste d'attribuer cet édit à une pensée purement fiscale[1], comme il serait naïf de méconnaître qu'il est inspiré en partie par le désir avoué de se procurer des ressources pour payer la solde arriérée des Suisses. Mais surtout il faut se garder d'y voir avec M. Poirson l'inauguration de la liberté industrielle. C'est là une erreur qui ne tend à rien moins qu'à faire de Henri IV, en matière de législation industrielle, le précurseur de l'Assemblée constituante et qui est d'autant plus dangereuse que l'ouvrage où elle se trouve jouit d'une légitime autorité. Ce qui a trompé M. Poirson, c'est que l'édit accorde la maîtrise à tous les artisans qui, au moment de sa promulgation, exercent des métiers libres, c'est-à-dire des métiers qui ne sont pas érigés en maîtrises et en jurandes ; mais il n'y a là qu'une de ces dispositions transitoires et accessoires comme on en trouve toujours dans les lois qui substituent une organisation uniforme à une organisation disparate. Il y a toujours alors des droits acquis à régler, des situations à faire cadrer avec l'organisation nouvelle, un passé à liquider. C'est ce que fait Henri IV en élevant d'un trait de plume au rang de maîtres, sans leur rien demander qu'un serment, les industriels et les commerçants restés en dehors d'un système que le règlement général de 1581 n'avait pas réussi à faire prévaloir dans tout le pays. Que l'on considère les dispositions essentielles et permanentes de l'édit, on y reconnaîtra une œuvre de restauration et non d'innovation, ce qui ne l'empêche pas d'être une œuvre de progrès. Loin d'être abolies, comme des entraves gênantes pour l'industrie, les épreuves imposées aux candidats à la maîtrise étaient confirmées et ramenées à leur but primitif, comme des garanties tutélaires également commandées par l'intérêt du public et par celui des corporations. L'article qui réserve au roi le droit de créer dans chaque métier trois maîtrises en faveur de personnes n'ayant pas fait de chef-d'œuvre, dit assez clairement que l'immense généralité des artisans reste soumise à cette condition. Si l'édit n'est pas plus explicite à cet égard, c'est qu'il ne fait que confirmer, en l'étendant aux commerçants, le règlement général de 1581, il lui suffit donc de s'y référer, et c'est à l'aide de ce règlement qu'il faut comprendre ses réticences et son esprit général[2].

1. Il parait que certaines personnes l'ont compris ainsi. M. Poirson (*Hist. de Henri IV*, III, 303 note 1) repousse avec raison cette interprétation, mais sans nous faire connaître ceux qui l'ont adoptée.

2. L'édit dit d'ailleurs expressément qu'il faut se guider dans son application par le règlement général (art. 6).

M. Philippson[1] a contesté avant nous la portée exagérée attribuée par M. Poirson à l'édit d'avril 1597, mais il a invoqué contre l'interprétation de M. Poirson un fait inexact et que les preuves alléguées par lui sont bien loin d'établir. La preuve que l'édit n'établit pas la liberté du travail, c'est, dit-il, que le nombre des maîtrises resta limité. Présentée sous cette forme générale et absolue, son affirmation est erronée. Le nombre des maîtres n'était pas dans la plupart des corporations directement et expressément fixé; ce qui est vrai, c'est que les maîtrises étaient devenues inabordables pour ceux qui ne pouvaient supporter les frais fort onéreux que les maîtres en exercice et les délégués des rois des merciers imposaient aux aspirants. En principe, les corporations restaient ouvertes à tous ceux qui avaient rempli les conditions de la maîtrise, mais, comme nous l'avons indiqué, ces conditions avaient été tellement dénaturées qu'elles fermaient l'accès de la maîtrise à presque tous les candidats sans fortune ou qui n'avaient pas de parents parmi les maîtres.

L'édit de 1597 fut-il mieux observé que le règlement général de 1581 ? Cela est probable, mais ce n'est pas beaucoup dire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il rencontra bien des résistances et ne réussit pas à substituer partout le régime corporatif au travail libre. Il avait le tort aux yeux des corporations de leur imposer des sacrifices pécuniaires et d'introduire dans leur sein des concurrents sans autre titre que la faveur royale. Il y en eut qui obtinrent une réduction des droits, la plupart remboursèrent les acquéreurs des lettres de maîtrise créées par le roi[2] ou payèrent aux parties casuelles la finance à laquelle ces lettres avaient été taxées. L'édit fut bien accueilli par certains industriels exerçant des métiers libres et heureux de s'en assurer le monopole, ainsi que par les membres de certaines corporations qui l'invoquèrent un peu abusivement pour se détacher de ces corporations et en former de nouvelles[3]. L'opposition qu'il souleva, les malversa-

1. *Henrich IV und Philipp III.* Berlin, 1876, II, 349 note 2.

2. Cette double faveur fut accordée aux merciers de Paris par un arrêt du 18 janvier 1598. Bibl. nat. fr. 18162, fol. 54.

3. « Quoy que la finance volontairement payée dans les coffres du feu roy Henri IV par la communauté des marchands maistres plumassiers, panachers, bouquetiers et enjoliveurs de... Paris leur ait procuré les assurances d'un establissement honorable, ainsi qu'il est déclaré par le premier art. desd. statuts de juill. 1599. » Collection Delamare, *Arts et mét.*, VIII. Bibl. nat., ms. fr. 21798, pièce 157. En exécution de son édit, Henri IV érigea en jurande le métier de

tions et les abus dont se rendirent coupables les commissaires chargés de le faire exécuter, en firent surseoir l'exécution[1]. La ville de Lyon, qui avait fait valoir ses privilèges pour être affranchie de son application, obtint gain de cause en 1606[2]. En 1602, en 1608 il y avait encore des villes où il n'existait pas de jurandes[3], et les rois des merciers n'avaient pas encore disparu en 1614, puisqu'à cette date le tiers état inscrivait dans son cahier de doléances le vœu de leur suppression[4].

Laffemas ne se laissa pas décourager par l'accueil que les notables avaient fait à son projet, il ne cessa de provoquer la sollicitude du roi en faveur de l'industrie et du commerce du pays. Dans le plus important des mémoires qu'il lui adressa à ce sujet, il présentait sous la forme d'un édit un projet de réformes où l'on retrouve en partie les idées sur lesquelles les notables avaient eu à se prononcer. Pour fortifier ces idées de l'approbation de la classe compétente, il recueillit, de l'aveu du roi, l'avis des principales corporations parisiennes. Cette enquête, ouverte en 1598, dura jusqu'en 1600. Prohibition des produits manufacturés à l'étranger, défense d'exporter les matières premières, établissement d'un nouveau droit de marque d'un sol par livre sur les articles fabri-

découpeurs-égratigneurs-gauffreurs sur étoffes. Même coll. fr. 21792, fol. 232 et suiv. Cahier des brodeurs et des taillandiers aux États de 1614. Archives nat., série K.

1. Arrêt du conseil du 19 août 1599. A Tours, le commis à la recette des droits fut emprisonné par ordre de l'échevinage (25 août 1598). L'échevinage de Poitiers forma opposition à l'exécution de l'édit, et en conséquence le sénéchal de Poitou refusa de le publier et de le faire exécuter. Le conseil lui ordonna de passer outre par arrêt du 28 nov. 1598. Fr. 18163, fol. 93. Le roi dut envoyer des commissaires à Angers, à Saumur, à Aix, à Toulouse, à Bordeaux, à Troyes, pour en assurer l'enregistrement et la publication. Arrêts du conseil des 13 janv. et 14 février 1598. Fr. 18162, fol. 15 v°, 115, 115 v°. *Lettres miss.*, VIII, 724, et *Lettres miss. de Henri IV conservées dans les archives municipales de Troyes*, publiées par M. Boutiot. Troyes, 1857, in-8°, p. 56.

2. Arrêts du Conseil du 24 et du 28 janvier 1598. Arrêt ordonnant à l'échevinage de Lyon de justifier de leurs privilèges et jusque-là de surseoir à l'exécution de l'édit. 20 janvier 1604. Fr. 18162, fol. 55. Inventaire des arch. municipales de Lyon. Reg. BB 137, 138. Levasseur, II, 161.

3. *Lettres mss.* V, 627, *Doc. inéd.*, p. 166. « N'estoit le mestier de sellier juré de sorte que qui vouloit travailler d'icelluy le pouvoit faire. » Sentence de l'échevinage de Bourges rendue le 4 déc. 1598. Toubeau de Maisonneuve, *Les anciennes corporations ouvrières à Bourges*, p. 204. « ... es villes où il y aura maistrise et jurande. » Cahier des bonnetiers aux États de 1614.

4. Cahier du tiers état, p. 214.

de sept de ses membres pour rendre ses délibérations valables. Elle avait le droit de citer devant elle, par tous les moyens de publicité et au besoin par huissier, les personnes et les corps qui pouvaient lui donner des renseignements utiles[1]. Elle fut complétée ou modifiée par d'autres lettres patentes du 10 juillet 1601[2]. Elle adopta après quelques séances un projet de réformation du commerce qui, soumis au Conseil, fut approuvé par lui. N'étant plus en nombre par suite de la mort de plusieurs de ses membres et de l'impossibilité de plusieurs autres d'assister aux séances, elle fut renouvelée par le roi qui voulut que deux marchands de Paris, élus par leurs confrères, prissent part désormais aux délibérations[3].

Il est regrettable qu'on n'ait pas conservé le projet de réformation si rapidement délibéré et voté par elle. On voit du reste par les termes dans lesquels en parlent les lettres patentes du 20 juillet 1602 qu'il n'avait pas été positivement adopté par le conseil, puisqu'elles assignent précisément pour tâche à la commission de l'examiner de nouveau et de l'arrêter définitivement. Les procès-verbaux de la commission[4] montrent par leur silence qu'elle se déroba à cette tâche et qu'elle ne revint pas sur le projet en question. C'est même un fait digne de remarque que le peu de place que la réforme de l'organisation industrielle et commerciale

sident à la Cour des aides, de Rancher, président de la troisième Chambre des enquêtes du Parlement, d'Ozembray, président des requêtes du Parlement, de Nicolas Prevost et Raoul le Feron, conseillers de la Chambre des comptes, du prévôt des marchands, d'un échevin, de Nicolas le Beauclerc, trésorier général de France à Paris, de Cardin le Bret, avocat général à la Cour des aides, de Charles du Lys, substitut du procureur général au Parlement, de Galliot Mandat, conseiller et secrétaire des finances du roi, de Robert des Prés, avocat au Parlement, de Charles Poussemotte, secrétaire du roi, de la maison, couronne de France et de ses finances, faisant fonction de secrétaire.

1. Voy. les lettres patentes dans Champollion, p. XIII.

2. Elles sont visées dans celles du 20 juillet 1602. Champollion, p. 2.

3. Lettres patentes du 20 juillet 1602. *Ibid.*, p. 1. La nouvelle commission était formée des sieurs de Rambouillet, de Rebours, Cardin le Bret, Charles du Lys, Charles Poussemotte et Robert des Prés, membres de l'ancienne, du président Jeannin, de Mes Bragelonne, de Grieux et Nicolas Chevalier, conseillers au Parlement, Charles Benoît et Pierre de Pincé, conseiller de la Chambre des comptes, qui remplaçaient les membres morts ou empêchés. A ces douze membres de droit pouvaient se joindre le prévôt des marchands et les échevins ou l'un d'eux et deux commerçants parisiens élus.

4. Nous ne possédons pas de procès-verbaux antérieurs à la reconstitution de la commission (20 juillet 1602) et il est fort douteux qu'il en ait été rédigé. Ceux qui nous sont parvenus commencent au 17 août de la même année.

occupa dans les délibérations de l'assemblée et à quel point elle négligea cette partie de son programme. On ne peut expliquer son abstention par l'opposition des corporations à toute modification du régime existant; tout au contraire elles aspiraient à la réforme des abus qui s'étaient développés dans leur sein à la faveur des guerres civiles et à la restauration de leur ancienne discipline[1]. Nous voyons même certains fabricants d'Amiens, dont la profession n'est pas autrement spécifiée, présenter requête à la commission pour obtenir un règlement sur leur industrie, et la commission décider qu'elle examinera leurs anciens statuts et règlements pour en proposer un nouveau au roi[2]. Elle n'avait pas d'ailleurs toujours besoin d'être saisie de cette question de la révision et de l'amélioration de la législation industrielle et commerciale pour s'en occuper; dans la séance du 28 février 1603, M. du Lys, rédacteur ordinaire de ses avis et de ses projets, proposait de s'occuper des règlements qu'elle était chargée de donner à toutes les corporations du royaume. La commission, reculant devant la difficulté d'aborder à la fois l'examen de toute l'organisation industrielle et commerciale, décidait qu'elle entreprendrait successivement la révision et la réforme de la police des différents arts et métiers et qu'elle commencerait par la draperie; elle déléguait en conséquence plusieurs de ses membres pour s'entendre avec les drapiers les plus expérimentés sur les meilleurs moyens de réglementer leur profession[3]. Cette décision, plus pratique en apparence qu'en réalité, conduisait nécessairement à l'abandon d'une refonte générale de la réglementation des corporations, car, bien que la durée de la commission ne fût pas limitée, il était facile de prévoir qu'elle ne siégerait pas assez longtemps pour passer successivement en revue les statuts et les règlements de chaque corps de métier. La méthode proposée par Laffemas et qui consistait à demander aux corporations la copie de leurs statuts et règlements, avec des mémoires sur les abus dont elles désiraient la suppression, était la seule pratique, parce qu'elle mettait de suite à la disposition de la commission les documents nécessaires pour connaître le régime qu'il s'agissait d'améliorer;

1. Lettres pat. du 20 juillet 1602. *Ubi supra*. Remontrances en forme d'édit. Champollion, p. XXXIII. Avis des corporations à la suite des remontrances en forme d'édit, éd. orig., p. 7.

2. Procès-verbaux de la commission, dans Champollion, p. 97.

3. *Ibid.*, p. 70.

en se partageant l'examen de ces documents, elle pouvait s'occuper de plusieurs métiers à la fois et venir peut-être à bout de la lourde tâche dont elle était chargée. Elle adopta la proposition de Laffemas et ordonna aux maîtres et gardes-jurés de déposer au greffe les pièces en question[1], mais cet ordre ne fut pas exécuté, et elle ne s'occupa plus de la réforme de la police des arts et métiers. Elle se borna, conformément à la marche qu'elle s'était tracée, à élaborer une réglementation nouvelle de la draperie, citant devant elle les gardes-jurés des corporations qui se livraient à l'industrie et au commerce des draps, leur enjoignant de lui communiquer leurs règlements et leurs vœux de réforme, sans obtenir toujours de leur part un concours empressé.

Il est du reste facile de comprendre qu'elle ait décliné la mission de revoir et de modifier toute la législation industrielle et commerciale du pays. Cette mission, qui l'amenait à examiner toutes les requêtes des corporations, à prononcer sur leurs prétentions contradictoires, à se faire une opinion sur une foule de questions techniques, dépassait les forces et la compétence des quinze ou seize personnes que le roi avait prises dans les cours souveraines et les rangs élevés de l'administration. Pour accomplir une pareille tâche, il aurait fallu une commission permanente, où l'industrie et le commerce auraient été plus largement représentés. C'est ce qu'avait compris Laffemas en demandant la création d'un conseil de conservateurs du commerce, composé de douze personnes rétribuées, appartenant à la magistrature et à l'administration, et se renouvelant tous les ans par moitié. Dans son projet d'édit, c'est, on s'en souvient, une commission de douze notables anciens commerçants et industriels parisiens, nommés par l'échevinage, qu'il chargeait de faire un règlement général pour toutes les corporations du royaume. Son plan comprenait aussi la création d'un surintendant ou contrôleur général du commerce. Le roi réduisit les deux conseils qui faisaient partie de ce plan à un seul, composé, comme on l'a vu, de magistrats et d'administrateurs, auxquels furent associés deux négociants, et conféra à Laffemas la commission de contrôleur général du commerce[2]. Le conseil de commerce, depuis le moment où il fut

1. Procès-verbaux, p. 131.

2. En attendant qu'elle devînt une charge en titre d'office. Voy. les lettres de commission du 15 nov. 1602. Procès-verbaux, p. 30.

reconstitué (20 juillet 1602) jusqu'au 26 octobre 1604, tint cent soixante-seize séances. S'il n'accomplit pas la révision et la refonte du régime industriel et commercial, il adopta en faveur d'un grand nombre d'industries particulières des mesures que nous aurons à signaler et à apprécier quand nous nous occuperons de ces industries. Envisageant exclusivement pour le moment ce qui s'est fait ou tenté sous Henri IV pour modifier l'organisation générale de l'industrie, nous n'avons à parler ici du conseil du commerce que pour dire qu'il la laissa telle qu'il l'avait trouvée.

En même temps qu'il essayait d'améliorer le système des corporations, Henri IV exemptait de leur étroite réglementation les hommes qu'il jugeait dignes de cette faveur par leur talent et par leur originalité. Il existait déjà sous ses prédécesseurs des asiles ouverts à la liberté et au progrès des arts mécaniques. Il en augmenta le nombre en installant dans la grande galerie du Louvre qu'il venait de terminer des artisans d'élite, en y créant une véritable école de beaux-arts et d'arts industriels. Dès 1600, la grande galerie était occupée par un certain nombre de ces ouvriers hors ligne[1]. Les vexations des corporations vinrent les y troubler. Le roi rendit alors le 30 juin 1607 des lettres patentes autorisant les hôtes du Louvre à travailler pour le public, et les apprentis formés par eux à s'établir dans tout le royaume sans faire de chef-d'œuvre ni prendre de lettres de maîtrise. Malgré ces lettres patentes qui ne furent enregistrées par le Parlement qu'avec certaines restrictions, ils restèrent en butte aux persécutions des corporations et furent entravés dans le droit de travailler pour le public et de faire recevoir leurs apprentis à la maîtrise. Le roi confirma leurs privilèges par d'autres lettres du 22 décembre 1608 qui acceptaient une partie des réserves formulées par le Parlement et tenaient les autres pour non avenues. Elles exemptaient les hôtes du roi des visites, de la police des corporations, ouvraient l'entrée de la maîtrise à leurs apprentis sur le vu d'un simple certificat de leur maître, dispensaient ces apprentis de se faire inscrire au parquet du Châtelet, assuraient aux maîtres la conservation de leurs privilèges dans le cas où ils quitteraient la galerie sans leur faute, mais obligeaient les orfèvres, comme l'avait voulu le Parlement, à faire marquer leurs ouvrages par les gardes-jurés de la corporation. Les artistes, les inventeurs et

1. Berty, *Topographie hist. de Paris*, II, 100.

les savants auxquels elles accordaient le logement et les avantages qui y étaient attachés, étaient Jacob Bunel, peintre, valet de chambre du roi, Abraham de la Garde, horloger, valet de chambre, Pierre Courtois, orfèvre, valet de chambre de la reine, Franqueville, sculpteur, Julien de Fontenay, graveur en pierres fines, valet de chambre, Nicolas Roussel, orfèvre parfumeur, Jean Séjourné, sculpteur fontainier, Guillaume Dupré, sculpteur et contrôleur général des poinçons des monnaies de France, Pierre Varinier, coutelier et forgeron d'épées en acier de Damas, Laurent Setarbe, ébéniste faiseur de cabinets, Pierre des Martins, peintre, Jean Petit, fourbisseur, doreur, damasquineur, Etienne Raulin, fabricant d'instruments de mathématiques, Alleaume, professeur de mathématiques, Maurice du Bout, tapissier de haute lisse, Pierre du Pont, tapissier de tapis du Levant, Marie Bourgeois, peintre, valet de chambre, sculpteur, ouvrier en globes mouvants et autres inventions mécaniques. Les lettres patentes rendues en faveur des hommes distingués que nous venons de nommer furent enregistrées le 9 janvier 1609 [1].

Henri IV eut aussi l'idée d'établir au Louvre un musée de machines, d'inventions mécaniques, de modèles industriels; il demanda à Sully [2] un projet pour l'installation de ce musée, mais cette idée ne fut pas réalisée et ce fut, comme on sait, la Révolution qui eut l'honneur de créer le Conservatoire des arts et métiers.

G. FAGNIEZ.

(*Sera continué.*)

1. *Topographie hist.*, II, 100-102.
2. *Économies roy.*, X, 307-308.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

DE L'ORIGINE DU PEUPLE ROUMAIN.

EXAMEN CRITIQUE DE QUELQUES THÉORIES RÉCENTES.

La Hongrie est en grande partie habitée par des populations d'autre race que celle du peuple dominant, parmi lesquelles les plus nombreuses sont les Roumains et les Slaves. Les Roumains occupent la Transylvanie, où ils forment la majorité des habitants et se répandent aussi en masses assez compactes en dehors des limites de cette province, dans la Hongrie proprement dite, jusque sur les bords de la Theiss. Leur nombre total en Hongrie doit s'élever à plus de 3,000,000 d'âmes[1]. Les Hongrois, dont le nombre total ne monte pas à plus de 5,000,000 d'habitants (chiffre qui décroît plutôt qu'il n'augmente, parce que l'élément maghyar ne parvient que difficilement à s'assimiler les autres), veulent faire accepter forcément aux autres peuples du royaume la nationalité maghyare, dans le but justement d'augmenter leur nombre par ce moyen artificiel. Le peuple qui ressent le plus les conséquences de ce système est celui des Roumains.

Sa situation en Transylvanie se complique encore par d'autres circonstances. Le sud de ce pays a été colonisé par des Allemands appelés pour défendre ses frontières, par les premiers rois de la Hongrie, et la partie orientale du pays est occupée par les Szicles, race particulière des Maghyars, que l'on croit être les descendants directs des ancêtres de ce peuple, les Huns. Dans le courant du moyen âge ces « trois nations, » les Hongrois, les Szicles et les Allemands usurpèrent seuls les droits politiques et réduisirent le peuple roumain dans un esclavage de plus en plus dur. Les Roumains essayèrent

1. M. Hunfalvy, *Ethnographie Ungarns*, Budapest, 1877, p. 360, ne porte le nombre des Roumains qu'à 2,598,591. Ce chiffre, étant dû aux statistiques hongroises, ne saurait être admis que comme un minimum.

plusieurs fois de secouer le joug des oppresseurs; ils se révoltèrent à plusieurs reprises, en 1434, 1514, 1785 et 1848; mais leurs entreprises, noyées dans le sang, ne firent qu'empirer leur état, les faisant bientôt tomber dans la plus complète misère.

Le XIXe siècle avec ses tendances libérales et égalitaires, parties du sein fécond de la Révolution française, fit obtenir aussi aux Roumains quelques droits vis-à-vis des nations dominantes. Pourtant ces droits, qui n'ont trait qu'à la vie individuelle, sont loin de les contenter. Poussés par l'exemple de leurs frères de la Roumanie libre, qui sont arrivés après bien des périls et des efforts à constituer un État indépendant et à développer leur vie nationale, les Roumains de la Transylvanie ainsi que ceux de la Hongrie proprement dite désiraient voir, eux aussi, garanties par des lois leurs aspirations nationales. Mais ici ils se heurtent aux tendances absorbantes du maghyarisme.

L'ère des révolutions étant fermée, les Roumains veulent arriver à leur but en faisant valoir leurs droits, qu'ils espèrent tôt ou tard voir triompher. Comme, en apparence du moins, l'Europe est entrée sous le régime de la justice, les Roumains soutiennent que le prétendu droit de la conquête, qui réglait autrefois leurs relations avec les peuples dominants, ne saurait plus subsister, et que l'équité devrait régler les rapports entre les divers peuples de la monarchie hongroise. Ils invoquent en premier lieu pour eux le droit historique, comme le peuple le plus ancien de la Hongrie, et demandent spécialement pour la Transylvanie le rétablissement de l'ancienne autonomie de ce pays, et par là ils espèrent, étant les plus nombreux, en diriger les destinées [1]. Les Hongrois, qui sont de fait les maitres du pays depuis l'introduction du dualisme austro-maghyare, en 1866, n'entendent rien céder sur ce point. De là une lutte des plus opiniâtres, surtout entre les Roumains de la Transylvanie et les Hongrois. Cette lutte, entreprise d'abord sur le terrain pratique de la politique, se fit jour aussi dans la science.

Au siècle dernier les Allemands de la Transylvanie donnèrent le jour à une théorie d'après laquelle les Roumains ne seraient pas les plus anciens habitants du pays, attendu que les colons établis par Trajan dans la Dacie, en auraient été retirés par Aurélien, et que le peuple roumain, après s'être formé au sud du Danube, ne se serait

1. En dernier lieu les Roumains ont renouvelé ces demandes dans un congrès des représentants des électeurs roumains tenu à Sibiu (Hermannstad) les 12, 13 et 14 mai 1880.

répandu sur la rive gauche du fleuve qu'à partir du XIII^e^ siècle.

Cette théorie, qui était presque tombée dans l'oubli, fut remise en vogue dans ces derniers temps par Robert Rösler, qui l'appuya d'arguments nouveaux et la fit accepter, faute de contradicteurs, par presque toute l'Europe savante. Le premier qui protesta contre cette théorie fut M. W. Tomaschek, professeur à l'université de Gratz, dans une critique du livre de Rösler, publiée en 1872. Resté fidèle à ses opinions jusqu'en 1876, il tourna subitement, en 1877, à la théorie qu'il avait auparavant combattue, et devint dans la suite un de ses plus zélés défenseurs, tout en la modifiant dans certaines parties. MM. Paul Hunfalvy et H. Schwicker, deux savants hongrois, ont adopté naturellement les conclusions de Rösler et y ont ajouté de nouveaux développements. Le célèbre slaviste Fr. Miklosisch admet aussi la formation du peuple roumain au sud du Danube; mais il le fait revenir dans la Dacie bien plus tôt, vers la fin du V^e^ siècle. D'autres historiens slaves, comme Schafarik, Jireček, sont contraires à la théorie de Rösler. La critique la plus judicieuse de cette hypothèse a été faite dans les derniers temps par deux auteurs, l'un Allemand, l'autre Slavé : M. Julius Jung, professeur à l'université d'Innsbruck, et M. Jos. Ladislas Pič. Parmi les historiens roumains, un seul, feu Pierre Maior, combattit encore en 1812 l'ancienne théorie de Sulzer et Engel. Parmi les modernes, M. Hasdeu s'est prononcé pour la continuité des Roumains dans la Dacie, mais d'une manière incidente, pendant que feu Eudoxe de Hourmouzaki a accepté la thèse de Rösler sans donner ses raisons [1].

1. Voici les titres des principaux ouvrages concernant cette question : Sulzer, *Geschichte des transalpinischen Daciens*, etc. Vienne, 1781, vol. II, § 104-114. — Engel, *Commentatio de expeditionibus Traiani ad Danubium et origine Valachorum*. Vienne, 1754. — Le même, *Geschichte der Moldau und Valachie*. Halle, 1804. Cet auteur place l'immigration des Roumains dans la Dacie au IX^e^ siècle. — Robert Rœsler, *Romænische Studien; Untersuchungen zur ælteren Geschichte Romæniens*. Leipzig, 1871. Rœsler a réuni dans cet ouvrage ses diverses publications antérieures concernant les Roumains. — Critique de Rœsler par W. Tomaschek dans la *Zeitschrift für œsterreichische Gymnasien*. 1872, p. 145-157. — *Zur Walachischen Frage*, par le même, dans la *Z. für Œ. G.* 1876, p. 342-346. — Critique de Jung, par le même; *ibid.* 1877, p. 445-453. — Le même, *Zur Kunde der Haemus-Halbinsel*. Vienne, 1882. — Paul Hunfalvy, *Ethnographie Ungarns*. Buda-Pest, 1877, p. 331-361. — Le même, *Die Rumanien und ihre Ansprüche*. Vienne, 1883. — Schwicker, *Die Herkunft der Rumænen* dans l'*Ausland*. 1877, n° 35; comp. 1878, n° 10, et 1879, n^os^ 12 et 16. — Miklosisch, *Die slavischen Elemente in Rumanischen*. Vienne, 1862. — Schafarik, *Slavische Alterthümer* (édit. allemande), II, p. 205. — Jireček, *Geschichte der Bulgaren*. Prague, 1876, p. 217-222. — Julius Jung, *Die Anfænge*

Nous nous proposons d'exposer la question sans autre souci d'ailleurs que celui de découvrir la vérité.

Les adversaires de la continuité des Roumains dans la Dacie donnent une grande valeur aux paroles des historiens roumains qui rapportent l'évacuation de cette province. Vopiscus dit en effet : « Sublato exercitu *et provincialibus.... abductosque ex ea populos* in Moesia collocavit, » et Eutrope est encore plus explicite quand, répétant ces paroles, il ajoute : *ex urbibus et agris Daciae*. Rösler fait de Vopiscus « un historien très sensé qui disposait d'un riche matériel historique » (p. 68), mais il est avéré que ces historiens de l'époque impériale, excepté Tacite et Ammien Marcellin, n'étaient que des conteurs d'anecdotes et manquaient absolument d'esprit critique. Vopiscus écrit l'histoire du règne d'Aurélien sur les instances d'un parent de l'empereur, Junius Tiberianus, qui l'encourage à ne pas dire toute la vérité, car il aurait « mendaciorum comites, quos historicae eloquentiae miramur auctores » (ch. II). Quant à ses sources, elles se réduisent à un récit officiel des faits et gestes de l'empereur, écrit par les ordres de ce dernier. « Quae omnia ex libris linteis *in quibus ipse* (*Aurelianus*) *cotidiana sua scribi praeceperat* pro tua sedulitate condisces ; curabo autem ut tibi ex Ulpia Bibliotheca et libri lintei proferantur » (ch. Ier). M. Gaston Paris[1] ne s'est pas rappelé ce texte quand il reproche à M. Jung d'accabler Vopiscus de son mépris « sans faire attention qu'il a puisé à une source plus ancienne (ce qui le met hors de cause) et que cette source, comme l'a remarqué Rösler, est également celle où Eutrope a pris sa notice. » Rome prenait à tâche de cacher les calamités qui l'assaillaient, et ses historiens suivaient l'esprit du temps. Voilà pourquoi les biographes d'Aurélien font créer à celui-ci deux Dacies au lieu d'une et transplanter les habitants de l'ancienne province dans la nouvelle. Mais nous possédons une preuve évidente, fournie par ces mêmes histo-

der Romænen dans la *Z. für Œ. G.* 1876. — Le même, *Rœmer und Romanen in den Donaulændern*. Innsbruck, 1877. — Le même, *Die romanischen Landschaften des rœmischen Reiches*. Innsbruck, 1881, p. 311-381. — J.-L. Pič, *Ueber die Abstammung der Rumænen*. Leipzig, 1880. — Peter Maior, *Istoria pentru inceputul Romanilor in Dacia*. Bude, 1872.— Hasdeu, *Istoria critica Romanila*. Bucuresti, 1871.—Eudoxe d'Hourmouzaki. *Fragmente zur Geschichte der Rumænen*. Bucuresti, 1878, I, p. 11. — Bidermann, *Die Romanen und ihre Verbreitung in Oesterreich*. Gratz, 1878. — Parmi les savants français, M. C. de la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*. Paris, 1877, p. 68-70. et M. Gaston Paris, Critique de Jung dans la *Romania*, 7e année, 1878, p. 608 et suiv., ont admis la théorie de Rœsler; M. Duruy la repousse : *Hist. des Romains*, VI, 379.

1. *Romania*, 1878, p. 611.

riens, que l'abandon de la province par ses habitants était jugé impossible par les Romains eux-mêmes. Ainsi Eutrope dans la vie d'Hadrien rapporte que déjà cet empereur voulait abandonner la Dacie, mais que ses amis l'en détournèrent « *ne multi cives Romani barbaris traderentur* » (ch. VIII). Or, prétendons-nous mieux savoir que les Romains eux-mêmes ce qui se serait passé lors de l'abandon de la province? Et, si cette idée était vraie du temps d'Hadrien, pourquoi aurait-elle perdu sa valeur du temps d'Aurélien? Enfin si la Dacie a été abandonnée, elle a dû l'être bien avant le fait officiel, car les Goths l'avaient envahie dès l'année 235, et, si les habitants ont dû s'enfuir devant les barbares, ils n'auront pas attendu un ordre du gouvernement pour le faire.

Rösler avait soutenu que les Daces avaient presque tous péri pendant la guerre ou avaient émigré à la suite de leur défaite. Il dit que l'élément romain ne put s'attacher au sol de la Dacie « ne reposant pas sur la base large et sûre d'une population conquise aussi sous le rapport intellectuel » (p. 45). Cette allégation est absolument fausse. Outre les nombreuses inscriptions trouvées en Dacie qui contiennent des noms daces, nous rappellerons encore les faits suivants : le lieutenant de l'empereur Commode, Sabinianus, pour briser la résistance des Daces qui s'étaient retirés en dehors de la province, transplanta dans celle-ci 12,000 membres de cette nation [1], et de pareilles mesures ont dû être prises plusieurs fois, car les auteurs anciens ne manquent pas de détails sur les révoltes et les attaques de la part des Daces qui n'avaient pas voulu accepter le joug romain [2]. Ensuite il est certain qu'une partie des peuples de la Dacie n'avaient pas quitté le pays, c'étaient ceux qui s'étaient alliés aux Romains pour secouer le joug à ce qu'il parait trop pesant que leur avait imposé Décébale [3]. Enfin Ptolémée le géographe, qui décrivait la Dacie du temps de la domination romaine (vers l'année 150), énumère une douzaine de tribus daces qui habitaient la Dacie et nous donne le nom de trente-sept villes daces, dont l'existence serait inexplicable si l'on admettait la disparition des Daces *comme peuple* dans leur ancien pays. Rösler ne pouvait ignorer tous ces faits, lui qui déploie une si riche érudition pour démontrer sa thèse favorite. Mais il les a passés sous silence pour le besoin de la cause. Ses disciples virent qu'une pareille doctrine était insoutenable, et l'aban-

1. Dion Cassius, 72, 3.
2. Capitolinus, Anton. Pius, 5. Dion Cassius, 77, 10, 20; 78, 13, 16, 27.
3. Dion Cassius, 48.

donnèrent; mais, tout en admettant que les Daces restèrent dans le pays et même en nombre considérable, ils se refusent à croire à leur romanisation.

Ce revirement d'opinions a été provoqué par la remarque suivante de M. Jung : « Les colons romains et les Daces romanisés des hautes classes suivirent les légions en Mésie; mais la masse du peuple dace, qui n'avait connu que les charges sans les avantages de la domination romaine, sous laquelle elle n'était qu'une matière à impôts et à recrues, la « bête brute de peuple, » comme dit Shakspeare, qui n'est de tout temps préoccupée que d'intérêts matériels, resta attachée à la glèbe, payant tribut aux nouveaux maitres comme jadis à l'ancien, ne gardant de l'époque romaine de son existence que le dialecte qu'on lui avait inoculé : voilà les ancêtres des Roumains actuels. » (*Rœmer und Romanen*, p. 260.) M. Hunfalvy (*Ethnographie*, p. 344) n'admet pas que l'élément romain ait été bien puissant en Dacie, car les colonies établies par Trajan dans la province étaient originaires de partout ailleurs, excepté d'Italie. Les groupes des colons venus de la Gaule, de l'Asie-Mineure, de l'Illyrie, de la Pannonie, devaient donc parler chacun un dialecte particulier, la langue latine n'était que la langue officielle des colons et non leur idiome usuel; elle n'était pas parlée en Dacie. En outre, une petite partie seulement de la Dacie a été colonisée par les Romains : la Transylvanie occidentale, le Banat et la petite Valachie; enfin la domination romaine a été fort courte. Pour tous ces motifs, les Daces n'ont pu être romanisés, et, quand les colons romains sont partis de la province, l'élément romain en a été complètement éloigné.

Nous ferons observer tout d'abord que rien n'empêchait la foule des aventuriers, des chercheurs de fortune, dont l'Italie pullulait à cette époque, d'aller en Dacie où ils étaient attirés par les riches mines d'or du pays. Nous croyons, avec M. Mommsen, que l'élément romain en Dacie fut très considérable, et que sous ce point de vue la Dacie ne le cédait en aucune manière aux autres provinces de l'empire. D'autre part, nous le demanderons à M. Hunfalvy : comment ces gens, qui parlaient chacun un langage particulier, pouvaient-ils s'entendre entre eux? Lors même qu'au temps de leur arrivée en Dacie quelques colons auraient parlé des idiomes différents, la langue latine devint forcément à la longue la langue de la province. Mais la romanisation du peuple dace ne fut pas due seulement à l'élément civil de la population romaine. Celui-ci introduisit le romanisme dans les hautes classes des vaincus, pendant que la partie inférieure de la société fut romanisée, surtout par les légions qui stationnaient dans la Dacie.

On sait que les légions romaines étaient composées de citoyens romains qui servaient habituellement pendant vingt ans sous le drapeau, et qui n'étaient presque jamais déplacés d'une province à une autre. Ces légionnaires, pendant un long séjour dans les provinces, entraient en relation avec des femmes du pays et s'y créaient une famille dont l'existence était légitimée à la fin du service par le connubium qui était accordé au vétéran avec la femme qu'il avait choisie[1]. Ils obtenaient en même temps une assignation de terres dans la province et s'y établissaient définitivement. Les indigènes au contraire étaient expatriés et envoyés dans les cohortes auxiliaires des provinces éloignées dans le but de détruire leur nationalité. C'est ainsi que nous trouvons dans la Bretagne une cohorte Aelia Dacorum et de pareilles troupes d'origine dace étaient répandues aussi dans les autres parties de l'empire. L'élément mâle de la population dace étant continuellement soutiré de la province et remplacé par l'élément romain, on comprendra aisément que la romanisation du pays ait été si complète, et qu'aujourd'hui il soit difficile de retrouver des mots daces dans la langue roumaine. D'ailleurs cette disparition de l'élément indigène en Dacie n'est pas plus extraordinaire que celui de l'élément celte dans la langue française[2]. Les Daces ont pourtant laissé ailleurs des traces ineffaçables de leur existence, comme dans le port des cheveux, l'habillement, la construction des maisons et jusque dans le type du visage qui rappelle à ne pas s'y tromper les figures daces sculptées sur la colonne trajane.

Est-ce à dire que tous les Daco-Romains soient restés dans le pays, bravant la furie des premiers flots de l'invasion, qui étaient toujours les plus violents? Il est incontestable que les gens aisés, Daces ou Romains, ont dû fuir[3], car le sentiment de la conservation parle plus haut que l'amour de la patrie. Mais les pauvres, comment pouvaient-ils émigrer, sans s'exposer à une mort plus sûre que celle qui les menaçait de la part des barbares? A-t-on jamais vu un peuple entier fuyant devant une invasion, à moins qu'il ne fût nomade? Que firent les Roumains plus tard lorsque l'invasion cessa dans le reste de l'Europe, et que chez eux les Tatars

1. Voir l'exemple rapporté par Mommsen, *Rœm. Geschichte*, II, p. 4. W. Harster, *Die Nationen des Roemerreiches in den Heeren der Kaiser*. Spire, 1873, p. 26.

2. Littré, *Histoire de la langue française*, II, p. 104. Nous croyons pourtant que l'élément dace est représenté dans la langue roumaine par les mots que l'on attribue à l'albanais. (Voir plus bas.)

3. Lactance, *De Moribus persecutorum*, ch. 9.

l'entretenaient d'une manière périodique? Les chroniques des pays roumains nous le disent : les habitants se sauvaient *dans les forêts et les montagnes*, et ce que nous leur voyons faire plus tard ils doivent l'avoir fait de tout temps. Même les riches qui fuyaient ne quittaient pas le pays sans esprit de retour, ce qu'attestent les nombreuses trouvailles des trésors enfouis de la Transylvanie. Les pauvres se retiraient, dans le même but, à proximité de leurs habitations, dans les montagnes ou forêts environnantes, attendant la fin de l'invasion. Mais celle-ci ne finissait pas. D'autres barbares, toujours plus sauvages et plus affamés, remplaçaient les anciens, et c'est ainsi que les Daco-Romains, confinés dans leurs montagnes, délaissèrent leurs villes qui se ruinèrent et perdirent jusqu'au souvenir de leur nom d'autrefois. Voilà pourquoi les restes de la population thraco ou daco-romaine tant dans la Dacie que dans la péninsule du Balkans habitent toujours la montagne. Le voyageur juif, Benjamin de Tudela, décrit de la manière suivante les Valaques de la Thessalie : « La Valachie commence à Zeitun, dont les habitants peuplent les montagnes. Cette race porte le nom de Valaques. Ils ressemblent pour l'agilité aux chèvres, descendent de leurs montagnes et pillent les Grecs. Personne ne peut les atteindre et aucun roi ne saurait les dominer[1]. » Nicétas Choniate, qui rapporte en détail les luttes qui eurent lieu entre les Valaques révoltés et l'empire de Constantinople, place la région habitée par eux dans le mont Haemus et le Rhodope, où Justinien avait fait élever des châteaux forts, qui leur servaient maintenant de repaires. Pour les Valaques de la Dacie on possède un document du xv^e^ siècle qui montre ce peuple encore habitant les montagnes. Le comte des Szikles, Jaksch, écrit au sénat de ce peuple : « Igitur adhuc vestras rogamus amicitias, quatinus cum tota vestra potentia singulis diebus *alpes ascendatis* et perfidos Valachos penitus interficiatis[2]. » La même chose a été observée pour la population romaine du Tyrol et de la Suisse par Mommsen, Steub et d'autres.

Rösler fait revenir les Roumains de la Mésie. Pour qu'ils en reviennent, il faut qu'ils y aient existé et que leur existence dans ce pays soit prouvée. Tous les auteurs byzantins, qui mentionnent les Roumains au sud du Danube, placent, sans aucune exception, leurs demeures dans la région située au sud des Balkans. M. Hunfalvy (*Ansprüche*, p. 73) trouve des Roumains dans la Serbie, mentionnés

1. Dans Rœsler, *Rom. Stud.*, p. 108, note 5.
2. Fejer, *Codex diplomaticus regni Hungariae*, X, 5, p. 143.

Nous nous proposons d'exposer la question sans autre souci d'ailleurs que celui de découvrir la vérité.

Les adversaires de la continuité des Roumains dans la Dacie donnent une grande valeur aux paroles des historiens roumains qui rapportent l'évacuation de cette province. Vopiscus dit en effet : « Sublato exercitu *et provincialibus.... abductosque ex ea populos* in Moesia collocavit, » et Eutrope est encore plus explicite quand, répétant ces paroles, il ajoute : *ex urbibus et agris Daciae.* Rösler fait de Vopiscus « un historien très sensé qui disposait d'un riche matériel historique » (p. 68), mais il est avéré que ces historiens de l'époque impériale, excepté Tacite et Ammien Marcellin, n'étaient que des conteurs d'anecdotes et manquaient absolument d'esprit critique. Vopiscus écrit l'histoire du règne d'Aurélien sur les instances d'un parent de l'empereur, Junius Tiberianus, qui l'encourage à ne pas dire toute la vérité, car il aurait « mendaciorum comites, quos historicae eloquentiae miramur auctores » (ch. II). Quant à ses sources, elles se réduisent à un récit officiel des faits et gestes de l'empereur, écrit par les ordres de ce dernier. « Quae omnia ex libris linteis *in quibus ipse* (*Aurelianus*) *cotidiana sua scribi praeceperat* pro tua sedulitate condisces ; curabo autem ut tibi ex Ulpia Bibliotheca et libri lintei proferantur » (ch. Ier). M. Gaston Paris[1] ne s'est pas rappelé ce texte quand il reproche à M. Jung d'accabler Vopiscus de son mépris « sans faire attention qu'il a puisé à une source plus ancienne (ce qui le met hors de cause) et que cette source, comme l'a remarqué Rösler, est également celle où Eutrope a pris sa notice. » Rome prenait à tâche de cacher les calamités qui l'assaillaient, et ses historiens suivaient l'esprit du temps. Voilà pourquoi les biographes d'Aurélien font créer à celui-ci deux Dacies au lieu d'une et transplanter les habitants de l'ancienne province dans la nouvelle. Mais nous possédons une preuve évidente, fournie par ces mêmes histo-

der Romænen dans la *Z. für Œ. G.* 1876. — Le même, *Rœmer und Romanen in den Donaulændern*. Innsbruck, 1877. — Le même, *Die romanischen Landschaften des rœmischen Reiches*. Innsbruck, 1881, p. 314-381. — J.-L. Pič, *Ueber die Abstammung der Rumænen*. Leipzig, 1880. — Peter Maior, *Istoria pentru inceputul Romanilor in Dacia*. Bude, 1872.— Hasdeu, *Istoria critica Romanila*. Bucuresti, 1874.—Eudoxe d'Hourmouzaki, *Fragmente zur Geschichte der Rumænen*. Bucuresti, 1878, I, p. 11. — Bidermann, *Die Romanen und ihre Verbreitung in Oesterreich*. Gratz, 1878. — Parmi les savants français, M. C. de la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*. Paris, 1877, p. 68-70, et M. Gaston Paris, Critique de Jung dans la *Romania*, 7e année, 1878, p. 608 et suiv., ont admis la théorie de Rœsler; M. Duruy la repousse : *Hist. des Romains*, VI, 379.

1. *Romania*, 1878, p. 611.

quasi Rastizen, Maharensium Sclavorum ducem, cum auxilio Bulgarorum, *ab oriente venientium*. » M. Hunfalvy (*Ansprüche*, p. 29) concède l'existence d'une Bulgarie cisdanubienne pour le premier État bulgare (détruit en 1018 par Basile II le Bulgaroctone), mais il se refuse à l'admettre pour le second (fondé en 1085 par les deux frères valaques Pierre et Assan). L'introduction du rite bulgare chez le peuple de ce nom ayant eu lieu du temps de Boris (852-888), il n'est pas besoin de prolonger pendant si longtemps l'existence de la domination des Bulgares sur les pays habités par les Roumains en deçà du Danube pour expliquer l'introduction de ce rite chez ces derniers, plusieurs circonstances semblent même prouver que le second État bulgare n'étendit pas sa domination de ce côté du fleuve. Ainsi les Roumains furent toujours soumis à l'autorité spirituelle du patriarche d'Ohrida, la dernière capitale du premier royaume bulgare. Si les Roumains avaient continué d'être soumis aux Bulgares pendant cette seconde période, ils auraient passé sous l'autorité du patriarche de Tirnovo, capitale de ce second État et résidence du patriarche. D'autre part, pendant l'existence du premier État bulgare, les pays roumains de ce côté du Danube n'étaient soumis à personne. Les Hongrois n'occupèrent la Pannonie que vers 858 et pénétrèrent bien plus tard en Transylvanie, pendant que les Petchénègues et plus tard les Cumans n'arrivaient tout au plus que jusqu'aux Carpathes moldaves. Donc tout le pays entre la Theïss et les Carpathes orientales, ainsi qu'une bonne partie de la Valachie, n'aurait été soumis à aucune domination, si nous excluons celle des Bulgares. Au contraire, pendant l'existence du second État bulgare, les Hongrois avaient déjà occupé la Transylvanie, et la grande Valachie porte, dans les documents hongrois, le nom de Cumanie[1]. M. Hunfalvy, ne sachant à qui attribuer la domination de toute l'ancienne Dacie au temps du premier État bulgare, en fait « un territoire neutre, sur lequel les Maghyares tout aussi bien que les Petchénègues exerçaient *le droit de chasse*, mais dont *les Bulgares étaient exclus* » (*Ansprüche*, p. 33).

Passons maintenant à un autre argument de Rösler et de ses disciples. Si, disent-ils, les Daco-Romains sont restés dans le pays conquis par Trajan, ils devraient y conserver encore de nos jours les noms daces ou romains qui existaient dans l'ancienne Dacie. Or, cela n'a pas lieu. On ne saurait trouver sur le territoire de l'ancienne

1. Document de 1247. Le roi Bela donne aux chevaliers de Saint-Jean : « fluvio alto et alpibus ultrasilvanis *totam Cumaniam*. » Teutsch und Firnhaber, *Urkundenbuch zur Geschichte Siebenbürgens*, XXXVIII.

donnèrent ; mais, tout en admettant que les Daces restèrent dans le pays et même en nombre considérable, ils se refusent à croire à leur romanisation.

Ce revirement d'opinions a été provoqué par la remarque suivante de M. Jung : « Les colons romains et les Daces romanisés des hautes classes suivirent les légions en Mésie ; mais la masse du peuple dace, qui n'avait connu que les charges sans les avantages de la domination romaine, sous laquelle elle n'était qu'une matière à impôts et à recrues, la « bête brute de peuple, » comme dit Shakspeare, qui n'est de tout temps préoccupée que d'intérêts matériels, resta attachée à la glèbe, payant tribut aux nouveaux maîtres comme jadis à l'ancien, ne gardant de l'époque romaine de son existence que le dialecte qu'on lui avait inoculé : voilà les ancêtres des Roumains actuels. » (*Rœmer und Romanen*, p. 260.) M. Hunfalvy (*Ethnographie*, p. 344) n'admet pas que l'élément romain ait été bien puissant en Dacie, car les colonies établies par Trajan dans la province étaient originaires de partout ailleurs, excepté d'Italie. Les groupes des colons venus de la Gaule, de l'Asie-Mineure, de l'Illyrie, de la Pannonie, devaient donc parler chacun un dialecte particulier, la langue latine n'était que la langue officielle des colons et non leur idiome usuel ; elle n'était pas parlée en Dacie. En outre, une petite partie seulement de la Dacie a été colonisée par les Romains : la Transylvanie occidentale, le Banat et la petite Valachie ; enfin la domination romaine a été fort courte. Pour tous ces motifs, les Daces n'ont pu être romanisés, et, quand les colons romains sont partis de la province, l'élément romain en a été complètement éloigné.

Nous ferons observer tout d'abord que rien n'empêchait la foule des aventuriers, des chercheurs de fortune, dont l'Italie pullulait à cette époque, d'aller en Dacie où ils étaient attirés par les riches mines d'or du pays. Nous croyons, avec M. Mommsen, que l'élément romain en Dacie fut très considérable, et que sous ce point de vue la Dacie ne le cédait en aucune manière aux autres provinces de l'empire. D'autre part, nous le demanderons à M. Hunfalvy : comment ces gens, qui parlaient chacun un langage particulier, pouvaient-ils s'entendre entre eux ? Lors même qu'au temps de leur arrivée en Dacie quelques colons auraient parlé des idiomes différents, la langue latine devint forcément à la longue la langue de la province. Mais la romanisation du peuple dace ne fut pas due seulement à l'élément civil de la population romaine. Celui-ci introduisit le romanisme dans les hautes classes des vaincus, pendant que la partie inférieure de la société fut romanisée, surtout par les légions qui stationnaient dans la Dacie.

l'entretenaient d'une manière périodique? Les chroniques des pays roumains nous le disent : les habitants se sauvaient *dans les forêts et les montagnes*. et ce que nous leur voyons faire plus tard ils doivent l'avoir fait de tout temps. Même les riches qui fuyaient ne quittaient pas le pays sans esprit de retour, ce qu'attestent les nombreuses trouvailles des trésors enfouis de la Transylvanie. Les pauvres se retiraient. dans le même but, à proximité de leurs habitations, dans les montagnes ou forêts environnantes, attendant la fin de l'invasion. Mais celle-ci ne finissait pas. D'autres barbares, toujours plus sauvages et plus affamés, remplaçaient les anciens, et c'est ainsi que les Daco-Romains, confinés dans leurs montagnes, délaissèrent leurs villes qui se ruinèrent et perdirent jusqu'au souvenir de leur nom d'autrefois. Voilà pourquoi les restes de la population thraco ou daco-romaine tant dans la Dacie que dans la péninsule du Balkans habitent toujours la montagne. Le voyageur juif, Benjamin de Tudela. décrit de la manière suivante les Valaques de la Thessalie : « La Valachie commence à Zeitun, dont les habitants peuplent les montagnes. Cette race porte le nom de Valaques. Ils ressemblent pour l'agilité aux chèvres, descendent de leurs montagnes et pillent les Grecs. Personne ne peut les atteindre et aucun roi ne saurait les dominer[1]. » Nicétas Choniate, qui rapporte en détail les luttes qui eurent lieu entre les Valaques révoltés et l'empire de Constantinople, place la région habitée par eux dans le mont Haemus et le Rhodope, où Justinien avait fait élever des châteaux forts, qui leur servaient maintenant de repaires. Pour les Valaques de la Dacie on possède un document du xv^e^ siècle qui montre ce peuple encore habitant les montagnes. Le comte des Szikles, Jaksch, écrit au sénat de ce peuple : « Igitur adhuc vestras rogamus amicitias, quatinus cum tota vestra potentia singulis diebus *alpes ascendatis* et perfidos Valachos penitus interficiatis[2]. » La même chose a été observée pour la population romaine du Tyrol et de la Suisse par Mommsen, Steub et d'autres.

Rösler fait revenir les Roumains de la Mésie. Pour qu'ils en reviennent, il faut qu'ils y aient existé et que leur existence dans ce pays soit prouvée. Tous les auteurs byzantins, qui mentionnent les Roumains au sud du Danube, placent, sans aucune exception, leurs demeures dans la région située au sud des Balkans. M. Hunfalvy (*Ansprüche*, p. 73) trouve des Roumains dans la Serbie, mentionnés

1. Dans Rœsler, *Rom. Stud.*, p. 108, note 5.
2. Fejer, *Codex diplomaticus regni Hungariae*, X, 5, p. 143.

vement. Or, cet élément n'existant qu'au sud du Danube, il est evident que les Roumains n'ont pu le prendre que là (p. 427). On ne saurait admettre que Rösler n'ait pas lu les auteurs byzantins. Pourtant Procope parle à plusieurs reprises des Slovènes et dit expressément qu'ils habitaient *les contrées situées au nord du Danube*, et ses indications sont confirmées par Théophane, Cedrinus, Ménandre, Théophylacte[1], etc. L'ignorance de Rösler sur des faits tellement patents ne saurait être que volontaire.

Mais, comment explique-t-on la présence de la religion chrétienne chez les Roumains sous sa forme bulgare et l'introduction chez ce peuple de la langue slovène ou bulgare comme langue ecclésiastique et officielle? Les Bulgares, d'origine finnoise, passèrent le Danube en l'année 660 et s'établirent dans la péninsule des Balkans parmi les Slovènes qui y étaient descendus un siècle auparavant, et, tout en donnant leur nom à la partie du pays située entre la chaine de l'Hæmus et le Danube, ils y fondèrent leur nationalité et adoptèrent celle de leurs sujets. L'État qu'ils fondèrent fut donc un État slavon. Comme avant de passer le Danube ils s'étaient établis sur la rive gauche de ce fleuve, ils en gardèrent aussi la possession après s'être établis dans la Bulgarie sous le règne de Crum (805-815) ; les auteurs byzantins parlent d'une Bulgarie située au-delà (pour nous en deçà) de l'Ister[2], et Suidas indique que les possessions transdanubiennes de Crum s'étendaient jusqu'à la Theiss[3]. Rösler combat de toutes ses forces l'existence d'une Bulgarie cisdanubienne (p. 204), et l'on comprend facilement que c'est là un de ses principaux arguments ; mais ici encore il omet les textes qui pourraient le gêner dans sa démonstration. Ainsi, quoiqu'il cite Suidas pour prouver une circonstance conforme à ses vues, il ne rapporte pas le passage cité par nous d'après lequel les Bulgares prirent sous leur domination les Avares fugitifs, dispersés par Charlemagne. Rösler cite ensuite les *Annales Fuldenses*, qui rapportent plusieurs incursions faites par les Bulgares en Pannonie entre les années 817-828. Il fait observer que ces invasions « peuvent bien avoir eu lieu *par le sud*, car on ne trouvait nulle part la moindre indication que les Bulgares eussent été les *voisins orientaux* de la Pannonie » (p. 203). Pourtant ces mêmes annales contiennent à l'année 863 le passage suivant : « collecto exercitu specie quidem

1. Voir Stritter, *Memoriae populorum ad Danubium incolentium*. « Les Slaves. »

2. Nicéph. Greg., Ed. Bonn., p. 391 : « Βουλγαρία ἐκεῖθεν τοῦ Ἴσθρου ποταμοῦ. »

3. V. p. 1017.

Dacie pas un seul nom qui rappelle les temps anciens. — Cette assertion n'est pas exacte : presque toutes les rivières importantes de la Dacie ont conservé leur ancien nom. Ainsi le Pruth-Pyretos, le Sereth-Ierasus. la Theïss-Tysia. le Témès-Tibiscus, le Maros-Marisus, l'Olte-Aluta, le Griche-Grisia. le Szamos-Samus, le Buzeu-Museus, l'Ompoly-Ampelum. la Beschava-Bessovia, l'Ardgèche-Ordessus. le Motrou-Amutria. et quelques autres dont le rapprochement est, il est vrai, sujet à controverse. M. Hunfalvy répond a cet argument que les noms des cours d'eau ont « la vie dure » (*Ansprüche*. p. 35). Est-ce à dire qu'ils puissent se conserver sans le peuple qui les appelait ainsi ? Est-ce que par hasard ces noms se conserveraient dans le murmure des eaux ou le chant des vagues ? M. Gaston Paris doute « que toutes ces identifications soient assurées... la relation entre Ompoly et Ampelum est assez incertaine ; il n'est pas très sûr qu'Amutria fût au confluent du Motru avec la Schyl. Mais, ce qui n'est pas douteux, c'est la persistance des noms de rivières Maros, Theiss, Temès, Aluta et quelques autres. » (*Romania*. VII, p. 643.) Pour qui veut douter il n'y a pas de rapprochement qui tienne. Ainsi pourquoi admettrait-on de plano que le Temès est l'ancien Tibiscus ? Ompoly est le nom hongrois de la rivière ; le nom roumain, d'après lequel les Hongrois ont formé le leur. est *Ampoiou*, qui, d'après les lois phonétiques de la langue roumaine, dérive positivement d'*Ampelum*. Les Roumains ont encore conservé le nom de *Ad-mediam* aux bains de Mehadia (Ad-mediam, Me-adiam, Mehadia) dont l'identité résulte du fait que, sur la table de Peutinger, cette station romaine figure immédiatement après Ama et que les bains de Mehadia de nos jours sont situés près de la rivière qui porte le nom de l'ancienne colonie. Cette coïncidence dans la situation géographique confirme aussi le rapprochement établi entre Diema et Ama. Il est très possible que les Slaves, venus plus tard en Transylvanie, aient adapté ce nom à leur langue, d'autant plus qu'il existe dans tous les pays habités par les Slaves une infinité de cours d'eau portant ce nom de Ama. En outre les Roumains ont conservé jusqu'à ce jour le nom de la chaussée établie par Trajan qui part du Danube et aboutit dans la Transylvanie en passant par le col de la Tour-Rouge et qu'ils nomment toujours « Calea Traianului, » la route de Trajan [1]. Comment pour-

1. Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, IV, p. 256, note 2 : « On voit encore sur la rive droite de l'Aluta, du Danube aux montagnes, les restes d'une voie romaine que les Valaques appellent « Calea Traianului. » C. de la Berge, *Essai*

encore autre chose : c'est que les Roumains étaient loin d'être des nomades voyageant avec leurs troupeaux, mais qu'ils étaient au contraire établis, ayant leurs propriétés et même leurs États.

Nous connaissons le degré de développement où étaient arrivés les Valaques des monts Balkans. Ils ont été de tout temps semi-nomades et sont restés tels jusqu'aujourd'hui. Ils n'ont jamais constitué un État, car le royaume valacho-bulgare, fondé en 1185 par Pierre et Assan, n'était valaque que par sa dynastie, qui devint par la suite bulgare comme l'était l'élément dominant de cet État. Est-il possible d'admettre que les Valaques des Balkans et du Pinde, qui n'ont jamais été en état d'organiser un gouvernement de l'autre côté du Danube, eussent acquis cette faculté en quittant leur pays ?

Donnons encore un exemple de la méthode d'interprétation suivie par M. Hunfalvy. Il est hors de doute que les Romains jouissaient anciennement en Transylvanie de droits qu'ils perdirent avec le temps et qu'ils essayèrent plusieurs fois de recouvrer les armes à la main ; en 1437, 1514, 1788 et 1848. Ainsi que M. Pič l'a surabondamment prouvé, les Roumains possédaient dans les anciens temps une noblesse particulière, un droit et une juridiction spéciale et tous ces privilèges disparurent, engloutis par l'omnipotence toujours croissante des trois nations privilégiées : les Hongrois, les Tchèques et les Allemands. La noblesse roumaine de la Transylvanie passe, ainsi que cela arrive toujours, au peuple dominant. Les paysans roumains restèrent seuls fidèles à leur origine et supportèrent sans broncher les plus cruels traitements. Or il est évident qu'une nation récemment immigrée dans un pays ne saurait y jouir des droits importants. Si elle n'est pas réduite en esclavage comme les tsiganes, avec lesquels M. Hunfalvy aime tant à comparer les Roumains, elle sera toujours mal vue, et devra lutter longtemps avant d'acquérir quelques maigres droits. Comment alors expliquer que la nation roumaine ait joui dans les premiers temps de son apparition en Transylvanie des droits qui lui sont ensuite ravis ? Comme M. Hunfalvy sent bien la portée de cette objection, il dépense toutes les ressources de la sophistique pour prouver que les Roumains n'ont jamais joui en Transylvanie des droits particuliers. Voilà pourquoi il donne aussi au document suivant une interprétation aussi fausse qu'impossible. Ce document date de l'année 1251 : « Nos Andreas... rex... quod cum nos universis nobilibus, Saxonibus, Jyculis *et Vlachis*, in partibus transilvanis apud Albam Iuliam, *pro reformatione status eorumdem congregationem fecissemus*, de consilio omnium praelatorum et Baronum regni nostri — magister Nopinus quasdam possessiones suas Togros et Zumbu-

On fait encore valoir un argument *a silentio*. Si, dit-on, ce peuple avait habité la Dacie durant le moyen âge, on le verrait mentionné dans les chroniques, les histoires ou les actes du moyen âge. Or cela n'a pas lieu. Ainsi les auteurs byzantins mentionnent l'existence des Valaques au sud du Danube, mais ils ne contiennent pas un mot sur ceux du nord. — Il faut pourtant remarquer que même les Valaques de la péninsule balcanique qui s'étendaient presque jusqu'aux portes de Constantinople ne sont mentionnés pour la première fois qu'en 976[1] et que jusqu'au XIII^e^ siècle on ne trouve leur nom reproduit qu'une huitaine de fois, lorsqu'ils se trouvaient en contact avec les Byzantins. Pendant le XIII^e^ siècle, au contraire, on les rencontre très souvent, par exemple dans Nicétas Choniate, parce qu'alors, soulevés contre l'empereur de Constantinople, ils soutiennent des luttes qui attirent forcément sur eux l'attention des historiens. Au nord du Danube on les rencontre au XII^e^ siècle, ainsi dans Cinnamus qui en parle à l'année 1167; Nicétas Choniate les montre établis, en 1164, sur les confins de la Gallicie. Rösler et ses disciples se donnent toutes les peines imaginables pour donner à ces passages un sens contraire à celui qu'ils possèdent, et pour prouver que les Roumains ne rentrèrent dans l'ancienne Dacie qu'à partir de la révolte des Valaques transdanubiens. M. Tomaschek, qui a le premier attiré l'attention sur le passage de Nicétas[2] au temps où il combattait la théorie de Rösler, pour mettre cette théorie d'accord avec sa découverte, recule de quelques années la rentrée des Roumains dans la Dacie et la place entre les années 1074-1144, sans se donner la peine d'assigner une cause à cette émigration d'un peuple. Mais est-il exact que les Roumains soient totalement ignorés des chroniques du moyen âge? Ils se trouvent mentionnés comme habitants du pays qu'ils occupent encore aujourd'hui par la Chronique du moine russe Nestor et par celle de l'*Anonymus Belae regis Notarius*. Nestor dit que les Hongrois venant de l'Orient passèrent les grandes montagnes qui se nomment maintenant les montagnes hongroises et commencèrent à se battre avec les Slaves et les Valaques qui occupaient le pays que les Slaves seuls habitaient auparavant; plus tard les Valaques s'établirent parmi

1. Cedrinus, Bonn., II, 435. La mention antérieure de Théophylacte et de Théophane de l'année 576 « torna, torna, fratre » ne saurait être rapportée positivement aux Valaques.

2. A notre tour nous rappellerons un autre passage du même historien qui paraît avoir été ignoré jusqu'à présent : Ed. Bonn., p. 663 : « Σκύθαι μετὰ μοίρας Βλάχων τὸν Ἴσθρον διαβάνθες τοῖς θρᾳκικοῖς πολίσμασιν ὁπόσα περὶ Μεσήνην καί Ἴζουρουλόν, etc. »

constances : premièrement la série des capitales de la Valachie, qui commence avec Campu-Lung sur les versants des Carpathes et descend plus tard à Argisch, ensuite à Tergovist et enfin dans la plaine, à Bucharest. Secondement le nom de Muntinis et Muntini donné par la Roumanie de la Valachie à leur pays, qui est plutôt un pays plat si l'on excepte la partie nord du pays qui confine à la Transylvanie; or il est évident que cette descente des Roumains des montagnes transylvaines pour coloniser les plaines qui s'étendent à leurs pieds ne saurait s'expliquer si on admettait leur immigration d'au delà du Danube, à moins de les faire sauter tout d'un coup par-dessus la Valachie et la Moldavie, pour leur faire occuper la Transylvanie, et les en faire redescendre ensuite dans ces deux pays.

L'opinion de M. Tomaschek diffère sur quelques points de celle de Rösler, il nous faut en dire aussi quelques mots. Cet auteur fait sortir la nation roumaine du peuple des Besses, qui se serait romanisé et aurait donné naissance aux deux tronçons de cette nation, les Daco-Romains qui seraient venus en Dacie entre les années 1074-1144, et les Macédo-Roumains qui seraient descendus vers la Grèce.

Cette hypothèse est dénuée de fondement. L'auteur y a été porté par l'observation, très juste d'ailleurs, qu'il était impossible de faire revenir les Roumains de la Mésie, attendu qu'ils ne s'y trouvaient pas, ni à l'époque où l'on veut qu'ils aient entrepris cette émigration, ni même auparavant. Voilà pourquoi M. Tomaschek va chercher les Roumains plus bas, dans les parties centrales des Balkans. où il est incontestable qu'ils habitaient et où on les retrouve encore aujourd'hui. Mais M. Tomaschek lui-même n'est pas bien convaincu de la vérité de sa théorie. Après avoir à plusieurs reprises relevé « la brillante confirmation » de ses opinions par différentes sources qu'il analyse, il arrive à cette conclusion bien inattendue que « l'on pourrait peut-être soutenir *que les Daces d'Aurélien* (*de la Mésie*) *sont les ancêtres des Valaques du Danube et de l'Istrie*, pendant que les Besses demeureraient ceux des Valaques du Pinde et du Rhodope » (*Haemus-Halbinsel*, p. 64), ce qui nous ramène tout simplement à la théorie de Rösler.

M. Tomaschek croit trouver un nouvel argument pour la théorie de Rösler dans l'existence des mots d'origine latine qui ont rapport à la religion chrétienne dans la langue actuelle des Roumains comme : *lege* = lex (divina) dans le sens de religion; *Dumnezui* = dieu; *sĕint* = saint; *blastem*, de blāstema = blasphémer; *pēcat* = péché; *botez*, de betēza = baptiser, lequel ne dérive pas du grec βαπτίζω, car dans ce cas nous devrions trouver votez et non botez; *pāgān*

temps comme étant construite en bois, etc., etc. Mais pour-
Anonymus aurait-il faussé l'histoire dans le but d'introduire
Valaques en Transylvanie? Rösler, qui trouve réponse à tout,
l'Anonyme, qui vécut sous Bela IV (1235-1270)[1], trouvant les
Roumains en Transylvanie et ne connaissant pas leur véritable ori-
gine, inventa leur existence au temps de l'invasion hongroise.
M. Tomaschek objecte avec beaucoup de justesse que le notaire ano-
nyme n'aurait pu être si simple de vouloir faire accroire à ses con-
temporains que les Valaques étaient d'anciens habitants du pays,
quand à peine soixante ans séparaient ses compatriotes de la pre-
mière apparition des nomades valaques dans le pays. S'il avait pu
seulement les considérer comme des vagabonds nouvellement arrivés,
lui qui les traite avec tant de dureté dans sa Chronique, il ne leur
aurait pas épargné cette mauvaise réputation. » (*Zeitschr. für Oest. G.* 1872, p. 152[2].) L'Anonyme reproduit incontestablement dans sa Chronique la tradition hongroise, conservée par un écrit antérieur pour l'existence duquel on a des preuves positives et que toutes les chroniques postérieures semblent avoir eu sous les yeux. L'introduction de la chronique écrite en 1237 sous le titre : « De facto Ungariae Magnae invento » commence par ces mots : « Monitum fuit *in gestis Ungarorum christianorum* quod esset alia Ungaria maior de qua VII duces... egressi... venerunt in terram quae nunc Ungaria dicitur, tunc vero dicebatur *pascua Romanorum*, quam inhabitandam pre terris ceteris elegerunt, subiectis sibi populis qui tunc habitabant ibidem. » L'archidiacre Thomas (dans Lucius, *de regno Dalmatiae*, p. 321), de l'année 1266, dit de même de la Transylvanie : « Hec regio dicitur antiquitus fuisse *pascua Romanorum*, » et Kiza répète la même chose vers l'année 1285 (p. 90) : « Blackis qui *Romanorum fuere pastores* et coloni, remanentibus sponte in Pannonia. » L'Anonyme ne diffère presque en rien de toutes ces chroniques, à peu près contemporaines, quand il dit : « Quam terram habitabant Sclavi, Bulgari *et Blechi pastores Romanorum* » (chap. v). Il ne suffit donc pas de déclarer le seul Anonyme ignorant et faussaire au moins sur ce point, quand ses assertions sont confirmées par tant d'autres sources contemporaines.

1. Am. Thierry est au contraire d'avis qu'il a vécu sous Bela, I, 1061-1063. *Attila*, II, p. 369.

2. Nous voudrions savoir ce que pense maintenant M. Tomaschek de cet argument qu'il maintient encore en 1877 dans la *Zeitsch. für O. G.*, 1877, p. 453. quoique en même temps il se déclare pour la théorie de Rœsler!

surprenante au Français, à l'Italien, à l'Espagnol avec lequel pourtant il ne possède qu'un seul élément commun : le latin. Quand on voit les mots latins formés presque d'une manière identique par des peuples aussi éloignés géographiquement que les Roumains, les Français et les Italiens, doit-on s'étonner de trouver la même ressemblance entre les mots slaves communs aux Macédoniens et aux Daco-Roumains ?

Le daco-roumain contient quelques éléments albanais et grecs qui sont d'origine ancienne et ne sauraient être attribués à l'influence fanariote. Pour que la langue des Roumains de la Dacie contienne de pareils éléments il faut qu'elle se soit formée de l'autre côté du Danube, à proximité des peuples Grec et Albanais qui lui ont fourni ces éléments. Nous croyons que la présence des éléments albanais et grecs anciens peut être parfaitement expliquée sans avoir besoin d'admettre un développement du daco-roumain hors du pays où il se trouve actuellement.

Remarquons d'abord que l'élément albanais est entré dans la langue roumaine non seulement pour augmenter son vocabulaire, mais aussi comme élément constitutif. Or, pour expliquer cette influence, il ne suffit pas du voisinage d'un peuple, mais il faut admettre que l'élément albanais a dû concourir à la formation même du peuple roumain. Les Daces et les Gètes que les Romains conquirent et romanisèrent étaient des peuples thraces, parents des Albanais actuels. On pourrait donc expliquer l'élément thrace du roumain par des restes daces ou gètes, lesquels étant absorbés par le latin y laissèrent pourtant des traces ineffaçables. On ne saurait soutenir que les Daces ont dû être un rameau très différent de la race thrace, car quelque éloigné qu'il fût, il devait tout de même présenter au moins quelques vocables communs, et l'élément thrace du roumain est assez pauvre pour que les mots albanais qu'il possède puissent être attribués à l'influence des Daces. Mais, quand même on concéderait cette différence radicale entre l'albanais actuel et le dace ancien, il est connu qu'une grande partie des colons amenés par Trajan dans la Dacie étaient originaires de l'Illyrie et la Dalmatie et une ville de la Dacie, Alburnus maior, est désignée comme Vicus Pirustarum (C. I. L. III, c. VIII, p. 213), ce qui indique une origine illyrienne de ses habitants. Une inscription trouvée à Ampoiu mentionne un individu originaire du Municipium Splonum en Dalmatie (C. I. L. III, num. 1322, et Dion Cassius, 56, 2). Les mines de la Transylvanie étaient exploitées surtout par ces colons illyriens, qui ont introduit dans la langue roumaine l'élément albanais.

ibid.). D'autres documents nous montrent les Valaques s'étendant aussi sur le versant méridional des Carpathes. Ainsi une lettre papale de 1234 adressée a Bela IV parle de Valaques qui se trouveraient dans l'évêché des Cumans : « In Cumanorum episcopatu quidam populi qui Valachi vocantur existunt » Fejer. *Codex diplomaticus*, III, 2, p. 399). Enfin un autre document de 1247 mentionne des Valaques habitant dans plusieurs petites principautés qui s'étendaient au sud des Carpathes, telles que la principauté du Voïévode Valaque Linoïu, la terre de Lytira, la principauté de Seneslau.

Rösler et Hunfalvy ont l'air de vouloir faire apparaitre les Roumains en Transylvanie entre les années 1211 et 1232 ; ils ne prennent pas garde a ce fait que la forêt dont l'usage est concédé aux chevaliers de l'ordre teutonique porte le nom de forêt des Valaques et qu'il faut toujours une longue possession pour que le nom d'un peuple s'attache à un territoire. Cette possession immémoriale est consacrée par ces documents mêmes. Ainsi dans celui de 1247 il est dit que la terre du Voïévode Valaque Linoïu est laissée aux Valaques « prout iidem hactenus tenuerunt. » Un autre document très important date de l'année 1231 : « Quod accedens nostri in praesentiam Gallus filius Wydt de Bord confessus est coram nobis retulitque taliter : quod licet terram Boji, terra Zumbuthel conterminam, et nunc in ipsa terra Blacorum existentem habitam propriis suis, justisque expensis ab homine Trujul filio Choru coemerit — considerans tamen — qualiter eadem terra *a tempore humanam memoriam transeunte per majores, avos atavosque ipsius Truth filii Choru possessa* — et tenta fuerit *prout et dictus Truth filius Choru quamplurimum hominum elogiis adfirmare adnisus fuit* » (Teutsch et Firnhaber *ad annum*). Il ressort de ce document qu'en l'année 1231 l'acheteur de la terre de Boji rend celle-ci à son ancien propriétaire Truth, fils de Choru, lisez Cioru (Tschiorou), nom évidemment roumain apparenté avec le mot civarâ = corneille, et que celui-ci avait prouvé devant les juges que ses ancêtres, grands-pères et arrière-grands-pères avaient toujours possédé cette propriété de temps immémorial. M. Hunfalvy ne voit pas dans ce document ce que tout historien impartial doit découvrir, une preuve de l'existence *ab antiquo* des Roumains dans la Transylvanie. Il la discute seulement, par rapport à une autre phrase qui parle des Bulgares, pour combattre l'argument qu'on a voulu y trouver pour l'existence d'une Bulgarie cisdanubienne.

Ce document tout aussi bien que celui de 1222, qui parle de la *silva Blacorum*, et celui de 1247, qui mentionne plusieurs principautés valaques sur le versant méridional des Carpathes, prouvent

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Publications de documents. — M. Beautemps-Beaupré vient de faire paraître le t. IV de son excellente édition des *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine* (Pédone-Lauriel), et en même temps une préface où il a analysé avec beaucoup de sagacité et de clarté les traits les plus originaux des coutumes du Maine et de l'Anjou. Nous regrettons qu'en tête de cette préface M. Beautemps-Beaupré ait cru devoir émettre, sur l'origine de nos coutumes du nord de la France, une opinion qui ne sera certainement admise par aucun juriste un peu versé dans l'étude du droit germanique. D'après lui les coutumes germaniques n'ont eu aucune action sur notre droit français, et cela pour deux raisons : la première, parce que les envahisseurs ne savaient pas ce que c'est que le droit; la seconde, parce que ces envahisseurs étaient des hordes sortant à peine de l'état nomade et auxquelles la propriété foncière individuelle était à peu près inconnue. On croit rêver en lisant de pareilles assertions en tête d'un livre aussi solide et remarquable que celui de M. Beautemps-Beaupré. Faut-il s'arrêter à montrer l'importance accordée par les populations germaniques, soit en Allemagne soit en Angleterre, aux formes juridiques, le soin avec lequel elles ont rédigé leurs coutumes, la richesse incroyable de leur jurisprudence coutumière, les liens étroits qui rattachent la jurisprudence franque à la jurisprudence carlovingienne, et celle-ci à la jurisprudence féodale; la persistance de la loi salique constatée par des textes jusqu'au xi[e] s.; enfin la place considérable tenue dans la loi salique par le régime de propriété? Qu'il nous suffise de renvoyer M. Beautemps-Beaupré à l'introduction mise par M. Viollet en tête de son édition des Établissements dits de saint Louis.

On vient de publier en français les parties les plus importantes de la correspondance adressée par M. de Bismarck à son gouvernement de 1851 à 1859 pendant qu'il représentait la Prusse à la diète de Francfort [1]. M. Funck Brentano a fait précéder cette traduction d'une

1. *Correspondance diplomatique de M. de Bismarck*. Plon, 2 vol. in-8°. L'édition allemande a paru en 3 vol. sous ce titre : *Preussen im Bundestage*.

thel vocatas — asseruit se indebite alienatas, *surgendo* in ipsa congregatione nostra. » — « Il s'agit ici, dit M. Hunfalvy, d'une question de droit entre maître Nopinus et le fisc qui est tranchée dans une cour de justice d'après le témoignage des voisins, nobles, Saxons, Tchéques et Valaques. Il ne s'agit donc pas d'une réunion législative, comme le pensent tous les écrivains roumains et avec eux M. Pič, mais d'une simple cour de justice où nécessairement pouvaient être invoqués comme témoins toute sorte de gens, non seulement des nobles, mais aussi des *paysans, bergers et journaliers étrangers.* » (*Ansprüche*, p. 55.) Pourtant le roi dit expressément qu'il était venu à Alba Julia pour y tenir une congrégation[1] avec les nobles, les Saxons, les Tchéques et les Valaques dans le but *de réformer leur état* et qu'à cette occasion maître Nopinus *apparaissant* au milieu de la diète s'était plaint, etc. Peut-on échapper à cette interprétation autrement que par un manque de critique ou de bonne foi ?

M. Hunfalvy ne s'en tient pas là : il rejette aussi les documents contraires à ses assertions. Ainsi dans un acte de 1293 le roi André III dispose que tous les Valaques qui se trouveraient sur les possessions des nobles ou partout ailleurs seraient réunis sur le domaine royal de Scettes ; M. Hunfalvy se presse d'en conclure que ces Valaques ne pouvaient être très nombreux puisque le roi ordonne leur réunion sur une seule terre (*Ansprüche*, p. 100). Mais il se garde bien de reproduire une lettre adressée, en 1260, au pape, par le roi de Bohême Ottocar qui dit que dans l'armée de Bela roi de Hongrie, avec lequel il avait été en guerre, *il y avait de nombreuses troupes de Valaques.* (Fejer, IV, 3, p. 11.) Et ces deux documents ne sont nullement en contradiction, car le roi ordonne de réunir sur son domaine non pas les Valaques de tout le pays, mais bien ceux qui habiteraient les possessions des nobles et autres propriétaires, qui pouvaient être en nombre restreint.

Il est un fait hors de toute controverse, c'est que la fondation des principautés de Valachie et de Moldavie est due à des Roumains descendus des montagnes de la Transylvanie. Pour la Moldavie le fait est prouvé par des documents qui émanent des rois hongrois eux-mêmes. Pour la Valachie il n'existe qu'une tradition qui fait descendre son premier prince du Fogarache, district montagneux de la Transylvanie. Mais cette tradition est confirmée par d'autres cir-

1. Pour la signification de ce terme dans le droit public de la Hongrie, qui équivaut à celui de diète, voir Fr. Schuler von Libloy, *Siebenburgische Rechtsgeschichte.* Hermannstadt (1867), I, p. 214.

constances : premièrement la serie des capitales de la Valachie, qui commence avec Campu-Lung sur les versants des Carpathes et descend plus tard à Argisch, ensuite à Tergovist et enfin dans la plaine, à Bucharest. Secondement le nom de Muntinis et Muntini donné par la Roumanie de la Valachie à leur pays, qui est plutôt un pays plat si l'on excepte la partie nord du pays qui confine à la Transylvanie : or il est évident que cette descente des Roumains des montagnes transylvaines pour coloniser les plaines qui s'étendent à leurs pieds ne saurait s'expliquer si on admettait leur immigration d'au delà du Danube, à moins de les faire sauter tout d'un coup par-dessus la Valachie et la Moldavie, pour leur faire occuper la Transylvanie, et les en faire redescendre ensuite dans ces deux pays.

L'opinion de M. Tomaschek diffère sur quelques points de celle de Rösler, il nous faut en dire aussi quelques mots. Cet auteur fait sortir la nation roumaine du peuple des Besses, qui se serait romanisé et aurait donné naissance aux deux tronçons de cette nation, les Daco-Romains qui seraient venus en Dacie entre les années 1071-1144, et les Macédo-Roumains qui seraient descendus vers la Grece.

Cette hypothèse est dénuée de fondement. L'auteur y a été porté par l'observation, tres juste d'ailleurs, qu'il était impossible de faire revenir les Roumains de la Mésie, attendu qu'ils ne s'y trouvaient pas, ni à l'époque où l'on veut qu'ils aient entrepris cette émigration, ni même auparavant. Voilà pourquoi M. Tomaschek va chercher les Roumains plus bas, dans les parties centrales des Balkans, où il est incontestable qu'ils habitaient et où on les retrouve encore aujourd'hui. Mais M. Tomaschek lui-même n'est pas bien convaincu de la vérité de sa théorie. Apres avoir à plusieurs reprises relevé « la brillante confirmation » de ses opinions par différentes sources qu'il analyse, il arrive à cette conclusion bien inattendue que « l'on pourrait peut-être soutenir ***que les Daces d'Aurélien (de la Mésie) sont les ancêtres des Valaques du Danube et de l'Istrie***, pendant que les Besses demeureraient ceux des Valaques du Pinde et du Rhodope » (*Haemus-Halbinsel*, p. 64), ce qui nous ramène tout simplement à la théorie de Rösler.

M. Tomaschek croit trouver un nouvel argument pour la théorie de Rösler dans l'existence des mots d'origine latine qui ont rapport a la religion chretienne dans la langue actuelle des Roumains comme : ***lege*** = lex divina dans le sens de religion ; ***Dumnezui*** = dieu ; ***sĕint*** = saint ; ***blastem***, de blastema = blasphémer ; ***pĕcat*** = péché ; ***botez***, de betĕza = baptiser, lequel ne dérive pas du grec βαπτίζω, car dans ce cas nous devrions trouver votez et non botez ; ***pāgân***

= payen; *cruce* = croix; *ajun* = jeûner, etc., etc. Voici comment il développe cet argument : les Daco-Romains ont été séparés du reste de la population romaine par l'abandon de la Dacie; or, comme ces divers mots cités par lui offrent les caractères du *sermo rusticus* parlé de l'autre côté du Danube, du IVe au VIe siècle, il s'en suit que les Roumains n'ont pu prendre ces mots dans leur langue que de l'autre côté du fleuve. — Un *sermo rusticus* parlé au sud du Danube du IVe au VIe siècle ! A moins d'avoir le don de la divination, est-ce qu'on en connaît une syllabe ? Il est très commode d'argumenter de cette manière, d'admettre comme existantes les choses les plus inconnues et les plus impossibles à connaître.

Un professeur russe, M. Vasilijewski, a récemment découvert et publié les notes militaires d'un stratège byzantin; cette source nouvelle fournit à M. Tomaschek un nouvel argument qui serait « une preuve historique directe pour l'hypothèse Sulzer-Röslérienne » et qui confirmerait en même temps la variante proposée par M. Tomaschek, d'après laquelle les ancêtres des Roumains devraient être cherchés dans le peuple des Besses. Mais ce stratège confond dans son écrit les Valaques avec les Daces et les Besses de sorte qu'il en résulte une confusion d'où l'on ne peut rien tirer qui ne donne lieu à controverse. Le seul passage qui soit clair est celui dans lequel il dit que les Daces ou Valaques, qui habitaient auparavant des positions très fortes du côté de la Serbie, s'étaient répandus avec le temps vers le sud dans l'Epire, la Macédoine et jusque dans la Hellade. La seule chose positive qui résulte de ce passage, c'est que les *Valaques émigrent du Nord au Sud*, tandis que M. Tomaschek veut en tirer une preuve de l'émigration des Valaques du Sud au Nord [1].

Il nous reste à analyser les arguments que l'on veut tirer de la langue des Roumains. En premier lieu on identifie l'idiome daco-roumain avec celui des Roumains de la Macédoine. Mais est-ce bien une identité ou une grande ressemblance ? Les Roumains de la Dacie ne comprennent pas immédiatement le dialecte macédonien. Ils éprouvent presque la même difficulté que pour le rumousche. M. Tomaschek remarquait, lorsqu'il combattait encore la théorie de Rösler, que, les éléments qui concoururent à la formation des deux tronçons de la race roumaine étant identiques (Thraces, Romains et Slaves), le produit de ce mélange devait être très ressemblant (voir la citation dans Pič, p. 11). Le Roumain ressemble d'une manière

1. W. Vasilijewski. *Sowjety i razkazy wizantiiskago bojarina XI wjeka.* Saint-Petersbourg, 1881, p. 106.

Henri II[1], soit qu'il combatte les Espagnols, soit qu'il abandonne la France pour se rapprocher de l'Espagne, ne cherche jamais qu'une chose : grandir sa fortune et celle de sa maison. Il y a chez ce neveu de Paul IV devenu un des principaux agents directeurs de sa politique une fertilité d'intrigues et de crimes, une audace de cynisme qui le rendaient digne de trouver un biographe. M. Duruy l'a étudié avec patience et passion, il l'a remis sur pied et l'a fait revivre avec un véritable talent d'écrivain. La véritable philosophie du livre se trouve dans le portrait même du héros, qui est un des types les plus caractéristiques de la société italienne et romaine du XVI^e^ siècle, elle n'est pas dans la conclusion vraiment trop maigre de l'ouvrage d'après laquelle le népotisme serait la principale, la seule cause de la décadence de la Papauté. Le népotisme a été une des manifestations, non une des causes de cette décadence; la décadence tient à des causes bien autrement profondes et inhérentes à l'institution même de la Papauté. M. Duruy semble se bien connaître en disant dans sa préface qu'il aime mieux « ressusciter un être humain avec ses vertus et ses vices, sa grandeur et ses faiblesses, ses passions, qu'étudier un événement avec ses causes et ses conséquences. » Ce don de résurrection, il a prouvé qu'il l'avait. Il a fait un livre vivant, pittoresque, entraînant, qui après avoir charmé le lecteur lui laisse une durable et instructive impression : ce ne sont point là des mérites ordinaires, et nous sommes heureux de saluer ce brillant début dans la carrière littéraire du fils d'un des maîtres les plus respectés de la science historique[2].

La thèse de M. Aug. Bourgoin sur *Valentin Conrart*, premier secrétaire de l'Académie française, *et son temps* (Hachette) n'a pas les qualités brillantes de celle de M. Duruy. Ce titre ambitieux indique le défaut de l'ouvrage qui est d'enfler un peu les mérites du personnage qui y est étudié. On peut dire : Milton et son temps, Voltaire et son temps, Gœthe et son temps; mais Conrart a eu un salon, un cercle, un cénacle, il n'a pas eu un *siècle*. Il est

1. La thèse latine de M. Duruy traite de la trêve de Vaucelles et examine si Henri II, en traitant avec l'empereur le 3 février 1556, a manqué à ses engagements envers le saint-siège.

2. M. G. Duruy, qui, par la nature de son esprit et de son talent, devrait être un des dévots de Stendhal, paraît ignorer que celui-ci a publié l'histoire du procès de la duchesse de Paliano d'après les pièces mêmes éditées récemment par M. Gori. Celui-ci n'a pas non plus connu le récit de Stendhal. Les faits relatifs à Montefortino, sur lesquels nous avons publié dans le dernier numéro de la *Revue* de si curieux documents, ne sont pas mentionnés par M. Duruy.

Quant à l'élément grec ancien il était représenté aussi en Dacie et dans une proportion assez forte. Nous rencontrons souvent dans les inscriptions des dieux d'origine asiatique. Ainsi le dieu syrien Azizés. Jupiter de Doliché en Commagène. le dieu du soleil Hiérobolus, Jupiter de Tavia. Les « collegia Galatorum, Asiatorum. Bythinorum » qui conservaient l'adoration de ces dieux orientaux ne manquent pas non plus et plusieurs de leurs autels retrouvés portent des inscriptions en langue grecque. La population originaire des colons de la Dacie etait un « composé de Grecs et de Romains » (Jung, *Rom. Landsch.*, p. 382); et la présence de l'élément grec ancien trouve par là son explication suffisante.

Mais si les Roumains avaient habité une fois la Bulgarie actuelle, il est évident que l'on devrait trouver des éléments roumains dans la langue bulgare, ce qui justement n'a pas lieu (Pič. p. 53).

A.-D. Xénopol.

surprenante au Français, à l'Italien, à l'I
tant il ne possède qu'un seul élément co
voit les mots latins formés presque d'u
peuples aussi éloignés géographiqu
Français et les Italiens, doit-on s'é
semblance entre les mots slaves co
Daco-Roumains ?

Le daco-roumain contient quelq
sont d'origine ancienne et ne sau
fanariote. Pour que la langue des
pareils éléments il faut qu'elle
Danube, à proximité des peuple
ces éléments. Nous croyons qu
grecs anciens peut être parf
d'admettre un développement
trouve actuellement.

Remarquons d'abord que
langue roumaine non seule
mais aussi comme élém
influence, il ne suffit pa
admettre que l'élément all
du peuple roumain. Les l
quirent et romanisèrent
Albanais actuels. On pe
roumain par des reste
le latin y laissèrent pou
soutenir que les Dace
race thrace, car quelqu
présenter au moins qu
du roumain est assez p
sède puissent être attri
on concéderait cette
dace ancien, il est co
Trajan dans la Dacie
une ville de la Dac
Pirustarum (C. I. L.
illyrienne de ses hab
tionne un individu

C. I. L. III. n.
ien

…n, à côté d'un portrait remarquable du grand …, nous trouvons une critique de son œuvre qui …rement pessimiste aux unitaires allemands. Un …nte assez prochain nous dira si le nouvel empire alle- … échapper aux fatalités historiques qui ont toujours pesé germanique; mais quel que soit cet avenir, l'histoire …ons-nous, d'accord avec M. Funck pour penser que la …aiment grande de la carrière de M. de Bismarck a été non la … 1870, avec le traité de Francfort, non pas même les guerres … et de 1866 avec le traité de Prague, mais cette période de … au sein de la Diète où il a compris avec une si merveilleuse …e quel pouvait être le rôle de la Prusse en Allemagne et où il lui a … son plan de conduite pour l'avenir. Ses dépêches, ses mémoires …s lettres sont la lecture la plus attachante; car, malgré l'étroi- …e de son point de vue national, il juge la politique européenne …e une liberté d'esprit et une vigueur de style qui font de sa cor- …spondance un livre d'histoire de premier ordre. Ce n'est pas le lan- …ge circonspect, enveloppé, atténué d'un diplomate; c'est la brièveté impérieuse d'un homme né pour diriger et pour commander, même … son chef, même à son roi. Il a pris les affaires au lendemain des humiliations d'Olmütz, quand les hommes d'État prussiens trem- blaient devant l'Autriche: à lui seul il fait sentir à l'Allemagne que la Prusse est encore une force et une volonté, il fait jouer à son pays un rôle de grande puissance en 1856 et en 1859, et il trace à la Prusse son devoir dès 1856 dans ces lignes prophétiques : « Depuis mille ans le dualisme germanique s'est toujours manifesté par des guerres intestines profondes qui, depuis Charles-Quint, ont invariablement réglé de siècle en siècle l'une ou l'autre question pendante; dans ce siècle aussi le moment viendra où il n'y aura pas d'autre moyen pour régler l'heure sur le cadran de notre évolution historique... Nous aurons à défendre dans un avenir assez prochain notre existence contre l'Autriche. »

Antiquité. — M. Marius Fontane poursuit sans se ralentir son *Histoire universelle* (Lemerre). Son 4e volume, *les Asiatiques*, est consacré aux Assyriens et aux Juifs. Bien que la recherche du pittoresque y soit parfois fatigante et qu'on y sente trop l'influence du style de Michelet, l'incontestable talent de l'auteur, le zèle enthousiaste qu'il apporte à son travail, son intelligence du monde oriental, la vivacité et la bonne foi de ses impressions rendent attachante la lecture de son ouvrage. Il nous laisse une image bien plus vive du peuple d'Israël que les deux volumes de M. Ledrain. Toutefois il ne nous semble pas qu'il ait rendu justice aux Juifs. Il a surtout été

6 volumes in-folio. Le but de cette publication est de permettre aux érudits d'utiliser tous les matériaux mis au jour.

Tandis que E. Curtius[1] consacrait une dissertation très approfondie aux restes des autels d'Olympie et aux divers cultes helléniques et plus reculés encore, dont ils témoignent, H. Bücking[2] étudiait la question posée par l'Académie des sciences de Prusse relative à la configuration géologique de la contrée d'Olympie. Comme préliminaire de son travail d'ensemble, l'auteur a, dans un article intéressant, exposé les modifications qu'a subies le sol d'Olympie pendant la période historique, et spécialement les causes de l'affaissement du sol ; dans ce même article, Bücking cherche à déterminer géologiquement et minéralogiquement les matériaux de pierre employés pour l'architecture et les œuvres d'art ; une carte géologique du sol est annexée à son travail.

Les fouilles entreprises sous les auspices du ministère prussien et dirigées par Charles Humann[3] sur l'emplacement de l'Acropole de l'ancienne Pergame ont été poursuivies avec succès. Le principal résultat des derniers travaux est certainement la découverte faite par R. Bohn[4], de l'ancien temple d'Athènè Polias ; ce temple s'élevait sur l'une des trois terrasses de la citadelle qui se trouvait au milieu, et était surtout remarquable par deux magnifiques portiques à double étage ajoutés par les Attalides à l'ancienne construction. L'étage supérieur de ces portiques consistait en une colonnade ouverte ; entre les colonnes, servant de parapet, se trouvaient des stèles dont les reliefs représentaient des armes. Vingt de ces stèles ont été trouvées jusqu'à ce jour : elles nous montrent, dans le plus grand mélange, des instruments de toutes les espèces pour la guerre sur terre et sur mer, des enseignes militaires, des éperons de vaisseaux, des chars de guerre, des casques, des boucliers, des glaives de toutes sortes, des brancards, des jambières et même une machine à lancer des traits. C'est là une série de documents de la plus haute importance pour l'étude des antiquités militaires de la Grèce. Outre un nombre

1. *Abhandlungen der Kœniglichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin* 1881. Berlin, 1882. Abth. VII, p. 1-43.

2. *Monatsberichte der k. preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*. Aus dem Jahre 1881, p. 315 et suiv.

3. A. Conze, C. Humann und R. Bohn : *die Ergebnisse der Ausgrabungen zu Pergamon* 1880-1881. Vorlæufiger Bericht. Jahrbuch der preussischen Kunstsammlungen III, p. 47-90.

4. *Der Tempel der Athene Polias zu Pergamon*, dans les *Abhandlungen der k. Akademie der Wissenschaften zu Berlin* aus dem Jahre 1881. Berlin, 1882. Abth. IV, p. 1-12.

au XVI^e^ siècle, les archevêques sont presque exclusivement italiens. La lutte entre les Catalans et Venise se manifeste sous Louis Perez Fabrice et à partir de 1477 le siège métropolitain est entre les mains des Vénitiens. Quelques-unes des notices de M. de Mas-Latrie forment des biographies étendues, en particulier celles d'Eustorge de Montaigu, de Hugues de Pise et de Benoit Soranzo. Toutes renferment des faits nouveaux et d'importantes corrections aux travaux de Du Cange, Le Quien, Rey, etc.

M. René DE MAULDE vient de faire sortir des pièces d'un procès un des livres les plus émouvants et les plus piquants à la fois qui se puissent lire (Champion). De la procédure du divorce de Louis XII, il a tiré une histoire de Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry (1465-1505). Rien de plus tragiquement bouffon que les procédés employés par Louis XI pour marier ses vassales et en particulier pour contraindre le duc d'Orléans à épouser sa fille Jeanne, ou que les arguments fournis par Louis XII pour obtenir l'annulation de son mariage; mais aussi rien de plus touchant, de plus édifiant que la douceur triste avec laquelle Jeanne accepta son sort, la dignité avec laquelle elle subit les outrages du procès, l'activité bienfaisante qui lui fit consacrer en Berry la fin de sa vie aux bonnes œuvres, entre autres à la création de l'œuvre de l'Annonciade. M. de Maulde aurait encore ajouté à l'effet de son récit s'il y était intervenu moins souvent par des effusions sentimentales et des réflexions philosophiques qui sont forcément parfois un peu banales; mais son œuvre n'en est pas moins une œuvre des plus attachantes où l'érudition la plus solide n'enlève rien à la vie de l'histoire. Nous lui devrons de connaître beaucoup mieux le caractère de Louis XII, d'Anne de Beaujeu et d'Anne de Bretagne, et le véritable caractère du second mariage de cette dernière est mis en lumière avec beaucoup de sagacité.

Comme M. de Maulde, M. Georges DURUY est surtout séduit dans l'histoire par le côté dramatique et psychologique, mais sans y mêler les enseignements moraux. C'est en disciple de Stendhal et de Taine qu'il a étudié et raconté la vie du *Cardinal Carlo Caraffa* (Hachette), en artiste qui admire la puissance et la variété d'une forte individualité humaine, comme il admirerait les bonds élégants et capricieux d'un tigre, ou la colère majestueuse d'un lion. Ne cherchez dans son livre ni une analyse des institutions de l'État pontifical au XVI^e^ s., ni des vues sur la Papauté sous Paul IV, ou sur la société du XVI^e^ s.; vous n'y trouverez que le portrait d'un homme, d'un ambitieux de second ordre il est vrai, d'après M. Duruy, mais d'un ambitieux intelligent, énergique, sans scrupule, qui, soit qu'il négocie avec

homérique : l'Orchomène béotien. Il a rendu compte, avec sa rapidité habituelle, des fouilles exécutées pendant l'automne de 1880 et le printemps de 1881, dans un mémoire très intéressant[1] qui fournit sur l'époque primitive de l'art grec des renseignements de la plus haute importance. Schliemann a eu le bonheur de mettre complètement au jour l'immense coupole que Pausanias avait indiquée comme étant le « trésor de Minyas » et de découvrir, dans la salle oblongue qui s'appuie sur un des côtés du bâtiment principal, une série d'ornements remarquables, entre autres 4 plaques, en calcaire verdâtre, utilisées pour le plafond de l'appartement et ornées d'une riche décoration rappelant d'une manière frappante le type des tapis assyriens. Les fouilles que l'on a faites autour du « trésor » — et Schliemann tient opiniâtrément à cette dénomination malgré les preuves évidentes que la coupole était destinée à servir de tombeau — n'ont eu à peu près qu'un résultat négatif. A peine les recherches poursuivies à Orchomène étaient-elles achevées que déjà Schliemann se remettait en chemin pour Troie, qui semble exercer sur lui un irrésistible attrait. Cette fois, son but était de rechercher si, dans la contrée qui s'étend entre l'Hellespont, le golfe d'Edremid et le mont Ida, on trouverait encore, outre Hissarlik, des emplacements anciennement couverts de constructions et pouvant donner lieu à des recherches archéologiques. On visita notamment, dans cette intention, les ruines d'Antandros, de Larissa, d'Hamaxitos, de Skepsis, de Skamandria, etc. Schliemann se déclare très satisfait de son exploration; il croit être certain que, à part Hissarlik, où l'on trouve au-dessus d'un amas haut de 14 mètres de décombres préhistoriques encore deux mètres de décombres helléniques, il n'y a aucun emplacement dans toute la Troade qui contienne des ruines préhistoriques. Dans la relation de ce voyage[2] Schliemann nous donne des renseignements précis sur les ruines et les restes des nombreuses villes anciennes de la Troade explorées par lui, sur leur position géographique et leur élévation au-dessus du niveau de la mer. Pour beaucoup d'entre elles il est le premier voyageur qui ait fourni à cet égard des données exactes.

Les adversaires de l'hypothèse d'Hissarlik seront-ils convaincus par le résultat négatif de ce voyage de Schliemann? A en croire E. Brentano[3], un des adversaires les plus déterminés de Schliemann,

1. *Orchomenos; Bericht über meine Ausgrabungen im bœotischen Orchomenos.* Leipzig, Brockhaus, 1881.

2. *Reise in der Troas; Unsere Zeit.* Jahrgang 1881. Bd II, p. 182-200, p. 358-374.

3. *Zur Lœsung der trojanischen Frage.* Heilbronn, Henninger, 1881.

ALLEMAGNE.

TRAVAUX RELATIFS A L'HISTOIRE GRECQUE.

(Année 1881.)

Fouilles. Monuments. Inscriptions. — Les fouilles exécutées à Olympie, depuis 1874, aux frais du gouvernement allemand, ont été achevées le 20 mars 1881. Grâce à l'appui généreux de particuliers on avait pu, pendant les derniers mois, augmenter considérablement le nombre des travailleurs. Les fouilles de l'hiver 1880-1881, entreprises sous la direction de W. Dœrpfeld et F. Adler, ont complété d'une façon importante presque toutes les découvertes antérieures, et, entre autres, celles des temples de Zeus et de Hera (Heraion) ; en outre, elles ont amené quelques belles trouvailles, telles que des restes de construction, des monuments de l'art plastique et des inscriptions. La découverte du trésor des Sicyoniens, décrit en détail par Pausanias, est du plus haut intérêt ; une inscription atteste son authenticité ; il appartient probablement au v^e^ siècle et non au vii^e^ comme le dit Pausanias. On ne peut douter, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les travaux des sept dernières années, que les résultats atteints n'aient été beaucoup plus considérables qu'on ne pouvait le présumer au commencement de l'entreprise. Environ 40 constructions ont été déblayées : quelques-unes, il est vrai, n'ont plus que leurs fondements, d'autres, par contre, sont presque entières. Deux catégories de ces bâtiments étaient presque inconnues jusqu'à ce jour : les gymnases et les trésors. Le nombre des statues, groupes, reliefs et bustes de marbre s'élève à 130 ; et parmi ces ouvrages se trouvent deux chefs-d'œuvre de Praxitèle et de Paionios. Il faut ajouter à cela 1,500 fragments de marbre ; les bronzes, depuis les bustes de grandeur naturelle jusqu'aux plus petits fragments de statues, s'élèvent à 13,000 ; les figurines de terre cuite sont au nombre de 1,000, les inscriptions au nombre de 400, et les fragments d'inscriptions au nombre de 600. Enfin, il y a 6,000 monnaies antiques et une quantité énorme d'objets en fer, en plomb, en verre, en os, etc. Outre les 5 volumes in-folio qui contiennent, dans l'ordre chronologique, les principaux résultats des fouilles (le 5^e^ vol. embrasse les travaux de l'année 1881-1882), il paraîtra prochainement un second ouvrage monumental, consacré aux gravures, et qui comprendra

6 volumes in-folio. Le but de cette publication est de permettre aux érudits d'utiliser tous les matériaux mis au jour.

Tandis que E. Curtius[1] consacrait une dissertation très approfondie aux restes des autels d'Olympie et aux divers cultes helléniques et plus reculés encore, dont ils témoignent, H. Bücking[2] étudiait la question posée par l'Académie des sciences de Prusse relative à la configuration géologique de la contrée d'Olympie. Comme préliminaire de son travail d'ensemble, l'auteur a, dans un article intéressant, exposé les modifications qu'a subies le sol d'Olympie pendant la période historique, et spécialement les causes de l'affaissement du sol ; dans ce même article, Bücking cherche à déterminer géologiquement et minéralogiquement les matériaux de pierre employés pour l'architecture et les œuvres d'art ; une carte géologique du sol est annexée à son travail.

Les fouilles entreprises sous les auspices du ministère prussien et dirigées par Charles Humann[3] sur l'emplacement de l'Acropole de l'ancienne Pergame ont été poursuivies avec succès. Le principal résultat des derniers travaux est certainement la découverte faite par R. Bohn[4], de l'ancien temple d'Athènè Polias ; ce temple s'élevait sur l'une des trois terrasses de la citadelle qui se trouvait au milieu, et était surtout remarquable par deux magnifiques portiques à double étage ajoutés par les Attalides à l'ancienne construction. L'étage supérieur de ces portiques consistait en une colonnade ouverte ; entre les colonnes, servant de parapet, se trouvaient des stèles dont les reliefs représentaient des armes. Vingt de ces stèles ont été trouvées jusqu'à ce jour : elles nous montrent, dans le plus grand mélange, des instruments de toutes les espèces pour la guerre sur terre et sur mer, des enseignes militaires, des éperons de vaisseaux, des chars de guerre, des casques, des boucliers, des glaives de toutes sortes, des brancards, des jambières et même une machine à lancer des traits. C'est là une série de documents de la plus haute importance pour l'étude des antiquités militaires de la Grèce. Outre un nombre

1. *Abhandlungen der Kœniglichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin* 1881. Berlin, 1882. Abth. VII, p. 1-43.

2. *Monatsberichte der k. preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*. Aus dem Jahre 1881, p. 315 et suiv.

3. A. Conze, C. Humann und R. Bohn : *die Ergebnisse der Ausgrabungen zu Pergamon* 1880-1881. Vorlæufiger Bericht. Jahrbuch der preussischen Kunstsammlungen III, p. 47-90.

4. *Der Tempel der Athene Polias zu Pergamon*, dans les *Abhandlungen der k. Akademie der Wissenschaften zu Berlin* aus dem Jahre 1881. Berlin, 1882. Abth. IV, p. 1-12.

considérable de découvertes d'œuvres d'art plastiques et architecturales, on n'a pas mis au jour moins de 198 inscriptions grecques nouvelles, dont quelques-unes, il est vrai, ne sont que des fragments. Parmi ces dernières, celle qui fait mention de l'envoi d'un corps de troupes auxiliaires au roi Eumène II, de la part de la ligue achéenne, en 190, mérite une attention particulière.

A. Conze[1] a traité de l'époque de la construction du grand autel de Pergame, dont on a trouvé un grand nombre de bas-reliefs, et a tenu compte, dans son étude, des inscriptions nouvellement découvertes. Il a été amené, en se basant sur le caractère graphique des inscriptions votives, à regarder le roi Eumène II de Pergame comme le constructeur probable de cet important autel. Cette opinion est partagée par A. Reifferscheid[2], qui a montré le rôle de Pergame dans l'histoire de l'art et de la civilisation antiques, et par Adolphe Trendelenburg[3], qui a décrit d'une façon minutieuse la construction de l'autel et qui en apprécie la valeur artistique.

C. Humann[4] a employé le temps qui s'est écoulé entre les premières et les secondes fouilles dans le terrain de l'Acropole de Pergame à un voyage dans l'intérieur de la partie orientale du Sipyle. Son but était surtout de déterminer l'emplacement si controversé de la ville nommée ville de Tantale, que Texier a cherchée sur le versant méridional du Jamanlar-Dagh, tandis que G. Hirschfeld avait dirigé ses recherches, d'accord en cela avec Chandler et Hamilton, sur la lisière septentrionale du Sipyle oriental. Le hardi voyageur, qui était le premier européen à parcourir l'intérieur extrêmement sauvage du Sipyle, a eu la bonne fortune de découvrir sur la crête la plus élevée de la montagne le célèbre « siège de Pélops » : un trône taillé dans le roc brut et de dimensions colossales ; de plus, dans le voisinage immédiat de ce monument, il a trouvé les restes, d'une antiquité extrêmement reculée, d'habitations humaines. Il a confirmé ainsi les hypothèses de Hirschfeld.

Après avoir fouillé les emplacements couverts de ruines de Troie et de Mycènes, Schliemann, l'infatigable explorateur, a pris comme but de ses recherches la troisième cité « riche en or » de la Hellade

1. *Monatsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*. Aus dem Jahre 1881. Berlin, 1882, p. 869-876.

2. *Index scholarum in universitate litterarum Vratislaviensi per hiemem anni* 1881/82 *habendarum*. Breslau, 1881.

3. *Unsere Zeit*. Jahrgang, 1881. Bd I, p. 67-95.

4. A. Bœtticher, *Die Stadt des Tantalos*. Dans *Nord und Süd*. Bd XVII, 1881, p. 96-103.

homérique : l'Orchomène béotien. Il a rendu compte, avec sa rapidité habituelle, des fouilles exécutées pendant l'automne de 1880 et le printemps de 1881, dans un mémoire très intéressant[1] qui fournit sur l'époque primitive de l'art grec des renseignements de la plus haute importance. Schliemann a eu le bonheur de mettre complètement au jour l'immense coupole que Pausanias avait indiquée comme étant le « trésor de Minyas » et de découvrir, dans la salle oblongue qui s'appuie sur un des côtés du bâtiment principal, une série d'ornements remarquables, entre autres 4 plaques, en calcaire verdâtre, utilisées pour le plafond de l'appartement et ornées d'une riche décoration rappelant d'une manière frappante le type des tapis assyriens. Les fouilles que l'on a faites autour du « trésor » — et Schliemann tient opiniâtrément à cette dénomination malgré les preuves évidentes que la coupole était destinée à servir de tombeau — n'ont eu à peu près qu'un résultat négatif. A peine les recherches poursuivies à Orchomène étaient-elles achevées que déjà Schliemann se remettait en chemin pour Troie, qui semble exercer sur lui un irrésistible attrait. Cette fois, son but était de rechercher si, dans la contrée qui s'étend entre l'Hellespont, le golfe d'Edremid et le mont Ida, on trouverait encore, outre Hissarlik, des emplacements anciennement couverts de constructions et pouvant donner lieu à des recherches archéologiques. On visita notamment, dans cette intention, les ruines d'Antandros, de Larissa, d'Hamaxitos, de Skepsis, de Skamandria, etc. Schliemann se déclare très satisfait de son exploration; il croit être certain que, à part Hissarlik, où l'on trouve au-dessus d'un amas haut de 14 mètres de décombres préhistoriques encore deux mètres de décombres helléniques, il n'y a aucun emplacement dans toute la Troade qui contienne des ruines préhistoriques. Dans la relation de ce voyage[2] Schliemann nous donne des renseignements précis sur les ruines et les restes des nombreuses villes anciennes de la Troade explorées par lui, sur leur position géographique et leur élévation au-dessus du niveau de la mer. Pour beaucoup d'entre elles il est le premier voyageur qui ait fourni à cet égard des données exactes.

Les adversaires de l'hypothèse d'Hissarlik seront-ils convaincus par le résultat négatif de ce voyage de Schliemann ? A en croire E. Brentano[3], un des adversaires les plus déterminés de Schliemann,

1. *Orchomenos; Bericht über meine Ausgrabungen im bœotischen Orchomenos.* Leipzig, Brockhaus, 1881.

2. *Reise in der Troas; Unsere Zeit.* Jahrgang 1881. Bd II, p. 182-200, p. 358-374.

3. *Zur Lœsung der trojanischen Frage.* Heilbronn, Henninger, 1881.

les hypothèses de celui-ci ne sont point justifiées (comme Virchow l'admettait), elles sont au contraire radicalement renversées par les renseignements que M. Virchow lui-même vient de fournir sur la situation géographique de Troie (Voir *Revue historique*, XVI, 2e fasc., p. 421). L'auteur cherche de plus à prouver que les ruines misérables de la colline d'Hissarlik, regardées par Schliemann comme les restes de l'ancienne Troie, ne concordent absolument pas avec la description que nous fait Homère d'une Τροίη εὐρυάγυια, εὔδμητος, εὐναιομένη. Dans la ville exhumée par Schliemann on aurait à peine trouvé place pour 3,000 habitants, et il n'y a rien qui puisse y mériter le nom d'une rue. Brentano s'efforce enfin de démontrer de nouveau que l'Ilion d'Homère doit être cherché sur une colline, au-dessus du village Dumbreck-Kœi et qu'il faut identifier l'Ida avec l'Ulu-dagh, et le ruisseau Ren Kioi, qui n'a de l'eau qu'après de grandes pluies, avec le Simois d'Homère. Schliemann a coupé court à cette polémique vive et habile de Brentano et aux attaques de ceux qui s'appuyaient sur le peu d'extension des ruines d'Hissarlik pour combattre son hypothèse, par de nouvelles fouilles commencées le 1er mai 1882 et accompagnées, encore une fois, de résultats tout à fait surprenants. D'après le rapport lu par Schliemann à Francfort, à la 13e assemblée de la Société d'anthropologie allemande, le 15 août 1882, les fouilles les plus récentes ont démontré d'une façon évidente qu'il y avait, dans des temps préhistoriques très reculés et dans la plaine de Troie, une grande ville n'ayant à Hissarlik que son acropole et ses temples ; par contre, la ville qui répond exactement à la description homérique de l'*Ilion sacré* s'étendait sur le plateau du *Novum Ilium* postérieur. Le vaillant explorateur donnera des détails plus précis et plus étendus sur ses nombreuses découvertes d'antiquités datant des époques préhistoriques grecque et romaine, dans une publication plus considérable qui, nous l'espérons, ne se fera pas trop attendre.

La carte de l'Attique dressée par les officiers du grand état-major prussien sur l'invitation de l'Institut archéologique impérial allemand est de la plus haute importance pour l'étude de la topographie de l'Attique ancienne. La première livraison publiée par E. Curtius et J.-A. Kaupert[1] contient en 4 planches (grand in-folio) les cartes : 1° d'Athènes moderne avec les environs ; 2° de l'ancienne Athènes avec les monuments, les places et les voies de communication ; 3° de la presqu'île du Pirée avec une mention spéciale des vestiges antiques ; enfin 4° d'une restitution du Pirée après la construction du mur de défense. Ces cartes excellentes seront accompagnées d'un texte expli-

1. *Karten von Attika.* Berlin, Reimer, Heft 1. 1881.

catif dû aux deux auteurs, à G. von Alten et à A. Milchhœfer ; ce texte s'appuiera sur tous les documents scientifiques et épigraphiques et contiendra tous les résultats récents les plus importants relatifs à la topographie, à l'histoire de l'édification et de la fortification de l'ancienne Athènes et de ses ports. En même temps E. Curtius et Kaupert[1] ont fait paraître à l'usage des universités et des classes supérieures des gymnases une carte de l'ancienne Athènes en 4 feuilles, au 1/6000, et ont également fait suivre ces cartes d'un texte explicatif.

Les travaux préliminaires de la publication des bas-reliefs funéraires grecs, d'origine attique, entreprise sous les auspices de l'Académie impériale des sciences de Vienne, sont si avancés qu'on a déjà pu commencer à établir les planches de la 1re livraison. Des recherches minutieuses ont été faites par divers savants dans les collections publiques et particulières de la Grèce, de la France et de l'Allemagne dans le but d'apporter un dernier complément aux matériaux déjà réunis. Al. Conze[2] a rendu compte de ses recherches. L. de Sybel[3] a rendu service à l'histoire de l'art en publiant le catalogue des sculptures qui se trouvent dans les musées et dans les ruines d'Athènes et des inscriptions qui s'y rattachent. F. Gregorovius[4], l'historien de Rome, a tourné dernièrement son attention du côté de la Grèce antique. Ses recherches sur l'histoire d'Athènes depuis l'année 395 nous occuperont plus bas. Dans un second article il décrit d'un style frais et animé les impressions qu'il a ressenties à la vue de la campagne attique et des anciennes ruines qui la couvrent, un autre donne le premier essai d'une histoire de la topographie athénienne au moyen âge, surtout d'après le célèbre voyageur italien Cyriacus d'Ancone (en 1440), auquel on doit tant de précieux renseignements sur les ruines d'Athènes. — Parmi toutes les nombreuses dissertations qui traitent des questions spéciales d'architecture et d'histoire de l'art nous ne relèverons que l'important travail de W. Dœrpfeld[5], qui repousse comme erronée la resti-

1. *Wandplan von All-Athen in vier Blættern*. Berlin, Simon-Schropp, 1881.

2. *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der Akademie der Wissenschaften zu Wien*. Bd 98. Wien, Gerol 1881, p. 371-376.

3. *Katalog der Skulpturen zu Athen*. Marburg, Elwert, 1881.

4. *Aus der Landschaft Athens*, dans *Unsere Zeit*. Jahrgang, 1881. Bd I, p. 33-49. — *Mirabilien der Stadt Athen*, dans *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und historischen Classe der k. baier. Akademie der Wissenschaften*. Jahrg. 1881, Bd I, p. 348-381.

5. *Mittheilungen des deutschen archaeologischen Instituts in Athen*. Jahrgang VI, 1881, p. 283-302.

tution du Parthénon adoptée généralement et telle que Boetticher l'avait imaginée, puis l'étude relative à l'Erechtheion de R. Borrmann[1], qui repose sur de nouveaux mesurages et sur des recherches plus particulièrement techniques, enfin le petit écrit de F. Hultsch[2] sur les deux célèbres temples de l'Ionie : le Héraion de Samos et l'Artémision d'Éphèse ; dans ce dernier traité, l'auteur étudie avec un soin tout particulier l'histoire des mesures en pieds antiques, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux systèmes métrologiques du moyen âge. — Où était située la résidence royale de Tigranocerte d'Arménie? Cette question controversée a été de nouveau traitée en détail par E. Sachau[3], et, à ce qu'il semble, résolue définitivement par lui : il fixe cette résidence sur l'emplacement du village actuel de Tel-Ermen, sur la rivière Zvigân, au sud de Mardin.

La science des inscriptions grecques, dont le nombre s'est considérablement accru grâce surtout aux fouilles d'Olympie et de Pergame, n'a point été délaissée : nous renvoyons le lecteur aux notices que la *Revue historique* a données sur toute une série de dissertations épigraphiques, qui ont paru dans diverses revues philologiques de l'Allemagne. O. Puchstein[4] a soumis à une consciencieuse révision les inscriptions grecques découvertes en Égypte (*Corpus inscript. graec.*, vol. III), en s'aidant, pour son travail, des estampages que M. Lepsius a pris de ces inscriptions. E. Bormann[5] a publié la liste complète, telle que nous l'ont conservée les inscriptions, des fonctionnaires de la ville de Tauromenium en Sicile (Taormina) ; il a éclairci leurs rapports chronologiques de façon à épuiser le sujet. Moriz Schmidt[6] a essayé une nouvelle interprétation de l'inscription lycienne de la colonne bien connue de Xanthos : contrairement à J. Savelsberg, il prétend que celle-ci n'est pas un monument funéraire, mais un monument consacré aux douze dieux et à la mémoire d'un illustre Lycien.

Recherches sur l'autorité et les sources des écrivains grecs. — F.-J. Neumann[7] a consacré au précurseur d'Hérodote, Charon de Lampsaque, une étude minutieuse dans laquelle il soumet à une

1. *Ibidem*, p. 372-392.
2. *Heraion und Artemision*. Berlin, Weidmann, 1881.
3. *Die Lage von Tigranokerta*. Berlin, Dümmler, 1881.
4. *Epigrammata Graeca in Aegypto reperta*. Strassburg, Trübner, 1880.
5. *Fastorum civitatis Tauromenitanae reliquiae descriptae et editae*. Marburg, Friedrich, 1881.
6. *Commentatio de columna Xanthica*. Iena, Frommann, 1881.
7. *De Charone Lampsaceno ejusque fragmentis commentatio*. Breslau, Neumann, 1880.

sévère critique les détails relatifs à sa vie et les fragments peu nombreux de ses ouvrages historiques, conservés par ceux qui sont venus après lui. Cependant l'auteur n'est pas arrivé à fournir un jugement sur la valeur historique des différents écrits de Charon ni sur la place qui lui revient dans l'histoire de l'historiographie grecque. La critique des récits d'Hérodote est représentée par toute une série d'études ; il faut en chercher la cause surtout dans la découverte des nouvelles inscriptions cunéiformes communiquées par Rawlinson et Pinches et relatives au gouvernement de Cyrus. C'est à V. Floigl[1] que revient le mérite de les avoir d'abord utilisées pour l'histoire : ses recherches éclairent d'un jour tout nouveau l'histoire de la Médie, de la Babylonie, de l'Assyrie, de la Perse et de la Lydie. Les assertions d'Hérodote se trouvent, évidemment, maintes fois corrigées par ces inscriptions assyro-babyloniennes, mais ces inscriptions confirment, par contre, d'une manière éclatante toute une série de données chronologiques fournies par l'historien grec. Nous ne relèverons, entre toutes les hardies hypothèses de l'auteur, que son *Excursus* sur les commencements de l'empire lydien, que Floigl désigne comme l'héritage des rois troyens : tandis que Troie, dit-il, avant l'an 1193, prétendait à la suprématie sur les principautés asiatiques, les Lydiens s'emparèrent, après la chute d'Ilion, des côtes de la mer égyptienne. M. Büdinger[2], peu avant la publication des découvertes de Rawlinson, avait tenté d'analyser la tradition littéraire relative à la fin de l'empire des Mèdes, et avait reconnu dans cette tradition deux courants absolument opposés : l'un ayant une source nationale et perse, l'autre une source médique (il y avait eu cependant entre eux une influence réciproque) ; il a, presque en même temps que Floigl, montré les conséquences qui découlent des inscriptions babyloniennes cunéiformes ; ces nouveaux documents ont infirmé plusieurs de ses anciennes suppositions. — Une dissertation de F. Rühl[3] sur les rectifications à apporter à la biographie d'Hérodote mérite d'être prise en considération : elle interprète avec beaucoup de pénétration l'inscription dite de Lygdamis d'Halicarnasse qu'on a rapportée à Hérodote (*Transactions of the royal Society of literature*, IX, 1870, p. 183 et suiv.) et aboutit à cette conclusion, que tout ce qu'on a tiré de cette inscription pour la biographie d'Hérodote repose sur l'erreur et l'imagination ; en termi-

1. *Cyrus und Herodot.* Nach den neugefundenen Keilinschriften. Leipzig, Friedrich, 1881.

2. *Sitzungsberichte des philosophisch-historischen Classe der k. Akademie der Wissenschaften zu Wien.* Bd 96, 1880, p. 477-504. Bd 97, 1881, p. 711-725.

3. *Herodotisches* dans *Philologus.* Bd XLI, 1881, p. 54-77.

nant, l'auteur combat et repousse habilement l'hypothèse de Kirchhoff sur l'époque où furent composées les « Muses » d'Hérodote. R. Müller[1] traite des conceptions géographiques d'Hérodote et pense, d'après Hérodote lui-même (IV, 36), qu'il avait accompagné son ouvrage d'une carte; Müller essaye de rétablir cette carte, tout en relevant avec grand soin les progrès que l'auteur des muses a fait faire à la connaissance de la terre. — Les ouvrages de critique relatifs à l'œuvre historique de Thucydide sont encore plus nombreux que ceux qui se rapportent au père de l'histoire grecque. A en croire Hermann Müller-Strübing[2], il faut, avant d'étudier les divers événements de la période historique traitée par Thucydide, épurer radicalement le texte de l'historien, texte dénaturé non seulement par la négligence des copistes et des corrections savantes des grammairiens, mais encore par des interpolations faites de parti pris par les écrivains qui l'ont remanié postérieurement. La première partie de l'écrit de Müller-Strübing, qui s'annonce lui-même comme le travail préliminaire d'un ouvrage plus considérable, est donc consacrée à la discussion de quelques passages de Thucydide : ces passages sont en général de ceux qui ont une importance particulière soit pour l'intelligence historique de l'époque de Thucydide soit pour les questions controversées auxquelles son histoire donne lieu. Comme on pouvait l'attendre d'un esprit aussi pénétrant, cette discussion donne lieu à des remarques et à des conjectures ingénieuses. Mais si, d'un côté, l'auteur est fort sceptique à l'égard du texte de Thucydide, tel que nous l'ont transmis les manuscrits, et s'il est habile à découvrir les passages corrompus et les endroits faibles de l'interprétation, d'un autre il est porté, à propos de ses propres corrections, à faire trop peu de cas des difficultés paléographiques qui, dans un travail semblable, doivent pourtant venir en première ligne ; enfin il est sujet, par amour pour les restitutions qui lui semblent probables, à modifier le texte de l'auteur là même où aucune présomption n'autorise à le faire. Cette subjectivité dans le jugement est surtout sensible dans la seconde partie de son écrit, qui traite de la séparation de l'île de Lesbos de la ligue athénienne et du récit de Thucydide sur la condamnation à mort des prisonniers lesbiens amenés à Athènes. A-t-il réussi véritablement à laver le peuple athénien de cette « tache de sang sinistre », d'avoir fait mettre à mort les Mytiléniens prisonniers ? Non, répondra tout lecteur impartial qui comparera le récit clair et sans contradiction

1. *Die geographische Tafel nach den Angaben Herodots mit Berücksichtigung seiner Vorgänger*. Reichenberg en Bohême, 1881.
2. *Thukydideische Forschungen*. Vienne, Konegen, 1881.

de Thucydide (III, 35-50) avec la critique passionnée de l'auteur et l'exposition des événements qu'il a substituée à celle de l'historien grec. Müller-Strübing rejette comme étant l'interpolation d'un grammairien « avide de sang » tout un passage de Thucydide qui se trouve dans tous les manuscrits; au lieu d'admettre avec Thucydide que les Athéniens ont fait passer au fil de l'épée les 1,000 prisonniers amenés à Athènes, il imagine, qu'après que tous les habitants adultes de la ville eurent été condamnés à mort, non seulement cet arrêt fut rapporté, mais qu'encore les meneurs des révoltés, conduits devant le tribunal, furent entièrement acquittés. Une telle conduite serait inouïe de nos jours ; elle est inconcevable étant données les opinions de l'antiquité. Pourquoi donc faire violence au texte de Thucydide ? L'auteur tient encore pour suspecte la condamnation par les Athéniens des Eginètes faits prisonniers à Thyra, en 424 : ici encore il attribue à un corrupteur le récit non équivoque de Thucydide (IV, 57). Mais il y a mieux : Müller-Strübing se surpasse lui-même par sa théorie sur l'étendue primitive de l'ouvrage de Thucydide : il déduit de ce passage de Thucydide contenu dans le liv. V, chap. 25 : γέγραφε δὲ καὶ ταῦτα ὁ αὐτὸς Θουκυδίδης Ἀθηναῖος.... μέχρι οὗ τήν τε ἀρχὴν κατέπαυσαν τῶν Ἀθηναίων Λακεδαιμόνιοι κτλ., que Thucydide a décrit la guerre du Péloponnèse jusqu'à son entier achèvement; la dernière partie de l'ouvrage de Thucydide aurait été perdue après le meurtre de l'historien ; mais ce n'est pas tout : on a assassiné Thucydide pour lui dérober son ouvrage, qui était des plus compromettants pour les complices des 30 tyrans. Un heureux hasard a voulu qu'un fragment considérable de la seconde partie de l'ouvrage ait été recopié par la fille de Thucydide et que cette copie ait été mise à la disposition de Xénophon. Celui-ci a utilisé probablement ces restes précieux comme principale source pour les deux premiers livres de ses *Hellenika*. Mais en voilà assez pour montrer à quelles fantaisies s'abandonne la critique de Müller-Strübing.

Passons à une autre publication qui a pour objet les sources de Thucydide et qui, elle aussi, sur plusieurs points, appelle la contradiction. Partant du passage bien connu de Thucydide (1, 22), où celui-ci expose la méthode qu'il a suivie dans la composition de son ouvrage, Swoboda[1] cherche à montrer qu'il est possible de reconnaître encore dans plusieurs passages de l'historien les traces des différents récits utilisés simultanément par lui. Comme preuves à l'appui de son opinion l'auteur indique les chapitres rela-

1. *Thukydideische Quellenstudien*. Innsbruck, Wagner, 1881.

tifs aux combats près de Pylos, aux expéditions de Démosthènes contre l'Etolie et l'Acarnanie en 426 ; en outre, ceux qui racontent le siège et la prise de Mytilène et l'expédition de Sicile. Pour les événements auxquels Thucydide n'a pas pris part personnellement, il a, selon Swoboda, consulté en général, simultanément, un chroniqueur athénien et un chroniqueur étranger : par exemple, au sujet de la catastrophe de Lesbos, il a puisé ses renseignements dans les rapports d'un officier athénien, dans ceux d'un oligarque mytilénien et à une source lacédémonienne. Le défaut de ces recherches, — très perspicaces il en faut convenir, — le cercle vicieux dans lequel elles se meuvent nécessairement est surtout sensible dans le chapitre qui traite des événements de l'an 426 : l'auteur montre d'abord que pour ce récit Thucydide a vraisemblablement puisé à une source athénienne, puis, du rôle important que Thucydide attribue à Démosthènes dans l'expédition en Etolie et en Acarnanie, il conclut que l'historien grec doit avoir eu sous les yeux un rapport de Démosthènes lui-même. Mais, comme « Démosthènes ne peut avoir manqué de présenter les choses à son avantage (!) » le récit de Thucydide — d'après Swoboda — manque d'impartialité sur ce point et ne peut être utilisé qu'avec une extrême précaution. Est-il donc impossible qu'un officier, même malheureux, fasse un rapport véridique, et Thucydide n'avait-il aucun moyen de rectifier un rapport partial ? Tant que nous ne posséderons pas des documents historiques contemporains ou des pièces qui nous permettent de contrôler le récit de Thucydide, nous ne pourrons qu'accepter avec confiance ses renseignements, comme le résultat d'un examen consciencieux des différentes versions qu'il avait sous les yeux : l'assurance solennelle qu'il nous donne de son impartialité et l'opinion judicieuse qu'il professe sur les devoirs de l'historien (I, 22) nous y autorisent pleinement. — Jul. Steup [1] a fait paraitre un écrit sur les trois premiers traités rapportés par Thucydide dans les livres IV et V : le premier sur l'armistice entre les Péloponésiens et les Athéniens (IV, 118-119), le second sur la paix conclue entre eux (V, 18-19), le troisième sur l'alliance des Athéniens et des Lacédémoniens (V, 23-24). L'auteur a fait un travail fructueux, grâce au soin qu'il a apporté à l'interprétation et à la correction du texte de ces trois documents. — On n'avait point encore discuté l'assertion de L. Cwiklinski (*Hermes* 1877), que l'histoire de l'expédition de Sicile avait été à l'origine composée par Thucydide comme une monographie distincte et qu'elle avait, pendant un certain temps, subsisté comme un ouvrage à part avant d'être rattachée à l'histoire

1. *Thukydideische Studien*. Heft I. Freiburg i B. Mohr, 1881.

de la guerre du Péloponèse ; cette hypothèse a été habilement combattue par J.-V. Fischer[1]. — Les discours insérés par Thucydide dans son histoire ont-ils été ou non prononcés par les personnages auxquels ils sont attribués? C. Cammerer[2] a discuté cette question si controversée. Il soutient contre H. Welzhofer (*Thucydides und sein Geschichtswerk*. Munich, 1878) que tous ces discours sont l'œuvre propre de Thucydide, et qu'il y a fait entrer seulement quelques traits appartenant aux discours vraiment prononcés. S'ils font absolument défaut à la fin de l'ouvrage, c'est, d'après Cammerer, que Thucydide s'était aperçu qu'ils avaient peu de succès auprès du public. — L. Herbst passe en revue[3] minutieusement et en connaissance de cause tout ce qui a paru sur Thucydide de 1862 à 1878 ; il accorde une attention toute particulière aux hypothèses qui se sont fait jour sur la composition de l'œuvre historique de Thucydide. R. Neubert[4] soumet à une critique comparative les récits de la guerre entre Artaxerxes Mnémon et Cyrus d'après l'Anabase de Xénophon et la bibliothèque historique de Diodore (*Lib. XIV*, 19-31). G. Faltin[5] éclaircit la question, traitée récemment par Müller-Strübing, de l'origine et de la tendance de l'écrit attribué à Xénophon intitulé : Ἀθηναίων πολιτεία ; L. Holzapfel[6] essaie de déterminer la date de la composition du traité intitulé Πόροι, qu'on rapporte également à Xénophon ; il le place en 346 ; si Xénophon en est l'auteur, il était âgé de 94 ans quand il l'a composé. — C. Endemann[7] se prononce d'une façon très défavorable, mais qu'on taxerait difficilement d'injuste, sur le degré de confiance qu'on peut accorder aux renseignements historiques dus à Ephore. D'après l'auteur, les additions faites par cet auteur au récit des auteurs qu'il a suivis : Hérodote et Thucydide entre autres, sont puisées à des sources très peu sûres, souvent même elles ne sont que les résultats de ses propres combinaisons ; c'est ainsi qu'il a arrangé et embelli les quelques indications fournies par Hérodote sur le législateur spartiate, Lycurgue, et a inventé la biographie qui nous en a été conservée par Strabon, Justin

1. *Zeitschrift für die œsterreichischen Gymnasien*. Jahrgang 32. Wien, Gerold, 1881, p. 241-260.

2. *Quaestiones Thucydideae*. Burghausen, Speth, 1881.

3. *Philologus*. Bd 40, 1881, p. 271-382.

4. *De Xenophontis Anabasi et Diodori quae est de Cyri expeditione parte bibliothecae*. Leipzig, 1881.

5. *Ueber Geist und Tendenz der pseudoxenophonteischen Schrift vom Staate der Athener*. Barmen, 1881. Sur cette question voir dans la *Rev. hist.* un art. de Graux, XVIII, 172.

6. *Philologus*. Bd 41, 1881, p. 242-269.

7. *Beitræge zur Kritik des Ephorus*. Coburg, 1881.

et Plutarque. — A. Mosbach[1] cherche à rétablir, d'une façon, il est vrai, très violente et en intervertissant complètement la série des différents chapitres, l'ordre primitif de l'écrit de Aeneas Tacticus sur la guerre de sièges ; J. Beloch[2] a exprimé sur la division du grand ouvrage historique de Timaeus des hypothèses très plausibles. — W. Sturm[3] a étudié les sources des renseignements, relatifs à la vie de Démosthènes, qu'on rencontre chez Diodore, Plutarque, Photius, Libanius, Zosime et autres ; l'application qu'il a apportée à ce sujet rebelle a eu à lutter contre de nombreuses difficultés. A. Vogel[4] complète la collection des fragments des notes historiques de Néarque, l'amiral d'Alexandre le Grand, par la citation de différents *excerpta* conservés dans Strabon et Arrien et qui avaient échappé aux anciens éditeurs. Les sources auxquelles Strabon a puisé pour sa description du Caucase dans le 11e livre de sa géographie ont été étudiées par C.-J. Neumann[5]. — Quant à Diodore, les importantes recherches de G.-F. Unger[6] sur les sources du XIe livre sont achevées. Les études de Unger partent de cette observation que Diodore, qui n'était qu'un compilateur négligent et borné, ne se donnait pas la peine de réduire les ères et données chronologiques, très peu concordantes, de ses diverses sources à un système unique : par exemple le système athénien ; ainsi les années, suivant les systèmes, commençaient tantôt au printemps, tantôt en été, tantôt en automne, Diodore laissait subsister ces diverses manières de compter les unes à côté des autres. Grâce à ces négligences, il est possible de reconnaître, suivant le théâtre des événements qu'il raconte, dans plusieurs de ses rapports annuels, non seulement diverses époques de l'année, mais encore souvent les auteurs que Diodore a suivis. Cette ingénieuse observation a permis à Unger de relever, dans le récit de Diodore, plusieurs morceaux considérables qui reviennent à Ephorus et à Timaeus ; il éclaircit également dans une longue liste d'excursus la chronologie et l'enchaînement des événements relatés par Diodore pour les années 471-449. — Un critérium moins certain, mais digne d'attention, a servi à H. Kallenberg[7] pour déterminer les divers auteurs suivis par Dio-

1. *De Aeneae Tactici commentario poliorcetico*. Berlin, Mayer und Müller, 1880.
2. *Jahrbücher für classische Philologie*. Bd 123, 1881, p. 697-706.
3. *De fontibus Demosthenicae historiae quaestiones duae*. Halle, 1881.
4. *Jahrbücher für classische Philologie*. Bd 121, 1880, p. 813-820.
5. *Strabons Quellen im elften Buch. I*. Halle, 1881.
6. *Philologus*. Bd 40, 1881, p. 48-106 ; Bd 41, 1881, p. 78-139.
7. *Zur Quellenkritik von Diodor's XVI Buche*. Festschrift zu der 2 Sæcularfeier des Friedrichs-Werderschen Gymnasiums zu Berlin. Berlin, Weidmann, 1881, p. 85-103.

dore ; ce critérium repose sur les différences dans la langue qu'on rencontre dans les diverses parties de l'œuvre historique de Diodore. Kallenberg a étudié à ce point de vue le XVI[e] livre de Diodore ; en réalité ses recherches se bornent à une critique des travaux antérieurs, notamment des hypothèses de Volquardsen et de Pack. Holzer [1] a désigné, avec assez de vraisemblance, comme la source principale du mythe sur Héraklès rapporté par Diodore (IV, 8 ff.), le ἐγκώμιον Ἡρακλέους de Matris. — Les *Apophthegmata regum et imperatorum* de Plutarque, dont l'authenticité a été si souvent contestée depuis Xylander, ont trouvé en F. Sass [2] un défenseur habile. L'auteur a cherché à établir que Stobée, déjà, avait considéré cet écrit comme l'œuvre de Plutarque, que celui-ci n'avait fait que réunir cette collection pour l'utiliser, à l'occasion, dans l'exposition écrite ou orale, et que, après sa mort seulement, ses fils ou ses élèves l'avaient publiée. — La dissertation de O. Siemon sur les passages empruntés par Plutarque à Thucydide [3] est fort importante pour connaître la façon dont Plutarque a utilisé ses sources. Au lieu d'étudier, comme d'autres savants l'avaient fait avant lui, une seule vie de Plutarque, Siemon a soumis à un examen consciencieux tous les écrits de cet écrivain au point de vue de leurs rapports avec les œuvres de Thucydide ; il est arrivé, ainsi, à ce résultat, que Thucydide était un des auteurs favoris de Plutarque, et qu'il l'a utilisé directement et non par l'intermédiaire d'Ephore. — F. Smith [4] a consacré une étude approfondie à la vie d'Artaxerxès par Plutarque : il regarde Ctésias et Dinon comme les autorités sur lesquelles Plutarque se serait appuyé, et répartit les divers chapitres de la biographie d'Artaxerxès entre ces deux auteurs. L'auteur ne résout point la question de savoir si Xénophon a été utilisé directement ou indirectement par Plutarque ; par contre il s'occupe en détail, dans un long excursus, des récits du combat de Cunaxa que nous ont transmis Ctésias, Xénophon et Diodore, et qui, sur plusieurs points, s'écartent sensiblement les uns des autres.

Ouvrages généraux et monographies. — Les ouvrages généraux sur l'histoire grecque sont relégués au second plan par la masse vraiment étonnante des monographies et des recherches critiques qui ont vu le jour ces années dernières. On a publié une nouvelle édition, entièrement refondue dans certaines parties, du 3[e] vol. de l'histoire grecque de Curtius [5] ; ce 3[e] vol. est consacré aux événements qui se sont pas-

1. *Matris, ein Beitrag zur Quellenkritik Diodors.* Tubingue, Fues, 1881.
2. *Plutarchs Apophthegmata regum et imperatorum.* Theil I, Ploen, 1881.
3. *Quo modo Plutarchus Thucydidem legerit.* Berolini, 1881.
4. *A Study on Plutarch's Life of Artaxerxes.* Leipzig, 1881.
5. *Griechische Geschichte.* Bd III, 5 Aufl. Berlin, Weidmann, 1880.

sés en Grèce jusqu'au combat de Chéronée. Le 5e volume de l'histoire de l'antiquité de Duncker[1] a été aussi réédité : il part des temps primitifs du peuple grec et poursuit cette histoire jusqu'au renversement de la royauté dans les États grecs par l'aristocratie, et jusqu'à la colonisation de l'Asie. Comme on pouvait s'y attendre, ce dernier ouvrage, dont l'édition précédente datait de 1860, a subi des remaniements considérables ; bien que l'exposition générale des faits n'ait pas été modifiée dans les lignes principales, cependant on découvre dans chaque chapitre l'influence considérable que les découvertes et les recherches linguistiques et archéologiques de ces vingt dernières années ont exercée sur la conception de Duncker, relative à la marche graduelle de la civilisation chez le peuple grec. Ainsi, l'exposition de la religion grecque dans sa période primitive notamment a subi une refonte radicale : l'influence de la civilisation orientale sur les peuples grecs a été mise encore plus nettement en relief et on a accordé une attention spéciale aux monuments récemment découverts jusqu'à la coupole mise au jour par Schliemann à Orchomène. L'auteur croit pouvoir conclure des dernières découvertes à une domination ancienne des Cariens et des Phéniciens sur divers points de la Grèce et notamment à Corinthe, en Attique, en Béotie, en Thessalie, à Eubée et à Salamine; la légende de l'invasion des Amazones est rapportée par Duncker à cette domination ; les Amazones elles-mêmes sont identifiées par lui aux prêtresses de la déesse syrienne Astarté, qui étaient vêtues et armées comme des hommes. D'après l'auteur, l'art grec s'est développé à l'école de la culture phénicienne ; les plus anciens tombeaux découverts dans le Péloponèse avec leurs bas-reliefs sont même, probablement, l'ouvrage des Phéniciens, dont l'énorme puissance se révèle encore aujourd'hui dans les ruines du château royal de Nauplie. Nous nous bornerons à cette indication des développements apportés à l'ouvrage si important de Duncker; nous ne négligerons pas toutefois de relever chez l'auteur, soit la rare prudence du jugement qui se fait voir encore dans ces dernières additions, soit le soin extrême apporté à l'indication de ses sources : nous sommes ainsi en état de prendre une part personnelle à chacune de ses recherches. — Julien Schvarcz a achevé son histoire de la démocratie athénienne[2]; il l'a fait malheureusement — comme nous l'avions craint — avec autant de passion, aussi peu de critique, nous dirions presque aussi peu de conscience que dans les premiers volumes de

1. *Geschichte des Alterthums.* Leipzig. Duncker und Humblot, 1881.
2. *Die Demokratie :* Bd. I, Hælfte 2. Abtheilung 3 und 4. Leipzig, Duncker und Humblot, 1881, 1882.

son ouvrage. Les deux derniers fascicules comprennent d'abord la période de la lutte d'Athènes contre Philippe de Macédoine jusqu'à l'empire romain, puis toute une longue suite de remarques qui dénotent, il faut le reconnaître, beaucoup d'érudition ; ils se terminent par une condamnation générale de la démocratie athénienne : sans parler de l'injustice de différentes dispositions de la constitution athénienne, des vices de l'administration de l'État, de l'épuisement des alliés et des sujets, le régime démocratique a, selon l'auteur, encore agi d'une façon délétère au plus haut degré sur les différents membres de l'État : une cruauté bestiale, l'intolérance, la superstition, la cupidité, la vénalité, la trahison, l'absence de patriotisme ont été à Athènes des vices profondément enracinés, presque des maladies nationales. Même la part que les Athéniens ont prise à la culture intellectuelle supérieure de la Grèce est très modeste. « Athènes n'a produit aucun penseur qui ait provoqué une découverte faisant époque, soit dans les mathématiques, soit dans la physiologie. En éthique, les Athéniens ont eu un succès durable, et il y eut parmi eux des orateurs éminents ; et cependant Athènes n'a bien mérité ni au point de vue de l'enseignement de l'éloquence comme art, ni à celui de la politique comme science. » L'auteur, grâce à une méthode à lui de démontrer les choses, n'éprouve aucune difficulté à prouver ce qu'il avance avec la plus rigoureuse sévérité et à démasquer, comme des vauriens et des imbéciles, les hommes d'Athènes que l'histoire a toujours portés le plus haut. Schvarcz croit pouvoir utiliser indistinctement, pour ses descriptions de mœurs et de caractères, tout ce qu'il trouve ayant quelque rapport avec les personnages qu'il dépeint, soit dans les documents ou les rapports contemporains, soit dans les recueils d'anecdotes postérieurs, soit même dans les œuvres des poètes comiques. Il semble même accorder aux jugements défavorables une confiance immédiate, tandis qu'il ferme l'oreille à tout témoin qui pourrait parler en faveur de l'accusé. Ainsi l'affirmation très risquée de l'auteur, que Démosthènes s'est laissé corrompre par Diphile, Chairephile, Pheidon, Pamphile, Philippe, Epigone, Conon, Birisades, Satyros, Gorgippe et Taurosthène ne repose absolument que sur les réquisitoires des ennemis personnels de Démosthènes : Dinarque et Eschine. Si Démosthènes, dans le procès de Leptine, a prêté son assistance à Hésippe, un fils du général Chabrias, c'est que, d'après Schvarcz, l'orateur entretenait avec la mère de Ctésippe des relations illicites. La source de cette affirmation, présentée sans aucune réserve, est une remarque d'un scholiaste (Dem. c. Lept. 68, p. 477, 12), qui, pour un historien consciencieux, devrait avoir d'autant moins d'importance que ni les biographes ni les adversaires de

Démosthènes (parmi lesquels Dinarque lui-même, I, III) n'ont jamais accusé l'orateur de cette faute. La malveillance du ton général de l'ouvrage est particulièrement sensible dans le portrait qu'on y fait d'Aristote; l'auteur affirme hardiment que le philosophe a mis à la base de sa Politique des idées qui sont en contradiction absolue avec ses opinions en général, et qu'en cela il a obéi à des motifs qui étaient rien moins qu'élevés. « Aristote — et ce sont là les termes mêmes dont se sert Schvarcz (p. 484) — aimait trop l'argent, le plaisir, l'influence politique et ses chers ustensiles de cuisine pour ne pas flatter ceux des Athéniens qui pouvaient lui être de quelque secours pour réaliser ses vues autoritaires. » Le désir de plaire aux bourgeois athéniens aurait seul poussé Aristote à ne pas exiger, de la part de ceux qui participent à la vie politique, une éducation politique spéciale. — Triste conception de l'histoire que celle qui, pour donner un point d'appui à des théories préconçues, est réduite à des calomnies et à des accusations personnelles sans aucun fondement ! mais plus digne de pitié encore est l'aveuglement de celui qui, après avoir employé une méthode dénuée de tout esprit scientifique, prétend avoir réuni « une somme de matériaux ayant été soumis à un examen critique » et dignes d'être utilisés pour la connaissance du développement des constitutions politiques et de l'histoire universelle !

Le dictionnaire des noms d'hommes, de peuples, de pays et de villes ayant joué un rôle dans l'histoire orientale, grecque et romaine, jusqu'à l'époque des grandes invasions, composé avec grand soin par H. Peter[1], est destiné spécialement, il est vrai, aux élèves des classes supérieures des gymnases; il n'en répond pas moins en plusieurs sens aux besoins de tous ceux qui étudient l'histoire ancienne. Le premier volume de l'ouvrage de Diefenbach[2] sur les rapports étymologiques de l'Europe orientale forme un répertoire très complet pour tout ce qui se rattache à l'histoire primitive de la Grèce. L'auteur a cherché à jeter quelque jour sur le mélange singulier des peuples jetés pêle-mêle sur la presqu'île de l'Hémus et dans le territoire du Danube inférieur; partant de l'observation des races modernes, l'auteur s'occupe spécialement des Albanais, des Illyriens et des Thraces, qu'il déclare avoir entre eux une parenté très probable et dont la langue, d'après l'auteur, est assez rapprochée du grec. La reconstitution hardie de l'histoire primitive de la Grèce et de

1. *Lexikon der Geschichte des Alterthums und der alten Geographie.* Leipzig, Bibliographisches Institut, 1882.

2. *Vœlkerkunde Osteuropas insbesondere der Haemoshalbinsel und der unteren Donaugebiete.* Bd. I. Darmstadt, Brill, 1880.

l'Italie par Fliegier[1] tranche singulièrement avec la méthode vraiment timide de Diefenbach. Fliegier, d'accord avec G. de Hahn, identifie les Albanais d'aujourd'hui avec l'ancienne population pélasgique. L'auteur fait succéder encore deux invasions à l'occupation de l'Hellade par les Pélasges : celle des Lyciens et celle des Thraces-Phrygiens ; ensuite, seulement, les Hellènes auraient fait leur apparition dans l'histoire. Nous avons déjà fait ressortir autrefois le peu de solidité du terrain sur lequel reposent toutes ces hypothèses : on ne peut guère ajouter plus de crédit aux assertions de Fliegier[2] sur la population primitive de l'Asie-Mineure, qu'il répartit également entre les Pélasges-Illyriens, les Thraces-Phrygiens (qui sont : les Cariens, les Lydiens, les Arméniens et autres) et les Lyciens. Il croit trouver des vestiges des anciens Thraces dans la population actuelle du Rhodope. Geitler[3] a consacré aux chants populaires et aux légendes des Bulgares d'aujourd'hui, des Serbes et des Croates une étude approfondie. Il regarde comme probable que tout ce fonds étrange, mythologique, peu éclairci encore et qui est contraire à la formation des légendes des Slaves septentrionaux, n'est qu'un reste des conceptions mythologiques des populations illyriennes et thraces absorbées par les Slaves.

C. Robert[4] traite, d'une manière très judicieuse, du développement dans l'art et la poésie des légendes grecques héroïques particulières aux diverses tribus, ainsi que des modifications variées qu'elles ont subies sous diverses influences. J. Holle[5] a tenté de dégager de son enveloppe mythologique le fond historique pour un territoire géographiquement restreint, celui de Mégare ; à part quelques points restés obscurs, il a su donner un haut degré de vraisemblance à cette opinion : que la domination des Cariens, des Lélèges, des Ioniens, des Achéens, des Athéniens s'est succédée à Mégare et que la tradition l'a fixée par une généalogie de rois mégariens déterminée dans ses moindres détails. Le récit d'Hérodote (VI, 125-131) relatif au règne du tyran Clisthènes de Sicyone et au mariage de sa fille Agariste avec Megaclès a été soumis par F. Zühlke[6] à une critique rigou-

1. *Die Urzeit von Hellas und Rom.* Separatabdruck aus dem Archiv für Anthropologie. Bd XIII. Braunschweig, Vieweg u. Sohn, 1881.

2. *Palaeo-Ethnologie Kleinasiens.* Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien. Bd XI, 1881, p. 54-56. — Ibidem, Bd X, 1881, p. 202-227, p. 261-264.

3. Ibidem. Bd X, 1881, p. 165-202.

4. *Bild und Lied.* Archaeologische Beitræge zur Geschichte der griechischen Heldensage (Philologische Untersuchungen. Bd V). Berlin, Weidmann, 1881.

5. *Megara im mythischen Zeitalter.* Recklinghausen, 1881.

6. *De Agaristes nuptiis.* Insterburg, Wilhelmi, 1881.

reuse : plusieurs assertions d'Hérodote sont relevées comme contraires à la réalité. L'auteur désigne comme source de cet épisode une tradition de famille des Alcmaeonides. — H. Noethe[1] et Max Duncker[2] ont étudié simultanément le combat de Marathon. Le premier analyse d'abord d'une façon approfondie les sources, et traite la question de savoir si les sources plus récentes (et notamment Cornelius Népos, qui a puisé dans Ephore) ont une valeur indépendante et méritent quelque créance. L'auteur, après avoir répondu négativement à cette question, met à la base de son exposition le récit d'Hérodote, qu'il démontre être absolument digne de foi. La conclusion de cet ouvrage est formée par trois études très soignées : l'une sur la force des armées grecque et perse — celle-ci évaluée à 207,950 hommes, celle-là à 20,000 — l'autre sur la part prise dans le combat par la cavalerie perse, enfin la troisième sur l'organisation de l'armée athénienne. Duncker a pris parti également pour l'exactitude du récit d'Hérodote, qu'il place non seulement au-dessus de la version « médisante » de Théopompe et de Suidas (sous la rubrique χωρὶς ἱππεῖς), mais aussi au-dessus de la relation d'Ephore. Après avoir démontré tout d'abord que la décision définitive des Athéniens de livrer bataille sans le concours des Spartiates n'avait été prise qu'après que la réponse de Sparte eût été connue, il repousse point par point l'opinion qu'il ne s'était agi à Marathon que d'une courte rencontre entre les Grecs et les Barbares en train de regagner leurs vaisseaux ; quant au silence d'Hérodote au sujet de l'action de la cavalerie perse, il ne saurait prouver autre chose sinon que celle-ci n'avait rien fait d'extraordinaire. Il ne peut donc être douteux, d'après l'auteur, que le combat de Marathon est bien réellement le plus haut fait héroïque des Grecs sur un champ de bataille. On doit à Adolphe Bauer[3] une étude d'historiographie grecque du plus haut intérêt : c'est un examen critique des biographies et des notices biographiques relatives à Thémistocle telles qu'elles nous ont été conservées, soit dans les ouvrages grecs, par les contemporains du général, soit dans les recueils d'anecdotes du temps de l'empire romain. L'auteur ne tient pas à donner, avant tout, un portrait exact du grand politique d'après les données contradictoires des historiens grecs ; son but principal est, bien plutôt, d'étudier, d'après les importantes transformations que la biographie de Thémistocle a subies dans le cours des siècles,

1. *De pugna Marathonia quaestiones*. Leipzig, 1881.
2. *Die Schlacht bei Marathon*. Historische Zeitschrift. Bd 46. Neue Folge. Bd 10, 1881, p. 231-253.
3. *Themistokles*. Merseburg, Steffenhagen, 1881.

les différentes phases du développement de l'historiographie grecque, l'individualité des divers historiens et, en dernier lieu, le caractère de leur époque. Nous devons renoncer à esquisser, même à grands traits, le riche contenu de cet excellent ouvrage; nous ferons ressortir seulement le principal résultat auquel Bauer est arrivé, à savoir qu'Hérodote et Thucydide ont servi, pour ainsi dire, de « canon » à tous les historiographes postérieurs et que, notamment, Ephore et Théopompe ont chargé d'ornements de rhétorique très peu consciencieux les renseignements relatifs à Thémistocle contenus dans Hérodote et Thucydide. Il faut relever aussi la démonstration tout à fait persuasive de Bauer : que Thucydide, en plusieurs endroits de son ouvrage, a combattu très vivement Hérodote et Stesimbrotos de Thasos et que la façon dont Thucydide juge la personnalité de Thémistocle est de beaucoup plus digne de foi que celle des deux autres historiens. On doit cependant se tenir en garde contre le penchant de l'auteur à rejeter, comme des inventions sans valeur, tous les passages où les historiens postérieurs s'écartent des relations originales d'Hérodote et de Thucydide; il exagère également l'activité littéraire de Plutarque; quoique ce dernier ait eu à sa disposition une richesse de matériaux historiques extraordinaire pour l'antiquité, et ait su les utiliser plus librement que plusieurs de ses prédécesseurs, cependant, à plusieurs reprises, il a suivi l'auteur qui lui plaisait le mieux pas à pas, sans esprit critique et pour des passages très étendus. Parmi les écrits relatifs à l'histoire de la guerre du Péloponèse, celui de E. Ploeckinger[1] sur les luttes politiques à Athènes pendant cette période n'aboutit à aucun nouveau résultat; par contre, ceux auxquels arrive K. Kubicki[2], dans ses recherches sur la vie d'Alcibiade pendant les années 418-415, sont surprenants; il est vrai qu'il serait difficile de les appuyer par des preuves. Selon l'auteur, Alcibiade aurait été banni d'Athènes deux fois par l'ostracisme : la première en 418, la seconde en 415, le « dèmos » ayant pris parti contre Alcibiade pour Nicias en 418, pour Phaeax en 415. Comme, en outre, Alcibiade avait eu, au printemps de l'année 415, un fils d'une esclave de Mèlos (*Andoc.* c. Alcib. 22), l'expédition des Athéniens contre Mèlos doit avoir eu lieu en 417 (!) Pour arriver à des résultats si nouveaux, le texte des écrivains et des inscriptions, mis en cause par les hypothèses de l'auteur, a dû nécessairement être traité avec une extrême violence. — La

1. *Politische Wirren zu Athen wæhrend des peloponnesischen Krieges.* Olmütz, 1880.

2. *De Phaeacis cum Alcibiade testularum contentione.* Glatz, 1881.

valeur des indications contenues dans les discours de Lysias et relatives à l'histoire du Péloponèse a été l'objet d'un examen spécial de O. Hirt[1], qui a porté particulièrement sur la relation parallèle de Xénophon ; l'auteur estime que, dans quelques cas, Lysias peut être mis à contribution pour compléter le récit de Xénophon, tandis que, dans plusieurs passages, ses assertions sont absolument dénuées de vraisemblance. — F. Kiel[2] a consacré une étude sérieuse au document conservé par Thucydide (IV, 118), et qui renferme les conditions de l'armistice conclu en mars 423 entre les Athéniens et les Lacédémoniens et leurs alliés, ainsi qu'aux pourparlers diplomatiques qui précédèrent cet armistice. — G. Luebbert[3] cherche à démontrer le peu de solidité des hypothèses soutenues par quelques-uns, et entre autres par Grosser, au sujet de l'amnistie accordée par les Athéniens en 403. D'une part, l'auteur défend la vraisemblance du rapport de Xénophon (Hell. II, 4, 38-43), et combat habilement l'opinion que les Hellenika ne sont qu'un résumé ; d'autre part il arrive à cette conclusion que, cette année, une seule amnistie fut consentie et postérieure à la prise d'Eleusis. L'examen attentif des discours de Lysias, d'Isocrate et d'Andocide relatifs à l'amnistie de 403, conduit à ce résultat qu'en général les Athéniens ont respecté les décisions de cette amnistie, mais que, cependant, plus d'une fois on éleva des plaintes dont ils ne tinrent pas compte. — La dissertation de C.-A. Brückler[4] sur la suite des événements de la guerre de Corinthe est surtout critique et est dirigée, en grande partie, contre l'exposition des années 394-387 par Curtius et Hertzberg (Agesilaus. Halle 1856) ; sur plusieurs points importants Brückler corrige ses prédécesseurs. — Émile Lenz[5] a été conduit, par quelques inscriptions découvertes récemment à Athènes au pied de l'Acropole, à quelques recherches approfondies sur la constitution de la seconde alliance athénienne ; celles-ci ont complété et rectifié d'une façon tout à fait remarquable les travaux de G. Busolt sur la seconde Ligue athénienne. L'auteur s'étend en détails sur la composition et sur l'activité juridique du Synedrion, sur sa participation soit à l'admission de nouveaux alliés, soit à la discussion relative à l'emploi du fonds social et aux traités d'alliance ; il réfute habilement, dans un

1. *Commentationum Lysiacarum capita duo.* Berlin, Schade, 1881.
2. *Jahrbücher für classische Philologie.* Bd 123, 1881, p. 311-320.
3. *De amnestia anno CCCCIII a Chr. n. ab Atheniensibus decreta.* Kiel, G. de Maack, 1881.
4. *De Chronologia belli quod dicitur Corinthiaci.* Halle, 1881.
5. *Das Synedrion der Bundesgenossen im zweiten Athenischen Bunde.* Elbing, Wernich.

les différentes phases du développement de l'historiographie grecque, l'individualité des divers historiens et, en dernier lieu, le caractère de leur époque. Nous devons renoncer à esquisser, même à grands traits, le riche contenu de cet excellent ouvrage; nous ferons ressortir seulement le principal résultat auquel Bauer est arrivé, à savoir qu'Hérodote et Thucydide ont servi, pour ainsi dire, de « canon » à tous les historiographes postérieurs et que, notamment, Ephore et Théopompe ont chargé d'ornements de rhétorique très peu consciencieux les renseignements relatifs à Thémistocle contenus dans Hérodote et Thucydide. Il faut relever aussi la démonstration tout à fait persuasive de Bauer : que Thucydide, en plusieurs endroits de son ouvrage, a combattu très vivement Hérodote et Stesimbrotos de Thasos et que la façon dont Thucydide juge la personnalité de Thémistocle est de beaucoup plus digne de foi que celle des deux autres historiens. On doit cependant se tenir en garde contre le penchant de l'auteur à rejeter, comme des inventions sans valeur, tous les passages où les historiens postérieurs s'écartent des relations originales d'Hérodote et de Thucydide; il exagère également l'activité littéraire de Plutarque; quoique ce dernier ait eu à sa disposition une richesse de matériaux historiques extraordinaire pour l'antiquité, et ait su les utiliser plus librement que plusieurs de ses prédécesseurs, cependant, à plusieurs reprises, il a suivi l'auteur qui lui plaisait le mieux pas à pas, sans esprit critique et pour des passages très étendus. Parmi les écrits relatifs à l'histoire de la guerre du Péloponèse, celui de E. Plœckinger[1] sur les luttes politiques à Athènes pendant cette période n'aboutit à aucun nouveau résultat; par contre, ceux auxquels arrive K. Kubicki[2], dans ses recherches sur la vie d'Alcibiade pendant les années 418-415, sont surprenants; il est vrai qu'il serait difficile de les appuyer par des preuves. Selon l'auteur, Alcibiade aurait été banni d'Athènes deux fois par l'ostracisme : la première en 418, la seconde en 415, le « dèmos » ayant pris parti contre Alcibiade pour Nicias en 418, pour Phaeax en 415. Comme, en outre, Alcibiade avait eu, au printemps de l'année 415, un fils d'une esclave de Mèlos (*Andoc.* c. Alcib. 22), l'expédition des Athéniens contre Mèlos doit avoir eu lieu en 417 (!) Pour arriver à des résultats si nouveaux, le texte des écrivains et des inscriptions, mis en cause par les hypothèses de l'auteur, a dû nécessairement être traité avec une extrême violence. — La

1. *Politische Wirren zu Athen wæhrend des peloponnesischen Krieges.* Olmütz, 1880.

2. *De Phaeacis cum Alcibiade testularum contentione.* Glatz, 1881.

valeur des indications contenues dans les discours de Lysias et relatives à l'histoire du Péloponèse a été l'objet d'un examen spécial de O. Hirt[1], qui a porté particulièrement sur la relation parallèle de Xénophon ; l'auteur estime que, dans quelques cas, Lysias peut être mis à contribution pour compléter le récit de Xénophon, tandis que, dans plusieurs passages, ses assertions sont absolument dénuées de vraisemblance. — F. Kiel[2] a consacré une étude sérieuse au document conservé par Thucydide (IV, 118), et qui renferme les conditions de l'armistice conclu en mars 423 entre les Athéniens et les Lacédémoniens et leurs alliés, ainsi qu'aux pourparlers diplomatiques qui précédèrent cet armistice. — G. Luebbert[3] cherche à démontrer le peu de solidité des hypothèses soutenues par quelques-uns, et entre autres par Grosser, au sujet de l'amnistie accordée par les Athéniens en 403. D'une part, l'auteur défend la vraisemblance du rapport de Xénophon (Hell. II, 4, 38-43), et combat habilement l'opinion que les Hellenika ne sont qu'un résumé ; d'autre part il arrive à cette conclusion que, cette année, une seule amnistie fut consentie et postérieure à la prise d'Eleusis. L'examen attentif des discours de Lysias, d'Isocrate et d'Andocide relatifs à l'amnistie de 403, conduit à ce résultat qu'en général les Athéniens ont respecté les décisions de cette amnistie, mais que, cependant, plus d'une fois on éleva des plaintes dont ils ne tinrent pas compte. — La dissertation de C.-A. Brückler[4] sur la suite des événements de la guerre de Corinthe est surtout critique et est dirigée, en grande partie, contre l'exposition des années 394-387 par Curtius et Hertzberg (Agesilaus. Halle 1856) ; sur plusieurs points importants Brückler corrige ses prédécesseurs. — Émile Lenz[5] a été conduit, par quelques inscriptions découvertes récemment à Athènes au pied de l'Acropole, à quelques recherches approfondies sur la constitution de la seconde alliance athénienne ; celles-ci ont complété et rectifié d'une façon tout à fait remarquable les travaux de G. Busolt sur la seconde Ligue athénienne. L'auteur s'étend en détails sur la composition et sur l'activité juridique du Synedrion, sur sa participation soit à l'admission de nouveaux alliés, soit à la discussion relative à l'emploi du fonds social et aux traités d'alliance ; il réfute habilement, dans un

1. *Commentationum Lysiacarum capita duo*. Berlin, Schade, 1881.
2. *Jahrbücher für classische Philologie*. Bd 123, 1881, p. 311-320.
3. *De amnestia anno CCCCIII a Chr. n. ab Atheniensibus decreta*. Kiel, G. de Maack, 1881.
4. *De Chronologia belli quod dicitur Corinthiaci*. Halle, 1881.
5. *Das Synedrion der Bundesgenossen im zweiten Athenischen Bunde*. Elbing, Wernich.

long *excursus*, l'hypothèse soutenue par Hartel (*Demosthenische Studien*, II, p. 51 et suiv.) que deux assemblées du peuple étaient toujours nécessaires à Athènes pour élever une motion au rang de « psèphisma ». Nous relèverons, parmi les résultats qui ne s'accordent pas avec ceux auxquels Busolt est parvenu, les suivants : les États alliés les plus importants étaient représentés au Synedrion par plusieurs délégués ; le Synedrion se rassemblait de sa propre autorité et non à l'instigation de πρόεδροι athéniens ; le conseil fédéral était tenu de s'engager par serment à observer toutes les conventions de la ligue et à recevoir le serment de nouveaux alliés ; Thèbes, aussi longtemps qu'elle a appartenu à la ligue, a eu une situation exceptionnelle vis-à-vis des autres villes de la ligue qui toutes avaient à payer régulièrement chaque année leur συντάξεις. La réfutation de l'hypothèse de Busolt que Sparte aussi serait entrée en 370 dans l'alliance athénienne, est d'un intérêt tout particulier. — Les rapports de l'île et de la ville de Corcyre avec la seconde ligue maritime athénienne jusqu'en 360 ont été exposés minutieusement par A. Hœck[1], qui s'est appuyé, en partie, sur des inscriptions récemment découvertes. Contrairement à Volquardsen et à Busolt, l'auteur cherche à démontrer que les Athéniens étaient obligés de se conformer à la décision de la majorité du Synedrion pour décider la guerre ou la paix. Le livre de J. Bernays[2] sur Phocion d'Athènes et la place qu'il occupe dans la philosophie et la politique à l'époque du passage à la monarchie macédonienne est le dernier ouvrage de ce judicieux savant, qui a été brusquement enlevé au printemps de l'année dernière. Le point de départ de cette étude était de rechercher la position prise par la philosophie grecque dans la grande querelle du IVe siècle sur cette question : laquelle des deux, de la monarchie ou de la démocratie, doit avoir la prépondérance en Grèce ? De l'avis de l'auteur, il y avait, entre les systèmes les plus divers de la philosophie grecque et la conception grecque, traditionnelle, du monde, une opposition de principes telle qu'elle excluait, notamment sur le terrain politique, tout accord et tout accommodement. Les péripatéticiens et les académiciens ou bien se retiraient complètement de la vie politique, ou bien soupiraient après l'introduction d'une constitution monarchique qui semblait seule pouvoir leur offrir la possibilité de réaliser leur idéal politique et éthique. Platon, Aristote et Théophraste, ainsi que les académiciens Xénocrate et Herméias d'Atarné, avec quelques autres, formaient, à Athènes, le noyau du parti macédonien, auquel

1. *Die Beziehungen Kerkyras zum zweiten athenischen Seebunde.* Husum, 1881.
2. *Phokion und seine neueren Beurtheiler.* Berlin, Hertz, 1881.

Phocion appartenait depuis sa plus tendre enfance. Phocion a donc obéi à sa conviction philosophique la plus intime en se rangeant du côté de Philippe et d'Alexandre ; il a scellé sa conviction par une mort qu'il aurait pu éviter en faisant Nicanor prisonnier. « Plutôt souffrir l'injustice que la commettre », telle est la devise de l'Académie, et Phocion l'a pratiquée toute sa vie : comme Socrate il est tombé « victime de la longue lutte entre l'élévation pleine d'indépendance des caractères philosophiques, et la politique, tantôt terre à terre, tantôt sauvage, des communes urbaines démocratiques. » Nous devons renoncer à soumettre à un examen approfondi le jugement, en partie très faiblement appuyé, de Bernays sur la personnalité de Phocion ; cependant, nous croyons devoir avant tout protester contre son assertion trop généralisée que tous les philosophes grecs importants ont pris une position hostile vis-à-vis de la démocratie. Il est impossible de démontrer une pareille hostilité de la part de Socrate, et, quant à la sympathie de Platon pour une monarchie telle que « l'empire barbare » des Macédoniens, aucune personne, non prévenue, ne saurait l'affirmer. L'hypothèse de Bernays sur le prétendu « philomacédonisme » de l'Académie, une des plus faibles parties de son ouvrage d'ailleurs, a été aussitôt soumise par Th. Gomperz[1] à une critique sévère, où l'on démontre jusqu'à l'évidence que l'Académie, qui n'a jamais joué de rôle politique, réunissait des membres appartenant aux factions les plus opposées. U. de Wilamowitz-Mœllendorff[2] partage également cette dernière opinion relativement à l'Académie ; dans ses recherches sur la vie et les écrits du biographe Antigonos de Karystos il a éclairci, non sans quelque prévention contre la démocratie athénienne, les rapports entre la philosophie grecque et la politique pendant la période des diadoques. — Les dissertations de Hug[3] et de J. Sœrgel[4], qui traitent de l'activité politique de Démosthènes, ont une tendance éminemment apologétique ; le premier cherche à développer systématiquement les principes de Démosthènes comme penseur politique ; Sœrgel prend la défense de Démosthènes comme politique et comme homme privé ; il tient particulièrement compte de la paix de Philocratès ; mais, il faut le reconnaitre, il apporte rarement des arguments nouveaux. — Held[5] a consacré un petit écrit à l'étude de

1. *Wiener Studien*. Band IV, 1882, p. 102-120.
2. *Philologische Untersuchungen*. Herausgegeben von A. Kiessling und U. v. Wilamowitz-Mœllendorf. Heft 4. *Antigonos von Karystos*. Berlin, Weidmann, 1881.
3. *Studien aus dem klassischen Alterthum*. Heft 1. Freiburg i. B., Mohr, 1881.
4. *Demosthenische Studien*, I, Hof. 1881.
5. *Die Rede des Demosthenes* περὶ παραπρεσβείας. Lemgo, 1881.

l'enchaînement des idées dans le discours de Démosthènes Περὶ παραπρεσβείας, qui, comme on sait, a été regardé par plusieurs comme peu authentique ou, tout au moins, comme remanié par des écrivains postérieurs ; l'auteur considère ce discours, tel qu'il nous a été conservé, comme une œuvre véritable de Démosthènes, interpolée seulement en deux endroits. Le *De corona* a été soigneusement étudié et exposé par L. Loff[1], avec lequel nous ne sommes en désaccord que sur le passage où il prétend que la motion de Ctésiphon au sujet du couronnement de Démosthènes a été une provocation de la part du parti patriotique aux amis des Macédoniens. — La dissertation de F. Reuss[2] sur le beau-frère de Philippe de Macédoine, le roi Arybbas d'Épire, apporte des éclaircissements qu'on souhaitait fort sur ce qui s'est passé en Épire dans la seconde moitié du IVe siècle ; le point le plus important de ce travail est la démonstration qu'Arybbas, expulsé en 340 par Philippe, s'est servi de l'insurrection grecque, qui a suivi la mort d'Alexandre le Grand, pour s'emparer de nouveau de son trône, et que Néoptolème, l'adversaire de Pyrrhus (mort en 293), qu'on désigne généralement comme le fils d'Alexandre d'Épire, n'avait probablement avec la maison royale d'Épire que des rapports de parenté très éloignés. L'invraisemblance des récits d'Arrien, de Justin, de Quinte-Curce et d'autres, relatifs à la guérison d'Alexandre par son médecin Philippe, à Tarse, a été démontrée d'une façon très perspicace par F. Rühl[3], qui a cherché en même temps à déterminer l'origine et les transformations graduelles de cette légende. E. Lübbert[4] a dépeint d'une façon attrayante le haut développement intellectuel auquel arriva Alexandrie sous la domination des rois Ptolémée, Philadelphe et Evergète. La vie et les essais de réforme des rois spartiates Agis et Cléomène ont été racontés d'après les sources par André Neumeyer[5], sans que celui-ci, cependant, ait tenté un examen critique de la tradition relativement aux théories sociales des deux princes, encore si obscures sur plusieurs points. Les six siècles, à partir de la fin de l'indépendance de la Grèce jusqu'à l'anéantissement presque absolu de la culture hellénique par les hordes sauvages d'Alaric, en 395, n'ont laissé que peu de trace dans l'histoire de la Grèce ; aussi, à l'exception de l'étude de Weil[6], déjà

1. *Der Prozess des Ktesiphon*. Quedlinburg, 1881.
2. *Rheinisches Museum für Philologie*. Neue Folge. Bd 36, 1881, p. 161-174.
3. *Jahrbücher für classische Philologie*. Bd 123, 1881, p. 361-364.
4. *Alexandria unter Ptolemaeus Philadelphus und Euergetes*. Kiel, Universitæts Buchhandlung, 1880.
5. *Agis und Kleomenes*. Amberg, Habbel, 1881.
6. *Mittheilungen des deutschen archaeologischen Institutes in Athen*. Jahrgang VI, 1881, p. 315-337.

mentionnée, sur les rapports d'Athènes avec Mithridate, cette période n'a été l'objet, ces dernières années, d'aucun travail particulier. Les intéressantes études de Ferdinand Gregorovius[1] sur la fortune d'Athènes depuis le gouvernement de Justinien jusqu'à l'époque des croisades n'ont, elles aussi, guère pu constater autre chose sinon qu'Athènes continua de végéter. Cette ville, après avoir paru marcher vers un nouvel éclat au XIV^e^ siècle, sous la domination des Acciajuoli de Florence, fut rejetée de nouveau et pour des siècles dans l'obscurité et l'oubli après avoir été prise par les Turcs.

Institutions civiles et privées. — Les riches résultats des fouilles de ces dix dernières années, au point de vue de l'épigraphie, ont été favorables surtout au développement des connaissances relatives aux antiquités grecques. On a repris toute une série de questions auxquelles, tantôt on s'était trop hâté de répondre définitivement, tantôt on n'avait pas osé répondre encore d'une façon un peu complète, à cause de l'absence de matériaux suffisants. Au milieu de la masse excessive de monographies publiées dans le cours de ces dernières années et traitant, parfois à des points de vue tout nouveaux, les questions les plus importantes de l'histoire de la constitution de la Grèce et de la jurisprudence grecque, on est doublement heureux d'annoncer un nouvel ouvrage d'ensemble sur les antiquités grecques, ouvrage qui sera à la hauteur des découvertes les plus récentes. Nous sommes redevables de ce travail à Gustave Gilbert[2], qui s'est fait connaître déjà par ses travaux sur l'histoire grecque : dans le premier volume, le seul qui ait encore paru, de son Manuel des antiquités grecques, il s'occupe de l'histoire et de la constitution de l'État lacédémonien et athénien. Son exposition se divise en deux parties : la première contient le développement historique des deux États et un aperçu des différentes formes de constitution qui se sont succédé jusqu'au temps de la domination romaine ; la seconde est consacrée au tableau de la situation légale, les unes vis-à-vis des autres, des diverses classes de la population, aux emplois et aux fonctionnaires du gouvernement, à l'organisation de la guerre, des finances et de la justice, enfin à l'alliance lacédémonienne et athénienne. Toujours l'auteur domine son sujet et garde une grande indépendance de jugement ; la formation de l'État spartiate et de sa constitution (dont le fondateur est relégué par Gilbert parmi les mythes) est exposée d'une manière

1. *Athen in den dunklen Jahrhunderten.* Dans *Unsere Zeit.* Jahrgang, 1881. Bd I, p. 664-695.

2. *Handbuch der Griechischen Staatsalterthümer.* Bd I. Leipzig, Teubner, 1881.

et sur des bases toutes nouvelles ; dans la seconde partie nous relèverons, entre autres, l'explication persuasive qu'il donne de l'organisation de la bourgeoisie athénienne. La forme de l'exposition est extrêmement serrée, en certains endroits même trop concise. L'auteur a su retenir son jugement là où les témoignages qui nous sont parvenus n'autorisaient pas une réponse définitive et s'est contenté, dans ce cas, de préciser très exactement la question et de citer littéralement les principaux documents. Trop souvent, cependant, dans les questions de détail, qui ont aussi leur intérêt, l'auteur s'est borné à renvoyer aux ouvrages spéciaux ; il l'a fait certainement avec un soin extrême, mais, souvent, sans grand profit pour le lecteur. — L'ouvrage de E. Buchholz[1] sur les antiquités civiles et privées de l'époque homérique a été repris, après un intervalle de huit ans. Le vol. II, qui vient de paraître, décrit la vie publique des Grecs à l'âge héroïque (constitution civile, administration de la justice, possession et acquisition, organisation militaire). La source principale de ce travail est, naturellement, tout d'abord la poésie homérique ; l'auteur a utilisé en outre, d'une façon assez complète, les nombreux ouvrages publiés sur la matière ; il nous présente ainsi un tableau très attrayant de la civilisation de ces temps reculés. Nous mentionnerons encore, parmi les ouvrages relatifs à la vie grecque en général, la dissertation de G. Hagemann[2] sur l'organisation et l'importance, la distribution et l'équipement des prytanées grecs étudiés d'après les auteurs et les inscriptions.

Passons aux monographies qui ont pour objet les antiquités civiles d'États particuliers ou de villes de la Grèce. C'est Athènes, cela va de soi, qui a été le plus étudiée : A. Hug[3] a décrit dans ses traits principaux la constitution communale d'Athènes ; O. Mueller[4] a publié une sérieuse étude sur l'organisation, les fonctionnaires, les assemblées, la situation financière des dèmes de l'Attique, ainsi que sur leurs fonctions judiciaires et administratives. E. Szanto[5] démontre, dans ses recherches sur le droit civil athénien, qu'avant la 120e Olympiade la concession du droit de bourgeoisie avait lieu par un décret, deux fois répété, de l'assemblée du peuple, et ne pouvait ensuite être combattue que par la γραφὴ παρανόμων,

1. *Das œffentliche Leben der Griechen im heroischen Zeitalter* (*Homerische Realien*. Bd II). Leipzig, Engelmann, 1881.
2. *De Graecorum prytaneis. Capita tria*. Breslau, Koebner, 1881.
3. *Studien aus dem klassischen Alterthum*. Heft 1. Freiburg i. B., Mohr, 1881.
4. *De demis Atticis*. Nordhausen (Gœttinger dissertation), 1880.
5. *Untersuchungen über das Attische Bürgerrecht* (Untersuchungen aus der alten geschichte. Heft 4). Vienne, Konegen, 1881.

tandis qu'après la 120e Olympiade nous rencontrons régulièrement la dokimasie. Dans la seconde partie de son écrit, l'auteur cherche à déterminer l'étendue des droits attachés à la compétence d'un dèmos; il expose la manière de voter dans les assemblées des dèmes, les revenus et les dépenses des différentes communes, et, enfin, la difficile question des rapports des phratries avec les dèmes et les familles : sur ce dernier point, cependant, il n'est arrivé à aucune solution un peu certaine. Le même savant a démontré que dans le jury attique le vote était public, dans les procès des particuliers, au lieu d'être secret comme dans les procès de l'État[1]. Il a paru sur la sphère d'action et la compétence de la βουλή athénienne une étude magistrale de V. Heydemann[2] dans laquelle l'auteur a tenu un compte minutieux des inscriptions; B. Fischer[3] a étudié la question de savoir si les στρατηγοί athéniens, ainsi que les autres fonctionnaires, étaient soumis à la reddition de leurs comptes. U. de Wilamowitz avait cru pouvoir baser sur ce fait, d'une authenticité très douteuse, que les stratèges n'étaient pas tenus à une véritable reddition de comptes (εὔθυνα), une différence fondamentale entre l'organisation de la magistrature romaine et de la magistrature attique (*Philologische Untersuchungen* Heft 1); à la fin de son travail, qui est très soigné, Fischer arrive à une conclusion tout opposée : d'après lui, les stratèges n'ont fait aucune exception à la règle généralement en vigueur à Athènes; en outre, cette reddition des comptes des stratèges ne se bornait pas à l'administration de l'argent public, mais embrassait aussi tout le cercle d'action de leur charge. Si l'on ne rencontre, dans la tradition historique, que très peu de traces d'une εὔθυνα des stratèges, c'est que, dans le cas où un de ces fonctionnaires se rendait coupable d'une faute semblable, on n'attendait, la plupart du temps, pas du tout son compte-rendu, mais qu'on le poursuivait aussitôt, par la εἰσαγγελία. L'ouvrage bien connu de M. H.-E. Meier et G.-Fr. Schömann (qui a paru d'abord en 1824) sur le procès attique a été soumis par S.-H. Lipsius[4] à un remaniement complet, qui donnera à cet ouvrage indispensable un caractère conforme à l'état actuel de la science. L'hypothèse de G. Hartel, d'une double délibération au sujet des motions portées devant l'Ἐκκλησία athénienne,

1. *Wiener Studien*. Jahrgang III, 1881, p. 24-31.

2. *De Senatu Atheniensium quaestiones epigraphicae selectae*. Strassburg, Trübner, 1880.

3. *Quaestionum de praetoribus Atticis saeculi quinti et quarti a. Chr. n. specimen*. Kœnigsberg, 1881.

4. *M. H. E. Meier und G. Fr. Schœmann. Der Attische Process*. Neu bearbeitet von I. H. Lipsius. Bd I, fasc. 1. Berlin, Calvary, 1881.

a déjà été combattue, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, par E. Lenz (voir p. 30) et par A. Hug[1]. La dissertation de A. Hœck[2] sur l'introduction des ambassadeurs étrangers dans l'assemblée du peuple, à Athènes, est dirigée également contre G. Hartel; l'auteur cherche à montrer que c'est seulement dans des cas très rares (notamment à propos des ἱερὰ καὶ ὅσια et des affaires étrangères) que le conseil athénien avait besoin d'une autorisation préalable de l'assemblée du peuple, d'une προχειροτονία, pour présenter ses projets dans une seconde assemblée populaire, sous forme de προβούλευμα. Cependant, même dans ces cas précités, selon Hoeck, la προχειροτονία n'était obligatoire que quand le conseil jugeait nécessaire de s'écarter de la marche ordinaire, qui renvoyait toutes ces affaires à la quatrième assemblée du peuple ordinaire, de chaque prytanie. — L'étude de Max Duncker[3] sur la répartition agraire par le sort des Spartiates est importante pour l'histoire primitive de l'État lacédémonien. Tandis que Grote, dans son Histoire grecque (II, 520 et suiv.), prétendait que les assertions de Plutarque et des écrivains postérieurs sur la répartition agraire de Lycurgue reposaient sur des idées fantaisistes dont il fallait rechercher l'origine dans les réformes socialistes des rois Agis IV et Cléomène III, Duncker, lui, défend avec succès l'exactitude de l'ancienne tradition. Après avoir démontré qu'on retrouve à diverses époques chez les Athéniens aussi bien que chez les Spartiates des distributions, historiquement confirmées, de propriétés communales aux ressortissants de ces deux cités et à leurs alliés, l'auteur fixe comme terme de la première répartition de territoire conquis aux familles de l'aristocratie spartiate l'époque qui suivit la prise d'Amyclée, d'Helos et de la vallée inférieure de l'Eurotas : environ en 800 avant J.-C. La seconde répartition agraire date, d'après Duncker, de la fin de la première guerre de Messénie, peu avant 700. Quant à l'étendue des lots de terre assignés à chaque Spartiate, il estime que, si on compte le lot (κλῆρος) à 150 plèthres, le territoire nécessaire pour 6,000 lots pouvait, sans difficulté, être trouvé en Laconie et en Messénie, sans pour cela déposséder entièrement les περίοικοι. — H. Stehfen[4] a pris pour objet de ses études l'organisation de l'armée spartiate : les documents si pleins de lacunes et si peu sûrs, relatifs à cette matière, ne pouvaient rien faire présager de favorable des résultats d'un semblable travail. La démonstration de

1. *Studien aus dem klassischen Alterthum*. Heft 1. Freiburg i. B., Mohr, 1881.
2. *Jahrbücher für classische Philologie*. Bd 121, 1880, p. 801-811.
3. *Ueber die Hufen der Spartiaten*. Monatsberichte der k. preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Aus dem Jahre 1881, p. 138-151.
4. *De Spartanorum re militari*. Berlin, Mayer und Müller, 1881.

l'auteur que les συσσίτια ne formaient à Sparte aucune subdivision militaire est convaincante ; par contre, d'autres assertions reposent sur des bases très peu sûres, ainsi Stehfen prétend que la division la plus ancienne de l'armée spartiate a été celle en 12 λόχοι et que même après l'organisation des six μόραι, qui comprenaient les Spartiates et les περίοικοι, la division en 12 λόχοι a encore subsisté. Parmi les monographies relatives aux autres communes grecques nous mentionnerons d'abord l'étude de A. Weinert[1] sur la constitution de la ligue achéenne, travail tout à fait remarquable par le soin et le discernement avec lesquels sont employées les sources ; puis un petit écrit, sans grandes prétentions, de E. Libieratos[2] sur l'histoire et les antiquités de l'île de Céphalénie ; enfin la dissertation de Ph. Stumpf[3] sur la petite île de Nasos (aujourd'hui Mosco-Nisi), entre Lesbos et la côte de l'Asie-Mineure ; cette dernière étude embrasse l'ensemble des monnaies, inscriptions et documents historiques se rapportant à cette île ainsi qu'à la petite île voisine de Pordoselene ; on y trouve aussi une interprétation faite avec soin d'un décret de l'État des Nasiotes en l'honneur d'un certain Thersippe. — La numismatique s'est enrichie d'un travail de U. Kœhler[4] sur les monnaies frappées à Délos par les colons athéniens et d'une dissertation de Imhoof-Blumer[5] sur le poids des drachmes eubéennes des Ve et VIe siècles avant J.-C. L'auteur de cette dernière étude arrive à la conclusion que la drachme eubéenne était identique à la drachme dite d'Attique, de 4,36 grammes. Il s'appuie sur la comparaison d'une quantité extraordinaire de monnaies de l'île d'Eubée, de la presqu'île de la Chalcidique et des villes grecques de la Sicile.

Jul. Lippert[6] a commencé à édifier sur des bases toutes nouvelles une histoire religieuse des peuples indo-européens ; il a consacré une attention particulière à la question des origines de la mythologie grecque. Selon l'auteur la religion n'a pas commencé, comme on l'admet en général, par le culte et la personnification des forces de la nature, mais bien par le culte des âmes des morts : on choisissait

1. *Die achæische Bundesverfassung*. 1 Theil. Demmin, 1881.
2. *Alterthümer von der Insel Kephalenia*. Erlangen, 1881.
3. *De Nesiotarum republica*. Münich, Straub, 1881.
4. *Mittheilungen des Deutschen archaeologischen Institutes in Athen*. Jahrgang 6, 1881, p. 238-243.
5. *Monatsberichte der k. preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin* aus dem Jahre 1881, p. 656-674.
6. *Die Religionen der europæischen Culturvœlker, der Litauer, Slaven, Germanen, Griechen und Rœmer in ihrem geschichtlichen Ursprunge*. Berlin, Hofmann, 1881.

quelques-unes de ces âmes qui semblaient d'une importance particulière pour des familles entières ou pour une tribu ; de là naquit le culte des aïeux, qui est, d'après l'auteur, le fond de la mythologie, et, entre autres, de la mythologie grecque. L'auteur trouve la preuve de ce qu'il avance dans les expressions telles que Ζεὺς Φρύγιος, Ζεὺς Λαχεδαίμων, Ζεὺς ἑρκεῖος, ainsi que dans les épithètes qu'on accordait à ceux qui appartenaient à des familles nobles, telles que : διογενὴς, διοτρεφὴς, etc., enfin dans les mythes relatifs à la naissance et aux aventures humaines des dieux grecs. E.-Th. Gravenhorst [1] part d'un point de vue tout opposé à celui qui a dicté à Lippert ses hardies hypothèses, appuyées d'ailleurs sur de très nombreux documents ethnographiques ; dans sa rapide esquisse du développement de la vie religieuse des Grecs jusqu'au v^e^ siècle avant J.-C., Gravenhorst suit le sentier battu de l'interprétation mythologique sans arriver, en aucun sens, à quelque vue nouvelle.

F. Hüttemann [2] a publié un article très instructif, bien qu'il n'épuise pas la matière, sur l'existence, l'origine et le développement des mystères grecs et sur leur contraste avec la religion populaire des Grecs. D'après la conception de l'auteur le mysticisme qui est au fond des mystères n'apparut dans la littérature qu'avec les poésies d'Hésiode ; cependant il avait ses racines dans la période préhistorique, pélasgique de la Grèce, à l'époque où des bergers et des paysans crédules admiraient avec une sainte terreur les forces de la nature ; cette disposition mystique des Pélasges aurait été refoulée pendant un temps assez long par l'hellénisme guerrier de l'époque homérique, pour reparaître sous forme de contemplation sérieuse et de rêverie et pour jouer un rôle important dans la religion et la vie des Grecs. L'auteur n'a pas touché — et on a le droit de s'en étonner — aux nombreux rapports qu'on découvre entre les mystères grecs et les cultes orientaux. — J.-R. Pomtow [3] a publié, comme préambule à un ouvrage plus considérable sur les oracles grecs qui nous ont été conservés, une étude sur les oracles composés en trimètres iambiques, que, d'ailleurs, il déclare tous faux ; d'après lui, avant J.-C., aucun oracle n'aurait été rendu à Delphes autrement qu'en hexamètre. Adolf Claus [4] traite, dans une dissertation approfondie, de l'existence et de l'importance primitive

1. *Die Entwickelungsphasen des religiœsen Lebens im Hellenischen Alterthum*. Berlin, Habel, 1881.
2. *Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik*. Bd 124, 1881, p. 448-459, 472-482, 564-573.
3. *Quaestionum de oraculis caput selectum*. Berlin, 1881.
4. *De Dianae antiquissima apud Graecos natura*. Breslau, Kœhler, 1881.

dans la mythologie grecque de la divinité portant le nom de Diane : il fait remonter l'origine du culte de Diane à l'époque indo-européenne, et regarde cette déesse comme celle de la terre et de la nuit, qui crée tout, et que plus tard seulement ont remplacée Héra, Gaea, Demeter et Rhea. L'auteur montre la transformation graduelle de la signification de la déesse dans les descriptions contradictoires qu'on en trouve dans l'Iliade et dans l'Odyssée ; il découvre, à bon droit dans les sacrifices humains que demandait le culte de Diane, une preuve de la haute antiquité de ce culte, il fait voir enfin que Diane a été considérée à tort comme la déesse de la lune, à cause du croissant qu'elle porte comme symbole en qualité de déesse de la nuit. La dissertation de B. Grosse[1] s'accorde, sur ce point, avec l'étude de Claus : d'après Grosse la déesse grecque Séléné qui, depuis l'époque la plus reculée, jouissait d'une haute vénération dans une très grande partie de la Grèce, aurait été reléguée à l'arrière-plan par Artemis seulement après l'introduction générale du cercle des dieux homériques ; la seconde partie de l'écrit de Grosse contient une étude, dont on doit savoir gré à l'auteur, sur la représentation de Séléné dans l'art grec.—Le travail de C. Fümpel[2] est non moins important au point de vue de la mythologie grecque : il traite de l'origine et de la signification de l'alliance d'Arès et d'Aphrodite ; l'auteur identifie cette dernière à Erinys, une des trois déesses des villes thébaines, et revendique, pour le couple Arès-Erinys, une signification infernale (chthonienne) ; il cherche, en outre, la patrie de l'adoration des deux divinités chez les Pélasges tyrrhéniens, d'où ce culte aurait passé chez les Aoniens, en Béotie. — Fr. Deneken[3] a rassemblé tous les renseignements qui nous ont été conservés dans la littérature et les inscriptions sur les θεοξένια grecs, et en a tiré la conclusion qu'on n'offrait, dans la règle, qu'aux héros et aux dieux inférieurs, qui leur tenaient de près, ces repas de sacrifice ; P. Stengel[4] s'est occupé des sacrifices grecs en l'honneur des morts et des vents ; ces derniers sacrifices, à son avis, sont d'origine phénicienne.

Parmi les écrits relatifs à la vie privée des Grecs nous citerons la suite de l'ouvrage de G. Lucas[5] sur la vie domestique des Athéniens

1. *De Graecorum deo Luna*. Lübeck, 1881 (Hallenser Dissertation).

2. *Ares und Aphrodite*. Besonderer Abdruck aus dem XI. Supplement-Bande der *Jahrbücher für classische Philologie*. Leipzig, Teubner, 1880.

3. *De Theoxeniis*. Berlin, 1881.

4. *Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik*. Bd 123, 1881, p. 80, p. 740. — *Hermes*, Bd XVI, 1881, p. 346-350.

5. *Das hæusliche Leben in Athen zu den Zeiten des Aristophanes*, 2. Abtheilung. Weidenau, 1881.

à la fin du IIIe siècle avant J.-C. ; l'auteur prend pour base de son travail les allusions qu'on rencontre dans les comédies d'Aristophane; ce n'est pas, il est vrai, une source très sûre. H. Flach[1] a décrit les diverses sortes de danses exécutées chez les Grecs dans les processions religieuses, dans la tragédie, dans la comédie et dans le drame satirique ; il termine par un chapitre sur la danse populaire dans les vendanges, les mariages et autres circonstances. — La nouvelle édition de la « gymnastique des Grecs » par O.-H. Jaeger[2] n'a malheureusement aucun droit à l'épithète de : corrigée, elle remplit encore moins que la première édition les promesses de son titre. L'exposé historique de la gymnastique grecque est relégué encore plus à l'arrière-plan que dans la première édition ; par contre le lecteur a à subir toute une polémique fastidieuse, en grande partie incompréhensible, contre la gymnastique moderne. Nous renvoyons à notre compte-rendu sur les travaux allemands relatifs à la littérature et à l'histoire romaines pour ce qui concerne l'ouvrage si important de L. Grasberger[3] sur l'éducation et l'instruction dans l'antiquité classique. — C'est avec un vif plaisir que nous annonçons en terminant cet article une remarquable étude sur l'histoire de l'éthique grecque et romaine; son auteur est Th. Ziegler[4] : ce travail est la première partie d'une histoire générale de l'éthique. Les résultats principaux auxquels Ziegler arrive concordent avec ceux d'Ed. Zeller dans son ouvrage magistral sur la philosophie des Grecs ; sur plusieurs questions spéciales, cependant, l'auteur sait garder l'indépendance de son jugement. Quel que soit le soin avec lequel il s'applique à saisir le développement des diverses écoles philosophiques et des divers systèmes, ainsi que les caractères de chacun d'eux, il ne perd cependant jamais de vue leur connexion avec le droit et les lois, avec les mœurs et la religion, avec les conditions sociales du peuple grec. Citons entre autres — et on n'a jamais rien écrit de mieux sur la matière — la description de la vie religieuse des Grecs à l'époque homérique, l'exposé des caractères de l'éthique romaine avant l'envahissement de la culture grecque à Rome et, enfin, le chapitre sur les dispositions religieuses du peuple à l'époque de l'introduction du mysticisme et du christianisme.

Herman Haupt.

1. *Der Tanz bei den Griechen*. Berlin, Habel, 1881.
2. *Die Gymnastik der Hellenen*. Neue Bearbeitung. Stuttgart, Heitz, 1881.
3. *Erziehung und Unterricht im klassischen Alterthum*. Theil III. Würzburg. Stahel, 1881.
4. *Geschichte der Ethik*. Abtheilung I. *Die Ethik der Griechen und Rœmer*. Bonn, Strauss, 1881.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Emil KUHN. **Ueber die Entstehung der Staedte der Alten, Komenverfassung und Synoikismos**. Leipzig, Teubner, 1879, p. IV-454, in-8°.

Le livre remarquable dont nous rendons compte un peu tard sans doute a pour sujet l'étude des deux questions suivantes : quel était l'état social des peuples anciens avant la fondation des cités, comment s'est faite cette fondation ? A l'exception des dernières pages qui sont consacrées aux Romains, la recherche de l'auteur porte presque exclusivement sur le monde grec, mais cet ouvrage a une importance plus générale : d'après M. Kuhn, tous les peuples ont passé par l'état social, qui a été celui des Grecs avant la fondation des cités; seulement, tandis que partout ailleurs, en Italie, en Espagne, etc., cet état est plein pour nous d'obscurité, en Grèce, au contraire, il peut être d'autant plus facilement saisi et étudié qu'il a laissé des souvenirs plus nombreux et plus précis, et que, même longtemps en pleine époque historique, certains peuples ont conservé cette organisation qu'on rencontre seulement dans ces temps, qui ne sont, comme on l'a dit, que le crépuscule de l'histoire.

Il y a déjà longtemps que M. Kuhn s'est posé le problème qu'il tente aujourd'hui de résoudre. En effet la première partie de l'ouvrage actuel n'est guère qu'une réimpression. Nous avons dit que l'auteur poursuivait l'étude de deux questions; tout ce qui touche à la première, c'est-à-dire l'étude de l'état social des peuples grecs avant la fondation des cités, la *Komenverfassung*, a formé le sujet de plusieurs articles publiés dans diverses revues ; en 1845, dans la *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*. t. IV, p. 50, paraissaient les premiers chapitres de l'ouvrage sous le titre : *Die Griechische Komenverfassung als Moment der Entwickelung des Stadtwesens im Alterthum*. Il n'était question dans ces chapitres que des peuples du Péloponèse. Un second article consacré aux peuples de la Grèce du nord parut en 1860 dans le *Rheinisches Museum für Philologie,* XV, p. 1. M. Kuhn a pensé qu'il était nécessaire de reproduire dans le présent ouvrage ces deux études déjà un peu anciennes. En effet, la partie neuve du travail, l'étude sur la fondation des cités, ne se comprend bien que si l'on connait l'époque qui a précédé cette fondation; il y a eu là une transformation de l'ordre social et, pour bien en juger l'importance, il faut connaitre quel était l'état social avant cette transformation.

La lecture de ce livre n'est pas facile, l'auteur est souvent trop concis,

il laisse trop au lecteur le soin de compléter des démonstrations qu'il indique à peine; plus souvent encore il est confus, sa pensée n'est pas nettement exposée, la suite des idées échappe, ce sont là les défauts qu'on trouve dans tous les ouvrages de M. Kuhn ; heureusement qu'ils sont compensés, et ici peut-être plus que dans aucun de ses précédents travaux, par des qualités de premier ordre : beaucoup de pénétration, une grande habileté à trouver des problèmes, à soulever des questions et très souvent des questions importantes, inaperçues ou négligées jusque-là, une connaissance des textes, une habileté à les manier, déjà signalée comme un des traits distinctifs du talent de l'auteur. La recherche de M. Kuhn est plutôt profonde qu'étendue; non seulement il néglige un peu les travaux des savants modernes, pour ne s'inquiéter que des sources, des témoignages empruntés directement à l'antiquité, mais, parmi ces témoignages, c'est moins les monuments, inscriptions, etc., qu'il interroge que les auteurs; et encore, sur ce terrain déjà si rigoureusement délimité, pourrait-on signaler bien des secours utiles que l'auteur a cru devoir négliger. Il y a là assurément un excès; il n'en est que plus intéressant de voir quel parti M. Kuhn sait tirer de ressources, volontairement peut-être si restreintes. Sa méthode est un modèle à signaler pour la sagacité, la pénétration, l'habileté patiente et sûre. Dans les démonstrations de M. Kuhn, l'idée générale ressort peu, il faut souvent la chercher dans le rapprochement des textes qu'il indique, c'est un surcroit de travail pour le lecteur; mais les faits ainsi rapprochés ont une signification telle que la vérité se dégage et s'impose, il y a là une telle accumulation de preuves, une telle richesse de citations que bien souvent le doute n'est plus possible sur le point que l'auteur a voulu démontrer.

Notre examen de la première partie de l'ouvrage sera court, ces premiers chapitres étant connus depuis longtemps. L'auteur veut démontrer que primitivement les peuples grecs vivaient dispersés dans de petites localités, des sortes de cantons, δῆμοι ou κῶμαι, qui n'étaient rattachés entre eux par aucun lien politique. Dans Homère, il est vrai, nous trouvons tous les centres de populations désignés sous le nom de πόλις; mais alors la distinction entre la *ville* et le *dème* ou *côme* n'était pas encore faite. Toutes ces villes de l'époque homérique étaient d'ailleurs très petites; comme l'a dit Curtius, ce n'étaient que des châteaux forts; tout cela est très juste, il faut cependant noter que déjà, dans certains cas, la ville existe à côté de la forteresse; pour Troie, par exemple, la distinction est très claire, il y a la ville, Ilion et l'Acropole, celle-ci désignée toujours chez Homère par le même nom, Pergame (cf. Iliade, IV, 508, la scholie). Il y a dans cette partie de l'ouvrage de M. Kuhn des choses qui ne sont pas très nettes, et qui demanderaient plus de développement.

L'auteur passe ensuite en revue les divers pays de la Grèce, en allant du sud au nord, le Péloponèse, l'Attique, la Grèce du nord ; il nous montre les peuples de toutes ces contrées vivant κατὰ κώμας ou κατὰ δήμους;

les deux termes étant synonymes, le premier appartient aux Doriens, le deuxième aux Ioniens. Ce qui distingue surtout ce genre de vie c'est le manque d'unité entre les diverses parties d'un peuple, chaque localité est isolée, il n'y a ni vie commune ni rapports politiques, certains peuples n'ont pas su sortir de cet état de division et de dispersion, et, sur ce point, les observations de M. Kuhn sont des plus intéressantes. Si les Arcadiens, par exemple, sont restés si longtemps dans un état de faiblesse très marqué à côté des autres peuples grecs, c'est parce qu'ils n'ont pas su créer chez eux un ou plusieurs centres puissants, capables de réunir en un moment donné toutes les forces nationales. Quelques villes, comme Tégée, Mantinée, Héraia, ont pu se constituer par la réunion de quelques *cômes*, mais aucune d'elles n'arriva jamais à prendre la direction générale du pays ; dans le sud, cette vie en *cômes* était si générale, que les Grecs en vinrent plus tard à croire que c'était la race arcadienne qui avait pratiqué la première cette façon de vivre. « L'his- « toire d'aucun autre peuple que les Grecs, et en particulier que les « Arcadiens, ne démontre mieux que le degré de développement auquel « un peuple arrive dépend surtout du principe de centralisation, de la « subordination des parties au tout. » Les Etoliens, au contraire, quoiqu'ayant continué à vivre en *cômes*, comme les Arcadiens, parviennent à une grande puissance et à une haute situation, précisément parce que chez eux les petites localités, dans lesquelles le peuple vivait dispersé, étaient politiquement réunies entre elles par un lien fédéral très étroit. Il y avait là un point curieux à étudier : comment un peuple ainsi constitué a pu parvenir à former un État puissant. Les renseignements sont d'ailleurs relativement abondants; c'est à l'époque des Diadoques que l'Etolie s'empare du premier rang parmi les États grecs; M. Kuhn étudie le développement de la puissance étolienne, il en montre l'organisation et en suit les destinées jusqu'au moment de la conquête romaine. Le chapitre consacré aux Etoliens est le plus long et un des plus intéressants de toute cette première partie.

Nous arrivons maintenant à ce qui fait la partie neuve de l'ouvrage, à l'examen de cette question : comment ces communautés ainsi divisées se sont-elles réunies et ont-elles pu constituer des Etats? Les anciens désignaient sous le nom de συνοικισμός l'opération par laquelle ces communautés éparses se centralisaient dans une cité. Il y a, croyons-nous, deux cas bien distincts de συνοικισμός : 1° le cas que nous venons d'indiquer, les communautés attiques, par exemple, sont réunies par Thésée, et cette réunion *crée* la cité athénienne : 2° la cité est *créée* déjà depuis longtemps ; à un moment donné, elle annexe une population étrangère qui entre dans la cité avec les mêmes droits que la population primitive ; il y a eu συνοικισμός quand, par exemple, les Sabins et les Albains, d'après le récit de Tite-Live, furent annexés à la cité romaine. M. Kuhn s'occupe naturellement de ces deux cas de συνοικισμός, mais il ne les sépare pas assez nettement l'un de l'autre, c'est une distinction qui aurait dû être posée tout d'abord, l'ouvrage y aurait gagné en clarté.

L'exemple à la fois le plus ancien et le plus important, le plus caractéristique du premier cas de συνοικισμός est fourni par l'Attique. Thucydide (II, 15) raconte qu'avant Thésée, les habitants de l'Attique étaient disséminés dans des bourgades dont chacune avait son prytanée et ses magistrats, que Thésée abolit les conseils et les magistrats de ces bourgades et réunit tous les citoyens dans la ville actuelle, où il institua un seul conseil et un seul prytanée. « Il y a dans le récit de « Thucydide des traits si particuliers, » que le fait, quoiqu'il soit attribué à un personnage héroïque et fabuleux, n'en repose pas moins sur un fond de vérité historique. Le but du συνοικισμός étant de faire de tous les habitants d'une contrée des citoyens d'un même Etat, la conséquence de la révolution, attribuée à Thésée, a été de faire Athéniens, non seulement tous ceux qui habitaient Athènes, mais les habitants de toutes les autres localités de l'Attique; par là, comme dit M. Kuhn, l'Attique s'est trouvée enfermée, comprise dans Athènes. L'explication d'un tel fait est que les anciens se faisaient d'une *ville* une tout autre idée que nous; ils comprenaient sous ce nom et la ville et le pays. Nous verrons plus loin que souvent il n'est pas nécessaire que les habitants quittent leurs terres, leurs petites bourgades pour venir former la population de la ville capitale; la création de la cité consiste essentiellement à établir la centralisation politique dans un pays; un peuple qui vivait dispersé se constitue en *cité,* et ces *cités* jouent dans le monde ancien le même rôle que les *peuples* dans le monde moderne. On voit par là que la création d'une cité exclut toute idée de hasard, elle se fait d'après un plan déterminé; c'est ce qu'avait dit M. Fustel de Coulanges (*Cité antique,* livre III, ch. 4) : « Une ville, chez les anciens, ne se formait pas à la longue par le lent accroissement du nombre des hommes et des constructions. On fondait une ville d'un seul coup, tout entière en un jour. »

Un fait capital sur lequel M. Kuhn a complètement fait la lumière, c'est que le συνοικισμός n'implique pas comme conséquence nécessaire que tous les habitants ont dû quitter leurs demeures et venir habiter la capitale; cela est arrivé quelquefois sans doute comme à Mantinée par exemple, mais très souvent aussi la population agricole est restée sur ses terres, les bourgades n'ont pas été abandonnées, l'autorité politique seule, éparse et dispersée sur toutes les parties du territoire, a été centralisée sur un seul point. M. Kuhn établit nettement ce fait pour l'Attique, il s'est aussi produit chez les autres peuples; en Grèce, en Italie, nous voyons la population continuer à habiter ses dèmes primitifs; en cas de guerre elle se retire dans la cité; quand les états sont plus grands, que la cité ne pourrait suffire à tous les habitants, ou plutôt serait trop éloignée pour certains d'entre eux, des forteresses sont élevées sur divers points du territoire pour recueillir la population des dèmes. Ainsi en Attique, Eleusis, Phylé, Aphidnæ, Rhamnonte, Sunion (Démosth. *pro corona*, p. 238). Si, par le nouvel état des choses, le dème a été dépouillé de toute vie politique, il n'en conserve pas moins sous d'autres

rapports une existence propre ; il ne s'occupe pas des affaires du pays, mais il a toujours une administration particulière pour les affaires locales. La distinction entre les deux termes πόλις et δῆμος date de cette époque ; le mot πόλις est plus particulièrement réservé pour la localité à laquelle les localités voisines ont été annexées et incorporées ; le mot δῆμος est plus particulièrement le nom des localités annexées. Cette organisation fut complétée à Athènes par la réforme de Clisthène ; tous les dèmes de l'Attique furent répartis dans les dix tribus, et cette répartition fut faite sans qu'on tint compte de la situation géographique de ces dèmes ; le principe de concentration se trouve alors appliqué jusque dans ses dernières conséquences, le peuple entier de l'Attique ne forme plus que la bourgeoisie d'une seule et même ville, Athènes. Ce συνοικισμός de l'Attique est peut-être, comme nous l'avons déjà dit, celui que nous connaissons le mieux, il peut servir comme de type, c'est à ce point de vue que M. Kuhn l'a étudié ; cette partie de son ouvrage est des plus intéressantes, tant pour la question même qui fait l'objet de ce travail que pour l'histoire particulière d'Athènes.

Les chapitres suivants sont consacrés à Argos, Rhodes, Mégalopolis, Messène, Halicarnasse, Olynthe, etc. ; on lira surtout ce qui concerne Mégalopolis et Messène ; M. Kuhn montre les graves conséquences qu'eut la fondation de ces deux villes, due au génie d'Epaminondas. Si la puissance de Sparte, abattue à Leuctres et à Mantinée, ne se releva plus, c'est parce que les deux peuples voisins de Sparte, les Messéniens et surtout les Arcadiens, eurent enfin une capitale qui put centraliser toutes les forces du pays.

L'époque macédonienne est certainement une de celles qui nous présentent les exemples les plus nombreux de συνοικισμός ; jamais peut-être on n'a fondé autant de villes ; il y avait là tout un système de politique, inauguré par Alexandre et poursuivi après lui par tous ceux qui se partagèrent son empire ; pour accomplir cette grande œuvre, qui eut pour résultat de faire grecques les plus belles provinces de l'ancienne monarchie persane, il n'y avait peut-être pas de moyen plus efficace que la fondation des cités ; dans ces villes nouvelles, le mélange des populations se faisait bien plus facilement. M. Kuhn fait ressortir très justement l'utilité politique de ces fondations ; on ne suit pas cependant assez clairement dans son travail l'application du système ; cette partie est un peu confuse, il y a de plus des lacunes ; nous indiquerons seulement celle qui nous paraît la plus grave. Un des chapitres de l'ouvrage porte ce titre : *Les fondations de Lysimaque* ; il s'agit de l'ancien garde du corps d'Alexandre, qui plus tard fut le successeur d'Antigone. M. Kuhn énumère parmi les villes qu'il a fondées ou rebâties : Nicée, Ilion, Alexandrie en Troade, Smyrne, Ephèse. Pour cette dernière ville, Pausanias (I, 98 ; VII, 3, 1) nous apprend que Lysimaque en changea l'emplacement et le porta plus près de la mer ; voulant en même temps donner plus d'extension à la ville nouvelle, Lysimaque y transporta la population de deux cités voisines, Lébèdos et Colophon.

Ce συνοικισμός ne se fit pas sans difficulté ; les habitants de Colophon refusèrent d'obéir aux ordres qu'ils avaient reçus, il fallut leur livrer bataille et les vaincre pour venir à bout de leur résistance ; on voit par là que ces déplacements n'étaient pas toujours bien acceptés par les populations. Il y a dans cette affaire quelque chose de plus intéressant encore et que M. Kuhn a ignoré : les habitants de Lébédos, que Lysimaque a transportés à Ephèse, avaient déjà été soumis à une mesure du même genre de la part du prédécesseur de Lysimaque, Antigone ; ce dernier prince en effet les avait transportés et annexés à Téos. Le συνοικισμός de Téos, par Antigone, nous est connu grâce à un document d'une importance capitale sur toute cette question, c'est une inscription qui se trouve dans le *Voyage archéologique* Le Bas-Waddington, partie V, Asie-Mineure, section I, Ionie, n° 86. Ce texte, qui n'a pas moins de 126 lignes, est accompagné d'un excellent commentaire dû à M. Waddington. M. Kuhn, qui se plaint (p. 372) que nous manquions de documents pour juger de quelle manière les Macédoniens procédaient à la fondation des villes, aurait trouvé dans cette inscription des renseignements précieux. Voici quelques-uns des passages saillants (l. 4-17) : « Vous fournirez à chaque Lébédien un terrain à bâtir, égal à « celui qu'il a abandonné à Lébédos. Pendant qu'ils bâtiront, ils seront « tous logés gratis, si la ville actuelle de Téos est conservée ; si au « contraire la ville doit être démolie, on conservera provisoirement la « moitié des habitations, dont *deux tiers* pour vous et *un tiers* pour les « Lébédiens ; si on conserve une partie seulement de la ville actuelle, « et si les maisons épargnées se trouvent être suffisantes pour vous et « pour les Lébédiens, ces derniers en auront *un tiers*. » Ce passage est important, il nous indique que le nombre des Lébédiens, transportés à Téos, devait être assez considérable, puisqu'on leur réserve un tiers des habitations de Téos (l. 17-24) : « On indiquera aux Lébédiens un lieu de « sépulture pour leurs morts. La dette publique de Lébédos sera mise « à la charge de Téos et payée sur les revenus de la nouvelle commu- « nauté. Tous ceux qui ont reçu des Lébédiens le titre de proxène, de « bienfaiteur ou quelque autre distinction honorifique, jouiront à Téos « des privilèges qu'ils possédaient auparavant, et leurs noms seront « inscrits à côté de ceux des proxènes et des bienfaiteurs de Téos. » Suivent de longs paragraphes sur le règlement des procès et des affaires pendantes entre les Teiens et les Lébédiens. La clause la plus intéressante est celle qui règle de quelle façon doit être faite la constitution de la nouvelle communauté (l. 44-66) : « Vous choisirez trois nomo- « graphes, hommes honorables et âgés de 40 ans au moins, qui jure- « ront de proposer les lois qui leur paraitront les plus conformes aux « intérêts de la communauté ; ils auront six mois pour les soumettre à « l'assemblée du peuple, et tout citoyen sera libre d'en proposer de son « côté. Les lois qui seront ratifiées à l'unanimité par le peuple seront « définitives ; quant à celles qui soulèveront des objections, elles nous « seront envoyées et nous déciderons nous-mêmes, ou nous indiquerons

« une ville qui devra juger en dernier ressort. On nous adressera éga-
« lement les lois acceptées à l'unanimité, en distinguant celles qui ont
« été proposées par les nomographes et par des particuliers, afin que
« nous infligions un blâme et une amende à ceux qui en auront pro-
« posé de mauvaises. En attendant l'achèvement du nouveau code, vos
« députés étaient d'avis de se servir de vos anciennes lois, tandis que
« les députés de Lébédos préféraient les lois de quelque ville tierce ; or
« nous estimons qu'il est plus juste d'emprunter le code d'une autre
« ville, et sur notre invitation les deux parties sont convenues d'adop-
« ter les lois de Cos. Aussitôt que notre réponse vous aura été commu-
« niquée, vous choisirez trois citoyens et vous les enverrez à Cos dans
« le délai de trois jours pour y copier les lois ; ils devront les rapporter
« au bout de trente jours, scellées du sceau de Cos, et dix jours plus
« tard, vous et les Lébédiens, vous nous en présenterez les copies cer-
« tifiées. »

Ainsi dans ce que nous avons distingué comme étant le second cas de συνοικισμός, quand une population étrangère est annexée à une communauté déjà existante, il faut à la ville nouvelle une constitution nouvelle ; ce qui est aussi très caractéristique, c'est, en attendant que cette constitution soit rédigée, d'aller emprunter celle d'une ville étrangère. Le reste de l'inscription a aussi beaucoup d'intérêt, la fin surtout où se trouve réglée la question de l'achat des maisons qu'on doit donner aux Lébédiens, et « les moyens les plus expéditifs d'opérer la fusion » ὅπου τάχιστ' ἂν συντελεσθείη ὁ συνοικισμός. On ne comprendrait pas qu'un texte d'un tel intérêt, le document épigraphique le plus important certainement que nous possédions sur toute cette question du συνοικισμός, ait pu échapper à la vigilance d'un homme tel que M. Kuhn, si lui-même ne nous apprenait (p. 272, note 113) qu'il n'a pu avoir à sa disposition l'ouvrage Le Bas-Waddington.

Parmi les difficultés que présente l'inscription de Téos, il en est une que M. Kuhn avait déjà rencontrée : si les Lébédiens ont été transportés et annexés à Téos par Antigone, comment ont-ils pu être transportés et annexés à Ephèse par Lysimaque, successeur d'Antigone ? M. Kuhn avait déjà vu que, malgré le συνοικισμός d'Ephèse, fait aux dépens de Lébédos et de Colophon, ces deux dernières villes n'avaient pas cependant disparu, et que des témoignages certains nous en prouvaient l'existence longtemps après l'époque de Lysimaque. On ne peut pas admettre que le συνοικισμός fait par Antigone ait été semblable à celui qu'on attribue à Thésée, c'est-à-dire qu'il se soit contenté de faire passer à Téos toute l'autorité politique en transportant seulement dans cette ville les fonctionnaires ou même quelques-uns des habitants notables des villes annexées. En effet, comme nous l'avons fait observer, les lignes 4-17 de l'inscription indiquent que la population annexée est considérable, elle doit avoir un tiers des habitations de Téos. Faut-il maintenant admettre complètement l'explication donnée par M. Kuhn, disant que, dans les opérations de ce genre, c'était seulement une partie de la popu-

lation qui était annexée, qu'une autre partie restait dans ses foyers? C'est possible assurément, il faut cependant tenir compte d'un renseignement fourni par notre texte; Antigone manifeste l'intention de *détruire* aussi Téos (l. 7, ἐὰν δὲ δεῖ κατασκάπτειν τὴν ὑπάρχουσαν πόλιν), il semble déjà penser à la construction d'une nouvelle ville, et le mot κατασκάπτειν indique que, dans ce cas, il ne s'agirait pas pour Téos d'une ruine politique, de la perte du droit de cité, mais bien d'une véritable destruction. Peut-être le commencement de notre inscription contenait-il quelques éclaircissements sur cette obscure question.

Tout en admettant que les princes macédoniens ont eu surtout pour but, en fondant des villes nouvelles, d'helléniser les pays conquis, le spectacle des changements imposés si souvent aux habitants de Lébédos nous porte à croire avec M. Waddington, que bien des fois ces fondations n'avaient d'autre raison qu'un pur caprice du souverain, peut-être le désir d'avoir une ville aux rues bien alignées, construite, comme le Pirée, d'après un plan régulier.

Les dernières pages du livre de M. Kuhn sont consacrées aux Romains; cette partie est un peu trop écourtée, la question méritait plus de développement. L'auteur confond ici assez souvent deux questions qui sont bien distinctes : création de villes nouvelles et octroi de noms nouveaux; on a pu donner à une ville le nom d'un empereur sans créer une colonie, c'est le cas, par exemple, pour Hispellun (cf. Wilmanns, 2843, surtout la fin du rescrit de Constantin). Le *jus coloniæ* n'est guère plus qu'un titre et un nom (Aulu-Gelle, XVI, 13); il s'accorde même à Rome; Néron, Commode ont appelé Rome colonia Nero, ou Commodopolis. Le *synoikismos* cesse proprement après Trajan, lorsqu'aux *colonies*, créées de toutes pièces, on substitue des établissements de barbares comme *coloni* ou *leti*. Il nous semble que M. Kuhn exagère en général le nombre des villes nouvelles créées sous l'empire; ces créations n'ont été faites surtout que dans les pays du Danube; le plus souvent il y a reconstruction de *murs*, mais jamais de la ville; le titre de *conditor* que prennent les empereurs est synonyme de *restitutor* (cf. *Corpus ins. lat.*, V, 7989, 7990); ainsi Vérone est appelée *Colonia Augusta Verona nova Gallieniana* (Corp. i. l., V, 3329); ce nom signifie seulement que Vérone a reçu de Gallien de nouvelles murailles.

Voilà toutes les observations que nous avons à soumettre à M. Kuhn; malgré des défauts de composition, malgré des lacunes qu'il était de notre devoir de signaler, cet ouvrage a une valeur considérable; une des questions les plus obscures de l'histoire des peuples anciens est, je ne dirai pas complètement résolue, mais au moins éclaircie en partie; plusieurs des explications de M. Kuhn s'imposent et doivent être acceptées; celles même qui seront contestées méritent d'être examinées avec soin, très souvent des problèmes ignorés jusqu'ici y sont signalés; en tout cas, chacune d'elles est l'objet d'une telle recherche, il y a sur chacune d'elles une telle réunion de textes pris aux sources mêmes que, si la solution n'est pas trouvée, elle est au

moins préparée, en admettant du moins que les témoignages parvenus jusqu'à nous rendent de telles solutions possibles.

Albert MARTIN.

CAGNAT. — **Etude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des barbares** d'après les documents littéraires et épigraphiques. — Paris, Thorin, 1882, un vol. grand in-8° de 256 p. (avec 3 cartes).

L'étude de M. Cagnat a été, sous sa première forme, un mémoire adressé à l'Académie des Inscriptions sur une question qu'elle avait mise au concours. Ce mémoire obtint le prix, et il parait aujourd'hui, remanié par l'auteur.

C'est là une bonne monographie. Elle est écrite d'un style dépourvu peut-être de relief, mais clair et sobre; elle est au courant des plus récents travaux faits sur la matière, et elle repose sur un examen attentif des textes. Quelques-uns penseront sans doute que M. C. pèche par timidité et qu'il n'affirme pas assez; mais ce reproche, si tant est qu'il soit fondé, est presque un éloge dans certains cas. D'autres pourront trouver aussi que les conclusions de l'ouvrage ne sont pas toujours bien originales; mais il vaut mieux répéter la vérité après autrui que de se tromper tout seul. Ce livre en somme tire un excellent parti des documents connus jusqu'ici, et il offre un résumé exact des principaux renseignements qu'ils renferment.

M. C. se demande d'abord quels étaient les impôts indirects sous les Romains, et il en cite quatre, qu'il étudie successivement.

1° *Portorium*. C'était à la fois un droit de douane, d'octroi et de péage. L'auteur en fait l'historique et conclut en ces termes : « C'est sous la forme d'octroi que le *portorium* apparait d'abord à Rome; la ville prélève une taxe sur toutes les marchandises expédiées par le port d'Ostie et établit autour du territoire une ligne qu'on ne peut franchir sans payer un impôt. Puis peu à peu les possessions romaines s'étendent. Les octrois déjà établis sont perçus désormais au profit de Rome victorieuse; de nouveaux droits sont établis à différents endroits du pays soumis, et les Romains possèdent dès lors non un système général de douanes, mais un certain nombre de bureaux disséminés sur le bord de la mer ou au milieu des terres. Ce système n'exclut pas celui des octrois; les villes amies les conservèrent. Enfin des bureaux de péage intérieurs subsistèrent ou furent établis dans les circonscriptions douanières, et les marchandises y payaient encore l'impôt » (p. 17-18). M. C. montre ensuite que l'empire était divisé en circonscriptions douanières, et que les marchandises acquittaient une taxe en entrant et en sortant. Il recherche les limites de chacune d'elles, sans y réussir toujours, faute de documents. C'est ici surtout que les textes épigraphiques lui ont été d'un grand secours. Deux cartes placées à la fin du volume permettent de suivre aisément toute la discussion. Je n'en citerai qu'un

détail curieux à mentionner. En Gaule la ligne douanière ne coïncidait pas avec la frontière orientale; elle passait plus à l'ouest, à Metz, laissant en dehors les légions de Germanie qui avaient droit à la franchise. Le tarif du portorium variait selon les pays : il était de 2 0/0 en Espagne, de 2 1/2 0/0 en Gaule, en Asie, en Italie, de 5 0/0 en Sicile; pour les autres contrées, il est impossible de rien affirmer. On souhaiterait que le chapitre où est décrit le mode de perception de cet impôt fût plus détaillé, notamment pour la période républicaine; il y aurait eu beaucoup à dire sur les compagnies financières qui s'en chargeaient. Je trouve également un peu bref le chapitre qui traite des mesures prises soit en faveur des publicains, soit contre eux. En revanche M. C. a très suffisamment établi quelles étaient les marchandises et les personnes sujettes au *portorium*. Deux chapitres sur les péages et les octrois complètent cette étude qui est la meilleure de l'ouvrage.

2° *Vicesima libertatis*. Impôt sur les affranchissements, égal au vingtième du prix de l'esclave. Il fut institué en 357 avant J.-C., et dura jusqu'à la fin de l'Empire. Il fut d'abord affermé, puis, à partir du IIIe siècle de notre ère, perçu en régie. En Italie il était levé par régions; hors de l'Italie, il l'était par provinces ; pourtant, on rencontre parfois, à une certaine époque, plusieurs provinces groupées sous un même fonctionnaire; M. C. pense que, suivant les cas, cet impôt était acquitté par le maître ou par l'affranchi ; mais il glisse trop vite sur la difficulté.

3° *Vicesima hereditatium*. Impôt sur les successions, égal au vingtième de leur valeur. Il date du règne d'Auguste, et il eut pour objet d'alimenter la caisse des retraites militaires. On ignore quand il fut supprimé; ce fut peut-être sous Dioclétien. Comme le précédent, il fut perçu d'abord par des fermiers, et, depuis Hadrien, par des procurateurs impériaux. M. C. donne d'intéressants détails sur l'organisation de ce service; il détermine notamment les circonscriptions instituées à cet effet, et il indique d'après quelles règles on procédait à la perception.

4° *Centesima rerum venalium*. Impôt de 1 0/0 sur les ventes, établi par Auguste, diminué de moitié par Tibère, rétabli peut-être au taux primitif par Néron, et maintenu pendant tout l'empire. — *Quinta et Vicesima venalium mancipiorum,* impôt de 4 0/0 sur la vente des esclaves, imaginé aussi par Auguste. Sur l'un et l'autre, M. C. dit peu de chose; de même pour l'impôt sur les procès qui ne fut en vigueur que de Caligula à Galba.

Quant à la taxe sur le sel, M. C. croit, sans le démontrer assez nettement, que ce monopole, réservé à l'Etat en 508, amena en 204 la création d'un impôt indirect, mais, ajoute-t-il, « on ne voit pas que cet impôt ait persisté longtemps, puisqu'on n'en trouve aucune trace postérieurement. »

Cette courte analyse peut donner une idée des questions traitées par M. C. et de l'intérêt qui s'y attache. Elles sont étudiées avec soin et résolues avec sagesse. Peut-être aurait-on pu, sur certains points, approfondir davantage. L'auteur, par excès de prudence, se résigne trop

facilement à ignorer, et il s'abstient trop souvent de dégager des faits qu'il expose les considérations générales qui en sont la conclusion naturelle. Il fait œuvre d'érudit, il ne fait pas toujours œuvre d'historien.

Paul GUIRAUD.

Sveriges och Hollands diplomatiska fœrbindelser 1621-1630, belysta genom aktstychen ur svenska Riksarkivet af Dr M. G. SCHYBERGSON (*Aftryck ur finska Vetenskapssocietetens*, Bidrag *h.* 36). — Helsingfors, Finska litteratur Sællskapets tryckeri[1], 1881, 550 p., in-8°.

Ce recueil se compose de deux séries de documents : 1° les instructions de Gustave-Adolphe à ses ambassadeurs auprès des Etats généraux : J. Rutgersius, J. Salvius, L. Camerarius, en latin, sauf les deux adressées à ce dernier; toutes témoignent de la profondeur des calculs du grand monarque et de la longue portée de ses vues; 2° quatre-vingt-douze lettres en latin, adressées au chancelier A. Oxenstjerna par L. Camerarius, secrétaire de l'électeur palatin, Frédéric, roi de Bohême *in partibus*. Cette correspondance, qui s'étend du 22 novembre 1624 au 25 novembre 1626, n'est pas officielle, puisque l'auteur n'était pas encore ministre de Suède à la Haye; aussi n'a-t-elle pas trait à des négociations proprement dites; elle n'en est que plus intéressante : il ne s'agissait pas en effet de régler les articles d'un traité, de réduire des tarifs douaniers, de discuter des chiffres de contingents de troupes ou de subventions pécuniaires, mais bien de renseigner le chancelier sur les nouvelles qui couraient en Hollande; ce pays était alors à la tête du commerce international et, ayant des relations amicales ou hostiles avec tous les états civilisés, les gazettes les mieux informées s'y publiaient. Les lettres de Camerarius sont elles-mêmes une sorte de journal n'ayant qu'un abonné et traitant surtout des matières qui avaient de l'intérêt pour celui-ci; mais elles ne sont pas sans en avoir pour tout le monde, puisque les principales affaires politiques et militaires de l'Europe et même de l'Amérique y sont passées en revue. Quelques passages y sont chiffrés, et beaucoup de noms propres remplacés par des pseudonymes empruntés à l'histoire et à la géographie classiques. L'éditeur reproduit les uns et les autres comme ils se trouvent dans le texte, mais il les explique tous entre parenthèses, sans rendre compte de son déchiffrement, si ce n'est que dans son avant-propos il déclare en tenir la clé du professeur S. F. Hammarstrand, le savant auteur d'un *Exposé historique des négociations sur la participation de la Suède à la guerre de*

1. *Relations diplomatiques de la Suède et de la Hollande*, 1621-1630, *éclairées par des documents tirés des archives d'Etat de la Suède*, par le dr M. G. Schybergson. (*Extrait du t.* 36 *des Matériaux de la Société finnoise des sciences.*)

trente ans. Il n'a donné qu'une partie de la volumineuse correspondance que Camerarius entretint pendant longtemps avec le gouvernement suédois, à partir de 1622; et il n'y a pas joint les réponses moins nombreuses d'Oxenstjerna, qui sont une importante source historique, mais qui ont déjà été publiées par Moser.

D'après ce qui vient d'être dit, on voit que les négociations diplomatiques ne durèrent pas pendant toute la période comprise entre 1621 et 1630 : ouvertes dès 1623, elles furent interrompues en 1625 et ne reprirent qu'en 1629, lorsque Camerarius eut été accrédité auprès des Etats généraux. Le titre de cet ouvrage ne s'applique donc qu'à l'introduction en suédois (100 pages), où M. Sch. donne un exposé, passablement sec mais fort clair, des relations des deux États, en s'appuyant en grande partie sur des documents étrangers à son recueil. Les études qu'il a faites sur cette période et publiées dans divers autres mémoires suédois et français lui ont permis de démêler ces affaires assez compliquées. Il a dressé une copieuse table des noms d'hommes; pendant qu'il y était, il aurait bien fait d'en donner une autre des localités, afin de guider les chercheurs dans le groupement des événements dont elles ont été le théâtre.

E. Beauvois.

Preussen und die katholische Kirche seit 1640, nach den Acten des geheimen Staatsarchives, von Max Lehmann. T. I, von 1640-1740. 916 p., in-8°, 1878; t. II, 1740-47, 701 p., 1881; t. III, 1747-57, 725 p., 1882. Berlin. (Forment les t. I, X et XIII des *Publicationen aus den K. Preussischen Staatsarchiven.*)

Ces trois volumes comptent parmi les plus intéressantes publications sorties des archives de l'Etat prussien; ils contiennent un grand nombre de documents jusqu'ici peu ou incomplètement connus. Le t. I contient, soit en entier, soit en analyse, 998 pièces dont 10 allant de 1614 à 1633, et les autres de 1640 à 1740; le t. II en contient 866, le t. III 841 pour la période de 1740 à 1757. Dans le 1er volume se trouve en outre une étude détaillée, et puisée aux sources déjà connues ou publiées dans le présent ouvrage, des rapports entre le gouvernement prussien et l'église catholique depuis la Réforme jusqu'à la mort du grand Electeur (p. 3-131), puis sous les deux premiers rois (p. 341-442). M. Lehmann promet d'en donner la suite pour le règne de Frédéric II dans un autre volume. En dehors des documents, le t. II contient seulement une intéressante « statistique de l'église catholique en Prusse vers l'an 1740 » (p. 9-14). Ces volumes contiennent tant de matériaux, et de si variés, pour l'histoire politique, ecclésiastique et sociale de la Prusse que, dans ce compte-rendu, nous devrons nous borner à mettre en lumière quelques-uns seulement des points principaux.

La population de presque tous les territoires possédés par les trois

princes cités plus haut était en très grande partie protestante ; vers 1740, il y avait environ 2,400,000 protestants et seulement 100,000 catholiques (I, 439). En Brandebourg, le nombre des catholiques montait au plus à un pour cent de la population totale. Parmi les territoires que le traité de Westphalie avait attribués à l'électeur, le comté de Tecklenburg ne comptait presque pas de catholiques ; en Poméranie, il y en avait au plus 1 pour 100 ; dans les trois évêchés d'Halberstadt, de Magdebourg et de Minden, de 2 à 3 pour 100 ; dans le duché de Prusse, la proportion était de 2 1/2 ; dans le Lauenbourg et à Bütow de 9 1/2. Par contre, il y en avait 60 pour 100 dans le duché de Clèves, 97 dans le comté de Lingen ; dans la Gueldre, presque tous les habitants étaient catholiques. Dans certains territoires, la situation des catholiques était jusqu'à un certain point assurée par des traités. Ainsi le traité de Jean Sigismond avec le roi de Pologne en 1611, puis celui de Welau, en 1657, avaient promis aux catholiques du duché de Prusse le libre exercice de leur culte et l'accession aux fonctions publiques (I, 34) ; quant au Lauenbourg et à Bütow, l'électeur les avait reçus en fief à condition que l'exercice du catholicisme fût libre et que la juridiction de l'évêque de Cujavie sur les églises et les prêtres catholiques de ces pays fût maintenue (I, 105) ; et c'est avec une condition toute semblable que Frédéric Guillaume Ier obtint la Gueldre au traité d'Utrecht (I, 400). La situation ecclésiastique au duché de Clèves fut réglée en 1661 et en 1672 par des traités avec le comte palatin de Neubourg.

Lehmann fait ressortir avec raison le fait que les électeurs de Brandebourg, dans les portions qui leur échurent en 1609 de la succession de Clèves, traitèrent beaucoup mieux les catholiques qu'à partir de 1614 les protestants ne le furent par les comtes de Neubourg dans les parties qui leur revinrent. D'après les indications fournies par Lehmann, on peut dire en général des derniers électeurs de Brandebourg et des deux premiers rois de Prusse que, s'ils connaissaient aussi peu que les autres princes le principe de la tolérance à l'égard des diverses confessions, ils se montrèrent envers leurs sujets catholiques plus tolérants et plus bienveillants que ne l'étaient, soit les autres princes protestants à l'égard de leurs sujets catholiques, soit les princes catholiques à l'égard de leurs sujets protestants ; et, bien que le grand Electeur, Frédéric Ier et Frédéric-Guillaume Ier aient montré un caractère et une politique religieuse bien différents, ils traitèrent de la même façon leurs sujets catholiques. Frédéric-Guillaume Ier lui-même, et l'on n'attendrait pas cela d'un tel caractère, leur fit des concessions qu'ils n'avaient pas pu obtenir de ses prédécesseurs. Au comté de Lingen par exemple, où 97 pour 100 des habitants étaient catholiques, le culte divin était interdit aux catholiques même dans des maisons particulières ; c'est par des ministres réformés qu'ils devaient faire célébrer les mariages et les baptêmes de leurs enfants ; s'ils voulaient entendre la messe, il fallait qu'ils allassent dans un pays voisin ; enfin les prêtres catholiques n'avaient pas le droit de demeurer dans le pays. Frédéric Ier consentit

à faire quelques concessions aux catholiques, si des adoucissements analogues étaient accordés aux sujets protestants de l'évêque de Munster, et comme celui-ci refusa, la situation des catholiques à Lingen ne changea point ; mais Frédéric-Guillaume Ier leur accorda en 1717, malgré les ardentes protestations du clergé réformé, la liberté du culte avec certaines restrictions ; on lui représenta en effet que les catholiques dépensaient chaque fois une journée pour aller chercher au loin une église, et qu'ils transportaient de l'argent à l'étranger, que le commerce et les échanges étaient souvent entravés, et que plus d'un allait chercher femme au dehors, que si au contraire le culte était libre à Lingen, on attirerait des catholiques des états ecclésiastiques voisins. De même le roi toléra plus tard le culte catholique à Tilsit, « parce qu'autrement ses colons fuiraient hors du pays, et qu'il voulait peupler son pays, non le dépeupler » (I, 412). Pour une concession plus étendue qui fut faite aux catholiques de Lingen, le roi demanda de l'argent et, avouons-le, dit M. Lehmann (I, 414), « ce n'est pas dans cette seule circonstance que ce roi économe agit de la sorte. »

A Berlin, sous Frédéric Ier, le culte catholique n'était autorisé que dans les hôtels des ambassadeurs catholiques (I, 377) ; Frédéric-Guillaume Ier acheta une maison pour la célébration de ce culte, et y préposa un prêtre « parce qu'il y a beaucoup de bourgeois catholiques[1]. »

Pour le même motif, il établit à l'armée des aumôniers catholiques. « Il n'y a peut-être pas, dit Lehmann (I, 408), deux institutions plus dissemblables que l'armée de l'état moderne et la hiérarchie de l'église universelle au moyen âge ; néanmoins les intérêts de celle-ci furent très activement favorisés par celle-là. Frédéric-Guillaume Ier envoyait ses recruteurs en pays catholique comme en pays évangélique ; les grands hommes lui plaisaient, d'où qu'ils vinssent ; on a dit qu'un quart de son armée était composé de catholiques ; le chiffre est sans doute exagéré ; il était cependant si considérable qu'en plusieurs endroits se formèrent de petites communautés qui peu à peu furent encore fortifiées par la population civile : ainsi à Potsdam, à Spandau, à Francfort-sur-l'Oder, à Stettin, à Magdebourg, à Stendal, à Halle. Le roi prêta volontiers la main à la construction d'oratoires servant à l'exercice, très limité encore il est vrai, du culte divin. Après la révolution du XVIe s., les premières demeures où l'église catholique pût pratiquer son culte dans les pays à l'est de l'Elbe ont été préparées par l'armée prussienne. » Parmi les pièces de l'époque de Frédéric le Grand, publiées par M. Lehmann au t. II, il s'en trouve encore un grand nombre qui se rapportent à des nominations d'aumôniers militaires.

C'est un trait caractéristique de voir les deux premiers rois de Prusse prendre fréquemment des mesures rigoureuses contre les catholiques

1. En 1746, Frédéric le Grand permit aux catholiques de Berlin de construire une grande église, aujourd'hui celle de Sainte-Hedwige, et donna gracieusement le terrain où elle fut bâtie (II, n° 772).

pour forcer les états catholiques à traiter moins durement les protestants. Déjà le grand Electeur avait répondu à la révocation de l'Edit de Nantes par des mesures répressives contre ses sujets catholiques, sans pourtant les appliquer dans toute leur rigueur (I, 115). En 1707, Frédéric II, en lançant des menaces et en partie en usant de représailles contre les monastères de Magdebourg et d'Halberstadt, obtint le retrait de sévères mesures décrétées contre les protestants du Palatinat et ceux qui vivaient sur les terres de l'abbaye de Kempten (I, 386) ; et, comme à Cologne, sous la pression du clergé et du nonce pontifical, on avait refusé au résident prussien l'autorisation de faire célébrer chez lui le culte réformé, le roi fit en 1708 mettre sous séquestre la moitié des revenus des prêtres catholiques à Magdebourg, Halberstadt et Minden ; puis il ordonna à cinq bataillons prussiens, qui se trouvaient en Italie avec l'armée impériale, d'entrer sur les terres de l'Eglise et d'y lever des contributions de guerre; c'était, disait-il expressément, pour se venger de Cologne (I, 398). C'est à cette occasion que les troupes du roi de Prusse célébrèrent le culte réformé sur les terres pontificales. M. Lehmann note encore d'autres représailles sous le règne de Frédéric-Guillaume Ier (I, 416, 423).

On voit l'attitude que prenaient en général les souverains de Prusse à l'égard de leurs sujets catholiques ; leur conduite à l'égard de la hiérarchie catholique n'est pas moins intéressante à étudier. Dans les territoires du Grand Electeur et des deux premiers rois il n'y avait pas d'évêque catholique, et c'est seulement dans quelques-uns d'entre eux que l'autorité spirituelle d'un évêque étranger était reconnue : ainsi pour le duché de Prusse celle de l'évêque d'Ermland, pour Lauenbourg et Bütow celle de l'évêque de Cujavie, et pour la Gueldre celle de l'évêque de Ruremonde. Ce dernier, qui était nommé par l'empereur et qui devait ensuite obtenir aussi la confirmation du roi de Prusse pour la Gueldre, touchait de la Prusse 1,200 thalers comme « Tractamentgelder » (II, p. 45, 251, 564). A Clèves le Grand Electeur, et les rois firent de même, réclamait, au nom des droits qu'avaient eus les ducs de Clèves, le *jus episcopale* et voulait être reconnu par les prêtres catholiques, même en matière religieuse, comme leur « Oberherr und alleiniger Ordinarius » (I, 64). Il n'était pas possible, déclarait-il, d'accorder à un étranger une juridiction quelconque dans ses états ; il protesta notamment contre l'autorité épiscopale que l'archevêque de Cologne prétendait exercer à Clèves (I, nos 33, 53, 747). Le gouvernement de Clèves désirait que l'Electeur nommât un évêque particulier au pays; mais il eût fallu s'entendre pour cela avec le pape, ce dont l'Electeur ne voulait pas ; le projet échoua donc; mais comme les catholiques avaient besoin d'un évêque, soit pour ordonner les prêtres, soit pour d'autres motifs, le clergé de Clèves fut en 1674 autorisé à reconnaître « in causis fidei nec non in spiritualibus et sacramentalibus » un étranger « pro ordinario vel superiore; » en 1682 les visites pastorales furent aussi autorisées, mais à condition qu'elles fussent faites par des prêtres

du pays et sous cette réserve « qu'ils ne se mêleraient en rien à la juridiction appartenant au prince du pays » (I, p. 88). Les catholiques de Clèves reconnaissaient, comme le pape, l'Electeur de Cologne pour leur évêque légitime (I, n° 663).

Dans les évêchés sécularisés de Magdebourg, Halberstadt et Minden, où il n'y avait plus de paroisses, mais où il restait encore quelques couvents et chapitres catholiques, le Grand Electeur revendiqua également les droits épiscopaux. Il conserva cependant au chapitre de la cathédrale de Minden un droit d'inspection sur le clergé de la principauté, et confirma le chanoine Deutsch, qui avait été vicaire général sous le dernier évêque catholique d'Halberstadt, en qualité de « vicaire spirituel » de la principauté d'Halberstadt; après la mort de celui-ci, il lui donna pour successeur l'abbé Placidus Meinders; mais ce dernier refusa, sans doute parce qu'il n'avait pas pu obtenir l'autorisation du pape que Deutsch avait eue par l'entremise de l'archevêque de Mayence et du nonce à Cologne. Les fonctions épiscopales indispensables furent dans les trois évêchés remplies par des évêques étrangers, mais seulement avec l'autorisation du gouvernement donnée chaque fois. Par décision papale, les catholiques de ces territoires furent soumis au nonce de Cologne, plus tard aux « Vicaires apostoliques du Nord » qui résidaient en Hanovre. Les tentatives faites sous Frédéric-Guillaume I^er^ pour que le gouvernement prussien les reconnût, restèrent sans résultat; d'autre part les tentatives faites par le roi, pour établir de son côté un prêtre catholique comme vicaire spirituel, échouèrent aussi parce qu'il refusait le concours du pape (I, n^os^ 674, 675) et que le pape défendait, sous peine d'excommunication, d'accepter une pareille fonction pour laquelle on ne lui eût pas demandé son concours (I, n° 685).

Sous Frédéric le Grand le coadjuteur de l'évêque d'Hildesheim notifia au roi en 1716 qu'en sa qualité de vicaire apostolique des missions du Nord, il « était chargé du soin spirituel pour les catholiques dispersés dans ses états, » et il lui demanda la permission « d'aller leur donner visite en personne; » alors on délibéra sur les conditions auxquelles il pourrait être admis (II, n^os^ 718, 734, 755); mais dans l'intervalle la situation avait changé. La conquête de la Silésie avait donné à la Prusse un évêque habitant dans le pays; c'était le prince évêque de Breslau, et comme le possesseur actuel du siège épiscopal, le cardinal Sinzendorf, fut bientôt avec le roi en termes amicaux, c'est avec lui qu'on négocia pour l'établissement d'un vicariat. Les pièces relatives à ces négociations remplissent une grande partie du t. II de l'ouvrage de M. Lehmann et permettent de compléter sur des points importants les documents que le P. Theiner a publiés en 1852 sous le titre de « Situation de l'église catholique en Silésie de 1740 à 1758. »

Le cardinal Sinzendorf, après quelque résistance, se déclara prêt à accepter l'office de vicaire, « sauf le bon plaisir du s^t^ père, » et le roi lui permit de négocier à cet effet avec le pape (n° 128). Dans une lettre approuvée par le roi il proposa au pape de le nommer vicaire aposto-

lique pour les catholiques de l'électorat de Brandebourg et dépendances (Prusse, Lauenbourg, Clèves et Gueldre exceptés), et de l'autoriser en même temps à décider les cas d'appel qui auparavant étaient portés du tribunal de Breslau à celui du nonce de Vienne (nos 135, 145). Le cardinal aurait ainsi reçu du pape l'autorité d'un évêque pour la plus grande partie de la monarchie prussienne, et en même temps celle d'un nonce ou d'un délégué du pape; de son côté le roi déclarait qu'il l'autoriserait « à exercer en notre souverain nom tous les jura sacra et spiritualia qui nous appartiennent dans nos états d'empire vi superioritatis territorialis, et en Silésie vi supremi imperii sur tous nos sujets catholiques » (n° 116).

Remarquons que maintenant, ce qui ne s'était pas fait précédemment, on se laissa engager dans des négociations avec le pape. Le ministre d'Etat Cocceji déclara « que sans doute le roi ne pouvait reconnaître le pape comme chef de l'Eglise catholique dans ses terres d'empire et comme souverain juge de ses sujets catholiques in spiritualibus, mais qu'il pouvait permettre que le pape autorisât le vicarius generalis nommé par le roi à exercer les droits qui lui appartiennent » (nos 204, 212). Si le pape faisait des difficultés, le roi pouvait, prétendait-il, nommer sans lui un vicaire général in spiritualibus, parce que « dans l'instrument de la paix de Westphalie il était nettement stipulé que la jurisdictio papalis était suspendue in terris protestantium, et qu'au contraire elle devait être exercée par les seigneurs protestants jure superioritatis territorialis » (n° 363).

Les négociations avec Rome n'aboutirent à aucun résultat; en 1743 déjà, une autre affaire arrivait au premier plan, à laquelle se rapportent de nombreux documents dans le livre de M. Lehmann, et aussi dans celui du P. Theiner. Le roi désirait que le comte Schaffgotsch, chanoine de Breslau, fût nommé coadjuteur de l'évêque cum jure succedendi. Or ce choix ne laissait pas de présenter des difficultés : non seulement le comte n'était âgé que de 27 ans, et n'avait pas l'âge canonique de 30 ans exigé pour un évêque, mais c'était encore, comme le cardinal l'écrivait au roi, « un individu qui a beaucoup contribué à se décrier lui-même » (n° 313); les autres chanoines l'avaient traité comme un excommunié parce qu'il était « franc-maçon » (n° 129); sans doute il était sorti de cette association, mais « ses mœurs étaient loin d'être irréprochables. » Le pape lui refusait donc le bref d'éligibilité, et en même temps au chapitre « le bref permissif pour pouvoir élire un coadjuteur. » Cependant le roi ordonna au chapitre d'élire Schaffgotsch le 15 mars 1744, et, à la lettre officielle au cardinal, il ajouta de sa main cette note caractéristique : « le st Esprit et Moy nous avons résolu ensemble que le prélat Schafgotsch seroit élu Quadjuteur de Breslau, et ceux de vos Chanoines qui si opposeront seront regardéz Comme des Ames dévouées à la cour de Viene et au Diable, et qui resistant au st Esprit Méritent le plus haut periode de damnation. » Dans la réponse du cardinal (n° 467) se trouve cette non moins caractéristique remarque sur le refus de

Benoît XIV : « Les bruits répandus contre notre candidat, quoique destitués de preuves suffisantes, ont répandu la frayeur dans l'esprit du pape au point qu'il craint que le diable pouvait le maltraiter en l'autre monde, s'il se rendait dans celui-ci coupable d'une complaisance hors de saison à son égard. Le commandement du pape sur les diables finit, comme vous savez, après sa mort. Il peut alors devenir leur proie, faute de précautions, et c'est uniquement pour éviter de tomber dans leurs pièges, qu'il cherche à rassurer sa conscience par les informations qu'il veut prendre. »

Comme le chapitre n'était pas disposé à élire Schaffgotsch, le cardinal proposa au roi de réclamer pour lui-même un droit de nomination pareil à celui du roi de France et de plusieurs autres souverains catholiques (n° 485) ; le roi goûta ce projet et le 16 mars 1744 il nomma Schaffgotsch coadjuteur (n°s 508-521, 525-530) ; le jour suivant, il déclara « qu'à l'avenir, à l'exemple des autres puissances catholiques, il nommerait à tous les bénéfices vacants » (n° 540). Le roi n'écouta pas les représentations que lui firent la cour de Vienne et le cardinal Tencin à l'instigation du pape (n°s 568, 569, 571, etc.) ; il chercha au contraire à obtenir des cours de Vienne et de Dresde la reconnaissance du pape pour le « fait accompli » (n°s 554, 676, 689). Il y eut encore des négociations à ce sujet par l'intermédiaire de l'abbé Nicolini qui en 1746 était à Berlin, et une remarque faite en présence de l'abbé par le ministre Podewils ne manquait pas de justesse, « que feu le cardinal Dubois, archevêque de Cambrai, avait fait pis, étant parvenu malgré sa scélératesse aux plus grandes dignités de l'Eglise » (n° 730).

Le pape persista dans son refus de reconnaitre Schaffgotsch comme coadjuteur, bien que celui-ci, après une maladie qui mit ses jours en danger en novembre 1746, assurât « qu'il avait changé tout à fait de vie depuis cette maladie, et qu'il menait présentement une vie telle qu'elle convient à un ecclésiastique » (n° 768). De son côté le roi persista dans sa résolution de ne vouloir aucun autre que Schaffgotsch comme coadjuteur et successeur à Sinzendorf ; il dit « que la cour de Rome était, pour ainsi dire, comme un vieux cheval rétif, dont on avait mille peines à le faire remuer ou aller, mais qu'avec de la patience et du temps on y réussit pourtant pour le mener au but qu'on visait. » Schaffgotsch ne fut pourtant pas coadjuteur de Sinzendorf, mais lorsque celui-ci mourut le 28 septembre 1747, il lui succéda, de l'aveu même de Benoit XIV. Les pièces du t. II s'arrêtent à la mort du cardinal.

Quant aux autres matières auxquelles se rapportent les documents contenus dans ce volume, on pourra mieux en parler lorsqu'auront paru les autres documents relatifs à l'époque de Frédéric II et l'étude que M. Lehmann nous promet sur les rapports de ce roi avec l'église catholique. Actuellement je me contenterai d'attirer l'attention sur les deux premières pièces, qui sont caractéristiques. La première est une question sur le point de savoir si un marchand catholique venu d'Italie et établi à Francfort sur l'Oder, dont le commerce rapporte au moins

300 thalers par an sous forme de droits d'accise, peut acquérir le droit de bourgeoisie; le droit répond en marge : « Toutes les religions sont égales et bonnes, lorsque les gens qui les professent sont d'honnêtes gens; si les Turcs et les païens voulaient venir peupler le pays, nous voudrions leur construire des mosquées et des temples. » La seconde émane du ministère des cultes à Berlin qui se plaint que les écoles pour les enfants de soldats catholiques romains aient servi à faire des prosélytes; à cette occasion, le roi rendit cette décision devenue célèbre : « Il faut tolérer toutes les religions; le gouvernement doit seulement veiller à ce qu'une d'elles ne fasse pas tort à une autre; *denn hier muss ein jeder nach seiner Fasson* (sic) *selig werden.* »

Ce que dit M. Lehmann de la manière dont Frédéric Ier prit le titre de roi est très intéressant (I, 367). Ce sont deux jésuites : le P. Vota, confesseur du roi de Pologne, et le P. Wolf (baron Friedrich von Lüdinghausen) de Vienne, qui se sont occupés avec ardeur de cette affaire, et qui contribuèrent grandement à obtenir le consentement de l'empereur et du roi de Pologne; lorsqu'en 1701 le pape Clément XI s'exprima dans les termes les plus forts contre l' « usurpation du margrave de Brandebourg, » et invita les souverains catholiques à ne pas le reconnaître comme roi (I, 380), le P. Vota écrivit à Frédéric Ier : « Les foudres des sept montagnes seraient plus considérables, si le coup correspondait à l'éclat. Cela a fait quelque bruit par la manœuvre de la toute-puissance de la Seine sur le Tibre. Mais j'ai tant dit et représenté ici de bouche, et ailleurs par écrit, que les grenades sont crevées en l'air et qu'elles n'ont eu presque aucun effet, au moins ici, où la prudence et bonne disposition du représentant desdites Sept-Montagnes a donné lieu à mes fortes intimations....., que la dignité royale dépendait de tout temps de l'arbitre des peuples et de la puissance des souverains, que les empereurs avaient exercé le droit comme les plus éminents parmi les dignités du siècle....., que la puissance spirituelle, par la soumission de quelques états libres et volontaires, s'était quelquefois étendue jusque-là, mais que cela ne portait aucune suite ou contre ceux dont la puissance et les peuples les portaient à ce poste, ou contre ceux qui y étaient élevés par les empereurs » (n° 394). Le P. Vota composa aussi un ouvrage pour la défense du roi (n° 404); à Vienne, le P. Wolf obtint que l'empereur écrivît en faveur du roi au prince évêque de Wurzbourg (n° 398) et fit aussi des représentations à l'ambassadeur suédois (n° 400).

Lorsqu'en 1742 le pape Benoît XIV dans une allocution eut parlé du « Marchio Brandenburgensis, » Frédéric II chargea son ambassadeur à la cour impériale de faire des représentations au nonce pontifical (II, n° 157); quelque temps après le nonce dit que le pape lui avait écrit : « que celui qui avait composé ce discours particulier et familier s'était servi selon l'étiquette ordinaire; mais comme il voyait que cela avait déplu à Sa Majesté, il aurait soin que cela n'arrivât plus à l'avenir » (n° 194). De son côté le cardinal Sinzendorf pria le pape de ne plus appeler,

dans les lettres qu'il devait lui envoyer pour les montrer au roi, celui-ci marquis de Brandebourg, mais quelque chose comme souverain ou maître (Theiner I, 32); aussi Benoit XIV dans ses lettres en italien à Sinzendorf dit-il « il sovrano di Prussia » ou « cotesto sovrano. » Dans l'allocution qu'il prononça en 1747 sur la collecte pour la construction de l'église de Sainte-Hedwige à Berlin, il célèbre la bienveillance de la « familia Brandenburgensis » et en particulier du « princeps qui modo imperium super eos populos exercet, » en faveur de ses sujets catholiques; mais dans les lettres qu'il écrit sur le même sujet aux monarques et aux prélats catholiques, il n'est encore question expressément que du « modernus Marchio Brandenburgensis » (Theiner II, 288, 291). Chez un pape comme Benoit XIV un pareil procédé paraît singulier; mais dans une lettre au cardinal Sinzendorf en 1748 il dit lui-même : « Nous ne voulons pas revenir sur ce qu'a fait Clément XI, lorsque le marquis de Brandebourg a pris le titre de roi de Prusse; nous sommes plein de considération pour le monarque actuel et nous regrettons d'être liés sur ce point par nos prédécesseurs » (Theiner II, 319).

Le troisième volume n'est pas moins intéressant que les deux premiers. La plupart des pièces se rapportent à la Silésie; il y est encore quelquefois question de nommer un vicaire général pour les autres provinces, mais cette affaire tomba dans l'eau dès 1747 (n° 62). Le volume commence par les documents relatifs à la nomination du comte Schaffgotsch comme successeur du cardinal Sinzendorf au siège épiscopal de Breslau, et au règlement définitif des difficultés que cette nomination avait soulevées à Rome; Schaffgotsch reçut ses bulles en mars 1748. Plusieurs pièces montrent déjà que le bon accord entre le roi et le nouveau prince-évêque est un moment troublé (nos 206, 551, 816-818, 820); le volume suivant nous les montrera complètement brouillés.

Beaucoup d'autres pièces se rapportent au règlement de la situation ecclésiastique dans le diocèse de Breslau et aux négociations entamées à ce sujet avec Rome; au projet formé pour séparer le comté de Glatz de l'archevêché de Prague (le roi dit un jour : « Je remplirai fort bien moi-même à l'occasion le rôle d'un évêque de Glatz » (n° 579); à la réduction des jours fériés consentie par Benoit XIV, etc. Un plus grand nombre sont relatifs à l'invitation faite aux jésuites français de venir à Breslau, après que le ministre Münchow se fut plaint « de la pitoyable éducation donnée à la jeunesse catholique, » et de « la notoire ignorance des jésuites allemands. » On trouvera aussi de piquants détails sur le bruit qui courait que Frédéric II songeait à se faire catholique (n° 207), bruit auquel Benoit XIV lui-même était disposé à ajouter foi (n° 217).

Dr F.-H. Reusch.

La France sous Louis XVI, par Alph. Jobez. Tome II, *Necker et la Guerre d'Amérique*, 1777-1784. Paris, Didier, 1881, VIII-600 p. in-8°. Prix : 6 fr.

Le règne de Louis XVI n'a compté que deux grands ministres : Turgot et Necker. Ce présent volume, — le 2e de la seconde série que l'auteur publie, — est consacré au premier ministère de Necker et à la guerre de l'Indépendance. On est en possession d'un trop grand nombre de mémoires et de correspondances qui expriment et résument l'esprit du XVIIIe siècle pour pouvoir dire que le lecteur trouvera dans le livre de M. Jobez quelque chose de très nouveau. Toutefois l'évolution des actions politiques, des idées, des mœurs, les circonstances particulières des événements durant cette époque sont présentées avec clarté, mais l'intérêt fait défaut.

Le récit commence en 1777. L'ancien critique de Turgot venait d'entrer aux affaires, et son premier ministère devait être aussi brillant que le second fut malheureux. L'état de l'opinion, la sympathie croissante des esprits ardents pour la cause américaine, les embarras financiers d'une administration aux prises avec les privilèges et le désordre, l'action de Franklin, celle de Voltaire, sur le rôle duquel M. Jobez s'étend trop longuement, sont l'objet de récits qui reconstituent assez fidèlement la physionomie de l'époque. Necker suivait la voie ouverte par Turgot. Avec des vues moins élevées et un désir aussi sincère de la paix, avec de la probité et une réelle connaissance des affaires et des hommes, il assurait la marche des services publics et il s'efforçait d'y introduire de l'ordre et de l'économie. C'est à son honneur qu'il faut rappeler que la France soutint la guerre d'Amérique sans augmentation d'impôts. Mais d'après le sous-titre que porte cet ouvrage, on pourrait croire qu'il s'agit, en second lieu, d'une étude sur cette guerre. Il n'en est rien. Les actions maritimes qui élevèrent si haut la gloire de la marine française, tant en Amérique que dans l'Inde, ont été exposées sans les développements que le sujet comporte. L'auteur paraît même avoir moins fait usage des documents conservés aux archives de la Marine que des relations publiées par les journaux de l'époque. Toute la partie du livre qui touche au mouvement des escadres et aux faits de guerre sur mer aurait particulièrement gagné à être plus approfondie et mieux étudiée. Ainsi M. Jobez a présenté en quelques lignes la bataille de la Dominique ; il a repris pour son compte les inculpations de désobéissance aux signaux formulées par le comte de Grasse, et il a rejeté sur Bougainville seul les malheurs de la journée. C'est à notre avis une erreur et une injustice. Le prononcé du conseil de guerre en fait foi. Mais, encore une fois, l'auteur se montre plus préoccupé de raconter que de prouver. Son livre se termine au traité de Paris. Pour n'être pas exempt de certains reproches, ce livre est écrit d'un bon style, avec quelque lourdeur. Le cadre a été tracé avec netteté et méthode. C'est un travail

important dont plusieurs parties auraient dû être mises un peu plus en relief.

Histoire de la Terreur (1792-1794), d'après des documents authentiques et inédits, par M. MORTIMER-TERNAUX, de l'Institut. Tome VIII^e^, première édition. Un vol. in-8° de VIII-624 p. — Paris, Calmann-Lévy, 1881.

On sait que le grand ouvrage de M. Mortimer-Ternaux, commencé en 1862, s'est trouvé interrompu en 1869, après la publication du 7^e^ volume. M. T., qui faisait commencer l'histoire de la Terreur au 20 juin 1792, était arrivé, avec ce 7^e^ volume, au 31 mai 1793, c'est-à-dire à la proscription des Girondins. Restait donc à raconter ce que nous appelons vulgairement la vraie Terreur, c'est-à-dire le règne de Danton, et celui de Robespierre, jusqu'au 9 thermidor. M. T. n'a pas eu la satisfaction de mettre la dernière main à son œuvre, et M. le baron de Layre, son « légataire », nous révèle un assez curieux détail. M. T. croyait avoir accompli, par la publication des 7 volumes parus, « l'œuvre à laquelle il avait voué sa vie ». Il craignait de n'être pas assez original, de ne pouvoir pas faire « de révélations nouvelles » en exposant après tant d'autres le récit de notre histoire intérieure en 1794. Dire du mal de Robespierre, de Saint-Just, de Collot d'Herbois, de Couthon et de Fouquier Tinville, le beau mérite! Il était assurément plus neuf et plus piquant de faire l'histoire de la Terreur avant la Terreur. M. T. avait même été discret en ne commençant qu'au 20 juin 1792; on sait que M. Taine commence au mois de juin 1789.

Mais il s'agit ici du 8^e^ volume, et non des 7 qui l'ont précédé. On s'aperçoit en le lisant que M. T. travaillait pour l'acquit de sa conscience, sans avoir la même ardeur, ou si l'on veut la même passion qu'auparavant. Des huit chapitres que publie M. le baron de Layre, 4 avaient été presque achevés par leur auteur ; ces 4 chapitres sont bien courts, et l'on peut dire qu'ils n'apprennent rien à personne. M. T. s'est efforcé de dramatiser le récit d'événements très connus ; il a présenté les faits sous une forme parfois un peu fantaisiste, et ces 4 chapitres ne sont guère qu'un abrégé du Moniteur et du recueil de Buchez et Roux. M. T. et après lui M. le baron de Layre ne tiennent pas assez compte des publications récentes de MM. Francisque Mège, Hamel, Robinet, etc., ils ne donnent pas assez de place aux documents contemporains tels que les curieux factums de Phélippeaux relativement à la guerre de Vendée ; c'est en un mot une histoire beaucoup trop sommaire des événements qui se sont accomplis depuis le 2 juin jusqu'au 1^er^ novembre 1793. Le véritable intérêt du livre, ce sont les éclaircissements et les pièces inédites qui en occupent presque la dernière moitié. Il en est dans le nombre que l'on avait déjà pu rencontrer ailleurs, mais beaucoup de ces pièces sont inédites, et le dossier de la Révolu-

tion française ne saurait être trop volumineux. Il faut qu'on puisse l'étudier en connaissance de cause; M. T. et son continuateur attaquent la Révolution avec beaucoup de vivacité ; d'autres l'exaltent avec une vivacité non moins grande, les historiens finiront bien par trouver la vérité au milieu de ces affirmations contradictoires et l'histoire de la Révolution française finira par être connue.

A. GAZIER.

A History of modern Europe, by C. A. FYFFE M. A. Barrister-at-law, fellow of University College, Oxford. Vol. I, from the outbreak of the Revolutionary war, 1792, to the accession of Louis XVIII, 1814, with two maps. Londres, Cassell, Petter, Galpin et C°, 1880, VIII-540 p. in-8°. Prix : 12 s.

Le premier volume de M. C. A. Fyffe sur l'histoire moderne de l'Europe prouve d'une manière remarquable à quel point les idées de nos voisins d'Angleterre, tout au moins d'une bonne partie d'entre eux, se sont modifiées au sujet de la Révolution française. C'est un résumé aussi précis, aussi laconique que possible des événements décisifs de l'histoire internationale de l'Europe de 1792 à 1814. Après M. Mignet, après tant d'autres, M. Fyffe a entrepris cette tâche ardue d'exposer en quelques centaines de pages les guerres, les traités, les intrigues, les révolutions de cette période féconde en bouleversements et en surprises. La fortune qui sourit, paraît-il, aux jeunes historiens comme aux jeunes capitaines n'a pas accueilli de trop mauvaise grâce sa tentative.

Il semble, à lire ce premier volume, que l'auteur ait pris à tâche premièrement de ne point trop se souvenir qu'il appartient à la nation qui fut la plus cruelle ennemie de la France dans ces temps, déjà si loin de nous. C'est assurément la meilleure condition d'impartialité. De fait il serait difficile de trouver, même en France, un ouvrage sérieux d'histoire où le rôle de Napoléon, par exemple, soit exposé avec moins de parti-pris de dénigrement. Tout en signalant, quand il le faut, les excès de la politique consulaire ou impériale, l'écrivain anglais est généralement modéré. M. Thiers s'est montré souvent plus sévère. Aujourd'hui M. F. risque de passer pour trop indulgent aux yeux des ennemis fanatiques de la légende napoléonienne. Il n'est que juste en général. — Mais à quoi bon insister sur ce point ? Il y a mauvaise grâce à féliciter quelqu'un d'avoir accompli un devoir.

Le grand mérite des résumés de ce genre consiste surtout dans la composition. M. F. a su grouper habilement les détails de son œuvre, mettant au premier plan, suivant les circonstances, tantôt l'une, tantôt l'autre des grandes puissances de l'Europe. Il a excellé à tracer des tableaux saisissants de la situation politique, militaire et surtout économique des différents États. C'est là en effet un des principaux attraits du volume. On y sent une préoccupation ardente des faits sociologiques.

Sous la trame sombre ou brillante des événements de diplomatie ou de guerre, M. F. s'attache à distinguer l'influence que la politique exerce sur la vie intime des peuples : — le tableau des conséquences sociales du recès de 1803 en Allemagne peut être cité comme exemple (p. 243 et seq.); voir aussi, p. 434, sur les résultats de la politique impériale un jugement très remarquable.

Bien vivants aussi sont les portraits de plusieurs personnages. Presque au début, celui de Thugut (p. 28), presque à la fin, celui de Metternich (p. 505), sont tracés avec une grande vigueur; enfin pour caractériser Napoléon, l'auteur emploie parfois l'anecdote et non sans succès : l'aventure du pauvre ministre prussien Lombard (p. 263) et son enthousiasme pour le prestigieux premier consul sont exposés d'une façon piquante; le jugement sur Mack (p. 280), pour être sévère à l'égard de cet infortuné général et de ses collègues, résume assez bien la composition de l'état-major autrichien avant et même après les réformes de l'archiduc Charles.

Au fond, si M. Fyffe a si bien compris les résultats de la Révolution française, c'est qu'à l'exemple d'une généreuse élite d'écrivains et de penseurs anglais, il aime la Révolution, malgré ses excès, à cause de ses principes. Dans les rapides esquisses de l'état social des peuples qu'atteint tour à tour la domination de la France, on le voit toujours insister sur les bienfaits qui découlent, malgré tout, du nouvel ordre de choses. Surtout ce nouveau code, raisonnable, précis, souverainement humain, ce bienfait d'une loi unique et relativement courte qu'apportent avec eux les soldats de Napoléon : c'est là ce qui frappe le *barrister-at-law*, qui a eu dans son *studio* de Lincoln's Inn à approfondir une législation bien autrement enchevêtrée et contradictoire.

La partie militaire de l'ouvrage est peut-être un peu trop subordonnée à l'histoire diplomatique et constitutionnelle. Ainsi on regrettera la brièveté avec laquelle est exposée la mémorable campagne de 1796, surtout en Allemagne. Le désastre de l'armée de Sambre-et-Meuse n'est pas compris d'une façon suffisamment claire, quand on sait que les soldats de Jourdan « saccageaient les églises, maltraitaient les enfants, volaient même leurs gros sous aux mendiants ! » (p. 121). — L'amour-propre national, qui ne perd jamais complètement ses droits, perce de temps en temps quand il faut expliquer les défaites ou les victoires de l'Angleterre : les premières n'ont pourtant pas toujours été dues à la seule incapacité des généraux. Il y a aussi un peu d'exagération à dire que la bataille de la Corogne a été une victoire pour les armes anglaises (p. 392).

Je signalerai une faute très commune dans l'orthographe du nom de Davout; l'interpolation de la lettre *s* donne sans doute une allure plus martiale au nom du duc d'Auerstaedt; mais enfin elle n'est pas légitime.

Les deux cartes annexées au volume sont loin d'être des modèles de précision et de rigueur géographiques. Décidément il vaut mieux renvoyer tout uniment le lecteur aux atlas spéciaux ; car à quoi ces cartes

peuvent-elles bien servir ? Ou on ne les regarde pas, ou l'on constate avec stupeur que Paris, par exemple, est à plusieurs lieues de la rive gauche de la Seine, et à près de vingt lieues de la Marne, que Vienne est à plusieurs marches du Danube et que l'évêché de Bamberg est très loin au sud de l'évêché de Wurtzbourg.

Louis BOUGIER.

The life of Colin Campbell, lord Clyde by lieut.-general SHADWELL, C. B. William Blackwood and sons ; Edinburgh and London, 1881. 2 vol.

Le modeste soldat dont le général Shadwell vient de raconter les campagnes s'était toujours défendu contre les honneurs d'une biographie. Ses amis ont pensé néanmoins que cinquante ans de loyaux services rendus sur les champs de bataille du Portugal, de la Chine, de la Crimée et de l'Inde, dans tous les grades, du plus humble au plus élevé, pouvaient contenir un enseignement, et ils ont fait quelque violence aux vœux exprimés dans le testament du sauveur de Lucknow. La carrière de lord Clyde offre en effet un exemple remarquable de volonté, d'obéissance et de succès patiemment conquis. Du jour où Colin Macliver, fils d'un charpentier de Glascow, petit-fils d'un partisan dépossédé du prétendant, reçut (1808) sa première commission dans un régiment d'infanterie, jusqu'au jour où (1863) il mourut pair d'Angleterre, il se dévoua non seulement à son devoir, mais encore à tous les détails, à toutes les minuties de son métier. Aussi mérite-t-il une place à part, sinon parmi les capitaines de génie, du moins parmi ceux chez qui la prudence et les connaissances suppléaient au génie. Ce n'est pas lui qui se serait laissé surprendre et battre par les Zoulous ou par les Boers. Il est vrai qu'il avait été à une grande école. A seize ans, il prenait part à la bataille de Vimieiro et assistait à la mémorable retraite de sir John Moore sur la Corogne. Quatre ans plus tard il commandait les enfants perdus à l'assaut de Saint-Sébastien et payait d'une grave blessure son grade de capitaine. Lorsque la suite d'un avancement qui n'avait d'ailleurs rien d'extraordinaire l'eut amené au commandement d'un régiment, la supériorité de ses principes militaires ne tarda pas à se montrer, et le 98e put bientôt servir de modèle à toute l'armée. C'est là le trait caractéristique de Colin Campbell. Colonel ou brigadier-général, en Chine ou en Crimée, partout il trouve l'occasion de faire distinguer, avec sa bravoure personnelle, ses qualités de méthode et de discipline, exigeant d'abord de lui-même ce qu'il demandait du soldat, et toujours obéi parce qu'il savait lui-même obéir. Il aurait, comme il le disait un jour, après un passe-droit qui lui avait été fort sensible, servi sous un caporal, si c'eût été la volonté de la reine. On savait aux *Horse Guards* qu'on pouvait compter sur lui, bien qu'on ne lui rendit pas toujours justice. Aussi quand on apprit, le 11 juillet 1857, que le

général Anson était mort et que la révolte avait éclaté dans l'armée du Bengale, lui offrit-on aussitôt le commandement suprême des troupes de l'Inde. Il était alors âgé de 65 ans, et n'avait plus aucune ambition : à proprement parler il n'en eut jamais. Cela ne l'empêcha pas d'accepter, et le lendemain même il était sur la route de Marseille. A son arrivée il trouva la révolte maitresse de toute la contrée située entre Delhi et Allahabad. La tragédie de Cawnpore était finie, sir Henry Lawrence était mort, et dans le royaume d'Aoude tout vestige de la domination anglaise avait disparu, excepté à Lucknow où la résidence servait de refuge à une petite garnison d'européens et d'indigènes fidèles. Il s'agissait d'arracher aux assiégeants avec un millier de blessés et de malades « six cents femmes et filles d'Angleterre. » 45 officiers et 496 soldats y perdirent la vie, mais l'habileté du général et la confiance qu'il inspirait aux troupes sauvèrent le précieux convoi. Ce n'était là que la première partie, la plus brillante de la tâche de Colin Campbell. L'autre, la pacification du nord de l'Inde, demanda du temps et un grand nombre de combats que l'on trouvera détaillés dans le livre du général Shadwell. L'écrivain a pour son ancien compagnon d'armes devenu, et il l'avait bien mérité, baron Clyde de Clydesdale et Field-Marshal, l'admiration que tout bon biographe a généralement pour son héros. Cette admiration n'a pourtant rien d'excessif, et la manière discrète du narrateur la rend communicative. Il faut ajouter qu'elle n'est pas exclusive. Le général Shadwell a su agrandir son sujet. Son second volume en particulier n'est plus une simple biographie, mais encore une histoire de la révolte des cipayes avec des documents inédits. L'ouvrage, accompagné de cartes et de plans, a droit à une place distinguée dans la littérature militaire.

Léon Boucher.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue des questions historiques,** 18e année, 67e livr. 1883, 1er juillet. — Abbé Duchesne. Saint Abercius, évêque d'Hiérapolis en Phrygie (travail ingénieux et solide. En voici les conclusions : la légende de saint Abercius nous a conservé de ce personnage une épitaphe publiée ici à nouveau ; cette épitaphe a réellement existé, elle est antérieure à l'an 216 ; c'est elle qui a fourni au biographe d'Abercius le fond de son récit. Quant à cet Abercius, c'est le même personnage qu'un Abercius Marcellus dont parle Eusèbe, vers l'an 211. Son épitaphe et les autres monuments chrétiens d'Hiérapolis témoignent de la situation tranquille et florissante qu'avait atteinte le christianisme en Phrygie dès le temps de Sévère et de Caracalla). — H. de L'Épinois. Les derniers jours de la Ligue ; la France en 1592 ; États de 1593 ; absolution d'Henri IV (publie un grand nombre d'extraits de lettres tirées, soit des archives du prince Borghèse, soit de celles du Vatican). — A. de Gallier. Les émeutiers de 1789. — R. Chantelauze. Louis XVII au Temple sous la surveillance du gardien Laurent (détails touchants en partie inédits). — Aug. Prost. Les chroniques vénitiennes ; second mémoire (additions au premier mémoire fournies, soit par les critiques des érudits italiens, soit par les nouvelles recherches de l'auteur). — Fr. Lenormant. Kittim ; étude d'ethnographie biblique (dans les livres anciens de la Bible, le nom de Kittim désigne toujours l'île de Cypre ; cette île se montre à nous maintenant comme ayant été grecque de population et de langue depuis son passé le plus primitif. Des noms divers de l'île en phénicien, égyptien et assyrien). — Comte Riant. Le dernier triomphe d'Urbain II (Urbain II eut à lutter contre l'antipape Guibert ; le succès de la 1re croisade lui donna une influence morale tout à fait prédominante ; la meilleure preuve en est que l'arrière-croisade de 1100-1102 comptait au nombre de ses chefs, partis à la voix d'Urbain II, le plus proche parent de son adversaire : Albert II, comte de Parme et frère de Guibert. L'auteur établit cette parenté au moyen de deux chartes inédites publiées à la fin de son travail). — M. de La Rocheterie. Les memoires de la duchesse de Tourzel. — Gandy. Les Mémoires de Metternich. — Baguenault de Puchesse. Les prétendues poésies de Catherine de Médicis (nie que les cinq épitres adressées à Philippe II et à Élisabeth de France et publiées par M. Ed. Frémy dans le *Correspondant* comme étant de Catherine de Médicis, puissent être son œuvre). = Bulletin bibliographique : *Boucher de Molandon*. La délivrance d'Orléans et l'institution de la fête du 8 mai ; chronique ano-

nyme du xv[e] s. (cette chronique est peut-être l'œuvre de Jean de Mascon, docteur et chanoine de l'église d'Orléans, qui vit et interrogea plusieurs fois Jeanne d'Arc pendant le siège. Détails biographiques sur ce personnage). — Histoire de M[lle] Legras, fondatrice des Filles de la Charité (livre d'édification). — *Legrelle*. Louis XIV et Strasbourg ; essai sur la réunion de Strasbourg à la France (excellent). — *Masson*. Les diplomates de la Révolution ; Hugon de Bassville à Rome ; Bernadotte à Vienne (neuf et curieux). — *Mosnier*. L'enseignement secondaire au Puy-en-Velay de l'an VI à l'an XII, 1798-1804 (bonne monographie). — *Callen*. L'Église métropolitaine et primatiale de Sainct-Andé de Bourdeaux par maitre H. Lopès ; réédition annotée et complétée (très bonne et très belle publication). — *J. Gauthier*. Les tombes et les inscriptions de l'église abbatiale de Theuley. — *Niepce*. Le grand prieuré d'Auvergne (publie un état des terres et revenus des commanderies du grand prieuré d'Auvergne, tiré des visites faites en 1615 et en 1685 ; notice historique sur les vicissitudes des archives de ce grand prieuré à Lyon). — *P. de Fleury*. Petites chroniques des moines de Saint-Cybard d'Angoulême (rédigées au début du xvi[e] s. par Guillaume d'Aix, un des administrateurs de l'abbaye, pendant le long procès de Charles de Lavenne et de Renaud de Saint-Gelais, qui se disputaient la dignité abbatiale). — *Id.* Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Angoumois. — *Tridon*. Simon Renard ; ses ambassades, ses négociations, sa lutte avec le cardinal de Granvelle (bon). — *Vlasto*. 1453 ; les derniers jours de Constantinople (rien de nouveau ; fait sans critique). — *J. d'Arbaumont*. La vérité sur les deux maisons de Saulx-Courtivron (distingue deux familles différentes qui portent ces mêmes noms). — *Würth-Paquet* et *Van Werveke*. Archives de Clervaux analysées et publiées (contient l'analyse de plus de 3,000 pièces relatives à la baronnie de Clervaux ; forme le t. XXVI des publications de la Section histor. de l'Institut du G.-D. de Luxembourg).

2. — Revue critique. 1883. N° 24. — *Ellissen*. Der Senat im ostrœmischen Reiche (plan très vaste, mais mal rempli ; beaucoup de lacunes et peu de critique). — Archives du Bibliophile breton ; t. II (recherches approfondies sur les imprimeurs bretons). = N° 25. *Th. Rogers*. A history of agriculture and prices in England 1259-1793. T. I-IV (excellent ; renseignements statistiques aussi abondants que sûrs ; la partie la plus originale du livre est peut-être cette démonstration que, pendant la guerre des Deux-Roses, la prospérité générale fut à peine atteinte ; les ruines sont tout à la surface ; le peuple fut épargné). — *Casanova da Pioggiola*. La vérité sur l'origine et la patrie de Chr. Colomb (l'auteur est Corse ; il veut que C. soit né à Calvi. Idée inacceptable. Colomb est né à Gênes. Son père, Domenico, habita Savone, Quinto al Mare, le Bisagno ; son histoire peut être reconstituée aujourd'hui à l'aide des documents les plus sûrs. Important art. dû à M. Harrisse). = N° 27. *Kuntze*. Prolegomena zur Geschichte Roms (livre de haute fantaisie). — *Mgr Ricard*. Les premiers Jansénistes et Port-Royal (long tissu

d'erreurs et de calomnies). = N° 28. *Réaume*. Étude historique et littéraire sur Agrippa d'Aubigné (excellent). — *Hirzel*. Albrecht Hallers Tagebücher seiner Reiser nach Deutschland, Holland und England, 1723-27 (curieux). = N° 29. *Schrader*. Die Keilinschriften und das Alte Testament (2e édit. très augmentée ; excellente. De leur comparaison avec les textes cunéiformes, les documents hébraïques sortent sans être gravement atteints). — *Martha*. Les Sacerdoces athéniens (excellent pour le fond comme pour la forme). — *P. de Félice*. Lambert Daneau, pasteur et professeur en théologie, 1530-95 (travail très consciencieux, plein d'intérêt pour les savants ; la composition en est faible. Dans les annotations, en général très sûres, au sujet du personnage désigné dans une lettre du 25 juillet 1572 sous le nom erroné de Ronsard, c'est Roillard ou Rouillard qu'il faut lire. Le critique reconstitue la biographie de ce conseiller au Parlement). = N° 30. *Jung*. Die romanischen Landschaften des rœmischen Reiches (livre mal fait, mais rempli de science, et indispensable). = N° 31. *Maxe-Werly*. Collection des monuments épigraphiques du Barrois (collection assez maigre ; en dehors des inscr. apocryphes, on en compte seulement une quinzaine de quelque importance. Il est vrai qu'elles sont remarquablement bien interprétées). — *Rœhl*. Imagines inscr. graecarum antiquissimarum (excellent manuel d'épigraphie grecque). — *Harrisse*. Jean et Sébastien Cabot ; leur origine et leurs voyages (très savant livre ; la biographie des Cabot est désormais fixée : Jean était Génois, il découvrit le Labrador en 1497, non en 1494. Sébastien naquit, non à Bristol, mais à Venise en 1474 ; il garda toujours de vives sympathies pour son pays natal, au point d'offrir secrètement de l'avantager au détriment de l'Espagne et de l'Angleterre, au service desquelles il était cependant. Étude très approfondie sur les éléments dont Sébastien se servit pour dresser sa carte de 1544). — *Tamizey de Larroque*. Les guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV ; mémoires de J. de Chastenet, seigneur de Puységur (texte intéressant et bien publié ; bonne biographie de Puységur, qui ne fut jamais lieutenant général, mais seulement maréchal de camp).

3. — Bulletin critique. 1883, 15 juin. — Mademoiselle Le Gras (Louise de Marillac), fondatrice des Filles de la Charité (récit intéressant, sans prétention scientifique ou littéraire). — *Abbé Feret*. L'abbaye de Sainte-Geneviève et la congrégation de France (beaucoup d'érudition ; style très insuffisant). — Variété : Sorlin Dorigny. Bulle de l'église Sainte-Sophie de Constantinople (description de cette bulle de plomb où Sainte-Sophie est désignée par l'expression de la Grande-Église). = 1er juillet. *Luce*. Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque, 2e édit. (excellent). — Variété : Héron de Villefosse. L'inscription de Zama (donne une transcription très améliorée de cette inscription d'après un estampage. Réserve la question d'identification). = 15 juillet. *Boissière*. L'Algérie romaine, 2e édit. (bon livre de vulgarisation ; l'administration romaine en Afrique est exposée avec science et clarté ; l'his-

toire politique de la province est confuse et sans suite). = 1er août. *Ch. de Smedt.* Principes de la critique historique (excellent ; à recommander aux personnes qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique). — *Mgr Ricard.* Les premiers Jansénistes et Port-Royal (des quinze chapitres qui composent l'ouvrage, la moitié à peu près est *copiée presque textuellement* dans Sainte-Beuve, Gaillardin et l'abbé Fuzet. L'auteur répète sur Jansénius « tous les vieux racontars de certains manuels d'histoire ecclésiastique. Il n'y a pas dans tout le volume l'ombre d'un document nouveau, pas une appréciation générale ; en un mot, rien, rien ! » Cet article, qui est une véritable exécution, est du P. Ingold ; cf. *Rev. hist.*, XXII, 389).

4. — Le Cabinet historique. 1883, n° 2. — Correspondance inédite de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, avec Lamoignon de Basville, 1709-16 (le duc du Maine était gouverneur du Languedoc depuis 1682 ; c'est à ce titre qu'il entra en correspondance avec Basville. Cette correspondance roule sur toutes sortes de matières). — Cte E. de Barthélemy. Dom Mabillon et quelques-uns de ses correspondants, 1688-94. — Aug. Molinier. Enquête sur un meurtre imputé aux Juifs de Valréas, 1247. — Stein. Catalogue des mss. de la Bibliothèque publique de Montargis (contient 22 num.). — L. de Mas Latrie. Glossaire des dates, ou explication par ordre alphabétique des noms peu connus des jours de la semaine, des mois et autres époques de l'année employés dans les documents du moyen âge ; suite. — Stein. Une page de la diplomatie au XVIe s. (publie une lettre de Sélim II à d. Juan d'Autriche en lui envoyant des présents, la liste de ces présents, et la réponse de d. Juan, d'après le ms. fr. 16167 de la Bibl. nat.).

5. — Revue des Deux-Mondes. 1883. 15 juin. — Boissier. Promenades archéologiques : la maison de campagne d'Horace. — Bardoux. Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont. 1er art. : sa famille, ses premières amitiés ; 2e art. (15 juillet) : le ministère de Montmorin pendant la Révolution. = 1er juillet. Geffroy. L'École française de Rome : 2e art. : moyen âge (expose d'une façon très instructive les travaux déjà terminés, ceux qui sont en cours d'exécution et ceux qu'un avenir prochain nous promet). — P.-E.-M. de Vogué. Un changement de règne : la mort de Catherine II et l'avènement de Paul Ier (récit très émouvant). = 15 juillet. Lavollée. Richard Cobden. — J. Girard. Un historien moderne de la Grèce : Ernest Curtius. — B. Aubé. La théologie et le symbolisme dans les catacombes de Rome (d'après l'ouvrage de M. Roller, dont l'auteur fait très grand cas, tout en lui reprochant de se mettre au point de vue un peu étroit du pasteur protestant). = 1er août. Ch. de Mazade. Cinquante années d'histoire contemporaine : M. Thiers, 7e art., 19 fév. 1871-24 mai 1873. — Laugel. Coligny. 1er art. : la 1re guerre de religion en France.

6. — La Nouvelle Revue. 1883, 15 juin. — Duquet. Les armées de la Monarchie et les armées de la République (traite avec beaucoup

de justesse la question des volontaires, en montrant que ceux-ci apportèrent aux armées de 1792-93 un grand et fécond enthousiasme, mais qu'ils n'auraient rien fait s'ils n'étaient entrés dans les cadres des vieux régiments ; « c'est la réunion des deux éléments, militaire et patriotique, c'est la fusion de l'armée et de la nation, qui ont produit cette force irrésistible qui s'est fait sentir jusque sous Napoléon Ier »). — J. Darmesteter. Jeanne d'Arc jugée par les Anglais (histoire de la conversion de l'Angleterre au culte de Jeanne). = 1er juillet. Gary. Les préliminaires du Concordat : négociations de 1801 (s'efforce de montrer pourquoi cet acte, « auquel ont présidé la fraude et la duplicité, » ne pouvait jamais être pris au sérieux par aucune des deux parties contractantes). = 1er août. L. de Brotonne. Histoire des conseils généraux.

7. — **Le Contemporain**. 1883, 1er juillet. — H. Le Roux. Bugeaud intime, d'après sa correspondance ; suite le 1er août. — Lecoy de la Marche. Études sur le gouvernement de saint Louis ; 2e art. : les révolutions territoriales et administratives (à noter la discussion relative au traité de Paris de 1259 que l'auteur apprécie comme un acte de haute politique) ; 3e art. 1er août (institutions judiciaires et législation de saint Louis). = 1er août. Abbé Sicard. Les Bénédictins de Sorèze et la réforme des études au XVIIIe s.

8. — **Le Correspondant**. 1883, 10 et 25 juillet. — Forneron. La sécurité durant la Révolution française (ni loi, ni police, ni justice, ni sécurité, donc nécessité d'émigrer ; on émigre dès 89, on émigre encore en 1797. Pourquoi donc vient-on flétrir l'émigration ?). = 25 juillet. V. de Chevigny. Souvenirs d'une ambassadrice (lady Bloomfield, dont le mari fut ministre résident à Berlin pendant la guerre de Crimée et ambassadeur à Vienne en 1865). — Babeau. Un voyageur anglais en France au mois de juillet 1789 (le Dr Rigby d'après ses lettres publiées par sa fille, lady Eastlake).

9. — **Revue politique et littéraire**. 1883, 14 avril. — Barine. La société japonaise au Xe s. : un don Juan japonais. = 28 avril. Debidour. Une alliance franco-prussienne au XVIIIe s. = 2 juin. Renan. De l'identité originelle et de la séparation graduelle du judaïsme et du christianisme. — An. Leroy-Beaulieu. Le règne d'Alexandre III ; les lois agraires et l'achèvement de l'émancipation. = 16 juin. J. Reinach. Le ministère du 14 nov. 1881; son histoire ; 4e art. : l'autorité nécessaire ; 5e art. (14 juillet) : les débuts du ministère ; la séance du 8 déc. ; 6e art. (28 juillet) : le programme et les réformes (suite de ces remarquables études qui jettent un jour singulier sur l'histoire d'hier, déjà si loin cependant). = 30 juin. A. Sorel. La politique religieuse de Louis XIV (extrait de l'Introduction placée en tête du *Recueil des instructions diplomatiques données aux représentants de la France à l'étranger depuis les traités de Westphalie,* recueil composé d'après les papiers des Affaires étrangères).

10. — **Journal des Savants**. 1883, juin. — Alf. Maury. L'ancienne

Rome; fin (expose l'organisation militaire des Romains à l'époque impériale et les causes par lesquelles l'empire d'Orient a pu survivre si longtemps à celui d'Occident). = Juillet. G. Paris. Version latine du Pentateuque (étude sur le *Codex Lugdunensis* publié par M. Ul. Robert; ce ms. a dû être écrit au v[e] s. ailleurs qu'en Afrique, contrairement à l'opinion de M. R., sans doute dans le midi de la Gaule, peut-être à Lyon même; il représente toute une série de traductions de l'œuvre des Septante antérieures à celle de saint Jérôme, et qui persistèrent longtemps encore après celle-ci. Le moyen âge tout entier a cité avec complaisance des prophéties soi-disant messianiques qui ne se trouvent ni dans le texte hébreu ni dans la Vulgate, et qui ne doivent leur existence qu'à des contresens des Septante, propagés par leurs anciens traducteurs latins. De là l'importance particulière de ces très vieilles versions dont celle de Lyon est une des plus précieuses). — Lenormant. Les inscr. hittites (il ne faut pas confondre les Hittim de la Palestine, qui sont de race chananéenne ou sémitique, avec les Hittim du nord de la Syrie, qui sont les Khétas des Égyptiens et les Hatti des Assyriens, et qui appartiennent à une famille de langue encore indéterminée. Histoire de ces Khétas d'après les recherches les plus récentes).

11. — La Révolution française. 1883, 14 juillet. — Colfavru. Le 14 juillet 1792. — Ch. Hippeau. La Révolution française et l'éducation nationale. — D[r] Robinet. Danton d'après les documents; fin (discute les imputations portées contre Danton lors des massacres de septembre et s'efforce de prouver qu'il n'en est nullement responsable). — Jeanvrot. Les juges de paix élus sous la Révolution; suite. — Folliet. Les Savoisiens dans les assemblées législatives de la Révolution, 1792-1800. — Rouvière. Meyère, de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris. — Autographes et documents révolutionnaires annotés (3 lettres de Kléber).

12. — Revue archéologique. 1883, mai-juin. — Clermont-Ganneau. Épigraphes hébraïques et grecques sur des ossuaires juifs inédits. — Gust. Schlumberger. Sceaux de plomb inédits de fonctionnaires provinciaux. — Ed. Le Blant. Une collection de pierres gravées à la bibliothèque de Ravenne. — Alf. Jacob. Recueil pour servir à la collation et à la description des mss. grecs; 2[e] art. — G. Perrot. Comparaison de l'Égypte et de la Chaldée. — Bibliographie : *Milchhœfer*. Die Anfænge der Kunst in Griechenland (comprend 8 études érudites et originales; un des meilleurs livres qui aient paru sur les origines de l'art grec depuis les fouilles d'Hissarlik, de Mycènes, de Spata, etc.).

13. — Bulletin d'archéologie chrétienne; éd. franç. par M. l'abbé Duchesne. 4[e] série, 1[re] année, livr. 3. — Conférences de la Société d'archéologie chrétienne à Rome. — Fouilles dans le cimetière des saints Pierre et Marcellin sur la voie Labicane.

14. — Revue générale du droit. 1883, 3[e] livr. — Brochier. Athènes et la sécularisation du droit. — Lefort. L'*Octava* et le *Portorium* (l'*oc-*

tava, ou droit de douane du 8e, a été établi après Théodose, sous les prédécesseurs de Justinien ; à cette époque, elle fut substituée à la taxe du *portorium.* Elle atteignait toutes les marchandises en général, sauf celles pour lesquelles une exemption spéciale avait été accordée).

15. — Nouvelle Revue historique de droit français et étranger. 1883, n° 3. — Ad. Tardif. La *Practica forensis* de Jean Masuer (jurisconsulte né à Riom dans le dernier quart du XIVe s. ; il étudia le droit à Orléans, où avait enseigné son oncle Pierre Masuer, qui fut évêque d'Arras de 1372 à 1391. Dans sa *Practica forensis,* il a exposé les règles les plus importantes du droit coutumier de l'Auvergne et du Bourbonnais. Supérieure à la *Somme rurale* de Jean de Bouteiller, elle est le guide le plus sûr que nous ayons pour l'histoire du droit dans le centre de la France aux XIVe et XVe s.). — Finot. La Jacquerie et l'affranchissement des paysans de la terre de Faucogney en 1412 (publie plusieurs pièces curieuses relatives à cet événement).

16. — Revue de géographie. 7e année, 1re livr. 1883, juillet. — Ubicini. La Bosnie avant et depuis le traité de Berlin ; suite. — Cherbonneau. Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en berbère et en français.

17. — Revue des Études juives. 1883, avril-juin. — H. Gross. Étude sur Simson ben Abraham, de Sens (vécut entre 1150 et 1230 environ ; sa famille et ses disciples). — Lenormant. La catacombe juive de Venosa. — Scheid. Histoire des Juifs de Haguenau sous la domination allemande ; fin. — Loeb. La roue des Juifs (d'après un ms. trouvé par M. Balaguer y Merino dans les archives de Manresa, qui contiennent 8 mss. de contrats faits par les Juifs de cette ville ; avec reproduction de miniatures). — Id. Les Juifs de Malaucène. — Bardinet. Lettres d'abolition octroyées par le cardinal de Foix au sujet des crimes commis à Carpentras contre les Juifs ; 1er mars 1460).

18. — Bulletin de correspondance hellénique (École française d'Athènes). 7e année, 1883, mai-juin. — W.-H. Waddington. Inscriptions de Tarse (publie 5 inscr. dont deux pour la première fois). — Collignon. Stèle funéraire attique représentant une scène de palestre. — Ramsay. Inscr. inédites d'Asie-Mineure ; suite : Phrygie, Lycaonie, Cappadoce, Cilicie ; nos 22 à 54. — Reinach. Fouilles de Délos ; l'Inopus et le sanctuaire des Cabires (publie et commente 21 inscr. qui appartiennent au commencement du 1er siècle av. J.-C.). — A. Dumont. Du style géométrique sur les vases grecs. — Dragoumis. Quelques remarques à propos des inscr. choragiques de Délos. — Foucart. Le culte de Pluton dans la religion éleusinienne. — Dubois. Lettres de l'empereur Hadrien au conseil et au peuple d'Astypalæa (dans la première, l'empereur remercie les Astypaléens qui lui avaient envoyé une ambassade pour le féliciter de son avènement à l'empire. La seconde est de l'an 128-129).

19. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. *Comptes-*

rendus des séances de l'année 1883. 4e série, t. XI, janv.-févr.-mars. — Cte Riant. Invention de la sépulture des patriarches Abraham, Isaac et Jacob à Hébron le 25 juin 1119 (publie une partie du texte latin qui raconte cette découverte). — Delisle. Les très anciens mss. du fonds Libri dans les collections d'Ashburnham-Place. — Oppert. Deux très anciens textes de la Chaldée (tirés des nombreux documents de la collection Sarzec. Le premier contient une liste des œuvres d'Urnina, qui s'intitule roi de Sirtella ; le second semble contenir des invocations à l'esprit du soleil et à l'esprit de la terre). — Maspero. Nouvelle copie du décret de Canope. — Desjardins. Zama ; Si Amor Djedidi (texte et commentaire de l'inscription copiée par M. Letaille. Cf. la lecture rectifiée qu'en a donnée M. H. de V. dans le *Bulletin critique* du 1er juillet). — Castan. La roche Tarpéienne du capitole de Vesontio. = *Séances*. 1883, 1er juin. M. H. Harrisse lit un mémoire où il établit, à l'aide de documents tirés pour la plupart des archives de la maison d'Este, que la côte orientale des États-Unis a été découverte et explorée par des navigateurs inconnus entre les années 1500 et 1502. — 22 juin. M. le Dr. Guégan envoie une inscr. trouvée à Ghardimaou, Tunisie, gravée en l'honneur d'un « P. Sextilio, flamini Augusti perpetuo. » — 29 juin. M. Hauréau lit un mémoire sur les Propos de maître Robert de Sorbon, le célèbre contemporain de Joinville. M. Desjardins communique deux fragments d'une curieuse inscr. romaine de l'époque des Antonins, trouvés à Coptos, Haute-Égypte, par M. Maspero ; elle est relative à des travaux accomplis par deux légions romaines, pour assurer la libre circulation sur la route de Bérénice à Coptos. — 6 juillet. M. Révillout fait une lecture sur l'étalon d'argent en Égypte. — 20 juillet. M. Gust. Schlumberger donne la description de 5 sceaux byzantins qui ont appartenu à des princes vassaux de l'empire de Byzance, et donne des détails sur les rapports de ces princes avec l'empire.

20. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu 1883, juillet-août. — Aucoc. Les collections de la législation antérieure à 1789 et leurs lacunes pour les actes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — Vuitry. L'origine et l'établissement de l'impôt sous les 3 premiers Valois ; suite. — Sayous. La Hongrie et la ligue de Cambray, 1508-9 (d'après les recherches de M. Fraknoi. L'ambassadeur vénitien auprès de Ladislas II, Pasqualigo, réussit à empêcher les Hongrois de s'unir à la coalition contre Venise).

21. — Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin*. Section d'histoire, d'archéologie et de philologie. 1882, n° 4. — Duhamel. Lettre de Henri II aux consuls d'Avignon, déc. 1557 (pour leur demander « quelque bonne somme de deniers »). — J. Gauthier. Entrée solennelle de Charles le Téméraire à Auxonne, 18 janv. 1474. Cérémonial des obsèques de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, ensevelis aux Chartreux de Dijon, 7-12 fév. 1474. — Chéruel. Notice nécrol. sur M. P.-A. Nouail de la Villegille (auteur d'une notice sur les

anciennes fourches patibulaires de Montfaucon ; a publié le Journal de l'avocat Barbier, etc. ; liste de ses principaux ouvrages). — Abbé J. Albanès. Inventaire du mobilier et des livres d'Avignon Nicolaï, archevêque d'Aix en 1443. — Ed. de Barthélemy. Inventaire du mobilier de la duchesse d'Orléans, mère du Régent, après son décès en 1722. — F. Bournon. Note sur les écoles primaires à Vendôme dès le XIII^e^ jusqu'au XVIII^e^ s. — Ramé. Rapport sur le cartulaire de Landevenec (ms. du XI^e^ s. conservé à la bibl. de Quimper ; très important pour l'histoire de la Bretagne ; la partie hagiographique contient plusieurs rédactions de la vie de saint Guénolé qui ont déjà été publiées ; la partie proprement historique comprend un catalogue des abbés, le cartulaire, et un catalogue des comtes de Cornouailles jusqu'à Houel, 1084). — Id. Note sur le sceau de Thomas James, évêque de Léon et de Dol.

22. — Société de l'histoire du protestantisme français. *Bulletin*. 1883, 15 juin. — Tollin. Cassiodore de Reina ; 2^e^ art. (suite des aventures et déceptions éprouvées par le premier traducteur de la Bible en espagnol) ; fin le 15 juillet. — Lettres de Th. de Bèze à Nicolas Pithou, sieur de Changobert, et à son frère Pierre Pithou, 1665-73 ; suite le 15 juillet. — Procès-verbal de la démolition du temple de la ville de Lisle-Jourdain en 1684. — Nouvelle liste des suspects dans les Cévennes en 1689. — Eug. Arnaud. Court de Gébelin ; ses tribulations comme agent général des Églises réformées ; suite le 15 juillet. = 15 juillet. Ch. Pradel. L'état civil des huguenots de Mauvezin (sur les Scaliger et les du Bartas).

23. — Société nationale des Antiquaires de France. Séances des 6, 13 et 20 juin. — M. de Villefosse communique : 1^o^ le texte rectifié de l'inscription de *Zama* (Tunisie). Les corrections portent sur les noms, la filiation et l'état civil du dédicant ; elles permettent de faire remonter le texte au moins cinquante ans plus haut que l'année 211, date de la mort de Sévère. La mention du flamine d'Hadrien rappelle en outre que cet empereur avait élevé *Zama Regia* au rang de colonie, comme l'atteste une inscription de Rome ; 2^o^ une inscription trouvée à Ghardimâou (Tunisie) et relative à un *sacerdos provinciae Africae* qui était le supérieur élu de tous les prêtres de la province ; il entre dans quelques détails sur les charges et la durée de cette fonction ; 3^o^ une inscription découverte à l'Heuchir-Belait (Tunisie) par M. Poinsot ; c'est un fragment d'une dédicace à Maximus, fils de Maximinus, dont le texte a été effacé en l'année 238 au moment où le vieux proconsul Gordien se fit proclamer empereur ; 4^o^ l'épitaphe d'un cavalier d'une cohorte auxiliaire trouvée récemment à Arlaines (Aisne) et conservée au musée de Soissons. — 4 juillet. M. Mowat communique une inscription grecque conservée au musée d'Avignon et inexactement publiée par Mérimée. Cette inscription est consacrée à la mémoire de Tiberius Claudius Antipater, fils de Draco, de la tribu Quirina, originaire de

Paleopolis, par sa fille Claudia Mnasagora et par sa femme Theonis Fuscia. = 18 juillet. M. l'abbé THÉDENAT expose que, s'étant transporté au collège de Juilly avec quelques-uns de ses collègues de la Société, il a été procédé à la reconnaissance du cœur de Henri II d'Albret, roi de Navarre, grand-père du roi Henri IV, déposé dans l'abbaye de Juilly par Nicolas Dangu, ancien chancelier de Navarre, mort en 1567 abbé de Juilly. Après avoir reconnu la présence du dépôt, ils l'ont remis en place et on a scellé de nouveau la plaque en marbre qui ferme la niche. M. l'abbé Thédenat communique ensuite le texte d'une longue inscription rédigée par les soins de Nicolas Dangu et gravée sur cette plaque. Elle énumère tous les titres de Henri II d'Albret.

24. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. *Bulletin.* 10e année, 1883, n° 2. — DELISLE. Adrien l'Empereur, maître fondeur en cuivre à Paris (marché conclu en 1459 avec l'abbé de Morigny-lez-Estampes). — KAULEK. Un projet d'assainissement de Paris au temps de Mazarin. — J.-J. G. Germain Pilon, menuisier, auteur de la chaire de Saint-Étienne-du-Mont (ce menuisier est peut-être de la famille du grand Pilon). — Ordonnance pour faire sortir des quartiers du régiment des gardes les vendeurs de tabac, vagabonds et femmes de mauvaise vie, 1647. = N° 2. MAREUSE. Les arènes de la rue Monge. — COÜARD-LUYS. Salomon de Brosse et ses enfants possesseurs du fief de l'Argillière au comté de Senlis, 1617-42. = *Mémoires.* T. IX, 1882 (paru en 1883). R. DE LASTEYRIE. Documents inédits sur la construction du Pont-Neuf. — Baron J. PICHON. Notes sur la chapelle des Orfèvres, contenant des renseignements inédits sur G. Pilon, J. Cousin et autres artistes du XVIe s. — GRASSOREILLE. Histoire politique du chapitre de N.-D. de Paris pendant la domination anglaise. — J. HAVET. Maître Fernand de Cordoue et l'université de Paris au XVe s. (très curieuse biographie d'un singulier personnage, doué d'une intelligence si précoce, d'une mémoire si prodigieuse, qu'on faillit, à son passage en France en 1445, lui faire un mauvais parti et le traiter comme sorcier. Ce sont les docteurs de la Sorbonne qui songèrent à lui jouer ce mauvais tour. Il mourut à Rome, sous-diacre du saint-siège, en 1486, à l'âge d'environ soixante-cinq ans). — S. LUCE. Les menus du prieur de Saint-Martin-des-Champs en 1438 et 1439. — Em. MOLINIER. Inventaire du trésor de l'église du Saint-Sépulcre de Paris, 1379. — G. Le CLERC. Un fief de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris ; la seigneurie de Vaudétard à Issy, 1117-1790. — A. D. Une visite aux Camaldules de Grosbois en 1760.

25. — Société de l'Histoire de Normandie. *Bulletin.* Exercice 1882, 1883. — État de l'armée française en 1552 (d'après une pièce ms. du temps). — Ancien compte de voyage, 1285 (en latin). — Éloge de M. Pellot, premier président au parlement de Normandie. — Bibliographie historique normande.

26. — Société Éduenne. Mémoires, nouv. série, t. XI (Autun,

Dejussieu, 1882). — An. de Charmasse. Le prieuré de Champchanoux, de l'ordre de Saint-Benoit (fondation de ce prieuré de religieuses bénédictines; liste des prieures; étendue des terres du prieuré en 1792; ce qu'elles sont devenues depuis; suivi de 11 pièces justificatives). — G. Dumay. Etat militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur en Brionnais, en 1474, d'après un procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban. — E. Picard. Les forêts de l'abbaye de Citeaux (1er art., suivi de pièces inédites). — Et. Metman. Un oratorien laïque : Jacques Chapet, 1754-1838. — An. de Charmasse. Note sur un usage singulier qui existait autrefois à Couches en Bourgogne (tous les ans, le 25 déc., au lever du soleil, le prieur de Saint-Georges de Couches était tenu d'envoyer à chacun des habitants du lieu un gâteau de farine de pur froment, doré au safran, du poids de 7 livres, et une pinte de vin aromatisé que les documents appellent du « nectar ». Les gâteaux s'appelaient vulgairement des folies. Publie une « charte de folie » de 1334. Ce droit subsistait encore au XVIIe s. Quand les jésuites furent devenus maitres du collège d'Autun, ils résolurent d'abolir ce droit onéreux et qui donnait lieu à des scènes scandaleuses; ils ne trouvèrent d'autre moyen que de le racheter pour une somme, une fois donnée, de 2,000 livres en 1638). — H. de Fontenay. Epigraphie autunoise; moyen âge et temps modernes; suite : abbaye de Saint-Martin (son histoire avec beaucoup de documents inédits). — Bulliot. La stèle funéraire du gladiateur Eduen Columbus. — Bénet. Un acte inédit de Philippe-Auguste (le roi confirme une convention intervenue entre Eudes III, duc de Bourgogne, et l'abbé de Saint-Martin d'Autun, concernant Anzy-le-Duc, déc. 1292).

27. — Revue de l'Agenais, 1883, 5e et 6e livr. — Ad. Magen. Annales de la ville d'Agen, pour faire suite à l'*Abrégé chronologique des Antiquités* par M. J.-N. Proche, 1816; suite. — Lagarde. Histoire de la ville de Tonneins; suite. — Tholin. Les cahiers du pays d'Agenais aux etats généraux; suite, 1588, 1614, 1789. — Magen. Le duc d'Epernon et le clergé (publie 2 lettres de 1619). — Tholin. Les processions des confréries aux environs d'Agen avant 1789. = Bibliographie régionale : Histoire de N.-D. de Bon-Encontre, d'après les documents authentiques (beaucoup de documents inédits, mais aussi beaucoup de récits de miracles). — *Dardy*. La légende du sud-ouest de l'Agenais sous les derniers Merovingiens et Charlemagne (agréable, mais sans critique).

28. — Revue de Gascogne, 1883, juillet-août. — J. de Carsalade du Pont. Jean de la Chapelle-Lauzière; 1er art. petit-fils de Guynot de Lauzières-La Chapelle qui fut grand maitre de l'artillerie sous Louis XI; Jean fut au XVIe s. gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de la Rochelle et du pays d'Aunis. — Azemar. Masat au XVIIIe s. (notes sur la vie municipale et religieuse de cette ville). — Abbé Durieu. Les cures de Cazaubon au XVIIe s. — La Plagne-Barris. Notes supplé-

mentaires sur la famille de d'Artagnan. — T. DE L. Lettres de Henry de Sponde, évêque de Pamiers (adressées à « M. du Puy, conseiller aumosnier du Roy, demeurant chez Mgr. le cardinal du Perron, à l'hostel de Sens à Paris. » 1614-1616).

29. — Revue de Champagne et de Brie (Arcis-sur-Aube), impr. Frémont, 1882. Tome XII. — P. DE BIGAULT. Les verriers de l'Argonne (sans intérêt : ne fait que reproduire le travail publié par Beaupré en 1846). — L'abbé CHAUVET. Les vitraux de l'église d'Arcis-sur-Aube (très bonne description de verrières du XVI[e] siècle). — L'abbé LALORE. Obituaire (suite) de l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes (notes très insuffisantes). — E. DE BARTHÉLEMY. Fabert en Champagne, d'après l'ouvrage de M. Bourély. — Armorial (suite) de l'élection de Sézanne (non annoté). — H. BOUCHOT. Histoire (suite) du bailliage de Vitry-le-François (d'après les archives municipales et les archives du bailliage. Quelques mots sur les protestants). — A. MILLARD. La famille de Mertrus-Saint-Ouen (au XVII[e] siècle). — Comte DE RIOCOUR. Les archives des actes de l'état civil de Châlons-sur-Marne (suite d'une publication qui dure depuis l'origine de la revue). — Journal municipal du sacre de Louis XV à Reims (publié d'après un mémoire des archives de la Marne). — A. DE BARTHÉLEMY. Notice historique sur la maison de Grandpré (suite d'une excellente monographie, qui va, dans le présent article, de 1386 à 1417). — A. DAGUIN. Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie (dans une collection particulière aujourd'hui dispersée). — N. GARNIER. Les religieuses du tiers ordre de Saint-Dominique de Langres (peu intéressant). — E. DE BARTHÉLEMY. N.-M. Audinot, Champenois, auteur dramatique et directeur de théâtres forains au XVII[e] s. — A. LACORDAIRE. Les seigneurie et féaultez de Bourbonne (ms. inédit). — Lettres inédites de M. de Dinteville (précieuses pour l'histoire de la Ligue). — L'abbé GRASSOT. Etudes sur le Bassigny. — L'abbé J. CHARDRON. Un évêque gallo-romain au V[e] siècle (intéressante biographie de saint Remy, mais faite sur des travaux de seconde ou de troisième main). — Déclaration des seigneurs de Saint-Remy-en-Bouzemont (particularité inédite de l'histoire du pays Perthois, de 1784). — L. GRIGNON. L'ancien orgue de l'église de la Trinité de Châlons-sur-Marne (faits et noms artistiques précieux à conserver). — E. DE BARTHÉLEMY. Une ville de province au XVIII[e] siècle (c'est surtout l'histoire d'une famille, sans intérêt pour l'histoire générale, d'après les archives du château de Vitry-la-Ville). — A. DE BESANCENET. Les derniers prieurs de Cirey (sans intérêt). — Acte de location de biens dépendant de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (1778). — Fac-simile d'une inscription au tombeau de François de Livron (1563), retrouvée par M. A. Lacordaire en 1877. — O. DE GOURJAULT. Notes sur le maréchal de Saint-Paul (faits généalogiques nouveaux et rectificatifs). — E. DE BARTHÉLEMY. De l'origine du pape Urbain II (n'ajoute rien au travail important de M. H. Jadart). = Tome XIII. F. LABOUR. J.-J. Rousseau à Ermenonville (travail sans intérêt). — E. DE BARTHÉ-

LEMY. La principauté de Château-Regnault (simple pièce sur les cens de cette principauté en 1575). — E. DE BARTHÉLEMY. L'abbaye Saint-Pierre-au-Mont (une page absolument insignifiante). — Rethel sous la Ligue (lettre inédite curieuse). — L'abbé LALORE. Restes mortels des comtes de Champagne (avec fac-similés et documents inédits). — H. JADART. Le présidial de Rethel et la réforme judiciaire en 1788 (fait local curieux). — Documents pour servir à l'histoire de Meaux, réunis par Lenfant, procureur dans cette ville au XVI^e^ s. (de 1479 à 1596). — L. LEX. Sépultures gallo-romaines et franques de Bagneux (Marne). — A. DE MAUROY. La noblesse commerçante à Troyes. — Ad. VARIN. Bibliogr. des portraits de Jean de la Fontaine (import.). — E. DE BARTHÉLEMY. La noblesse du bailliage de Troyes en 1689 (réimpression). — E. DE BARTHÉLEMY. Henri IV à Reims (faits déjà connus). — G. HÉRELLE. Répertoire général des principaux fonds anciens conservés aux archives départementales de la Marne (comme ces archives sont encore très mal connues et que la publication de l'inventaire est à peine commencée, ce répertoire est une très importante et très utile idée. Malheureusement il n'en a été publié jusqu'ici qu'une très minime partie. Nous en demandons vivement la continuation prochaine). — E. DE BARTHÉLEMY. Le portrait de la duchesse d'Angoulême (par E. Boursault). — L. GRIGNON. Folle équipée (ce titre étrange et trompeur indique mal qu'il est question dans cet intéressant travail des événements qui se passaient au chapitre de Châlons en 1382). — A. BARBAT DE BIGNICOURT. Les conventionnels de la Marne : Battellier de Vitry (bonne biographie). — O. DE GOURJAULT. Notes sur les Ardennes (deux documents de 1622 et 1644, tirés des archives de Mézières). — L. LEX. La commanderie de la Motte-de-Clesles (Marne). — A. ROSEROT. Notes généalogiques sur les Coiffart, seigneurs de Saint-Benoît-sur-Seine (Aube). — L'abbé LALORE. Arcis-sur-Aube en 1581 (une pièce inédite). — Enlèvement d'un enfant protestant à Vitry-le-François au XVIII^e^ siècle (d'après les archives de la Marne). — Inscriptions de l'église de Suippes (Marne). — E. DE BARTHÉLEMY. Voyage en Champagne en 1600 par Scamozzi, architecte italien (d'après un récent livre italien; les notes explicatives font entièrement défaut). — L'abbé CHARDRON. Les états généraux de 1789 et le clergé de Reims (étude incomplète, faite d'ailleurs en partie déjà). — H. NUMÉRIEN. (H. Menu). Souvenirs bibliographiques sur la Société de Saint-Victor-de-Plancy, fondée en 1846, et sur ses publications (liste à consulter). O. DE GOURJAULT. Notes sur les Ardennes (pièces inédites de 1645 et de 1660). — Variétés : procès-verbal de la fête de l'Etre-Suprême à Pargny (Marne), le 20 germinal an II; l'impératrice Marie-Louise en Champagne (14 mars 1810); Liste des suspects domiciliés à Langres et arrêtés en l'an II; Epitaphe d'un abbé d'Hautvillers dans l'église Saint-Gervais de Paris; Lettre inédite de Bertin du Rocheret (29 janvier 1760); Confiscation des biens meubles et immeubles des émigrés dans le district de Vouziers (Ardennes); le rétable de Fromentières (Marne); liste des amateurs qui ont formé des collections de gravures concernant la

toire politique de la province est confuse et sans suite). = 1er août. *Ch. de Smedt.* Principes de la critique historique (excellent ; à recommander aux personnes qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique). — *Mgr Ricard.* Les premiers Jansénistes et Port-Royal (des quinze chapitres qui composent l'ouvrage, la moitié à peu près est *copiée presque textuellement* dans Sainte-Beuve, Gaillardin et l'abbé Fuzet. L'auteur répète sur Jansénius « tous les vieux racontars de certains manuels d'histoire ecclésiastique. Il n'y a pas dans tout le volume l'ombre d'un document nouveau, pas une appréciation générale ; en un mot, rien, rien ! » Cet article, qui est une véritable exécution, est du P. Ingold ; cf. *Rev. hist.*, XXII, 389).

4. — Le Cabinet historique. 1883, n° 2. — Correspondance inédite de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, avec Lamoignon de Basville, 1709-16 (le duc du Maine était gouverneur du Languedoc depuis 1682 ; c'est à ce titre qu'il entra en correspondance avec Basville. Cette correspondance roule sur toutes sortes de matières). — Cte E. de Barthélemy. Dom Mabillon et quelques-uns de ses correspondants, 1688-94. — Aug. Molinier. Enquête sur un meurtre imputé aux Juifs de Valréas, 1247. — Stein. Catalogue des mss. de la Bibliothèque publique de Montargis (contient 22 num.). — L. de Mas Latrie. Glossaire des dates, ou explication par ordre alphabétique des noms peu connus des jours de la semaine, des mois et autres époques de l'année employés dans les documents du moyen âge ; suite. — Stein. Une page de la diplomatie au XVIe s. (publie une lettre de Sélim II à d. Juan d'Autriche en lui envoyant des présents, la liste de ces présents, et la réponse de d. Juan, d'après le ms. fr. 16167 de la Bibl. nat.).

5. — Revue des Deux-Mondes. 1883. 15 juin. — Boissier. Promenades archéologiques : la maison de campagne d'Horace. — Bardoux. Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont. 1er art. : sa famille, ses premières amitiés ; 2e art. (15 juillet) : le ministère de Montmorin pendant la Révolution. = 1er juillet. Geffroy. L'École française de Rome : 2e art. : moyen âge (expose d'une façon très instructive les travaux déjà terminés, ceux qui sont en cours d'exécution et ceux qu'un avenir prochain nous promet). — P.-E.-M. de Vogué. Un changement de règne : la mort de Catherine II et l'avènement de Paul Ier (récit très émouvant). = 15 juillet. Lavollée. Richard Cobden. — J. Girard. Un historien moderne de la Grèce : Ernest Curtius. — B. Aubé. La théologie et le symbolisme dans les catacombes de Rome (d'après l'ouvrage de M. Roller, dont l'auteur fait très grand cas, tout en lui reprochant de se mettre au point de vue un peu étroit du pasteur protestant). = 1er août. Ch. de Mazade. Cinquante années d'histoire contemporaine : M. Thiers, 7e art., 19 fév. 1871-24 mai 1873. — Laugel. Coligny. 1er art. : la 1re guerre de religion en France.

6. — La Nouvelle Revue. 1883, 15 juin. — Duquet. Les armées de la Monarchie et les armées de la République (traite avec beaucoup

33. — Historische Zeitschrift. Nouv. série. Bd. XIV, Heft 2. — Lehmann. L'État et l'église en Silésie avant l'occupation prussienne (décrit leur situation respective surtout au XVI[e] et au XVII[e] s. ; la maison d'Autriche s'efforça de fortifier l'action du pouvoir central au moyen du clergé catholique. En 1742, Frédéric II promit de le laisser dans le statu quo). — Lenz. Analyse critique de l'histoire du peuple allemand de Janssen (cette critique porte surtout sur l'importance de la Réforme). = Bibliographie. *Schrader*. Die Keilinschriften und das alte Testament (2[e] éd., très augmentée, d'autant plus précieuse). — *Schiller*. Geschichte der romanischen Kaiserzeit. Bd. I (l'ensemble est très estimable ; il y aurait bien des chicanes de détail à soulever). — *Lucius*. Die Therapeuten und ihre Stellung in der Geschichte der Askese (estime que le traité De vita contemplativa ne peut être l'œuvre du philosophe juif Philon d'Alexandrie, qu'il doit être rangé parmi les productions de la plus ancienne littérature chrétienne ; thèse vraisemblable dans ses traits généraux ; mais l'auteur est loin d'en avoir dissipé toutes les obscurités). — *Rade*. Damasus Bischof von Rom (très soigné). — *Amelli*. S. Leone e l'Oriente (l'auteur, sous-bibliothécaire à l'Ambrosienne de Milan, a découvert à la bibliothèque du chapitre de Novare le « Libellus appellationis Flaviani episcopi Constantinopolitani ad papam Leonem, » que l'on croyait perdu, et qui est de grande importance pour l'histoire de l'Eglise aux V[e] et VI[e] siècles). — *Meyer*. Die Fortsetzer Hermann's von Reichenau (bonne contribution à l'historiographie du XI[e] s.). — *Guleke*. Deutschland's innere Kirchenpolitik 1105-1111 (bon, mais bien mal imprimé). — *Peiser*. Der deutsche Investiturstreit unter Kœnig Heinrich V bis 1111 (cette dissertation complète utilement la précédente). — *Schneider*. Der Vertrag von Santa Maria del Turri und seine Folgen (expose comment fut conclu le traité entre Henri V et le pape le 4 févr. 1111). — *Brülcke*. Die Entwickelung der Reichsstandschaft der Staedte (bon). — *Huber*. Mathias von Neuburg und Jakob von Mainz (dissertation sur l'historiographie allemande au XIV[e] s.). — *Kopp*. Geschicte der eidgenœssischen Bünde ; Bd. V, 1330-36 ; remaniée par A. Lütolf et Fr. Rorher (ce travail considérable n'est guère qu'un inventaire des documents relatifs au règne de Louis de Bavière). — *Hœniger*. Der schwarze Tod in Deutschland (montre les chemins par lesquels la peste noire est entrée en Allemagne, les ravages qu'elle a causés, et leurs conséquences sociales ; ce sont les juifs qui eurent le plus à en souffrir). — *Schæfer*. Hanserecesse ; 3[e] partie, 1477-1530. — *Kolde*. Analecta Lutherana (fournit un nombre considérable de renseignements pour la biographie de Luther). — *Vogt*. Die baierische Politik im Bauernkrieg, und der Kanzler D[r] L. von Eck, das Haupt des schwæbischen Bundes (important). — *Hœlicke*. Die Reichsunmittelbarkeit und Landsæssigkeit der Bisthümer Brandenburg und Havelberg (montre qu'avant 1373 ces évêchés relevaient directement de l'empire, mais qu'après ils relevèrent du margrave de Brandebourg). — *Holtze*. Die Berliner Handelsbesteuerung und Handelspolitik im XIII u. XIV Jahrh (travail soi-

Rome; fin (expose l'organisation militaire des Romains à l'époque impériale et les causes par lesquelles l'empire d'Orient a pu survivre si longtemps à celui d'Occident). = Juillet. G. Paris. Version latine du Pentateuque (étude sur le *Codex Lugdunensis* publié par M. Ul. Robert; ce ms. a dû être écrit au v^e^ s. ailleurs qu'en Afrique, contrairement à l'opinion de M. R., sans doute dans le midi de la Gaule, peut-être à Lyon même; il représente toute une série de traductions de l'œuvre des Septante antérieures à celle de saint Jérôme, et qui persistèrent longtemps encore après celle-ci. Le moyen âge tout entier a cité avec complaisance des prophéties soi-disant messianiques qui ne se trouvent ni dans le texte hébreu ni dans la Vulgate, et qui ne doivent leur existence qu'à des contresens des Septante, propagés par leurs anciens traducteurs latins. De là l'importance particulière de ces très vieilles versions dont celle de Lyon est une des plus précieuses). — Lenormant. Les inscr. hittites (il ne faut pas confondre les Hittim de la Palestine, qui sont de race chananéenne ou sémitique, avec les Hittim du nord de la Syrie, qui sont les Khétas des Égyptiens et les Hatti des Assyriens, et qui appartiennent à une famille de langue encore indéterminée. Histoire de ces Khétas d'après les recherches les plus récentes).

11. — La Révolution française. 1883, 14 juillet. — Colfavru. Le 14 juillet 1792. — Ch. Hippeau. La Révolution française et l'éducation nationale. — D^r^ Robinet. Danton d'après les documents; fin (discute les imputations portées contre Danton lors des massacres de septembre et s'efforce de prouver qu'il n'en est nullement responsable). — Jeanvrot. Les juges de paix élus sous la Révolution; suite. — Folliet. Les Savoisiens dans les assemblées législatives de la Révolution, 1792-1800. — Rouvière. Meyère, de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris. — Autographes et documents révolutionnaires annotés (3 lettres de Kléber).

12. — Revue archéologique. 1883, mai-juin. — Clermont-Ganneau. Épigraphes hébraïques et grecques sur des ossuaires juifs inédits. — Gust. Schlumberger. Sceaux de plomb inédits de fonctionnaires provinciaux. — Ed. Le Blant. Une collection de pierres gravées à la bibliothèque de Ravenne. — Alf. Jacob. Recueil pour servir à la collation et à la description des mss. grecs; 2^e^ art. — G. Perrot. Comparaison de l'Égypte et de la Chaldée. — Bibliographie : *Milchhœfer*. Die Anfænge der Kunst in Griechenland (comprend 8 études érudites et originales; un des meilleurs livres qui aient paru sur les origines de l'art grec depuis les fouilles d'Hissarlik, de Mycènes, de Spata, etc.).

13. — Bulletin d'archéologie chrétienne; éd. franç. par M. l'abbé Duchesne. 4^e^ série, 1^re^ année, livr. 3. — Conférences de la Société d'archéologie chrétienne à Rome. — Fouilles dans le cimetière des saints Pierre et Marcellin sur la voie Labicane.

14. — Revue générale du droit. 1883, 3^e^ livr. — Brochier. Athènes et la sécularisation du droit. — Lefort. L'*Octava* et le *Portorium* (l'*oc-*

à se séparer par nations et par groupes). — Irmer. Histoire du meurtre de l'empereur de Russie, Paul Ier (d'après un document des archives d'État à Marbourg; c'est un rapport qui fut envoyé par l'ambassadeur de l'électeur de Hesse à Berlin, Faudel, au landgrave Guillaume, le 2 juin 1801; il affirme que ses renseignements sont très sûrs et qu'il les tient de première main. Texte de ce document important). = Heft 5. J. Caro. Beata et Halszka (histoire de la princesse polonaise Beata Ostrogski, de son mari et de sa fille Halszka, d'après des sources polonaises en partie inédites du XVIe s.; intéressant pour l'histoire intérieure de la Russie et de la Pologne à cette époque). — L. Meyer. Le Camposanto de Memphis (monuments antiques et inscr.). — Bernardi. Sept lettres inédites du comte Cavour (à l'époque de la guerre de Crimée et du congrès de Paris). — C.-Th. von Inama-Sternegg. Colonisations anciennes et modernes (comment furent colonisées l'Autriche et l'Allemagne du Nord et de l'Est au moyen âge; expose les principes qui ressortent de cette histoire, et montre comment on pourrait les appliquer aux futurs essais de colonisation sur le territoire turc, autrichien et russe). = Heft 6. Caro. Beata et Halszka; suite (raconte le mariage forcé de la princesse polonaise Halska Ostrogski avec le comte Lukas de Gorka, et les efforts tentés par sa mère Beata pour délivrer sa fille des liens où l'enchaînait cette union contrainte; après que la mère, en 1564, eut épousé Albert Laski, celui-ci l'enferma dans une tour de son château de Kæsmark où elle languit pendant de longues années dans les plus grandes privations). — A. de Gubernatis. Les femmes de la maison de Savoie (biographie de la marquise Adélaïde de Suse, contemporaine de Grégoire VII, de la duchesse Anne de Savoie, femme du comte Louis II, etc. Presque tous se signalèrent par une grande piété, un esprit robuste et une intelligence politique peu ordinaire; une bonne partie de la renommée dont jouit la maison de Savoie revient donc aux femmes de cette maison). — A. comte Széczen. De l'influence politique de l'Angleterre sur le continent (surtout au XVIIe et au XVIIIe s.). — Langkavel. De la défense de manger la viande de porc (cette interdiction remonte à la Bible, mais se présente en général comme l'œuvre de Talmud). = Heft 7. Le Prince de Bismarck et la situation intérieure en Allemagne et en Prusse (écrit dans un sens conservateur). — Minghetti. Raphaël à Rome sous le pape Jules II. — Alf. Stern. Documents sur l'histoire de l'année 1809 (1° Mémoire de l'ambassadeur d'Autriche à Berlin, Frhr. v. Wessenberg, sur la situation politique de la Prusse en mars 1809. 2° Mémoire du colonel prussien C.-H.-L. v. Borstell adressé au roi de Prusse, sur l'attitude à prendre en face de la guerre qui venait d'éclater entre la France et l'Autriche; 23 mars 1809. 3° Conseil donné par le lieutenant général prussien Knesebeck à l'archiduc Charles, en mars 1809. 4° Mémoire du général prussien comte Ad. von Chasot, envoyé en avril 1809 à l'archiduc Charles: il est enthousiaste de ce prince). — Laspeyres. Les universités allemandes; suite (recherches sur la fréquentation aux universités et sur ses variations aux diverses époques).

rendus des séances de l'année 1883. 4e série, t. XI, janv.-févr.-mars. — Cte Riant. Invention de la sépulture des patriarches Abraham, Isaac et Jacob à Hébron le 25 juin 1119 (publie une partie du texte latin qui raconte cette découverte). — Delisle. Les très anciens mss. du fonds Libri dans les collections d'Ashburnham-Place. — Oppert. Deux très anciens textes de la Chaldée (tirés des nombreux documents de la collection Sarzec. Le premier contient une liste des œuvres d'Urnina, qui s'intitule roi de Sirtella ; le second semble contenir des invocations à l'esprit du soleil et à l'esprit de la terre). — Maspero. Nouvelle copie du décret de Canope. — Desjardins. Zama ; Si Amor Djedidi (texte et commentaire de l'inscription copiée par M. Letaille. Cf. la lecture rectifiée qu'en a donnée M. H. de V. dans le *Bulletin critique* du 1er juillet). — Castan. La roche Tarpéienne du capitole de Vesontio. = *Séances*. 1883, 1er juin. M. H. Harrisse lit un mémoire où il établit, à l'aide de documents tirés pour la plupart des archives de la maison d'Este, que la côte orientale des États-Unis a été découverte et explorée par des navigateurs inconnus entre les années 1500 et 1502. — 22 juin. M. le Dr. Guégan envoie une inscr. trouvée à Ghardimaou, Tunisie, gravée en l'honneur d'un « P. Sextilio, flamini Augusti perpetuo. » — 29 juin. M. Hauréau lit un mémoire sur les Propos de maître Robert de Sorbon, le célèbre contemporain de Joinville. M. Desjardins communique deux fragments d'une curieuse inscr. romaine de l'époque des Antonins, trouvés à Coptos, Haute-Égypte, par M. Maspero ; elle est relative à des travaux accomplis par deux légions romaines, pour assurer la libre circulation sur la route de Bérénice à Coptos. — 6 juillet. M. Révillout fait une lecture sur l'étalon d'argent en Égypte. — 20 juillet. M. Gust. Schlumberger donne la description de 5 sceaux byzantins qui ont appartenu à des princes vassaux de l'empire de Byzance, et donne des détails sur les rapports de ces princes avec l'empire.

20. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu 1883, juillet-août. — Aucoc. Les collections de la législation antérieure à 1789 et leurs lacunes pour les actes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — Vuitry. L'origine et l'établissement de l'impôt sous les 3 premiers Valois ; suite. — Sayous. La Hongrie et la ligue de Cambray, 1508-9 (d'après les recherches de M. Fraknoi. L'ambassadeur vénitien auprès de Ladislas II, Pasqualigo, réussit à empêcher les Hongrois de s'unir à la coalition contre Venise).

21. — Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin*. Section d'histoire, d'archéologie et de philologie. 1882, n° 4. — Duhamel. Lettre de Henri II aux consuls d'Avignon, déc. 1557 (pour leur demander « quelque bonne somme de deniers »). — J. Gauthier. Entrée solennelle de Charles le Téméraire à Auxonne, 18 janv. 1474. Cérémonial des obsèques de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, ensevelis aux Chartreux de Dijon, 7-12 fév. 1471. — Chéruel. Notice nécrol. sur M. P.-A. Nouail de la Villegille (auteur d'une notice sur les

Chmielnicki (biographie de cet altammann des Kosaks mort en 1657; rapports de la Pologne avec les Kosaks de l'Oukraine au XVII^e^ s.; persécutions contre les Juifs en Pologne, en Lithuanie et en Oukraine à la même époque).

40. — Aus allen Zeiten und Landen. Jahrg. I, Heft 2, 1883. — M. Busch. Bismarck considéré comme Junker (justifie la politique de Bismarck depuis 1848 contre les attaques des libéraux; quelques détails biographiques). — Nordau. Le jacobinisme dans la Révolution française. — W. Pierson. La vie de Marie Stuart d'après les travaux récents (la reine valait mieux que sa renommée). — Benrath. Les actes de l'inquisition romaine (sur un recueil d'actes de l'Inquisition conservés à la bibliothèque de Dublin, et qui arrivèrent là au début de ce siècle après que Napoléon I^er^ eut fait transporter à Paris les archives pontificales. Brève histoire de ces archives; signale les pièces les plus importantes de la collection, qui comprend environ soixante-dix liasses). — Kaden. Sur l'histoire du roi Manfred. — Braun. Le tombeau du chevalier Goetz de Berlichingen. = Heft 3. Ad. Schmidt. La jeunesse de Louis-Philippe, 1773-1789 (les qualités ou les défauts que l'on trouva plus tard chez le roi se rencontrent déjà chez l'enfant et le jeune homme). — Winckler. Histoire du roi de Pologne Casimir, 1733-70 (apprécie les réformes politiques dirigées contre les privilèges de la noblesse).— F. von Koeppen. Histoire des Anabaptistes à Munster. — C. Grün. John Law. — A. Brückner. Une conspiration en Russie en 1749 (ourdie par le lieutenant Baturin en faveur du grand-duc Pierre; d'après des pièces d'archives et de récentes publications russes). = Heft 6. Benrath. Pietro Carnesecchi, une victime de l'inquisition romaine (d'après les actes de l'inquisition conservés à la bibl. de l'univ. de Dublin; récit détaillé du procès qui se termina par le supplice de l'accusé brûlé en 1567).— C. Braun. Montesquieu et Chesterfield (d'après Diderot). — Prutz. Les pèlerinages à l'époque des Croisades.— Lindner. La danseuse Lola Montès à Munich en 1848 et son rôle politique. — F.-V. Hohenhausen. Mad. Roland, sa vie et son caractère. — Ziegler. Corfitz Ulfeldt, grand intendant à la cour de Danemark (sa puissance et sa chute, 1648-64; il a été à tort considéré jusqu'ici comme coupable de haute trahison). — Winkler. Le prince J. de Monmouth (histoire de sa rebellion en 1685). = Heft 7. Wellmer. La vie du prince Henri de Prusse, frère du roi Frédéric-Guillaume III (révélations sur ses différends avec la cour royale et sur les désordres de sa vie privée, qui l'obligèrent à quitter l'Allemagne). — Isaac. Biographie du comte de Leicester (il est fortement soupçonné d'avoir fait mourir sa femme, Amy Robsart). — Schwebel. L'alchimiste L. Thurneisser à la cour brandebourgeoise (vers 1570; biographie détaillée; ses projets et ses œuvres médicales, industrielles et techniques). = Heft 8. F. Hoffmann. Catherine d'Aragon et son double mariage en Angleterre.— W. Müller. La vie du comte Moltke jusqu'en 1845. — Isaac. Un point obscur dans la vie du comte de Leicester (le soupçon d'après lequel il aurait empoi-

sonné le comte d'Essex n'est pas sans fondement; Shakspeare a fait allusion à ce meurtre dans *Hamlet*). — K. Le combat de Tannenberg entre la Pologne et l'Ordre teutonique en 1410. — Foss. Portrait de Wallenstein (la question de savoir si oui ou non il a trahi est insoluble). — Gætschenberger. Un apôtre de la tolérance et du terrorisme (biographie du poète franciscain Euloge Schneider, qui fut plus tard accusateur public près le tribunal révolutionnaire d'Alsace; il fut guillotiné à Paris en 1794).

41. — Nord und Süd. 1883, Heft 4. — Lübke. La collection Hamilton au cabinet des estampes de Berlin (sur Dante illustré par S. Botticelli). — Althaus. Sur la biographie de G. Kinkel (son évasion de Spandau en 1850 et sa fuite en Angleterre; son séjour et ses études dans ce dernier pays et en Suisse, d'après des souvenirs personnels).

42. — Unsere Zeit. 1883, Heft 3-4. — Prutz. L'île de Malte (études géographiques et historiques, surtout au point de vue de l'histoire primitive de la race actuelle, que l'auteur considère comme descendant assez directement d'une population arabe pure). — Gopčevič. Les événements d'Égypte en 1882; suite. — O. von Raven. Histoire de l'armée autrichienne de 1848 à 1881. = Heft 5. Hirschfeld. La Grèce dans ces dix dernières années; suite. — Mausbach. Biographie de Gottfried Kinkel. — Biographie de Louis Blanc. Fin dans Heft 7.

43. — Annalen des histor. Vereins für den Niederrhein. Heft 38. Cologne, 1882. — Cardauns. Chartes rhénanes du XIII^e^ siècle (publie soixante-trois chartes latines provenant des bibliothèques des gymnases catholiques de Cologne; elles offrent surtout un intérêt local). — Von Schaumburg. Le combat livré dans la lande de Saint-Tœnis le 17 janv. 1642 (défaite du général des Impériaux Lamboy par le maréchal Guébriant, et prise des villes de Adt, Neuss, Kemper et Linn; d'après des pièces mss. qui sont publiées en appendice). — Unkel. Mœurs, légendes et superstitions de Honnef (publie quarante-huit récits ou chansons du pays). — Keussen. Une charte de Bonn en allemand du XVI^e^ s. (contient une déclaration judiciaire et un accommodement de particuliers à propos de demandes d'argent).— Lamprecht. De la chronologie employée dans la Chronica regia (cette chronique commence les années 1220-49 d'après le style de Cologne, qui part du 25 mars). — Lœrsch. Histoire de la seigneurie de Lœwemberg (parle des chartes qui s'y rapportent). — Prümers. Une charte de Cologne du XIV^e^ s. — Tannert. Un poème en moyen haut allemand (très instructif).

44. — Zeitschrift des Vereins für Hessische Geschichte und Landeskunde. Nouv. série. Bd. IX, Heft 3-4. Cassel, 1882. — Stern. Bractéates trouvées sur le Lichtberg (445 pièces enfouies sans doute en 1230; elles viennent des abbés de Fulda, Jean, Henri II et Louis I^er^, et des comtes de Ziegenhain et de Nidda; description minutieuse de ces pièces, et détermination de leur titre). — Duncker. Mémoires d'un érudit hessois de l'époque du roi Jérôme (Vœlkel, président du Muséum

Fridericianum à Cassel; publie deux mss. de ce personnage : l'un raconte le pillage du musée par les Français en 1806 et 1807, l'autre la prise de Cassel en 1813 par Czernitschef. Donne à la fin la liste officielle des objets d'art enlevés ou perdus, plus cinq lettres de Jacob Grimm, relatives à la publication des papiers laissés par Vœlkel; enfin de nombreuses notes sur la vie de ce dernier). — Gerland. Sur les projets et les plans de canalisation du landgrave Charles de Hesse (l'auteur avait déjà précédemment établi que Papin n'avait pris aucune part au projet d'un canal de la Lahn au Wéser; dans le présent mémoire, il donne des renseignements précis sur la manière dont au XVIII^e^ s. on entendait la création d'un canal). — Duncker. La plus ancienne mention de la famille Grimmelshausen (se trouve pour la première fois en 1571 dans un « Copialbuch » de Gelnhausen; le personnage mentionné dans ce ms. est sans doute le grand-père du romancier qui vivait au XVII^e^ s.). — Kolbe. Les sculptures de l'église de Langenstein (maintient qu'elles représentent le dieu Wuotan ou Odin). — Annotations du plus ancien registre ecclésiastique de la paroisse de Zimmersrode (intéressant pour l'histoire de la Hesse pendant la guerre de Trente ans).

45. — Hermes. Bd. XVIII, Heft 1. Berlin, 1883. — Richter. Le Clivus capitolinus (explique, en partie en opposition avec les idées de Jordan, l'emplacement et l'étendue du temple de Jupiter Capitolin, et la direction du Clivus capitolinus qui conduisit plus tard au temple, mais qui à l'origine conduisait à l'ancien emplacement, situé sur la partie septentrionale de la colline). — Seeck. L'inscr. d'Hissarlik (sur la chronologie de cette inscr. donnée au t. XVII de l'*Hermes*, l'auteur remarque que la fête quinquennale de l'empereur Valens se rapporte, non comme le veut Mommsen au 26 févr. 268, mais au 25 févr. 269). — Dessau. Remarques sur une inscr. de Délos (à l'aide d'une correction proposée dans le *Bull. de corresp. hellén.* en 1880, l'auteur jette un jour intéressant sur la politique commerciale du sénat romain en faveur des marchands romains, et contre la prédominance commerciale de Rhodes). — Kaibel. L'inscr. de Thermæ (publie et complète une inscr. grecque qui montre Scipion rendant aux Thermitains leurs principales statues qui leur avaient été enlevées). — Mommsen. Inscr. de Pollius Félix (publie et commente plusieurs passages).

46. — Jarhrbücher für classische Philologie. XIII. Supplementband, Heft 2. Leipzig, 1883. — Gerber. La personnification de la nation dans la poésie et dans l'art chez les anciens (le Grec ne concevait pas la nature anthropomorphisée; ce qu'il anthropomorphisait, il lui enlevait tout caractère naturaliste. Le Romain au contraire animait chaque partie de la nature, et lui attribuait une influence directe sur ses propres actions). — Neumann. Le Caucase tel que le connaissait Strabon (recherches sur les sources que suivit Strabon dans son XI^e^ liv. Pour les pays entre le Tanaïs et le Phase, il a utilisé Eratosthène, Artémidore et Théophane de Mytilène; pour l'Ibérie et l'Albanie, le

même Théophane; pour la région nord du Caucase, Eratosthène, Théophane et Hypsikratès).

47. — Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Bd. CXXVII u. CXXVIII, Heft 3. Leipzig, 1883. — Roscher. L'empoisonnement avec du sang de taureau dans l'antiquité. — Beloch. L'inscr. pour la consécration du bois sacré de Diane à Aricie (cette inscr. que Caton nous a conservée est complète; elle doit appartenir à la ligue latine et par conséquent être placée peu avant 493). — Opitz. Salluste et Aurelius Victor (parmi les imitateurs de Salluste, A. Victor occupe une place éminente; corrections au texte de ces deux écrivains. = Heft 4. Heidtmann. Le droit de succession au trône du prince royal de Sparte (à Sparte la royauté ne passait pas sans restriction par droit d'héritage au fils aîné; elle passait à celui des fils qui était né le premier pendant le règne de son père; le passage d'Hérodote allégué en ce point n'est pas authentique). — Cuno. Wisibada (le nom de Wiesbaden, à l'origine Osinobates, est celtique, et signifie ceux qui habitent en amont de la Nava, auj. la Nahe).

48. — Philologus. Bd. XLII, Heft 1. Gœttingue, 1882. — Cohn. Diodore et ses sources romaines (pense, contre Mommsen, que Fabius Pictor n'est pas la principale source de Diodore pour l'histoire romaine; pour les années 486-304, c'est plutôt Calp. Pison, plus récent et moins sûr). — Holtzapfel. De l'authenticité du traité de Plutarque *De Herodoti malignitate* (rien n'empêche d'admettre que Plutarque n'en soit l'auteur). — M. P. Schmidt. Etudes philologiques sur les mathématiciens grecs (Geminos vécut environ de 110 à 50 av. J.-C.; c'est à Rome, en 73-71, qu'il composa son principal ouvrage). — Gœrres. Etude critique sur quelques écrivains de l'empire romain (une anecdote conservée dans Eusèbe, V, 21, montre que sous Marc-Aurèle une loi fut portée contre les délateurs; l'application de cette loi contre ceux qui avaient dénoncé un chrétien de marque à l'époque de Commode fut l'occasion qu'on choisit pour fabriquer le prétendu édit de tolérance attribué à Marc-Aurèle). — Leue. L'époque et la patrie de Denys Périégète (il était originaire de Pharos d'Alexandrie et vivait sous Hadrien). — Wolffgramm. Le rôle d'Avidius Crassus en Orient (fut tout à fait analogue à celui de Corbulon en 63 ap. J.-C.). = Supplementheft 4. Gœttingue, 1883. — Enmann. Une histoire perdue des empereurs romains, et le *De viris* (les rapports étroits qui existent entre les récits d'Eutrope et d'Aurelius Victor obligent de croire qu'ils ont puisé à une source commune. Cet ouvrage d'histoire supposé a été composé en Gaule sous Julien, et est sans doute une suite de l'histoire, aujourd'hui perdue, des empereurs romains. L'auteur conjecture que le *De viris* serait du même auteur, et ne serait qu'un extrait d'un ouvrage plus considérable). = Bd. XLII, Heft 2. Erdmann. Hippodamos (critique pénétrante de la biographie de cet architecte; la plupart des faits qu'on rapporte ne soutiennent pas l'examen; seule, la fondation du Pirée peut lui être attri-

buée avec certitude; celle de Thurii est vraisemblable; celle de Rhodes fort peu sûre). — Bergk. La liste des hôtes delphiques (cette longue inscr. de Delphes se rapporte aux années qui s'étendent de la déclaration de l'indépendance hellénique jusqu'à la destruction de Corinthe; reprenant le travail de Mommsen, l'auteur complète la liste des stratèges étoliens, et cherche à déterminer historiquement les personnes citées dans la liste des hôtes delphiques). — Schanz. Les analogistes et les anomalistes en droit romain (trouve la différence principale entre les écoles de Capiton et de Labéon en ceci que le premier était dans la langue et dans le droit anomaliste, tandis que Capiton était analogiste).

49. — Rheinisches Museum für Philologie. Nouvelle série. Bd. XXXVIII, Heft 3. Francfort-s.-M., 1883. — Sieglin. Deux doublets dans Tite-Live (1° le récit de T.-L. sur le siège de Sagonte est double; il reproduit une double source romaine et carthaginoise; aussi faut-il admettre comme réelle l'ambassade envoyée de Rome à Hannibal en 219. Le récit de Polybe sur une ambassade des Romains à Hannibal est également historique, mais n'est pas identique avec la précédente; 2° le triple passage des Apennins par Hannibal dans T.-L., ch. 58-59, et les deux combats de la Trébie font également double emploi). — Wiedemann. Sur la chronologie d'Arsinoé Philadelphe (1° le mariage d'Arsinoé avec Philadelphe fut conclu en 270 av. J.-C. ou peu avant, sans doute en 271; 2° Ptolémée Evergète fut en 271 associé au trône avec son père; 3° la lutte de Philadelphe contre Magas et le soulèvement des Galates tombent en 265, et se déroulèrent dans les environs de Saïs où elles prirent fin). — Fœrster. Alkamène et le temple de Zeus à Olympie (on peut admettre la tradition qui fait d'Alkamène un Athénien et un disciple de Phidias; il est tout à fait invraisemblable que les métopes du temple de Zeus à Olympie soient l'œuvre de Paionios et d'Alkamène; les détails fournis par Pausanias et que lui a empruntés Tzetzès ne sont pas probants). — Id. Études archéologiques (1° Alkamène n'a fait qu'une seule statue d'Aphrodite; 2° Byzas n'était pas un artiste). — F. B. Études sur Pompeï (les épigrammes trouvées à Pompeï et qui appartiennent au ier s. av. J.-C. sont une traduction libre d'originaux grecs ou mieux alexandrins). — Id. Les jeux de gladiateurs reconnus par l'État (en 105 av. J.-C., sous le consulat de Rutilius et de Manlius). — Ὀλυμπατοποιός (ce mot, qui se trouve dans une inscr. de Délos publiée au *Bull. de corr. hell.*, 1883, fasc. 2, doit être lu Θαυματοποιός).

50. — Zeitschrift für deutsches Alterthum und deutsche Litteratur. Nouv. série. Bd. XV, Heft 3. Berlin, 1883. — Kaufmann. Recherches critiques sur l'histoire d'Ulfilas (malgré son parti pris, Auxentius mérite une grande créance quant à Ulfilas; de même Philostorgius Cappadox; mais les *Acta Nicetae* n'en méritent aucune. Vive polémique contre Bessel. Ulfila, car c'est bien la forme réelle du mot, était né de parents grecs vers 310; évêque en 341, il habita le pays des

Goths jusqu'en 348; il mourut en 381. La conversion des Goths à l'arianisme et celle de Fritigern sont de l'année 370). — Spiller. Études sur Ulrich Füetrer (biographie de ce poète-chroniqueur rhénan d'après de nouveaux documents; sa chronique bavaroise a été composée de 1478 à 1481; son livre des Aventures après 1487). — Wyss. L'auteur de la lamentation sur la mort de Frédéric de Brunswick (le poète est le héraut Kœnigsberg, qui vivait à l'époque de l'empereur Venceslas; il est d'ailleurs connu d'autre part). — Denifle. Sur frère Berthold (parle d'un ms. espagnol des sermons de Berthold).

51. — Anzeiger f. deutsches Alterthum und deutsche Litteratur. Bd. IX, Heft 3; juillet 1883. — *Weinhold.* Die deutschen Frauen in dem Mittelalter (excellent). — *Lippert.* Die Religionen der europæischen Culturvölker (beaucoup de fautes). *Id.* Christentum, Volksglaube und Volksbrauch (trop partial).

52. — Anzeiger f. Kunde der deutschen Vorzeit. — Nouvelle série. Bd. XXIX. Nuremberg, 1882. — Distel. Construction du château de Meissen (l'architecte, Arnold, mourut entre mai 1480 et la Pentecôte de 1481). — Essenwein. Sur l'histoire de l'armement au moyen âge, d'après la collection du German. Museum (4 mémoires sur ce sujet, avec de nombreux dessins. Des pièces de l'armement au xii^e^ et au xiii^e^ s. qui se rapprochent de celles des deux siècles suivants; deux types principaux du xv^e^, ceux qu'on appelle le type gothique et le type maximilien. Description des armes offensives, des heaumes et harnais du xv^e^ et du xvi^e^ s.). — Blaas. Les architectes laïques au moyen âge (publie trois devis en allemand de 1384, 1428 et 1432). — Teige. Contribution à la biographie de Conrad Celtès (publie 2 lettres de Bohuslaw de Lobkowitz; il en résulte que Celtès se rendit coupable d'un plagiat au détriment de cet humaniste). — Von Bezold. Celtès, son groupe littéraire (publie des fragments des œuvres de Celtès et de plusieurs de ses amis, comme Chelidonius, Delius, Ulsenius, etc.). — Friedensburg. Inventaire des biens des prêtres d'Erfurt (qui furent chassés en 1375 par l'archevêque de Mayence). — Hartfelder. Inventaire de la forteresse de Höhingen en 1424 (cet inventaire fut dressé quand le château fut remis par le margrave de Bade au chevalier d'Urselingen). — Boesch. Samuel Mylius, charlatan du xvi^e^ et du xvii^e^ s. (publie une requête adressée par Mylius aux magistrats de Nuremberg, pour lui permettre de s'y établir comme médecin; sa mauvaise réputation lui attira un refus). — Id. Inventaire de Veit von Wolkenstein (gentilhomme tyrolien, frère du Minnesinger Oswald de Wolkenstein, mort très riche en 1442).

53. — Archiv für katolisches Kirchenrecht. Mayence, 1883. Heft 1. — Schmitz. Colomban et la pénitence dans le royaume franc (il est inexact que Colomban ait tenté aucune réforme dans le royaume franc; le *Liber poenitentialis* qu'on lui attribue est apocryphe, et les conséquences qu'on en tire sont par conséquent inadmissibles). =

Compte-rendu critique : *Brosch*. Geschichte des Kirchenstaates; Bd. II (critiques nombreuses). = Heft 2. Meurer. Les pénitences ecclesiastiques dans l'église catholique: leur nature juridique et leur histoire (dans la primitive église, la pénitence est encore une peine toute morale; elle a pris peu à peu le caractère pénal dans l'église franque. Depuis le XII^e^ et le XIII^e^ s., elle ne servit plus à effacer les peches; elle fut essentiellement considérée comme un moyen de paralyser le scandale publiquement causé; dès lors la raison de punition juridique fut déterminante. Recherches intéressantes sur les différents actes de la pénitence publique au moyen âge). — Frhr. von Freiberg-Eisenberg. Observations sur les sources du droit ecclésiastique en Bavière (s'occupe surtout de l'histoire du Concordat). = Comptes-rendus : *Vascotti*. Institutiones historiae ecclesiasticae, 4^e^ édit. (excellent; une adaptation française serait très désirable). — *Hinschius*. Das Kirchenrecht in Deutschland, Bd. III (ouvrage de valeur). — *Lossen*. Der Kölnische Krieg (très bon). = Heft 3. Wittmann. Règlements pour l'élection des princes-évêques de Bamberg (montre comment les archevêques de Bamberg usurpèrent peu à peu au detriment des chanoines du chapitre leurs derniers privilèges, que les évêques avaient encore été trop faibles au XVIII^e^ s. pour attaquer avec succès). = Comptes-rendus : *Zaleski*. Die Reform des Basilianerordens in Posen im XVII Jahrh. (bon). — *Rübsam*. Der Abt von Fulda als Erbkanzler der Kaiserin (bon).

54. — Zeitschrift für Kirchengeschichte. Bd. VI, Heft 1. — Uhlhorn. Les origines de l'ordre de Saint-Jean (l'auteur de ce mémoire n'ayant pas connu l'article de M. Delaville Le Roulx dans les *Archives de l'Orient latin*, il n'y a pas lieu de tenir compte de ses conclusions, qui doivent être fortement modifiées). — Müller. Quelques pièces sur l'histoire des luttes qui éclatèrent au XIV^e^ s. entre le pape Jean XXII et les Minorites, et qui amenèrent une nouvelle scission dans l'ordre. — Schneider. Une charte de Grégoire de Heimburg (qui s'engage à servir l'ordre teutonique, 1452). = Heft 2. Reuter. Études sur saint Augustin; suite : Augustin et l'église d'Orient; fin. — Hinschius. Les mss. canoniques de la collection Hamilton au musée de Berlin. — Müller. Mss. relatifs à l'histoire de l'église dans cette même collection. — Jacobi. Un remaniement inédit du symbole de 381 (ms. de Munich, 19, 417). — Röhricht. Les pastoureaux en 1251 (épuise la question). — Kolde. Lettre de fraternité de Jean de Staupitz pour Chr. Scheurl le Vieux et sa famille, 6 oct. 1511.

55. — Zeitschrift für Kirchenrecht. Nouv. serie. Bd. III, Heft 3 et 14. Fribourg et Tubingue, 1883. — Weiland. Une lettre de Grégoire VII (au roi Tordelbach O'Brian, de Munster en Irlande, et au roi d'Irlande; cette lettre exprime en termes impérieux que toutes les principautés, tous les chefs d'État sont soumis à saint Pierre, et que le monde entier doit obéissance à lui et à son vicaire).

56. — Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft.

Bd. IV, Heft 1-2. Stuttgard, 1883. — Bernhœft. Le droit romain en Allemagne; ce qu'il doit aux idées germaniques et aux idées modernes; suite (sur les analogies dans la manière de comprendre la parenté et la descendance). — Kohler. Contributions à la jurisprudence ethnologique (passe en revue de nombreux travaux récents d'hist. sur ce sujet). = Heft 3. Jolly. Les chapitres juridiques dans la loi de Manou, suite (traduction et commentaire des chap. sur le vol, les voies de fait, le divorce, les devoirs des époux).

57. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft. Jahrg. XXXVIII; supplément à Heft 3 et 4. Tubingue, 1883. — Revue systématique et critique des travaux récents sur la science politique, l'histoire de droit, la politique et l'économie politique.

58. — Der Katholik. Nouv. série, Bd. XLVII. Mayenne, 1882. — Falk. Les écoles dans la région du Rhin inférieur avant 1520 (d'après des documents inédits, relatifs surtout à Mayence, Worms, Bingen, Wiesbaden, Aschaffenbourg. Établit que, vers 1500, il y avait de vastes contrées où l'on ne pouvait faire deux heures de chemin sans trouver une école de village; très intéressant). — Rohling. Où était situé le Paradis? (contre Delitzsch et Halévy). — La Rome chrétienne chez les écrivains musulmans (d'après un mémoire de Simonet dans la *Ciencia cristiana*, t. XIX, p. 108). — Saint Jean Népomucène (étudie la question de savoir si ce saint doit être identifié avec le vicaire général de Prague, et se prononce pour l'affirmative. Importants détails biographiques sur ce personnage, sur le procès de canonisation et sur l'histoire de l'Église en Bohême à la fin du XIV^e^ s.). — Stanonik. Sur la vie publique et les écrits du minorite Petrus Aureoli † 1322 (d'après des documents en partie inédits; important pour l'histoire des Minorites et sur les événements de l'église de France à la fin du XIII^e^ s. et au commenc. du XIV^e^). — Hardy. Max Müller et ses études sur la science des religions comparées (expose les principes, la méthode, les ressources dont cette science dispose, admet en général les résultats auxquels Müller est arrivé; nombreuses critiques de détail). — Stœckl. Le mouvement des idées en Allemagne au XVIII^e^ s. (montre l'influence exercée sur l'Allemagne par les savants anglais et français dans les sciences de la nature; juge sévèrement l'œuvre rationaliste de H.-Samuel Reimarus, de Lessing et de Bahrdt). — F. F. Sur l'histoire du cardinal Albert, archevêque de Mayence (expose ses efforts manifestes, après 1520, pour s'opposer aux progrès du protestantisme; malgré une sympathie intermittente pour Luther, l'archevêque est resté au fond toujours fidèle à l'Église). = Comptes-rendus : *C.-V. Beaulieu-Marconnay*. Karl von Dalberg, und seine Zeit (bon mais incomplet). — *Nettesheim*. Geschichte der Schulen im alten Herzogtum Geldern (très bon). — *Janssen*. Geschichte des deutschen Volkes. Bd. III (œuvre de maitre; réfute les critiques adressées à cet ouvrage). — *Jungmann*. Dissertationes selectae in historiam ecclesiasticam (très bon). — *Wetzer* et *Welte*. Kirchen-

lexicon, 2e éd., t. I (remarquable). = Bd. XLVIII, 1882. Stœckl. Le mouvement des idées en Allemagne au XVIIIe s.; suite (sur Herder et Kant chez lesquels le naturalisme antichrétien a atteint son apogée).— Les décrétales de saint Zacharie, 741-752 (étudie en particulier les décrétales relatives aux affaires allemandes. Publie des pièces inédites). — Lüken. Sur la mythologie comparée (parle des travaux de M. Müller et de son école). — Bellesheim. Le bienheureux Alonso d'Orozco, écrivain et prédicateur augustin, 1500-91 (d'après les travaux récents, en italien et en espagnol, de Camara et d'Orengo). = Comptes-rendus : *Lagrange*. Der heilige Paulinus von Nola (remarquable). — *Janssen*. Friedrick Leopold Graf zu Stolberg (très bon). — *Id.* An meine Kritiker (excellent). — *Panfilo da Magliano*. Geschichte des heiligen Franziskus und der Franziskaner (méritoire).

59. — Theologische Studien und Kritiken. Heft 3. Gotha. — Kolde. Le premier règlement pour le service divin du protestantisme à Nuremberg en 1524 (texte et commentaire). — Usteri. Nouvelles additions à l'histoire de l'église réformée (1° sur Jean Bader, le premier prédicateur évangélique de Landau en Palatinat, et son apologie du baptême donné aux enfants; 2° la correspondance de Zwingli avec les réformateurs bernois, Haller et Kolb, sur la question du baptême; 3° de l'influence de Léon Jude sur la doctrine de Zwingli). — Nestle. Les « Articles de Marbourg; » différence de l'original et des deux copies conservées à Cassel et à Zurich. = Heft 4. Hering. La Réforme et la charité publique en Allemagne (dans ce premier art. l'auteur étudie le rôle de l'ancienne église à cet égard et reconnaît les services qu'elle a rendus; mais, contrairement à l'opinion de Janssen, elle constate une décadence profonde des institutions de bienfaisance du XIVe au XVe s.). — Usteri. Bullinger; ses opinions sur les doctrines de Zwingli quant aux sacrements et au baptême. — Kleinert. Peut-on, dans le livre Koheleth, découvrir des influences non hébraïques? (ce livre a été composé à Alexandrie; de là une influence égyptienne dans l'idée que le Koheleth se fait du monde).

60. — Stimmen aus Maria-Laach. 1883, Heft 2. — R. Bauer. L'année 1683 et la grande guerre contre les Turcs (surtout d'après le récent ouvrage d'O. Klopp). — Beissel. Signification symbolique du lion (surtout dans les monuments de l'art chrétien).

61. — Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine. 1883, Heft 4. — Les talents de Gustave-Adolphe pour la stratégie et la tactique; fin. — Schnackenburg. L'armée il y a cent ans; suite dans Heft 5 (discipline et organisation de l'armée de Frédéric II). = Heft 5. Gambetta et Chanzy; leur importance pour l'armée française. — Histoire de l'armée bavaroise depuis 1792. = Bd. XLVIII, Heft 1; 1883. — Janke. Algérie et Tunisie (leur histoire sous la domination romaine, arabe et turque; leur annexion à la France). — A. v. Crousaz. La guerre de Vendée contre la première République, 1793-96 (d'après les *Mém. de*

M^e de La Roche Jacquelein). — A. v. Drygalski. Développement maritime de la Russie depuis la guerre de Crimée.

62. — Archiv für die Artillerie und Ingenieur-Officiere d. d. Reichsheeres. 1883, Heft 2. — Dittrich. Biographie du général d'artillerie autrichien Fr. von Hauslab (mort le 11 févr. 1883; il prit une part importante aux combats contre les insurgés en 1848).

63. — Beiheft zum Militær-Wochenblatt. 1883, Heft 2-3. — C. Von der Goltz. Rossbach et Iéna; suite (importante série d'articles qui viennent d'être réunis en vol. et de paraître chez Mittler, à Berlin. Nous leur consacrerons un compte-rendu particulier).

64. — Neue Militærische Blætter. 1883, Heft 3-5. — Le Wallenstein historique (biographie détaillée; fin dans Heft 6-7). — Stichler. Les fortifications de la Suisse (exposé historique). — Junk. Les mouvements de la cavalerie allemande les 22 et 23 août 1870. — Les combats de la commune de Paris jusqu'à l'entrée des troupes dans l'enceinte, avril-mai 1871. = Heft 6-7. Caractère général de l'attaque contre les forteresses françaises dans la guerre de 1870-71. — Thilo Von Trotha. Les combats de Juillet à Nicopoli et à Plevna en 1878. (d'après un témoin oculaire dont les récits complètent souvent les publications officielles). — Stichler. Le chevalier Hans Waldmann et son temps; suite (jusqu'au supplice de W. à Zurich le 6 avril 1489). — Amerlan. Récits militaires du Paraguay; suite (combats maritimes entre les flottes du Paraguay et du Brésil en 1868, d'après les propres souvenirs de l'auteur). — Knaff. Le siège de Luxembourg par les Français en 1684 (d'après des documents en partie inédits). = Comptes-rendus : *Schambach*. Einige Bemerkungen über die Geschützverwendung bei den Römern (bon).—*Blau*. Die deutschen Landsknechte (bon). — *Kleemann*. Geschichte der Festung Ingolstadt (ouvrage de valeur). — *Rœdlich*. Das Leben des Generals H. Rödlich 1767-1833 (intéressant). — *Bernays*. Schicksale des Grossherzogthums Frankfurt und seiner Truppen (très bon).

65. — Dr. Petermann's Mittheilungen. Ergænzungsheft. N° 71. Gotha, 1883. — Choroschchin et von Stein. Les armées de kosaks en Russie (dans la première partie du mémoire, les auteurs donnent un très copieux résumé de l'histoire et de la formation des armées de kosaks jusqu'à nos jours, en insistant sur les réformes opérées par Pierre le Grand et Catherine. Dans la seconde partie se trouvent de nombreux détails statistiques et plusieurs cartes).

66. — Mittheilungen des deutschen archæologischen Institutes in Athen. Jahrg. VIII, Heft 1. Athènes 1883. — Kœhler. Un vase en argent de Mycènes (le type de ce vase, comme des épées de même provenance, est directement emprunté à l'Égypte). — Lolling. Le temple d'Artémis Proseoa à Eubée (une grande inscr. du 1^er^ s. av. J.-C. fixe l'emplacement de ce temple sur une colline qui s'élève dans la

plaine sablonneuse de Kourbatsi; carte des lieux). — Fœrster. Athènes au moyen âge : l'anonyme de Paris et de Vienne (édition critique de ce texte). — Dörpfeld. Contribution à la métrologie antique (la coudée égyptienne valait 0,524 millim.; elle était partagée en 7 palmes et 28 doigts. 6 palmes formaient la petite coudée qui ne fut jamais une mesure particulière. Celle-ci fut par les Ptolémées partagée à la manière grecque en 6 palmes et 24 dactyles; 4 de ces palmes composèrent le pied dit ptolémaïque. Critique minutieuse des théories de Hultsch et de Lepsius). — Kœhler. Inscription des Ergastines (publie une nouvelle inscription, qui donne des éclaircissements sur les fonctions des jeunes filles chargées de tisser le peplos d'Athèna pour les grandes Panathénées). — Dörpfeld. La maison du trésor des Sicyoniens (il est hors de doute que les Sicyoniens travaillèrent avec soin les pierres pour servir à cette construction, qu'ils les transportèrent sur des navires à Olympie et qu'ils les assemblèrent là). — Ramsay. Notes et inscr. de l'Asie-Mineure (inscr. nouv. de Pisidie, en particulier des villes d'Anabura, Neapolis et Carallia).

67. — Zeitschrift der deutschen morgenlændischen Gesellschaft. Bd. XXXVII, Heft 1. Leipzig, 1883. — Müller. Sur l'épigraphie de l'Arabie méridionale (la concordance des noms propres sabéens avec les noms hébraïques correspondants ne s'explique pas par voie d'emprunt, mais par l'origine commune des deux nations; le sabéen est d'ailleurs une langue sémitique tout à fait indépendante). — Bühler. Les inscr. d'Asoka (publication, transcription, traduction et commentaire de trois éditions du roi Asoka). — Teufel. Chah Tahmâsp et ses mémoires (les mémoires de ce prince persan, malgré leur impartialité, ne sont pas une source de renseignements sans valeur). = Comptes-rendus : *Tomaschek*. Die Pamirdialekte (très bon). — *Hillebrandt*. Das altindische Neu-and Vollmondsopfer in seiner einfachsten Form (bon). — *Bartholomæ*. Arische Forschungen (bon). = Revue des publications de l'année 1881 sur la langue et l'histoire des peuples malo-polynésiens, de l'Abyssinie, de la Syrie et de l'Inde antérieure.

68. — Zeitschrift des deutschen Palæstina-Vereins. Bd. V, Heft 1. Leipzig, 1882. — Guthe. Fouilles à Jérusalem (rapport sur quelques menus objets; notes topographiques, en particulier sur la piscine de Siloé).

69. — Gœrres-Gesellschaft. Historisches Jahrbuch. Munich, 1883. Bd. IV, Heft 2. — Keppler. Le sermon de la Passion au moyen âge; suite (montre les analogies de fond et de forme entre le sermon, les images et le mystère de la Passion; explique ce phénomène en disant que les auteurs des jeux de la Passion, même après qu'en fait ils furent éloignés de l'Église, furent toujours des clercs et des moines. Détails sur la façon dont prêchaient les sermonnaires de la Passion; c'est à tort qu'on reproche au moyen âge d'avoir négligé la prédication). — Nürnberger. Le pape Paul V et l'interdit de Venise (maigre esquisse

de cette lutte et de ses causes). — Diekamp. Travaux récents sur la diplomatique pontificale (donne à cette occasion des détails sur l'histoire et l'arrangement des archives vaticanes). — Von Buchwald. Lettres de l'Électrice Anne de Brandebourg (extraits de sa correspondance avec son mari Albert-Achille; il en tire cette conclusion que l'Électeur, un chrétien fervent et un homme distingué, avait un caractère faux et artificieux). — Reumont. Libri et les mss. Ashburnham (Ashburnham est tout à fait innocent des coquineries de Libri, qui sont manifestes).

70. — K. Preussische Akademie der Wissenschaften. Sitzungsberichte. Berlin, 1883, Bd. XVIII. — Wattenbach. Contributions à l'histoire de la Marche de Brandebourg; suite (publie une grande quantité de pièces inédites, pour la plupart des actes de procédure, qui témoignent de l'insécurité du pays peu avant l'avènement du burgrave Frédéric).

71. — Preussiche Jahrbücher. Bd. LI, Heft 3, 1883. — Gœcke. Jérôme Napoléon et le royaume de Westphalie (surtout d'après les articles parus dans la *Revue historique*. Biographie et portrait du prince. D'après l'auteur, Jérôme, dans sa vie agitée, n'a guère cherché que le plaisir; il a récolté l'injure et le mépris. Son règne en Allemagne n'a pas été cependant sans mérite, et Jérôme est loin d'avoir été le pire souverain qu'ait eu la Hesse). — Roller. La politique coloniale de l'électeur Fr.-Guillaume de Brandebourg (histoire des colonies prussiennes dans l'Afrique occidentale, 1681-1725). — H. Von Spielberg. Maximilien Ier et l'empire d'Allemagne (tableau très instructif, tracé d'après les résultats des dernières recherches, de la politique intérieure et extérioure de ce prince remarquable. Ce n'est pas sa faiblesse mais la mauvaise volonté des princes allemands qui fut la cause de son insuccès). — Von Kalckstein. La jeunesse de la reine Élisabeth d'Angleterre (surtout d'après les travaux de Green et de Wiesener. Dans les circonstances où fut élevée Élisabeth, les nobles dons de la femme ne purent se développer en elle; la défiance devient un trait essentiel de son caractère; sa tendance naturelle à la dissimulation et au mensonge s'accentua; de là les défauts qui ternirent ses grandes qualités). = Heft 4. Furtwængler. Les fouilles d'Olympie. — Gothein. La situation en Istrie et en Dalmatie (histoire de l'Irredentisme; ses vues pour l'avenir). — H. Von Eicken. Des archives et du moyen de les utiliser. — Koberstein. Le corps libre de Lützow en 1813-1815 (l'influence de ce corps sur le soulèvement général de l'année 1813 et sur ses conséquences n'a pas été, selon l'auteur, moins exagérée que son importance militaire sur le champ de bataille; critique avec sévérité les tendances politiques de ces francs-tireurs et leur influence sur les mouvements démocratiques en Allemagne après 1815). = Bd. LII, Heft 1, 1883. Fechner. La publication de Lehmann (analyse des trois volumes parus de l'ouvrage de Lehmann. Voy. plus haut, aux comptes-rendus). —

Wenzelburger. Le soulèvement des Pays-Bas et la manière dont les ultramontains écrivent l'histoire (vive critique des travaux de Koch, Holzwarth, Nuyens). — L'émigration allemande dans les pays extra-européens. — Compte-rendu : *Geiger*. Renaissance und Humanismus, in Italien und Deutschland (incomplet).

72. — K. Sæchsische Gesellschaft der Wissenschaften. Berichte über die Verhandlungen (Philologisch-historische Classe). Leipzig, 1883. Bd. XXXIV. — Fleischer. Un pamphlet judéo-arabe contre le christianisme (l'auteur de cet écrit, récemment publié, se donne pour un évêque chrétien qui veut justifier sa conversion au judaïsme; mais ce n'est qu'une diatribe juive travestie en arabe et sans valeur). — Voigt. Le droit d'exécution extrajudiciaire à Rome (fait l'histoire du droit d'exécution personnelle contre les débiteurs depuis la loi des Douze-Tables jusqu'à l'édit de Dioclétien qui le supprime complètement; la procédure plus rigoureuse de la loi des Douze-Tables à l'égard des créanciers s'explique par les révoltes fréquentes qui eurent lieu en faveur des débiteurs; du reste la tendance de la législation, cédant à la pression des plébéiens et des chefs populaires, fut toujours favorable à l'adoucissement de la situation des débiteurs).

73. — Archiv für Geschichte und Alterthumskunde von Oberfranken. Bd. XV, Heft 2. — Andræas. Contributions à une histoire de la santé publique dans la ville et la principauté de Bayreuth (jusque vers la fin du siècle précédent; à ce point de vue Bayreuth est resté fort en arrière des villes voisines; important pour l'histoire des mœurs dans cette partie de l'Allemagne). — Une description géographique et historique du Fichtelgebirge par Will; suite (Will, curé de Creussen, composa cet ouvrage en 1692; texte de l'ouvrage suivi des cartes dressées par l'auteur lui-même. Dans le titre, Will caractérise le Fichtelgebirge comme le paradis de l'Allemagne). — Gradl. Une liste des causes jugées à Éger à la fin du xiv^e^ s. (publie ce qu'on appelle le « Buch der Gebrechen » du Schœffengericht d'Eger; à noter les jugements rendus contre des nobles du voisinage qui avaient contrevenu à la paix du pays. Commentaire et table des noms propres). — Bilabel. Contributions à l'histoire de l'ancien couvent de Himmelkron (fondé par Otton IV d'Orlamünde; histoire des comtes d'Orlamünde et des margraves de Bayreuth, en tant qu'elle se rapporte à ce couvent; des recherches minutieuses sur l'histoire locale ont montré que la légende du meurtre des enfants de la comtesse Agnès d'Orlamünde ne repose sur aucun fondement).

74. — Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Jahrg. II, Heft 2. Trèves, 1883. — Heidenheimer. Communication sur l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastatt (s'appuie sur les rapports encore inédits des délégués de Hesse-Darmstadt, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire des négociations de Rastatt, mais qui n'apprennent rien de nouveau sur le fait même de l'assassinat). —

Hüffer. La Hesse-Darmstadt au congrès de Rastatt (s'appuyant sur des documents hessois et sur un rapport, qu'il publie en appendice, d'Albini, ministre de l'Électeur de Mayence, l'auteur approuve la conduite de l'Autriche, et déclare incorrects les procédés des ambassadeurs français). = Comptes-rendus : *Leiner*. Die Entwickelung von Constanz (bon). — *Hammeram*. Urgeschichte von Frankfurt am Main und der Taunus-Gegend (très bon). — *Wolff*. Das Rœmer-Castell und das Mithras-Heiligthum von Grosskrotzenburg a M. (très bon).

75.— Œsterreichische Rundschau. Jahrg. I, Heft 6, 1883.—Bühler. Un voyage à travers les déserts indiens (entrepris pour visiter les célèbres biblioth. sanscrites dans les régions du nord et de l'ouest du pays de Radjpoutes; détails intéressants sur l'ethnographie, l'histoire, les mœurs du pays). — Schipper. G. Chaucer (sa biographie et son portrait). — Alf. Kirchhoff. Le principe de Darwin appliqué au développement économique, politique et moral des nations (très intéressant). = Heft 7. Hauke. La situation constitutionnelle de Vienne (montre, l'histoire en main, la nécessité constitutionnelle que la représentation de l'empire autrichien se tienne dans la capitale). — Baron Al. v. Warsberg. Un voyage à travers l'empire de Sarpédon; suite (décrit les antiquités de Patara et de Xanthos en Lycie). — Grœber. Traduction du poème du Croate A. Kačic-Miosic sur le siège de Vienne en 1683 (avec une courte biographie du poète, né en 1690. — Skemüller. Une satire autrichienne du XVIII^e^ siècle (biographie du chevalier-poète Neidhart de Reuenthal, tableau des mœurs et de la société au XVIII^e^ s.).

76. — Wiener Studien. Jahrg. V, Heft 1, 1883. — Hartel. Un papyrus de l'an 487 ap. J.-C.; important pour connaître la situation fiscale, financière et politique de l'Égypte sous la domination romaine; montre comment les hauts fonctionnaires romains faisaient retomber sur d'autres la responsabilité attachée à leur situation, et cherchaient à se garantir par de puissantes cautions contre les pertes qui les menaçaient). — Schenkl. Sur l'histoire du droit de cité dans l'Attique (montre que l'idée juridique relative aux qualités requises pour devenir citoyen d'Athènes au V^e^ et au IV^e^ s. ne varia pas, mais que, d'accord avec d'autres principes du droit politique d'Athènes, elle subsista sans être modifiée dès avant même le temps de Clisthènes. Les mesures prises pour exclure certaines personnes du droit de cité sous l'archonte Archias,ont été une simple manœuvre de parti; l'admission de nombreux non-citoyens en 338 en fut la conséquence nécessaire; un événement pareil arriva à l'époque du combat des Arginuses, non par suite d'un changement dans l'idée qu'on se faisait du droit de cité, mais par suite des circonstances et de la détresse de l'État). — Jung. Les données fournies par Procope de Césarée sur la geographie et l'histoire. — Hirschfeld. Remarques sur Tacite (1° Agricola naquit le 13 juin 39; 2° sur l'election des questeurs-militaires; 3° conjectures sur la critique du texte).

77. — Streffleurs's œsterreichische militærische Zeitschrift. 1883, juin. — Al. von Haymerle. Hannibal considéré comme général (fait un très grand cas du caractère et du génie stratégique d'Hannibal, raconte les principales batailles de la seconde guerre punique).— R. von Theurkauf. Le principe de la guerre contemporaine (c'est la guerre de peuple contre peuple; son but est l'écrasement de l'adversaire).

78. — Steiermærckische Geschichtsblætter. Jahrg. IV, Heft 1. — Sur la topographie et la statistique de l'Autriche et de la Styrie au XVI[e] s. (plus une liste des localités, rivières, montagnes, couvents, châteaux, familles remarquables de ces contrées dressée en 1550). — Documents sur l'histoire de la contre-réforme, surtout dans la Haute-Styrie, puis à Radkersburg; destruction de l'église luthérienne de Scharfenau, près Cilli, 1599.

79. — Archeografo triestino. Nouv. série. Vol. X; fasc. 1-2; juin 1883. — D[r] Joppi. Rapports d'Udine avec Trieste et l'Istrie au XIV[e] s.; d'après les archives communales d'Udine, 1353-98. — Pervanoglù. Des colonies grecques sur les côtes de l'Illyrie. — C. Kunz. Monnaies inédites ou rares de fabrique italienne; 5[e] partie : Asti, 1140-1553; suite. — Benussi. L'Istrie jusqu'à Auguste. — Marsich. Regeste des pièces sur parchemin conservées aux archives du révérendissime chapitre de la cathédrale de Trieste, 1448-1499; suite. — Vesnaver. Notes historiques sur le Castello di Portole en Istrie.

---

80. — The Academy. 1883, 16 juin. — *Ch. R. Smith.* Retrospections; social and archæological. I (contient nombre de faits intéressants, notés par un des érudits qui connaissent le mieux l'histoire d'Angleterre avant la conquête). — *Burne.* Shropshire Folk-lore (collection de légendes faite avec critique). = 23 juin. *Sir J. P. Hennessy.* Sir Walter Ralegh in Ireland (raconte, d'après les documents, les abominables dévastations commises en Irlande par l'agent d'Élisabeth). = 30 juin. *Warren.* The Leofric missal, as used in the cathedral of Exeter 1050-72 (travail très remarquable sur la liturgie de l'église d'Angleterre pendant la période anglo-saxonne). = 7 juillet. *Freeman.* English towns and districts (très intéressantes notes de voyage dans diverses villes et localités d'Angleterre). — *Hutton.* James and Philip van Arteveld (livre bourré de faits, arrangés sans méthode, presque sans date, et mal écrit). — *Ashley.* James and Philip van Arteveld (essai agréable; peu de faits mais bien présentés). = 14 juillet. *Smith* et *Onslow.* Worcester (histoire du diocèse traitée avec soin). = 21 juillet. *Selby.* Lancashire and Cheshire records preserved in the P. Record office (publication très importante et très soignée). — *Foley.* Records of the english province of the Society of Jesus, vol. VII, 2[e] part. (contient beaucoup de documents intéressants). — *B. de Lagrèze.* La Navarre française (beaucoup d'utiles recherches; mise en œuvre défectueuse). = 28 juillet. *Smith* et *Wace.* A dictionary of christian

biography; vol. III (contient d'excellents articles). — *Sellar*. The Sutherland eviction of 1814 (l'auteur entreprend la défense de son père accusé d'avoir exécuté avec une grande brutalité les évictions ordonnées par le marquis de Stafford).

81. — The Athenæum. 1883, 16 juin. — *Hare*. Cities of southern Italy and Sicily (guide sans valeur originale et où les erreurs de fait ne manquent pas). — *Forster* et *P. de Gayangos*. The chronicle of James I king of Aragon (trad. utile; la préface de M. P. de G. est écourtée; la chronologie n'est pas assez soignée; mais les notes historiques qu'il a ajoutées au texte sont excellentes; un bon glossaire et un index général très complet augmentent encore le prix de cette importante publication). = 23 juin. *Murphy, S. J.* Cromwel in Ireland (exposé très consciencieux et impartial). = 12 juillet. *Warren*. The Leofric Missal (exc. édit. d'un précieux ms. du XI^e^ s.; contient de curieux documents, p. ex. des actes nombreux d'affranchissement). — *Dawson*. The history of Skipton (bon). — Collections of a history of Staffordshire, vol. III, publ. p. la W. Salt archæol. soc. (contient deux parties : 1° une série de jugements rendus au comté de Stafford, d'après les Plea rolls de l'époque de Richard I et de Jean; le cartulaire du comté, une collection d'actes anciens, etc.; 2° la visite du comté de Stafford en 1583). = 28 juillet. *Sir J. Maclean*. The Berkeley mss. (parmi les nombreux mss. appartenant à lord Fitzhardinge et conservés au château de Berkeley se trouve une histoire des seigneurs, château et manoir de Berkeley au comté de Gloucester, de 1066 à 1618, par J. Smith de Nibley; c'est cette utile compilation que M. Maclean publie pour la Société archéologique du comté de Gloucester). — *Stanning*. The registers of the parish of Leigh, Lancashire 1558-1625 (contient d'utiles détails généalogiques).

82. — The Westminster review. 1883, juillet. — Étude historique sur la loi contre le blasphème. — Lord chancellor Hatherley (d'après sa correspondance publ. par son neveu M. W. Stephens). — Ch. Pelham Villiers et le rappel de la loi sur les blés. = Bibliographie : *O'Conor*. History of the irish people (livre partial et violent). — *Ransome*. Rise of constitutional government in England (excellent manuel). — *Glover*. Kingsthorpiana, or researches in a church chest (publie d'intéressants documents sur la ville et le manoir royal de Kingsthorpe). — *Wilson*. The duke of Berwick, marshal of France (intéressant). — *Williams*. History of the Negro race in America 1619-1880 (beaucoup d'utiles documents rassemblés et mis en bon ordre par l'auteur, nègre lui-même, le premier membre de couleur qui ait fait partie de la législature d'Ohio). — *Lea*. Studies in church history (s'efforce de prouver que l'acquisition du pouvoir temporel a détourné l'Église de sa véritable mission). — *Titcomb*. Early New-England people (peu intéressant). — *Anderson*. Scotland in pagan times : the iron age (beaucoup d'erudition).

83. — The Contemporary Review. 1883, juillet. — FROUDE.

Luther, 1re partie (d'après la biographie de Kœstlin); fin en août. — Godet. Les quatre principaux apôtres; fin en août. — Sayce. Travaux récents sur l'histoire ancienne de l'Orient. = Août. Lilly. Les saints de l'Islam.

---

84. — The Nation. 1883, 7 juin. *Ch. Fr. Adams.* The New England Canaan of Thomas Morton (édition érudite d'un livre curieux pour l'histoire primitive de la Nouvelle-Angleterre). = 21 juin. *Humphreys.* The Virginia campaign of 1864 and 1865 (excellent; livre tout à l'honneur du général Lee). = 5 juillet. *Dix.* Memoirs of John Adams Dix (biographie d'un des hommes publics du second rang les plus en vue des États-Unis depuis la guerre civile). = 19 juillet. *Rhys.* Celtic Britain (contient de très intéressantes discussions, ainsi sur la signification du mot Kymry, sur le Bretwalda, etc.; résumé original mais parfois trop bref de l'état actuel de la science sur les origines celtiques de l'Angleterre). — *Merriam.* The greek and latin inscription on the obelisk-crab of the metropolitan museum, New-York (commentaire d'une inscription grecque et latine où il est question d'un « Barbarus praef. Aegypti » pendant le gouvernement de qui le monument fut élevé « architectante Pontio, » 8e année, d'Auguste). — *Humphreys.* Gettysburg to the Rapidan; the army of the Potomac, jul. 1863-apr. 1864 (livre très mal composé, fort difficile à suivre; des lacunes et des erreurs nombreuses).

---

85. — Miscellanea di storia italiana (publiés par la R. Deputazione di storia patria. Turin, Bocca, 1883). T. XXI, 6e de la seconde série). — C. Dell' Acqua. Le Pied de Liutprand (étude sur cette mesure de longueur appelée Pes Liutprandi ou Liutprandus, Pes Liprandus, Piede Liprando ou Aliprando; la longueur de ce pied avait été marquée sur le tombeau du roi lombard en la basilique de S. Pierre in cielo d'oro à Pavie; elle y était encore au xvie siècle. On a aussi donné le nom de Bauga Liutprandi, ou Bouche de Liutprand à une mesure hydraulique employée aujourd'hui encore en Piémont). — C. Negroni. Lettres de Gian Lorenzo Bogino, de P. Balbo et du comte de Perrone à Guido Ferrari (ces lettres, dont quarante sont du comte Bogino, trois du comte Balbo et deux du comte Perrone, qui fut ministre des affaires étrangères de Victor-Amédée III, s'étendent sur un espace de cinq ans : 1776-81. Elles fournissent quelques détails sur le règne de ce prince, sur son ministre et sur l'histoire du règne de Charles-Emmanuel, par G. Ferrari). — Alex. de Daguet. Notice sur M. le colonel Daguet (né à Fribourg en Suisse, 1786, officier d'artillerie vers la fin de l'empire, archiviste de Fribourg pendant trente ans, et membre de la Députation royale de Turin. Il n'a publié qu'un seul ouvrage : les *Courses historiques,* dans le Mémorial de Fribourg). — E. Greppi. Lettres politiques de l'abbé Casti, écrites de Vienne en 1793 (ces lettres se rapportent aux négociations engagées entre l'Autriche, la Prusse et la Russie au sujet

des opérations en France et en Pologne; elles attestent une fois de plus les profondes divergences qui séparaient les alliés). — Claretta. Notice nécrologique sur A. Franchi-Verney (généalogiste très laborieux, on lui doit surtout une *Armerista delle famiglie nobili e titolate della monarchia di Savoia*, publiée en 1873 et très estimée). — V. Promis. Les monnaies et les hôtels des monnaies italiennes, inédites ou corrigées; 4e mémoire (étude très érudite, avec planches). — A. Manno. Pietro Micca et le général comte Solaro della Margarita; recherches nouvelles sur le siège de Turin en 1706 (ce général commandait l'artillerie au siège de Turin; il a écrit lui-même un Journal du siège, qui fut publié à Amsterdam en 1708; il y raconte simplement la mort de P. Micca, tué par l'explosion d'une mine, et dont on fit un héros. On voit ici comment se font les légendes. Publie à la suite de longs extraits de la correspondance inédite du général, de 1696 à 1708; ces extraits sont au nombre de 290).

86. — Studi e documenti di Storia e diretto. Anno IV, fasc. 2 et 3. 1883, avril-sept. — Ruggieri. Développement historico-juridique des servitudes sur les choses en droit romain. — Fumi. Le gouvernement de Stefano Porcari à Orvieto (suivi de vingt-quatre doc. inédits de 1435 à 1437). — Descemet. Bas-reliefs assyriens à la bibliothèque du Vatican (conférence en français prononcée à l'académie des Arcades le 20 févr. dernier; interprète un certain nombre de ces bas-reliefs. Suivent quatre héliogravures). = Bibliographie : *Sickel.* Das Privilegium Otto I für die rœmische Kirche v. J. 962 (très remarquable). = A part : Re. Les statuts de la ville de Rome; fin (cet important document est actuellement mis en vente; il forme le t. Ier des publications entreprises par l'*Accademia di conferenze storico-giuridiche*).

87. — Rivista europea. 1883, 16 mai. — Dr. Pietra. Présents offerts par des souverains; souvenirs historiques de 1729 à 1816; suite le 1er et le 16 juin. = 16 juin. Plaffain. Sur un passage de la Divine Comédie où l'on a cru voir une allusion injurieuse à saint Louis, roi de France (ne réussit à dissiper cette allusion contenue au 7e chant du Purgatoire qu'en admettant que Dante s'est trompé sur les noms cités par lui; c'est bien difficile à croire). = 1er et 16 juillet. Sburlino. Salvien. = 1er août. Silingardi. La vie et les œuvres d'Atto Vanucci.

88. — Archivio storico italiano. T. XII, disp. 4 de 1883. Le Journal de Palla di Noferi Strozzi; suite : 1474. — Del Lungo. Sur la biographie de ser Brunetto Latini; documents (publie les extraits des Actes du Conseil de Florence où il est question de Brunetto Latini; ces actes sont au nombre de trente-quatre et embrassent l'espace de 1282 à 1292 si importante dans l'histoire des institutions politiques de Florence. Le présent mémoire formera un appendice à la publication entreprise par le prof. R. Renier sous le titre : *Della vita e delle opere di Brunetto Latini,* monographie de Thor Sundby, traduite de l'original danois, suivie d'appendices par M. I. Del Lungo et M. Ad. Mussafia, et du

texte critique du *Moralium Dogma* de Gualterio dalle Isole et de l'*Ars loquendi et tacendi* d'Albertano de Brescia, principales sources du Trésor). — Reumont. Du lieu de sépulture de Laurent le Magnifique (en 1559, le duc Cosme de Médicis fit déposer les corps de Laurent et de Julien, son frère, dans le sarcophage de Julien le Jeune, placé dans la nouvelle sacristie ou chapelle des dépôts). — Lampertico. Notice nécrologique sur Pier Luigi Bembo. = Bibliographie : *Boito*. Architettura di medio evo in Italia (remarquable). — *Poggi*. Storia d'Italia dal 1814 al di 8 agosto 1846 (récit clair, intéressant, mais beaucoup trop favorable aux Napoléons). — *Piscicelli-Taeggi*. Palcografia artistica di Montecassino; disp. 5 (important; mais les indications sur les documents dont on donne des facsimilés sont très insuffisantes). — *Doneaud*. Il commercio e la navigazione dei Genovesi nel medio evo (contient quelques documents inédits). — Correzioni alla storia Veneziana di P. Bembo proposte dal Consiglio dei Dieci nel 1548 (Documents sur la censure des livres à Venise). = A part : les papiers Strozzi; suite.

89. — Archivio storico lombardo. Anno X, fasc. 2. 1883, 30 juin. — Intra. La place de Sordello à Mantoue. — Muoni. Les Antignati, organistes célèbres, et la série des maitres de chapelle du dôme de Milan. — Mazzatinti. Inventaire des chartes des archives des Sforza contenues dans les mss. italiens 1583-93 de la bibliothèque nationale de Paris. — Canetta. Le château de Milan; changements que subirent ses constructions sous la domination des Sforza (publie une série de documents inédits de 1452 à 1495). — Ravasio. Souvenirs et monuments inédits conservés à Pieve del Cairo, en Lomelline, au sujet de la délivrance du cardinal de Médicis (ce cardinal, légat de Jules II, le futur Léon X, avait été pris à Ravenne; La Palisse le ramenait prisonnier en France, lorsqu'il parvint à s'échapper, avant de traverser le Pô, avec l'aide des habitants de Cairo. Le fait, controversé par les historiens, est mis hors de doute par une bulle de Léon X que publie l'auteur). = Bulletin bibliographique : *Bertolini*. Saggi critici di storia italiana (contient de bonnes études sur Odoacre, la bataille de Legnano, l'histoire de Rome au moyen âge, etc.). = Revue archéologique de la province de Côme.

90. — Archivio storico per le provincie napoletane. Année VIII, fasc. 2. — Minieri Riccio. Généalogie de Charles II d'Anjou, roi de Naples; suite : 1337-1340. — Maresca. Correspondance du cardinal Ruffo avec le ministre Acton, de janv. à juin 1799; suite. — Faraglia. Les souvenirs des artistes napolitains, publiés par B. de Dominici; seconde étude critique; fin. — S. d'Aloe. Catalogue de tous les édifices religieux de la ville de Naples et de ses faubourgs, d'après un ms. de l'église de S. Giorgio ad forum; suite. — Capasso. Sur la poésie populaire à Naples; notes historiques. — Catalogue des pièces en parchemin qui ont appartenu autrefois à la famille Fusco, et qui viennent d'être achetées par la Société de l'histoire de Naples. = Bibliographie. *M. di*

S. Giovanni. Tavole genealogiche del ramo di Saluzzo di Dogliani (a reconstitué à l'aide de documents inédits la généalogie de Saluzzo di Dogliani, dit le Grand). — *Ficker*. Manfreds zweite Heirath und der Anonymus von Trani (résume deux art. de F. sur Manfred et ses fils, parus dans les *Mittheil. d. Instit. f. æst. Gesch.*). — *Raffaele*. Il dritto longobardo negli usi e nelle consuetudini delle città del Napoletano (ouvrage trop hâté ; du désordre et des inexactitudes).

91. — Archivio storico Siciliano. Nouv. série. Anno VII, fasc. 1-4. (Palerme, Virzi, 1883.) — Cusa. Rapport sur le 3e congrès international de géographie. — Bellio. Le périple de la Sicile au moyen âge, d'après des cartes géographiques inédites (suivi d'une liste comparée des noms de lieux et villes de Sicile, qu'on lit dans les documents conservés dans les bibliothèques du pays vénitien ; accompagné d'une reproduction en phototypie de la carte de Sicile dessinée dans l'Atlas de B. Agnese, qui se trouve à la bibl. Marciana, de Venise). — G. Orlando. Le P. Alessio Narbone et ses travaux sur la Sicile (notice nécrologique sur le « Varron sicilien, » l'auteur de la *Bibliografia sicula sistematica* en 4 vol. et de la *Storia della letteratura siciliana* en 12 vol.). — Cavallari. Sur la topographie de plusieurs villes grecques de Sicile et de leurs monuments ; 3e partie : du cap San Marco à Lilybée (Sélinonte, son territoire et ses nécropoles ; fouilles et inscriptions). = Mélanges : Salinas. Excursions archéologiques en Sicile (à Caltanisetta ; antiquités médiévales). — Lagumina. Sur deux stèles puniques trouvées à Marsala. — Salinas. Souvenirs de la Sélinonte chrétienne. — Carini. Une pièce sur parchemin relative à la fondation du Dome de Cefalù, XIVe s. — Meli. Deux documents relatifs à Mariano Smiriglio, artiste palermitain du XVIIe s. — De Michele. Sur un triptyque du XIIe s. conservé dans la pinacothèque communale de Termini Imerese. — Bertolotti. Francesco Salomone, un des 13 champions du défi de Barletta (biographie de ce personnage ; détails nouveaux sur le sac de Rome en 1527). — Salinas. D'une prétendue inscription en langue vulgaire, de l'an 1000, à Monte San Giuliano (inscr. funéraire où l'on a lu 1000 au lieu de 1606). — Patricolo. Le monument arabe découvert en févr. 1882, et l'église contiguë de S. Giovanni degli Eremiti (cette église fut construite en 1148 par le roi Roger sur l'emplacement d'une mosquée arabe dont quelques vestiges ont été retrouvés). — Cosentino. Cession du royaume de Sicile à la maison d'Aragon par le roi Frédéric III, 1357. — Ramorino. Antonio Beccadelli à Pavie (reconstitue en partie la biographie de cet humaniste palermitain : en 1426, il était à Sienne, où il publia un poème intitulé l'Hermaphrodite, qui lui fit une brillante réputation. Appelé à la cour du duc de Milan, il vécut de 1427 à 1433 à Pavie avec le titre de poète et d'historiographe officiel. Brouillé plus tard avec le duc Philippe Marie Visconti, il retourna à Palerme, où il entra au service du roi Alphonse). — Starrabba. Documents relatifs à l'abdication de Jacme II d'Aragon au trône de Sicile, 1295, communiqués par d. M. de Bofarull, directeur des archives d'État de Barcelone. — Pelaez. La vie

et l'histoire de Khereddin Barberousse, traduites en italien sur une traduction espagnole inédite d'un original turc, conservée à la bibliothèque communale de Palerme ; suite. — Salvo-Cozzo. Procès-verbaux du procès intenté au frère Imperatore (pour donner la couronne de Sicile à Marc-Antoine Colonna, 1523). — Boglino. Relation contemporaine des actes de Giuseppe d'Alessi, rédigée en espagnol, et publiée pour la première fois sur l'original conservé parmi les mss. de la bibl. communale de Palerme (il s'agit de G. d'Alessi, capitaine général des Palermitains lors de la révolution de 1647 ; cette relation raconte les événements des 15-22 août. L'auteur est peut-être d. Diego Carlos de Aragon, qui se trouvait auprès du vice-roi de los Veles, lors du soulèvement. Publication intégrale de ce texte espagnol, qui n'occupe pas moins de 50 p.). = Bibliographie : *Bozzo*. Note storiche siciliane del secolo xiv (travail estimable et qui fait une heureuse exception parmi tout le fatras des publications qu'a suscitées le centenaire des Vêpres siciliennes, mais fait trop vite ; les erreurs sont nombreuses, et quelques-unes graves ; style lourd et fatigant. La figure du roi aragonais Frédéric II est bien étudiée. Suivent deux documents relatifs à la paix de Caltabellotta). — *Pulci*. Lavori sulla storia ecclesiastica di Caltanisetta e sua diocesi (peu de méthode, mais d'utiles recherches). — *Pinelli*. La civiltà siciliana sin dai più remoti tempi (livre animé de très bonnes intentions, mais sans critique). — *Behring*. Sicilianische Studien. Bd. I : die Anfænge des Kœnigreichs (monographie consciencieuse sur le règne de Roger Ier et sur la part qu'il prit à la seconde croisade).

92. — Curiosità e ricerche di storia subalpina. Puntata XX ed ultima (Turin, Bocca. Pr. 5 l.). P. Vayra. Autographes des princes souverains de la maison de Savoie ; fin. — Giul. Friedlænder. Le margrave Ch. Philippe de Brandebourg et la comtesse de Salmour (histoire de leur mariage secret et de sa violente rupture en 1695. Charles-Philippe était fils d'un second mariage du Grand Électeur). — Perrero. Sur la famille de Giuseppe Baretti ; d'après des documents inédits. — Saraceno. Les Manzoni, vassaux de la maison de Savoie (les Manzoni étaient feudataires de Moncucco, et à ce titre vassaux nobles du roi d'Espagne depuis 1691 ; lorsque le Novarais fut cédé à la maison de Savoie, les Manzoni devinrent ses vassaux). — P. Encore sur le faux envoyé extraordinaire de Savoie à la cour de Vienne ; ses premières entreprises, 1684 (mystification des plus audacieuses). — N. Bianchi. Un adieu sans retour (annonce que cette publication des « Curiosità » va cesser, ou plutôt se transformer. La maison Bocca songe en effet à créer une *Rivista storica italiana* où ces curiosités trouveront naturellement leur place. Avec M. Bianchi, nous dirons de ce projet, qui est à la veille d'être exécuté : *quod felix faustumque sit !*).

93. — R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna. Atti e memorie. 3e série, vol. I, 1883, fasc. 1. — Gozzadini. De quelques joyaux signalés dans un livre de raison du xvie s. —

Sergi. La race ligure dans le pays de Bologne. — Santarelli. Découverte archéologique au château de Fiumana, près de Forli (fibules et fragments d'ornements que l'on croit d'origine ombrienne). — Ricci. Origines des Écoles de Ravenne (au v^e^ et au vi^e^ siècle). = Fasc. 2. Rubbiani. L'*Ager Bojorum* divisé et assigné aux colons romains, 565-571 de Rome (étude plus historique que topographique, un peu superficielle. Il n'y avait pas à invoquer l'autorité de M. Bosc, auteur de l'*Hist. nat. des Gaulois ;* encore moins à le ranger parmi les « philologues français. » Une bonne carte est annexée à ce mémoire). — Manzoni. Une imprimerie bolonaise ignorée, ouverte en 1547 dans la maison du comte G. Bottrigari à la demande de son fils Ercole ; des rares et précieuses impressions qui en sortirent. = Fasc. 3. Malagola. Les archives d'État à Bologne, depuis leur institution jusqu'à 1882. — Frati. Étude archéologique sur deux bornes milliaires du xiii^e^ s. conservées aujourd'hui au musée civique de Bologne.

---

94. — Quellen zur Schweizergeschichte herausgegeben von der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. Bd. III, Abth. 2, 1883 (complément d'un volume dont la 1^re^ partie a paru en 1881, et qui porte pour titre spécial : Les plus anciens documents des couvents de Tous les saints à Schaffhouse, de Rheinau et de Muri). — G. Meyer von Knonau. Le Cartulaire de Rheinau (manuscrit du commencement du xii^e^ s., renfermant les copies de 49 documents, auxquels l'éditeur a joint, en appendice, deux diplômes d'Othon IV et de Frédéric II. Les pièces ainsi reproduites vont de l'an 844 à 1126, ou, si l'on tient compte de l'appendice, à 1241 ; elles appartiennent, pour le plus grand nombre, au ix^e^ et au x^e^ s.). — Le R. P. M. Kiem. Le couvent de Muri au couvent d'Argovie. *A. Acta Murensia* ou *Acta fundationis :* 1° généalogie de la famille de Habsbourg jusqu'au temps du roi Rodolphe; 2° fondation de l'abbaye de Muri, 1027-1065 ; 3° histoire de l'abbaye jusqu'à son affranchissement par le pape et l'empereur, 1065-1114 ; 4° biens, droits et reliques de l'abbaye (édition critique d'un ouvrage dont la publication première date de l'an 1618. Les *Acta Murensia* ont, pour l'histoire de la maison de Habsbourg, une importance qui explique les controverses incessantes dont ils ont été l'objet. Ils ne nous sont parvenus que dans une copie sur papier du xiv^e^ s. ; mais, ainsi que le R. P. Kiem le démontre avec une précision toute mathématique, ils doivent avoir été composés entre 1264 et 1280, par un auteur qui a fait passer dans son œuvre un écrit analogue du xii^e^ s. C'est, du reste, la conclusion à laquelle étaient déjà arrivés, en termes plus généraux, il est vrai, MM. A. Lütolf et G. de Wyss, tandis que M. Th. de Liebenau faisait descendre la composition des *Acta* jusqu'aux premières années du xiv^e^ s.). *B.* Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Muri, 1027-1199. *C.* Obituaire de Hermetswill (manuscrit de la première moitié du xii^e^ s.).

95. — Bollettino storico della Svizzera italiana. 1883, juin. — Motta. Des personnages célèbres qui passèrent le Saint-Gothard dans les temps anciens et modernes ; suite. — Les sceaux anciens de la Suisse italienne ; fin en juillet. = Juillet. Charles le Téméraire ressuscité (produit un nouveau texte relatif à cette légende). — Les Suisses employés au service sanitaire pendant la « Peste de Saint-Charles » à Milan, 1576.

96.— Historisk Tidsskrift. Vol. III, cahier 3.— Mollerup. Voyage du roi Eric de Poméranie en Terre sainte, 1423-25. — Id. Bibliographie historique, 1881. = Compte-rendu critique : *Hildebrand.* Liv-Est-u. Curlænd. Urkundenbuch (bon). = Vol. IV, cah. 1. Paludan-Müller. Les historiens danois du XVIII^e^ s. (excellent ouvrage posthume). — Nannestad. L'influence du duc de Gottorp sur les négociations de paix à Nimègue, Fontainebleau et Lund. = Comptes-rendus critiques : *Erslev.* La reine Marguerite et l'Union de Calmar (ouvrage remarquable). — *Nellemann.* Recherches historiques sur la séparation de corps par concession royale (bon). — Bibliographie historique, 1882.

97. — Geheimearchivets Aarsberetninger. Vol. VI, cah. 7 et Vol. VII. Journal autographe du roi Christian V, 1692-93 (le vol. VII termine cette publication).

98. — Aarbœger for nordisk Oldkyndighed. 1882. — Henry Petersen. Un pavillon danois trouvé dans l'église de Notre-Dame à Lübeck (pris sans doute dans le combat naval devant Copenhague, 1427). — V. A. Secher. Deux diplômes, les plus anciens du nord. — G. Fries. Les lois du roi Frode. — Heise. Encore des remarques sur l'histoire la plus ancienne de Copenhague. — Bergsœ. Quelques monnaies danoises dans les collections de l'étranger. — Sv. Grundtvig. La littérature et la langue des îles de Féroé. = 1883, cah. 1. Henry Petersen. Les armoiries de l'église de Sorœ.

---

99. — Russische Revue. Jahrg. XII, 1883. Heft 5. — A. Brückner. Les délibérations de la Grande Commission législative à Moscou et à Saint-Pétersbourg en 1767-68 ; suite ; fin dans Heft 6. = Heft 6. Sur l'histoire des Juifs en Lithuanie du XIV^e^ au XVI^e^ s.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. Célestin Hippeau, décédé à Paris en juin dernier, à l'âge de 80 ans, avait publié un grand nombre d'ouvrages, surtout de documents littéraires et historiques sur l'histoire de France : *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen* (1855) ; *Lettres inédites de mesdames des Ursins et de Maintenon, de MM. le duc de Vaudemont, le maréchal de Tessé et le cardinal de Janson* (1862) ; 9 volumes de documents sur *Le gouvernement de Normandie au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle*, tirés des archives du château d'Harcourt (1863-69) ; *La Conquête de Jérusalem faisant suite à la Chanson d'Antioche, composée par le pèlerin Richard et renouvelée par Graindor de Douai au XIII^e^ s.* (1868) ; *Avènement des Bourbons au trône d'Espagne* (1875 ; cf. *Rev. hist.*, II, 276) ; *Lettres de Dumouriez sur le port de Cherbourg*, etc. Ces nombreuses publications témoignent de plus de zèle que de critique, mais elles sont très utiles. Ses divers rapports sur l'instruction publique dans les divers pays de l'Europe et aux États-Unis contiennent beaucoup de renseignements précieux.

— M. H. Reynald, doyen de la Faculté des lettres d'Aix, vient de mourir à l'âge de 55 ans. On a de lui une *Histoire de la Restauration* (1862) ; une *Histoire contemporaine de l'Espagne ;* une *Histoire contemporaine de l'Angleterre* (2^e^ édit., G. Baillière, 1883) ; des *Études sur Mirabeau ;* enfin ces documents sur la succession d'Espagne, que nous annonçons plus haut.

— M. Al. de Salies, décédé à Paris le 16 mars dernier, avait publié une *Histoire de Foulques Nerra, comte d'Anjou*, suivie de l'Office du Saint-Sépulcre de l'abbaye de Beaulieu (1876) ; une *Histoire de la ville de Troo* (1879) ; *Les prieurés de Marmoutier dans le Vendômois*, etc.

— M. L. Nigon de Berty, décédé le 20 avril à l'âge de 83 ans, avait publié une *Histoire de la liberté individuelle chez les principaux peuples anciens et modernes* (1834) ; on lui doit aussi une Vie d'un conseiller au Parlement de Paris au XVIII^e^ s. (1877), et un grand nombre d'articles divers de littérature et d'histoire.

— M. Ch. du Bouzet, professeur, puis journaliste, décédé le 15 mai, avait publié une étude sur la Jeunesse de Catherine II (1860).

— L'Académie française, dans sa séance du 12 juillet, a décerné un prix de 2,000 fr. à M. Auguste Vitu, pour un ouvrage intitulé : *La Maison mortuaire de Molière ;* un prix de 1,500 fr. à M. Henri Welschinger, pour un ouvrage intitulé : *La Censure sous le premier Empire ;* un prix de 1,000 fr. à M. Maurice Croiset, pour son *Essai sur la vie et les œuvres de Lucien*.

— L'Académie des inscriptions, dans sa séance du 13 juillet, a rendu son jugement sur le concours des antiquités nationales. Les trois médailles d'or ont été décernées : la première à M. Beautemps-Beaupré, auteur des *Coutumes d'Anjou et du Maine;* la seconde à M. Pélicier, archiviste de la Marne, auteur d'un *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* (1483-1491) ; la troisième à MM. Aug. et Em. Molinier, éditeurs d'une *Chronique normande du XIV^e^ s.,* publiée pour la Société de l'histoire de France. Les six mentions ont été décernées : la première à M. d'Arbaumont (*La vérité sur les deux maisons de Saulx-Courtivron ; Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory ; Armorial de la chambre des comptes de Dijon*) ; la seconde à M. Joret (*Les caractères et l'extension du patois normand*) ; la troisième à M. Loriquet (*Tapisseries de la cathédrale de Reims*) ; la quatrième à M. le docteur Barthélemy (*Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*) ; la cinquième à M. l'abbé Albanès (*Histoire de Roquevaire et de ses seigneurs au moyen âge*) ; la sixième à M. du Bourg (*Histoire du grand prieuré de Toulouse et de diverses possessions de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le sud-ouest de la France*). — L'Académie a désigné M. Paul Meyer pour le prix biennal de 20,000 fr. que décerne l'Institut.

— La *Société de l'histoire de France* a l'intention de publier un volume spécial pour fêter le 50^e^ anniversaire de sa fondation. M. Longnon a promis un article sur le nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés commencé au IX^e^ s.; M. Lalanne, quelques pages sur certaines pièces conservées anciennement au Trésor des chartes; M. de Mas Latrie, une note sur le commerce de la France au XIV^e^ s.; M. de Cosnac, des renseignements nouveaux sur le combat de Bleneau ; M. Picot, un cahier de doléances de l'année 1560, etc. — La Société a fait commencer l'impression du t. I^er^ des *Mémoires de Villars*. L'édition des Œuvres de Froissart va être continuée : M. Luce s'est adjoint M. Gaston Raynaud pour ce travail de très longue haleine. M. Chatelain est en mesure de fournir pour 1884 la copie du t. I^er^ des Œuvres de Sidoine Apollinaire. MM. Favre et Lecestre sont chargés de publier le *Jouvencel* de Jean de Bueil, sorte de roman historique et politique du XV^e^ s., où l'on trouve les renseignements les plus précis sur la tactique et l'art militaire.

— La *Société de l'histoire de Normandie* a décidé la publication d'un ouvrage ms. du P. Martin, gardien du couvent des Cordeliers de Caen, intitulé : *Athenae Normannorum veteres et recentes, seu Syllabus auctorum qui oriundi e Normannia*. L'éditeur est M. Ch. Benoist.

— Le programme du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, en 1884, contient les sujets suivants, indiqués par la section d'histoire et de philologie : 1° Origine, signification et formes successives des noms de lieu d'une région. 2° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux. 3° Les villes neuves, les bastides, les sauvetats et autres fondations analogues à partir du XII^e^ siècle. 4° Les biens communaux au moyen âge. 5° Origine et organisation des anciennes

corporations d'arts et métiers. 6° Indications fournies par l'emplacement des établissements charitables pour fixer le tracé des anciennes voies. 7° Origine, importance et durée des anciennes foires. 8° Utilité et importance des registres de notaires, des registres de paroisses et des documents des greffes; — mesures prises ou à prendre pour en assurer la conservation et en faciliter l'usage. 9° Anciens livres de raison et journaux de famille. 10° Données géographiques et statistiques à tirer des procès-verbaux de rédaction des coutumes. 11° État de l'instruction primaire et secondaire avant 1789. 12° Liturgies locales antérieures au XVIII° siècle. 13° Les ermites et les reclus. 14° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVII° siècle. 15° Quel jour commençait l'année dans les différentes provinces de la France au moyen âge?

Dans la section des sciences économiques et sociales, nous indiquerons seulement le premier article : 1° La division de la propriété en France, avant et après 1789. 2° Étudier les mouvements de la population sur un point déterminé de la France rurale, soit sous l'ancien régime, soit depuis la Révolution. 3° Étudier sur un point quelconque de la France l'influence économique et sociale d'une voie de communication nouvellement ouverte : chemin de fer, canal, route, pont.

— M. POUTHAS publie des *Éléments d'histoire générale* pour les Écoles primaires (Delalain). L'*Aperçu d'histoire ancienne* (216 p. in-12) se recommande par sa netteté et sa brièveté.

— M. JURIEN DE LA GRAVIÈRE a réuni en volume des articles de la *Revue des Deux-Mondes* sur le *Drame Macédonien* (Plon, 194 p. in-12). Il conduit Alexandre dans ce volume du Granique à Arbèles.

— Le t. X de la 3e série des *Archives des Missions scientifiques et littéraires* contient un très intéressant rapport de M. de la Blanchère sur un *Voyage d'études dans une partie de la Maurétanie Césarienne*. Disons à ce sujet que nous avons été très surpris de trouver dans un journal sérieux, la *République française* du 19 juin 1881, une correspondance de Bône signée M. S. et remplie des insinuations les plus calomnieuses contre les savants français envoyés en Algérie et en Tunisie. Ils sont accusés d'être des courtiers scientifiques à la solde de l'Allemagne. Cette accusation n'est que ridicule et odieuse quand on sait que ces savants s'appellent Tissot, Cagnat, Héron de Villefosse, Basset, Houdan et La Blanchère ; mais le public ignorant peut ajouter foi à des attaques qui se cachent sous des apparences de patriotisme, et qui sont signées de fausses initiales, datées d'un faux nom de ville.

— M. Ch. ROBERT vient de donner, en collaboration avec M. CAGNAT, le second fasc. de son *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle* (Champion, 34 p. in-4°), dont la première partie avait paru en 1873.

— M. F. BRUNOT a consacré une intéressante étude au *De Moribus Germanorum* (Picard, 72 p. in-12). Il a repris avec de nouveaux arguments la thèse d'après laquelle cet opuscule ne serait qu'un fragment des Histoires. Il donne une explication ingénieuse et vraisemblable de

la fameuse phrase du ch. 33 : « Maneat, quaeso, etc. » — Il supprime le *urgentibus*, si souvent discuté, ce qui rend le sens beaucoup plus naturel.

— Le R. P. C. DE LA CROIX a publié en brochure le Mémoire sur les fouilles de Sanxay lu à la Sorbonne le 29 mars 1883 : *Mémoire archéologique sur les Découvertes d'Herbord dites de Sanxay* (Niort, Clouzot, 78 p. in-8° avec 5 planches).

— M. Max BONNET vient de publier avec un soin scrupuleux les Actes grecs de saint Thomas, dont on ne connaissait jusqu'ici que la moitié à peine. Il y a joint deux textes d'actes latins de saint Thomas : *Miracula S. Thomae* et *Passio S. Thomae*, dont le premier lui semble pouvoir être attribué à Grégoire de Tours, si l'on en juge par le style de la Syntaxe. Cette publication, qui fait honneur au jeune maître des conférences de la Faculté de Montpellier, inaugure une collection publiée chez N. Mendelssohn à Leipzig : *Supplementum Codicis Apocryphi. I. Acta Thomae*.

— M. E. RENAN a couronné son *Histoire des Origines du Christianisme* en y ajoutant un *Index général* rédigé par lui-même, *con amore*, et qui sera précieux pour tous les lecteurs. Il y a joint une carte de l'extension du christianisme vers l'an 180 et une liste chronologique des écrits chrétiens composés de l'an 54 à l'an 180 av. J.-C. (C. Lévy, in-8°).

— Le t. IV du grand ouvrage de M. CHASTEL, *Histoire du Christianisme* (Fischbacher, 575 p. in-8°), est peut-être le plus important qui ait encore paru. Ce qui en fait l'importance, c'est moins la partie historique relative à la Réforme que la 2e section consacrée au gouvernement intérieur des églises protestantes. Il y a là un tableau d'ensemble que nous n'avons pas vu ailleurs tracé avec autant d'ampleur.

— Le 1er volume de l'*Histoire générale de la province de Quercy* par Guillaume Lacoste, publiée par les soins de MM. COMBARIEU et CANGARDEL, vient de paraître (Cahors, Girma) ; il s'arrête à l'année 1105.

— Le t. V des Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe s. vient d'être publié par les soins de M. R. DE LASTEYRIE dans la collection des Documents inédits ; il est relatif à l'ancien diocèse de Paris.

— M. PAGART D'HERMANSART a réuni tous les actes relatifs à la *Convocation du tiers état de Saint-Omer aux états généraux de France ou des Pays-Bas en* 1308, 1346, 1420, 1427, 1555 *et* 1789. Ces documents forment une très intéressante brochure (Saint-Omer, H. d'Homont, 60 p. in-8°).

— M. A. PAUD'HOMME, archiviste de l'Isère, a analysé dans une brochure (publiée d'abord dans le Bulletin de l'Académie Delphinale) *Les Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe s.* (Grenoble, G. Dupont, 110 p. in-8°). Il les montre là comme ailleurs, tantôt protégés tantôt persécutés pour des motifs purement fiscaux.

— La nouvelle édition en deux volumes de l'ouvrage de M. J. ZELLER :

Italie et Renaissance (Didier, 428 et 496 p. in-12) est véritablement un livre nouveau. Il nous offre sous sa forme actuelle un tableau d'ensemble de l'histoire de Florence, Rome et Milan du milieu du xv^e^ s. au milieu du xvi^e^. M. Zeller a ajouté des chapitres inédits sur Adrien VI et Clément VII et a mis à profit les récents travaux de Brosch, Reumont, Gregorovius. C'est avec une véritable prédilection, on le sait, que M. Zeller est revenu à plusieurs reprises sur cette époque brillante et agitée de l'histoire italienne; de là est sorti son meilleur ouvrage.

— M. L. Courajod continue ses recherches sur la sculpture de la Renaissance. La plus curieuse de ses découvertes est celle d'un lion appartenant au tombeau de l'amiral Chabot et resté égaré dans le jardin de l'École des beaux-arts (Gazette des beaux-arts, oct. 1882). Citons encore des articles sur la *Statue de Robert Malatesta,* autrefois à Saint-Pierre de Rome, aujourd'hui au Musée du Louvre, sur *Deux fragments des constructions de Pie II à Saint-Pierre de Rome,* ibid.; sur une *Édition avec variantes des bas-reliefs de bronze de l'armoire de Saint-Pierre-aux-Liens* au Musée du Louvre et au South Kensington Museum (Gazette, sept. 1882, février et mars 1883); sur le *Portrait de sainte Catherine de Sienne* de la collection Timbal (*Mém. de la Soc. des Antiq.*, t. XLIII), enfin sur *Quelques monuments de la sculpture funéraire des XV^e^ et XVI^e^ s.* (Procès-verbaux de la Soc. des Antiq., fév. et mai 1882).

— M. A. Jundt, maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Paris, a fait paraître en brochure sa leçon d'ouverture sur les *Centuriateurs de Magdebourg.* C'est une biographie très vivante et très érudite à la fois de Matthias Flacius Illyricus.

— M. Henri Chevreul a ajouté un fascicule (Paris, Martin) à sa collection de *Pièces sur la Ligue en Bourgogne.* Aucun des documents qui y sont contenus n'est inédit, tous sont rares et précieux, en un sujet dont les récits locaux peuvent seuls faire valoir l'importance. Le principal est l'*Advis des Estats de Bourgongne aux François,* éloquent pamphlet d'Étienne Bernard, un des députés les plus marquants aux États de 1588 et 1593. Un beau portrait de Bernard est joint au volume.

— Le P. Pierling vient d'ajouter un nouveau volume à la *Bibliothèque slave et elzévirienne* publié chez l'éditeur E. Leroux. Son récit, intitulé *Rome et Moscou* (1547-1679), concerne les tentatives de rapprochement avec les tsars faites par le saint-siège pendant le règne d'Ivan le Terrible, et touche incidemment, par des côtés curieux et peu connus, à l'histoire de la Pologne et de l'Allemagne.

— Nous recevons de M. A. Babeau trois nouvelles plaquettes relatives à l'histoire de Troyes : *Les Tondeurs de grandes forces,* corporation d'arts et métiers aux xvi^e^, xvii^e^ et xviii^e^ s.; *Les Académies de musique de Troyes au XVII^e^ et au XVIII^e^ s.; Un Marchand de province sous Henri IV :* maître Jean Gouault de Troyes. Les deux premières sont tirées de l'*Annuaire de l'Aube,* la troisième de la Revue *la Réforme sociale.*

— M. René Fage nous fait connaitre *Un Episode de la Fronde : la*

Tentative de translation à Limoges du Parlement de Bordeaux (Limoges, Chapoulaud, 22 p. in-8°). Cette tentative de Mazarin en 1652, au moment où Bordeaux était la proie de l'Ormée, échoua par la timidité du conseiller du Burg. On sait comment le Parlement, expulsé de Bordeaux, se reforma d'abord à Agen, puis à la Réole. — Nous devons encore à M. Fage et à M. G. DE LÉPINAY une *Liste des châteaux du diocèse de Limoges avant* 1789 (Brive, M. Roche, 65 p. in-8°). — M. Fage a aussi étudié l'origine du nom de *Tulle* appliqué à un genre de dentelle inventé en Angleterre : *Le Point de Tulle* (Tulle, Crauffon, 24 p. in-8°). Il montre que le nom de Tulle a été d'abord appliqué à une dentelle célèbre au XVII^e^ et au XVIII^e^ s. et fabriquée à Tulle. Ce nom a passé ensuite au *Bobinet-lace* de Nottingham.

— M. TAMIZEY DE LARROQUE a tiré à part les *Notes sur la marquise de Flamarens,* l'amie de Chapelain, publiées d'abord dans la Revue de Gascogne. Il nous donne en même temps la VI^e^ suite de ses *Correspondants de Peiresc*, série de documents si précieux pour l'histoire littéraire du XVII^e^ s. Cette fois il nous fait connaître le très aimable et spirituel poète latin *Balthazar de Vias* (Bordeaux, Chollet; Marseille, Lebon, 46 p. in-8°).

— Le R. P. INGOLD, dont nous avons souvent signalé les utiles travaux, vient de publier le 3^e^ et dernier vol. du *Recueil des Vies de quelques prêtres de l'Oratoire du P. Cloyseault* (Paris, Poussielgue, 439 p. in-12). On y trouve les vies d'Abel de Sainte-Marthe, de L. Thomassin, de Malebranche, de Baronius, etc., etc. Une carte de la France Oratorienne de la fin du XVII^e^ s. ouvre le volume, un index général le termine.

— M. F. DES ROBERT a publié le *Journal de Barthélemy Philbert* (Nancy, Sidot frères, 52 p. in-8°) pour les années 1708-1710. L'auteur est un lorrain, receveur de Saint-Nicolas à Nancy, très ennemi des Français.

— Nous devons à M. A. DE MONTAIGLON une très belle réimpression en fac-similé des *Curiositez de Paris, de Versailles, de Marly, de Vincennes, de Saint-Cloud et des environs* publiées chez Saugrain en 1716 et attribuées à Claude-Marie Saugrain (A. Quantin, 399 p. gr. in-8°). — Cette réimpression est due à la *Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art.*

— M. Alfred SAUVEL, dans la *Provence poétique, biographique et littéraire* du 1^er^ mai 1883, nous donne l'indication exacte du lieu et de la date de naissance de Suffren. Il naquit à Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône) le 19 juillet 1729, comme le prouvent les registres de l'état civil de la commune de Saint-Cannat (*Polybiblion,* juillet 1883).

— M. FEUILLET DE CONCHES vient de publier un nouveau volume. Rassurons-nous; il ne contient rien d'inédit. C'est une légère et agréable esquisse des *Salons de conversation du XVIII^e^ siècle* (Charavay frères, 227 p. in-12).

— Nous recommandons à ceux qui cherchent dans l'histoire les réalités de la vie intime une intéressante brochure de M. L. Guibert : *La Famille limousine d'autrefois* d'après les testaments et la coutume (Limoges, veuve Ducourtieux, 64 p. pet. in-12).

— M. E. Allain a fait paraître en brochure (Levé, 34 p. in-8°) l'art. publié en fév. 1883 dans le *Contemporain* sur les *Écoles centrales de l'an III à l'an VIII*. Il y apporte de nouvelles preuves à l'appui du jugement sévère porté sur les écoles par M. A. Duruy.

— Nous voyons avec plaisir se multiplier les bonnes publications historiques populaires; rien ne peut contribuer plus efficacement à l'éducation nationale, à la formation d'un esprit public qui protège notre démocratie des dangers qui la menacent. Nous signalons à cet égard la *Bibliothèque de la jeunesse française* publiée par la Société centrale des publications populaires (45, r. des Saints-Pères). La première série de cette collection contient entre autres : Maze, *La République des États-Unis; Kleber*. — A. Challamel, *Colbert*. — Depasse, *Carnot*. — Anquez, *L'Hospital*. — Lemonnier, *L'Algérie*. — Guillon, *Les Colonies françaises, Petite histoire de la Révolution française, Petite histoire du Consulat et de l'Empire*. — H. Carnot, *H. Grégoire*. = La librairie Degorce-Cadot a entrepris la publication d'une *Bibliothèque de Vulgarisation* dont les volumes sont d'une valeur assez inégale. Il en est de mauvais comme celui de M. J. Larocque sur *La Grèce au siècle de Périclès*, qui n'est pas écrit en français; il en est d'agréables bien qu'un peu superficiels, tels que ceux de M. A. Desprez sur *Richelieu et Mazarin, et sur la Politique féminine, de Marie de Médicis à Marie-Antoinette;* il en est de bons tels que celui de M. Pizard sur *La France en* 1789 et celui de M. de Fontpertuis sur *Les États latins de l'Amérique;* il en est d'excellents tels que celui de M. Girard de Rialle sur *Nos Ancêtres*, le meilleur résumé des connaissances actuelles sur l'époque préhistorique. = Signalons encore un *Précis d'Histoire de France* de M. Aug. Challamel paru à la librairie Lemerre, et une brillante et entraînante *Histoire de la Révolution française* par M. A. Rambaud (Hachette), où l'on regrette de sentir parfois la tendance à tout excuser dans la Révolution, mais où l'on admire partout le talent de donner au récit la vie et la lumière.

— M. A. Filon vient de publier dans la collection Duruy (Hachette) une *Histoire de la Littérature anglaise*, qui tiendra dignement sa place parmi les ouvrages de critique consacrés depuis quelques années à la littérature anglaise, et fera citer le nom de son auteur à côté de ceux de MM. Taine, Montégut, Mézières, Boucher, Jusserand, Bourget, Darmesteter. M. Filon est avant tout un lettré, un écrivain délicat, élégant, spirituel, et son livre sera un régal pour ceux qui aiment la bonne langue et la fine psychologie. Le XVIII^e^ et le XIX^e^ s. ont été traités avec un soin et un bonheur particuliers par M. Filon. Les origines l'ont été trop rapidement; le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle n'ont pas tout le relief qu'on pourrait souhaiter. Ce qui manque au livre de M. Filon,

c'est ce qui fait la valeur incomparable et durable du livre de M. Taine : le sentiment de l'histoire. L'histoire d'une littérature doit être avant tout l'histoire d'une civilisation. On a beau critiquer chez M. Taine des jugements étroits ou erronés, regretter des lacunes, on sort de la lecture de son ouvrage connaissant l'Angleterre et le génie anglais. Nous n'en dirons pas autant du livre de M. Filon, malgré des qualités exquises. Nous exprimerons encore un regret : nous trouvons très naturel et juste d'avoir écarté tout appareil érudit d'un livre destiné à une collection classique; mais pourquoi n'y pas ajouter un index qui permette de faire rapidement une recherche, pourquoi surtout, pour chaque auteur, ne pas donner en note l'indication de ses œuvres, sinon de leurs principales éditions ? Je lis (p. 232-234) une appréciation de Baxter et de Taylor, et j'ignore ce qu'ils furent et ce qu'ils ont écrit. Et pourquoi cette absence de dates ? Elles ont bien leur importance en littérature. Il est un peu fatigant, quand on lit un livre, de feuilleter sans cesse son Vapereau ou son Dezobry. N'y a-t-il pas quelque pédantisme retourné à fuir avec excès tout ce qui peut, même de loin, rappeler l'érudition ?

— M. Pigeonneau vient de faire paraître dans l'excellente collection L. Cerf à 1 fr. le volume la première partie d'un ouvrage intitulé : *Les Grandes Époques du commerce de la France* (168 p. in-8°). Œuvre de vulgarisation par sa forme simple et attrayante, ce livre est une œuvre de science par les études très approfondies sur lesquelles il s'appuie. On y retrouve ces qualités d'exposition qui ont fait le succès de M. Pigeonneau à la Faculté des lettres où il a introduit l'enseignement jusqu'alors délaissé de l'histoire économique.

— M. Mézières s'adresse aux historiens autant qu'aux littérateurs dans les articles qu'il a recueillis sous le titre : *Hors de France* (Hachette, 324 p. in-12). On y trouvera plus d'un aperçu ingénieux sur le génie espagnol, sur la société anglaise du XVIII^e^ s., sur le rôle de la race grecque en Orient.

— M. Naurov s'est fait une spécialité d'étudier l'histoire intime des Bourbons. Il le fait d'ailleurs avec discrétion et respect, sinon toujours avec une très saine critique, comme l'ont prouvé ses erreurs sur le faux Louis XVII. — Son dernier volume : *Les derniers Bourbons* (Charavay frères, 242 p.) contient des documents sur Louvel, sur les favorites de Louis XVIII, sur M^me^ de Polastron, la dernière maîtresse du comte d'Artois, sur Charlotte de Rohan, femme du duc d'Enghien. Ce que ce volume contient de plus curieux, c'est le récit des derniers moments du duc de Berry par Dupuytren, et un touchant fragment des mémoires de M^me^ de Grutant sur M^me^ de Polastron. Un exemplaire autographié de ces mémoires inédits se trouve à la Bibliothèque nationale.

— M. Steenackers a traité un côté très curieux de l'histoire de la guerre franco-allemande dans son livre : *Les télégraphes et les postes pendant la guerre de* 1870-1871 (Charpentier, 614 p. in-12).

— J.-J. Clamageran a donné une seconde édition très augmentée de son excellent livre sur l'*Algérie* (G. Baillière, 422 p.). L'étude sur les institutions kabyles est particulièrement digne d'attention.

— M. A. Pey a publié sous le titre : *l'Allemagne d'aujourd'hui* (Hachette, 287 p. in-12) une série d'études qui, bien qu'empreintes d'un parti pris marqué d'hostilité, sont l'œuvre d'un homme fort au courant des choses allemandes. Le morceau le plus remarquable du volume est consacré aux luttes parlementaires de 1862-1863.

— M. Levasseur vient de publier la 4e édition de son *Précis d'économie politique* (Hachette, 403 p. in-12), remarquable par la clarté avec laquelle sont réparties et coordonnées une masse considérable de notions positives, techniques et statistiques.

— M. G. Picot a publié en brochure ses justes observations sur le *Dépôt Légal* (Picard, 26 p. in-8°), excellente institution dont la déplorable application est une cause de désordre pour nos collections nationales.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *P. de La Cour de la Gardiolle.* Guerre de Sept ans, Rosbach. Nîmes, impr. Baldy. — *Postel.* Kléber et Marceau. Degorce-Cadot. — *Steinmetz.* Rapport de notes recueillies sur le commerce de la boulangerie depuis le XVIe s. Nancy, impr. nancéienne. — *Gross.* Les Protohelvètes ou les premiers colons sur les bords des lacs de Bienne et Neufchatel. Baer. — *Ed. du Temple* et *Launay.* Vie du général Hoche. — *Vlasto.* Les derniers jours de Constantinople 1453. Leroux. — *E. de Barthélemy.* Mémoires pour servir à l'histoire du publicanisme, ou l'origine des receveurs généraux des finances du royaume. Paris, libr. de la Soc. bibl. (extrait de la Revue d'hist. nobil. et d'arch. hérald.). — *R. Lévy.* Un Tanah; étude sur la vie et l'enseignement d'un docteur juif du second siècle. Maisonneuve. — *Blanchard.* Venètes, Nannètes et Samnites (Extrait du Bullet. de la Soc. arch. de Nantes). — *Dieuzaide.* Histoire de l'Algérie 1830-78; t. II. Oran, impr. Heintz. — *Harrisse.* Les Corte-Réal et leurs voyages au Nouveau-Monde. Leroux.

Histoire locale. — *Desforges.* Notice historique sur le château de Saint-Germain-en-Laye. Versailles, Lebon. — *Farges.* Les démêlés du marquis de Chastellier-Dumesnil avec le parlement de Dauphiné en 1763. Grenoble, impr. Allier. — *Abbé P. Mignard.* Des origines de Dijon et de l'apostolat de Saint-Bénigne. Dijon, Lamarche. — *Rance.* Hugues de Noyers et Pierre de Courtenay, épisode de l'histoire d'Auxerre, 1182-1216. Aix, Makaire. — *Taillebois.* Inscriptions gallo-romaines découvertes dans le département des Landes. Dax, impr. Justère (extrait des Mém. du Congrès scient. de Dax). — *Tardieu.* Montrognon, le château, les seigneurs. Guéret, impr. Richet. — *Daux.* Histoire de l'église de Montauban; t. II. Bray et Retaux. — *Mochot.* Notice historique sur Marcilly-sur-Tille. Dijon, imp. Jacquot. — *Gimon.* Chroniques de la ville de Salon adaptées à l'histoire. Aix, Remondet-Aubin. — *Le Duc.* Histoire de la révolution dans l'Ain, t. IV. Bourg, Martin-Brottier. — *Joubert.* Notice historique sur le château de Port-Joulain et ses seigneurs, 1356-1882. Angers, impr. Grassin. — *E. de Fouchier.* Montcontour et ses seigneurs, du XIe au XVIIIe s. (extrait des Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest). — *Roschach.* Notice historique sur le Languedoc. Delagrave. — *Péchenard.* Histoire de l'abbaye d'Igny, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims. Reims, impr. Monce.

Documents. — *Garnier*. Inventaire sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or antérieures à 1790; série C; bureau des finances de Dijon, t. II. Dijon, impr. Darantière. — Inventaire sommaire des archives départementales des Landes antérieures à 1790; nouv. add. aux séries C, E, G, H; et tables diverses; ibid. — *Guillotin de Courson*. Pouillé historique de l'archevêché de Rennes; t. IV. Rennes, Fougeray. — *Guigue*. Chronique de Benoît Mailliard, grand prieur de l'abbaye de Savigny en Lyonnois, 1460-1506; publiée pour la première fois. Lyon, impr. Perrin.

Biographie. — *Piollet*. Etude historique sur Geoffroy Carles, président du parlement de Dauphiné et du sénat de Milan. Grenoble, impr. Baratier. — *Vaschalde*. Notice biographique sur L. Al. de Launay, comte d'Entraignes. Privas, impr. Roure. — *Verlaque*. Jean XXII, sa vie et ses œuvres. Plon. — *Abbé Daniel*. Un amiral marseillais : le chevalier Paul. Marseille, Toulon et Nice, principaux libraires. — *E. Molinier*. Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France, 1300-1370. Imprimerie nationale (extrait des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions). — *Révérend du Mesnil*. Mémoires généalogiques sur la maison Le Révérend, sieurs de Basly, Bougy, Calix, la Comté, Soliers, marquis de Calonges et Du Mesnil, en Basse-Normandie. Lyon, impr. Mougin-Rusand.

Alsace-Lorraine. — M. R. Reuss vient de faire paraître un récit intéressant de la captivité de Jean-Charles Gérold, pasteur à Boofzheim, arrêté en juillet 1794 et détenu à Besançon jusqu'au 31 août. Ce récit est rédigé en dix lettres adressées à un ami : *Bilder aus der Schreckenzeit*. Erlebnisse eines deportirten elsaessichen Geistlichen (Strasbourg, Schmidt, 52 p. in-12).

Belgique. — L'académie royale de Bruxelles vient de publier, dans sa collection in-8°, le mémoire couronné du père Jésuite A. Delattre sur *Le peuple et l'Empire des Mèdes jusqu'à la fin du règne de Cyaxare* (Bruxelles, Hayez).

— *Tapisseries du quinzième siècle conservées à la cathédrale de Tournai*. Tel est le titre d'un intéressant opuscule où il est traité de leur fabrication à Arras en 1402, de leur histoire et, en général, de la fabrication des tapisseries en Flandre et à Arras.

— Mgr Namèche, ancien recteur de l'université catholique de Louvain, a publié le tome X (p. 809 à 1214) de son grand *Cours d'histoire nationale*. Ce volume poursuit l'histoire du règne de Charles-Quint dans les Pays-Bas jusqu'à l'année 1540. L'éditeur annonce que le manuscrit des tomes XI et XII est entre ses mains et que ces deux volumes paraîtront en juillet et en octobre.

— Dans la collection in-4° de la Commission royale d'histoire a paru le tome II des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, publié par M. Kervyn de Lettenhove. Il va du 26 août 1559 au 22 avril 1562.

— M. Wouters, professeur à l'université de Gand, a publié un grand *Précis de l'histoire politique de la Belgique pendant les quatre derniers siècles* (Gand, Hoste).

— Le tome VI des *Ypriana* de M. Vandenpeereboom, ministre d'État,

contient la remarquable dissertation sur Jansenius, déjà publiée à part, et des études sur les frères mineurs franciscains et le chapitre de Saint-Martin à Ypres.

— Nous recommandons, pour faciliter les recherches, la *Table générale des Bulletins de l'Académie royale* de Belgique (années 1867-1880). Les années précédentes, à partir de 1832, ont fait l'objet déjà de répertoires du même genre.

— Les livraisons XXXIII-XXXVI de la *Bibliotheca Belgica* de MM. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe (Gand, Vuylsteke) sont consacrées surtout à André Vésale et à Sanderus, moine flamand du XVII^e^ siècle auquel on doit des travaux historiques importants.

— M. Alph. Wauters continue la publication de ses fascicules pleins d'aperçus neufs et de découvertes, *Recherches sur l'histoire de l'école flamande de peinture pendant la seconde moitié du XV^e^ siècle* (Bruxelles, Hayez). On y trouvera une foule de détails précieux sur le développement des arts, au moyen âge.

— M. Th. Juste annonce la publication d'une série de monographies d'histoire contemporaine en faisant paraître la première, intitulée : *La Révolution de juillet* 1830 (Bruxelles, Muquardt).

— Le savant archiviste de la ville de Bruges, M. Gilliodts-van Severen, a fait paraître le volume d'introduction (in-4°, 638 p.) de sa *Coutume du bourg de Bruges* (Bruxelles, Gobbaerts).

Allemagne. — On annonce la mort, le 19 juin, du D^r^ Denzinger, professeur de théologie à l'Université de Wurzbourg; avec des travaux sur l'histoire dogmatique et sur la liturgie (*Ritus orientalium, Coptorum, Syrorum et Armeniorum,* 2 vol., 1863-64), on a de lui une biographie de saint Aquilin. — Le 3 juillet est mort le D^r^ W. Arnold, professeur de droit à l'université de Marbourg, à l'âge de 57 ans; c'était un de ceux qui connaissaient le mieux l'histoire du droit et de la civilisation de l'Allemagne. Ses travaux les plus importants sont : *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistædte* (1854); *Zur Geschichte des Eigenthums in den deutschen Stædten* (1861); *Cultur und Recht der Rœmer* (1868); *Ansiedlungen und Wanderungen deutscher Stæmme* (1875); *Das Aufkommen des Handverkerstandes im Mittelalter* (1861); *Studien zur deutschen Culturgeschichte* (1882); enfin sa *Deutsche Geschichte,* dont le 1^er^ vol. : *Deutsche Urzeit*, paru en 1879, a eu promptement une seconde édition; mais la 1^re^ partie du second a seule paru (1881). Arnold était membre du Reichstag allemand et appartenait au parti conservateur.

— M. le D^r^ Holland a été nommé président de la Société littéraire de Stuttgart en remplacement de M. Ad. von Keller, décédé.

— L'Allemagne se prépare à fêter le 4^e^ centenaire de la naissance de Luther. Le réformateur naquit en effet à Eisleben le 10 nov. 1483. Un décret impérial invite « la chrétienté évangélique tout entière » à fêter cet événement, et ordonne qu'il soit célébré les 10 et 11 novembre par

des solennités ecclésiastiques dans les églises évangéliques et dans les écoles. A cette occasion, un nombre considérable de brochures et de livres ont déjà paru sur Luther et sur la Réforme dans la plupart des pays protestants et surtout en Allemagne.

— M. Janner, professeur à Ratisbonne, prépare une grande histoire des évêques de Ratisbonne, dont la 1re livraison va prochainement paraitre.

— La section d'histoire et d'économie politique de la Société Jablonowski à Leipzig a mis au concours les sujets suivants : 1° pour 1883, recueillir aussi complètement que possible les faits relatifs à la surabondance de population et surtout à l'indigence d'habitation des grandes villes dans l'antiquité; 2° pour 1884, exposer le développement historique et la situation présente des limites entre le pays de haut et de bas allemand à l'est de l'Elbe; 3° pour 1885, regestes des rois de Pologne depuis le couronnement de Przemyslav II (1295) jusqu'à la mort d'Alexandre en 1506 (sujet remis au concours). Pour chacun de ces sujets, le prix, s'il y a lieu de le décerner, sera de 1,000 m.

— Le grand duc de Bade a, le 15 mars dernier, fondé et doté une Commission pour l'histoire de Bade, le pays et la dynastie; elle est chargée de publier des documents et des mémoires sur l'histoire politique et sociale du pays. Le président est le prof. Winkelmann de Heidelberg; le secrétaire, l'archiviste de Carlsruhe von Weech. La Commission a tenu sa première séance générale les 20 et 21 avril. Sur 36 projets de publications, on en a retenu 4 : 1° publication de la correspondance politique du grand duc Karl-Friedrich, 1783-1806, par M. Erdmansdœrffer; 2° les regestes des évêques de Constance jusqu'en 1500, première partie d'un *Badenia sacra*; 3° les regestes des comtes palatins du Rhin de 1214 au roi Robert; 4° histoire de la Forêt-Noire; sa population et ses industries.

— L'université de Gœttingue a mis au concours le sujet suivant : « Martini Lutheri sententiae de Rusticorum seditione e fontibus haustae ita exponantur, ut recentiorum in ea re judicia examinentur. » Terme le 15 avril 1884.

— La *Société historique Rhénane*, fondée en 1880, a décidé la publication : 1° des comptes municipaux d'Aix-la-Chapelle; 2° des sentences coutumières rhénanes; 3° des terriers rhénans; 4° de l'ancien cadastre de Cologne; 5° de la chronique d'Hermann de Weinsberg. Comme travail préparatoire à la publication des Sentences, la Société a publié un catalogue de toutes celles qui sont connues jusqu'ici : *Verzeichniss der rheinischen Weisthümer* (Trèves, Lintz, 90 p. in-8°).

— Dans le rapport annuel du Gymnase Friedrich-Wilhelm de Berlin (Pâques, 1883, Berlin, Hayn, 44 p. in-8°) nous trouvons une étude importante de M. G. Braumann : *Die Principes der Gallier u. Germanen bei Caesar u. Tacitus*. L'auteur soutient qu'il faut voir dans ces Principes les *principaux* de la tribu, non des fonctionnaires d'un ordre spécial.

M. B. emploie avec succès la méthode déjà appliquée par M. Erhardt : la comparaison des institutions celtiques et des institutions germaniques.

— Nous recevons chaque année avec reconnaissance l'utile *Jahresbericht der Geschichtswissenschaft*, publié par MM. Abraham, Hermann et Meyer, pour la Société historique de Berlin (Berlin, Mitler, 162-343 et 294 p. in-8°) ; malgré ce qu'un pareil travail a nécessairement d'indigeste et les incorrections très nombreuses, mais inévitables, qui le déparent (voy. 3e p., France, histoire locale), c'est un répertoire que tout historien tiendra à avoir dans sa bibliothèque. Le vol. paru en 1883 comprend les publications de l'année 1880.

— Nous recommandons également aux philologues et aux historiens une très spirituelle et instructive brochure de M. H. Usener : *Philologie und Geschichtswissenschaft* (Bonn, M. Cohn; 39 p. in-8°). Il critique les opinions exagérées qui ont cru trouver dans la philologie la base même de l'histoire des races; il montre même que la philologie est moins une science et plus un art qu'on ne le croit; mais il maintient avec raison qu'il n'y a point d'histoire sérieuse sans philologie, la critique des faits n'étant possible qu'après la critique des textes.

— Le t. X du *Corpus Inscriptionum latinarum* vient de paraître sous la direction de M. Th. Mommsen (Berlin, Reimer. Prix, 124 marks). Il comprend deux parties. La 1re est consacrée aux inscr. du Bruttium, de la Lucanie et de la Campanie ; la 2e à celles de la Sicile et de la Sardaigne. M. Mommsen y a fondu une grande partie de ses *Inscriptiones regni Neapolitani latinæ*. Le t. IX, relatif aux inscr. de la Calabre, de la Pouille, du Samnium, de la Sabine et du Picenum, doit paraître aussi cette année. Enfin on s'occupe de réimprimer le t. I, qui, paru en 1863, est aujourd'hui épuisé. Les autres volumes de cette collection considérable, un des plus beaux titres de gloire de l'érudition allemande, et en particulier de l'infatigable Mommsen, sont, soit en préparation, soit sous presse. Avant peu d'années, on en verra la fin.

— M. A. Pannenborg a mené à bien ses consciencieuses études sur le *Ligurinus*. Il en a démontré avec M. G. Paris l'authenticité; il a prouvé, contre M. G. Paris, que maître Gunther en était l'auteur. Il vient de réunir dans le programme du Gymnase de Gœttingue pour 1883 le résultat de ses études sur Gunther : *Der Verfasser des Ligurinus; Studien zu den Schriften des Magister Gunther* (Gœttingue, Peppmüller, 39 p., in-4°). L'auteur du *Solimarius*, du *Ligurinus*, de l'*Historia Constantinopolitana*, du *De oratione, jejunio et elemosyna* est désormais rentré en possession de tout son patrimoine littéraire.

— M. C. Neumann a étudié avec sagacité le rôle de saint Bernard dans la seconde croisade : *Bernhard von Clairvaux u. dei Anfaenge des Zweiten Kreuzzuges* (Heidelberg, Winter, 48 p., in-8°). Il a montré que c'est à saint Bernard que fut due la participation de Conrad III.

— Nous possédons enfin une bonne édition des *Annales Bertiniani*,

donnée par M. Waitz dans la petite collection des Scriptores R. G. à l'usage des classes. Cette collection s'est aussi enrichie de l'écrit de Waltram, *De unitate ecclesiae conservanda*, p. p. M. Schwenkenbecher.

— La 2e partie du t. III de la *Deutsche Verfassungsgeschichte* de M. G. Waitz, seconde édition, vient de paraître (Kiel, Homann) ; elle contient les chapitres IV ; les provinces de l'empire franc et leurs gouverneurs ; V, la cour et l'assemblée impériale ; enfin une addition au t. II, laquelle est consacrée à l'ouvrage de M. Fahlbeck sur l'empire franc. On sait que cette étude remarquable vient d'être traduite en français.

— M. J. Lossius a publié le catalogue des archives des comtes de Lagardie conservées à la Bibliothèque universitaire de Dorpat : *Die Urkunden der Grafen de Lagardie* (Leipzig, Kœhler, 158 p. in-8e). Il donne l'analyse de la correspondance du baron Pontus de Lagardie, précieuse pour l'époque des guerres de religion en France (1571-1589), et le catalogue de la correspondance du comte Jacques de Lagardie, important pour la guerre de Trente ans (1618-1652).

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Wagener*. Die Politik Friedrich-Wilhelm IV. Berlin, Pohl. — *Von Hellwald*. Kulturgeschichte in ihrer natürlichen Entwickelung bis zur Gegenwart. 3e édit. Augsbourg, Lampart. — *Lippert*. Allgemeine Geschichte des Priesterthums. Bd. I. Berlin, Hofmann. — *Buchwald*. Bischofs-und Fürsten-Urkunden des XII u. XIII Jahrh. Rostock, Werther. — *Evers*. Marthin Luther. Bd. I. Mayence, Kirchheim. — *Baumgarten*. Dr Martin-Luther. Rostock, Hinstorff. — *Erler*. Deutsche Geschichte; livr. 10-12. Leipzig, Dürr. — Relation du voyage en Russie fait en 1684 par Laurent Rinhuber, publiée pour la première fois. Berlin, Cohn. — *Von Helfert*. Der Chef der Wiener Stadtvertheidigung 1683 gegen die Türken. Leipzig, Freytag. — *Kugler*. Neue Analekten zur Geschichte des 2 Kreuzzuges. Tubingue, Fues. — *Sieber*. Haltung Sachsens gegenüber Heinrich IV, 1083-1106. Breslau, Gœrlich. — *Rossberg*. Thiofridi Epternacensis vita Willibrordi metrica, ex cod. Gothano. Leipzig, Teubner. — *Hülfmann*. Kardinal Humbert; sein Leben und seine Werke, mit besonderer Berücksichtigung seines Traktates *libri tres adversus simoniacos*. Gœttingue, Dieterich.

Histoire locale. — *Hœusler*. Geschichte des Fürstenthums Œls bis zum Aussterben der piastischen Herzogslinie. Breslau, Max. — *Wetzel*. Die Lübecker Briefe des Kieler stadtarchives, 1422-1534. Kiel, libr. de l'Univ. — *Hasse*. Die Quellen des Ripener Stadtrechts. Hambourg, Voss. — *Riezler*. Geschichte des fürstlichen Hauses Fürstenberg bis zum J. 1509. Tubingue, Laupp. — *Hœhlbaum*. Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Cœln. Cologne, Du Mont Schauberg. — *Kestner*. Beitræge zur Geschichte der Stadt Thorn.

Antiquité. — *Hatch*. Die Gesellschaftsverfassung der christlichen Kirchen im Alterthum; traduit par *Harnack*. Giessen, Ricker. — *Mommsen*. Chronologie; Untersuchungen über das Kalenderwesen der Griechen. Leipzig, Teubner. — *E. v. Stern*. Câtilina und die Parteikæmpfe in Rom der J. 66-63. Dorpat, Karow. — *Maier* et *Schœmann*. Der attische Process; nouv. édit. par *Lipstus*. Berlin, Calvary. — *Maybaum*. Die Entwickelung des israelitischen Prophetenthums. Berlin, Dümmler.

Autriche-Hongrie. — Le 9 mai est mort M. Alois Vaniček, professeur de philologie comparée à l'université de Prague, à l'âge de

58 ans; il était connu surtout par un *Griechisch-lateinisches-etymologisches Lexicon*. — Le 2 juin est mort à Vienne M. H. Ritter von Barb, à l'âge de 57 ans; professeur et directeur de l'Académie orientale, il a beaucoup écrit sur la langue et la littérature perse, comme sur l'histoire perse et kourde.

Livres nouveaux. — *Jung*. Leben und Sitten der Rœmer in der Kaiserzeit. Prague, Tempsky. — Aus Erzherzog Johann's Tagebuch; hgg. von *Ilwolf*. Graz, Leuschner et Lubensky. — *Von Zahn*. Die deutschen Burgen in Friaul; ibid. — *Von Zeissberg*. Aus der Jugendzeit des Erzherzogs Karl. Vienne, Gerold. — *Fraknoi*. Ungarn und die Liga von Cambray 1509-11. Budapest, Kilian. — *Woldrich*. Beitræge zur Urgeschichte Bœhmens. Vienne, Hœlder. — *Th. Sickel*. Monumenta graphica medii aevi ex archivis et bibliothecis imperii austriaci collecta ; die Texte der Schrifttafeln; 10e livr. Vienne, Gerold.

Grande-Bretagne. — M. W. De Gray Birch, du British Museum, se propose de publier un *Cartularium saxonicum*, ou collection de chartes relatives à l'histoire anglo-saxonne, par fascicules paraissant tous les deux mois; ces documents seront rangés d'après l'ordre chronologique, publiés après une minutieuse collation avec les originaux ou les meilleures copies, précédés d'un court précis et suivis d'un sommaire des principales sources d'où sont dérivés le texte et les leçons principales, de façon à former une bibliographie de la diplomatique saxonne (*The Athenaeum*, 14 juillet 1883).

— Le 6e vol. des *Exchequer Rolls of Scotland* publiés par M. George Burnett sous la direction du Deputy Clerk-Register d'Ecosse, qui vient de paraître, contient les comptes de l'Echiquier rendus pendant les six dernières années du règne de Jacques II, 1455-60.

— M. S. R. Gardiner publie une nouvelle édition (à 6 sh. le vol.) de sa grande histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques Ier jusqu'à l'explosion de la guerre civile. Le 1er vol., 1603-1607, vient de paraitre (Longmans). Ce n'est pas une simple réimpression de l'ouvrage primitif; l'auteur a tenu compte de toutes les publications parues depuis la sienne, et ne fait aucune difficulté pour reconnaître que le point de vue auquel il se place aujourd'hui n'est plus tout à fait le même qu'autrefois.

— Oxford va probablement avoir bientôt sa société historique, pour la publication de documents et de mémoires relatifs à l'histoire, soit de la ville, soit de l'université du VIIIe au XVIIIe siècle.

Livres nouveaux. — Life of Alexander II emperor of all the Russias. Londres, Allen. — *O' Conor*. A history of the irish people; 2 vol. Londres. Simpkin, Marshall et Cie. — Compendium of english church history 1688-1830, with a preface by *J. R. Lumby*. Cambridge, Deighton, Bell et Cie. — *Bisset*. A short history of the english parliament, t. II. Londres, Williams et Norgate.

États-Unis. — L'Université John Hopkins de Baltimore, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, vient de commencer, sous la direction de notre collaborateur M. Herbert B. Adams, une série de publications du plus haut intérêt, qui ont pour objet l'examen méthodique des

questions relatives aux institutions américaines. Les titres seuls des brochures déjà parues en disent l'importance : E. Freemann, introduction à l'histoire des institutions américaines ; — H. B. Adams, l'origine germanique des villes de la nouvelle Angleterre ; — A. Shaw, gouvernement local en Illinois ; — Gould, gouvernement local en Pensylvanie ; — A. B. Adams, les Tithingmen Saxons en Amérique ; — E. W. Bemis, gouvernement local dans le Michigan et le Nord-Ouest des États-Unis ; — E. Ingle, institution de paroisses dans le Maryland ; — J. Johnson, anciens manoirs du Maryland. — Cette investigation méthodique et scientifique des institutions locales et provinciales n'est pas seulement la base essentielle de toute généralisation historique, elle apporte encore des éléments très utiles à la politique contemporaine (dans les pays du moins où les députés sont assez instruits et assez sensés pour tenir compte des antécédents historiques). — Nous voudrions voir imiter en France l'exemple donné par l'Université John Hopkins.

— Une *Huguenot Society of America* vient de se fonder à New-York, sous la présidence de M. John Jay ; elle s'occupera en particulier de littérature et d'histoire.

— L'*American antiquarian Society*, Worcester, Mass., a publié un *Partial Index to the Proceedings*, 1812-1880, rédigé par M. Stephen Salisbury, et complété par une table des matières de toutes les publications et réimpressions faites par la Société jusqu'en avril 1883, par M. N. Paine.

Livres nouveaux. — *Soley*. The navy in the civil war ; the blockade and the cruisers. New-York, Scribner. — *Mac Master*. History of the people of the United states from the revolution to the civil war, t. I. New-York, Appleton. — *Humphreys*. The Virginia campaign of 1864-65. New-York, Scribner. — Statistical record of the civil war ; ibid. (ce vol. termine la série des Campaigns of the civil war, maintenant complète en 13 vol. in-12, en vente au prix total de 12 dol. 50). — *B. T. Johnson*. The foundation of Maryland and the origin of the act concerning religion of 21 april 1649. Baltimore, Maryland historical society.

Amérique du Sud. — Le 24 juillet dernier, on a fêté à Paris le centenaire de la naissance de Bolivar. — Pareille cérémonie a eu lieu le même jour à Londres ; on y a lu de nombreuses lettres écrites à ou par Bolivar, et rappelé surtout le souvenir des services rendus par les officiers et soldats anglais pendant la guerre de l'Indépendance. — M. de Rojas, ministre du Vénézuéla à Paris, a dernièrement publié une vie de Bolivar en espagnol.

Italie. — M. Luigi Volpicella est mort le 10 mai dernier, trois mois à peine après son frère Scipione. Il avait publié de nombreux travaux d'histoire, surtout des textes de statuts et de coutumes. L'*Archivio st. p. le prov. napoletane* (2e fasc. de l'an. VIII) en donne la liste.

— M. Q. Filopanti vient de terminer en 4 vol. sa *Sintesi della storia Universale* (Bologne, Azzoguidi). Qui dit *Synthèse* dit *Philosophie*, et, malgré la meilleure volonté, nous ne sommes pas arrivés à comprendre

la philosophie de M. Filopanti. Son livre nous a paru unir la bizarrerie à la sécheresse et l'insignifiance à la prétention.

— La *R. Deputazione di storia patria* pour le Piémont et la Lombardie annonce la prochaine apparition du t. II des Assemblées représentatives de la monarchie de Savoie, dû aux soins de M. Bollati; on a commencé l'impression d'un nouveau *Liber jurium* génois, publié par MM. Desimoni et Belgrano. MM. Manno et Promis préparent une bibliographie historique des états de la monarchie de Savoie.

— Le t. III de la *Bibliotheca historica italica,* publiée par la Société lombarde des Etudes historiques, vient de paraître; il contient la seconde partie du *Codice diplomatico Laudense,* par M. Cesare Vignati (Milan, Damolard, l. xxii-336 p. in-4°, prix 20 l.).

— M. Nicomede Bianchi vient de publier un important inventaire des *Carte degli archivii piemontesi politici omministrativi, giudiziarii, finanziarii, comunali, e di conti morali* (Turin, Paravia et Vigliardi; xxxix-568 p. in-8°).

— M. G. Doneaud a consacré une très petite brochure à un très grand sujet : *Il commercio e la navigazione dei Genovesi nel medio evo* (Oneglia, Ghilini, 153 p. in-32). Il y publie pourtant onze actes inédits.

— M. Ingravalle a publié une conférence de M. O. de Donno sur les origines des Maglie dans la terre d'Otrante : *Delle origini di Maglie in terra d'Otranto.*

— M. P. Orsi a consacré une intéressante notice à *Giovanni Botero* (Mondovi, Fracchia, 126 p. in-12), poète, théologien, historien, géographe et écrivain politique du xvi^e^ s.

— Les deux premiers volumes de la *Biblioteca della Riforma Italiana* contiennent les traités de P. P. Vergerio et son histoire de Fr. Spiera (Florence, tip. Claudiana).

— M. C. Paoli, professeur de paléographie et de diplomatique à l'Institut des hautes études de Florence, a publié le programme de son cours : *Programma di paleografia latina e di diplomatica* (Florence, Le Monnier, 67 p. in-8°). Nous le recommandons à la fois à cause de l'excellente classification des matières et à cause des indications bibliographiques très complètes qui l'accompagnent.

Livres nouveaux. — *Gioja.* Memorie storiche e documenti sopra Lao, Laino, Sibari, Tebe-Lucana, della Magna Graecia città antiquissime. Naples, Detken et Rocholl. — *Monticolo.* La cronaca del diacono Giovannino e la storia politica di Venezia sino al 1009; appunti. Pistoie, Bracali. — *Papadopoli.* Sulle origini della veneta zecca, e sulle antiche relazioni dei Veneziani cogli imperatori. Venise, Antonelli (extrait de l'Arch. veneto). — Vittorie delle armi venete nel canale di Scio contro i Turchi nel 1657; lettera (per nozze Marcello-Agostini). Venise, Visentini. — *Zerilli.* Sulla conquista garibaldina di Milazzo, 20 luglio 1860. — *Raffaele.* Rivelazioni storiche della rivoluzione, dal 1848 al 1860. Naples, Detken et Rocholl. — *Bertolini.* Saggi critici di storia italiana. Milan, Hœpli. — *Curzio.* La congrega dei Rozzi di Siena nel sec. xvi; vol. II. Flo-

rence, Le Monnier. — *Re.* Statuti della città di Roma nel sec. XIV. Rome, Loescher. — *Caire.* Monete, sigilli e medaglie novaresi. Novare, Miglio. — *Massaroli.* Phul e Tuklapalasar II, Salmanasar V e Sargon ; questioni biblico assire. Rome, Tip. poliglotta. — *Mayor.* Il trattato della santa alleanza e la signora di Krüdner. Turin, tip. Locaselli. — *Pio.* Storia popolare della dinastia di Savoia nelle sue relazioni colla storia d'Italia. Milan, Gussoni. — *Ricci.* Ravenna dopo il sacco del 1512. Bologne, Romagnoli. — *Cesca.* La sollevazione di Capodistria nel 1348. Padoue, Drucker et Tedeschi.

Suisse. — M. le Dr J. Strickler a publié, il y a quelques mois, une excellente *Histoire de la commune de Horgen* (canton de Zurich) depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

— M. le Dr W. Œchsli, de Winterthur, vient de publier une étude, faite avec beaucoup de soin, sur les relations de Zurich avec les autres Etats confédérés pendant les années 1521-1524 (*Die Anfænge des Glaubensconflicktes zwischen Zürich und den Eidgenossen*).

— M. A.-L. Herminjard vient de publier le tome VI de la *Correspondance des Réformateurs dans le pays de langue française.* Ce volume, accompagné, comme les précédents, d'un commentaire historique qui en facilite singulièrement la lecture, s'arrête à la fin de l'année 1540.

— Notre collaborateur M. P. Vaucher vient de publier, dans le *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte,* les lettres de M. Louis Vulliemin qu'il avait communiquées, l'an dernier, à la Société générale d'histoire suisse. C'est une bonne et belle contribution à la biographie de l'excellent historien, et l'on comprend sans peine que celui qu'il appelait *le fidèle compagnon de ses travaux* ait désiré « montrer à de plus jeunes confrères comment le patriarche de Mornex a rempli jusqu'à la fin les obligations qu'impose la recherche de la vérité. » Les amateurs d'histoire suisse trouveront dans ces pages nombre de renseignements utiles sur les questions qui ont si longtemps divisé l'école de Jean de Müller et l'école critique; mais ils seront plus touchés encore du spectacle de cet octogénaire, qui, voyant la mort toute proche, dispute pied à pied le terrain à la maladie, pour avancer, autant qu'il dépend de lui, la révision d'une œuvre déjà consacrée par un éclatant succès. Voici, par exemple, ce qu'il écrivait, deux mois avant le terme fatal, à M. Vaucher :

9 juin 1879 (sur le désir exprimé de quelque relâche). « Hier, j'ai achevé ce qui restait à faire pour l'imprimeur, afin de pouvoir aujourd'hui répondre à votre proposition du 4 juin. Elle est trop selon tout mon vœu pour que je ne sois pas prêt à tout, si possible toutefois, à tout ce qui peut me permettre de marcher avec vous, jusqu'au bout, la main dans la main. Le puis-je ?

« Il y a six semaines, j'allais encore à la poste; il y en a trois, je faisais le tour de mon petit coin de terre; aujourd'hui, les trente pas, devant ma fenêtre, sont la mesure de ce que je puis.

« Or, c'est mon devoir envers ma famille, je dois faire mon possible pour ne pas laisser inachevée une entreprise à laquelle aucun des miens

n'entend rien. Je ne la veux pas dans ma succession interminée. Je ne me frappe point, je ne m'inquiète point, mais je me juge, je crois, ce que je suis. Je n'ai pu répondre à une grande lettre de G. de Wyss, reçue le jour de son départ pour Francfort. Vous êtes mon dernier correspondant. Et je vous dis comment je crois devoir employer le peu qu'il me reste de forces. Nous poursuivrons...

« Si, après avoir pleinement joui de vos temps de liberté, de retour à Genève, vous voulez bien nous prêter de nouveau votre aide, au point où nous serons arrivés, j'en sais le prix, et je prendrais des deux mains; mais c'est là, je le dis avec un vif regret, tout ce qui m'est permis. »

Cette lettre, admirable de sollicitude et d'abnégation, n'est-elle pas, à elle seule, tout un portrait ?

— La librairie H. Georg vient de mettre en vente une dissertation de M. Ch. Borgeaud (*J.-J. Rousseau's Religionsphilosophie*), que nous devons signaler ici, parce qu'elle renferme (p. 128-141) la première rédaction du chapitre du *Contrat social* sur la religion civile (manuscrit de la Bibliothèque publique de Genève).

— M. J. Hunziker a consacré une notice émue et éloquente à M. Aug. Keller, l'éminent pédagogue et homme politique argovien, mort le 3 janv. 1883 : *Augustin Keller. Ein Lebensbild dem aargauischen Volke gewidmet* (Aarau Sauerlaender, 88 p. in-8°).

— M. Ch. Le Fort a publié en brochure le mémoire si lumineux sur l'*Emancipation politique de Genève et les premières relations de cette ville avec les cités suisses* qu'il a lu à la Société générale d'histoire suisse, le 8 août 1882 (Genève, Frick, 47 p. in-8°).

— M. J. Hornung a lu au Congrès des sociétés suisses de géographie, tenu à Genève en août 1882, une note intéressante sur les *Races de la Suisse au point de vue historique et juridique* (21 p. in-8°).

— Le Dr P. C. von Planta, l'excellent président de la Société historique de Coire, a consacré un important travail aux institutions de la Rhétie à l'époque féodale : *Die currætischen Herrschaften* (Berne, Wyss, 4 livr., 481 p. in-8°). C'est à la fois un travail de géographie féodale, de généalogie et de droit historique. Les institutions très originales et spontanées des Grisons au moyen âge éclairent d'une assez vive lumière plusieurs points du système féodal et de ses origines; aussi le travail de M. Planta sera-t-il lu avec fruit même par ceux qui ne s'intéressent pas directement à l'histoire suisse.

Danemark. — M. P.-G. Thorsen, célèbre runologue danois, est mort à Copenhague le 16 mai, à l'âge de 75 ans. Dans la collection des *Nordiske Oldskrifter,* il a publié les fasc. 13, 14 et 18, consacrés à la loi sélandaise de Valdemar et à la loi ecclésiastique sélandaise d'Absalon (1847); à la loi sélandaise d'Erik (1852), à la loi skanienne d'Eskil avec la *Lex Scaniae provincialis* d'Andreas Sunonis (1853). On lui doit encore le texte de la loi jutlandaise de Waldemar II (1853), des droits muni-

cipaux des villes du Slesvig : Flensborg, Aabenraa et Haderslev (1855). Mais le livre qui a surtout établi sa réputation est son grand ouvrage sur les monuments runiques du Danemark : *De danske Runemindesmarker forklarede* (1er vol., 1864, 2e en 1879-80; le 3e laissé inachevé). — Voy. *Polybiblion,* juin 1883.

— Le 14 juillet est mort M. Svend Grundtvig, professeur de langues et de littérature scandinaves à l'université de Copenhague. Savant infatigable, il possédait les connaissances les plus profondes de la littérature scandinave du moyen âge; il a publié plusieurs travaux sur la littérature islandaise, mais son œuvre capitale fut l'édition des anciennes chansons populaires de Danemark, ouvrage que malheureusement sa mort subite laisse inachevé.

— Le bibliothécaire S. Birket Smith, qui dernièrement a terminé son ouvrage si important sur l'histoire de Leonora Christina Ulfeld, vient de faire réimprimer ses diverses études intéressantes sur l'ancienne comédie danoise : *Studier paa det gamle danske Skuespils Omraade.*

Livres nouveaux. — *Koch.* Den danske kirkes historie 1817-54. Copenhague, Gad. — *Holm.* Om det syn pá kongemagt, folk og borgerlig Frihed der udviklede sig i den dansk-norske stad 1746-70; ibid.

Russie. — La librairie Schmitzdorff de Saint-Pétersbourg vient de mettre en vente les ouvrages suivants : *Peter der Grosse als Mensch und Regent,* par M. C. Sadler; *Geschichte Liv-, Ehst-und Kurlands,* par C. Croeger, en 2 parties : 1e de 1159 à 1346; 2e de 1346 à 1561, c'est-à-dire jusqu'à la soumission de la Livonie; *die Familie Braunschweig in Russland im XVIII Jahrh.,* par A. Brückner, étude sur la famille d'Ivan VI et sur la catastrophe où le tsar périt.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.)

Maurice Albert. De villis Tiburtinis, principe Augusto. 92 p. in-8e. Thorin. 1883. — Id. Le culte de Castor et Pollux en Italie; viii-172 p. in-8e; ibid. — H. d'Arbois de Jubainville. Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande; clv-282 p. in-8e; ibid. — Archives municipales de Bordeaux; t. IV : Registres de la Jurade; délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422; xxxii-773 p. in-4e. Bordeaux, impr. Gounouilhou. — Avalle. Notices sur les colonies anglaises. viii-696 p. in-8e, avec carte; prix : 10 fr. Berger-Levrault. — Glasson. Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre; t. VI et dernier : le droit actuel. xxi-927 p. in-8e; prix : 10 fr. Pedone Lauriel. — Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, p. p. le comte de Cosnac et Ed. Pontal; t. II, 434 p. in-8e. Hachette. — Aug.

Rousset. Histoire des impôts indirects depuis leur établissement aux premiers temps de la monarchie jusqu'à leur reconstruction à l'époque impériale; complétée et publiée par H. Louiche-Desfontaines. IX-390 p. in-8°; prix : 9 fr. Arthur Rousseau. — Tanon. Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris. 568 p. in-8°. Larose et Forcel.

Bader. Geschichte der Stadt Freiburg i. B.; Bd. II, 387 p. in-8°. Prix : 5 f. Fribourg, Herder. — Dr H. Brockhaus. Der Kurfürstentag zu Nürnberg im J. 1640. XII-278 p. in-8°. Leipzig, Brockhaus. — P. von Cybulska. Memoiren aus dem Feldzuge in Spanien, 1808-14, von Stan. von Brœkere, ehemal Offizier d. franz. pol. Armee. XVI-277 p. in-8°. Posen, Heine. — Dr Ch. Gross. Gilda mercatoria; ein Beitrag zur Geschichte der englischen Stædteverfassung. 109 p. in-8°. Gœttingue, Duerlich. — Hæbler. Der Streit Ferdinand's des katolischen und Philipp's I um die Regierung von Castilien 1504-6. Inaug. Dissert., 133 p. in-8°. Dresde, Teich. — Hortzschansky. Die Schlacht an der Brücke von Bovines, 27 juillet 1214. Inaug. Dissert., 42 p. in-8°. Halle. — Keil. Die Gründung der deutschen Burschenschaft in Jena, 2e édit., 140 p. in-8°. Jena, Mauke. — Mayerhœfer. Die Brücken im alten Rom; ein Beitrag zur rœmischen Topographie. 96 p. in-8°. Erlangen, Deichert. — Seelænder. Graf Seckendorff und die Publizistik zum Frieden von Füssen, 1745; 104 p. in-8°. Gotha, Perthes. — Sinemus. Die Reformation und Gegenreformation in der ehemal. Herrschaft Breisig a. R. IV-106 p. in-8°. Prix : 2 m. Barmen, Klein.

Ashley. James and Philip van Artevelde. VI-244 p. in-8°. Macmillan. — Seebohm. The english village community. XXI-464 p. in-8°; Longmans.

Bianchi. Lettere inedite di Massimo d'Azeglio al marchese E. d'Azeglio. XV-382 p. in-8°. Prix : 6 l. Turin, Roux et Favale. — Grasso. Del diritto publico siciliano al tempo de Normanni. 140 p. in-8°. Palerme, tip. del Statuto.

Pella y Forgas. Historia del Ampurdan; estudio de la civilisacion en los comarcas del Noreste de Cataluña; t. I, 80 p. in-4°. Barcelone, impr. L. Tasso y Serra.

Erratum.

T. XXI, p. 386-389 passim. C'est à tort que Frà Odorico est appelé « minime. » C'était un frère « mineur. » Les minimes ont été créés par saint François de Paule au XVe s. (Voy. *Polybiblion*, 1883, juillet).

T. XXII, p. 309, note 1. C'est à tort que l'ouvrage de M. Baumgarten sur la Saint-Barthélemy a été indiqué comme admettant la préméditation; l'auteur a au contraire réuni et habilement mis en œuvre les témoignages les plus forts en faveur de la thèse contraire.

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Imprimerie Daupeley-Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

L'INDUSTRIE EN FRANCE

SOUS HENRI IV

(1589-1610).

(*Suite et fin.*)

Ce n'est pas dans ses efforts en grande partie infructueux pour réformer l'organisation générale de l'industrie que Henri IV se montra original et créateur; nous avons vu que le plan de réorganisation qui fait le fond de l'édit de 1597 était emprunté à Henri III. Il n'eut pas au contraire de modèle ni de précurseur dans la tentative de faire de la France un pays industriel en la dotant d'industries nouvelles ou en rendant la vie à des industries qui dépérissaient.

La première qui l'occupa fut celle des soieries. Elle méritait cette sollicitude à cause de l'usage très répandu des étoffes de soie au XVI[e] siècle. Par suite de cette loi qui fait que le goût de l'épargne diminue et que celui des dépenses improductives augmente dans les sociétés qui ne jouissent pas de la sécurité du lendemain, le luxe s'était beaucoup développé pendant les guerres civiles et se manifestait notamment par un goût pour la soie qui avait gagné jusqu'à la bourgeoisie, jusqu'au peuple. Les négociants en soieries qui, avant les dernières années du XVI[e] s., n'étaient que cinq ou six à Paris, s'y étaient multipliés à l'infini[1]. Ce goût des étoffes de luxe coûtait annuellement à la France six millions d'écus, soit dix-huit millions de livres, d'après l'estimation de l'homme le plus compétent en pareille matière, B. Laffemas[2]. En effet, les documents

1. *Reigl. gen.*, p. 7. Laffemas, *La façon de faire et semer la graine de meurier*... 1604, in-8°, p. 31.

2. *Recueil de ce qui se passe en l'assemblée du commerce*, 1604, dans Champollion, p. 284-285. Dans sa *Réponse à MM. de Lyon* (p. 3-4), Laffemas estime à sept millions d'écus d'or au moins l'importation tant des soies que des soieries venant d'Italie. Ailleurs (*La commission, édit... du commerce géné-*

que Laffemas, en sa qualité de contrôleur général du commerce, a eus entre les mains doivent faire préférer son estimation, qui est d'ailleurs confirmée par P. Cayet[1], à celle d'Olivier de Serres qui ne porte qu'à quatre millions d'écus, soit à douze millions de livres, la valeur des soieries importées.

Pour comprendre la préoccupation que cette importation inspirait au gouvernement de Henri IV, il faut se rappeler que, le numéraire étant alors considéré comme la valeur par excellence, l'excédent des importations sur les exportations représentait, aux yeux des hommes d'Etat du temps, une perte sans compensation. Cette erreur économique, qui fut érigée plus tard en dogme et en système sous le nom de balance du commerce et qui prévaut encore aujourd'hui dans beaucoup d'esprits, donnait une grande importance à ce goût passionné des soieries et à l'insuffisance de la production nationale pour y satisfaire. Henri IV ne fut pas sans doute le premier de nos rois qui tentât d'affranchir notre pays du tribut que notre amour des étoffes de luxe payait à l'étranger, en naturalisant chez nous l'industrie des soieries, mais aucun de ses prédécesseurs n'avait conçu ce projet dans d'aussi vastes proportions et ne l'avait embrassé avec tant d'ardeur.

Nous n'avons pas à remonter aux plantations de mûriers faites en Provence, soit, comme le dit Olivier de Serres, à la suite de l'expédition de Charles VIII en Italie[2], soit plutôt, comme le dit M. de Gasparin[3], par suite des rapports que la domination de la maison d'Anjou à Naples amena entre la Provence et les Deux-Siciles, nous n'avons pas à nous occuper non plus des fabriques établies avant Henri IV à Tours et à Lyon. Il suffira de dire qu'à la fin du XVI[e] siècle, on cultivait le mûrier avec succès non seulement en Provence, mais en Languedoc, dans les Cévennes, dans la principauté d'Orange, dans le comtat Venaissin ; cet arbre

ral... p. 37), il fixe approximativement à 2,500,000 écus la valeur de la soie qui entre annuellement en France. Dans un document officiel, la valeur de la soie étrangère introduite dans notre pays est évaluée à trois ou quatre millions d'écus d'or. Mandement du 7 décembre 1602. Isambert, XV, n° 163. Le Tellier, marchand de soie et auteur de plusieurs ouvrages de sériciculture, ne porte qu'à deux millions d'écus le chiffre de l'importation des soieries étrangères. *Brief discours*, etc. Voy. plus bas sur l'auteur et l'ouvrage.

1. *Chronologie sept.*, p. 64, anno 1599.

2. *Théâtre d'agriculture*, éd. 1804, in-4°, II, 108.

3. *Recueil de mémoires d'agriculture et d'économie rurale. Mûriers, vers à soie*, III, 72-73.

bravait même le climat moins chaud de la Touraine, le climat rigoureux de Saint-Chamond et de Saint-Romain dans le Lyonnais. La soie qu'on recueillait dans ces diverses régions ne le cédait pas à celle de l'Italie. Tels étaient, au témoignage de Laffemas[1] et avant que Henri IV s'occupât de la sériciculture, les points assez nombreux et d'une latitude assez différente où elle florissait.

C'est en 1596 que le roi manifesta pour la première fois son intérêt pour l'industrie de la soie. Il fit planter cette année dans le jardin des Tuileries des mûriers de trois ans qui réussirent si bien qu'en 1604 ils paraissaient avoir plus de vingt-cinq ans[2]. Ce fut aussi, on se le rappelle, en 1596 que l'assemblée des notables demanda que le marché français fût fermé aux soieries étrangères, sans savoir si l'industrie nationale était en état de l'approvisionner, sans chercher à lui donner une vigoureuse impulsion[3].

Henri IV tomba dans la même erreur. Les fabricants de soieries de Tours s'étant faits forts de suffire aux besoins des consommateurs, le roi, contrairement à l'avis de Sully[4], se laissa arracher par eux, au mois de janvier 1599, un édit qui prohibait l'entrée des étoffes de soie, d'or et d'argent[5]. Mais ils s'étaient abusés ou avaient abusé le roi sur leurs moyens et sur les besoins du marché français, leur fabrication resta fort au-dessous de la demande, le prix des soieries haussa d'une façon considérable et le public se plaignit. Les intérêts des banquiers et des fermiers de la douane de Lyon, aux revenus de laquelle les soieries italiennes

1. *Reiglement general.*
2. Laffemas, *La façon de faire et semer la graine de mûrier*, p. 29.
3. Voy. plus haut, p. 11.
4. *Économies roy.*, IV, 53-54.
5. Isambert, XV, 212. P. Cayet, *Chr. sept.*, 64. J.-A. de Thou, V, 838. Les Lyonnais avaient combattu la prohibition dans des mémoires qui répondaient à ceux des manufacturiers tourangeaux. Non contents de cela, ils envoyèrent au roi des délégués qui lui firent remarquer que la défense de l'importation ferait perdre au trésor 400,000 écus par an. L'infatigable Laffemas prit la plume pour réfuter leurs arguments. Les brochures des deux partis furent soumises aux corporations parisiennes pour avoir leur avis. Cette lutte entre une ville manufacturière et une ville de commerce et de banque autant que de fabriques est digne d'attention. Voy. B. Laffemas, *Response à messieurs de Lyon, lesquels veulent empescher rompre le cours des marchandises d'Italie avec le préjudice de leurs foires et l'abus aux changes.* Paris, Prevosteau, 1598, in-8°.

contribuaient pour une large part, furent atteints. Leurs plaintes, jointes au mécontentement général, décidèrent le roi, qui se trouvait alors à Lyon, à rapporter son édit (1600).

Tout en se montrant dès 1596 partisan de la sériciculture, Henri avait besoin d'être édifié sur la valeur des objections élevées contre elle, sur la question de savoir jusqu'à quel point le climat de la France était favorable à la culture du mûrier, à l'élève des vers à soie. Ce fut Olivier de Serres qui leva ses derniers doutes à cet égard. Le savant agronome se trouvait à la cour en 1599, c'est lui-même qui nous l'apprend. Il est permis de croire qu'il y avait été appelé par le roi pour l'entretenir de cette question, il est certain du moins qu'il le fit. En composant son traité *La cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font* (1599), il obéissait à une invitation partie du trône[1]. Dans ce traité il exhorte l'échevinage parisien à encourager la culture des mûriers et signale les châteaux royaux de Madrid et de Vincennes comme pouvant en contenir trois cent mille. Il combat cette idée que la culture du mûrier et l'élève des vers à soie ne sont possibles que dans les pays chauds ; comme preuve du contraire, il allègue la soie recueillie à Leyden par les soins de la duchesse d'Arschot, et il pose en principe que le mûrier peut venir là où vient la vigne. Il reconnaît seulement que la récolte de la soie est plus tardive sous un climat froid. Il estime ensuite le produit, la valeur de la récolte. Un millier de feuilles nourrit une once de graine de vers, chaque once rend cinq ou six livres de soie, dont chacune vaut 2 ou 3 écus au moins. Chaque once rapporte donc au moins 10 ou 12 écus. Quant à la main-d'œuvre, il suffit de cent ou cent vingt journées pour recueillir et transporter dans les magnaneries de quoi nourrir dix onces de graine, et ce travail peut être fait en grande partie par des femmes et des enfants. Le

1. Dédicace de ce traité qui a été reproduit dans le *Théâtre d'agriculture.* J.-A. de Thou, VI, 169. Parmi les propagateurs de la sériciculture il ne faut pas oublier le jardinier nîmois, François Traucat. Voy. son *Discours abrégé tant sur les vertus et les proprietés des meuriers, tant blancs que noirs, ayant petites meures blanches et petites noires, qui ont semblables feuilles, propres à nourrir les vers à soie et aussi propre à servir tant aux corps humains qu'à faire beaux meubles et ustensiles de mesnage.* Composé par F. T., maistre jardinier en la ville de Nîmes en Languedoc, qui depuis l'an 1564 a planté ou fait planter es provinces de Languedoc et Provence plus de quatre millions de meuriers... Dédié au roi. Paris, 1606. Voy. Éloge de Traucat par M. Vincens Saint-Laurent dans les *Mémoires de la Soc. centrale d'agricult.*, 1817, p. 468.

surveillant de la magnanerie sera payé 3 ou 4 écus, outre sa nourriture. Le prix de la graine de vers est insignifiant et doit être compté, avec la construction de la magnanerie, parmi les premiers frais d'établissement, car, bien qu'il soit nécessaire d'acheter chaque année un peu de graine nouvelle pour conserver la qualité de la race, la vente de la graine recueillie par l'éleveur lui permet d'acheter des œufs. L'élève des vers a l'avantage de ne pas détourner des travaux des champs, car c'est avant la récolte, aux mois d'avril et de mai, qu'il convient d'y donner ses soins. O. de Serres déclare que la Picardie, la Normandie, la Bretagne ne sont pas, à l'exception de quelques cantons, favorables à la sériciculture, mais qu'elle convient à la Champagne, à l'Ile-de-France, à la Bourgogne, au Nivernais, au Beaujolais, au Mâconnais, au Lyonnais, au Berry, à l'Orléanais, au Limousin, au Poitou, à la Saintonge, à la Guyenne, à la Gascogne. Il donne ensuite des règles pour l'établissement de la mûreraie, il établit que le ver, nourri de mûrier blanc, donne une soie plus fine que celui qui est nourri de mûrier noir, bien qu'on tire bon parti de la soie plus grossière fournie par celui-ci dans certaines parties de la Lombardie, à Anduze, à Alais, dans d'autres endroits des Cévennes. Il passe ensuite aux conditions dans lesquelles on doit établir la magnanerie, recommande la semence de ver d'Espagne comme la meilleure, en constatant la réputation que celle de Calabre a acquise depuis quelques années à cause de sa fécondité, puis il s'occupe successivement de l'éclosion des vers, de la formation et du dévidage des cocons.

L'année qui suivit la publication de la *Cueillette de la soye*, O. de Serres et le sieur de Bordeaux, baron de Colonces, surintendant général des jardins de France, furent chargés de recueillir en Provence, en Languedoc et en Vivarais, des plants de mûrier pour les jardins royaux[1]. Au commencement de 1601, O. de Serres put en envoyer à Paris quinze à vingt mille pieds. Ils furent plantés aux Tuileries, dans le parc de Madrid[2] et à Fontainebleau[3]. Ceux du jardin des Tuileries réussirent si bien qu'au bout de deux ans et demi ils dépassaient la taille humaine la plus élevée. Des magnaneries furent construites dans ces trois résí-

1. *Théâtre d'agriculture*, II, 108.
2. P. Cayet, *Chronologie septenaire*, anno 1603, II, 259.
3. *Économies royales*, anno 1605.

dences royales, sous la direction du lucquois Manfredi Balbani, qui s'était chargé de faire venir de Genève des personnes propres à diriger les plantations[1]. En 1603 l'orangerie des Tuileries fut transformée en magnanerie pour y faire éclore la graine de ver à soie que le roi avait fait venir d'Espagne[2]. La magnanerie qui y existait déjà contenait un atelier pour les premières préparations de la soie[3]. Au château de Madrid on ne se livrait pas non plus exclusivement à l'élève des vers, mais aussi au moulinage, à l'organsinage de la soie[4]. En 1602 Paris reçut du Languedoc soixante mille mûriers qui, replantés par les Parisiens dans leurs jardins, reprirent bien[5]. Laffemas, qui nous l'apprend, ajoute qu'après avoir comparé les soies recueillies à Paris aux meilleures soies italiennes, à celles de Sainte-Lucie en Sicile, de Bassano, de Bologne, on constata que quinze onces de soie française valaient dix-huit onces de soie italienne[6]. Or Laffemas devait être mieux informé que J. A. de Thou qui prétend que le climat des environs de Paris compromit le succès de ces tentatives[7].

Henri IV invita la commission nommée le 13 avril 1601 pour s'occuper des questions industrielles et commerciales, à délibérer sur les moyens les plus propres à doter la France de la sériciculture et de l'industrie des soieries. La commission passa deux contrats, l'un le 20 août, l'autre le 14 octobre 1602, pour la fourniture de plants et de graine de mûrier, ainsi que de semence de vers, dans les quatre généralités de Tours, de Lyon, de Paris et d'Orléans. La principale différence qui distingue ces contrats, c'est que le premier fixe le bénéfice des entrepreneurs pour la fourniture des quatre généralités à 13 écus, soit 39 livres par paroisse, tandis que le second leur accorde une rétribution en bloc de 120,000

1. J.-A. de Thou, VI, 169. *Théâtre d'agriculture,* II, 111. *Recueil de ce qui se passe en l'assemblée du commerce*, dans Champollion, p. 285. *Lettres miss.*, V, 206.

2. *Lettres miss.*, VI, 63.

3. *Théâtre d'agriculture. Ubi supra.*

4. P. Cayet, *Chronologie sept.*, II, 259.

5. B. Laffemas, *La preuve du plant et proffit des meuriers.* Paris, Pautonnier, 1603, p. 13.

6. *Ibid.*, art. 5.

7. VI, 169. « Nous avons recogneu en ces trois dernières années, écrit Le Tellier en 1602 dans la dédicace à M^me^ de Rosny de son *Discours contenant la maniere de nourrir les vers à soye et la tirer avec figures et interpretations d'icelles,* que les soyes faictes en France sont plus belles et plus fines que les estrangeres. »

livres [1]. Ce dernier stipulait que l'année suivante (1603) quatre autres généralités seraient approvisionnées de plant, de graine et de semence et qu'en 1604 toutes les généralités seraient mises en état de cultiver le mûrier et d'élever des vers à soie. En même temps que du plant, de la graine et de la semence, les deux entrepreneurs devaient distribuer des instructions et envoyer dans chaque élection, un an après la plantation, des personnes capables de guider la population. Ce contrat était passé pour six ans [2]. Le projet en fut approuvé par un arrêt du conseil du 4 octobre 1602 [3] et il fut conclu le 14, ainsi que nous l'avons dit. Homologué par lettres patentes le 23 du même mois, il ne lui manquait rien pour être exécuté, lorsque les objections du sieur de Bordeaux, intendant général des jardins du roi, en firent surseoir l'exécution. Ces objections, que nous fait connaître le rapport du sieur du Lys, délégué par la commission pour les discuter et faire accepter le contrat, furent appuyées par Sully, qui y joignit les siennes. Mais le délégué de la commission, assisté d'un des entrepreneurs, en triompha et fit adopter le contrat par le Conseil. On y ajouta seulement une clause qui donnait satisfaction à la première objection du sieur de Bordeaux, en obligeant les entrepreneurs à créer des pépinières de mûrier blanc dans les quatre généralités, pour remplacer gratuitement les plants distribués aux propriétaires et morts sans leur faute [4]. Un mandement royal du 7 décembre 1602 adressé aux élus régla l'exécution du contrat. Voici les mesures qu'il prescrivait. Les élus répartiront entre les paroisses de leur élection, à l'exception de celles où, pour des causes diverses, la culture du mûrier ne peut pas réussir, du plant de deux à trois ans et de la graine pour faire pépinière, plant et graine qui seront fournis par les entrepreneurs, conformément au contrat passé avec eux. Les communautés déclareront au greffe de leur élection le nombre, l'âge, la grosseur des mûriers existant déjà dans la paroisse, afin que les entrepreneurs puissent leur procurer des œufs en proportion des moyens que la paroisse offre pour les nourrir (art. 1). Avec le plant, la graine et les œufs fournis par

1. Procès-verbaux dans Champollion, p. 10-23.
2. *Ibid.*
3. Procès-verbaux dans Champollion, p. 23. Cf Lettres patentes de ratification du 23 octobre, p. 27.
4. Addition faite le 3 décembre au contrat du 14 octobre 1602. Procès-verbaux, p. 14

les entrepreneurs à raison de 7 liv. 10 s. pour le cent de mûriers, une pépinière, une mûreraie et une magnanerie seront établies dans chaque paroisse, soit par la communauté, soit par certains habitants, soit par le seigneur du lieu qui ne dérogera pas en le faisant. Les entrepreneurs distribueront en même temps des instructions imprimées sur la culture du mûrier, l'élève des vers, le dévidage des cocons. Les communautés ou ceux qui dans chaque paroisse auront fait les frais d'établissement de la pépinière, de la mûreraie et de la magnanerie vendront des mûriers blancs à tous ceux qui en voudront acheter (art. 2, 3, 4, 6). La distribution de la graine, du plant et des œufs se fera du 1er au 8 avril 1603 en présence d'un commis de Laffemas (art. 3). A partir du 1er avril il sera envoyé dans chaque élection un ou plusieurs experts qui y résideront trois mois au moins pour apprendre aux habitants la culture du mûrier et l'élève des vers et pour acheter, à raison de 9 fr. la livre, la soie recueillie la première année (art. 5). Pendant cette première année, les propriétaires de mûriers laisseront prendre gratuitement les feuilles par les personnes qui dans chaque paroisse entreprendront l'élève des vers.

Le contrat passé avec les entrepreneurs et le mandement qui en réglait l'exécution étaient bien conçus pour le succès de l'entreprise. Distribution à bas prix du plant, de la graine et des œufs, débit assuré de la soie qui était achetée par les entrepreneurs ou par l'État, direction de gens experts, tout se réunissait pour lui assurer la faveur de la population. Malheureusement les entrepreneurs n'apportèrent pas d'exactitude dans l'exécution de leurs engagements. Ils auraient dû fournir le plant et la graine dans les trois derniers mois de 1602 ou, au plus tard, aux mois de février et de mars de l'année suivante. Au mois d'avril 1603, le plant et la graine n'étaient pas encore arrivés et, la saison étant passée, les mûriers ne pouvaient être semés ou plantés qu'au printemps de l'année suivante. C'était une année de perdue. Le roi se plaignit de ce retard à la commission[1]. Il n'est donc pas exact de dire, comme le fait M. Poirson[2], que la distribution du plant, de la graine et des œufs eut lieu du 1er au 8 avril 1603. C'est là ce qui était stipulé par le contrat, mais c'est ce qui ne se fit pas.

1. Procès-verbaux, p. 86.
2. III, 270.

Il y eut d'autres mécomptes. Les cultivateurs ne montrèrent aucun empressement à acheter du plant et des œufs[1]. Dans l'élection de Blois, par exemple, les entrepreneurs ne purent distribuer que six onces d'œufs[2]. Les propriétaires de mûriers ne voulurent pas laisser prendre les feuilles gratuitement. Aussi les vers éclos en 1603 manquèrent de nourriture et périrent[3]. La commission essaya vainement d'obtenir des lettres patentes pour vaincre la résistance des propriétaires, le chancelier objecta le droit de propriété et conseilla d'employer la persuasion[4]. Et pourtant ce que la commission demandait, c'était simplement l'application de l'art. 7 du mandement du 7 décembre 1602, article qui enjoignait aux propriétaires, à peine de 30 livres d'amende, de laisser cueillir les feuilles de leurs mûriers pendant la première année pour approvisionner la magnanerie créée dans chaque paroisse. Il semble résulter d'une déclaration royale du 24 mars 1603, dont nous n'avons pas retrouvé le texte, que ceux qui s'étaient chargés d'établir dans leur paroisse une pépinière, une mûreraie et une magnanerie avaient essayé d'imposer aux paysans l'achat de plant, de graine et d'œufs, car cette déclaration les affranchit de cette obligation. Malheureusement elle eut pour effet de désintéresser de l'entreprise les élus qui se considérèrent comme dispensés de la diriger[5].

Bien que les experts envoyés dans les quatre généralités de Paris, d'Orléans, de Tours et de Lyon pour diriger les plantations eussent déclaré à leur retour qu'elles pouvaient réussir[6], la mortalité des vers à soie en 1603 semblait donner raison aux adversaires de l'entreprise. Le champion le plus ardent de la sériciculture, Laffemas combattit dans une brochure[7] les conséquences défavorables qu'on tirait de cet accident. Selon lui, le climat n'est

1. Procès-verbaux. Séance du 11 avril 1603. P. 80.
2. Procès-verbaux, p. 101.
3. *Ibid.* Séance du 27 mai 1603. P. 95.
4. Séances du 11 avril et du 27 mai 1603. P. 80 et 95.
5. Procès-verbaux, p. 87.
6. Le Tellier, *Brief discours contenant la maniere de nourrir les vers à soye*. Paris, 1602, in-fol. *Mem. et instructions pour l'etablissement des meuriers*, etc. Paris, 1603, in-4°.
7. *Le plaisir de la noblesse et autres qui ont des eritages aux champs sur la preuve certaine et profict des estauffes et soyes qui se font à Paris et les magazins qui seront aux provinces*. In-8°, 1603. Réimprimé dans les *Variétés hist. et litt.*, VII, 303.

pour rien dans la mortalité des vers; elle tient à ce qu'on ne les a pas fait éclore de bonne heure et à ce qu'on n'a pu leur donner autant de feuilles qu'il leur en fallait. Les vers ayant éclos tardivement, les feuilles qu'on leur a données n'étaient plus assez tendres et la chaleur était trop grande. Les propriétaires de magnaneries qui ont pris soin de les faire éclore plus tôt ont recueilli de la soie. Par exemple, les vers élevés dans l'hôtel de Retz à Paris ont fourni en 1603 dix-huit livres de soie, qui ont donné un bénéfice net de 64 écus[1].

Il s'agissait maintenant de régler l'exécution du contrat pour l'année 1604. On se rappelle que, dans les intentions des contractants, la première partie de l'entreprise devant être réalisée à la fin de 1602 ou au commencement de 1603, la sériciculture devait être introduite en 1603 dans quatre généralités nouvelles et en 1604 dans tout le royaume. Ce plan n'avait pas été exécuté, puisque en 1603 la plantation des mûriers et l'élève des vers n'avaient été essayées que dans les quatre généralités de Paris, de Tours, d'Orléans et de Lyon et que le succès n'avait guère été obtenu que dans la seconde[2]. Il fallait désigner maintenant les quatre généralités où l'expérience serait continuée, non plus en 1603, comme le portait le contrat, mais en 1604. La commission du commerce mit quelque lenteur à faire ce choix. Le 29 août 1603, les entrepreneurs lui firent sommation d'y procéder et de leur payer 30,000 livres, montant des deux quartiers qui leur étaient dus sur les 120,000 à eux promises[3]. Le 10 octobre, nouvelle sommation[4]. Le conseil du roi décida que, l'année suivante, la sériciculture ne serait introduite que dans la généralité de Poitiers et que la somme allouée à l'entrepreneur serait de 20,000 liv. tourn. Le plan primitif, on le voit, était singulièrement réduit, on renonçait, au moins pour le moment, à généraliser la production de la soie. Quelles étaient les causes de ce recul? Pourquoi le gouvernement ramenait-il à des proportions beaucoup plus

1. P. 308-310.

2. Sur les achats de graine et de plant par l'échevinage de Tours et la propagation de la culture du mûrier sur les remparts de la ville et ailleurs, voy. le mémoire de M. Champoiseau, *Congrès scientifique de France*, XV[e] session, tome I[er], et les délibérations du corps de ville, notamment à la date du 6 déc. 1603 et de mars 1604, aux archives municipales.

3. Procès-verbaux, p. 117-118.

4. *Ibid.*, p. 125.

modestes une entreprise si largement conçue? Bien que Laffemas nous représente le roi comme très satisfait des soies recueillies en 1603[1], c'est probablement par les mécomptes de cette année que s'explique cet abandon du plan originel. A une nouvelle sommation des entrepreneurs la commission répondit que l'intention du roi était de résilier le contrat et de restreindre l'entreprise au Poitou pendant l'année 1604[2]. Le 23 décembre 1603, elle passa un contrat avec deux bourgeois de Paris, Jean Le Tellier[3] et Hugues Cosnier pour l'introduction de la sériciculture dans cette province. Les deux entrepreneurs s'engagèrent à fournir cent mille mûriers blancs de deux ans et de deux à trois pieds, cent vingt-cinq livres de graine, deux cents onces d'œufs et deux mille exemplaires d'instructions, moyennant la somme de 18,000 livres[4]. Ils avaient besoin, pour exécuter le contrat, de l'agrément de Sully, gouverneur du Poitou; le surintendant, qui était revenu de ses préventions contre l'industrie de la soie et qui manifestait l'intention de planter des mûriers à Rosny et à Sully[5], la leur accorda[6]. Mais cette fois encore l'entreprise se heurta à l'esprit routinier des paysans. Ceux du Poitou, occupés aux salines, refusèrent le plant, la graine et les œufs, les entrepreneurs ne purent en faire prendre que par les gentilshommes[7].

Cependant l'initiative privée essayait d'introduire la sériciculture en Normandie. En 1604, Charles Benoît, maître passementier et moulinier en soie, et le languedocien Isaac Mayaffre, établis à Rouen, présentèrent au roi des échantillons de la soie provenant de leurs magnaneries. Henri IV en fut satisfait et, sur leur requête, demanda au Parlement de Rouen de faire mettre à leur disposition par l'échevinage pour une période de vingt ans la maison du *Bœuf couronné*, sise rue Saint-Vivien, qui était une propriété municipale[8]. L'échevinage esquiva cette demande et les deux associés ne trouvèrent pas plus d'appui auprès du Parlement, lorsqu'ils s'adressèrent à lui pour contraindre les proprié-

1. *Le plaisir de la noblesse*, p. 313.
2. Séance du 28 novembre 1603. Procès-verbaux, p. 133.
3. Marchand de soie et auteur du *Brief discours* et des *Mémoires et instructions* précités.
4. Procès-verbaux, p. 175-180.
5. Dédicace du *Brief discours* à M^me^ de Rosni.
6. Procès-verbaux, p. 129.
7. *Ibid.*, p. 191.
8. Mandement au parlement de Rouen du 23 août 1601. *Lettres miss.*, VI, 284.

taires de mûriers à leur vendre à prix taxé les feuilles nécessaires à la nourriture des vers. Un arrêt du 15 juin 1605 leur permit seulement de s'entendre avec les propriétaires, ce qu'ils avaient vainement essayé de faire précédemment. L'entreprise, si peu secondée par les autorités locales, échoua au bout de quatre ans[1].

On ignore l'issue d'un autre essai fait en Normandie en exécution du plan général conçu par Henri IV. Il s'agit d'une pépinière créée à Darnetal par un Flamand, Jean Van der Veken, et pour l'entretien de laquelle il s'adjoignit un Nîmois, Simon Legal, qui sema deux cent quatre-vingt-cinq mille pepins de mûriers blancs[2].

Le roi essaya de gagner pour son entreprise la faveur et l'appui du clergé, qui pouvait être un auxiliaire si précieux, tant comme propriétaire d'une grande partie du sol qu'à cause de son influence sur la population agricole. Il ménagea entre les députés de l'ordre et les entrepreneurs une convention pour la fourniture de plant et de semis aux bénéficiers. Il obtint des députés généraux du bureau de Paris un mandement (déc. 1605) enjoignant aux évêques du ressort du bureau de faire semer et planter par les bénéficiers et communautés de leurs diocèses respectifs le plant et la graine que comportait l'étendue de leurs propriétés. Plusieurs évêques avaient obéi avec empressement à ce mandement et déterminé la part dans laquelle le clergé de leur diocèse devait contribuer à la propagation de cette culture. Mais l'heureux effet de ce mandement fut compromis par un second qui déclarait que le précédent n'avait aucun caractère obligatoire, et qui encouragea le mauvais vouloir et la résistance. Pour en triompher, le roi ordonna la création d'une pépinière de cinquante mille mûriers blancs au moins dans chaque diocèse par les soins et aux frais des entrepreneurs qui vendraient, principalement aux ecclésiastiques, de la graine et du plant. Ils devaient jouir d'une indemnité d'un sol par mûrier tout planté et du monopole de la vente[3]. Le roi chercha à stimuler le zèle de l'assemblée du clergé en faveur de l'entreprise, mais, dans la réponse faite à ses exhortations par l'archevêque de Sens, président de l'assemblée, on sent percer, sous les protestations de seconder son dessein, les préven-

1. Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais*. Rouen, in-8°, p. 116-120.
2. *Ibid.*, p. 120-121.
3. Déclaration du 16 nov. 1605. Fontanon, I, 1051.

tions de l'ordre contre une culture destinée à alimenter un luxe contraire aux idées et aux devoirs du ministère évangélique[1].

En s'efforçant de développer la culture du mûrier et l'élève des vers à soie, Henri IV voulait rendre plus abondante et moins coûteuse la matière première qui sert à la fabrication des soieries, il n'aurait donc accompli que la moitié de sa tâche s'il n'avait pas cherché en même temps à augmenter la production de ces tissus en créant de nouvelles manufactures, en donnant plus d'extension aux anciennes. Il ne voulait pas seulement que la France fabriquât toutes les étoffes de soie nécessaires à sa consommation, il espérait, ainsi qu'il le déclarait à l'ambassadeur d'Angleterre[2], qu'elle fournirait aux besoins de l'Angleterre, des Pays-Bas, du Danemark, des pays de la Baltique. Dès 1602 il existait à Paris une manufacture de soieries dont Sainctot était le principal directeur[3]. Une autre, fondée dans la même ville sous le patronage du roi par Noël Parent et ses frères, n'eut pas des débuts heureux. Les fabricants furent condamnés par sentence du Châtelet à vider leur atelier, situé près du Temple, pour n'avoir pas payé leur loyer. Sur leur requête, la commission du commerce, au mois de février 1603, délégua deux de ses membres pour dresser inventaire des métiers et du matériel et pour mettre le tout sous séquestre[4]. Cet insuccès ne découragea pas le roi. La même année, au mois d'août, il prenait sous sa protection la manufacture de Sainctot, auquel il associait Jean de Moisset, contrôleur de l'artillerie, des menus et affaires de la Chambre, Lumague, N. Camus[5], C. Parfait et Edouard Colbert, et gratifiait leur association de grands privilèges. Les affaires de la société devaient comprendre le tissage des étoffes unies et façonnées, ainsi que le battage et la fabrication du fil d'or et d'argent façon de Milan. Le roi accordait aux associés la qualité de commensaux de sa maison, les anoblissait, leur assurait pendant douze ans le monopole de la

1. Procès-verbal de l'assemblée du clergé tenue du 27 juillet 1605 au 24 avril 1606. *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, in-fol., 1767, I, p. 765.

2. Sir George Carew's, *A Relation of the state of France ..... drawn up by sir George Carew upon his return from his embassy there in* 1609 *and adressed to King James I* dans Th. Birch, *An historical view of the negotiations between the courts of England, France and Brussels from* 1592 *to* 1617. In-8°. London, p. 431.

3. Procès-verbaux, p. 109.

4. *Ibid.*, p. 68-69.

5. Sur Nicolas Camus ou Le Camus voy. O'Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot*, I, p. 137-138. In-8°. Champion.

fabrication des soieries à Paris et celui de la fabrication de l'or et de l'argent filé dans tout le royaume, exemptait leurs ouvriers étrangers du droit d'aubaine et conférait à tous ceux qui auraient travaillé chez eux pendant un certain nombre d'années le privilège de s'établir sans faire de chef-d'œuvre ni prendre de lettres de maîtrise, sur la simple production d'un certificat délivré par eux. En outre il leur faisait un prêt de 180,000 livres sans intérêt et avec faculté de n'en rembourser au bout de douze ans que 150,000, en d'autres termes il leur faisait don de 30,000 livres. Il conservait cependant à Devieux dit Mercuri, son valet de chambre parfumeur, et à ses associés, le droit de fabriquer de l'or et de l'argent filé, ainsi que des soieries rehaussées d'or et d'argent, mais à condition de recevoir la soie des concessionnaires et de faire marquer par ceux-ci leurs marchandises[1]. Le 23 février 1604, Sainctot, Moisset et consorts s'associèrent un tireur d'or milanais, Jean-André Turato. L'année précédente, Turato avait obtenu, sur la proposition de la commission du commerce, 3,000 livres pour ses frais de premier établissement, une pension annuelle de 1,200 livres et le monopole de l'or filé façon de Milan pendant dix ans, à charge d'apprendre son art à des Français[2]. Il était établi à l'hôtel de la Maque, rue de la Tixeranderie. La commission du commerce, saisie par arrêt du conseil du 4 septembre 1604 du conflit pendant entre lui et Mercuri[3], exprima l'avis que défense fût faite à celui-ci de faire concurrence au premier jusqu'à ce que l'édit d'août 1603 rendu en faveur de Sainctot et de ses associés, déjà enregistré par le Parlement et la Chambre des comptes, le fût également par la Cour des aides et la Cour des monnaies[4].

S'il fallait en croire P. Cayet[5], l'industrie exercée à la Maque n'aurait pas consisté seulement dans la fabrication du fil d'or et d'argent, Turato aurait fait aussi des brocarts, des soieries rehaussées d'or et d'argent, des satins, des damas historiés. Ces riches

1. Édit d'août 1603. Isambert, XV, n° 168.

2. Procès-verbaux, p. 34, 43-44, 51-53, 65. Arrêt du conseil d'État du 15 fév. 1603. Arch. nat., Coll. des arrêts du Conseil, à la date.

3. Turato rencontra un autre concurrent dans un de ses compatriotes nommé Gerome Gerôsmes (*sic*). Le Conseil, ayant à juger leur différend, les soumit à une sorte de concours, dont nous ignorons le résultat. Arrêt du 16 mars 1603. Coll. des arrêts du Conseil. Arch. nat., à la date.

4. Séance du 5 octobre 1604, dans Procès-verbaux, p. 261.

5. *Chronologie sept.*, p. 259, à l'année 1603.

étoffes, dont P. Cayet parle en homme qui les a vues, bien qu'il en attribue la fabrication à Dubout, c'est-à-dire à un tapissier de haute lisse établi au Louvre[1], il avait pu les admirer à la Maque, mais il a antidaté ses souvenirs d'un an en les rapportant à l'année 1603, car les étoffes en question ne pouvaient être que le produit de la collaboration de Sainctot et de Turato, qui ne se produisit que par suite de l'association formée entre eux le 23 février 1604. Le batteur d'or milanais ne faisait, aux termes mêmes de son privilège du 15 février 1603, que fabriquer le fil d'or et d'argent que Sainctot et ses associés mettaient ensuite en œuvre dans leurs tissus. Du reste, leur association avec Turato fut rompue à une date que nous ne pouvons préciser, mais qui est antérieure au 28 février 1606. A cette époque, Turato prétendait empêcher ses anciens associés de fabriquer du fil d'or et d'argent façon de Milan, mais le conseil du roi lui donna tort et déclara que ceux-ci pouvaient se livrer par eux-mêmes à cette fabrication[2]. La liquidation de la société formée entre Sainctot et Turato n'était pas encore terminée en 1607, car le 15 mars de cette année, le conseil du roi condamnait ce dernier à rendre compte de sa gestion devant des arbitres[3].

La manufacture de soieries et de brocarts de Sainctot fut l'objet de la sollicitude constante de Henri IV. Ici, comme dans beaucoup de ses entreprises, il eut à lutter contre le formalisme des gens de robe. Le chancelier fit des difficultés pour expédier les lettres octroyant aux directeurs de la fabrique la subvention de 60,000 écus qui leur avait été promise, et ceux-ci menacèrent de se retirer. Le roi assigna d'abord ces 60,000 écus sur le produit des aubaines[4]. Sainctot et ses associés se portèrent adjudicataires pour huit ans d'une partie de la ferme du sel et obtinrent du roi la préférence sur leurs concurrents, à offres égales. S'il se produisait des offres plus avantageuses, la subvention devait être assignée sur le prix du bail[5]. En 1607, Henri écrit au président du Vair de lui envoyer pour sa manufacture d'étoffes de soie et d'or un Espagnol et ses deux compagnons qui excellent dans le travail de ces étoffes, tel qu'il se fait au Levant, et qui, après avoir habité

1. Voy. plus bas.
2. Arrêt du 28 février 1606. Bibl. nat. fr. 18170, à la date.
3. Collection des arrêts du Conseil, à la date. Arch. nat.
4. *Lettres miss.*, IX, 48, 50.
5. Lettre de Henri IV à Sully, 1er mai [1604]. *Économies royales*, VII, 72-73.

Constantinople, se trouvent maintenant à Marseille[1]. Il fit construire, place Royale, pour y installer les ateliers de Sainctot, un bâtiment qui, commencé en 1604, était achevé en 1606[2].

Il s'occupait en même temps à créer des manufactures ailleurs qu'à Paris. Au moment où il partait pour la campagne de Savoie (juin 1600), B. Laffemas lui présenta Noël Parent qui se faisait fort de fabriquer des crêpes aussi bien qu'à Bologne, ainsi que tous les genres de soieries où excellait l'Italie[3]. Le 27 mai 1603, un ancien fabricant de soieries de Lyon, nommé de la Vialle, proposa à la commission, de l'aveu de Sully, de fonder cette industrie à Mantes dont le surintendant avait le gouvernement[4]. L'année suivante, le roi s'y rendit avec toute la cour, fit planter dans toute l'étendue du bailliage, sous la direction d'Olivier de Serres, un nombre considérable de mûriers blancs et établit dans le château deux moulins et vingt métiers pour la fabrication des crêpes fins, façon de Bologne[5]. Cette manufacture fut dirigée par Noël Parent et par ses frères qui, plus heureux qu'à Paris[6], réussirent à égaler les crêpes de Bologne, à créer cette industrie en France et même à faire avec une égale perfection toute espèce de soieries[7].

1. *Lettres miss.*, VII, 438.

2. P. Cayet, *Chron. sept.*, II, 283. Procès-verbaux des assemblées du clergé, I, p. 765. I. Laffemas, *Hist. du commerce*, p. 413, 414. Sur la manufacture de Sainctot voy. encore la relation de Carew dans Birch, p. 434. J.-A. de Thou, VI, 170, la déclaration royale d'avril 1605 contenant don aux entrepreneurs des manufactures de soie, or et argent filé à la façon de Milan, de 6,000 toises de terre dans le parc des Tournelles. Reg. du Conseil. Bibl. nat. fr. 18174, fol. VIII^{XX}V, des lettres patentes du 28 sept. 1604 autorisant le sieur Colbert à quitter l'association (Reg. du Parlement), et un arrêt du Conseil du 10 mars 1607 ordonnant au trésorier de l'Épargne d'assigner annuellement aux entrepreneurs 3,000 livres sur le bail des cartes. Arrêts du Conseil, à la date. Henri IV voulait concentrer sur l'emplacement du palais des Tournelles les industries de luxe qu'il cherchait à créer en France. Procès-verbaux, p. 212. Sully avait un projet différent sur l'affectation de ces terrains. *Écon. roy.*, VI, 336-337. Ce fut l'industrie des soieries à ramages qui donna naissance au Jardin des Plantes. Un horticulteur, Jean Robin, eut l'idée de créer un jardin fleuriste pour fournir des modèles aux brodeurs et aux tisserands de soie, et ce fut ce jardin, né des besoins de la mode, qui fut destiné plus tard à l'étude de la botanique et de la médecine. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 444.

3. Laffemas, *Le naturel et profit admirable du meurier*... Paris, 1604, p. 16.

4. Procès-verbaux, p. 95.

5. Moutié, *Mantes, histoire, monuments, environs*. In-8°, 1852, p. 56-57. Procès-verbaux, p. 239.

6. Voy. plus haut.

7. Laffemas, *ubi supra*, p. 16-17. Procès-verbaux, p. 280-281.

La commission sollicita en sa faveur les privilèges de commensal du roi et des gages fixes, et il reçut une subvention de 3,000 livres pour frais de premier établissement[1].

C'est encore un membre de la même famille, Etienne Parent, qu'on trouve à la tête de l'industrie des satins de Bruges et damas cafards[2] qui s'introduisait à Troyes à la même époque. En 1604 il écrivait à Laffemas qu'il avait commandé deux cents métiers livrables à la Saint-Rémi[3], et son associé, Jean Sellier, présentait des échantillons[4] à la commission du commerce. Le 15 août de la même année, le roi accordait à celui-ci un monopole de vingt ans[5]. La commission proposa de conférer des lettres de noblesse à lui et à deux de ses associés et de gratifier ses deux principaux ouvriers de lettres de naturalité, s'ils étaient étrangers, et de l'exemption d'impôts, s'ils étaient Français. Outre le monopole de la fabrication en France, l'impétrant devait être protégé contre la concurrence étrangère par la prohibition des soieries de ce genre, aussitôt qu'il serait en mesure de pourvoir à la consommation nationale. Il s'engageait de son côté à faire battre le plus tôt possible trois ou quatre cents métiers, à employer autant d'ouvriers français qu'il pourrait et à n'apprendre le métier qu'à des Français[6]. En 1604 ou 1605[7], le roi priait Sully de faire payer au même entrepreneur 3,047 écus que celui-ci était venu réclamer à Paris pour les frais de son entreprise et qui, d'après les pièces par lui fournies, lui étaient bien réellement dus.

La commission du commerce proposa d'accepter les offres du sr de Barthélemy, contrôleur des traites à Arles, pour propager en Provence la culture du mûrier et y créer des manufactures d'étoffes et notamment de soieries et de brocarts à l'imitation des tissus qui se fabriquaient en Italie, en Espagne et en Orient.

1. Procès-verbaux, *ibid.* Arrêts du Conseil du 10 mars 1607, du 27 mars 1608 et du 17 février 1609. Bibl. nat. fr. 18173. P. Cayet, *Chronologie sept.*, p. 284, année 1604.

2. Damas mêlés de soie et de fleuret.

3. Procès-verbaux, p. 226-227.

4. *Ibid.*, 229.

5. *Ibid.*, 232.

6. Séance du 21 août 1604. Procès-verbaux, p. 234-237.

7. Ce qui nous porte à préférer la date de 1604 à celle de 1605 que l'éditeur des *Lettres missives* a assignée à la lettre du 25 mai, c'est qu'Ét. Parent annonce à Laffemas, le 1er août 1604, la prochaine arrivée de Le Sellier. *Ibid.*, p. 226-227.

Voici en substance le projet de traité proposé par la commission. Barthélemy fournira la province de plant et de graine de mûriers blancs qui lui seront payés par les localités à raison de 100 s. le cent de mûriers et de 4 livres la livre de graine. Une commission, composée du premier président du parlement d'Aix, d'un président de la Chambre des comptes et de ceux que ces deux magistrats s'adjoindront, réglera la distribution du plant et de la graine, ainsi que les moyens d'en recouvrer le prix sur les habitants. Barthélemy établira dans la province dix-huit ateliers, six à Aix, six à Arles et six à Marseille, pour fabriquer les étoffes en question et obtiendra un privilège de huit ans pour les étoffes façon d'Italie et de douze ans pour les étoffes façon du Levant. Ce monopole ne préjudiciera pas aux droits des industriels qui sont en possession. Les apprentis qui seront, autant que possible, des Français, resteront quatre ans en apprentissage et ne pourront s'établir que deux ans après en être sortis. Les ouvriers étrangers deviendront Français en vertu d'une simple déclaration délivrée sans frais. Ils seront, comme les ouvriers regnicoles, exempts de toute charge personnelle tant qu'ils n'abandonneront pas le métier. Les apprentis n'auront besoin pour s'établir que d'un certificat de l'entrepreneur. Les soies pourront être tirées d'Italie, en attendant que le royaume en produise en assez grande quantité. Barthélemy deviendra de contrôleur des traites d'Arles contrôleur général des traites de la province, il sera anobli, ainsi que trois de ses associés[1]. Ce projet de traité fut présenté au Conseil et en 1604 il n'attendait plus que l'homologation royale.

Les bas de soie nous venaient de l'étranger. Nos ancêtres, d'après Laffemas, en usaient quatre paires par an dont chacune leur coûtait quatre écus[2]. La commission du commerce, qui n'accueillait pas seulement les propositions des inventeurs et des industriels, mais qui prenait aussi l'initiative des mesures propres à doter la France d'industries nouvelles, voulut y introduire la fabrication des bas de soie et de laine. Elle ne trouva pas de moyen plus efficace pour cela que de permettre à tout le monde de s'y livrer, sous certaines garanties[3].

Les efforts de Henri IV pour créer de nouveaux centres de pro-

1. Séance du 27 juillet 1604. Procès-verbaux, p. 214-219.
2. *Reiglement general...*, p. 8.
3. Séance du 4 mai 1604. Procès-verbaux, p. 185-188.

duction ne lui faisaient pas oublier ceux qui existaient déjà. En accordant aux fabricants tourangeaux, sous l'empire d'une illusion qui ne tarda pas à se dissiper[1], la prohibition des soieries étrangères, il les avait autorisés par une conséquence naturelle à fabriquer tous les articles que la France tirait des pays voisins. Plusieurs d'entre eux abusèrent de cette autorisation pour employer dans le tissage de certains velours de la soie écrue, prétendant qu'ils ne faisaient en cela qu'imiter ce qui se pratiquait en Italie. Ils réussirent même à convaincre leurs confrères et les gardes-jurés de la corporation de la supériorité de la soie écrue sur la soie cuite ou à obtenir subrepticement leur approbation[2]. Mais le roi, éclairé par les représentations des fabricants tourangeaux mieux avisés et par le témoignage des manufacturiers de Paris, revint sur cette dérogation aux anciens règlements de fabrique et défendit l'emploi de la soie qui ne serait pas bien cuite, décrusée, blanchie et teinte[3].

1. Voy. plus haut.

2. Voy. la délibération du corps de ville rapportée par M. Champoiseau dans son mémoire sur l'industrie séricicole en Touraine. *Loc. cit.*

3. Henry... à... nostre cour de parlement à P... Les m^es^ juréz et particulliers ouvriers en draps d'or, d'argent et de soye de... Tours nous ont faict remonstrer que feu le roi Lois unziesme... auroict fait venir en ce royaume quelques ouvriers du pays d'Italie, desquels il auroict estably la residance en lad. ville de Tours, affin de faire les ouvraiges de draps d'or, d'argent et de soye auparavant inusités en France et l'apprendre à ses subjects... les auroit honorés de plusieurs grandz privilleges, et reiglé led. mestier [par] plusieurs statuts, par lesquels il est porté entre autres choses que nul m^e^ dud. mestier ne pourra emploier aucune soye qu'elle ne soict premierement cuitte, blanchie et teinte en bonne tainture, sur peine de perdre la soye et les ouvraiges qui en seroient faictz, lequel reiglement auroict esté gardé par les exposans... et toutes les fois que se seront trouvé des contraventions ausd. statuz elles ayent esté reparées et corrigées par le bailly de Touraine et par arrests de nostred. court, en sorte que plusieurs fois des draps où il s'est trouvé de la soye creue ont esté confisquéz et quelquefois bruslés publicquement et les delinquans condamnés en plusieurs grandes amendes, toutefois depuis par notre edit du mois de janvier mil cinq cens quatre-vingt-dix-neuf nous avons permis de faire par tout nostre royaume toute sorte de draps d'or, d'argent et de soye qui se font à Milan, Gennes, Lucques, Florence et autres villes d'Italie, et toutefois quelques ouvriers particullier dud. mestier se sont licentiés de contrevenir aud. reiglement, soubz prétexte qu'ilz voulloient faire croire que les velours à la grice qui se font à Milan et autres lieux d'Italie ne sont point entièrement de soye cuitte et blanchie, tellement que quelques ungs d'entre eulx ont faict la thoille et tresme dud. velours à la grice de soye qui n'est pas cuitte, suivant led. reiglement, et, pour se garantir des saisies que les exposans ont faict faire sur eulx, ilz ont obtenu nos lettres du dixiesme jour de juing mil six cens quatre,

Nous avons dit le trouble profond que les guerres religieuses avaient jeté dans la fabrique de Lyon [1]. Les mesures de Henri IV

par lesquelles nous avons permis à tous ouvriers qui voudroient faire les draps de soye des façons de Milan, Lucques, Florence, Venize, Naples, Boulongne, Rhege, Modene, Gennes, Genefve, Chambery, Avignon, Espaigne et autres provinces etrangeres de faire la fabricquation desd. draps de soye telle... qu'elle se faict esd. lieux... en conséquence desquelles lettres, nostre bailly de Touraine, sans s'infformer auttrement de l'usaige desd. villes..., auroict donné sa sentence du treiziesme jour de septembre dernier, par laquelle il auroict ordonné que les ouvriers dud. mestier jouiroient du contenu en nosd. lettres, à la charge neanmoingtz que es velours plains et autres draps qui se decouppent ilz ne pourroient emploier aucune soye escreue, en quoy faisant nostred. bailly ou son lieutenant a paisiblement permis ausd. ouvriers d'emploier de la soie creue es velours figuréz et autres estoffes qui ne se decouppent point, et neanmoingtz nous avons esté advertiz par plusieurs notables bourgeois et marchans de nostred. ville de P. et par les ouvriers en draps d'or et d'argent et de soye que nous avons faict venir expres pour faire en nostred. ville de P. telz ouvraiges qui se font esd. villes d'Italie, que en toutes especes de draps de soye, soict de velours figuré ou aultres, il n'est point permis en Italie d'emploier de soye escreue et qui ne soict bien cuitte, blanchie et tainte, parce que les soyes escreues ne peuvent prendre bonne tainture et qu'estant emploiées à faire la thoille et tresme des velours, elle ternit le lustre du drapt, joint que la thoille et tresme des velours qui n'est faicte de soye bien cuitte couppe le poil desd. velours qui se pelle incontinant et ceulx qui veulent emploier lesd. soies non cuittes n'y sont pousséz d'autre affection que pour faire proffict au dommaige du public, d'aultant que ung drap qui est faict de soye escreue et semble qu'il y ait plus de soye qu'il n'y en a, a cause de quoy en toutes les fabricques d'Italie tous les draps de quelque espece et façon qu'ilz soient ou il y a de la soye escreue et non bien cuitte sont reprouvéz et confisquéz... ce qui a meu les maistres juréz dud. estat d'ouvriers en soye dud. Tours et la plus grande partie des maistres particulliers joinctz avec eulx d'appeller de lad. sentence de nostre bailly de Tours ou son lieutenant... et, d'aultant que le proces est pendant devant vous, ilz nous ont tres humblement supplié voulloir declarer sur ce nostre volonté... Pour ce est-il que nous, après avoir faict veoir à nostre conseil nostre edit du mois de janvier mil cinq cens quatre vingtz dix-neuf, noz lettres dud. dixiesme juing mil six cens quatre, avec les attestations de plusieurs notables marchans et ouvriers en soye de... Paris en datte du dix huictieme jour de decembre dernier, le tout cy attaché soubz le contre scel de nostre chancellerie, de l'advis de nostred. conseil..., ordonnons, declarons... que tous draps de soye qui se feront en lad. ville de Tours et autres lieux soient faictz de bonne soye bien cuitte, descreue, blanchie et teinte en bonne teinture, faisant tres expresses deffences à tous ouvriers en draps d'or, d'argent et de soye d'en emploier qui ne soient bien appareillée (*sic*) suivant leurs statuts...

6 janvier 1605.

Registrée au parlement de P. le 15 janvier 1605.

(Arch. nat. X^{1a} 8645, fol. 200.)

1. Voy. plus haut.

ne furent pas toutes de nature à la relever. La substitution du pastel à l'indigo désormais proscrit ne fut pas considérée comme un progrès par les teinturiers lyonnais ni par le consulat qui demandèrent la liberté d'user des matières colorantes employées jusque-là [1]. Les fabricants s'émurent bien davantage encore de l'édit somptuaire de 1608 qui défendait, en même temps que l'importation des soieries étrangères, l'usage des soieries indigènes. Il menaçait l'existence de la première industrie de Lyon, qui comptait alors environ deux mille métiers et sept à huit mille ouvriers. Les intéressés firent porter leurs remontrances au roi par l'un des leurs, Ambroise Aubin, qui obtint sans aucun doute le rappel de l'édit [2]. Heureusement l'influence de Henri IV sur la fabrique lyonnaise ne se réduisit pas à ces mesures malencontreuses; elle se manifesta aussi par la protection qu'il accorda à un Lyonnais, Claude Dangon, fabricant de soieries et de brocarts, l'un de ces obscurs inventeurs dont le nom reste ignoré, non seulement de la postérité, mais quelquefois même de ceux qui s'enrichissent de leurs découvertes. Claude Dangon dota sa ville natale du métier à la tire [3] et de la fabrication des façonnés qui devait tant contribuer à la renommée et à la richesse de l'industrie lyonnaise. Au mois de mars 1607, il obtint le titre de maître ouvrier du roi en draps d'or, d'argent et de soie à Lyon, un privilège de cinq ans et la direction de la fabrication des étoffes nouvelles de son invention dans la ville et dans tout le royaume [4]. Déjà en 1605 ses concitoyens l'avaient indemnisé par un don de 200 livres tournois des dépenses qu'il avait faites pour introduire chez eux ses velours taffetas et autres tissus d'un nouveau genre et pour aller en présenter des échantillons au roi [5].

1. Inventaire des arch. municipales de Lyon. Reg. BB 140. Inventaire Chape aux Arch. de Lyon, VIII, 367.

2. Inventaire des arch. municipales de Lyon. Portefeuille AA 155. Les négociants en soieries de Paris firent aussi une démarche auprès du roi pour empêcher l'exécution de l'édit. Lestoile, *Registre-journal de Henri IV* (collection Michaud et Poujoulat), p. 531.

3. On peut voir dans le musée industriel de Lyon un modèle réduit du métier inventé par Cl. Dangon.

4. Lettres patentes de mars 1607 enregistrées au Parlement le dernier avril 1611. Arch. nat. Registre du Parl. X1a 8617, fol. 227 v°. Voy. aussi Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, 1847, in-8°, II, 735. On verra dans le mémoire publié en appendice en quoi consistaient ces étoffes nouvelles.

5. Inventaires des arch. municipales de Lyon. Reg. BB 142.

Pour monter ses métiers, pour fournir aux frais de premier établissement il avait dû contracter des dettes; le 11 août 1607, un arrêt du Conseil lui permit de faire attendre ses créanciers six mois, et un autre arrêt du 12 février 1608 renouvela ce délai pour la même période[1].

Il ne faudrait pas croire que les villes dont nous venons de parler fussent les seules où l'on fabriquât des soieries. Reims, pour ne mentionner que celle-là, comptait en 1600 cinquante-quatre maîtres ouvriers en soie[2] qui firent modifier leurs règlements pour les rendre aussi conformes que possible à ceux de leurs confrères parisiens[3].

Si nous avons fait subir à la patience du lecteur l'exposé minutieux des efforts de Henri IV pour faire de la sériciculture et de l'industrie des soieries une branche importante de la production nationale, c'est que, selon nous, la conception d'une entreprise, les moyens employés pour la faire réussir n'offrent guère moins d'intérêt que ses résultats. L'intelligence et la persévérance méritent d'attirer l'attention de l'historien, même quand elles ont été déployées en pure perte, parce qu'elles provoquent des réflexions instructives sur les causes de leur impuissance et qu'elles offrent le spectacle attachant de la volonté aux prises avec les circonstances. Toutefois, on essaierait en vain de le nier, la première question qu'on se posera toujours au sujet d'une tentative qui n'a en vue que la prospérité matérielle d'une société sera nécessairement celle de savoir si elle a réussi, si elle a ouvert une voie nouvelle à l'activité nationale et augmenté la richesse et le bien-être du pays.

Pour résoudre cette question en ce qui concerne la sériciculture, il ne suffit pas de constater qu'elle se trouve de nos jours, comme avant le règne de Henri IV, localisée dans certaines provinces, qu'elle ne s'est pas généralisée au même degré que la viticulture, par exemple. Ce fait n'autorise pas à considérer le dessein du roi et de ses auxiliaires comme chimérique; la négligence des gouvernements qui ont succédé au sien, les événements politiques, bien d'autres causes peuvent l'expliquer, sans qu'il soit nécessaire de s'en prendre aux vices inhérents à l'entreprise

1. Arch. nat. Arrêts du Conseil à la date. Bibl. nat. fr. 18173, fol. 66.
2. Varin, *Archives de Reims, Statuts*, II, 375.
3. *Ibid.*, p. 376.

ou aux moyens employés pour la mettre à exécution. C'est à la fin du règne qu'il faut nous placer pour nous rendre compte des résultats.

Or, nous trouvons dès cette époque les preuves péremptoires que le succès n'avait pas répondu aux espérances. En 1610, un sr Maressé, ancien archer de la garde, proposait au nouveau roi de renouveler des essais qui n'avaient échoué, d'après lui, que par suite des moyens d'exécution [1]. Dans un mémoire anonyme, publié deux ans plus tard sur les pauvres des hospices, nous lisons qu'il ne subsistait aucune trace de l'entreprise de Henri IV [2]. Il y a là de l'exagération. Montchrétien est plus près de la vérité quand, tout en constatant que le roi n'avait pas réussi à augmenter autant qu'il le voulait la production de la soie et en rendant responsables de cet insuccès ceux qu'il avait chargés de l'exécution de ses intentions, il reconnaît que la sériciculture a, grâce à lui, acquis une certaine extension dans les régions où elle existait déjà [3]. Le témoignage de Montchrétien se trouve confirmé pour une région particulière, la Touraine, par le rapprochement de deux faits séparés l'un de l'autre par près de quatre-vingts ans. En 1607 Henri IV accordait à un sr Taschereau le privilège héréditaire de planter et d'exploiter des mûriers dans le parc de Plessis-lez-Tours et ses dépendances [4]. Or nous trouvons en 1693 un des

1. *Propositions faites au roi par Marc M., contenant les moyens de rendre la soie aussi commune en France qu'elle l'est à la Chine et par toute l'Italie et l'Espagne.* 1610. Cité par Gasparin, *Mémoires d'agriculture et d'économie rurale*, II, 98.

2. Mémoire concernant les pauvres enfermés adressé à Henri de Gondi, évêque de Paris. 1612. *Archives curieuses de l'hist. de France*, XV, 264-65.

3. « Aussi nostre grand Henry... print fort à cœur le dessein de faire abonder la soye en ce royaume... ce qui sans doute eust pu réussir à son contentement... si ceux là, sur qui S. M. se reposoit de la conduite de cette affaire, l'eussent secondé avec un jugement égal à son affection. Tout ce qui nous en est revenu de bien, c'est que le desir qu'il fist naistre en plusieurs de s'accommoder du profit des soyes a produict ce fruict qu'il s'en fait maintenant en Provence, Languedoc, Dauphiné, Touraine, Lionnois, Beaujolois et divers autres lieux de la France à plus de quatre ou cinq cens mille livres... car, pour ce qui concerne la fabrique, chacun scait-il pas que depuis longtemps nous l'avons à Lion et à Tours? » *Traicté de l'économ. politique*, 1615, p. 98. Montchrétien exhorte le roi et la reine mère à encourager la sériciculture et l'industrie de la soie, dont le défaut de persévérance des Français a empêché la fondation définitive, malgré les efforts de Henri IV. *Ibid.*, p. 99-100. Voy. aussi p. 129. J.-A. de Thou, V, 838.

4. Champoiseau, *loc. cit.*

descendants du concessionnaire dirigeant au même lieu une pépinière de 800,000 mûriers blancs qui servait à entretenir et à propager la sériciculture dans le pays[1]. L'entreprise de Taschereau n'avait donc pas été éphémère et ce n'est pas seulement, on peut le croire, en 1693 qu'elle avait commencé à porter des fruits. Les efforts de Henri avaient obtenu un effet quelquefois durable, plus souvent passager et limité. L'exemple qu'il avait donné en plantant des mûriers, en établissant des magnaneries, avait trouvé d'assez nombreux imitateurs parmi les courtisans, les grands seigneurs, le haut clergé, les ordres monastiques, l'ordre de Malte[2]. Nous avons déjà parlé de la soie recueillie dans le jardin de l'hôtel de Retz. Sully, les secrétaires d'État, le premier valet de chambre Beringhen avaient fait des plantations de mûriers pour plaire à leur maître[3]. Mais si un certain nombre de grands propriétaires était entré dans la voie ouverte par lui, la masse des petits cultivateurs, qui exploitait dès lors la plus grande partie du sol, ne l'avait pas suivi, le clergé n'avait pas mis au service de son projet toute sa puissance de propagande. Le succès local et partiel qu'il obtint est hors de toute proportion avec la grandeur du plan qu'il avait conçu.

Le pays, en accueillant froidement sa tentative, obéit-il à une routine aveugle ou se rendit-il compte des obstacles qu'elle rencontrait dans les circonstances physiques, dans la nature des choses? Les partisans de la sériciculture, Olivier de Serres, Laffemas, affirment, en s'appuyant sur l'expérience, que le climat de la France n'est contraire ni à la culture du mûrier ni à l'élève des vers à soie, ils font ressortir combien la cueillette du mûrier, les soins à donner aux vers sont faciles et peu coûteux, la cueil-

1. Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants*. I, n° 1185.

2. Gasparin, *Op. laud.* Carew a exagéré en disant : « ... he (Henri IV) has caused *most* of the gentlemen and possessioners of his realm to plant mulbery trees in their grounds for the nourishing of silk-worms » p. 430. Isaac Laffemas a exagéré encore plus en écrivant que la production de la soie indigène pouvait suffire aux besoins du pays.

3. J.-B. Le Tellier, *Brief discours*... Dédié à la duchesse de Sully. Paris, Pautonnier, 1602. B. Laffemas, *Lettres et exemples de la feu royne mère, comme elle faisoit travailler aux manufactures et fournissoit aux ouvriers de ses propres deniers*. Paris, Pautonnier, 1602, in-8°. Le premier valet de chambre, Beringhen, était un personnage remuant et en crédit qui sut se faire intéresser dans plusieurs entreprises, notamment dans une exploitation de forges et de fonderies.

lette pouvant être faite par des femmes et des enfants et ne détournant nullement, non plus que le travail de la magnanerie, des travaux agricoles; ils invoquent les résultats obtenus : d'après eux, la soie recueillie en France, même dans des régions tempérées, vaut ou même dépasse en qualité la soie italienne. A l'encontre de cette opinion, nous devons rapporter celle de certains Italiens de bon jugement qui, consultés par George Carew sur les chances de l'entreprise, lui répondirent qu'elle finirait par échouer, les vers ne pouvant vivre ou au moins donner de bonne soie avec une température aussi froide que la nôtre[1]. De ces deux opinions, sur la valeur desquelles il n'appartient qu'aux hommes spéciaux de se prononcer, le pays semble avoir partagé la seconde. Le roi lui-même paraît s'être découragé; c'est ce qu'on peut conclure de l'abandon d'une partie du plan primitif, de sa répugnance à user de contrainte, à imposer la sériciculture aux cultivateurs. Sans vouloir condamner son initiative, nous ferons remarquer que, comme le reconnaît O. de Serres, l'élève des vers ne peut être entreprise utilement à moins de deux ou trois mille pieds de mûriers et que les mûriers ne rapportent qu'au bout de cinq, six, sept ou huit ans[2]. N'est-ce pas assez pour expliquer la réserve des petits cultivateurs? Les grands propriétaires seuls pouvaient supporter de pareils sacrifices et, s'il fallait s'en prendre à quelqu'un du quasi avortement d'un dessein si largement et si noblement conçu, ce serait la noblesse et le clergé qu'on devrait en rendre responsables[3].

Les fabriques de soieries établies par Henri IV à Paris, à Troyes et à Mantes survécurent-elles à leur fondateur? Les anciennes fabriques de Lyon et de Tours acquirent-elles sous son règne un développement nouveau et durable? M. Poirson[4] n'a aucun doute à cet égard; il fait honneur à Henri IV de l'importance que l'industrie des soieries a prise dans la production nationale[5], il fait remonter jusqu'à lui les manufactures qui existent

1. Dans Birch, p. 431.

2. *Théâtre d'agriculture*, p. 114, 120, 151.

3. Les tentatives faites par Colbert en 1670 pour propager la culture du mûrier ne furent pas plus heureuses, bien que les intendants ne se fissent pas scrupule d'en faire planter d'autorité. *Lettres de Colbert* publiées par M. P. Clément, IV, 233, note 2.

4. III, 281-289.

5. « On évalue la production des soieries dans le monde à deux milliards de

ou qui existaient au moment où il écrivait, à Paris et en Picardie; les deux tiers de celles du midi lui devraient, à l'en croire, leur existence, celles de Lyon, de Tours et de Montpellier, leur essor. Mais si l'on cherche sur quoi s'appuient ces affirmations, on ne découvre que quelques textes empruntés à Laffemas qui prouvent seulement les espérances que le projet du roi faisait naître chez l'apôtre le plus fervent de l'industrie séricicole[1] et un seul document[2] se rapportant véritablement à la question, mais d'où il résulte seulement que la fabrique de Lyon était en décadence sous les successeurs immédiats de Henri IV.

Point n'était besoin, pour faire apprécier la persistance de l'élan imprimé par le roi à l'industrie des soieries, de rechercher, comme l'a fait M. Poirson, l'état de la production et de l'exportation au milieu du XVII^e^ siècle, à la fin de l'ancien régime, sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, tâche trop difficile pour être entreprise ainsi incidemment et à la légère; c'est à des témoins aussi rapprochés que possible de l'année 1610, de l'époque où les mesures prises par le roi avaient pu produire leurs fruits et où un autre gouvernement n'avait pu en compromettre le succès, qu'il faut demander des renseignements sur le sort des établissements fondés par Henri IV et sur l'extension qu'il a pu donner à ceux qui existaient avant lui.

Au lendemain même de sa mort, peut-être dès les dernières années de sa vie, les maisons formées à Paris sous son patronage avaient disparu[3]. La fabrique de satins de Bruges et de damas cafards établie à Troyes ne paraît pas avoir mieux réussi, car non seulement elle est restée inconnue au dernier historien de cette ville[4], mais elle n'a laissé aucune trace dans les archives municipales ni dans les archives départementales de l'Aube[5]. La

francs, et la France y figure pour une valeur de 1,200 millions. » Fontpertuis, *Le mouvement économique aux États-Unis et au Canada*, dans l'*Économiste français* du 25 nov. 1882.

1. Poirson, III, 281, note 1; 283, note 1. Voy. aussi le passage tiré d'Isaac Laffemas, p. 281.

2. Poirson, III, 285.

3. Mémoire précité concernant les pauvres enfermés. 1612. Enquête faite en 1610 sur le commerce et l'industrie séricicole de Lyon, à l'appendice.

4. Boutiot, *Histoire de Troyes.*

5. C'est ce que nous écrit M. Francisque André, archiviste de l'Aube. Notre confrère, avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier, ne s'est pas contenté de faire des recherches dans les dépôts confiés à ses soins, il a encore interrogé M. Albert Babeau, qui les connaît si bien pour en avoir tiré

manufacture établie à Mantes sous les yeux du roi et sous la direction des Parent fut, au contraire, on l'a vu, une création durable et féconde.

Si nous passons aux deux anciens centres de production, à Tours et à Lyon, nous nous trouvons fort inégalement éclairés au sujet de l'influence de Henri IV sur l'industrie des soieries dans ces deux villes. Les recherches que l'archiviste d'Indre-et-Loire, M. Grandmaison, a bien voulu faire pour nous dans les archives départementales et communales, ont été complètement stériles et le mémoire précité de M. Champoiseau ne peut suppléer au silence des archives locales. Ce mémoire est aussi peu précis et explicite sur les soieries qu'il est instructif sur la sériciculture et le peu qu'il en dit n'est appuyé d'aucune preuve et est même quelquefois contredit par les documents[1].

Nous sommes heureusement mieux renseignés sur l'état de la fabrique lyonnaise. A la fin du règne de Henri IV, elle ne s'était pas relevée de la décadence qu'elle subissait, à la suite du commerce local, depuis la mort de Henri II [2]. La ville était moitié moins riche qu'elle ne l'avait été vingt ans auparavant[3]. Les consuls, questionnés officiellement sur les moyens d'y soutenir l'industrie en déclin, sur le nombre des ouvriers en soie et sur la manière de développer l'industrie qui les faisait vivre, montraient les ateliers déserts, les ouvriers décimés par la guerre ou ayant porté dans d'autres villes ou même à l'étranger les arts qui faisaient la prospérité de Lyon; proposaient le rétablissement du commerce comme l'unique remède aux souffrances de l'industrie; estimaient à onze ou douze mille le nombre des habitants qui gagnaient leur vie dans la fabrique des soieries et celui des métiers qui fabriquaient des soieries communes à dix-huit cents, au lieu de sept mille qu'on comptait autrefois; à leurs yeux, il ne suffisait pas, pour empêcher la sortie de l'argent français qui préoccupait le nouveau gouvernement, de développer la fabrication de ces étoffes ordinaires, il fallait introduire à Lyon la fabrication

la matière de plusieurs ouvrages remarquables, et qui cependant n'y a jamais rencontré la mention de cette manufacture.

1. C'est ainsi qu'il attribue à la révocation de l'édit de Nantes la décadence de l'industrie des soieries déjà signalée en 1664, comme nous le fait remarquer M. Grandmaison, par l'intendant Charles Colbert de Croissy.

2. Voy. l'enquête publiée en appendice.

3. Relation de G. Carew dans Birch, p. 434-435.

des riches étoffes façonnées dont ils comptaient vingt types différents, et ils désignaient Claude Dangon comme le seul homme capable de faire réussir cette fabrication nouvelle, à laquelle il se livrait déjà avec succès et qu'il apprendrait à ses compatriotes, s'il recevait l'assistance pécuniaire du gouvernement. Le consulat demandait en même temps pour Dangon la confirmation des privilèges qu'il tenait du feu roi [1] et qu'il eut à défendre contre ses confrères [2]. Les nouveaux types créés par ce grand industriel attirèrent toujours l'attention et l'intérêt de la municipalité[3], mais il ne fut pas mis en possession des moyens qui lui auraient permis de tirer la fabrique lyonnaise de la crise où elle languissait. En 1619, le chiffre des ouvriers en soie à l'aumône s'élevait à plus de six mille [4]. Lyon n'en dut pas moins à Claude Dangon, avec la fabrication des façonnés, la source de sa richesse future, et le patronage accordé par Henri IV à cet éminent industriel doit le faire considérer, malgré la stagnation permanente de l'industrie séricicole à Lyon pendant tout son règne, comme le premier auteur d'une prospérité que Napoléon et la Restauration devaient porter à son apogée [5].

La fabrication du drap était bien plus répandue en France que celle des soieries. Toutefois elle ne pouvait suffire à la consommation nationale qui avait recours à l'Angleterre pour les draps communs, à l'Italie et à la Flandre pour les articles de luxe. La

1. Inventaire des arch. municipales de Lyon. Reg. BB 146, année 1610.

2. *Ibid.* Reg. BB 147, année 1611.

3. Visite faite par le consulat des ateliers de Pierre Dangon, maître ouvrier [le successeur, probablement le fils de Claude] pour le roi en étoffes d'or, d'argent et de soie, afin d'examiner « diverses sortes de manufactures desdits draptz, non encore jamais veuz en France, qu'il a presentement sur ses métiers. » Description de ces étoffes dont le fini et l'éclat merveilleux engagent les échevins à délivrer, d'après son désir, au fabricant un certificat constatant qu'il a détaché de ses métiers des échantillons « qu'il dict vouloir soubdain envoyer en la ville de P. pour les faire veoir et scavoir si elles [les étoffes] agreeront en cette forme, etc. » Ibid. Reg. BB 149, année 1613. Voy. aussi sur la fabrique lyonnaise et sur Cl. Dangon Monfalcon, *Hist. de la ville de Lyon*, II, 735-737.

4. *Ibid.* Reg. 155, année 1619.

5. Montchrétien ne connaît pas d'autres centres de fabrication que ceux qui existaient avant Henri IV, Tours et Lyon (p. 98). Pour lui cette industrie reste toujours à fonder en France dans les proportions que le roi avait voulu lui donner et qui seules pouvaient mettre la production du pays en rapport avec sa consommation, lui permettre de se suffire à lui-même et même de fournir aux besoins des nations voisines. Voy. le passage cité plus haut, et dans le même ouvrage, p. 129.

draperie française, quoique ruinée par les guerres civiles, paraît avoir repris dans les dernières années du XVI^e^ siècle une certaine activité due, non aux encouragements de l'État, dont l'industrie n'avait pas encore attiré l'attention, mais au rétablissement graduel de la paix publique. La protection de Henri IV ne fit pas plus défaut à la draperie qu'à la soierie; nous en avons pour garant G. Carew qui atteste les efforts du roi pour affranchir la France de l'importation des draps anglais, sans nous faire connaître les moyens qu'il employa dans ce but [1]. Si son intérêt pour l'industrie de la laine ne se manifesta pas par un projet d'ensemble analogue à celui dont la sériciculture et les soieries furent l'objet, c'est qu'il ne s'agissait pas ici d'une industrie nouvelle à créer, mais de fabriques déjà existantes à ranimer. Nous avons dit que la commission du commerce entreprit de donner aux industries de la laine une police nouvelle; ce ne fut pas sans peine qu'elle put obtenir des corporations intéressées un projet de règlement, qu'on n'a pas conservé, qui ne devait pas, d'après certains indices, se recommander par des idées nouvelles et qui n'exerça aucune influence sur la fabrication [2]. En dehors de cette vaine tentative, nous n'avons à signaler aucune mesure générale inspirée par l'intérêt de la draperie. Nous devons donc nous borner à faire connaître celle que les saieteurs d'Amiens obtinrent de la commission et du conseil. En 1603, alors que leur industrie ne s'était pas encore relevée de sa décadence, ils se plaignirent, de concert avec l'échevinage, de l'enchérissement des filés causé par la concurrence étrangère. Des marchands étrangers au pays venaient acheter les filés dans les villages et les marchés, aux paysans, aux petits filateurs et à des marchands en gros, pour les exporter ou les revendre aux tisserands à un prix élevé. La commission proposa d'interdire la vente des filés à Amiens et dans la banlieue ailleurs qu'au marché et de défendre l'exportation [3]. Un arrêt du conseil du 28 février 1604 adopta ces propositions et leur donna force de loi, en y ajoutant, conformément au vœu des saieteurs, la défense de cumuler les métiers de filateur et de peigneur de laine. La commission et le gouvernement oubliaient qu'en protégeant les tisserands, en s'efforçant d'abaisser pour

1. *Op. laud.*, p. 432.
2. Procès-verbaux, 110-111, 114, 115, 121, 122, 123, 124, 126, 132, 133, 137, 139, 181.
3. Séance du 18 juillet. Procès-verbaux, 106-108.

eux le prix de la matière première, ils portaient atteinte aux intérêts des filateurs[1]. S'il faut en croire Montchrétien, l'industrie du drap, tout en étant répandue dans presque toutes les provinces, se trouvait en déclin dans les années qui suivirent la mort de Henri IV : tel bourg du royaume, où l'on faisait autrefois de la draperie pour plus de quatre ou cinq cent mille livres, n'en produisait plus que pour une valeur de trente mille. Ce qu'il y a de certain, c'est que le marché français continuait à être envahi par les draps étrangers; les drapiers parisiens le constatent en le déplorant dans le cahier de doléances qu'ils présentèrent aux états de 1614[2].

La production des toiles était plus considérable encore en France que celle des draps, elles formaient un article important de nos exportations[3]. Parmi les lieux de production, nous citerons seulement la Normandie et spécialement Rouen et Louviers, la Bretagne, Laval, Châtelleraut, Troyes, le Barrois, la Champagne[4]. L'exportation aurait été plus considérable encore si l'étranger n'était venu enlever nos filasses et nos étoupes[5], comme il enlevait nos laines et nos soies.

En 1604 le roi d'Espagne interdit l'entrée des toiles de Hollande dans ses États ; c'eût été l'occasion pour notre pays de s'emparer de ce marché, si nos toiles avaient pu remplacer celles des Provinces-Unies. Ce fut à cette époque que deux marchands de Rouen, Jean Wolf et Antoine Lambert, offrirent au roi d'établir dans cette ville une manufacture de toiles fines à l'imitation de celles qui se fabriquaient en Brabant, en Flandre, en Hollande. Ils s'engageaient à faire venir des ouvriers de l'étranger, à prendre en France la moitié de leurs apprentis, à établir des curanderies pour blanchir les toiles comme on le faisait dans ces trois pays, c'est-à-dire d'une façon supérieure au blanchiment pratiqué en France[6]. Ils demandaient que le roi avançât à chaque chef de métier, qui viendrait s'établir à Rouen, pour ses frais de dépla-

1. Reg. du conseil. Arch. nat. E 6a, f. 185.
2. Arch. nat., K 675, n° 20.
3. Montchrétien, p. 89.
4. Avis des corp., p. 5. Morin, *Hist. de Louviers,* II, 71.
5. « Et, comme l'on afferme, toutes les fillasses de lyn, de chanvre et estouppes dequoy l'on faict lesd. toilles estranges sont prinses et enlevées de France, mesmes des pays de Champaigne, Picardie et Bourgongne. » Traité du commerce. Bibl. nat. Fr. 2085, f. 15.
6. Procès-verbaux, 92-93.

cement et d'établissement, 25 écus imputables sur le prêt fait aux entrepreneurs. Ils fixaient ce prêt à 100,000 écus remboursables en dix ans. Ils demandaient aussi la création d'une halle à Rouen pour vendre les matières premières et les produits de leur industrie, le titre et les privilèges de commensaux de la maison du roi, le droit de tenir un magasin de « merceries » à Paris sans être soumis aux visites du bureau de la ville, la faculté d'acheter à l'étranger pour 50,000 écus par an de fil, de cendre gravelée, de savon et d'autres matières nécessaires à leur industrie, le privilège d'avoir aux faubourgs de Rouen une brasserie dans laquelle les brasseurs rouennais n'auraient rien à voir, celui de prendre du sel blanc pour les besoins de leur industrie sans payer gabelle. Les tisserands étrangers qui viendraient s'établir en France devaient être traités comme regnicoles, exempts d'impôts, placés sous la surveillance exclusive des deux entrepreneurs. Ces propositions furent soumises à la commission du commerce. Elle les adopta sous certaines restrictions : elle s'en remettait au roi pour le chiffre de la subvention sollicitée par les entrepreneurs, elle ne laissait à ceux-ci la surveillance de l'industrie nouvelle que pendant huit mois, temps qu'ils devaient mettre à profit pour rédiger et présenter à la commission un projet de statuts et de règlements qui recevraient la validation royale[1]. La manufacture, établie au faubourg Saint-Sever et connue sous le nom de la grande tissanderie, fut autorisée et constituée par des lettres patentes et par divers contrats enregistrés le 30 janvier 1606 au parlement de Rouen. Elle se composait d'ateliers pouvant contenir 350 métiers à tisser, de deux curanderies, dont chacune devait employer cinquante ouvriers. Elle compta 150 métiers la première année, 200 autres la suivante. Les directeurs obtenaient un prêt de 150,000 livres. Leur fabrication, toute nouvelle en France, comprenait le linge de corps, de table « et autres ouvrages ouvrés, damassés, figurés ou rayés d'or et d'argent ou de soie, de toute couleur ou façon[2]. » Ils fondèrent à Mantes une autre manufacture de toiles fines, façon de Hollande, pour laquelle le roi leur alloua une subvention de 90,000 livres[3]. Mantes possé-

1. Procès-verbal de la séance du 3 septembre 1604. Procès-verbaux, p. 241-252. *Recueil de ce qui se passe...* Champollion, p. 293.
2. Gosselin, *Op. laud.*, p. 140-141.
3. Arrêt du conseil du 25 août 1607. Arch. nat. à la date.

dait encore à la même date, en 1607, un établissement du même genre dirigé par Thomas Robin et également subventionné par le roi[1]. Il fut aussi question d'établir cette industrie à Troyes et les chefs de l'entreprise faisaient espérer une diminution de 10 s. par aune sur le prix des toiles de Hollande[2].

Quel fut le sort des manufactures de toiles fines fondées sous le patronage de Henri IV ? M. Gosselin, qui a contribué à mettre en lumière les origines de celle de Wolf et Lambert et qui avait sous la main les dépôts d'archives les plus propres à nous éclairer sur son avenir, s'est déclaré hors d'état de dire ce qu'elle était devenue[3]. Nous avons été plus heureux pour les établissements dirigés à Mantes par les mêmes entrepreneurs et par Thomas Robin ; deux ans après la mort de Henri IV, ces établissements n'existaient plus[4].

L'industrie des futaines, assez récente en France[5] et qui avait ses principaux centres à Rouen et à Troyes[6], souffrait des malfaçons et de l'infériorité de leur apprêt et de leur teinture par rapport aux futaines de l'étranger et principalement de l'Angleterre[7]. Un fabricant, originaire des Pays-Bas, Paul Pinçon, apporta en France l'art de teindre, de friser et d'apprêter les futaines et basins comme on le faisait chez nos voisins, et sollicita les encouragements de la commission du commerce. Les épreuves auxquelles il fut soumis, l'opinion des gens compétents lui furent entièrement favorables. Fort de l'approbation de la commission, il se mit à appliquer son procédé à Paris, à Rouen, à Troyes et à Tours, fit venir des ouvriers étrangers et se crut dès lors autorisé à solliciter un privilège. Le 3 mars 1606 il en

1. Arrêt du conseil du 14 août 1607. Même collection. J. A. de Thou, VI, 170, anno 1603.

2. Laffemas, *Le naturel et profit admirable du meurier*... Paris, 1604. Sur le projet de Henri IV d'affranchir son royaume de l'importation des toiles fines de Hollande, voy. Carew, dans Birch, p. 430. Voy. des preuves de sa sollicitude pour les entrepreneurs de cette industrie. *Lettres missives*, VII, 344 ; IX, n° 88.

3. Ouvr. cité, p. 141.

4. « Tesmoin..... les toilles façon de Hollande à Mantes..... dont aujourd'huy il ne parait marque ne vestige. » Mémoire anonyme concernant les pauvres enfermés, *ubi supra*.

5. Procès-verbaux, p. 167.

6. *Ibid.*, p. 160, 169, et Lettres pat. accordées à Paul Pinçon le 3 mars 1606. Archives nat., Reg. du Parl. X^{1a} 8645, f. 329 v°.

7. Champollion, p. 167-168.

obtint un de dix ans, à condition de prendre autant d'apprentis français qu'il pourrait, d'observer les règlements qui seraient faits plus tard sur son industrie, de ne pas teindre ni apprêter d'après les procédés ordinaires, et sans préjudice des concessions analogues antérieures [1]. L'année précédente, le roi avait accordé pour huit ans à Michel Pierre et à Luc Taschereau le monopole de la fabrication des futaines à Tours et en Touraine. La municipalité renonça, en faveur de cette industrie, à l'impôt du sol pour livre sur toutes les matières premières et sur les produits manufacturés [2].

Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le succès définitif du procédé introduit en France par Pinçon ni de dire si l'industrie des futaines et des basins se ressentit d'une façon notable et durable de l'intérêt que le roi et plusieurs municipalités [3] manifestèrent pour elle [4].

Nous ne pouvons que répéter à propos de l'industrie des bas de laine ce que nous avons dit de celle des bas de soie. Introduites à Dourdan à la fin du XVI[e] siècle, l'une et l'autre avaient reçu de la commission du commerce des statuts qui en rendaient l'exercice libre à tout le monde, sous la condition d'observer les prescriptions relatives à la qualité et au poids et sous la garantie de marques de fabrique [5]. Trente ans plus tard, elles avaient pris une extension dont le point de départ doit remonter à Henri IV [6].

Nous aurons passé en revue toutes les industries des tissus sur lesquelles nous avons pu recueillir des renseignements, quand

1. Lettres patentes précitées et Champollion, aux pages visées par la table v° *Futaines*.

2. Arrêts du conseil du 8 février 1605. Bibl. nat., Fr. 10843. Giraudet, *Hist. de Tours*, 179.

3. Laffemas, *Le naturel et profit admirable du meurier...*, p. 16.

4. M. Gosselin, si bien placé pour suivre la destinée de l'établissement de Paul Pinçon à Rouen, n'a pu ici encore que poser la question de savoir ce qu'il était devenu. P. 141.

5. Séance du 4 mai 1604. Champollion, 185-188.

6. « Le duché d'Estampes et pays de Dourdan est remply d'un nombre infini de personnes qui s'occupent... de mieux en mieux à travailler en bas de soye et d'estame... » Nouveau reglement general sur toutes sortes de marchandises et manufactures qui sont utiles et nécessaires dans ce royaume représenté au roy pour le grand bien et profit des villes et autres lieux de la France par M. le marquis de la Gomberdiere. 1634. Réimprimé dans Fournier, *Variétés hist. et litt.*, III, 109.

nous aurons mentionné un projet formé pour utiliser une nouvelle matière textile. Olivier de Serres ayant soumis au roi les essais heureux qu'il avait faits pour transformer en tissus les filaments de l'écorce de mûrier blanc, celui-ci l'invita à faire connaître au public sa découverte. Ce fut pour répondre à cette provocation que le savant agronome publia l'opuscule intitulé : *La seconde richesse du meurier blanc*, qu'il reproduisit dans le *Théâtre d'agriculture*[1]. On utilisait déjà l'écorce du tilleul, particulièrement à Louvres en Parisis, pour la corderie et la toile grossière, l'ortie pour la toile fine[2]. La commission du commerce proposa d'accorder à Olivier de Serres pour l'exploitation de son invention un privilège de vingt ans, avec exemption d'impôts pendant la même période et des avantages pour ses commis[3]. Ce privilège lui fut conféré par un arrêt du conseil du 23 mars 1604[4].

A l'avènement de Henri IV, l'industrie de la tapisserie était, comme toutes les autres, en décadence[5]. La manufacture de haute lisse, fondée par François I^er^ dans le palais de Fontainebleau et dirigée successivement par le Primatice et par Philibert Delorme, n'existait plus, depuis que les derniers Valois, les fils de Catherine de Médicis, avaient abandonné cette résidence[6]. L'atelier créé par Henri II à Paris, dans l'hôpital de la Trinité, avait au contraire subsisté[7]; à côté de cet atelier destiné, comme tous ceux du même établissement, à apprendre un métier à des enfants orphelins et pauvres, on comptait sans doute à Paris et en pro-

1. Chap. XVI du V^e^ lieu.
2. *Théâtre d'agriculture*, II, 147-151.
3. Séance du 2 septembre 1603. Champollion, p. 119-120.
4. Arrêts du conseil. Arch. nat., à la date.
5. « Aujourd'huy 4 janv. 1599, le Roy... desirant retablir en son royaume la manufacture de tapisserie de haute lisse... » Brevet de la charge et intendance de la manufacture de tapisserie de haute lisse en faveur du sieur de Fourcy, intendant des bâtiments. Bibl. nat. Collection Delamare. Fr. 21786, f. 255. « ..... la tapisserie de haulte lice qui a cy-devant fleury en ceste d. ville [Paris] et delaissée et discontinuée depuys q. q. années... » Remontrances du bureau de la ville au sujet des privilèges accordés en 1607 à Marc de Comans et à François de la Planche. J.-J. Guiffrey, *Histoire générale de la tapisserie ; tapisseries françaises, Renaissance*, p. 109. Nos citations de cet ouvrage, en cours d'impression, renvoient aux épreuves que l'auteur a bien voulu nous communiquer. « Les manufactures de tapisseries que les désordres des regnes precedents avaient abolies. » Sauval, *Antiquités de Paris*, II, 506.
6. Guiffrey, ouvr. cité, 1-2, 79.
7. Guiffrey, 79.

vince un assez grand nombre d'ateliers privés[1], mais notre pays n'en faisait pas moins venir de l'étranger, particulièrement de Flandre, la plupart des tentures qui décoraient les églises et les appartements.

Ce fut en 1597 que Henri IV établit rue Saint-Antoine, dans la maison professe des Jésuites, devenue vacante par suite de leur expulsion, une manufacture royale sous la direction de Girard Laurent, auquel il associa plus tard Maurice Dubout[2]. Du premier de ces artistes on ne connaît que le nom. On en sait un peu plus sur le second, que les historiens appellent à tort Dubourg[3]; il était sorti de l'école de la Trinité et il exécuta pour l'église Saint-Merry, en vertu d'un marché passé le 2 septembre 1584[4], une suite de tapisseries représentant les scènes de la vie de Jésus-Christ et dont deux fragments sont parvenus jusqu'à nous[5]. Lorsque les portes de la France se rouvrirent pour les Jésuites, à la fin de 1603, la manufacture à la tête de laquelle se trouvaient toujours Laurent et Dubout fut transportée au Louvre[6].

Ses produits faisaient l'admiration des étrangers. L'ambassadeur anglais, George Carew, dans sa relation sur l'état de la France écrite en 1609, nous apprend que ces tapisseries coûtaient 16 couronnes l'aune, à cause de la perfection du travail et malgré la simplicité de la matière où n'entrait ni or ni argent; il ajoute qu'elles étaient recherchées par les cardinaux et les princes italiens[7]. Nous savions déjà que les tapisseries fabriquées au Louvre

1. Il existait en effet partout des corporations de tapissiers, mais tous les tapissiers n'étaient pas des fabricants de tapisseries. Ce terme n'était pas moins compréhensif que celui même de tapisserie; on l'appliquait aux fabricants et aux marchands de certains tissus et, comme de nos jours, aux marchands d'une foule d'objets et d'étoffes d'ameublement. Voy. Lacordaire, *Notice historique sur la manufacture des Gobelins et de tapis de la Savonnerie.* 1853, p. 12, n° 2.

2. Lacordaire, p. 28.

3. Sauval, Palma Cayet, Lacordaire. P. Cayet s'est trompé plus gravement encore en faisant de Dubout un étranger et un fabricant de soieries et en mettant sa manufacture à la Maque. *Chronologie sept.*, p. 259. C^es^ Michaud et Poujoulat. Richer, au rapport de Sauval (II, 508), a partagé ces deux erreurs.

4. Et non 1594, comme le dit Sauval et, d'après lui, M. Lacordaire. Le marché a été publié pour la première fois par M. Guiffrey, p. 92.

5. L'un est conservé au musée de Cluny, l'autre au musée des Gobelins. Guiffrey, 89, n. 2.

6. Lacordaire, p. 28, n. 3.

7. In his new buildings at the Louvre, the first place finished was delivered to some Netherlanders, who work in haute lice with such curiousness, as every

étaient des tapisseries de haute lisse[1]; grâce à Carew, nous savons qu'elles n'étaient pas rehaussées d'or ni d'argent et nous connaissons bien dès lors les caractères par lesquels elles se distinguaient au point de vue technique de celles dont nous parlerons tout à l'heure. Le roi avait attaché à l'atelier du Louvre un peintre, Toussaint Dubreuil, et un sculpteur, Tremblay[2]. Henri Lerambert, son peintre ordinaire, fournissait aussi des patrons pour les tapisseries de haute lisse. A la mort de Lerambert, en 1610, Guillaume Dumée et Laurent Guyot obtinrent, à la suite d'un concours, le brevet de peintres ordinaires[3]. Les apprentis, sortis de l'atelier de Laurent et de Dubout, jouissaient, comme tous ceux qui avaient appris leur métier dans la galerie du Louvre, du privilège de s'établir sans lettres de maîtrise et sans chef-d'œuvre. En fondant des établissements particuliers, les anciens élèves du Louvre propageaient les procédés de la haute lisse et préparaient la restauration de cette industrie déchue, l'influence de la manufacture royale sur l'industrie privée était celle d'une pépinière d'artistes connaissant tous les secrets de leur métier.

Cette manufacture survécut longtemps à Henri IV, on peut dire qu'elle lui survit toujours. Longtemps après sa mort, on retrouve au Louvre Girard Laurent et Maurice Dubout, leurs fils les y remplacent, et la translation même de la manufacture de haute lisse du Louvre aux Gobelins dans le dernier tiers du XVII[e] siècle[4] ne peut faire oublier son origine, pas plus qu'elle n'a altéré essentiellement son caractère.

En même temps qu'il fondait à Paris une fabrique de tapisseries de haute lisse, Henri IV songeait à attirer en France des tapissiers flamands. Déjà, sous le règne de son prédécesseur, en 1583, le projet d'établir à Tours la fabrication des tapisseries de Flandre avait été conçu[5], puis, selon toute apparence, abandonné. Dès 1599, la pensée de faire venir des tapissiers flamands était

Flemish ell of that tapestry amounteth to sixteen crowns, though it hath neither silver nor gold in it; and at that price some cardinals and other princes of Italy cause suits thereof to be made for them. *Op. laud.* On voit que les souvenirs de Carew l'ont trompé sur la nationalité de Laurent et de Dubout.

1. Voy. le brevet de M. de Fourcy cité plus haut.
2. Sauval, II, p. 506. Guiffrey, p. 105.
3. Lacordaire, p. 35-36.
4. Guiffrey, p. 104.
5. Archives municipales de Tours. Délibérations du conseil de ville. Inven-

arrêtée chez le roi et les termes du document qui nous révèle ce fait autorisent même à dire que des négociations avaient déjà été engagées dans ce but[1]. Nous ne pouvons déterminer d'une façon précise l'époque à laquelle les deux artistes auxquels Henri IV s'était adressé répondirent à ses avances; ce qu'il y a de certain, c'est qu'au commencement de 1601 c'était un fait accompli, puisque le 12 janvier de cette année le roi les plaçait sous la direction de l'intendant général de ses bâtiments, M. de Fourcy, déjà chargé de la manufacture de haute lisse[2].

Quel était le genre de fabrication que ces deux industriels, nommés Marc de Comans et François de la Planche, apportaient de leur pays? Cette question pouvait, jusqu'à ces derniers temps, présenter quelque incertitude. Le brevet précité de M. de Fourcy en date du 4 janvier 1599 dit que c'est pour concourir à la restauration de la tapisserie de haute lisse que le roi se proposait de faire venir des ouvriers des Pays-Bas[3]. P. Cayet, qui parle des ouvrages de Comans et de la Planche pour les avoir vus, les considère comme des ouvrages de haute lisse[4]. Pour M. Lacordaire, ce sont aussi des ouvriers haut-lissiers qui vinrent se fixer à Paris[5]. Mais nous croyons que ces autorités ne peuvent prévaloir contre le texte si heureusement découvert par M. Guiffrey. Dans les remontrances présentées par le bureau de la ville contre les privilèges accordés aux deux associés nous lisons : « Et d'aultant que la tapisserie de haulte-lice qui a cy devant fleury en ceste dite ville et délaissée et discontinuée depuys quelques années est beaucoup plus précieuse et meilleure que celle de la Marche dont ils usent aux Pais Bas, qui est celle que l'on veult establir[6]. » Il est impossible de souhaiter un texte plus décisif. Que Henri IV ait eu en 1599 l'intention de faire venir en France des tapissiers

laire ms. conservé au ministère de l'intérieur et communiqué par notre confrère, M. B. Prost. Henri IV avait repris ce projet, mais la mort l'empêcha d'y donner suite. Giraudet, *Hist. de Tours*, 180.

1. « ... espérant aussi [le Roi] que le dessein qu'elle a de faire venir des Païs-Bas grand nombre d'ouvriers pour travailler ausd. tapisseries reussira... » Brevet précité du sr de Fourcy.

2. Lacordaire, p. 30. Un compte de dépenses de la même année constate un don de 200 écus fait à François Verrier ou Vessier, tapissier flamand, pour l'attirer en France avec d'autres ouvriers. Guiffrey, p. 109.

3. Voy. le passage cité plus haut.

4. *Chronologie sept.*, p. 258-259. à l'année 1603.

5. P. 30.

6. Guiffrey, p. 109.

haut-lissiers, cela est possible, mais il est certain que ceux qui y étaient venus, que Marc Comans et François de la Planche ne fabriquaient pas de tapisseries de haute lisse, qu'ils ne pouvaient par conséquent fabriquer que des tapisseries de basse lisse qu'on appelait alors tapisseries de la Marche, soit parce que la province de ce nom était le centre de cette industrie, soit à cause de la pédale qui distinguait le métier de basse lisse.

La fabrication des deux artistes flamands ne se distinguait pas seulement de celle du Louvre par la disposition horizontale de la chaîne sur le métier. Ce qui la caractérisait aussi, c'était les rehauts d'or et d'argent dont ils enrichissaient leurs produits. En même temps que des tapisseries de luxe, ils en fabriquaient de plus communes de la même qualité et du même prix que celle des Pays-Bas[1]. P. Cayet vante la vérité et la vie qu'ils savaient mettre dans leurs ouvrages[2].

Les débuts de Marc Comans et de François de la Planche à Paris ne furent pas exempts de difficultés. Ils subirent plusieurs pérégrinations[3] avant de trouver aux Gobelins une installation définitive. L'argent leur manqua. Ils avaient supporté les premiers frais d'établissement et fait face aux dépenses courantes jusqu'en 1606 avec leurs ressources personnelles. Le roi avait espéré qu'un capitaliste, nommé Largentier, s'associerait avec eux, mais celui-ci, n'ayant qu'une foi médiocre dans le succès, se borna à leur prêter à intérêt et ne voulut pas risquer de l'argent dans l'entreprise. Ils firent donc appel au roi[4] qui, placé entre la nécessité de faire des sacrifices pécuniaires et la perspective de voir avorter une œuvre qu'il avait à cœur, se décida à leur accorder des avantages considérables. Dans les lettres patentes du mois de janvier 1607, rien n'était oublié pour assurer leurs intérêts et flatter leur amour-propre, non plus que pour naturaliser leur industrie en France. Ils obtenaient pour une période de quinze

1. At another place called the Gobelins, there is other tapestry wrought of rich stuff and quality most of it consisting of gold threads which I have not seen any where but there, and likewise other ordinary suits of tapestry of all sorts, of the price and goodness, that they are made in the Low countries. G. Carew's Relation dans Birch, p. 434.

2. « ... et ne se pourroit jamais rien voir de mieux, ny pour les personnages auxquels il semble qu'il ne leur reste plus que la parole, ny pour les paysages et histoires qui sont représentées après le naturel... » *Chronologie sept.*, p. 259.

3. Lacordaire, p. 33.

4. Lettre de Henri IV à Sully, 21 juillet 1606. *Lettres miss.*, VI, 643.

ans[1] un monopole excluant aussi bien la fabrication et la vente en France que l'importation étrangère. Les matières premières employées par eux étaient, ainsi que leurs ouvrages, exemptes de tous droits, leurs ouvriers étrangers étaient traités comme regnicoles et affranchis de toutes tailles, subsides, gardes et impositions. Le roi prenait à sa charge les frais de leur établissement à Paris et ailleurs, il concourait aux dépenses de l'entreprise par une subvention de 100,000 livres tournois. Voilà pour les avantages accordés à leur industrie. Ils recevaient en même temps des distinctions honorifiques et certains avantages personnels : ils étaient anoblis, devenaient commensaux du roi, ses pensionnaires pour la somme annuelle de 1,500 livres chacun, obtenaient l'autorisation d'exploiter des brasseries de bière partout où ils voudraient, étaient garantis contre les conséquences de leur expatriation, avaient leurs causes commises au parlement de Paris. En échange de tant de faveurs, ils prenaient l'engagement de ne pas vendre leurs tapisseries plus cher que celles qu'on importait des Pays-Bas[2] et de maintenir constamment en activité quatre-vingts métiers, dont soixante à Paris et vingt à Amiens ou dans toute autre ville de leur choix. Le roi devait placer dans leurs ateliers vingt-cinq apprentis la première année et vingt les deux années suivantes. Ces privilèges soulevèrent les protestations du bureau de la ville, protecteur naturel de l'intérêt des tapissiers parisiens, mais le roi n'en tint pas compte. Il ne cessa d'étendre sa protection sur les directeurs des Gobelins. Au mois de mars 1607, il presse Sully de leur faire payer leur subvention de 100,000 liv. ; sans quoi ils ne pourraient, dit-il, continuer leurs travaux[3]. La même année, il écrit à son ambassadeur dans les Provinces-Unies de les assister dans un procès qu'ils venaient de perdre à Amsterdam et qu'ils poursuivaient en appel à la Haye[4].

En pourvoyant libéralement à l'établissement de la tapisserie de basse lisse à Paris, Henri IV assura l'avenir de cette industrie, il fut le fondateur des Gobelins. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient s'assurer de la vérité de cette assertion

1. M. Lacordaire dit vingt-cinq ans (p. 32), mais nous avons préféré suivre l'analyse très complète donnée par M. Guiffrey, p. 108.

2. On sait par la relation de Carew qu'ils étaient fidèles à cet engagement. Voy. plus haut.

3. Lettres du 15 et du 29 mars 1607. *Lettres miss.*, VII, 131, 155.

4. *Ibid.*, VII, 450.

et suivre la succession des Comans à la tête de la manufacture aux savantes recherches de M. Guiffrey. Il resterait à savoir si les nouveaux ateliers créés par les élèves des Gobelins à Paris ou en province furent assez nombreux pour faire de la tapisserie de basse lisse, qui était déjà une industrie locale[1], une industrie nationale et pour rendre pratique et applicable la prohibition des tapisseries étrangères établie par le roi dès 1599[2]. C'est surtout aux érudits de province qu'il appartient de nous éclairer sur cette question en retrouvant les traces des fabriques qui purent être créées dans diverses parties de la France sur le modèle des Gobelins.

C'est encore Henri IV qu'on trouve à l'origine de la manufacture de la Savonnerie. Un étranger, Jean Fortier, dont la nationalité nous est inconnue, fit agréer par la commission du commerce le projet d'établir en France l'industrie des tapis façon d'Orient. La commission proposa de lui accorder une avance de 3,000 livres, de mettre gratuitement à sa disposition les locaux nécessaires et de lui conférer le droit de surveiller l'exercice de cette industrie nouvelle jusqu'à ce qu'elle eût été réglementée par le roi. Il prenait l'engagement de former en trois ans des apprentis français qui ne pourraient néanmoins s'établir et lui faire concurrence que deux ans après être sortis d'apprentissage[3]. On ignore pourquoi le silence se fait tout à coup sur Jean Fortier. Dans le compte-rendu des délibérations et des résolutions de la commission qu'il publia en 1604, Laffemas range son projet parmi ceux que la commission avait adoptés, mais que le conseil n'avait pas encore examinés[4]. Quoi qu'il en soit, l'idée de créer en France l'industrie des tapis de Turquie ne fut pas abandonnée, et ce que Jean Fortier n'avait pas fait, Pierre Dupont le fit. En 1604 le roi ordonna à M. de Fourcy de faire construire pour lui sous la galerie du Louvre un logement et un atelier[5]. Le 4 janvier 1608, il

1. On sait qu'on travaillait en basse lisse dans la Marche et particulièrement à Aubusson.

2. Édit de janvier 1599 défendant l'importation des tapisseries, camelots, bureaux et autres étoffes mêlées de soie manufacturées aux Pays-Bas et ailleurs. Registre du Conseil. Bibl. nat., Fr. 18165, f. 67 v°. Arrêt du 11 sept. 1601 défendant l'entrée des tapisseries étrangères à personnages, bocages ou verdures, dans Lacordaire, p. 31.

3. Séance du 23 juillet 1604. Champollion, p. 211-213. Voy. aussi p. 200, 202.

4. Art. 21. Champollion, p. 292.

5. Lacordaire, p. 39-40, d'après l'ouvrage de Pierre Dupont, *Stromatourgie ou de l'excellence de la manufacture des tapis dits de Turquie nouvellement*

lui accordait un brevet de logement[1], qui ne faisait sans doute que régulariser une jouissance de fait déjà constatée par le premier état des artistes logés dans la grande galerie (1607)[2]. George Carew parle des tapis tissés exclusivement en soie et imités des tapis persans qu'il avait vus au Louvre[3]. La mort de Henri IV mit en péril l'entreprise de Pierre Dupont, mais celui-ci fit appel à Louis XIII en 1626, s'associa Simon Lourdet et fut installé en 1627 dans la maison de la Savonnerie, près Chaillot, avec le privilège de fabriquer toute sorte de tapis, d'ameublements, et d'ouvrages du Levant en or, en argent, en soie et en laine. Pour l'industrie des tapis du Levant, comme pour celle de la haute lisse et de la basse lisse, l'histoire aura à déterminer l'extension qu'elle prit, l'importance de sa production, mais ce qui est acquis dès à présent, c'est l'initiative de Henri IV et le succès qui la couronna.

Nos pères tendaient leurs intérieurs de cuirs gaufrés, peints, argentés, dorés, qui, bien que dus à un travail tout différent de celui des tapisseries, doivent en être rapprochés, parce qu'ils servaient au même usage. C'était surtout l'Espagne qui excellait dans cette industrie. Un fabricant de cuir doré, Scipion de Rozan, présenta requête au roi pour obtenir pendant dix ans le monopole de la fabrication de ces tentures qu'il se faisait fort de fabriquer avec la même perfection que nos voisins. Sa requête fut renvoyée à la commission du commerce. Celle-ci, qui avait déjà eu à examiner une demande du même genre émanée d'un autre industriel, après avoir consulté des experts et vu des échantillons du savoir-faire du pétitionnaire, proposa de lui accorder un privilège de dix ans pour le cuir doré drapé qui constituait une invention nouvelle, et de cinq ans pour le cuir doré façon commune[4]. Un arrêt du conseil du 21 août 1604[5] et des lettres patentes de même date[6] con-

establie en France sous la conduite de noble homme Pierre du Pont, tapissier ordinaire du Roy esdits ouvrages. A Paris, en la galerie du Louvre, en la maison de l'autheur. 1632, in-4°. Bibl. nat. Réserve. MM. Darcel et J. Guiffrey viennent de publier une nouvelle édition de cet ouvrage pour la *Société de l'histoire de l'art français*.

1. Publié par M. Lacordaire, p. 39.

2. Guiffrey, p. 104.

3. « Besides, at the same place [au Louvre] are wrought sundry sorts of rich carpets made all of silk after the fashion of those of Persia. » Dans Birch, p. 434.

4. Séance du 9 avril 1604. Champollion, p. 171.

5. Bibl. nat. Fr. 10843 à la date.

6. Arch. nat. Reg. du Parl. Xia 8645, fol. 207.

férèrent à Scipion de Rozan un privilège de dix ans qu'il devait partager avec Nicolas Grancotte, sans distinguer, comme l'avait suggéré la commission, entre le cuir doré drapé et le cuir doré connu précédemment. Les ateliers furent établis aux faubourgs Saint-Honoré et Saint-Jacques; l'on y faisait travailler des pauvres[1].

On a vu que l'industrie des maroquins florissait à la Rochelle à la fin du XVI^e^ s., mais elle paraît y être restée localisée jusqu'au moment où Henri IV accepta les propositions d'un négociant flamand, nommé Guillaume Albert, pour l'établir en grand dans notre pays. Le plan de celui-ci consistait à faire venir un grand nombre de fabricants de Gand, de Malines, d'Amsterdam, d'autres villes des Pays-Bas, et de fonder, avec le concours des capitalistes de son pays et du nôtre, une société pour l'exploitation de cette industrie dans toute la France. Il mettait à son entreprise des conditions que le roi accepta, si exorbitantes qu'elles fussent, tant il était frappé de la consommation considérable de maroquins qui se faisait en France et du profit que ses sujets trouveraient à fabriquer eux-mêmes ce qu'ils tiraient de l'étranger. Guillaume Albert obtint un monopole de vingt ans; les certificats de capacité délivrés par lui devaient avoir la même valeur que des lettres de maîtrise, les directeurs de manufactures et les ouvriers étrangers deviendraient Français après un séjour de trois ans et seraient exempts du guet et de la garde urbaine. Le roi s'engageait à ne pas augmenter pour l'entrepreneur et ses associés, pendant la durée de leur privilège, les droits d'entrée sur les peaux, les cuirs et les matériaux nécessaires à leur fabrication; les produits manufacturés étaient affranchis de droits de douane, de péages, passages, traites foraines, etc. L'exportation des peaux de chèvres brutes était interdite[2]. C'est sans doute à une entreprise aussi largement conçue que la France dut un développement de la fabrication qui lui permettait quelques années après la mort de Henri IV de se suffire presque entièrement à elle-même[3].

1. Palma Cayet, *Chr. sept.*, p. 284 à l'année 1604.

2. Les lettres patentes de privilèges sont datées d'août 1608. Arch. nat. Reg. des bannières, Y 14 f. 18. On ne s'étonne pas que les cours souveraines aient protesté contre des privilèges aussi étendus. Voy. lettres de jussion pour l'enregistrement pur et simple des précédentes adressantes à la Chambre des comptes. 27 août 1609. Ibid., f. 25.

3. Montchrétien, p. 106-107. Voy. aussi la Gomberdière dans Fournier, recueil cité, p. 119.

Les industries dont il nous reste à parler sont trop nombreuses pour pouvoir nous arrêter longtemps et trop diverses pour pouvoir être soumises à une classification. Nous les aurions même passées sous silence dans un travail qui n'est qu'un chapitre d'un livre sur l'économie sociale de la France sous le plus grand de ses rois, si la multiplicité et la variété des industries et des découvertes auxquelles Henri IV accorda son patronage ne contribuaient pas à faire connaître l'activité industrielle de son temps et l'intelligence du souverain ouverte à toutes les idées, sympathique à tous les progrès.

En entreprenant de dérober à Venise le secret de ses verreries, Henri IV ne faisait que suivre les traces de Henri II, mais les cristalleries créées par ce prince à Saint-Germain-en-Laye n'avaient pas subsisté au delà de Charles IX[1]. Le duc de Nevers, Italien d'origine, avait relevé à Nevers cet art italien que nos rois avaient laissé dépérir, et il avait joint à la verrerie de cristal blanc la verrerie colorée et irisée[2]. Ce fut lui qui poussa le roi à faire revivre cette industrie[3]. Dans les entreprises encouragées par Henri IV, il faut distinguer celles qui furent dirigées par des Italiens et celles à la tête desquelles on trouve des Français. En 1597, deux Milanais, Vincent Busson et Thomas Bartholus, établirent à Rouen une verrerie qui fut encouragée par Henri IV. Leur entreprise n'ayant pas réussi, ils devinrent les associés de Jacques Sarrode, autre Italien qui exploitait depuis longtemps des cristalleries à Paris, à Nevers et à Lyon avec son frère Vincent Sarrode et son neveu Horace Ponte[4]. En août 1597, le roi accorda aux Sarrode et à Ponte l'autorisation d'en établir une autre à Melun en interdisant la création de maisons rivales à Paris ou à la distance de trente lieues de Paris, sans préjudice toutefois des établissements actuels ou futurs de Feugère et de Pierre[5]. Comme maisons françaises, nous signalerons les verre-

1. J. A. de Thou, VI, 169-170, anno 1603. P. Cayet, *Chronologie septenaire*, 259, même année.

2. P. Cayet, *loc. cit.*

3. P. Cayet, *loc. cit.*

4. Gosselin, 126-128. Isambert, XV, 164. Dès 1594, Jacques Sarrode sollicitait le privilège de cette industrie à Lyon où il l'avait introduite le premier. Nous n'hésitons pas en effet à reconnaître Jacques Sarrode dans le *Saignes Sacrado* au sujet duquel Henri IV écrivit à M. de Bellièvre une lettre du 4 octobre 1594 publiée par M. Halphen.

5. Isambert, *loc. cit.*

ries fondées à Rouen par un provençal d'Aix, François de Garsonnet, qui obtint du roi le 8 mars 1605 un privilège de dix ans pour la Normandie, privilège qui fut renouvelé pour la même période par Louis XIII[1], les cristalleries fondées à Paris et ailleurs en 1606 et 1607 par Jean Maréchal, qui venait de découvrir de son côté le secret de faire des verreries à l'instar de Venise[2]. Maréchal présenta requête pour obtenir un privilège à Paris et dans un rayon de trente lieues, ou plutôt pour partager celui dont jouissait déjà Feugère. Le 10 février 1609, le conseil du roi le lui accorda provisoirement et en attendant l'information à laquelle sa requête devait donner lieu. L'entrée et la vente de tous les cristaux ne sortant pas de ses ateliers ou de ceux de Feugère étaient interdites, les cristaux italiens étaient seuls exceptés[3]. La manufacture de Maréchal à Paris survécut à Henri IV et fut confirmée dans ses privilèges en 1650[4].

Des manufactures de faïences et de poteries blanches et colorées furent établies à Paris, à Nevers, à Brissambourg en Saintonge[5]. Les frères Varicq de Delft, qui avaient introduit en France la fabrication d'un nouveau genre de tuiles courbes et plombées, obtinrent un privilège pour toute espèce de tuiles et de carreaux simples ou émaillés, de faîtages[6] et d'autres objets propres à la décoration des édifices, se virent protégés contre les vexations des couvreurs et encouragés dans le projet d'étendre leur industrie qui comptait déjà des établissements dans plusieurs villes, notamment à Paris et à Orléans[7].

Le blanc de plomb ou sous-carbonate de plomb, qui servait aux peintres, aux médecins, aux vétérinaires, venait de l'étranger. La commission du commerce proposa d'accorder pour dix ans à Claude Duhamel, maître plombier et fontainier, le monopole de la fabrication dont il avait découvert les procédés, à charge

1. Gosselin, p. 128.

2. Lettres pat. permettant à Maréchal d'établir une verrerie à Paris. Fév. 1606. Lettres pat. permettant à Beringhen, Vernezon et Maréchal d'établir des verreries à Paris et dans d'autres villes. Mars 1607. Reg. du Parl. à la date. J. Laffemas, *Hist. du commerce,* p. 421.

3. Bibl. nat. Fr. 18175 à la date.

4. Arch. nat. Reg. des ordonnances enregistrées au Parlement, à la date.

5. J. A. de Thou, *ubi supra.*

6. C'étaient sans doute des faîtages en faïence peinte et vernissée, comme on en voit au musée céramique de Sèvres.

7. Lettres pat. du 28 mai 1599, du 13 mars 1600, du 16 octobre 1603, du 15 mai 1604, du 21 mai 1609. Reg. des ordonnances du Parl. à la date.

de ne vendre qu'en gros, de vendre à raison de 15 livres le cent, de fournir tous les épiciers et peintres de Paris et de la prévôté et d'apprendre la fabrication à des Français[1]. En 1604, la France fabriquait du blanc de plomb beaucoup meilleur et moins coûteux que celui de l'étranger[2].

La commission du commerce accueillit aussi favorablement deux inventions dues à l'horloger du roi, Antoine Ferrier ou Février[3]. Elle proposa de lui accorder un brevet de vingt ans pour l'exploitation d'un procédé permettant de joindre ensemble sans soudure les tuyaux de plomb servant à la conduite des eaux. Elle y mit comme condition que l'inventeur apprendrait son procédé à des Français[4]. Elle sollicita également en faveur de Ferrier le privilège d'exploiter pendant vingt ans ses systèmes pour faire tourner les moulins à tous les vents sans déplacer le corps du moulin et pour faire monter l'eau plus facilement que par le passé[5].

La fabrication des faux fut établie à Vizille et à Voiron en Dauphiné dans les dernières années de Henri IV. Les entrepreneurs, qui avaient fait des frais considérables et qui voyaient leur industrie menacée par les produits étrangers moins coûteux et de qualité inférieure, sollicitèrent la prohibition des faux étrangères et le monopole de la fabrication en France. Le conseil d'Etat, auquel leur requête avait été renvoyée, fut d'avis de restreindre la prohibition et le monopole qu'ils demandaient aux provinces qu'ils étaient en mesure d'approvisionner, c'est-à-dire au Dauphiné, à la Provence, au Languedoc, au Lyonnais, au Forez, au Beaujolais et à la Bresse[6]. Nul doute que des lettres patentes, conformes à cet avis, n'aient été accordées aux hommes qui avaient doté le sud-est de la France d'une industrie nouvelle.

Nous venons de passer en revue la plupart des entreprises industrielles qui furent provoquées ou encouragées par le gouvernement de Henri IV, en indiquant autant que possible le sort qui leur échut. Nous devons en finissant jeter un coup d'œil sur

1. Procès-verbaux 75-76, 84. *Recueil de ce qui se passe... loc. cit.*, 288.
2. P. Cayet, *Chronologie sept.*, p. 284.
3. C'est sous cette dernière forme que son nom se présente dans une lettre à l'échevinage de Paris du 20 juin 1606 par laquelle Henri IV le nomme garde de la porte de la Tournelle ou de Saint-Bernard. *Lettres miss.*, VI, 627.
4. Séance du 8 avril 1603. Procès-verbaux, p. 80. Cf. P. Cayet, *Chronologie sept.*, p. 284, anno 1604.
5. Procès-verbaux, p. 101.
6. Reg. du conseil. Bibl. nat. Fr. 18176, f. IXxx VII v°.

l'ensemble de l'industrie française à la mort du roi et mettre ainsi le lecteur, qui connaît déjà sa situation au moment de son avènement, à même de se rendre compte du progrès accompli.

Des deux industries principales de la France, la draperie et les toiles, la première était en décadence et continuait à souffrir de la concurrence étrangère[1]. Pour les toiles communes, la France était à la tête de la production et par la quantité et par la qualité[2]. Quant aux toiles fines, plusieurs manufactures fondées sous le patronage du roi et avec le concours d'ouvriers hollandais subsistaient encore[3]. Nous étions restés les premiers dans la chapellerie qui était surtout active à Bourges, à Orléans, à Paris et à Lyon[4]. La France importait encore des bas de soie pour une valeur de plus de trois millions de livres par an, mais la fabrication de cet article s'était introduite à Rouen[5] et florissait dans le Hurepoix et la Beauce, en même temps que la fabrication des bas de laine[6]. De toutes les industries qui avaient attiré l'intérêt de Henri IV, aucune ne l'avait occupé d'une façon plus suivie que la soierie, mais le succès final n'avait pas répondu à sa sollicitude ni à ses sacrifices. Il n'avait pas réussi à populariser la sériciculture et, autant qu'on peut en juger par les documents ou par le silence même de l'histoire, les nouvelles manufactures de soieries, à l'exception d'une seule, ne lui avaient pas survécu et les anciennes n'avaient pas retrouvé leur prospérité primitive. Toutefois le germe de la renaissance de la fabrique lyonnaise avait été semé, et par la protection qu'il accorda à l'inventeur du métier à la tire et des façonnés, Henri IV mérite d'être considéré comme le père d'une des industries qui font le plus d'honneur à notre pays[7]. Par un heureux contraste, tout ce qu'il avait fait en faveur de la tapisserie avait réussi et c'est à lui qu'il faut faire remonter l'origine des Gobelins et de la Savonnerie[8]. La tannerie

1. Voy. plus haut.
2. *Ibid.* et Montchrétien, p. 86-89.
3. Voy. plus haut, et Montchrétien, *loc. cit.*
4. Montchrétien, p. 84.
5. *Ibid.*, p. 102.
6. Voy. plus haut. « Et d'autant que les bas d'estames que l'on appelle communs... se fabriquent à Dourdan et lieux circonvoisins de Beausse... » Statuts des bonnetiers de Paris. 1608. Bibl. nat., collection Delamare, Fr. 21792, pièce 137.
7. Voy. plus haut.
8. Voy. ci-dessus.

était une des industries les plus florissantes du royaume et la concurrence étrangère ne lui faisait pas de tort, grâce à la surveillance qui s'exerçait sur les cuirs étrangers. Cependant, quelques années après la mort du roi, les cuirs avaient beaucoup perdu de leur qualité et la tannerie était sur une pente qui pouvait la ramener au discrédit et à la stagnation où le roi l'avait trouvée[1]. La fabrication des maroquins était assez développée pour suffire à la consommation du pays[2]. Celle du papier avait encore plus d'importance, car non seulement elle égalait nos besoins, mais elle donnait lieu à un commerce d'exportation. Seulement, depuis la mort du roi, la papeterie française avait à redouter la concurrence des Anglais qui avaient établi en France des moulins à papier[3]. Enfin nos verreries et nos cristalleries avaient fait preuve de vitalité et, si Venise conservait le monopole des grands miroirs[4], la petite miroiterie s'était perfectionnée chez nous.

Lorsqu'elle perdit son roi, la France travaillait à reconquérir le rang industriel qu'elle occupait sous Henri II et d'où les guerres de religion l'avaient fait descendre. Plusieurs branches d'industrie étaient redevenues florissantes, beaucoup d'autres continuaient à végéter[5]. Une partie de la population valide ne trouvait pas à s'occuper, allait chercher de l'ouvrage à l'étranger, se livrait au vagabondage, à la mendicité. Au reste, pour exprimer la mesure dans laquelle le succès avait récompensé les efforts du roi, nous n'avons qu'à emprunter les termes d'un contemporain que son esprit d'observation, son expérience des affaires[6] rendent le meil-

1. Voy. ci-dessus, et Montchrétien, p. 106-107.

2. Voy. plus haut, et Montchrétien, p. 107.

3. Montchrétien, p. 116-117. A Troyes notamment la papeterie était très active. Elle fut protégée contre la concurrence de la Lorraine, où s'étaient établis des moulins à papier, avec le concours des plus habiles ouvriers de Troyes, par un arrêt du conseil du 10 mars 1605, prohibant la sortie des chiffons et l'entrée du papier pour tout le royaume. Bibl. nat. Fr. 18168 à la date.

4. En 1632 un Vénitien était sur le point d'établir en France l'industrie des miroirs de grande dimension. Le résident de la Sérénissime République, entretenant le doge de l'importance qu'il y a à faire avorter cette entreprise et à rappeler dans sa patrie ce *mastro de specchi grandi*, dit : « Quest'arte di far specchi grandi non si trova che a Venetia e sarebbe novissima qui... » Copie des dépêches des ambassadeurs vénitiens. Bibl. nat. Filza 82, n° 440. Voy. aussi Levasseur, II, 200.

5. Montchrétien, p. 107.

6. Voy. J. Duval, *Un économiste inconnu du XVII^e siècle. Traité de l'écon. polit. par A. de Montchrétien, s^r de V.* In-8°. Guillaumin, 1868.

leur juge de cette question : « Nostre feu Roy..., dit Montchrétien, a fait connoitre en beaucoup de subjets l'honorable passion qu'il avoit d'embellir son royaume de toutes sortes d'artifices. Il a receu volontiers ce qu'on luy a proposé à ceste fin, l'a favorisé d'avantageux privilèges et quelquefois a fourni le principal nerf qui donne le mouvement... Ces bons mouvemens... ont été suivis de différens effects, les uns profitables, les autres non du tout respondans à la sincérité de ses intentions[1]. » Ces résultats paraîtront fort honorables, si l'on réfléchit que, sur vingt ans de règne, le roi et le pays n'en purent guère consacrer que douze à une activité pacifique et féconde, que les huit autres furent perdus pour l'épargne et le travail. Si ces douze années de paix et de sécurité intérieure ne profitèrent pas davantage encore à l'industrie nationale, il ne faut pas l'attribuer aux erreurs économiques du temps ni à l'influence qu'elles purent exercer sur les mesures de Henri IV. La plupart de celles qu'il adopta soit à l'égard de l'industrie en général, soit à l'égard de certaines industries particulières qu'il s'agissait de fonder, étaient conformes aux idées des hommes les plus éclairés de son temps et ne compromirent nullement les intérêts qu'elles devaient servir. Ajoutons que l'honneur lui en appartient bien en propre, car, sans représenter Sully comme l'adversaire obstiné de l'industrie et du luxe, ce qui est démenti par maint passage de ce travail, il est certain du moins que leur progrès alarmait son amour de l'économie et ses préjugés sur la richesse publique, et, si l'on cherche dans les conseils du roi ou autour de lui l'homme qui a pu d'une façon continue exciter, soutenir et éclairer son zèle pour l'industrie nationale, on ne trouve que des gens spéciaux dont les avis et les exhortations n'ont pu être accueillis que par un esprit déjà convaincu de l'importance de l'industrie, déjà fixé sur la nécessité de la relever et de la développer. L'insuffisance des résultats obtenus par Henri IV ne s'explique que par les circonstances dans lesquelles il avait pris le gouvernement, par le caractère et par les mœurs du pays. La période de guerre civile et d'anarchie qui s'était prolongée jusque bien avant sous son règne pesa toujours sur le régime de paix et d'activité qu'il avait fini par fonder. Il n'est pas aisé à un peuple qui a rompu pendant si longtemps avec

1. P. 38-39.

ses habitudes sédentaires, qui a vécu pendant si longtemps des agitations de la place publique, de retourner à l'atelier et au comptoir. En même temps que le goût du travail et de l'épargne s'était affaibli, le capital national avait beaucoup diminué. La noblesse et le clergé avaient été ruinés ; les préjugés du temps ne permettaient pas d'ailleurs à la première de se livrer personnellement à l'industrie qui était incompatible avec les devoirs du second. C'était encore dans la bourgeoisie qu'on trouvait le plus de fortunes, mais ces fortunes, acquises dans les charges publiques par des moyens plus ou moins légitimes[1], profitaient peu aux entreprises industrielles. La facilité de s'enrichir vite au service de l'Etat, le rang occupé dans la société par les financiers et les fonctionnaires attiraient la bourgeoisie vers les fonctions publiques et détournaient de la production bien des épargnes qui cherchaient dans les charges et les fermes un placement plus sûr et plus lucratif[2]. L'intelligence et la persévérance de Henri IV ne pouvaient triompher qu'à la longue des habitudes contractées pendant les guerres civiles, des défauts du caractère national, de la répugnance du capital à s'engager dans les affaires; or ce fut précisément le temps qui lui manqua. Il remplit du moins la mission qui incombe au pouvoir en pareille matière : il donna au pays la sécurité, rendit l'autorité populaire, développa le goût du travail et de l'économie, suscita l'initiative et l'esprit d'entreprise, ouvrit de nouvelles voies à l'activité de ses sujets[3].

G. FAGNIEZ.

1. Relation de George Carew dans Birch, p. 439. Relation de Badoer dans les *Relazioni degli stati Europei... nel secolo XVII* raccolte ed annotate da N. Barozzi e da G. Berchet, I, 85, 87.

2. « Les plus riches marchans quittent leur marchandise et jusques aux moindres artisans laissent leur train et mestier pour se faire... financiers. » Fromenteau, *Secret des finances*... 1581. Argument *in fine*. Relation de Carew *ubi supra*, p. 434. B. Laffemas, *Advis et remonstrance à MM. les commissaires... au faict du commerce*, 1600, p. 16. Laffemas explique l'abandon du commerce — et ce qu'il dit du commerce s'applique naturellement aussi à l'industrie — non seulement par le peu de considération dont jouit le commerçant, mais aussi par les devoirs de la vie civile que la loi lui impose, tels que les tutelles, et qui le détournent de ses affaires. Voy. *Traicté du commerce de la vie du loyal marchand*... Paris, Cavellat, 1601.

3. Nous avons laissé échapper deux erreurs dans la correction des épreuves de ce travail. P. 6, il faut lire *bas de laine* au lieu de *bas de tricot*. P. 13, le membre de phrase *en l'étendant aux commerçants* aurait dû être effacé.

APPENDICE.

AVIS DES NOTABLES NÉGOCIANTS DE LYON

SUR LES MOYENS DE RESTAURER LE COMMERCE DE CETTE VILLE.

Du [1] jeudy neuviesme jour de décembre, l'an mil six cens dix, après midy, en l'hostel commung de la ville de Lyon, y estans.....

Sont compareus sieurs Amable Thierry, Claude Poculot, Anthoine Charrier, Vincent Richard, Claude Pellot, Jehan de Loeille, Loys Puget, Jehan Duboys, Marin Dausserria, Jehan Verges, Hannibal Robbio, et Vidal Rabeyrin, tous marchans de lad. ville, et encores André Coste, genevois, sur l'advertissement qu'ilz ont heu de la part du consulat de l'intervention du Roy et de la Royne-mère, regente, pour le restablissement du commerce de ceste ville, ausquelz led. prevost des marchans a dict que, après plusieurs plaintes et remonstrances que lad. ville a faict et qu'elle continue faire par ses deputés de la ruyne dud. commerce, et finablement leurs Majestés ont escript sur ce subiect à Messieurs les trésoriers de France la lettre de cachet dont a esté faicte lecture par le greffier de lad. ville et qui sera cy-après enregistrée.

De par le Roy.

Noz améz et féaulx, aians considéré combien il importe au bien de noz subiectz et à la grandeur de nostre royaulme de favoriser le commerce et de l'accroistre par tous les moyens qu'il sera possible, soit entre noz subiectz de chacune province, ou entre noz subiectz et les estrangiers, nous avons délibéré de sçavoir en quoy conciste le principal trafficq qui se faict en nos provinces de Lyonnois, Forestz et Beaujollois, et de prendre advis de noz spéciaulx serviteurs des moyens desquelz on pourroit user pour l'augmenter, et d'aultant que les charges que vous tenez dans nosd. provinces vous donnent cognoisance d'une partie de ce qui se faict en la négociation, et que nous avons toute asseurance de l'affection que vous portez à nostre service, nous avons voulu en recepvoir une particulière instruction de vous. Pour cette occasion, sy tost que vous avez receu la présente, assemb[l]és-vous, appelés avec vous les personnes que vous estimerez entendre aud. commerce;

1. Archives de la ville de Lyon. BB 146, f. 130 et suiv. Le savant archiviste du département du Rhône et de la ville de Lyon, M. Guigue, a bien voulu faire copier pour nous cette pièce, dont l'inventaire des archives municipales nous avait révélé l'intérêt.

dressés ung mémoire de ce en quoy il conciste avec les provinces circonvoisines; quel utilité et quel proffict lesd. provinces en peuvent recepvoir, quel moyen il y a de l'accroistre et mesmes d'establir les manufactures qui défaillent; faictes le mesmes pour le trafficq qui se faict avec les estrangiers, tant par terre que par mer; adjoustez aussy à ce mémoire, bien particulièrement, quel nombre il y peult avoir d'ouvriers qui gaignent leur vie en la manufacture des soyes; quel moyen il y a d'augmenter lesd. manufactures et de les accroistre tellement que noz subiectz feissent en cela le proffict qui va aux estrangiers, et y mectez aussi quelle quantité il peult avoir en Lyonnois de plan de meuriers blancz; quelles contrées seroient les plus propres pour en eslever et par quelle voye on pourroit exciter noz subiectz à en planter en leurs terres, et sur le tout dressez vos mémoires par le menu et les envoyez au sieur Videsire Dumans, conseillier en nostre conseil d'estat et Arnauld, intendant de noz finances, ausquelz nous avons donné charge de cest affaire; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xviii[e] jour de novembre 1610. Signé : Louis. Et plus bas : Phelipeaux. Et audessus est escript : A nos améz et féaulx conseilliers, les trésoriers généraulx des finances en la généralité de Lyon.

Après la lecture de laquele lettre, led. sieur Prévost des marchans a dict que lesd. sieurs trésoriers qui désirent contribuer tout ce qu'ilz pourront à ung sy bon œuvre, ont baillé lad. lettre au consulat pour avoir sur ce tous les advis et mémoyres qu'il se pourra, affin de pouvoir exécuter leur commission à l'utilité publique. Et c'est pourquoy lesd. comparans et plusieurs aultres qui n'y sont venus, ont esté appelléz présentement pour leur faire veoir le contenu de lad. lettre, traicter avec eulx de cest affaire par forme de communication et conférance, les priant d'y penser chacun à part soy et en communicquer aux aultres négotians, tant de la ville que des nations pour se trouver plus prestz en se conformant avec le corps de lad. ville quand ilz seront assembléz par lesd. sieurs trésoriers pour en dire leurs opinions.

Surquoy chacun des assistans aiant dict ce que bon luy auroit semblé et leur dire esté récapitulé, lesd. sieurs prévost des marchands et eschevins ont déliberé que les articles suivans seront baillés de leur part ausd. sieurs tresoriers qui seront priéz d'y avoir esgard et en charger leurs mémoires.

Sur les premier, deuxiesme et iii[me] chefz de la lettre du Roy : En quoy conciste le commerce de lad. ville, tant avec les provinces circonvoisines qu'avec les estrangiers; quelle utilité et quel proffict lesd. provinces en peuvent recepvoir, et quel moien il y a de l'accroistre?

Que lad. ville par le moien de sa situation a tousiours été jugée l'endroict le plus propre de ce royaulme pour y establir le fondement du commerce des Gaules. Elle fut bastie à ce desseing par les Romains qui en virent l'effect tout aussy tost. Nos roys l'ont ainsy recogneu et y ont transféré les foyres de Brie et Champaigne comme au lieu qui par information faicte par tout le royaulme et avec les voisins d'icelluy fust

APPENDICE.

AVIS DES NOTABLES NÉGOCIANTS DE LYON

SUR LES MOYENS DE RESTAURER LE COMMERCE DE CETTE VILLE.

Du [1] jeudy neuviesme jour de décembre, l'an mil six cens dix, après midy, en l'hostel commung de la ville de Lyon, y estans.....

Sont compareus sieurs Amable Thierry, Claude Poculot, Anthoine Charrier, Vincent Richard, Claude Pellot, Jehan de Loeille, Loys Puget, Jehan Duboys, Marin Dausserria, Jehan Verges, Hannibal Robbio, et Vidal Rabeyrin, tous marchans de lad. ville, et encores André Coste, genevois, sur l'advertissement qu'ilz ont heu de la part du consulat de l'intervention du Roy et de la Royne-mère, regente, pour le restablissement du commerce de ceste ville, ausquelz led. prevost des marchans a dict que, après plusieurs plaintes et remonstrances que lad. ville a faict et qu'elle continue faire par ses deputés de la ruyne dud. commerce, et finablement leurs Majestés ont escript sur ce subiect à Messieurs les trésoriers de France la lettre de cachet dont a esté faicte lecture par le greffier de lad. ville et qui sera cy-après enregistrée.

De par le Roy.

Noz amez et féaulx, aians considéré combien il importe au bien de noz subiectz et à la grandeur de nostre royaulme de favoriser le commerce et de l'accroistre par tous les moyens qu'il sera possible, soit entre noz subiectz de chacune province, ou entre noz subiectz et les estrangiers, nous avons délibéré de sçavoir en quoy conciste le principal trafficq qui se faict en nos provinces de Lyonnois, Forestz et Beaujollois, et de prendre advis de noz spéciaulx serviteurs des moyens desquelz on pourroit user pour l'augmenter, et d'aultant que les charges que vous tenez dans nosd. provinces vous donnent cognoisance d'une partie de ce qui se faict en la négociation, et que nous avons toute asseurance de l'affection que vous portez à nostre service, nous avons voulu en recepvoir une particulière instruction de vous. Pour cette occasion, sy tost que vous avez receu la présente, assemb[l]és-vous, appeles avec vous les personnes que vous estimerez entendre aud. commerce;

1. Archives de la ville de Lyon. BB 146, f. 130 et suiv. Le savant archiviste du département du Rhône et de la ville de Lyon, M. Guigue, a bien voulu faire copier pour nous cette pièce, dont l'inventaire des archives municipales nous avait révélé l'intérêt.

dressés ung mémoire de ce en quoy il conciste avec les provinces circonvoisines; quel utilité et quel proffict lesd. provinces en peuvent recepvoir, quel moyen il y a de l'accroistre et mesmes d'establir les manufactures qui défaillent; faictes le mesmes pour le trafficq qui se faict avec les estrangiers, tant par terre que par mer; adjoustez aussy à ce mémoire, bien particulièrement, quel nombre il y peult avoir d'ouvriers qui gaignent leur vie en la manufacture des soyes; quel moyen il y a d'augmenter lesd. manufactures et de les accroistre tellement que noz subiectz feissent en cela le proffict qui va aux estrangiers, et y mectez aussi quelle quantité il peult avoir en Lyonnois de plan de meuriers blancz; quelles contrées seroient les plus propres pour en eslever et par quelle voye on pourroit exciter noz subiectz à en planter en leurs terres, et sur le tout dressez vos mémoires par le menu et les envoyez au sieur Videsire Dumans, conseillier en nostre conseil d'estat et Arnauld, intendant de noz finances, ausquelz nous avons donné charge de cest affaire; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xviiie jour de novembre 1610. Signé : Louis. Et plus bas : Phelipeaux. Et audessus est escript : A nos amez et féaulx conseilliers, les trésoriers généraulx des finances en la généralité de Lyon.

Après la lecture de laquele lettre, led. sieur Prévost des marchans a dict que lesd. sieurs trésoriers qui désirent contribuer tout ce qu'ilz pourront à ung sy bon œuvre, ont baillé lad. lettre au consulat pour avoir sur ce tous les advis et mémoyres qu'il se pourra, affin de pouvoir exécuter leur commission à l'utilité publique. Et c'est pourquoy lesd. comparans et plusieurs aultres qui n'y sont venus, ont esté appellez présentement pour leur faire veoir le contenu de lad. lettre, traicter avec eulx de cest affaire par forme de communication et conférance, les priant d'y penser chacun à part soy et en communicquer aux aultres négotians, tant de la ville que des nations pour se trouver plus prestz en se conformant avec le corps de lad. ville quand ilz seront assemblez par lesd. sieurs trésoriers pour en dire leurs opinions.

Surquoy chacun des assistans aiant dict ce que bon luy auroit semblé et leur dire esté récapitulé, lesd. sieurs prévost des marchands et eschevins ont déliberé que les articles suivans seront baillés de leur part ausd. sieurs tresoriers qui seront priez d'y avoir esgard et en charger leurs mémoires.

Sur les premier, deuxiesme et mme chefz de la lettre du Roy : En quoy conciste le commerce de lad. ville, tant avec les provinces circonvoisines qu'avec les estrangiers; quelle utilité et quel proffict lesd. provinces en peuvent recepvoir, et quel moien il y a de l'accroistre?

Que lad. ville par le moien de sa situation a tousiours été jugée l'endroict le plus propre de ce royaulme pour y establir le fondement du commerce des Gaules. Elle fut bastie à ce desseing par les Romains qui en virent l'effect tout aussy tost. Nos roys l'ont ainsy recogneu et y ont transféré les foyres de Brie et Champaigne comme au lieu qui par information faicte par tout le royaulme et avec les voisins d'icelluy fust

jugé le plus commode pour y attirer les estrangiers et remectre sus lesd. foyres au grand bien de tout l'estat, lequel en a tiré en toutes ses parties des commoditéz indicibles, tant et sy longuement que les privilleiges desd. foyres ont esté entretenus, d'aultant qu'il s'y faisoit ung sy grand négoce ramassé de tous les endroictz cogneus par les hommes, qu'il n'y avoit lieu plus célèbre au monde, soit pour le faict des marchandises ou pour les changes, et néantmoingtz il ne luy est resté au jourd'huy qu'une seule merque, qui est d'avoir la prérogative sur toutes les plasses de l'Europe, à qui celle de Lyon baille la loy pour la constitution du pris des changes, tellement qu'il ne fault demander de quoy conciste le commerce de Lyon ny quelle utilité il en peult provenir s'il est une foys restitué en la splandeur où il s'est veu, mesmes du règne de Loys douziesme, François premier, et Henry deuxiesme, depuis lequel temps il est tousiours allé déclinant par la violance que les troubles, les nouvelles impositions et les nouveaux éedictz et partis ont faict aux privilleiges desd. foyres desquelz dépend tout leur fondement.

Le moien donc (non pas d'accroistre led. commerce, car il est comme évanouy), mais de le restablir en la pluspart, sera bien facile à leurs Majestés ; il ne fault qu'une seule patente, par laquelle tout ce qu'a esté faict, introduict et ordonné contre les privilleiges desd. foyres ou dérogeant à iceulx, depuis le règne de Henry deuxiesme, soit révocqué, et déclairé que leursd. Majestés entendent que lesd. privilleiges soient en tout et partout maintenus et conservés, tant pour les regnicoles que pour les estrangiers, deschargeant lad. ville et les marchandises qui viennent ou seront négociées en icelle, de toutes lesd. impositions survenues depuis le règne dud. roy Henry deuxiesme, et déclairant lad. ville et lesd. foyres exemptes et exceptées de tous éedictz et contractz qui se trouveront faictz depuis lesd. temps au préjudice de la franchise et liberté d'icelle ville, desd. foyres et des marchans, tant regnicolles qu'estrangiers, qui les fréquentent.

Estant infallible que la publication de cette bonne nouvelle, qui sera incontinent portée de toutes partz, fera bientost reprendre à tous les négocians le chemin de Lyon, comme celuy auquel ilz peuvent avec plus de seureté, de liberté et d'utilité exercer leurs changes et négoces.

Les troubles, et spéciallement les derniers, ont détourné le commerce de Lyon, ayans les marchans esté contrainctz de chercher des voyes[1] plus asseurées par mer ou par les Allemaignes et la Lorraine pour éviter l'infidélité et l'impiété de la plupart de ceulx qui suivent la guerre, et pour éviter aussi les daces et impositions qu'elle avoit engendré. Et quand la paix universelle les a convié d'y revenir, ilz ont trouvé que tant s'en fault que lesd. impositions eussent esté abolies, qu'au contraire on les avoit augmenté et qu'il s'en estoit simenté[2] des nouvelles, voire que par succession de temps on les avoit tellement dilaté, que par

1. Le copiste a lu *foyres*.
2. Il faut probablement lire *inventé*.

exemple, la douanne de Vienne, qui ne fust jamais establie que pour durer jusques à ce que quatorze mille escus eussent esté levéz, a neantmoingtz continué et esté affirmé telle foys aultant ou à peu près que la doanne de Lyon, soubz pretexte d'une clause glissée par surprinse dans le bail du fermier, par laquelle il a voullu estendre ses limites jusques en Italie, Allemaigne, Auvergne, Vivarestz et Languedoc ayant assubiecty toutes les marchandises venans desd. lieux à passer par ses mains, jaçoit que l'intention de l'imposition eust esté de [ne] permettre la levée sinon sur les marchandises qui passeroient à Vienne ou sur le Rhosne, par le moyen de quoy la marchandise qui a payé à Vienne en venant à Lyon, luy paye encor un coup quand elle descend à bas pour aller en Espaigne, Provence, Dauphiné, Vivarestz, Languedoc, Savoye, Piedmont et Italie.

L'augmentation aussy de la douanne de Lyon a causé ung mesme mal au commerce auquel la traverse de Bresse, la foreyne de Mascon, la patente et foreine de Languedoc qui sont toutes nouveaultéz (desquelles, en tout cas, les marchandises qui sont amenées ou chargées à Lyon doivent estre exceptées par lesd. privilleiges des foyres) apportent tant de désordre aud. commerce que sy l'on continue de le fouler de tant de costés, en vain tentera-on de le réduire en meilleur forme qu'il n'est à present, au contraire, comme il n'en reste plus que quelques estincelles du costé de Marseille, elle sera bientost estouffée tout à faict, et ainsy l'une des principales villes de France demeurera ruinée et depeuplée, la frontière la plus importante du royaulme, qui ne se peult conserver qu'avec ung grand nombre d'homes bien affectionnés à la coronne, se verra abandonnée, la source du commerce de ce royaulme qui estoit à Lyon sera tarie, les aultres parties de cest estat en seront grandement attenuées, et la douanne de Lyon tellement diminuée, que ne s'y levant plus que sur ce que les Lyonois en consommeront, le Roy n'en tirera comme rien, et les habitans de lad. ville qui ont d'ordinaire l'espée au costé pour la garde d'icelle, se trouveront de pire condition que tant et tant d'autres villes qui n'ont et ne payent aucune douanne des marchandises qu'elles usent et ne sont subiectes aux gardes et aultres despences qu'il fault faire à Lyon.

Plusieurs edictz et pactes ont aussy beaucoup rapporté à la ruine du negoce de Lyon ; les ungs par leur seule publication, et les aultres par les effectz, comme le conseil en pourra estre plus particulierement informé de visue, voir par ceulx qui auront en court la charge des affaires de la ville.

Comme de mesmes il seroit besoing de regler quelques désordres intervenus par succession de temps en l'exercice de l'office de corretier, parceque plusieurs qui le font se sont emancipés d'estre marchans et commissionnaires, et de mesme ont faict les voicturiers, ce qui cause beaucoup de mal et requiert bien prompte et severe provision.

Sur le quatriesme : Quel moyen il y a d'establir les manufactures qui defaillent à la ville de Lyon?

Il n'en fault poinct de meilleur que d'y remectre le commerce, car, lorsqu'il estoit florissant, il se faisoit à Lyon, en une sepmaine, plus de manufactures qu'il ne s'en faict à present en tout ung an. La guerre a faict mourir une partie des ouvriers ; la faim en a chassé une aultre partie qui est allée non seulement aux aultres villes du royaulme chercher sa vie, mais, qui est le pis, s'est retiré aux estrangiers pour y establir les manufactures qu'ilz soloient venir querir à Lyon. Et toutesfois il ne fault pas doubter que, sy le concours et affluance du negoce se remectoit à Lyon, les ouvriers y arriveroient de toutes partz, pour la comodité de la vente, pour le bon vivre qu'il y faict, pour la liberté des maistrises des mestiers, et pour l'ancienne reputation de lad. ville qui dure encores et faict souhaiter à tout le monde d'en reveoir les effectz.

Sur le v^e^, touchant le nombre des ouvriers qui gaignent leur vie en la manufacture des soyes ?

Tout ce que l'on peult dire de certain, est qu'il y a (en blanc) cens m^res^ ouvriers qui font de petitz velours et taffetas plains et quelques petitz sattins rayés ou à lisseton, lesquelz m^res^ peulvent avoir environ dix-huict cens mestiers au lieu de sept mille que l'on y a veu au temps que les estrangiers estoient en la ville en grand nombre, y faisans venir leurs soyes et des ouvriers qui manufacturoient en grande quantité. Il y peult aussy avoir (en blanc) cens passementiers qui vivent assez paouvrement de leur mestier ; (en blanc) teincturiers ; (en blanc) ; moliniers ; (en blanc) plieurs de soye, quelques bailleurs d'eau, remondeurs et plieurs de draps, avec grand nombre de cardeurs, devideurs et devideresses, sy bien [que] par commune estimation l'on tient que de unze à douze mille personnes peulvent vivre de l'art de la soye dedans la ville de Lyon.

Sur le vi^e^ : Quel moyen il y a d'augmenter lad. manufacture de soye tellement que les subiectz du Roy feissent en cela proffict qui va aux estrangiers ?

Il ne fault pas seulement augmenter ce qui est introduict à Lyon de l'art de la soye, comme l'on fera facillement sy le commerce s'y restablit, ainsy qu'il se veoit par l'exemple du passé, car en l'estat que led. art s'y exerce à present, c'est [trop ?] peu de chose, pour penser par ce moyen retenir l'argent en France. Il y fault establir encores de vingt sortes et plus d'ouvrages d'or, d'argent et de soye qui ne le sont point à Lyon, qui sont grandz draps à grandz ramages ou compartimens, et pour ornemens d'esglise, meubles de princes et grandz seigneurs, et habitz d'homes et femmes, comme par exemple les velours turcz, ris, supraris et rissotailles des deux ou troys, quatre et cinq coleurs, à grandes et petites figures, les sattins fasson de prairie, fleurs des Indes, à la turque, en ligature de damas, à ramages, à fleurs et aultres de plusieurs coleurs ; les damas de mesmes, et les taffetas fasson de Turquie à deux faces et figurés, fasson de Millan, brocatels, frises sur frises et aultres estoffes de grand drap.

De toutes lesquelles estoffes qui sont celles qui emportent de France

les escus à millions, le feu Roy Henry le Grand, que Dieu absolve, a voullu faire les establissemens à Paris avec une grande despence et curiosité indicible, mais vainement et inutilement, parcequ'il a fallu passer par les mains des ouvriers estrangiers qui ont esté subornés par ceulx de leur pays pour crainte qu'ilz ont de tel establissement.

A Lyon, ung seul, nommé Claude Dangon, natif de lad. ville, ouvrier du Roy, est parvenu en perfection à la fasson de tous lesd. draps et y a desia dressé plus de vingt ouvriers, y employant jusqu'aux petitz enfans de douze et treize ans, qui les font tres bien. Et sy led. establissement ne se faict par le moyen dud. Dangon, il n'en fault que peu esperer, d'ailleurs led. Dangon en peult mieulx que personne faire les ouvertures, car il se faict fort de fournir tous les ans vingt ouvriers sortans de sa boutique, qui fassonneront tres bien chacun d'eulx l'une desd. vingt estoffes, voyre plus grand nombre selon la despence que l'on y vouldra faire, pourveu qu'il luy soit donné moyen d'en soubztenir les fraiz et que son labeur ne luy soit du tout infructueux. A l'ouyr parler, il semble qu'ung fondz annuel bien petit à l'esgard d'ung sy grand ouvrage et d'une sy grande utilité, pourroit suffire à tel establissement.

Le surplus des autres articles de lad. lettre concerne la quantité du plan de meuriers qui peult estre en Lyonnois ; le moyen d'en faire planter davantage et les contrées qui sont propres à cela, depend de l'information que lesd. sieurs trésoriers peulvent sur ce faire de leur office.

LES

IDÉES POLITIQUES DE MIRABEAU

(Suite et fin.)

V.

L'ADMINISTRATION DU ROYAUME.

Division territoriale. — Municipalités. — Centralisation et fédéralisme.

Une des réformes les plus durables de la Constituante consiste dans la nouvelle administration du royaume. Mirabeau ne pouvait manquer de s'intéresser à cette question, car il jugeait du bonheur d'un pays à sa population et faisait dépendre la population d'une bonne administration[1]. Tant que subsista l'ancienne division du royaume, Mirabeau, disciple de l'école *physiocratique*[2], approuvait un système d'assemblées provinciales chargées de fixer[3] et de lever elles-mêmes leurs impôts[4]. Mais la Révolution devait aller plus loin et supprimer les anciens pays d'États et corps de provinces. Mirabeau se félicite de cette mesure et la représente comme un bienfait, aussi bien pour la monarchie que pour la nation[5]. Il coupe court aux velléités qu'ont certains Etats provinciaux de gêner l'œuvre de l'Assemblée[6].

1. *Monarchie prussienne*, v. I, p. 245.
2. *De l'utilité des états provinciaux*, par le marquis de Mirabeau, 1750. 3e éd., 1758.
3. *Dénonciation de l'agiotage* (1787), p. 129.
4. *Moniteur*. Discours du 7 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 364.
5. *Corr*. Mirabeau-La Marck, v. II, p. 75, 225, 431 (Notes 8e du 3 juillet 1790, 30e du 14 octobre 1790, 47e du 23 décembre 1790).
6. Ainsi les États du Dauphiné. *Moniteur*. Discours du 26 octobre 1789. *Courrier de Provence*, no 58, p. 4.

Quand il fallut réorganiser le royaume, l'Assemblée chargea de ce soin un comité présidé par Siéyès. Ce comité partageait la France avec une régularité mathématique. Il créait quatre-vingts départements égaux ; chacun d'eux se divisait en neuf districts de trente-six lieues carrées, chaque district en neuf cantons de quatre lieues carrées. La France, mesurant alors 25,920 lieues carrées, devait compter quatre-vingts départements ou 720 districts ou 6,480 cantons s'emboîtant les uns dans les autres.

Mirabeau comprend toute l'absurdité d'une telle marqueterie de la surface du royaume. Le *Courrier de Provence* la déclare impossible et allègue une série d'arguments que le grand orateur reproduit à la tribune. Il accepte en principe l'abolition des privilèges des provinces, c'est-à-dire la suppression des anciennes provinces elles-mêmes. Il applaudit à l'institution des municipalités, des administrations départementales et d'un nouvel ordre judiciaire. Mais il demande que la division du sol soit appropriée aux circonstances et non aux calculs mathématiques. L'administration, qui exige un grand concours de citoyens, doit relever directement du gouvernement. Dans les élections, il convient de diminuer l'influence des villes sur les campagnes. Dans le fractionnement du royaume, il faut surtout tenir compte des préjugés locaux et diviser, non pas le royaume, mais les provinces mêmes. Le projet du comité, au contraire, conservait, d'une part, des provinces entières, et créait, d'autre part, des départements formés de débris de provinces. « Je sais, dit Mirabeau, qu'on ne couperait pas des maisons, ni des clochers ; mais on trancherait tous les liens que resserrent depuis si longtemps les mœurs, les productions, le langage, on observerait une égalité superficielle qui créerait une inégalité monstrueuse en bois, cités, champs et population. » Comme bases de la division territoriale, dont il laissait le soin aux députés de chaque province pour leur province propre, il recommandait de prendre l'étendue géographique, la population, l'imposition, la fertilité et la qualité des productions, l'industrie, les intérêts des localités. Il ne voulait ni cantons ni communes. Il proposait uniquement la formation de cent vingt départements, chacun d'eux devant être placé dans une ville principale. A cette division correspondraient deux sortes d'assemblées, soit pour l'administration, soit pour la représentation : des assemblées de ville ou de village et des assemblées de département. Les électeurs de chaque ville ou village formeraient

momentanément une assemblée électorale chargée d'abord de nommer une assemblée (conseil) d'administration communale. Les assemblées électorales de chaque département éliraient ensuite au premier degré une assemblée (conseil) d'administration départementale et une assemblée représentative. Les assemblées représentatives des départements enverraient enfin leurs députés à l'Assemblée nationale, qui se trouverait ainsi élue au deuxième degré. Le projet du comité la faisait élire au troisième. Au projet de Mirabeau, la Constituante préféra celui de Barnave, qui partageait la France en quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts que formaient plusieurs cantons[1].

La division du royaume une fois effectuée, il fallait songer à l'administration. Mirabeau s'occupait depuis longtemps des questions municipales que son père avait plus ou moins traitées. Son journal saluait, à la chute de la Bastille, l'aurore des municipalités libres[2]. « Le régime municipal seul, disait de son côté Mirabeau, peut intéresser le peuple au gouvernement et préserver les droits de tous les individus. La situation de Paris se prête parfaitement à la création d'une municipalité élevée sur les principes d'une élection libre; les trois ordres sont confondus dans la commune; on observera la fréquente amovibilité des emplois et la municipalité de Paris sera un modèle pour toutes les villes du royaume[3]. » Il propose que l'Assemblée vienne en aide aux districts de la capitale pour former la municipalité[4]. Il y travaille lui-même avec d'autres collègues. « Toute municipalité, dit-il, ne doit être désormais que l'assemblée représentative, plus ou moins nombreuse, des habitants d'une communauté, comme une assemblée de département sera l'assemblée représentative d'un district, et le corps législatif l'assemblée représentative du royaume[5]. » Le royaume est une vaste municipalité. Ces municipalités prennent des mesures de police; aussi disposent-elles de l'armée, moyennant qu'elles en informent le Corps législatif[6]. La

1. *Moniteur*. Discours du 3 et du 10 novembre 1789.
2. *Courrier de Provence*, n° 19, p. 38.
3. Discours du 1er août et du 19 octobre 1789. *Archives parlementaires*. p. 264 et 315. *Courrier de Provence*, n° 55, p. 2 à 8.
4. Sa motion se trouve aux Archives nationales : Assemblée constituante. C § I, 220.
5. *Moniteur*. Discours du 10 no 1789.
6. *Courrier de Provence*, n° septembre 1789.

loi de Mirabeau sur les attroupements, en les rendant responsables de l'ordre, leur confiait des pouvoirs étendus[1]. Mais quand elles prétendirent usurper toute l'autorité, Mirabeau s'efforça de les faire dépendre plus étroitement du gouvernement[2].

Il fallait d'abord les subordonner aux départements dont l'autorité exécutive était représentée par des directoires. Les membres du directoire devaient être pris, selon les idées de Mirabeau, parmi les éligibles du département, afin qu'ils fussent connus de ceux qui les nommaient[3]. Pour diriger le choix des électeurs, Mirabeau proposait aussi de fixer une gradation dans les dignités électives. Il réclamait une éducation politique, une hiérarchie administrative. Il insistait sur la nécessité d'apprendre à remplir des fonctions supérieures en faisant un stage dans les fonctions inférieures. Tout citoyen actif, éligible aux charges municipales à l'âge de vingt et un ans, devait, selon lui, avoir été deux fois élu aux assemblées municipales, départementales ou judiciaires, avant de se porter candidat à l'Assemblée nationale. Les charges administratives demandent du zèle, mais les fonctions législatives exigent en sus la connaissance des hommes et des choses. Dès lors l'électeur ne sera plus dans la nécessité de tenir compte de l'âge du candidat, car « la raison et l'expérience exigées pour le gouvernement dépendent moins du temps qu'on a vécu que de l'usage qu'on en a fait... Les hommes mûrissent plus tôt lorsqu'ils sont appelés plus jeunes à répondre d'eux-mêmes[4]. » Ce système appelle tous les citoyens, mais il les essaie et n'admet comme éligibles que ceux qui ont donné des preuves de leurs capacités. « Dût-on pour cela laisser de côté trois beaux génies ignorés, on préférera la certitude de n'avoir pas de mauvais candidats[5]. » Cette proposition, destinée à combattre les progrès de la démagogie, ne passa pas à l'Assemblée[6].

Effrayé de l'influence, devenue menaçante, des municipalités,

1. *Moniteur*. Discours du 14 octobre 89, du 16 février, du 22 février, du 23 février 90 et du 1er mars 91. *Courrier de Provence*, n° 54, p. 2 à 9; v. II, p. 343; v. VI, p. 348; v. VI, p. 400; v. XIII, p. 291.

2. *Moniteur*. Discours du 10 septembre 89, du 12 janvier et du 18 avril 90. *Courrier de Provence*, n° 85, p. 13; n° 87, p. 8 et 18; v. VI, p. 576; v. VII, p. 427; v. VIII, p. 210; v. IX, p. 88.

3. *Courrier de Provence*, n° 68, p. 8 et 20.

4. *Courrier de Provence*, n° 79, p. 20.

5. *Courrier de Provence*, n° 79, p. 14.

6. *Moniteur*. Discours du 10 décembre 1789.

il voulut d'abord réprimer la commune de Paris qu'il avait contribué à établir. Il redoutait les grandes capitales, « foyers de corruption et de servitude... causes très actives de destruction pour tous les États et dues à la folie du gouvernement qui s'efforce d'attirer tout autour de lui pour être plus absolu[1]. » La monarchie en effet récoltait ce qu'elle avait semé; elle avait concentré dans la capitale toute l'autorité, pour mieux l'exercer. Lorsque le centre du royaume se trouva au pouvoir de la populace, la populace mena la France. Mirabeau le sentait. Tout en voulant augmenter l'influence gouvernementale, il s'opposait à une centralisation exagérée du pouvoir. Il soutenait sans doute l'indivisibilité du royaume[2], mais il n'était pas toujours éloigné d'admettre un système fédératif de gouvernement. « En tout, dit-il pendant qu'on élabore la nouvelle organisation du royaume, je tiens plus que jamais à mon système qu'un grand empire ne peut jamais être bien gouverné que comme une congrégation de petits États fédératifs, dont le nœud fédéral est dans une Assemblée représentative, présidée et surveillée par le monarque[3]. — Ainsi le nôtre se dissoudra ou se constituera ainsi; je ne doute pas que si notre gouvernement devient sage et notre constitution mûre, tous les bords du Rhin... viendront s'y ranger et l'on verra enfin jusqu'où peuvent s'étendre les conquêtes de la liberté et de la raison humaine[4]. » Il reproduit ces idées à plusieurs reprises[5]; à ce propos, il rappelle la conclusion de son ouvrage sur *la Monarchie prussienne* où il approuve la Constitution de l'empire allemand. Les grands Etats centralisés ont sans doute l'avantage de ne pas subir d'invasions et d'avoir plus de facilités pour le commerce[6]; mais leurs capitales dévorent tout. Dans un État fédératif au contraire, le peuple est plus instruit et les villes cultivées sont plus nombreuses[7].

En somme, Mirabeau, fidèle au principe d'unir, autant que faire se peut, l'autorité à la liberté, recherche un juste milieu

1. *Lettres de cachet*, v. I, p. 220.
2. *Courrier de Provence*, v. XII, p. 139.
3. *Lettres à Mauvillon*, p. 506. 31 janvier 1790.
4. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 451. 1er janvier 1790.
5. *Ibid.*, v. I, p. 459 (lettre du 27 janvier 1790), p. 527 (lettre du 19 octobre 1790). Nous ne pouvons admettre ce jugement de Lanfrey sur Mirabeau : « Il était éminemment centralisateur » (p. 141).
6. *Monarchie prussienne*, v. VI, p. 375.
7. *Ibid.*, v. VI, p. 386.

entre l'indépendance des diverses parties du royaume et la concentration du pouvoir entre les mains du gouvernement. Tel est le but qu'il se propose en revendiquant un système électif de municipalités, une division raisonnée de provinces, ainsi qu'une administration simplifiée aboutissant directement au pouvoir central. L'Assemblée, sur ce dernier point surtout, ne réalise pas les idées de Mirabeau et la nouvelle organisation décrétée par elle lui semble funeste. « Il faut, dit-il, suivre attentivement les progrès de la coalition que les départements paraissent tentés de former ; écouter leurs réclamations sur l'inutilité des districts et sur le trop grand pouvoir des municipalités ; faire sentir au peuple qu'une administration centrale serait à la fois plus économique et plus forte ; influer pour que le droit de requérir des gardes nationales ne soit donné qu'aux assemblées de département ; réunir ainsi les points de l'obéissance pour que l'autorité royale soit plus directe, au lieu que l'Assemblée nationale semble n'avoir divisé le pouvoir administratif en quarante mille fractions que pour mieux assurer le sien[1]. »

VI.

LES DROITS INDIVIDUELS, CIVILS ET POLITIQUES.

Liberté et propriété. — Liberté d'industrie et de commerce. — Liberté d'émigration. — Secret des lettres. — Liberté de pétition et de la presse. — Education. — Egalité civile. — La noblesse. — Devoirs militaires. — Droits politiques. Electeurs et Eligibles.

Les divers pouvoirs qui viennent d'être énumérés dérivent tous du peuple. Le peuple est composé de l'ensemble des citoyens. Quels sont les droits individuels des citoyens ?

Mirabeau a passé la première partie de sa vie à réclamer, pour ses compatriotes, la liberté civile. « Qu'importe la liberté politique à qui n'a plus la liberté civile ? disait-il. N'est-ce pas celle-ci que toute constitution doit surtout assurer[2] ? » Il part, comme

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 196. Note du 28 septembre 1790.
2. *Lettres de cachet*, v. I, p. 88.

Rousseau, « du principe que les hommes sont nés libres et égaux[1]. » Plus tard, il juge cette affirmation trop hardie ; mais, à la veille de la Révolution, il la soutient avec l'absolu de la jeunesse. « Les hommes, dit-il, ont tous au même titre la vie et la liberté[2]. » Il prend la défense de toutes les propriétés humaines, avant tout, de la propriété personnelle. L'homme ne saurait l'aliéner, non plus que son voisin la lui ravir[3]. « Il n'y a point de cas où il faille, même pour un moment, violer la liberté[4]. » Cette liberté, Mirabeau l'étend aussi aux nègres, dont il plaide la cause en toute circonstance[5]. Tout est permis à l'homme, pourvu qu'il respecte la liberté de son semblable[6] ; aucune autorité humaine n'a de pouvoir sur lui qu'autant qu'il attente aux droits d'autrui[7]. La loi fixe les limites de sa liberté d'action ; si elles sont transgressées, on passe de l'état de liberté à celui de licence. La licence est le gouvernement de quelques individus en opposition à la volonté et à l'intérêt du corps social ; la licence des grands est le despotisme ; elle est bien plus redoutable que celle des petits qui ne saurait durer[8]. Pour éviter ce double écueil, la loi est nécessaire ; l'homme n'a d'autre maître que la loi[9] ; le gouvernement est l'autorité tutélaire chargée de la faire respecter[10]. Un gouvernement qui ne remplit pas ce devoir peut être renversé. Mais cette révolution doit se faire sans bouleversement[11]. La liberté finit toujours par terrasser le despotisme[12], pour peu que les membres d'une société se sentent solidaires les uns des autres[13]. Ce devoir de protection mutuelle regarde surtout les grands de l'État, car « ce sont les hautes cimes qui sont les premières frappées[14]. »

1. *Adresse aux Bataves*, dans Vermorel, v. II, p. 52.
2. *Lettres de cachet*, v. I, p. 322.
3. *Essai sur le despotisme*, p. 32. *Lettres de cachet*, v. I, p. 3-25 et 70.
4. Cité par M. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 3.
5. *Lettres de cachet*, v. I, p. 54 et 63. *Moniteur*, Discours du 3 juillet 1789. *Courrier de Provence*, v. XXX, p. 3. 4 et 20. Cf. Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, v. VII, livre V.
6. *Lettres de cachet*, v. I, p. 336 et 337.
7. *Ibid.*, v. I, p. 254.
8. *Ibid.*, v. I, p. 121-123.
9. *Ibid.*, v. II, p. 362.
10. *Lettres de cachet*, v. I, p. 76. 219. 347 et 368.
11. *Ibid.*, v. I, p. 269.
12. *Essai sur le despotisme*, p. 141.
13. *Lettres de cachet*, v. I, p. 335 et 346 ; v. II, p. 96.
14. *Ibid.*, v. I, p. 322-323 ; v. II, p. 76.

Le corollaire de la propriété personnelle, ou liberté, est la propriété des choses. Afin que chacun possède, Mirabeau cherche à provoquer une grande division dans les domaines; la propriété assure en effet l'existence de l'homme et l'intéresse à la société. Dans ce dessein il pousse à la vente des biens de l'Eglise. Cependant, au moment de la Révolution, il respecte la propriété légitime de la noblesse, jusques et y compris la dîme féodale; il ne veut pas qu'on l'abolisse sans compensation ; il propose qu'elle soit rachetée, car elle représente le droit de fermage payé par le tenancier à son propriétaire[1]. D'autre part, il ne reconnaît pas la distinction des propriétés nobles et roturières. Déjà, dans la lettre qu'il lui adresse, il presse le roi de Prusse de rendre aux bourgeois la faculté d'acquérir les terres nobles avec tous les droits qui y sont attachés[2].

Dans toutes ces questions, il s'inspire de la théorie des *physiocrates*. Comme eux, il encourage la propriété foncière et considère l'agriculture comme la première richesse de l'État. Tout genre d'acquisition honnête est permis. Le commerce et l'industrie doivent être délivrés de toute entrave. Mirabeau réclame la suppression des monopoles et des prohibitions et soutient énergiquement le libre échange[3].

Mirabeau, l'avocat de toutes les libertés, eut, dans des circonstances bien différentes, à défendre le droit d'émigration. Pour assurer ses recrutements militaires, Frédéric II avait interdit à ses sujets de sortir de ses États sans une autorisation toute spéciale. Mirabeau, dans la lettre qu'il adresse à son successeur, écrivait : « Donnez la liberté de s'expatrier à quiconque n'est pas retenu d'une manière légale par des obligations particulières. Ne retenez votre peuple que par un bon gouvernement; d'ailleurs vos prohibitions ne sauraient l'empêcher de sortir de chez vous. C'est le vœu de la nature qui l'attachera seul à son pays. On ne saurait persuader à l'homme que son chef ait le droit de l'attacher à la glèbe[4]. »

Comme il se piquait de constance dans ses principes, il dut, à

1. *Moniteur*. Discours du 10 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 385 et 386.

2. *Lettre à Frédéric-Guillaume II*, p. 416 et 417. Cf. *Moniteur*, 15 décembre 1790, Discours sur les Mines.

3. *Monarchie prussienne*, v. I, p. 53, 54, 164 et 175.

4. *Histoire secrète de la cour de Berlin* (éd. de 1825), p. 113 et 414.

l'Assemblée, revendiquer ce même droit en faveur des émigrés. Leur départ l'affligeait cependant[1]. Il avait d'abord cherché à l'empêcher par des voies détournées. Le *Courrier de Provence* s'efforçait de les rassurer ; il les rappelait en disant que la France avait besoin d'eux, de leurs richesses, de leurs conseils[2]. Mirabeau voulait empêcher l'Assemblée de leur délivrer des passeports[3]. En principe, cependant, il soutenait le droit d'émigration[4]. Les simples citoyens ont la faculté d'aller où bon leur semble ; s'ils en usent, rien n'est plus injuste que de confisquer leurs biens pour ce fait[5]. Quand on propose une loi contre les émigrés, il la déclare inconciliable avec les principes de la Constitution. A cette occasion, il rappelle les termes de sa lettre au roi de Prusse et s'écrie : « Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais[6] ! » Les fonctionnaires publics eux-mêmes et les pensionnaires de l'État sont libres de partir, après avoir au préalable renoncé à leurs places et à leurs traitements. Les seules restrictions que souffre ce droit portent sur les princes du sang royal. Ils doivent être mandés pour prêter le serment civique auquel ils sont particulièrement astreints, comme éternellement appelés à la couronne[7]. Cependant il revendique pour les princesses le droit de quitter la France. Quand on lui objecte que le salut du peuple est intéressé à ce qu'elles y résident : « Le salut du peuple, répond-il, est avant tout intéressé au respect de la loi[8]. »

L'Assemblée demandait une loi contre les émigrés par méfiance. Par méfiance aussi elle voulait ouvrir les lettres des suspects. Mirabeau s'y oppose au nom de la justice que ne peut

1. *Moniteur*. Discours du 28 février 1791. Cf. La Fayette, *Mémoires*, v. IV, p. 47.

2. *Courrier de Provence*, n. 68, p. 5 et 8. 18 novembre 1789.

3. *Moniteur*. Discours du 3 août 1789 (Affaire Clermont-Tonnerre). *Archives parlementaires*, p. 333.

4. *Moniteur*. Discours du 5 août 1789 (Affaires La Vauguyon). *Archives parlementaires*, p. 337.

5. *Moniteur*. Discours du 18 décembre 1790 et du 14 février 1791. *Courrier de Provence*, v. XII, p. 232 ; v. XIII, p. 189.

6. *Moniteur*, p. 246 et 247.

7. *Moniteur*. Discours du 18 décembre 1790 et du 28 février 1791. *Courrier de Provence*, n° 232, p. 80 et 81. Après les journées d'octobre, Mirabeau s'opposa au départ du duc d'Orléans. Plus tard il proposa la confiscation des biens du prince de Condé qui ne rentrait pas en France, malgré les sommations du roi et de l'Assemblée.

8. *Moniteur*. Discours du 14 et du 24 février 1791. *Courrier de Provence*, v. XIII, p. 189.

limiter l'utilité publique. Cette mesure pouvait compromettre des innocents. D'ailleurs les complots ne se trament pas dans de simples lettres[1].

Dans la question du secret des lettres, comme dans celle des émigrés, Mirabeau défendait les principes conservateurs. En revanche il réclamait sans cesse le droit de pétition, non seulement contre le gouvernement[2], mais encore contre l'Assemblée[3]. Il luttait encore davantage en faveur de la liberté de la presse[4]. Ce qu'il admirait le plus en Prusse, c'était la liberté de penser et d'écrire[5]. Il y voyait un puissant moyen d'information, et pour le gouvernement qui entendait ainsi les vœux de ses sujets[6], et pour le peuple qui trouvait le moyen de s'instruire de ses droits et de ses devoirs[7]. La liberté d'écrire est l'âme de la politique; sans elle toute constitution est impossible[8]. Aussi faut-il abolir la censure, qui empêche moins d'erreurs qu'elle ne proscrit de vérités[9]. Du reste, les libelles les plus calomnieux n'ont d'empire que dans les pays où l'imprimerie n'est pas libre; il y a de l'utilité à tirer de toute lecture. En somme, réfuter librement l'erreur est le plus sûr moyen de la détruire. « Il en est de cette précieuse liberté comme de la lance célèbre qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle avait faites[10]. » La liberté de la presse n'est réprimable qu'autant qu'elle nuit aux droits des particuliers et de l'État. On peut imprimer librement, mais non impunément, et, comme tout écrivain répond de son ouvrage, les publications doivent être signées, au moins du nom du libraire[11].

1. *Moniteur*. 19 juin 1789. *Archives parlementaires*, p. 252. *Courrier de Provence*, v. IX, p. 39 et 40. Il s'agit d'une lettre du comte d'Artois.

2. *Essai sur le despotisme* (1775), p. 181.

3. *Moniteur* (p. 288 et 292). Discours du 6 novembre 90 et du 8 février 91. *Courrier de Provence*, v. XIII, p. 112.

4. *Essai sur le despotisme* (1775). *Lettres de cachet* (1778), v. I, p. 290. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 225 (47e note, du 23 décembre 90).

5. *Monarchie prussienne*, v. I, p. 345-363. *Lettre à Frédéric-Guillaume II*, p. 423-424.

6. *Essai sur le despotisme*, p. 280. *Lettres à Mauvillon*, p. 223. *Liberté de la presse*, dans Vermorel, *Mirabeau*, v. III, p. 30.

7. *Essai sur le despotisme*, p. 281. *Adresse aux Batares*. Déclaration des droits, article dernier.

8. *Lettres à Mauvillon*, p. 222. *Réponse aux alarmes des bons citoyens*. *Adresse aux Batares*, p. 88.

9. *Liberté de la presse*. dans Vermorel, v. III, p. 30.

10. *Réponse aux alarmes des bons citoyens*.

11. *Liberté de la presse*, dans Vermorel, v. III, p. 25 et 26.

Avec la liberté de la presse, Mirabeau soutient la liberté d'enseignement. Il attaque d'abord le système des universités qui monopolisent l'instruction en faveur d'un nombre restreint de professeurs[1]. Il appuie les agrégés en droit quand ils demandent que la loi ne les empêche plus de faire des cours[2]. Les questions d'éducation le préoccupent, car il considère l'ignorance comme le plus sûr appui du despotisme. L'instruction est la première mesure à prendre pour le combattre[3]. Elle apprend aux princes leurs vrais intérêts, aux sujets leurs droits, aux uns et aux autres leurs devoirs[4]. Ce sont surtout les rois et les enfants des rois que Mirabeau veut instruire ; mais, instruire le peuple n'est pas moins important[5]. Aussi cherche-t-il à multiplier les écoles, surtout dans les campagnes[6]. « Avec une bonne législation, des magistrats vigilants et de l'instruction, l'homme fera le bien plus sûrement que s'il est poussé par des motifs religieux[7]. » Ce n'est pas que Mirabeau chasse le clergé des écoles. Au contraire, il voit dans les curés des officiers d'enseignement[8]. S'il propose la formation d'un grand lycée national[9], il n'entend pas pour cela entraver la liberté d'enseignement. Il ne réserve à l'État qu'un droit de contrôle sur l'éducation publique[10].

Après avoir réclamé la liberté politique et civile, Mirabeau est frappé du besoin d'égalité qui se manifeste en France. Il a été par trop victime des traditions féodales de sa famille, pour ne pas désirer qu'on supprime nombre de privilèges nobiliaires. Il condamne l'aristocratie, tout d'abord dans les républiques[11]. « Une république, dit-il, ne doit vivre que d'égalité[12]. — Mille tyrans sont un fléau mille fois plus redoutable qu'un seul tyran :

1. *Lettres à Mauvillon*, p. 142.
2. *Moniteur* (p. 190). Discours du 14 février 1790.
3. *Lettres de cachet*, v. I, p. 160.
4. *Essai sur le despotisme*, p. 63 et 64.
5. *Ibid.*, p. 276-279.
6. *Lettre à Frédéric-Guillaume II*, p. 424.
7. *Réponse aux conseils de la raison*. *Œuvres de Mirabeau*, v. V, p. 24. — *Lettres de cachet*, v. I, p. 5.
8. *Moniteur*. Discours du 2 novembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 40, p. 58 ; v. IX, p. 11.
9. *Mémoire sur l'éducation publique*, p. 154.
10. *Lettres à Mauvillon*, p. 505. *Courrier de Provence*, v. VII, p. 361 ; n° 70, p. 15.
11. Comme celles de Genève et des Etats-Unis.
12. *Ordre de Cincinnatus*, p. 25 et 68.

car sur un corps aristocratique, l'opinion ne peut rien[1]. » Dans une monarchie, il reconnaît la noblesse comme un fait accompli, mais il conjure le roi et le peuple de s'unir pour l'empêcher de jouer un rôle prépondérant[2]. De bonne heure, il condamne la plupart de ses prétentions ; il lutte contre le despotisme paternel[3] ; il critique le droit d'aînesse[4], le régime des substitutions. Il réclame un partage égal de l'héritage entre tous les enfants[5].

Cependant, ce qu'il demande surtout, ce n'est pas tant l'égalité sociale et même politique que l'égalité civile. Devant la loi, assurément, tous les hommes doivent être égaux, même dans les colonies, où les mulâtres sont opprimés par les blancs[6]. Mais Mirabeau ne désire pas la suppression complète de la noblesse ; les tirades qu'il lance contre elle lui sont souvent arrachées par les nécessités de la popularité. « Il faut flatter les peuples pour les gouverner, » répète-t-il souvent à ses amis La Marck et Dumont. Il était loin d'exiger une égalité absolue, impossible même, entre les classes ; il appelait cette égalité exagérée « un violent paroxysme de la maladie révolutionnaire[7]. » Il constate une distinction entre le menu peuple et les notables, dont il se plaît à tracer les devoirs spéciaux[8]. Une monarchie ne peut se passer des agents intermédiaires de la souveraineté[9] ; des corps privilégiés y sont admissibles, pourvu que le pouvoir royal les contienne ; dans ces conditions, leur émulation est utile à l'État[10]. D'ailleurs, Mirabeau cherchait à composer avec les préjugés. « Songez, Messieurs, disait-il à des républicains, qu'il faudra toujours un patriciat en France[11]. » Les princes du sang ne sauraient être considérés comme de simples citoyens[12]. Il en est de même pour les anciens seigneurs féodaux ; Mirabeau ne se dissimulait pas leur autorité. « Il lui fallait une noblesse, car il la

1. *Ibid.*, p. 13. Cf. Lanfrey, p. 141.
2. *Ordre de Cincinnatus*, p. 78 et 90.
3. *Lettres de Vincennes.*
4. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 109.
5. *Ordre de Cincinnatus*, p. 324.
6. *Moniteur*. Discours du 3 juillet 1789.
7. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 208. *Courrier de Provence*, n° 91, p. 16.
8. *Lettres de cachet*, v. I, p. 322 et 323.
9. *Ibid.*, p. 324.
10. *Ordre de Cincinnatus*, p. 25 et 68.
11. Lévis, *Portraits*, p. 210.
12. *La Fayette*, v. II, p. 410.

croyait essentielle à la monarchie[1]. » Lui-même se sentait intéressé dans la question. Il estimait très haut, trop haut peut-être, sa propre noblesse et s'indignait de se voir égalé à de nouveaux anoblis[2]. Il faisait parade de ses titres, de ses armes, même après que les titres et les armes eussent été abolis[3]. « Le comte de Mirabeau aimait la liberté par sentiment, la monarchie par raison et la noblesse par vanité, » dit le duc de Lévis[4], qui croit voir dans ce fait la cause du dissentiment de Necker et de Mirabeau. « Le bourgeois de Genève, ajoute-t-il, penchait pour l'égalité et les institutions démocratiques, tandis que le gentilhomme provençal inclinait pour la noblesse et l'aristocratie[5]. » Si un patriciat à l'anglaise eût été possible en France, il ne l'eût pas repoussé[6]. Mais la noblesse avait tout fait pour ne jouer aucun rôle dans la Constitution. En outre, elle avait refusé à Mirabeau l'honneur de la représenter aux états généraux. « Croyez-vous, disait-il, que si j'eusse été député de la noblesse, elle eût dégringolé si promptement[7] ? » « On sait en effet, dit La Fayette, que Mirabeau n'est pas démocrate, mais les circonstances le rendent tel[8]. »

Mirabeau rendit, à juste titre, les aristocrates responsables de leur disgrâce, pour n'avoir rien voulu céder[9]. Mais il n'en chercha pas moins à leur rendre quelque autorité[10]. C'est ainsi qu'il fit rejeter les délibérations dirigées contre les droits honorifiques des nobles[11]. « Ce qu'il est impossible d'arracher du cœur des hommes, écrit-il à Mauvillon, c'est la puissance des souvenirs. La vraie noblesse est, en ce sens, une propriété aussi indestructible que sacrée. Les formes varieront, mais le culte restera. Que tout homme soit égal devant la loi, que tout monopole disparaisse ! Tout le reste n'est que déplacement de vanité[12]. »

1. Dumont, p. 312.
2. *Ordre de Cincinnatus*, p. 17, 21, 44, 46, 50. *Lettres de Vincennes.*
3. Dumont, p. 13.
4. *Portraits*, p. 209.
5. *Ibid.*, p. 214.
6. *Ordre de Cincinnatus*, p. 82 et 327.
7. Ferrières, *Mémoires*, v. I, p. 92.
8. La Fayette, *Mémoires*, v. IV, p. 41.
9. *Courrier de Provence*, v. IX, p. 20; nº 87, p. 13 et 14.
10. Dumont, p. 312.
11. *Moniteur*. Discours du 6 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 356.
12. *Lettres à Mauvillon*, p. 319 et 320.

Cependant il n'osa assister à la séance où le décret contre les droits honorifiques fut rendu [1]. Il rejetait la responsabilité de cette mesure sur La Fayette qui, selon lui, en avait été « ou bêtement ou perfidement, mais entièrement complice. » C'était une démence qu'il regardait « comme le brandon de la guerre civile par les excès et les violences de tout genre dont un décret, plus insensé encore par la manière dont il a été rendu que par ses dispositions, ouvre la scène [2]. »

La question jugée, Mirabeau approuve avec l'Assemblée la distinction entre les citoyens *passifs* et les citoyens *actifs* ou électeurs. Cette distinction reposait sur le cens électoral. Il admet ce cens pour l'*électorat*, mais cherche à l'atténuer pour l'*éligibilité*, parce que le grand principe de l'éligibilité doit être la confiance [3]. Cependant, de même que son père, il entend que l'Assemblée représentative ne se compose que de propriétaires non salariés [4]. Il n'est donc pas partisan du suffrage universel, dont il est d'ailleurs à peine question en 1789. Certains citoyens doivent être privés des droits politiques pour d'autres motifs que l'insuffisance du cens électoral. Tels sont les faillis et leurs enfants, si ces derniers n'acquittent pas la portion due des dettes de leurs pères [5]. Afin de donner plus d'importance encore à l'acquisition des droits politiques, Mirabeau fit passer à l'Assemblée une motion de Sieyès qui obligeait les nouveaux citoyens à se faire recevoir avec des cérémonies renouvelées des Grecs et à se faire immatriculer dans le grand rôle de l'inscription civique.

L'organisation de l'armée ne laisse pas Mirabeau indifférent. Il a été soldat lui-même et les questions militaires l'intéressent. Il sent d'abord la nécessité d'une réforme complète dans l'armement européen. Dans ses premiers écrits, il combat avec vigueur l'institution des troupes permanentes, et surtout des corps mercenaires [6]. Lors de la guerre d'Amérique, il exhorte les Allemands à ne pas s'engager dans les armées anglaises. « Votre sang, leur dit-il, ne doit couler que pour votre patrie [7]. » L'armée, telle

1. Ferrières, v. II, p. 74.
2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 174.
3. Reynald, *Mirabeau et la Constituante*, p. 221.
4. Malouet, v. II, p. 13.
5. Cf. Droz, *Histoire de Louis XVI*, v. III, l. II. — *Moniteur*, 6 septembre 1790.
6. *Essai sur le despotisme*, p. 121 et 123. *Réponse aux conseils de la raison. Œuvres*, v. V, p. 16.
7. *Avis aux Hessois*, *Œuvres* (1821), v. V, p. 5.

qu'elle est organisée en 1789, lui semble le pilier du despotisme. Il songe à la subordonner au pouvoir civil[1]. Les troupes mercenaires ne doivent être levées que pour la défense du pays et avec le consentement du Corps législatif. Enfin il voulait détruire l'ancienne organisation militaire. Plus ardent que lui, le *Courrier de Provence* ne répugnait pas à prêcher l'insubordination aux soldats et aux marins. Selon lui, en se révoltant, ils ne faisaient qu'obéir à l'esprit de liberté[2].

Le même journal avait pour idéal, du vivant même de Napoléon Ier, le système militaire anglo-saxon tel qu'il était pratiqué sous le roi Alfred. Mirabeau ne tombait pas dans ces insanités. Lorsqu'il s'agit de réorganiser l'armée, il demanda, avant tout, le respect de deux principes : les troupes ne devaient pas gêner la liberté des citoyens; elles ne devaient pas les ruiner en logeant chez eux[3]. Il repoussait l'esclavage militaire à la prussienne, la conscription[4], le remplacement à prix d'argent comme aux États-Unis[5]. Ce qu'il voulait, c'était une milice nationale telle qu'elle existait en Suisse et en Saxe[6]. Le soldat devait avoir pour point d'honneur la défense du pays. Mirabeau déclare défectueux un système politique qui ne donne pas au peuple l'esprit militaire[7]. Tout citoyen doit être armé. L'ensemble de ces soldats citoyens forme les compagnies nationales[8]. On en tirera un corps d'élite, destiné à la garde du roi, à la protection des frontières, au maintien de la paix publique[9].

En attendant ces grandes réformes, il fallait tirer parti de l'armée telle qu'elle existait alors. Elle était démoralisée par le départ des officiers émigrés autant que par l'esprit révolutionnaire. Mirabeau conseillait de licencier complètement ces troupes pour les reformer dans de nouvelles conditions[10]. Une fois que le nombre en était fixé par l'Assemblée, le roi devait en prendre le comman-

1. *Adresse aux Bataves*, dans Vermorel, v. II, p. 156.
2. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 417 et 418; v. IX, p. 458.
3. *Moniteur*. Discours du 25 décembre 1790.
4. *Corr*. Mirabeau-La Marck, v. I, p. 432.
5. *Lettres de cachet*, v. I, p. 183.
6. *Lettre à Frédéric-Guillaume II*, p. 409. *Lettres à Mauvillon*, p. 35.
7. *Lettres de cachet*, v. I, p. 165 et 166.
8. *Lettre à Frédéric-Guillaume II*, p. 409 et 418.
9. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 514, 527 et 533.
10. Août 1790. Cf. Reynald, p. 285.

dement suprême[1]. Les municipalités pouvaient aussi en disposer pour rétablir l'ordre[2]. Quand l'Assemblée eut ébauché une constitution militaire, Mirabeau ne s'en montra pas plus satisfait que de beaucoup d'autres réformes de la Constituante[3].

VII.

AFFAIRES RELIGIEUSES.

Liberté religieuse. — Confiscation des biens ecclésiastiques. — Constitution civile du clergé.

Parmi les libertés que Mirabeau revendiquait, la liberté religieuse figure au premier rang. Sa conduite en matière ecclésiastique s'explique d'ailleurs par son irréligion même. Il déclare la guerre aux fanatiques et aux superstitieux. A tout dogme, il préfère ce qu'il nomme la loi naturelle[4], ou, ce qui est plus clair, l'instruction, qui apprend aux hommes l'intérêt qu'ils ont à être justes[5]. Il admire les stoïciens; il est fataliste et il conclut que ce n'est qu'aux despotes qu'il faut faire croire à un jugement à venir[6]. Néanmoins il sent que les opinions religieuses sont respectables au même titre que les autres préjugés. Elles offrent un point de ralliement aux nations. Si les rois prétendent tenir leur puissance de Dieu, les peuples tiennent de lui la liberté[7]. « Dieu est aussi nécessaire aux hommes que la liberté, dit Mirabeau. Ah ! loin de nous tout système qui ôterait au vice un frein que les rois ne donnent pas toujours et éteindrait le dernier espoir de la vertu malheureuse[8] ! »

Mirabeau prêche la tolérance. « Tolérons de même, dit-il, jusqu'aux gens à chapelet; ils adorent la Providence, ils ont raison ! Nous leur dirons qu'elle est toute bienfaisante et qu'elle

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 225.
2. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 391-393.
3. *Ibid.*, v. IX, p. 386.
4. *Essai sur le despotisme*, *passim*. *Lettres de cachet*, v. I, p. 46, 48, 50, 59 et 60.
5. *Lettres de cachet*, v. I, p. 51.
6. *Ibid.*, v. I, p. 56.
7. *Courrier de Provence*, n° 51 (8 octobre 1789).
8. Discours du 27 novembre 1790, cité par Ferrières, *Mémoires*, v. II, p. 186.

nous prescrit de l'imiter[1]. » Mais ces gens à chapelet doivent à leur tour tolérer les autres[2]. La liberté de conscience, la liberté des cultes sont sacrées : il ne faut y toucher[3]. Elles doivent être respectées en faveur de toutes les religions, en faveur des Juifs[4] comme des protestants[5]. La France n'a qu'un moyen de réparer ses torts envers ces derniers, c'est de leur rendre l'égalité politique et civile[6]. Mirabeau reproche à l'Assemblée de n'avoir pas assez fait pour eux[7]. La déclaration des droits de 89 reconnaissait en effet la liberté de conscience, mais non pas expressément la liberté des cultes. Cet article était insuffisant. Le mot même de *tolérance* choquait Mirabeau. Si l'autorité tolère, remarquait-il, elle peut aussi ne pas tolérer, tandis que c'est un droit de l'homme que d'exercer sa religion[8].

« Il voulait un clergé catholique, quoiqu'il ne voulût pas un clergé dominant et exclusif[9]. » Il s'opposait à ce que l'Assemblée reconnût une religion nationale ou constitutionnelle[10], et, suivant lui, le rôle de la police devait se borner à empêcher les cultes de troubler l'ordre public[11].

M. Henri Martin prête à Mirabeau, ainsi qu'à Condorcet et à La Fayette, le projet d'une séparation de l'Église et de l'État[12]. On peut croire que Mirabeau ne travailla guère dans ce sens. Au contraire, se montrant en ceci franchement radical, il tenait à ce que les rapports continuassent d'exister entre la religion et l'autorité civile, afin de subordonner la première à la seconde. Il fait la guerre à l'Église parce qu'il regarde les prêtres comme les fauteurs du despotisme ; il veut les circonscrire dans leurs fonctions[13]

1. *Lettres à Mauvillon*, p. 417.
2. *Lettres de cachet*, v. I, p. 64 et 155.
3. *Adresse aux Bataves*. Déclaration des droits, art. 25. *Courrier de Provence*, n° 91, p. 15.
4. Déjà en 1787. Cf. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 23.
5. *Moniteur* (p. 133-135). Discours du 10 février 1791. *Courrier de Provence*, n° 139, p. 86 et 87.
6. *Ibid.*, n° 83, p. 18.
7. Cf. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 80.
8. *Moniteur*. Discours du 22 août 1790. *Archives parlementaires*, p. 473. *Courrier de Provence*, n° 41, p. 9 et 10.
9. Dumont, p. 263.
10. *Courrier de Provence*, n° 41, p. 20 ; v. VII, p. 370-378.
11. *Archives parlementaires*, p. 476-477.
12. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 27 et 127.
13. *Lettres de cachet*, v. I, p. 44.

parce qu'il poursuit la destruction du pouvoir ecclésiastique[1].

Enfin l'État a besoin de l'argent de l'Église. Tout en admettant l'existence d'un corps sacerdotal, ce corps, de même que la magistrature et l'armée, peut subsister sans être propriétaire[2]. L'État a le droit de se servir de ses biens qui ne ressemblent en rien à des propriétés ordinaires[3]. De même que le domaine de la couronne, ils ont été créés en vue du service public[4]. Le clergé en est le dispensateur et non le propriétaire, puisqu'il ne peut les aliéner. L'Etat, à son tour, peut administrer ces propriétés[5], dans l'intérêt public, aussi bien que le clergé[6]. D'autre part l'État a le droit de modifier son organisation intérieure et de supprimer les corps qui le composent[7]. L'ordre du clergé n'existant plus, l'État lui sera tout naturellement substitué dans la propriété de ses biens. Il pourra en prélever les frais du culte, le salaire des prêtres et les secours destinés aux pauvres[8]. Tels étaient les arguments de Mirabeau. Il les empruntait à Talleyrand[9]. L'Assemblée les approuva et en accepta toutes les conséquences. L'ordre du clergé fut aboli, les biens ecclésiastiques confisqués.

Que devenait alors le sort des prêtres? Mirabeau les regarde comme de simples fonctionnaires, des officiers de morale et d'enseignement public. S'acquittant d'un devoir de l'État, ils méritent un salaire[10]. Ce salaire doit être modeste et proportionné aux degrés d'une hiérarchie qui se trouve conservée[11]. Il remplacera les dîmes ecclésiastiques abolies[12]. Les curés sont d'ailleurs des citoyens, jouissant, comme les autres, de la plénitude des droits

1. *Ibid.*, v. I, p. 49. *Moniteur*. Discours du 2 novembre 1789.
2. *Courrier de Provence*, n° 62, p. 29.
3. *Moniteur*. Discours du 12 avril 1790. *Courrier de Provence*, n° 62, p. 34 et 37.
4. *Ibid.*, p. 38.
5. *Ibid.*, p. 44.
6. *Ibid.*, p. 40.
7. *Ibid.*, p. 22, 29 et 42. *Moniteur*, discours du 2 novembre 1789. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 428; v. II, p. 153, 197, 225 et 431.
8. *Moniteur*. Discours du 12 octobre et du 2 novembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 53, p. 3 et 4; n° 58; n° 62, p. 22 et 45.
9. Dumont, p. 219.
10. Le minimum de salaire fut fixé pour les curés à 1,200 livres sans le logement.
11. *Lettres de cachet*, v. I, p. 44, 47 et 61. *Courrier de Provence*, n° 53, p. 3 et 4; v. IX, p. 9 à 12.
12. *Moniteur*. Discours du 30 octobre 1789. *Courrier de Provence*, n°° 43 et 57.

civils et politiques. Les assemblées administratives et législatives du royaume leur sont donc ouvertes[1]. Dans l'espérance d'attacher les ecclésiastiques à la Constitution, Mirabeau voulait abolir leur célibat[2]. Reybaz lui prépara sur ce sujet un discours qu'il ne prononça pas et dont la science dogmatique aurait produit un singulier effet dans sa bouche[3].

Par ses projets, Mirabeau ne provoque rien moins que le renversement de la religion romaine[4]. Il propose en effet que les curés et les évêques soient nommés par le peuple[5]. Pour leur institution, les évêques ne doivent recourir ni au métropolitain, dont le seul privilège consiste à occuper une ville plus grande[6], ni au pape, qui ne jouit plus que d'une primauté extérieure[7]. L'État est souverain pour délimiter les diocèses, pour les supprimer au besoin[8]. Mirabeau désirait en effet que les évêques ne fussent plus attachés à des diocèses permanents[9]. En tout cas ils devaient être assistés d'un conseil pour l'administration de leurs évêchés. Les séminaires devaient être supprimés et les couvents graduellement abolis[10].

Ces réformes, connues sous le nom de constitution civile du clergé, ne pouvaient être admises par ce corps. De là des mesures de rigueur contre ceux qui protestaient. Mirabeau ne fut pas un des moins ardents à les punir. Il réclama contre les récalcitrants soit la privation du traitement, soit la déchéance, soit des peines plus graves encore. Enfin il exigea d'eux le serment civique, qui allait diviser la France en deux camps irréconciliables[11]. Il chercha ensuite à calmer les inquiétudes que cet état provoquait. Il s'efforça d'expliquer le serment constitutionnel. « L'Assemblée, dit-il, n'entend, par ses décrets, qu'assurer l'exécution des lois et laisse

1. *Archives parlementaires*, p. 540. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 14.
2. *Ibid.*, n° 53; v. IX, p. 14. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 453.
3. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, p. 29, 121 à 146. Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, v. VIII, p. 184.
4. Taine, *la Révolution*, v. I, p. 235.
5. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 475; v. XII, p. 378-385.
6. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 516; v. XII, p. 378.
7. *Ibid.*, v. IX, p. 445; v. XI, p. 430 à 433; v. XII, p. 375.
8. *Ibid.*, v. XII, p. 259, 371 et 374.
9. *Ibid.*, v. XII, p. 376 et 378.
10. *Ibid.*, v. VI, p. 303, 305, 319, 320; v. VIII, p. 451; v. IX, p. 464; v. XII, p. 378.
11. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 158. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 437, 444, 445, 447, 451.

l'entière liberté d'opinion et de conscience qui ne saurait être ravie à personne[1]. » Il sent que cette constitution du clergé menace de perdre la France, quoiqu'il soutienne le contraire à l'Assemblée, quoique, dans ses discours, il semble « conjurer le peuple d'abandonner le christianisme[2]. » Pour s'excuser auprès de ses amis, il prétendait qu'en montrant une telle violence il voulait « enferrer » l'Assemblée, afin de la perdre dans l'opinion[3]. Il se donnait pour plus machiavélique qu'il n'était. Si l'on doit lui savoir gré d'avoir réclamé la liberté de conscience, il faut reconnaître aussi que ce fut son irréligion, autant que l'excitation révolutionnaire de son temps, qui le poussa à demander l'aliénation des biens du clergé et l'anéantissement de cet ordre respectable[4].

VIII.

FINANCES.

Dette de la France. — Les assignats.

La situation financière de la France fit accepter la constitution civile du clergé, qui consacrait la transmission de ses biens à l'État. Au moment de la Révolution, les dépenses publiques s'élevaient, d'après M. Henri Martin, à 412 millions, correspondant à un milliard de nos jours. En outre la dette flottante était de 878 millions. Enfin, dans les années 1789 et 1790, la Caisse d'escompte avait prêté à l'État 240 millions[5]. Des confiscations, aux dépens des corps de l'État et des particuliers, pouvaient seules permettre de faire face à la situation.

La question de la banqueroute n'était pas posée que Mirabeau étudiait déjà les mesures économiques qui pouvaient assurer le salut de l'État. Il empruntait à son père ses idées sur la liberté du commerce et de l'industrie. Il croyait que la France prospérerait davantage en préférant, à ces sources de richesse, l'agriculture

1. *Moniteur*. Discours des 4 et 14 janvier 1790. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 257 à 259. Ferrières, v. II, p. 205.
2. Ferrières, v. II, p. 214. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 367.
3. *Ibid.*, v. II, p. 305.
4. Cf. Reynald, p. 303
5. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 120.

et en renonçant à ses colonies. Sur le sol se prélèverait un impôt simple, fixe et immuable qui permettrait à l'État de renoncer aux gabelles et aux impôts indirects[1]. Telles étaient les matières que Mirabeau traitait déjà dans ses prisons.

Plus tard, il s'occupa de questions spéciales de finances. Il combattit l'agiotage et les sociétés qui l'encourageaient et dont les actions représentaient plus que le capital[2]. Du temps de Calonne, il se rallia cependant à l'idée d'une banque d'État monopolisant le droit d'émission[3]. Mais sous le ministère de Necker, à l'Assemblée, il ne voulut plus en entendre parler.

Il se préoccupait en premier lieu du service de la dette qu'il fit déclarer nationale. Il voulait éviter la banqueroute dont l'idée était plus ou moins acceptée. Dans son respect pour les rentiers de l'État, il se refusait à les laisser imposer[4]. Alors, où trouver des ressources suffisantes pour le service de la dette? Mirabeau s'était toujours opposé, en principe, au système des emprunts sans impôts, préconisé par Necker. Mais la nécessité l'obligea de faire des concessions sur ce point. Convaincu qu'il n'y avait pas d'autre remède à la situation financière, il appuya le ministre lorsqu'il présenta ses projets d'emprunt[5]. Quant aux impôts, l'Assemblée, sous l'impulsion de Mirabeau, avait déclaré qu'ils seraient payés, jusqu'à nouvel ordre, comme sous l'ancien régime. Mais, après le décret du 4 août 89, le peuple confondit les droits rachetables et les droits abolis et ne paya plus rien. Necker proposa alors l'impôt du quart du revenu, qui ne devait peser que sur les riches[6]. Mirabeau appuya un projet qui répondait à son principe : *pas d'emprunt sans impôt*. Le discours qu'il prononça à ce sujet fut son chef-d'œuvre oratoire.

Cet impôt ne combla pas plus le déficit que ne le faisaient les emprunts. Une grande mesure était urgente. Mirabeau dédaignait les demi-moyens auxquels recouraient la cour et l'Assemblée, en fondant la vaisselle royale, en diminuant la liste civile, etc. Il

1. *Essai sur le despotisme*, p. 173. *Lettres de cachet*, t. I, p. 87 et 208. *Salines de la Franche-Comté*, dans Vermorel, t. I, p. 130.
2. Voir plus haut.
3. *Histoire de la cour de Berlin*, p. 322.
4. *Moniteur*. Discours du 9 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 574. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, p. 88.
5. *Moniteur*. Discours du 7 août et du 27 septembre 89. Cf. Reynald, p. 260 et 261.
6. *Moniteur*. Discours du 24 septembre 89. Cf. Reynald, p. 361 à 365.

établit les droits de la nation sur les biens du clergé. C'était le premier pas : le second était de profiter de cette confiscation.

Le papier-monnaie était antipathique à Mirabeau au même titre que les actions des banques. Mais, devant la grandeur de la dette, c'était le cas ou jamais de revenir encore une fois sur ses principes. Mirabeau, d'ailleurs, distinguait le papier-monnaie « d'un papier hypothécaire ou billet d'État auquel il fallait bien, en certains cas calamiteux, que la société se résignât[1]. » Il proposa une émission d'assignats, strictement limitée à la valeur des biens ecclésiastiques qui présentaient une garantie suffisante à la confiance de la nation[2]. Quatre cents millions d'assignats, déjà émis[3], ne suffisant pas, il fit voter par l'Assemblée une nouvelle émission de huit cents millions. Les biens nationaux valaient quatre fois autant[4]. Mirabeau ne négligeait d'ailleurs aucun détail. Il s'occupait avec Reybaz d'assurer une bonne fabrication des assignats[5]. Il voulait aussi remplacer la monnaie de cuivre par la monnaie de billon[6]. En faisant adopter ces projets, Mirabeau se vante d'avoir puissamment servi la cause de la liberté. Il appelait la création des assignats « le sceau de la Révolution[7]. » Cette création, ainsi que la multiplication du nombre des petits propriétaires, assurait au nouveau régime des partisans innombrables. Ils lui restèrent opiniâtrément attachés au moment de la Restauration[8]. Vers la fin de sa vie, Mirabeau pensait qu'un tiers des biens du clergé suffirait à acquitter la dette nationale[9]. Mais malgré le conseil qu'il avait donné de se servir des assignats avec modération, l'Assemblée en établit bientôt le cours forcé[10]. Ils furent augmentés sans mesure et la situation financière de la France retomba dans l'état le plus déplorable.

Mirabeau n'en est pas responsable. Il chercha toujours un moyen honnête de tirer son pays d'embarras, soit en combattant

1. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, p. 74 et 75.
2. *Moniteur*. Discours du 27 août et du 17 septembre 1790. Cf. Reynald, p. 269-273.
3. En décembre 89. H. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 120.
4. Plan, p. 82.
5. Plan, p. 87. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 12 et 13.
6. Martin, v. I, p. 146.
7. *Lettres à Mauvillon*, p. 524.
8. Reynald, p. 273-279.
9. Malouet, *Mémoires*, v. II, p. 13.
10. Le 17 avril 1790. H. Martin, v. I, p. 120.

l'agiotage, soit en prévenant la banqueroute. Il défendait les bons principes : on peut croire que c'était avec conviction. Il fut accusé alors d'hypocrisie. Cette accusation porte à faux. Assez de calomnies déjà ternissent sa mémoire, assez de soupçons planent sur sa conduite politique que l'histoire doit chercher à expliquer en toute impartialité.

MIRABEAU A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

I.

TENTATIVES DE MIRABEAU POUR SE CONCERTER AVEC LE POUVOIR.

(Mai 1789-mai 1790.)

On vient d'exposer le programme politique que Mirabeau devait s'efforcer de remplir à l'Assemblée nationale. Comme son but était de faire accepter à Louis XVI une Constitution libérale tout en conservant à la France sa forme monarchique, il devait s'entendre aussi bien avec les ministres du roi qu'avec les représentants de la nation et obtenir des uns, comme des autres, un compromis entre les traditions du passé et les réformes de l'avenir.

A cet effet, pendant la première des deux années que dura sa carrière parlementaire, il fit des avances réitérées au Pouvoir. Déjà, avant l'ouverture des états généraux, en même temps qu'il demandait à Montmorin de patronner sa candidature, il l'avait prié de lui indiquer la conduite qu'il comptait suivre pour régler l'ensemble des réformes. Le ministre ne lui fit aucune communication, et pour cause, de sorte que Mirabeau dut attendre patiemment que le gouvernement se montrât plus traitable[1]. Aussi, les états généraux une fois ouverts, jugea-t-il que le premier succès qu'il devait chercher était la constitution du pouvoir populaire. Dans ce dessein, il conseilla aux membres du tiers d'obliger, par leur inaction même, les deux autres ordres à se joindre à eux afin de vérifier les pouvoirs et de délibérer en commun. Une conduite plus énergique aurait pu compromettre l'existence des députés du peuple, car l'aristocratie les menaçait encore, et Mirabeau crai-

1. En décembre 1788. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 340-343. La Fayette, v. II, p. 360. Loménie, *Mirabeau et son père*, p. 11.

gnait lui-même de se trouver réduit, avant d'avoir rien fait, à chercher un refuge en Amérique[1].

Toutefois il ne désespérait pas de se réconcilier avec le gouvernement. A la fin de mai, le député Malouet consentit, sur l'invitation de Dumont et de Du Roveray, à conduire Mirabeau auprès de Necker. Mais, dans l'entrevue que le directeur des finances accorda au nouveau tribun du peuple, il ne lui témoigna aucune confiance, et Mirabeau, irrité de ce dédain, sortit du ministère en disant à Malouet : « Votre homme est un sot et il aura de mes nouvelles[2]. » Il tint parole et prit à tâche de renverser le cabinet avec l'aide des députés. Changeant alors de tactique, il les pressa d'agir et de se constituer en Assemblée officielle. Mais, sa motion ne spécifiant point que les privilégiés dussent se confondre avec eux, ses collègues la rejetèrent. Ils se défiaient de lui. Mirabeau le sentit et les jugea aussi sévèrement que les ministres. « Il est certain, remarquait-il, que la nation n'est pas mûre. L'excessive impéritie, l'épouvantable désordre du gouvernement ont mis en serre chaude la Révolution ; elle a devancé notre aptitude et notre instruction[3]. »

Souffrant de son isolement, il sembla d'abord se désintéresser des affaires et, se bornant à suivre l'impulsion d'autrui, il laissa l'initiative du Serment du Jeu de Paume à son collègue Bailly. Mais la séance royale du 23 juin, où la cour faisait mine d'étouffer dans le germe l'éclosion des réformes, vint fouetter le sang du député provençal et sa célèbre apostrophe à M. de Dreux-Brezé lui rendit la direction du parti populaire[4]. Grâce à lui, l'effet

1. *Moniteur*. Discours des 6, 7, 13, 18, 23, 27 et 28 mai 1789. *Lettres à mes commettants*, n° 1, p. 21. n° 4, p. 18, n° 6, p. 7, n° 8. *Lettres à Mauvillon*, p. 467.

2. Malouet, v. I, p. 311-316, v. II, p. 474. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 311, 342 et 346. Lévis, p. 213. Dumont raconte l'entrevue, mais en commettant quelques erreurs (p. 53 et 153).

3. *Mon*. Disc. des 15 et 16 juin 1789. *Lettres à Mauvillon*, p. 467, 469 et 472. Dumont, p. 75 et 83. H. Martin, v. I, p. 37.

4. Voici le texte de la réponse de Mirabeau, tel que le donne le *Moniteur*, v. I, p. 48, col. 1 : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des états généraux, vous, qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que, si l'on vous a chargé de nous faire sortir, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Ce texte n'a pas été rapporté fidèlement

cherché par la cour était manqué, et il contribua de la sorte à la fusion des ordres privilégiés avec les communes. Ce succès échauffa les esprits, et Mirabeau, soit qu'il craignît encore la dispersion de l'Assemblée[1], soit qu'il cherchât à se faire redouter de la cour, garda sa position de chef révolutionnaire. Il se mit alors à frayer avec le parti orléaniste qui aspirait à investir son chef tout au moins de la lieutenance générale du royaume[2]. A la tribune il porta des coups redoublés aux différents ministres[3]. Enfin, au grand moment de la fermentation parisienne, il exigea du roi le renvoi des troupes de Versailles qui cependant menaçaient moins l'Assemblée qu'elles ne protégeaient la cour[4]. Quand la prise de la Bastille eut consacré le triomphe définitif du peuple, Mirabeau, loin de se calmer, garda encore, pendant quelques jours, la même violence de ton dans son journal et dans ses discours, soit au club, soit à l'Assemblée[5].

Mais, à la fin de juillet, comme la réaction n'est plus à craindre, Mirabeau revient à une conduite modérée qu'il observera dès lors presque avec constance. Désormais il a dépouillé le démagogue. Par ses adresses à la nation, par ses discours à la tribune, il s'ef-

par nos historiens. Mirabeau n'a pas dit à Brezé : « Allez dire à votre maître, » etc. C'eût été le langage d'un factieux. Mirabeau ne l'était pas. M. V. Hugo, faisant allusion à l'appellation que l'on donna plus tard au roi : « *Louis Capet*, dit-il, c'est la royauté frappée au visage; *votre maître*, c'est la royauté frappée au cœur. » (*Littérature et philosophie mêlées*, p. 369.) Mirabeau n'a pas cette prétention.

1. Motion de Mirabeau pour la sauvegarde des députés. Archives nationales (Parlementaires Constituante). C. § 1185 bis, Dumont, p. 88 et 113.

2. Ces rapports continuèrent de juillet à octobre, au dire de Ferrières (v. I, p. 79, 135, 174, 204, 237, 247), de Dumont (p. 167-170), de La Fayette (v. II, p. 36 et 361, v. IV, p. 45), de Mounier et d'autres députés (*Moniteur*, Procédure du Châtelet sur les journées d'octobre), v. I, de Droz (v. II, livre IX), de M. H. Martin (v. I, p. 59). Ils sont niés par La Marck, v. I, p. 88, 111-112, et par M. Thiers, v. I, p. 179.

3. *Mon.* Disc. du 24 juin et des 6, 8 et 15 juillet. *Archives parlementaires*, p. 207 et suiv.

4. Adresse pour le renvoi des troupes. Archives nationales. C. § 1. 15. Cote 224. E. 11,1101. *Mon.* Disc. des 8, 15 et 16 juillet. *Lettres à mes commettants*, n° 18, p. 4, 5 et 7. Dumont, p. 105. La Fayette, v. II, p. 36.

5. *Mon.* Disc. du 31 juillet. *Arch. parl.*, p. 311. *Lettres à mes commettants*, n° 19, p. 56 et 59. Ferrières, v. I, p. 173. Martin, v. I, p. 68. Reynald, p. 178. Ce fut à ce moment que Mirabeau perdit son père. MM. Droz, Montigny et Reynald prétendent que cette mort l'empêcha de se rendre à Paris, après le 14 juillet, et de se faire nommer maire de la capitale. Mais il n'était pas alors aussi populaire que l'intègre Bailly qui lui aurait été en tout cas préféré.

force d'apaiser les esprits[1], de retenir à Versailles les députés modérés[2], de restreindre les pouvoirs de l'Assemblée qui se laisse imposer par le peuple[3]. Après la nuit du 4 août, notamment, il accentue ce langage royaliste. Il tente d'abord de sauver quelques-unes des prérogatives de la noblesse[4], puis il soutient les projets de Necker, surtout dans son discours sur la banqueroute[5]. Bientôt, chargé par le Comité de Constitution de composer une déclaration des droits de l'homme, il objecte, en présentant sa rédaction, qu'il n'est pas bon que l'Assemblée, en faisant espérer trop de réformes au peuple, se lie les mains avant d'avoir achevé son œuvre constitutionnelle. Son travail fut adopté malgré lui[6]. Mais l'opinion publique fut toute déroutée sur son compte quand il lutta en faveur des prérogatives royales, en premier lieu, du droit de *veto absolu*. Il aurait réussi à le faire accorder au gouvernement, si Necker ne s'était déclaré satisfait du droit de *veto suspensif*[7]. Dès lors on n'eut pas lieu de s'étonner qu'il fît trancher, selon les traditions monarchiques, les questions de succession au trône et de régence[8].

Il n'était pas perdu pour cela à la cause de la liberté. Loin de là. En même temps qu'il soutient la royauté, il revendique, par exemple, la liberté religieuse, si bien que, le 28 août, il est en butte, dans l'Assemblée, aux attaques de la gauche, au dehors,

1. *Mon.* Disc. du 23 juillet et 1er août 1789 (Création des municipalités). *Arch. parl.*, p. 264 et 315.

2. *Mon.* Disc. du 15 août 1789 (en faveur du duc de La Vauguyon arrêté par les émeutiers). *Arch. parl.*, p. 333. *Lettres à mes commettants*, n° 23, p. 20.

3. *Mon.* Disc. du 6 août 1789.

4. *Mon.* Disc. des 6, 10, 12 et 15 août 1789. *Arch. parl.*, p. 356, 385 et 386. *Lettres à mes commettants*, n° 23. *Lettre au bailli de Mirabeau*, 25 octobre 1789. Dumont, p. 146.

5. *Mon.* Disc. des 7, 8, 9, 17 et 27 août, du 26 septembre 1789. *Arch. parl.* p. 364, 374, 460, 498 et 499. Thiers, v. I, p. 153.

6. *Mon.* Disc. du 17 août 1789. *Arch. parl.*, p. 438, 439 et 454. *Lettres à mes commettants*, n° 29.

7. *Mon.* Disc. des 31 juillet, 7, 8, 22 et 29 août, 1er, 10, 11, 12, 19, 21 et 22 septembre 1789. *Arch. parl.*, p. 311, 359, 438, 439, 454, 471, 472, 537, 538, 541, 609. *Courrier de Provence*, n° 34, p. 7, n° 35, n° 36, p. 4, n° 38, n° 41, p. 19, n° 44, p. 17, n° 47, p. 17, n° 21, p. 36, nos 48 et 49. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 514. Rivarol, p. 195-196. La Fayette, v. II, p. 199. Dumont, p. 154. Thiers, v. I, p. 142, Martin, v. I, p. 83, Reynald, p. 202.

8. *Mon.* Disc. des 15, 16 et 23 septembre 1789. *Arch. parl.*, p. 642. *Courrier*, n° 42, p. 2 et 3, n° 45, p. 37. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 103-111.

aux insultes de la droite[1]. Mais le parti modéré l'encourageait, et Mirabeau, heureux de cet appui, redoublait d'activité pour proposer ce qu'il jugeait utile[2]. Comme les ministres du roi le repoussaient, il songeait à s'adresser au roi en personne. « Faites donc qu'au château on me sache plus disposé pour eux que contre eux, » disait-il à son ami, le comte de La Marck, qui était un familier de la cour. La Marck, qui comprenait ses idées, n'hésita pas à le recommander, non seulement au garde des sceaux, Cicé, archevêque de Bordeaux, mais à la reine elle-même. Comme il disait à Marie-Antoinette qu'il se flattait d'arracher son ami au parti démagogique : « Vous ne pourrez jamais rien sur Mirabeau, lui dit-elle. Nous ne serons jamais assez malheureux, je pense, pour être réduits à la pénible extrémité de recourir à lui. » Bientôt, s'apercevant que ni ses offres, ni ses discours royalistes ne parvenaient à gagner la cour, et averti d'autre part que l'on était menacé de nouveaux troubles, Mirabeau déplorait l'incurie du roi et de la reine et répétait ces mots : « On battra leurs cadavres, on battra leurs cadavres[3] ! »

Les sombres journées d'octobre arrivèrent en effet, grosses de conséquences. C'est bien à tort que l'on accusa Mirabeau d'avoir trempé dans l'émeute[4]. Il est vrai que, irrité sans doute de l'insuccès des dernières tentatives de La Marck, il se montra le 5 au matin quelque peu brouillon. « Ce peuple, remarquait-il, a besoin qu'on lui fasse faire de temps en temps le saut du tremplin[5]. » Mais il s'indigna bientôt de ses excès. « Au lieu d'un verre d'eau on en a donné une bouteille, » dit-il à Dumont. Il

1. *Mon.* Disc. des 10, 20, 23 et 24 août 1789. *Arch. parl.*, p. 385-386. 473-477. 483, 486. *Courrier*, n° 26 et 31. n° 34, p. 17. *Lettres à Mauvillon*. p. 475-476, 485. — Les *Actes des Apôtres* lui faisaient notamment une guerre odieuse. Cf. l'article de M. Joseph Reinach, dans la *Revue politique*, 1er semestre 1882 (nle série, tome III, p. 619).

2. *Lettres à Mauvillon*. Lettre du 19 août 1789. La Fayette, v. II, p. 322.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck. v. I. p. 91-92, 94, 107. 112-113.

4. On lui attribua un rôle plus ridicule que mechant. Cf. Procédure du Châtelet sur les journées d'octobre, dans le *Moniteur*, v. I. Ferrières, v. I. p. 307. v. II, p. 177. Rivarol, p. 319. Mignet, v. I. p. 168. La Mark et Dumont prouvent qu'il ne prit pas de part à l'emeute *Corr.* Mirabeau-La Marck. v. I, p. 115. Dumont, p. 180. Bertrand de Molleville, Rabaut-Saint-Etienne. La Fayette (v. II, p. 362, v. III. p. 33, v. IV, p. 45 l'en ont disculpé. Mounier et Malouet ont retiré les accusations qu'ils avaient d'abord lancées contre lui.

5. *Mon.* Disc. du 5 octobre. *Courrier*, n° 78. p. 17. n° 50. p. 2-9. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 122. Ferrières, v. I, p 299. Martin, v. I, p. 92 et 113.

mit alors une grande hardiesse à protéger l'ordre public et les droits du roi. Le 5 octobre au soir, comme il était déjà couché, il se leva tout exprès pour aller chasser le peuple du local de l'Assemblée. Il somma le président de faire évacuer la salle, et, la foule en furie faisant mine de résister : « J'aimerais bien savoir, s'écria-t-il avec hauteur, pourquoi l'on se donne des airs de nous dicter ici des lois ? » Malgré ses efforts, il ne put sauver Louis XVI de la triste nécessité de quitter Versailles. Mais, afin de sauvegarder la Majesté royale et de protéger la vie du monarque, il obtint de l'Assemblée qu'elle se déclarât inséparable de ce malheureux prince que le peuple emmenait à Paris[1].

Le retour du roi aux Tuileries fut, suivant la trop juste expression de M. Taine, « le convoi funèbre de la monarchie[2]. » Mirabeau le sentit tout de suite et chercha, d'abord par ses adresses au peuple et par ses discours à l'Assemblée, à rendre au roi un peu de son prestige[3]. Puis il recourut à des moyens plus efficaces. Il conclut alliance avec les chefs de la noblesse libérale ainsi qu'avec Monsieur, frère du roi, comte de Provence, qui se trouvait lui-même confiné au palais de Luxembourg. Il lui fallait un prince pour patronner ses idées et, renonçant définitivement aux espérances que le duc d'Orléans lui avait fait autrefois concevoir, il les reporta toutes sur celui qui, sous le nom de Louis XVIII, devait un jour faire le premier essai sérieux de royauté parlementaire[4]. « La monarchie est perdue, disait-il, si Monsieur ne reste pas et ne prend pas les rênes du gouvernement. » Le comte de La Marck, l'évêque d'Autun et le duc de Lévis le mirent en rapport avec le frère du roi. Le 15 octobre, Mirabeau lui remit un mémoire où il étudiait les moyens d'enlever Louis XVI au peuple de Paris et de restaurer son autorité, tout en maintenant la plus

1. *Mon.* Disc. des 5 et 6 octobre. *Courrier*, n° 50, p. 17-18, 20-21. Dumont, p. 181. Martin, v. I, p. 96.

2. *La Révolution*, p. 140.

3. Cf. motions de Mirabeau pour frappeler le respect dû au roi, pour restreindre les pouvoirs de l'Assemblée, pour rendre les municipalités responsables de l'ordre, pour empêcher les députés modérés de partir, pour résoudre la question financière en confisquant les biens du clergé. *Mon.* Disc. des 7, 9, 10, 12, 14, 23 et 24 octobre 1789. *Courrier*, n° 51, p. 8, 16 et 20, n° 52, p. 5, n° 54, p. 18, n° 55, p. 15 et 19, n° 56, p. 7-8.

4. La Fayette, v. I, p. 336, v. II, p. 362-363. Ferrières, v. I, p. 170. Saint-Etienne, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 88. Droz, v. III, livre I. Martin, v. I, p. 113.

grande partie des réformes de la Constituante. Le prince lut le mémoire, l'approuva et fit dès lors quelquefois consulter celui qui en était l'auteur[1].

En même temps, Mirabeau continuait des pourparlers, engagés dès avant les journées d'octobre, avec le marquis de La Fayette et d'autres députés. Le général et le tribun avaient tous deux des vues opposées. Tandis que le premier voulait donner aux ministres un défenseur dans la personne de Mirabeau, celui-ci n'avait d'autre but que de se servir du général pour renverser le cabinet. En attendant, La Fayette et La Marck présentèrent Mirabeau, l'un à Montmorin, l'autre à l'archevêque de Bordeaux. Les deux ministres lui firent cette fois le meilleur accueil[2]. L'union de Mirabeau et de La Fayette semblait complète et, la rendant publique, le député de Provence prononça à l'Assemblée l'éloge du général, en même temps que celui de Bailly, maire de Paris (19 octobre 1789)[3].

De son côté, Monsieur intervint pour établir des relations régulières entre Mirabeau et la cour qui, dans l'espoir de désarmer l'homme qu'elle considérait comme un ennemi, consentit à traiter avec lui. Il résulta de ces négociations un pacte par lequel le roi promettait à Mirabeau, à la condition que ce dernier soutînt sa cause, une ambassade et, en attendant, une pension mensuelle de 50,000 livres[4]. Cette somme avait fait l'objet de longues discussions entre La Fayette et Mirabeau. Celui-ci mettait d'autant moins de discrétion dans ses demandes que ses affaires étaient plus embarrassées. Jusqu'alors, La Marck lui avait avancé de l'argent sur l'héritage qu'il pouvait attendre de son père[5]. C'était un cadeau délicatement offert, car le marquis de Mirabeau mourut presque ruiné et ce fut le second de ses fils (*Mirabeau-Ton-*

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 125, 131, 352, 360, 361 et 364. La Fayette, v. II, p. 363. La Meth, *Histoire de la Constituante*, v. I, p. 181. Thiers, v. I, p. 198. Dumont, à qui le mémoire du 15 octobre fut communiqué, s'en effraya. Il le rapporte en exagérant les projets anti-démocratiques de Mirabeau (p. 207-215). Ce mémoire ne fut sans doute pas sans influence sur l'entreprise malheureuse du marquis de Favras.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 385. La Fayette, v. II, p. 363, 365-366, 369, 413. La Meth, v. I, p. 181.

3. *Mon.* Disc. du 19 octobre 1789. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 389. La Marck, v. I, p. 389. La Fayette, v. II, p. 373.

4. Ce traité fut trouvé dans l'armoire de fer. La Fayette, v. II, p. 49. Il doit dater de la fin d'octobre 1789. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 361.

5. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 396, 400-409. La Fayette, v. II, p. 366.

neau) qui recueillit sa succession[1]. En entrant au service du roi, le comte de Mirabeau n'avait pas de scrupules à accepter des gages qui ne lui furent pas d'ailleurs maintenus. Car ces premières négociations n'avaient pour la cour rien de sérieux et elles cessèrent bientôt[2].

On songeait à se débarrasser de Mirabeau, fût-ce même en lui donnant la lointaine ambassade de Constantinople. Quant à lui il n'aspirait à rien moins que d'entrer au Conseil du roi. Comptant sur l'appui de Monsieur et de La Fayette, comme sur la coopération de Talleyrand, de Liancourt et même de Montmorin et de Cicé, il avait la tête remplie de combinaisons ministérielles. Le roi ne dédaignait pas de l'amuser à ce jeu et c'était en vain que La Marck, au courant de la comédie, tâchait de détromper son trop confiant ami[3]. Ce fut cependant de l'Assemblée que partit le coup qui fit crouler les espérances du grand orateur. Ses collègues, déjouant son ambition, votèrent la motion de Lanjuinais, par laquelle un représentant du peuple ne pouvait accepter un portefeuille ministériel (7 novembre 1789)[4].

Ce fut un vote funeste, et pour la cour, qui perdait ainsi la seule chance qui lui restât d'acquérir son plus grand ministre, et pour Mirabeau, qui devait renoncer à devenir jamais le conseiller officiel de la monarchie. Il fut si désespéré qu'il songea d'abord à partir et à demander une mission pour Constantinople[5]. Mais bientôt toutes ses colères se portèrent contre le cabinet. Il avait découvert l'homme qui avait armé la main de Lanjuinais : c'était Necker. Le financier génevois était ainsi sorti vainqueur de la lutte qu'il soutenait depuis si longtemps contre le député provençal. Aussi Mirabeau ne mit-il plus de bornes à ses attaques contre le ministère et contre les amis du ministère. Il rompit violemment avec La Fayette[6] et s'acharna, en particulier, contre

1. Loménie. *Les Mirabeau* (*Correspondant* du 25 décembre 1873, v. LVII, p. 1163).

2. Dumont, p. 231.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 387, 406-407, 410. La Fayette, v. II, p. 360, 432, 494-495. La Meth, v. I, p. 184. Thiers, v. I, p. 339.

4. *Mon.* Disc. du 27 octobre et du 7 novembre 1789. *Courrier*, n° 54, p. 19, n° 55, p. 6, 15 et 19. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 417. Lévis, p. 212. Dumont, p. 199. Taine, p. 175.

5. *Lettres à Maurillon*, p. 489. La Fayette, v. II, p. 366.

6. Lettre à La Fayette du 1er décembre 1789. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 423-426, 442, 449 et 453. La Fayette, v. II, 410.

Bournissac, le prévôt détesté des Marseillais, dont Mirabeau était l'élu[1]. Il trouvait ainsi le moyen de raffermir sa popularité ébranlée. A ce moment, en effet, ses discours témoignent d'un retour aux principes démocratiques purs. Il revendique les droits politiques des protestants et des juifs, ainsi que ceux des comédiens et des moines défroqués ; il appuie la création d'*ateliers publics* (soit nationaux) ; il fait refuser un million que la république aristocratique de Genève offrait au ministre des finances pour empêcher la banqueroute ; il réfute enfin les prétentions féodales des princes possessionnés en Alsace[2]. Non seulement il ne voit plus ni les ministres, ni les membres de la noblesse libérale, mais ses amis eux-mêmes l'abandonnent. La Marck quitte Paris à ce moment, Dumont va bientôt partir[3]. Pour le retenir sur la pente révolutionnaire, il n'y a plus que Monsieur à qui il continue d'adresser des notes ; ce fut même Mirabeau qui lui conseilla d'aller désavouer le marquis de Favras, l'auteur du complot tramé pour enlever Louis XVI de Paris. Mais le prince ne consentait pas à jouer le personnage que Mirabeau lui destinait et se refroidissait à l'égard de cet allié compromettant[4].

Mirabeau passa d'une année à l'autre dans un profond découragement[5]. Pendant l'hiver 1789-1790, il perdit toute activité. Il désespérait de la situation, et, dans les rares occasions où il prenait la parole, il battait en brèche les restes de l'ancien régime et menaçait l'autorité du gouvernement au point de lui ôter les moyens de résister à l'anarchie[6]. Volney, son nouvel ami, le poussait dans cette voie. Cependant Mirabeau ne s'y engageait pas sans scrupules. Il regrettait même que le gouvernement déployât si peu d'énergie et que la cour fît preuve de tant d'indifférence[7]. « Jamais, disait-il, des animalcules plus imperceptibles

1. *Mon.* Disc. des 10, 20 octobre, 5, 6, 25, 27, 30 novembre, 1er, 2, 19, 22 et 26 décembre 1789. *Courrier*, n° 55, p. 14-15, n° 69, p. 7-21, n° 75, p. 19. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 387 et 433. *Lettres à Mauvillon*, p. 487.

2. *Mon.* Disc. du 29 décembre 1789, du 11 février et du 16 mars 1790.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 132. Dumont, p. 243.

4. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 131, 435, 440, 451. *Lettres à Mauvillon*, p. 489. La Fayette, v. II, p. 392. *Courrier*, n° 83, p. 10-15. Martin, v. I, p. 114.

5. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 136-137, 427, 442, 454, 464.

6. *Mon.* Disc. des 9, 22, 25, 26, 30 janvier, 16, 17, 22, 23, 26 février et 18 mars 1790. *Courrier*, v. VI, p. 348 et 355. Dumont, p. 250.

7. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 436, 440-442, 447, 453, 456-457, 461, 464, 507-508.

n'essayèrent de jouer un plus grand drame sur un plus vaste théâtre... La cour, Monsieur ne se souvient de rien ! Et quand ils n'ont suivi aucun de mes conseils... ils disent qu'on ne peut pas trop compter sur moi, parce que je ne me perds pas de gaîté de cœur pour soutenir des avis et des hommes dont le succès les perdrait infailliblement. » Aussi, déçu dans ses espérances, abandonné de tous, ignorait-il la voie qu'il allait suivre, quand, le 16 mars 1790, La Marck revint tout à coup à Paris, rappelé par ordre supérieur[1].

II.

MIRABEAU, CONSEILLER SECRET DE LA COUR.

(10 mai 1790-2 avril 1791.)

Le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'Empereur à Paris, avait lui-même mandé des Pays-Bas le comte de La Marck pour qu'il vînt conclure l'alliance de Mirabeau avec la cour. Le roi s'y résignait enfin. Une première entrevue eut lieu chez le comte de Mercy entre ce diplomate, La Marck et Mirabeau. Ce dernier accueillit avec joie les ouvertures qui lui étaient faites. Le roi, averti par La Marck, entra à son tour dans la négociation, sans admettre toutefois qu'elle fût communiquée aux ministres. On se mit alors à rédiger un traité par lequel Mirabeau s'engageait à présenter à la cour un plan qui servît de gage de sa bonne foi ; d'autre part, on lui promit que, si l'on était assuré de son zèle, on ferait tout pour subvenir à ses besoins et pour favoriser son ambition.

Le 10 mai 1790, Mirabeau envoya le plan demandé. Il y déclarait que le mobile qui le poussait surtout à se concerter avec la cour, c'était la conviction que le rétablissement de l'autorité légitime du monarque répondait au premier besoin de la France. « Cependant, ajoutait-il, je crois une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle que je trouve chimérique en France l'espoir et le projet d'un gouvernement quelconque sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique

1. *Corr.* **Mirabeau-La Marck, v. I, p. 136, 456-457, 460.**

à l'exécution de la loi. » Aussi maintenait-il la nécessité d'une constitution. Il demandait d'ailleurs que l'on ne le jugeât pas d'après le détail, mais d'après sa conduite générale[1]. Car il se défiait lui-même de sa nature passionnée et savait les obligations que lui imposait la conservation de sa popularité.

Le gage donné, on régla les conditions financières. La cour prit à sa charge les dettes de Mirabeau qui s'élevaient à 208,000 francs et se mit à lui servir une pension de 6,000 livres par mois. Ce fut le propre aumônier de la Reine, Fontanges, archevêque de Toulouse, qui reçut le mandat de verser ces sommes[2].

Mais ces arrangements n'empêchèrent pas Mirabeau de garder son indépendance. A peine sont-ils conclus qu'il soutient à la tribune le peuple de Marseille contre le ministère, les pouvoirs de l'Assemblée contre l'aristocratie[3]. En revanche, il défend les droits du gouvernement lorsqu'ils lui semblent légitimes, et qu'il s'agit surtout de lui subordonner les municipalités[4]. Enfin il donne un gage public de son accord avec la monarchie, en appuyant le Conseil dans les mesures par lui prises pour soutenir le Roi Catholique contre l'Angleterre, qui disputait à l'Espagne la possession de la baie de Nootka-Sound (Californie). Malgré Barnave, il obtint de l'Assemblée que la guerre ne pourrait être déclarée que sur la proposition du roi. Le langage qu'il tint à cette occasion eut encore plus de retentissement que son discours sur le *veto*. A la sortie de la séance, il fut insulté par le peuple et l'on ven-

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 142-148, v. II, p. 11. Lévis, p. 208-211. Ferrières, v. II, p. 78. Mirabeau s'engageait à tenir secrets ses rapports avec la cour et à n'employer aucun collaborateur dans les travaux qu'il ferait pour elle. Encore une preuve que la cour elle-même n'ignorait pas sa manière de travailler. La cour cependant l'autorisa à se servir d'un secrétaire, nommé De Comps, qui touchait 300 francs par mois.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 151-152, 155-156, 158, 163, 167-168, 171. M. Reynald appelle à tort l'archevêque de Toulouse : M. de *Fenestrange* (p. 335).

3. *Moniteur* du 19 avril 1790. La Fayette, v. II, p. 401, 459. Ferrières, v. II, p. 35. Cf. aussi *Mon.* des 12 et 13 avril et du 5 mai 1790 ; discours de Mirabeau contre le projet de déclarer la religion catholique religion d'État, et contre la nomination des juges par le roi. *Courrier*, v. VII, p. 210 et 370, v. VIII, p. 151. *Lettres à Mauvillon*, p. 511.

4. *Mon.* du 18 avril et du 3 mai 1790. Discours de Mirabeau en faveur du ministre de la guerre contre les municipalités et réfutation de la motion de Robespierre qui demande de laisser en activité les 60 districts révolutionnaires de Paris. Cf. *Courrier*, v. VII, p. 189, 301, 362, 405, 427, 428 et 587.

dit dans les rues un pamphlet intitulé : *La grande trahison du comte de Mirabeau*[1]. Pour refaire sa popularité, il profita de la mort de Franklin : il proposa un deuil officiel en l'honneur du célèbre citoyen américain[2].

Mais le point qu'il avait désiré demeurait acquis : il méritait les égards de la cour. La reine voulut bien lui accorder une entrevue qui eut lieu à Saint-Cloud, le 3 juillet au matin. En baisant la main royale qui lui était tendue : « Madame, s'écria Mirabeau, la monarchie est sauvée ! » Il s'éprit aussitôt pour Marie-Antoinette d'une estime chevaleresque. « Le roi, disait-il, n'a qu'un homme, c'est sa femme... J'aime à croire qu'elle ne voudrait pas de la vie sans la couronne : mais, ce dont je suis bien sûr, c'est qu'elle ne conservera pas la vie si elle ne conserve pas la couronne[3]. » Dès lors, encouragé par l'alliance tacite qu'il se flattait d'avoir conclue avec sa souveraine, il se met à adresser à la cour des notes pleines de conseils remarquables. Il retrace son système politique tel que nous l'avons déjà étudié, car « ce n'est pas une *contre-révolution*, c'est une *contre-constitution* qu'il veut[4]. » Il y expose aussi le plan qu'il juge propre à sauver la monarchie. Ce plan consistait à rallier autour du roi les chefs de l'opinion et à travailler l'esprit des provinces au moyen des publications et des intrigues d'agents correspondant avec un atelier central de police. Mais il fallait avant tout que le roi quittât les Tuileries. Il devait se retirer en Normandie au milieu de troupes fidèles et reformer une nouvelle Assemblée, tout en laissant subsister de la constitution ébauchée ce qu'elle contenait de vraiment durable. Pour obtenir ce résultat, Mirabeau se proposait, d'une part, de discréditer l'Assemblée actuelle dans l'opinion publique en lui faisant voter au besoin des mesures violentes, d'autre part, il allait jusqu'à admettre la nécessité de provoquer la guerre civile pour abattre les factieux[5].

1. La motion de Mirabeau se trouve aux Archives nationales, A. P. C. § 1, nos 350 et 351. *Mon.* des 15, 20, 22 et 24 mai 1790. *Courrier*, v. VIII, p. 236-237. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 171, v. II, p. 114. Ferrières, v. II, p. 27, 32-35. La Fayette, v. II, p. 404. La Cretelle, *Précis de la Révolution* (Paris, 1818, in-8°), v. III, p. 13. Thiers, v. I, p. 219. Taine, p. 246.

2. Martin, v. I, p. 118.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 189-191, 231, v. II, p. 25, 41, 67, 73, 80-81, 83, 85, 97-98, 165, 317, 320, v. III, p. 13. Sainte-Beuve, v. IV, p. 93.

4. Saint-Marc-Girardin, *Revue des deux mondes*, v. XII, p. 20.

5. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 150, 263, 371-375, v. II, p. 74-79,

à l'exécution de la loi. » Aussi maintenait-il la nécessité d'une constitution. Il demandait d'ailleurs que l'on ne le jugeât pas d'après le détail, mais d'après sa conduite générale[1]. Car il se défiait lui-même de sa nature passionnée et savait les obligations que lui imposait la conservation de sa popularité.

Le gage donné, on régla les conditions financières. La cour prit à sa charge les dettes de Mirabeau qui s'élevaient à 208,000 francs et se mit à lui servir une pension de 6,000 livres par mois. Ce fut le propre aumônier de la Reine, Fontanges, archevêque de Toulouse, qui reçut le mandat de verser ces sommes[2].

Mais ces arrangements n'empêchèrent pas Mirabeau de garder son indépendance. A peine sont-ils conclus qu'il soutient à la tribune le peuple de Marseille contre le ministère, les pouvoirs de l'Assemblée contre l'aristocratie[3]. En revanche, il défend les droits du gouvernement lorsqu'ils lui semblent légitimes, et qu'il s'agit surtout de lui subordonner les municipalités[4]. Enfin il donne un gage public de son accord avec la monarchie, en appuyant le Conseil dans les mesures par lui prises pour soutenir le Roi Catholique contre l'Angleterre, qui disputait à l'Espagne la possession de la baie de Nootka-Sound (Californie). Malgré Barnave, il obtint de l'Assemblée que la guerre ne pourrait être déclarée que sur la proposition du roi. Le langage qu'il tint à cette occasion eut encore plus de retentissement que son discours sur le *veto*. A la sortie de la séance, il fut insulté par le peuple et l'on ven-

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 142-148, v. II, p. 11. Lévis, p. 208-211. Ferrières, v. II, p. 78. Mirabeau s'engageait à tenir secrets ses rapports avec la cour et à n'employer aucun collaborateur dans les travaux qu'il ferait pour elle. Encore une preuve que la cour elle-même n'ignorait pas sa manière de travailler. La cour cependant l'autorisa à se servir d'un secrétaire, nommé De Comps, qui touchait 300 francs par mois.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 151-152, 155-156, 158, 163, 167-168, 171. M. Reynald appelle à tort l'archevêque de Toulouse : M. de *Fenestrange* (p. 335).

3. *Moniteur* du 19 avril 1790. La Fayette, v. II, p. 401, 459. Ferrières, v. II, p. 35. Cf. aussi *Mon.* des 12 et 13 avril et du 5 mai 1790 ; discours de Mirabeau contre le projet de déclarer la religion catholique religion d'État, et contre la nomination des juges par le roi. *Courrier*, v. VII, p. 210 et 370, v. VIII, p. 151. *Lettres à Mauvillon*, p. 511.

4. *Mon.* du 18 avril et du 3 mai 1790. Discours de Mirabeau en faveur du ministre de la guerre contre les municipalités et réfutation de la motion de Robespierre qui demande de laisser en activité les 60 districts révolutionnaires de Paris. Cf. *Courrier*, v. VII, p. 189, 301, 362, 405, 427, 428 et 587.

dit dans les rues un pamphlet intitulé : *La grande trahison du comte de Mirabeau*[1]. Pour refaire sa popularité, il profita de la mort de Franklin : il proposa un deuil officiel en l'honneur du célèbre citoyen américain[2].

Mais le point qu'il avait désiré demeurait acquis : il méritait les égards de la cour. La reine voulut bien lui accorder une entrevue qui eut lieu à Saint-Cloud, le 3 juillet au matin. En baisant la main royale qui lui était tendue : « Madame, s'écria Mirabeau, la monarchie est sauvée ! » Il s'éprit aussitôt pour Marie-Antoinette d'une estime chevaleresque. « Le roi, disait-il, n'a qu'un homme, c'est sa femme... J'aime à croire qu'elle ne voudrait pas de la vie sans la couronne : mais, ce dont je suis bien sûr, c'est qu'elle ne conservera pas la vie si elle ne conserve pas la couronne[3]. » Dès lors, encouragé par l'alliance tacite qu'il se flattait d'avoir conclue avec sa souveraine, il se met à adresser à la cour des notes pleines de conseils remarquables. Il retrace son système politique tel que nous l'avons déjà étudié, car « ce n'est pas une *contre-révolution*, c'est une *contre-constitution* qu'il veut[4]. » Il y expose aussi le plan qu'il juge propre à sauver la monarchie. Ce plan consistait à rallier autour du roi les chefs de l'opinion et à travailler l'esprit des provinces au moyen des publications et des intrigues d'agents correspondant avec un atelier central de police. Mais il fallait avant tout que le roi quittât les Tuileries. Il devait se retirer en Normandie au milieu de troupes fidèles et reformer une nouvelle Assemblée, tout en laissant subsister de la constitution ébauchée ce qu'elle contenait de vraiment durable. Pour obtenir ce résultat, Mirabeau se proposait, d'une part, de discréditer l'Assemblée actuelle dans l'opinion publique en lui faisant voter au besoin des mesures violentes, d'autre part, il allait jusqu'à admettre la nécessité de provoquer la guerre civile pour abattre les factieux[5].

1. La motion de Mirabeau se trouve aux Archives nationales, A. P. C. § 1, nos 350 et 351. *Mon.* des 15, 20, 22 et 24 mai 1790. *Courrier*, v. VIII, p. 236-237. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 171, v. II, p. 114. Ferrières, v. II, p. 27, 32-35. La Fayette, v. II, p. 101. La Cretelle, *Précis de la Révolution* (Paris, 1818, in-8°), v. III, p. 13. Thiers, v. I, p. 219. Taine, p. 246.

2. Martin, v. I, p. 118.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 189-191, 231, v. II, p. 25, 41, 67, 73, 80-81, 83, 85, 97-98, 165, 317, 320, v. III, p. 13. Sainte-Beuve, v. IV, p. 93.

4. Saint-Marc-Girardin, *Revue des deux mondes*, v. XII, p. 20.

5. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 150, 263, 371-375, v. II, p. 74-79,

Dans l'œuvre qu'il avait entreprise, il entendait avoir la haute main. En conséquence il se proposait d'employer tous les moyens propres à faire rappeler en sa faveur le décret du 7 novembre, et s'obstinait à exiger de la cour le renvoi de ses ministres et de ses anciens familiers. Il consentait toutefois à devenir le centre d'un grand parti royaliste et à s'allier à La Fayette, comme au duc d'Orléans dont la popularité pouvait seule balancer la puissance du général. Mais le prince ne pouvait revenir en grâce aux Tuileries. Quant à La Fayette, il resta sourd aux appels de Mirabeau[1]. Celui-ci s'en ressentit vivement et, le jour même où il le pressait pour la dernière fois de venir à son aide, il disait tout le mal possible de lui dans une lettre qu'il adressait à la cour. Bientôt sa correspondance ne fut plus qu'un réquisitoire dressé contre le général. Ce fut surtout au moment de la fête de la Fédération (14 juillet 1790), quand La Fayette eut empêché son élection à la présidence de l'Assemblée, qu'il lui témoigna la haine la plus violente et, dans la conduite qu'il tint à son égard, il fit preuve d'une fourberie toute machiavélique[2].

Il ne trouvait en effet de compensation à la loi qui l'empêchait d'entrer au ministère que dans le vote qui le porterait à la présidence de l'Assemblée. Ces fonctions ne duraient cependant que quinze jours. Mais l'Assemblée elle-même suspectait Mirabeau et le tribun en marquait son mécontentement par la violence de son langage[3]. Bientôt le découragement le prit. Il ne parla plus qu'à de rares occasions[4]. Enfin il tomba malade et, se croyant près de

150, 225-226, 251, 298, 317-320. La Fayette, v. III, p. 161. — Pour le plan même, cf. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 175-181, 198-200, 324, v. II, p. 34, 38, 43-44, 103-109, 113, 126, 132-135, 215, 230, 324, 414-503, v. III, p. 74-79.

1. M. Thiers accuse à tort la cour de n'avoir pas tâché d'unir Mirabeau et La Fayette (v. I, p. 200). Cf. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 155, 168, 183-184, 186-187, 193-194, v. II, p. 40, 65, 69, 72, 74-79, 103-109, 113, 144, 178, 215-221, 223, 227-228, 230-234, 236, 248, 253, 259-260, 270, 327. *Lettres à Mauvillon*, p. 510-513. Ferrières, v. II, p. 81.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 153, v. II, p. 1-7, 15, 19-22, 25, 32, 59, 66, 69, 72, 83-85, 97-98, 158-159, 161, 166, 169, 171, 185, 192, 194, 341. La Fayette, v. II, p. 365-368, 432, 459, 496.

3. *Mon.* du 28 juillet et du 5 août 1790. Réquisitoire contre le prince de Condé (Cf. Archives nationales, A. P. C. C. § 1, 380); défense d'un officier cassé par le ministre de la guerre, Brienne.

4. Notamment en faveur de son frère, des privilèges du port de Marseille, de l'alliance espagnole. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 381, v. II, p, 45-47, 55, 89 et 160.

sa fin, il confiait à La Marck ses papiers qui devaient, selon lui, l'empêcher de mourir méconnu[1]. Le Châtelet, précisément à cette époque, instruisait contre lui une procédure pour sa prétendue participation aux journées d'octobre. Dans un discours remarquable qu'il vint faire à la tribune, il sut réduire à néant cette calomnie. L'orateur du côté droit, l'abbé Maury, vint lui-même plaider en sa faveur, et l'Assemblée le déclara absous. La Fayette, qui avait aussi promis de parler pour lui, ne souffla mot, de sorte que le tribun lui en voulut encore davantage[2]. Par une étrange coïncidence, on surprit alors un nommé Riolles, agent de l'atelier de police qui, sur ses conseils, commençait à fonctionner. On allait questionner Mirabeau à ce sujet, lorsqu'il se tira de cette méchante affaire en alléguant la nécessité de se défendre tout d'abord contre les attaques des rétrogrades du Châtelet[3].

Menacé de partout, il voyait tout en noir. La guerre civile pouvait seule, à son avis, éclaircir la situation. Pour la faire avec succès, il voulait fournir des troupes et de l'argent au roi. Il le pressait de réorganiser l'armée et il en fit la proposition à l'Assemblée. A cette occasion, il prononça l'éloge du général Bouillé pour l'énergie avec laquelle il avait réprimé la révolte militaire de Nancy[4]. Puis, afin de sauver le crédit de l'Etat, il s'occupa de l'émission des assignats[5]. Il pressait d'autre part la cour de préparer les élections judiciaires; il lui prédisait les questions menaçantes qui allaient se produire, tandis qu'il les étudiait lui-même avec son ami Reybaz[6]. Il se plaisait de la sorte à inquiéter la cour, afin de la jeter dans ses bras et de se poser comme le seul sauveur. Du moins il obtint ce résultat : le 4 septembre,

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 109-111. *Lettres à Mauvillon*, p. 518-519.

2. Archives nationales, A. P. C. C. § 1, 392. *Mon.* Disc. du 2 octobre 1789. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 181, 192, 195, 202, 208 et 209. La Fayette, v. II, p. 362. Ferrières, v. II, p. 107-109, 158-160. Rabaut-Saint-Étienne, v. I, p. 90. *Lettres à Mauvillon*, p. 523. Plan, p. 83.

3. *Mon.* du 11 septembre 1790. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 89.

4. Archives nationales, A. P. C. C. § 1, 394. *Mon.* du 1er septembre et du 28 octobre 1790. *Courrier*, v. IX, p. 574, v. XI, p. 250. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 132-136. La Fayette, v. IV, p. 45.

5. *Mon.* Disc. du 27 août et du 8 octobre 1790. *Courrier*, v. XI, p. 12-13. *Lettres à Mauvillon*, p. 524. Plan, p. 82, 87-88.

6. Ces questions étaient celles du divorce, de la régence, de l'éducation du prince royal. Plan, p. 83, 95. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 162-168, 210-215, 305-311, 317-320.

Necker quitta le pouvoir et, le 19 novembre, un nouveau ministère fut formé, bien inférieur à l'ancien, le ministère du Port du Tertre et du Portail. Le roi avait suivi ses conseils. Il avait appelé au pouvoir des Jacobins. « Des Jacobins ministres, lui avait dit Mirabeau, ne seront jamais des ministres Jacobins[1]. »

Toujours jaloux de garder son influence à l'Assemblée, il continuait à proposer des mesures populaires. Il exigea notamment que, sur la flotte, le drapeau tricolore fût aussi substitué au drapeau blanc. « La cocarde tricolore fera le tour de l'Europe, » disait-il. Il l'entendait au figuré : sa prédiction s'accomplit au propre[2]. Sa nature emportée le jeta aussi dans plus d'une contradiction. A la suite d'un duel où le duc de Castries avait blessé le comte de La Meth, le peuple avait été saccager l'hôtel de Castries. Malouet veut flétrir cet acte de vandalisme et monte à la tribune. Il s'y rencontre avec Mirabeau qui, disposé à parler dans le même sens que lui, le prie de lui céder la parole. Il détestait en effet les La Meth. Malouet comprend le parti que l'on peut tirer, dans cette affaire, de la popularité du tribun et lui quitte la place. A peine Mirabeau occupe-t-il la tribune que, usant d'une précaution oratoire, il débute par l'éloge du peuple. La droite se méprend sur cette *captatio benevolentiae ;* elle s'indigne, elle s'emporte et insulte l'orateur. Celui-ci, exaspéré par ces violentes interruptions, persiste dans son panégyrique démocratique ; il pousse sa pointe, se lance dans une charge à fond de train contre la réaction et aboutit, sans s'en douter, à une conclusion toute différente de celle à laquelle il voulait arriver[3]. Il lui fut ensuite bien difficile d'expliquer sa conduite à la cour. Mais il la blessa encore plus en prenant une position avancée dans le débat sur la constitution civile du clergé. Sa popularité n'en était que plus grande. Comme il avait été assister à la représentation de *Brutus* aux Français, la salle lui fit une ovation enthousiaste (17 novembre)[4]. Pour répondre aux reproches de la cour, il

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 229, v. II, p. 181, 223-233, 237, 253-256, 259-266, 270-271, 272-274. *Lettres à Maurillon*, p. 528.

2. *Mon.* du 21 octobre. Cf. aussi son attaque contre Peretti et son éloge du serment du Jeu de Paume. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 213, v. II, p. 248, 251-252. Ferrières, v. II, p. 228. Plan, p. 98.

3. *Mon.* Disc. du 26 novembre 1790. Cf. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 216-217, v. II, p. 317, 331-333, 336, 341. Malouet, v. II, p. 4.

4. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 342-347, 360-362, v. III, p. 397. Plan, p. 106.

objectait que sa popularité même était utile à la cause royale. Mais on eût dit qu'il prenait à tâche de sacrifier cette cause à sa popularité. Aussi s'étonnait-il à tort de ne pas trouver aux Tuileries l'estime qu'il désirait. Son alliance ne portait pas de fruits. A ce moment le comte de Mercy était rappelé de Paris ; La Marck allait le suivre ; tout semblait perdu, quand Mercy eut l'idée de se faire remplacer dans son rôle d'intermédiaire officieux par Montmorin qui avait été maintenu au Conseil[1].

Cette inspiration faillit assurer le succès. Le 5 décembre 1790, Mirabeau eut, de l'assentiment de la reine, une conversation avec Montmorin. Après de nombreux essais d'accord, il se le voyait définitivement acquis. Le 23 décembre, il lui remit un mémoire intitulé : *Aperçu sur la situation de la France et les moyens de concilier la liberté publique avec l'autorité royale.* Il y retraçait les grandes lignes de son plan, mais en insistant davantage sur la nécessité de s'assurer les chefs de parti. Ses projets furent aussitôt adoptés par le ministre et exécutés dès lors avec suite[2].

La récompense qu'il attendait de ses services était, par-dessus tout, la présidence de l'Assemblée. A cette époque, il se croyait sûr de l'appui du gouvernement et de la droite. D'autre part, il se sentait affaibli devant la gauche. Pour la gagner il se montra toujours révolutionnaire et irréligieux dans le débat sur la constitution civile du clergé. Ses discours et ses adresses furent autant de coups portés aux sentiments intimes de la cour. Il s'excusait auprès d'elle en prétendant « enferrer » l'Assemblée par ses excitations à la violence. Il mentait ; car il proposait en même temps des mesures propres à sauver la nouvelle constitution. D'ailleurs, dans la question religieuse, Louis XVI et Mirabeau se refusèrent à toute espèce de concession et ne transigèrent jamais. Tandis que le roi cédait sur tout, sauf sur le terrain ecclésiastique, Mirabeau, qui cherchait des accommodements avec toutes les institutions du passé, battit toujours en brèche les prétentions du clergé[3].

Mais la gauche répondait à ses avances. Il fut nommé successivement chef de bataillon de la garde nationale (14 janvier 1791),

1. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 198.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 175-198, 202-203, 221, 235, v. II, p. 181, 198-199, 401, 403, 414-503. Malouet, v. II, p. 11-15. Thiers, v. I, p. 252.

3. *Mon.* Disc. des 7 et 26 janvier 1791. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 365, 367, 370, 378-380. Malouet, v. II, p. 12. Dumont, p. 264.

Jouissant d'une grande considération et ne doutant plus du succès, Mirabeau renonçait aux demi-mesures et, à partir de 1791, il se mit hardiment à la brèche pour la défense du roi et de la patrie. Chacun de ses discours devient alors un manifeste monarchique[1]. L'extrême gauche en était irritée, et, quand, le 25 février, il prononça sa célèbre déclaration sur l'importance du serment prêté au roi, elle l'avait interrompu une première fois. Lorsque, trois jours après, il demanda à l'Assemblée de faire délivrer Mesdames, tantes du roi, arrêtées, comme elles se rendaient à Rome, par la municipalité d'Arnay-le-Duc, il s'attira les plus violentes interpellations. Le tumulte fut indescriptible et Mirabeau, visant ses adversaires Péthion, Robespierre et consorts, les écrasa de cette fameuse apostrophe : « Silence aux trente voix ! » Aussi, le soir, dut-il aller s'expliquer au club des Jacobins où son éloquence communicative lui rendit tous les cœurs. Le même jour, La Fayette avait successivement dispersé, à Vincennes, le peuple ameuté, et désarmé, aux Tuileries, les soi-disant *Conjurés du Poignard*. Mirabeau et La Fayette étaient bien devenus tous deux les héros de la Révolution. Ils étaient réconciliés et ce fut dès lors La Meth qui devint le point de mire des attaques du grand orateur[2].

La cour se laissait enfin gagner par ce brillant génie. L'intendant de la liste civile, La Porte, qu'elle avait chargé de surveiller ses démarches, lui rapportait, le 13 mars, que le comte de Mirabeau avait définitivement rompu avec les Jacobins[3]. Mirabeau en donna bientôt la preuve en faisant passer à l'Assemblée l'hérédité de la régence[4]. C'était le couronnement de son œuvre de reconstitution monarchique. Ses succès lui causaient une satisfaction qui se traduisit par un redoublement de labeur, soit à la tribune,

1. Adresses au roi et à l'Assemblée, au nom du département de Paris (mars). *Courrier*, v. XIII, p. 291-293, 460. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. III, p. 82. *Mon.* du 9 mars. Disc. en faveur de la prérogative qu'a le roi de nommer le ministre des finances. *Mon.* du 17 mars. Disc. en faveur de la mise en liberté de Curion, accusé de contre-révolution. *Courrier*, v. XIII, p. 484.

2. Archives nationales. A. P. C. C. § 1, 544. *Mon.*, p. 227, 546-248. Disc. des 25 et 28 février. Ferrières, v. II, p. 225, 250, 294-295. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. III, p. 74. Thiers, v. I, p. 267. Martin, v. I, p. 163.

3. Archives nationales. C. II. 133 (*Musée*, p. 715). *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. III, p. 46-47. Ferrières, v. II, p. 241. La Fayette, v. II, p. 467. Thiers, v. I, p. 251-253.

4. *Mon.*, p. 226. Disc. des 22 et 27 mars. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 245-248.

où il prononçait discours sur discours, soit au cabinet, où ses collaborateurs Pellenc et Reybaz travaillaient en permanence[1].

Mais cette activité le tuait. Depuis quelque temps il se ressentait davantage de ses ophthalmies, de ses coliques néphrétiques. Ses derniers travaux et, plus encore, les excès auxquels il n'avait su renoncer finirent par l'achever. A l'Assemblée, on s'apercevait déjà de ces symptômes fâcheux et on l'écoutait de partout, même du côté droit, dans un silence religieux, comme s'il allait faire entendre le *chant du cygne*. Le 27 mars, après avoir fait un dernier et heureux effort pour obtenir l'adoption d'un décret favorable aux propriétaires des mines, il fut emporté mourant de la tribune chez lui. Le comte de La Marck était au nombre de ceux dont il avait maintenu les droits, de sorte que La Fayette a pu dire avec raison qu' « il est mort victime de l'amitié[2]. »

Pendant quelques jours, la France entière resta comme suspendue à son chevet. Talleyrand, en lui disant adieu, emporta son projet de discours sur les successions, pour le lire, en son nom, à la tribune. Les Jacobins, les députés, la cour suivaient avec inquiétude la marche de sa maladie. Quant à lui, sentant sa fin prochaine, il remit à La Marck les minutes de ses notes au roi, qu'il considérait comme la justification de sa conduite. Avec cette divination merveilleuse que la mort semble donner à ceux qu'elle approche : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie, dit-il ; après ma mort, les factieux s'en disputeront les lambeaux[3]. »

Ses derniers moments furent particulièrement touchants par les paroles pleines d'élévation qu'il échangea avec ses amis. La Marck et Cabanis ne le quittaient pas. Enfin le président de l'Assemblée reçut ce laconique billet :

« Monsieur le président. — Aujourd'hui, samedi 2 avril, à 8 heures et demie du matin, M. de Mirabeau est mort. — (Signé :) Frochot, La Marck, membres de l'Assemblée nationale[4]. »

1. Plan, 116-117. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. III, p. 105. *Mon.* Disc. des 11, 12, 13 mars, du 3 mars, pour la création d'une caisse d'escompte, du 5 mars, en faveur des nègres de Saint-Domingue, du 21 mars, sur la défense du Rhin. *Courrier*, v. XIII, p. 315-318, 349, 507-508.

2. La Fayette, v. IV, p. 47. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 248-249.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 261. Dumont, p. 292.

4. Archives nationales. A. E. II. 1214. Frochot et La Marck furent les exécuteurs testamentaires de Mirabeau. Le comte de La Marck se chargea de toutes ses dettes.

Sa mort était due aux lésions du péricarde, du cœur et du diaphragme, suivant l'autopsie à laquelle procédèrent, en présence de l'accusateur public, Polverel, et du marquis du Saillant, neveu du défunt, Fourcroy, Vicq d'Azyr, Cabanis et d'autres savants[1].

La mort de Mirabeau était, comme le dit M. Victor Hugo, « la chute de la forme monarchique en France[2]. » Après lui, les passions révolutionnaires éclatent. Les trente voix auxquelles, à la veille de sa mort, il avait imposé silence, exprimaient, par avance, le génie de la Convention. Le roi, sentant la perte qu'il faisait[3], ne compta plus dès lors, pour se sauver, que sur l'appui de l'étranger. Quand il sortit de Paris, ce ne fut pas à Rouen qu'il se retira, mais vers la frontière. Il préféra ainsi le conseil de Breteuil à celui de Mirabeau et cette décision fut, lors de son procès, le seul argument sérieux de ses accusateurs.

Non seulement le trône perdait en Mirabeau son protecteur, l'Assemblée son orateur, le peuple son tribun, mais la France n'avait plus son homme d'État, la Révolution, son génie. Dans la faveur publique, ce fut Danton qui le remplaça, Danton, le Mirabeau de la populace. « Tant qu'il vécut, les utopies restèrent dans l'ombre... Lui mort, un abaissement sensible se manifeste du jour au lendemain dans l'intelligence et le caractère de ses contemporains. Tout se rapetisse. Les idées deviennent plus étroites, les systèmes plus absolus et plus exclusifs, les haines plus personnelles ; les ambitions perdent leur grandeur, on devient ambitieux pour son parti plutôt que pour ses opinions ; les rivalités se multiplient à ce point que Marat devient un rival possible[4]. »

RÉSUMÉ.

Sur la proposition du duc de La Rochefoucauld, le corps de Mirabeau fut porté au Panthéon. Lors du procès de Louis XVI, Roland ayant découvert aux Tuileries l'armoire de fer où le roi serrait ses papiers, on obtint la preuve certaine des rapports que Mirabeau avait eus avec la cour : on arracha du temple de

1. Archives nationales. Secrétariat. A. D. II. 12.
2. V. Hugo, p. 389.
3. La Fayette, IV, 21. Bouillé, 224.
4. Lanfrey, 143-146. Cf. Thiers, I, 272.

Mémoire le cadavre du grand homme et l'on dispersa ses cendres au vent. Dès lors, Mirabeau fut officiellement convaincu de s'être vendu à la cour et d'avoir trahi son pays.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les hommes qui ont joué un grand rôle dans le monde deviennent l'objet d'accusations rétrospectives. Le grand orateur français devait être exposé aux mêmes soupçons que ses célèbres devanciers d'Athènes et de Rome. Un homme d'État, un orateur surtout, est trop en vue pour que ses moindres gestes, ses moindres intentions ne soient pas épiées, suspectées, calomniées, fût-ce déjà par ses adversaires politiques. Mirabeau prêtait plus qu'un autre le flanc à la critique. Toujours à court d'argent et toujours prêt à en répandre, il devait recourir sans cesse à la bourse d'autrui. Ses prodigalités, ses désordres lui méritent la réprobation publique. Mais, partir de là pour l'accuser d'avoir été une créature vénale, un traître sacrifiant à l'argent ses principes et sa conscience, c'est aller au delà de la justice et de la vérité. Mirabeau ne s'est pas laissé acheter par la cour, parce qu'il n'avait pas à se vendre. Ses opinions politiques n'ont pas varié pendant tout le cours de sa vie; Mirabeau, conseiller secret de la Cour, est le même que Mirabeau, député à l'Assemblée nationale. Devenu conseiller du roi, il ne trouvait rien de honteux à se faire rémunérer du temps qu'il lui consacrait et des conseils qu'il lui adressait. Il n'en gardait pas moins toute l'indépendance de ses convictions et ne sacrifiait à ceux qui le payaient ni ses opinions libérales, ni ses sentiments patriotiques. « Pour aucune somme, dit La Fayette, il n'aurait soutenu une opinion qui eût détruit la liberté ou déshonoré son esprit. »

Quand on le juge, on se laisse trop facilement prévenir par l'arrêt que, dans le procès de Louis XVI, la Convention rendit contre lui. Elle a décapité le roi, elle a déshonoré le dernier et le plus illustre conseiller du roi. Mais, pour l'apprécier en toute impartialité, il convient de se placer au point de vue de l'ancien régime. Alors, un sujet pouvait recevoir sans honte l'argent de son souverain. Sans doute, ceux qui, ne voyant dans le député provençal que le tribun, le croyaient absolument dévoué à la démagogie, ont éprouvé un mécompte dont ils se sont vengés à leur manière. Mais, si l'on pénètre dans la connaissance intime de ses idées, on ne peut, de bonne foi, l'accuser de trahison. Ceux de ses contemporains qui savaient le fond des choses, La Marck, La Fayette, Bouillé, Ferrières, Malouet, Siéyès, le duc de Lévis,

les comtes de Narbonne et de Ségur, Rœderer, Cabanis, enfin ses collaborateurs, comme Dumont, rendent justice à l'honnêteté de ses intentions. Les historiens modernes, comme MM. Droz, Thiers, Lanfrey, Michelet, Mignet, H. Martin, ont souscrit à ce jugement. Nous ne prononcerons pas contre Mirabeau un verdict plus sévère que celui de ce tribunal de juges impartiaux.

Enfin il donne lui-même la preuve de sa bonne foi. C'est moins en qualité de tribun du peuple que de conseiller du roi qu'il a demandé à la postérité de le juger. La postérité, après la publication de ses notes à la cour, ne peut qu'admirer ses talents politiques et reconnaître qu'il a su joindre, dans la crise révolutionnaire, la sagacité qui prévoit à l'habileté qui prévient. Il a dépassé en effet les hommes de la Constituante, parce qu'il fut, non seulement un orateur incomparable, mais un véritable homme d'État, doué à la fois, dans les choses de la politique, de la science propre à fonder un système et de l'art nécessaire pour l'appliquer. Car il a entrepris l'étude des grands problèmes que l'on cherche encore à résoudre aujourd'hui, si bien qu'il mérite d'être considéré comme l'auteur du régime constitutionnel moderne.

Il partait du principe qui en fait la base : c'est que tous les pouvoirs, dérivant d'une source commune, la nation, doivent se séparer les uns des autres, dès qu'ils entrent en activité. Mirabeau tirait ce principe des deux grands philosophes politiques du XVIII^e^ siècle : il empruntait à Rousseau la théorie de l'origine populaire des pouvoirs, à Montesquieu celle de leur séparation. Mais, comme rien ne lui est plus étranger que les théories absolues et qu'il se laisse toujours guider par son sens pratique, tout en sauvant le principe de la séparation des pouvoirs, il maintient entre eux des rapports nécessaires.

Il demande que le pouvoir exécutif soit affranchi des influences extérieures et qu'il garde la responsabilité de ses actes. Ainsi, le gouvernement ne dépendra pas d'une majorité parlementaire capable de le détruire, sans raison, du jour au lendemain. Il doit être puissant. Mirabeau trouve que les conditions de ce gouvernement sont remplies, d'une part : au moyen d'une monarchie héréditaire et inviolable, disposant de la force publique au dedans et au dehors, propre à faire profiter la nation de son éducation politique antérieure et à lui conserver de fortes traditions d'État ; d'autre part : au moyen d'un corps de ministres, agents du pouvoir exécutif, jouissant d'une pleine latitude dans l'administration

du pays, d'une grande initiative dans la confection des lois, assez soutenus par le monarque pour avoir le temps d'exposer et même d'exécuter leur programme, mais personnellement responsables de leur conduite devant la nation, de sorte que cette responsabilité ne saurait être affrontée que par les hommes à la fois les plus honnêtes et les plus habiles.

En face de ce pouvoir exécutif très fort s'élève un pouvoir législatif non moins respectable. C'est l'Assemblée représentative de la nation, apte à sauvegarder ses droits à elle comme ceux de ses mandataires, défendue contre les tentatives du gouvernement, mais mise aussi soigneusement à l'abri de la pression populaire directe que des influences ministérielles, chargée, non seulement de constituer et de légiférer, mais encore de contrôler l'administration et, pour assurer ce contrôle, disposant seule de ce nerf de la guerre, de l'argent, la fortune du pays.

Certes, voilà deux pouvoirs bien forts et bien indépendants l'un de l'autre. Toutefois, dans le programme de Mirabeau, ils sont étroitement rattachés entre eux, afin que leur double activité concoure au bonheur de la nation et qu'ils exercent réciproquement, le gouvernement sur l'Assemblée, comme l'Assemblée sur le gouvernement, une surveillance salutaire, sans que cette surveillance puisse les gêner l'un l'autre. C'est ainsi que Mirabeau s'est efforcé de fonder une monarchie parlementaire, sincère dans ses intentions, puissante par ses effets.

En dehors de ces deux pouvoirs, il place le pouvoir judiciaire, sage précaution dont les anciens abus de la monarchie rendaient la nécessité évidente. Mais le corps judiciaire dépendra aussi peu du peuple que du gouvernement; car il doit ignorer l'esprit de parti, l'aréopage qui décide de la liberté, de la vie et de l'honneur des hommes. Ne relevant que de sa conscience, il remplit une mission qui le place au-dessus des intérêts du monde. Il ne lui est pas moins interdit d'empiéter sur les autres pouvoirs et il n'a pas qualité pour s'attribuer des fonctions exécutives et législatives, comme le faisaient les parlements. Néanmoins, le pouvoir judiciaire reste, en somme, le plus indépendant de tous.

Il est encore un autre pouvoir dont il importe de tenir compte, le pouvoir provincial et communal, ou municipal. Mirabeau l'a toujours défendu. Dans la nouvelle division de la France, pour laquelle il voulait que l'on tint compte des usages et des vœux des habitants, il cherchait à concilier la centralisation adminis-

trative avec l'indépendance des diverses parties du royaume. Chaque fraction territoriale correspondait, selon lui, à un corps de l'État. Il réclamait l'indépendance de ces corps de l'État, soit des communes, soit des départements. Afin que le royaume ne courût pas le péril de se dissoudre, cette autonomie provinciale et municipale n'allait pas jusqu'à détruire les liens hiérarchiques qui rattachaient entre eux les départements et les communes, et jusqu'à leur permettre de se dérober à l'action du gouvernement. Ainsi, le projet de Mirabeau tendait à constituer, non pas une confédération de provinces et de villes, mais comme un État fédératif, dont les membres, soustraits à l'omnipotence de la capitale, jouissent chacun d'une certaine liberté d'action, de manière que la vie politique, aussi bien que la vie intellectuelle et morale, se développât également sur tous les points du territoire et animât chacun des groupes de la nation.

Il savait en effet que toutes les libertés sont solidaires les unes des autres; que la liberté est un principe applicable à tous les degrés de l'échelle sociale. De même que les communes sont les familles de l'État qui méritent de jouir de leur indépendance, de même les familles ont des droits qu'il faut respecter pour que ceux des individus soient respectés à leur tour. Cette indépendance si grande que Mirabeau reconnaissait au gouvernement, il l'accordait aussi à la commune et au particulier. Elle devait animer l'ensemble comme les divers membres du corps de la nation. La liberté, tel est l'idéal auquel Mirabeau aspire de toutes les forces de sa conscience. Il revendique pour les citoyens toutes les libertés et tous les droits : le respect de la personne et de la propriété, la liberté d'industrie et de commerce, la liberté d'émigration, le droit de pétition, la liberté de la presse, l'inviolabilité du secret des lettres, la liberté de l'enseignement, la liberté des cultes, l'affranchissement de la pensée. Donc, guerre aux prohibitions, au monopole, à la censure, à l'intolérance ! Cette liberté donne aux pouvoirs constitués, comme aux citoyens, la plénitude de leurs droits. Les droits des uns ne sont limités qu'autant qu'ils peuvent nuire aux droits d'autrui ; mais aucun d'eux ne peut jamais en annuler un autre. C'est ainsi que les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire et municipal coexistent avec une entière liberté d'allures : ils se contrôlent en ce sens qu'ils s'empêchent mutuellement d'usurper les uns sur les autres, mais de leur action multiple et diverse résulte un effet commun et puissant.

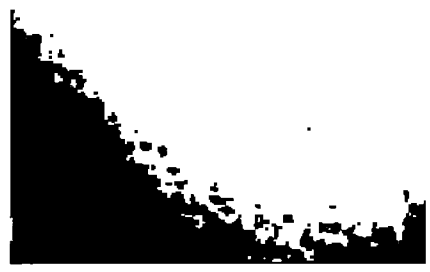

Malgré l'affirmation absolue des principes, Mirabeau sait garder la mesure dans les questions politiques. Cette modération de la pensée est d'autant plus méritoire chez lui que son caractère est plus passionné, son éloquence plus entraînante. Ainsi, ce grand avocat de toutes les libertés avait trop de raison pour rêver une égalité absolue parmi les hommes. En premier lieu, d'accord en cela avec la plupart des réformateurs de son temps, il n'admettait pas le suffrage universel[1]. Il exigeait que chaque citoyen donnât, par le fait qu'il était propriétaire, des garanties de l'intérêt qu'il portait à la bonne administration du pays et à la conservation de l'État. Il reconnaissait ensuite que l'égalité est impossible entre toutes les classes de la société, que la noblesse de race, l'éducation et la richesse créent des distinctions, sinon toujours méritées, du moins incontestables et même utiles par l'émulation qu'elles provoquent chez tous les citoyens. Il ne réclamait l'égalité absolue qu'en matière judiciaire. Devant les tribunaux, tous les hommes sont égaux. De même aussi qu'il revendiquait la liberté des nègres, il voulait que l'on traitât sur le même pied créoles et mulâtres. Ces deux réformes que repoussaient les habitants les plus républicains des colonies auraient, si on les eût appliquées à temps, prévenu les massacres de Saint-Domingue et conservé à la France cette belle possession.

Cette question n'est pas la seule pour laquelle il ait pris les devants sur l'esprit de son siècle. Il a défendu contre ses contemporains des idées dont l'autorité n'est plus discutée aujourd'hui. Ainsi, il trouvait que les ministres peuvent et doivent même être choisis parmi les députés et avoir tout au moins dans l'Assemblée voix délibérative. Il croyait aussi que le véritable appel au peuple consiste dans la faculté laissée au chef de l'État de dissoudre la Chambre, pourvu que cette dissolution soit immédiatement suivie d'une nouvelle élection où les députés sortants peuvent encore poser leurs candidatures. Il est d'autres questions que Mirabeau a tranchées dans un sens tout moderne. La distinction lumineuse qu'il établit entre les actes constituants, qui dépendent uniquement des représentants de la nation, et les actes législatifs, auxquels le gouvernement doit aussi concourir, dénote des connaissances politiques avancées. Ses discours sur les rapports de l'Église et de l'État, ses revendications en faveur du libre échange,

1. M. H. Martin, sauf erreur, prétend qu'il l'admit plus tard.

ses idées sur la propriété ont un intérêt encore très grand d'actualité. Il prenait à tâche de détourner ses concitoyens des spéculations de bourse, pour les intéresser à des moyens plus sûrs, et souvent plus honnêtes, de s'enrichir; il encourageait notamment de toutes ses forces l'agriculture. Afin que le peuple ne fût pas entravé dans son travail, il voulait remplacer l'armée permanente par des milices nationales, institution qui est sans doute plus propre à ménager les intérêts des individus qu'à assurer la puissance extérieure de l'État.

On peut en revanche lui reprocher de n'avoir pas, sur quelques points, pris une position assez nette. Par exemple, il n'avait ni le goût ni les connaissances nécessaires pour travailler à la nouvelle organisation de la justice : du moins, il a toujours lutté en faveur de l'établissement du jury. Il ne s'est pas non plus franchement prononcé sur la dualité de la représentation nationale. Il faut toutefois reconnaître que de son temps la formation d'une Chambre haute était impossible. En outre, une Assemblée unique trouvait son contrepoids suffisant dans le droit de veto législatif laissé à la monarchie. Cette monarchie en effet était à même de contrebalancer la puissance de l'Assemblée, si l'on avait rempli le programme de Mirabeau, car il s'est montré un maître dans l'art d'approprier la royauté traditionnelle au monde moderne et de faire concourir tous les pouvoirs, même les moins populaires, au bien public. Aussi, quand on tient compte de son caractère, de son éducation et des circonstances de sa vie et que l'on apprécie le genre de son éloquence; après avoir admis les sacrifices que lui imposait sa popularité, le seul fondement de sa puissance, et compris les calculs politiques qu'il faisait pour assurer le succès de ses idées, notamment en « enferrant » l'Assemblée; une fois enfin que l'on a écarté tous ces éléments extérieurs et que, suivant la demande expresse de Mirabeau, on le juge d'après l'ensemble et non d'après le détail de sa conduite; on dégage de ses écrits, de ses discours et de sa correspondance intime un système de constitution grandiose qui autorise à le proclamer le chef de l'école libérale, et d'une école qui n'a pas vieilli.

Pourquoi donc ses plans politiques n'ont-ils pas abouti ? Diverses raisons le font comprendre. D'abord sa vie a été trop courte pour qu'il pût faire connaître en entier ses opinions et mettre lui-même la main à l'œuvre. Puis il n'a été secondé par personne dans cette tâche et ses desseins n'ont pas été suivis.

Sa mauvaise réputation lui ôta tout de suite la confiance publique. Mais ce n'était pas assez que l'Assemblée le repoussât à cause de son immoralité notoire et le suspectât de vénalité; elle n'était encore pas à portée d'apprécier ni même de comprendre ses idées politiques. Ce que l'on demande en premier lieu à l'orateur, pour qu'il persuade, c'est le caractère. Ce titre au respect, Mirabeau ne l'avait pas. Aussi arriva-t-il le plus souvent que ses triomphes parlementaires étaient dus à son talent supérieur d'exprimer les opinions encore vagues et confuses de la majorité. Car, s'il n'est pas l'auteur de la Révolution, on ne peut contester qu'il n'en ait été du moins le magnifique organe. Mais, malgré ses succès, il n'avait pas de parti à lui. Duquel d'ailleurs aurait-il pu s'assurer l'appui? Les deux groupes extrêmes de la Constituante la dominaient entièrement; car les démagogues et les ultra-royalistes s'unissaient souvent afin de faire passer des mesures violentes qui, pour les uns, étaient le but à atteindre, et, pour les autres, un moyen problématique de provoquer une réaction : ceux-ci ignoraient encore que le peuple ne renonce pas de sitôt à ses conquêtes. Quant aux députés modérés, ils étaient sans doute intelligents et honnêtes, mais trop mous pour former une majorité compacte et forte. Pourtant les chefs ne leur auraient pas fait défaut. Ils les eussent trouvés dans Malouet et Mounier, du tiers état, ou chez les Crillon, les Clermont-Tonnerre, les La Rochefoucauld, les Montmorency, enfin, ces premiers barons de l'ancienne France qui devenaient les premiers citoyens de la France nouvelle. Tels étaient les alliés naturels de Mirabeau.

Auprès de la cour, Mirabeau était l'objet des mêmes défiances. Il n'y rencontrait d'ailleurs que légèreté, ignorance et faiblesse. La cour ne comprenait pas que Mirabeau n'était utile et puissant que par sa popularité. Elle travaillait à lui ôter cette arme. D'ailleurs, le cumul des fonctions de conseiller secret du roi et de tribun du peuple donnait à Mirabeau un double visage. Défenseur officiel de la couronne, il aurait eu plus de succès. Il aurait pu retarder la chute du trône. Toutefois on peut douter qu'il eût été assez fort pour l'empêcher. Dans les luttes politiques, il arrive toujours un moment où l'on ne saurait se borner au rôle d'arbitre, à moins de se laisser broyer entre deux forces contraires. Il faut choisir son parti. Or, en luttant contre les Jacobins, Mirabeau n'aurait sans doute pas dompté la Révolution. En tout cas, chacun s'accorde à le reconnaître, il est mort à propos pour sa gloire.

« C'était, dit M. Victor Hugo, une tête vigoureuse et forte; 91 la couronna, 93 l'eût coupée. »

Car la Révolution même rendait sa tâche encore plus difficile. Elle ne pouvait aboutir sans effusion de sang. Elle déchirait trop de liens et déracinait trop de préjugés pour que le pays n'en fût pas bouleversé de fond en comble. Les prêtres et les nobles, les citoyens religieux et conservateurs pouvaient-ils tolérer une constitution qui les frappait dans leurs droits et les blessait dans leurs convictions? De son côté le peuple, grisé par ses premiers succès, ne devait-il pas se laisser entraîner aux vengeances et aux meurtres? La guerre civile, Mirabeau l'attendait. Mais, quand elle éclata, un des deux partis qui divisaient la France était seul armé, et ses armes étaient le couteau et la hache. Alors un despotisme militaire devenait seul capable de réprimer l'anarchie. Mirabeau l'avait prévu. Il comptait aussi sur le retour de l'ordre et de la liberté, car il ne désespérait jamais de l'avenir de la France; mais il ne pouvait prévoir que, entre l'ancien ordre de choses et le nouveau, un fossé profond se creuserait, que rempliraient de sang les massacres de la Terreur et les guerres de Napoléon Ier.

F. DECRUE.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

HENRI IV, LES SUISSES ET LA HAUTE-ITALIE[1].

Nous n'avons plus à faire l'éloge du livre de M. Rott ; mais, malgré tous ses mérites, malgré les nombreux documents inédits qu'il a utilisés et dont il donne des extraits en note, il est loin d'avoir épuisé le sujet. Même après lui, il reste beaucoup à faire ; c'est ce que nous voudrions montrer en étudiant après lui un point seulement de son ouvrage. Mais rappelons d'abord le but qu'il se proposait ; il l'indique lui-même dans ces lignes de l'Introduction : « Nous nous donnerons pour tâche, dans ce livre, d'exposer sous un jour nouveau l'importance acquise aux ligues Suisse et Grise au commencement du XVII^e^ s. Nous essayerons de présenter le tableau des luttes diplomatiques qui, dans cette partie des Alpes, précédèrent l'explosion de la guerre de Trente ans. Nous tenterons enfin de démêler l'écheveau des négociations françaises, espagnoles et vénitiennes durant les dix premières années du siècle, et nous démontrerons l'intérêt que pouvait avoir chacune de ces trois puissances à ouvrir ou à fermer à son gré la grande écluse des Alpes. »

Parmi les différentes phases des événements que M. Rott nous raconte, il y en a une dont nous possédons les documents à peu près complets à l'aide desquels nous essayerons de contrôler son récit pas à pas. Nous voulons parler de l'ambassade de Charles Pascal, depuis le mois de décembre 1604 jusqu'à la mort de Henri IV, et plus particulièrement des événements de 1607.

Le traité de Milan, signé par les ambassadeurs suisses et grisons le 25 août 1604, mit à la disposition du comte de Fuentes, gouverneur de Milan, les passages des routes grisonnes. Ce traité ne fut pas ratifié par les trois ligues, et les troubles qu'il aurait dû terminer aug-

1. *La lutte pour les Alpes* (1598-1610), étude historique d'après des documents inédits des archives de France, de Suisse, d'Espagne et d'Italie, par Édouard Rott, secrétaire de la légation de Suisse en France. Paris, E. Plon et C^ie^, 1882, XI et 503 p. in-8°. Cf. *Rev. hist.*, XIX, 109.

mentèrent encore. Une rupture avec le Milanais semblait imminente.

Ce fut dans ce moment que Henri IV voulut tenter une diversion en Italie pour dégager les Pays-Bas prêts à succomber, et que le nouvel ambassadeur chez les Grisons, Charles Pascal, succéda à Méry de Vic. Il n'entra à Coire que le 28 février 1605.

Les intentions de Henri IV au commencement d'avril 1605 sont nettement indiquées dans sa lettre à Pascal du 8 avril, dont l'ambassadeur grison Rodolphe de Schauenstein était le porteur (Rott, p. 342). Nous y ajouterons une lettre chiffrée, du même au même, du 13 juin (Ambassade de Charles Pascal au pays des Grisons, depuis 1604-1620, Archives du canton d'Argovie. La copie se trouve à Paris, Bibl. nat., nouv. acq. fr., ms. 2749), qui n'est pas mentionnée par M. Rott.

[[1] Si les Suisses ou du moins les cantons protestans ne se resolvent d'espouser la cause des dits Grisons comme il convient, non seulement je ne doibts m'y engager plus avant qu'eux et les Venitiens, mais je dois aussi dissuader les dits Grisons de le faire, considéré qu'ils se perdroient principalement mal à propos, si seuls ils entreprenoient de faire la guerre aux Milanois. Aussi quand j'aurois promis de les assister en ceste querelle plus avant encores que je ne suis obligé par nos traités, toutiours est-ce à condition que les dits Suisses et Venitiens y entreroient et y contribueroient de leur part ce qui dépent d'eux ; mais il semble que les uns et les autres y donnent maintenant les mains, et si les députés que les dits Grisons ont envoyés aux dits protestans n'obtiennent d'eux une prévision plus favorable que celle de laquelle j'ai apris par leurs lettres escriptes à Zurich le 25 du mois passé qu'ils avoient lors espérance, je n'ai pas opinion que les dits Grisons en reçoivent la consolation et assistance qui leur est nécessaire. Quant aux dits Venitiens, ils m'ont faict dire librement n'aprouver que les dits Grisons entreprennent de bastir le contrefort ni moins qu'ils se ressentent des torts du dit de Fuentes par voie de faict, d'autant qu'ils croient que l'une ou l'autre ou toutes les deux ensemble allumeroient une guerre qui consumeroit les dits Grisons les premiers et ne pourroit se demener qu'à leur prejudice, outre les autres accidens qui naistroient de l'ouverture d'icelle, disans encores que le dit conte ne puisse pas trouver querele (au) dit fort, si les dits Grisons bastissent le dit fort dedans leur pais tout ainsi qu'il a faict du d'Adde[2] sur les terres de son roi, toutesfois il prendra pretexte de le faire sur ce qu'ils y seront assistés de moi et des dits Venitiens, et croient qu'il ne l'endurera pas, tellement qu'ils sont d'avis que les dits Grisons ne tentent ceste voie, mais qu'ils se contentent d'entretenir le dit de Fuentes de ce qu'ils ratifieront le traité de Milan, quant ils auront assurance qu'il

1. Nous mettons entre [ ] les parties chiffrées.
2. C'est-à-dire « du fort d'Adde. »

demolira le dit fort d'Adde, et si le dit de Fuentes entreprent de les forcer de lever l'apchet[1] de Bade en les privant du commerce, les dits Venitiens respondent qu'ils les assisteront et feront assister de leurs pais voisins d'eux, de façon qu'ils pourront facilement et commodément subsister en l'estat auquel ils sont, sans contenter le dit de Fuentes ni l'irriter davantage, qui est le chemin que les dits Venitiens sont d'avis que tiennent maintenant les dits Grisons, en attendant la mort dudit de Fuentes qui ne peult tarder estant vieil et usé comme il est, ou que le roi, qui est une des inquiétudes du dit conte, envoie un autre en sa charge. Or, les dits Venitiens demeurans fermes et constans en ceste opinion et volonté, et les dits sieurs des Suisses persistans aussi en leur froideur, je ne doibts seul me surcharger de ce fardeau. C'est pourquoi j'attents en bonne dévotion la certitude de ce que les dits cantons protestans auront arresté en l'assemblée d'Arault indite au 22e du mois prochain[2] à laquelle ceux de Zurich avoient remis les deputés des dits Grisons. S'ils y ont pris une resolution pareille à celle de Bade, je doibts plustost conseiller aux dits Grisons de s'acomoder que de les presser davantage de s'opiniastrer contre le dit de Fuentes. Si au contraire ils ont arresté de secourir les dits Grisons en leur iuste cause je suis content de faire le mesme comme j'ai toutiours escript. Quant même les Venitiens refuseroient d'y entrer et les cantons catholiques aussi, j'estime que nous serons assez forts avec les dits protestans pour resister et faire teste aux dits Milanois lesquels je sais faire meilleure mine que leur jeu n'est bon]... Je me prometz aussy que l'ingénieur auquel il a esté commandé aller par delà s'y sera acheminé et aura de present recogneu toutes choses necessaires pour faciliter l'execution de noz projectz. Pareillement je donnerai ordre, quand il sera temps, qu'ilz ne manquent d'un bon chef de guerre, ni de bons cappitaines et quand je scauray la resolution prise en la dite journée d'Arault, je vous renvoyeray le dit homme par lequel je vous escriray ma dernière volonté. Cependant vous ferez bien d'empescher qu'il ne soit faict des violences contre les autheurs du dit traicté de Milan, afin de n'alterer et aigrir davantage les affaires, joint que c'est chose que j'estime qui ne peult advenir que plusieurs du dit pays ne s'en ressentent et offensent. [Enfin j'aime mieux m'acomoder avec les dits Grisons à consentir qu'ils ratifient le dit traicté de Milan pourvu qu'il soit faict exception et reservation expresse par icelle de mon aliance en termes et forme qui me puisse contenter, ainsi que je vous ai escript par ma dernière que d'engager ceste nation en une guerre qui lui soit dommagiable et malheureuse][3]...

1. C'est-à-dire « l'abschied. »
2. C'est une erreur; la diète d'Aarau eut lieu le 2 juin.
3. Nous faisons remarquer pour cette dépêche chiffrée et pour d'autres de l' « Ambassade de Charles Pascal, » que nous citerons ci-après, que nous les avons déchiffrées sans avoir de clef à notre disposition, et que nous les trans-

Henri IV était donc bien décidé alors à lancer les Grisons dans une guerre contre le Milanais, mais à condition seulement d'y entraîner en même temps les Vénitiens et les cantons protestants, ou du moins ces derniers. Ceci est encore confirmé par ses lettres du 30 juillet et du 15 septembre.

Nous passons au mois de septembre 1606 (Rott, p. 364). Henri IV hésite encore. Cette fois c'est la rupture imminente entre Venise et le saint-siège qui le retient. Voici quelques passages de sa lettre à Pascal du 24 de ce mois (*l. c.*) :

Je n'ay encores pris resolution sur ce que le Sr d'Auriac a recogneu au voyage qu'il a fait par delà : plusieurs occurances m'en ont empesché, et plusieurs raisons et considerations m'admonestent, voire obligent d'y adviser et proceder bien meurement et avec grande circonspection, autant pour mon interest et celui de ma reputation, que pour le propre bien et advantage des Ligues grises, lesquelles peult estre il seroit facille d'engager maintenant en une querelle de consecquence contre les Espagnols, mais je ne scay sy nous pourrons faire après que la suite et l'yssue en fussent heureuses pour eulx, n'estans assistez des Suisses ny secondez d'ailleurs, comme il seroit necessaire qu'ilz fussent contre un sy puissant ennemy lequel accroisteroit grandement son audace et sa puissance, s'il advenoit que les dits Grisons eussent mauvaise fortune contre luy, de quoy le contrecoup tomberoit après fort rudement sur moy et sur ma reputation... Je faiz presentement escrire au Sr de Caumartin qu'il vous envoye l'argent necessaire pour faire paier ausdites ligues les deux pensions que nous leur avons promises, en desduisant et comptant seulement pour parfaire la dite somme six ou sept mil escus sur douze mil qui vous ont esté envoyez, lorsque nous parlions de jecter dedans la Voltoline des gens de guerre en garnison; car, comme c'est chose qui n'a eü lieu, je pressuppose que vous aurez encores entière la dite somme de douze mil escus... Je desire aussi que vous retardiez le payement des susdites pensions le plus que vous pourrez sans faire prejudice à mon service [car il est certain et l'avez souvent esprouvé que la foi et bienveillance de ceste nation se conserve mesme autant par l'attente que par la jouissance, oubliant facillement les bienfaicts et poursuivant alaigrement et constanment les effets d'iceux]... L'espérance que j'ay eüe cy-devant et laquelle je n'ay pas encores du tout perdue d'accorder les Venitiens avec le pape, a esté cause que j'ay diferé jusques à present à vous commander ma volonté sur la levée des douze[1] enseignes que le secretaire de la republique a proposé faire ausdits Grisons, estimant qu'elle n'en auroit

crivons exactement telles que nous les avons lues, à la ponctuation et à l'accentuation des finales près.

1. Six, Rott, p. 375.

besoin. Mais il semble que les choses prennent à mon grand regret un chemin tout contraire à ce mien desir, tant les parties sont alterées et bandées l'une contre l'autre et preoccupées d'opinions discordentes et à mon advis fort contraires à leur propre bien, honneur et debvoir. Neanmoins je ne suis pas encores desesperé tout à faict du succès de mon entremise; car le pape ne m'a encores declaré sa dernière et finalle volonté sur la proposition de la dite republique, ce qui me faict croire qu'elle ne fera pas encore presser les dits Grisons de la dite levee et qu'elle se contantera d'avoir faict . . . . . les cappitaines comme elle a faict. Toutesfois sy elle prend autre conseil et qu'elle veille (veuille) dès à présent avoir les dits gens de guerre [laissez les faire ce que bon leur semblera et n'y meslez mon nom pour ni contre que vous n'ayez autre commandement de moi]; car je desire mesnager et conserver ma creance avec les deux parties, cependant qu'il me restera quelque lieu d'esperer de pouvoir moyenner le dit accord.

Nous apprenons par le dernier passage chiffré quelle était la volonté expresse de Henri IV : il voulait que Pascal ne s'opposât pas à ce que le Pittag accordât la levée vénitienne, ce qui restait à établir (voir Rott, p. 375).

En arrivant à parler des troubles de 1607, nous constatons d'abord que la principale source où il faudrait pouvoir puiser nous fait défaut : les deux mss. de la Bibliothèque nationale à Paris, f. fr. 16027 et 10718, qui contiennent les dépêches de Pascal à Henri IV, présentent en effet une grande lacune du 17 novembre 1606 au 16 décembre 1608.

M. Rott a fait son possible pour suppléer à cette lacune en puisant à pleines mains aux principales archives et bibliothèques de la France, de l'Italie, de l'Espagne et de la Suisse. Il y a réussi en grande partie. Cependant c'est à propos de cette période surtout que nous aurons quelques réserves à faire, quelques additions à proposer.

Remarquons en passant que la dépêche d'Henri à Pascal du 8 févr. (*l. c.*), citée mal à propos par M. Rott, p. 395, note 3, aurait fourni quelques renseignements sur la situation du moment : Henri approuvait l'établissement d'une chambre criminelle pour châtier les auteurs des troubles (instrument dont la faction espagnole s'empare un mois plus tard) ; la garnison est en Valteline, mais la France et Venise ne sont pas encore tombées d'accord sur la contribution à payer ; Fuentes a levé 20,000 fantassins et 4,000 chevaux qu'il tient à la disposition du pape ; Henri espère pourtant qu'il pourra amener un accommodement entre Venise et le saint-siège, mais, « pour pourvoir convenablement à sa sûreté, » il a fait demander aux Suisses une levée de 10,000 hommes, et il charge M. Pascal d'obtenir des Grisons leur contingent ordinaire.

Une première réserve concerne le jugement que M. Rott porte sur le

parti populaire, principal acteur du drame sanglant de 1607. Nous disons le principal acteur, en le distinguant des factions française, vénitienne et espagnole qui, à la vérité, s'agitent au premier plan, mais où se trouvent plutôt les nobles, les « primores, » que le bas peuple. Ce dernier, tout en se laissant entraîner la plupart du temps à la suite de ces factions, ne se donne pourtant jamais tout entier à aucune. Il a la conscience de ses propres intérêts en opposition avec les intérêts nobiliaires ; il les revendique à l'occasion, et c'est une revendication de ce genre qui caractérise le mouvement de 1607. Que ce mouvement fasse partie de la grande lutte entre la France et la maison de Habsbourg, personne ne le conteste, et, à ce point de vue, M. Rott a certainement raison de l'appeler le précurseur de la guerre de Trente ans. Mais à un autre point de vue, qui nous paraît également vrai, c'est la lutte du peuple exploité contre une aristocratie corrompue, qui vend à beaux deniers comptants le sang de ce peuple, l'honneur et l'indépendance du pays : c'est le précurseur de la guerre des paysans du XVII^e^ siècle.

Ce double caractère de la lutte se manifeste dès l'abord dans le double nom par lequel on désigne les insurgés : on les appelle des « conjurés » ou des « séditieux, » suivant qu'on les regarde comme les partisans de l'Espagne ou comme les adversaires de l'aristocratie dominante. Le soulèvement eut lieu au moment où les troupes lorraines à la solde de Venise se présentèrent à la frontière pour passer par le pays des Grisons. Ce fait était doublement antipathique à la population. D'abord il lui faisait toucher du doigt les dangers auxquels l'exposaient les traités qui vendaient les passages du pays. Puis les Lorrains étaient particulièrement détestés des Grisons à cause du massacre de dix compagnies grisonnes surprises sur le territoire du duché en l'an 1587 (Hercole Salice à Martinengo. Sondrio, 22 avril 1607. Annexe de la lettre de Vincenti au Sénat. Coire, 19 avril 1607. Archives de Venise, *Grisoni filza* 6). En ce moment la Valteline était occupée par une garnison de six compagnies grisonnes. Cette garnison, suivant les dires des ambassadeurs de France et de Venise, devait protéger la Valteline contre une surprise venant du côté du Milanais. Cette raison pouvait paraître bonne, à condition que les deux puissances payassent régulièrement les frais de la garnison. Malheureusement ce payement n'était guère réglé. Chacun tâchait de s'en décharger sur l'autre. Quant à la France, on attendait avec impatience la réponse qu'un ambassadeur grison était allé solliciter. Venise, de son côté, avait offert une contribution de 3,000 ducats par mois que les capitaines de la garnison refusèrent net, la trouvant trop petite (Vincenti au Sénat. Coire, 10 mars 1607, avec la lettre de

Rodolphe Schauenstein à Pascal, du 25 février; Pascal, *Legatio Rhætica*, éd. de Paris, 1620, f. 86 verso). En réalité, s'il faut en croire la rumeur populaire, on n'avait mis cette garnison en Valteline que pour assurer le passage de la levée lorraine (Vincenti au Sénat. Coire, 3 et 5 mars, *l. c.*). On ajoutait que les nobles avaient falsifié le traité et vendu le passage pour 80,000 ducats (Vincenti au Sénat. Coire, 6 mars ; Pascal, *Leg. Rhæt.*, f. 89). Les capitaines de la garnison résolurent d'envoyer des délégués vers les trois chefs à Coire pour leur demander de n'accorder ni le passage ni la levée aux Vénitiens tant qu'ils n'auraient pas payé, au moins pour la plus grande partie, les frais de la garnison (Padavino au Sénat. Zurich, 20 août, annexe bN et cN, dans *Quellen zur Schweizer Geschichte*, II vol., par Ceresole ; Vincenti au Sénat. Coire, 3 et 10 mars). On pensait ainsi forcer la main au gouvernement de Venise, et, pour mieux atteindre ce but, on expédia en même temps des émissaires aux communes (Vincenti, *l. c.*, 8, 10, 11 mars). Jusqu'ici la plèbe et les soldats avaient été seuls en présence. Mais l'évêque de Coire intervint : il prêchait et faisait prêcher qu'il fallait refuser le passage et la levée, parce que les troupes en question allaient être employées pour combattre le saint-siège ; dès lors la situation se complique d'un élément nouveau : le fanatisme religieux (Vincenti au Sénat. Coire, 6 et 10 mars 1607 ; Morbegno, 20 avril et 8 août 1608). L'Espagne et ses partisans voyaient l'agitation croître chaque jour ; ils étaient d'ailleurs d'intelligence avec l'évêque et son clergé ; aussi résolurent-ils de mettre l'occasion à profit pour tenter de renverser d'un seul coup l'échafaudage péniblement élevé sur les traités de 1602 et de 1603 (Procès de Beli et de Baselga dans l' « Ambassade de Pascal »). Voilà donc les deux éléments de la révolte désormais réunis et agissant ensemble : les « conjurés, » partisans de l'Espagne, et les « séditieux » qui, entrainés par les premiers et par leurs propres ressentiments, s'élèvent contre les nobles et leur politique.

Le parti des « séditieux » n'a pas eu ses historiens ; ses adversaires ont été d'abord ses oppresseurs, puis ses juges. La noblesse grisonne les traite de « villani rozzi et ignari d'ogni governo et del ben commune » (Padavino. Zurich, 4 juin 1607). « Quelli che non hanno che perdere, ajoute Padavino (ibid.), sono in maggior numero et volontieri tumultuano per la speranza di migliorar fortuna, senza haver pur minima consideracione al giusto, all'honesto, nè al bene della patria. » Les ambassadeurs vénitiens, partisans de cette noblesse, tiennent le même langage : « quella ignara et vilissima plebe » (Padav. au Sénat. Zurich, 15 août) ; « li congiurati sono stati circa settemille in numero, della piu vile et abietta sorte d'huomini » (id., 24 mai) ;

« questa rozza gente » (Vincenti au Sénat. Coire, 15 mars 1607) ; « la plebe non lascia di continovare nel suo solito furore et inconstanza » (id. Morbegno, 11 septembre 1607). Enfin, dans les cantons suisses les classes dirigeantes ne sont pas moins sévères (Padav. au Sénat. Zurich, 24 mai 1607). M. Rott a eu tort, selon nous, d'adopter ces jugements tels quels. Lors des événements du 16 et du 17 avril il parle (p. 389) d'une foule inculte et sanguinaire, sans tenir compte de ce fait que ces passions sanguinaires, assouvies par la mort de Beli et de Baselga, étaient aux ordres et à la solde des ambassadeurs de France, comme nous le prouverons ci-après. M. Rott ajoute : « Ce à quoi tendaient les révoltés, c'était à la subversion de tout ordre établi et à l'assouvissement de leurs haines particulières en même temps qu'à l'extirpation complète des représentants de la classe dirigeante, à quelque parti qu'ils appartinssent. » Ce sont là des accusations exagérées lancées par des adversaires et en désaccord avec les faits. Remarquons-le en effet : du 17 avril au 10 juin, c'est-à-dire pendant tout le temps que les « séditieux » étaient à la tête du mouvement, il y a eu fort peu de condamnations et aucune condamnation à mort. De plus, ni les articles des insurgés du mois d'avril, ni les résolutions du 14 juillet n'équivalent « à la subversion de tout ordre établi. »

Le jugement de Pascal lui-même dépend tout à fait de sa politique, et pourquoi serait-il le seul dans ce cas ? Il varie avec elle. D'accord au début avec ses collègues vénitiens (*Leg. Rhæt.*, f. 95, 98), il se tourne ensuite contre la noblesse ; il fait répandre le bruit que les nobles cherchent tous les moyens possibles de détruire la liberté des peuples, que les communes n'ont d'autre moyen de réprimer l'audace et les crimes de ces hommes pervers que la force ouverte (*Leg. Rhæt.*, f. 102). Puis, lorsque le peuple demande à Pascal de transformer les pensions privées en contributions publiques, c'est une « multitudo egena, livida, turbarum et seditionis cupiens, » et il ajoute : « Capitibus tam vilibus quod vix ullæ pensiones dantur, eas a nemine capi æquum censent. » Alors on comprit, ajoute-t-il encore, quel service les communes auraient rendu à la République, « si omni illa colluvie (qui demandait l'abolition des pensions privées !) egesta, bonos et justos (ceux de la faction française !) in improborum (des séditieux et des conjurés !) locum substituissent. » Ailleurs il se laisse entraîner à contester aux nobles jusqu'à leurs avantages de naissance, de culture et d'autorité politique (*Leg. Rhæt.*, f. 125 v°). Parfois M. Rott ne semble guère éloigné de confirmer ce jugement ; ainsi quand il parle du « vicaire Sonnwig et de quelques autres notables grisons, gens tarés et sans pudeur, qui, puisant dans toutes les bourses,

abandonnaient le parti de Venise pour celui d'Espagne et *vice versa*, selon leurs intérêts du moment » (p. 278).

Mais alors il semble que contre de tels chefs le peuple ait bien pu avoir raison de se soulever, ce qui ne veut pas dire qu'il n'ait pas eu ses grands torts lui aussi.

Il convient d'être fixé sur tous ces points pour marquer la responsabilité qui incombe réellement à chaque parti.

D'après M. Rott, le soulèvement de 1607 a passé par trois phases bien distinctes : la phase espagnole (du 15 mars au 18 avril), la phase du terrorisme de la bande grossière et sanguinaire des séditieux (du 18 avril au commencement de juillet), quoique « il fût un moment, vers le milieu de mai, où les factions de France et de Venise tentèrent de relever la tête » (p. 385), enfin la phase française (depuis le milieu de juillet). A notre avis, il faudrait dire plus exactement que le caractère populaire du mouvement persiste du commencement à la fin, mais que dans la première phase il se trouve dominé par la faction espagnole ; que, dans la seconde, les factions française et espagnole s'équilibrant, il semble subsister tout seul, et qu'enfin, vers le commencement de juillet, c'est l'influence française qui l'emporte, mais à condition seulement de faire de larges concessions au parti populaire.

Même pour la première période, il ne faut pas croire que les ambassadeurs de France et de Venise aient laissé le champ absolument libre à leurs antagonistes. Ils firent au contraire des efforts très suivis dont M. Rott ne parle qu'en passant. Il n'y a pas de doute que Pascal ne se soit laissé surprendre. Aussi sa première attitude est-elle fort circonspecte et toute défensive. Les deux ambassadeurs s'entendent sur les mesures à prendre ; ils expédient des personnes de confiance dans les ligues Grises et dans les X Droitures pour empêcher qu'elles ne se joignent à ceux de la Cadé, les premiers soulevés (Vincenti au Sénat. Coire, 19 mars ; Pascal, *Leg. Rhæt.*, f. 92 v°, 93). Ils cherchent surtout à gagner les communes de l'Engadine et du Poschiavo situées aux passages (Vincenti, ibid.). Enfin ils s'adressent aux prédicants. Ceux-ci, du reste, ne les avaient pas attendus. Une assemblée de prédicants, qui eut lieu à Tamins le 6 mars, résolut d'envoyer une circulaire où elle exprime le vœu significatif « que ceux (les séditieux !) qui portent tant de haine aux vendeurs des passages (la faction vénitienne !) s'unissent à nous (le parti français et protestant !) pour faire expier leurs crimes non à ceux-là, mais aux véritables perturbateurs de la paix qui nous veulent restreindre, en dépit des traités jurés, à l'alliance espagnole » (Ambassade de

Pascal, f. 280, *l. c.*). C'est ce qui arriva dès le mois de juin (pour d'autres démarches encore voir Rott, p. 384, 385).

Mais, dès la fin de mars, cette politique timide est abandonnée. Les *bonnes* communes (c'est-à-dire celles des factions française et vénitienne) se mettent en armes et viennent rejoindre celles de la faction espagnole à Coire (Vincenti au Sénat. Coire, 2 avril). Rodolphe Planta se charge de soulever les communes de la Basse-Engadine (id., 5 avril). Les prédicants, à la demande de Vincenti, se remettent à l'œuvre (id., 14 avril). Dès le 8 avril, Pascal (Ambassade, f. 356, *l. c.*) mande au colonel Guler : « Li buoni communi stanno intrepidi. Quelli di Val Monasterio, le due Engadine, Poschiavo, et Bourgoin bene armati fra due giorni saranno in queste bande. Il vescovo hieri andò nel caufus (hôtel de ville) et si scusò di non essere autore di questa sollevatione. Il Beli fa lo stesso. Res inclinat ad mitiora. » Le 13 avril, toutes les bandières sont assemblées à Coire. Les espérances augmentent. Les premiers soulevés se sont un peu radoucis depuis l'arrivée de ceux de la faction contraire ; toutefois ils ne cessent de les travailler, soutenus sous main par l'or espagnol. Pascal et Vincenti ne s'en font pas faute non plus : « onde pertanto piu troncare il fillo a questi suoi mali pensieri et per maggiormente confirmare li buoni, il Signor Ambasciator di Francia et io non habbiamo mancato di farli capitare sotto mano qualche denaro, acciò possino mantenersi con minore interesse et fare quello che certamente da essi aspettano » (Vincenti au Sénat. Coire, 13 avril). Tous ces efforts devaient être vains. Les tendances contraires s'agitent, un instant encore l'issue paraît douteuse ; mais, malheureusement pour Pascal et Vincenti, plusieurs communes de leur faction font défection immédiatement avant le vote, et se déclarent contre le passage des Lorrains (id., 13 et 14 avril).

Le résultat du vote fut encore pire. Les deux ambassadeurs avaient compté avoir pour eux la majorité des X Droitures ; c'est le contraire qui arriva. Même quelques communes de la ligue Grise, qu'on croyait les plus sûres, avaient passé au camp ennemi : le passage est donc refusé ; le conseil secret, l'œuvre favorite de Pascal, est aboli ; les capitaines français dans la Valteline sont révoqués, et les pensions privées converties en subsides publics (Herc. Salice à Martinengo. Sondrio, 22 avril. Annexe de la lettre de Vincenti au Sénat. Coire, 19 avril 1607 ; Pascal, *Leg. Rhæt.*, f. 95 v°).

Le vote du 17 avril compléta celui du 16 et annula le droit des « passages » aussi dans l'alliance française (Articles résolus par les révoltes du 20/11 avril. Annexe de la lettre de Vincenti au Sénat.

Morbegno, 11 mai 1607 ; Ambassade de Pascal, *l. c.*, f. 350 et 360, VII). Ces votes furent immédiatement suivis de l'arrestation de Baselga, de Beli et de Scarpatett, chefs de la faction espagnole (Vincenti, ibid., 19 avril). Comment expliquer cette coïncidence de deux faits en apparence contradictoires? « Avec l'assemblée du Rossboden, » dit M. Rott (p. 388), « la révolution grisonne entrait dans une nouvelle phase. Jusque-là les Espagnols avaient pu conserver la direction du mouvement et manier à leur gré les esprits des rebelles ; le 16 et le 17 avril, le pouvoir passa des mains des « conjurés » dans celles des « séditieux. » C'est très juste, puisque les communes de la faction franco-vénitienne, qui firent défection et décidèrent du vote, n'ont certainement pas entendu passer aux rangs des conjurés espagnols, mais, en se joignant aux « séditieux, » faire acte d'indépendance à l'égard de toute ingérence étrangère. Mais continuons : « Il (le pouvoir) échappa à la faction milanaise et fut ramassé par une foule inculte et sanguinaire qui, se tournant aussitôt contre ses chefs de la veille, monta à l'assaut du Hof, en enfonça les portes à coups de poutres, et là, malgré les protestations de l'évêque, fit prisonniers le landvogt George Beli, le capitaine Gaspard Baselga et G.-G. Scarpatett, tous de la faction espagnole, accusés d'avoir comploté de livrer la Valteline à Fuentes. » Ici M. Rott oublie d'ajouter que ces arrestations ne furent le fait ni des partisans espagnols convertis en séditieux, comme il paraît le dire, ni même des séditieux d'ancienne date, mais tout simplement des bandières du Prättigow, toutes dévouées au parti franco-vénitien, quoiqu'elles eussent voté le 16 et le 17 avec les séditieux (*Eidg. Abschied* du 22 avril 1607 ; Padavino au Sénat. Zurich, 15 juin. Annexes *c* et *e* ; Herc. Salice à Martinengo, Sondrio, 22 avril, *l. c.*). Beli en particulier fut d'abord accusé par le colonel Guler, en présence de deux bandières, de trahison envers le pays ; mais, confiant dans son autorité, il ne voulut pas se soustraire à la justice populaire par la fuite (Padavino au Sénat. Zurich, 5 juillet. Annexe San Piero ; id., 22 novembre, seconde). Aussi ces arrestations causèrent-elles dès le commencement les plus vives contestations entre les différentes factions au sein des séditieux (Vincenti au Sénat. Coire, 19 avril). Beli et ses deux complices restèrent cependant en prison, mais cette prison était si peu étroite qu'ils pouvaient librement communiquer avec leurs familles, leurs amis et adhérents, en attendant qu'un moment propice permit de les élargir tout à fait (Procès de Beli et de Baselga, *l. c.* ; Padavino, *l. c.*, 10 juin, 4 juillet).

Cette espérance, à la vérité, fut cruellement trompée par la contre-révolution de juin. Que celle-ci ait été préparée de longue main et

dirigée jusqu'au bout par Pascal, M. Rott ne le nie pas ; mais, à part une seule indication (p. 388, 389), il ne fournit sur ce point capital de preuves ni détaillées ni concluantes. Nous tâcherons d'y suppléer autant qu'il nous sera possible.

Nous sommes au lendemain de l'arrestation de Beli. Les quatre ambassadeurs suisses, venus pour tenter de rétablir l'ordre et la paix, avaient quitté la Rhétie. « Peu de jours après, quand les « soulevés » furent rentrés dans leurs communes, il ne resta plus à Coire que quelques centaines d'hommes chargés de prêter main-forte aux cinquante « juges » dont avait été composée la « Droiture criminelle » (Rott, p. 390). Les désordres dans la Rhétie allaient en augmentant. Le 13 mai, une nouvelle ambassade suisse arriva à Coire, pour s'en retourner le 28, sans avoir rien fait, sans avoir contenté personne.

Le plus irrité contre les ambassadeurs suisses fut Pascal. C'est que dans leur harangue ils n'avaient pas fait mention de la rupture des traités, tort grave que Pascal attribue à l'influence des cantons catholiques dirigés par Casati (Vincenti au Sénat. Coire, 28 mai ; Pascal au roi, mai 1607. B. N., f. français 16943 ; *Leg. Rhæt.*, f. 102 v°). Le roi lui-même, dans une lettre à Pascal du 8 juin (Ambassade de Pascal, *l. c.*), y revient et marque que Refuge a reçu l'ordre de « prendre garde de descouvrir les principaux autheurs de ceste procedure, pour en faire aux distributions et payements les differences qu'il jugera necessaires pour le bien de mon service. » Refuge à son tour s'en ouvre à Padavino (Padav. au Sénat. Zurich, 3 juin 1607).

Nous ne scruterons pas ici les raisons pour lesquelles les ambassadeurs suisses ont cru devoir s'abstenir de parler des alliances française et vénitienne. Il nous suffit de constater que dès ce moment la politique de Pascal, qui, encore le 21 avril, avait appelé l'intervention suisse, fait volte-face pour s'emparer du mouvement populaire et pour s'en servir non seulement contre l'Espagne, mais encore contre l' « Union » des nobles et leurs alliés les cantons suisses. Cette résolution de Pascal, Vincenti (au Sénat. Morbegno, 28 juin) la prête aux communes qui, à l'instigation du premier, se lèvent « pour remettre les alliances de France et de Venise en leur ancien état et pour faire le procès aux prisonniers » : « Questa loro resolutione è stata maggiormente accellerata dalle negotiationi Svizzere, videndo massime che si hebbe tralasciato affatto di trattare cosa alcuna della rottura delle leghe, che era il punto principale del presente negotio. »

Voilà la raison qui fit agir Pascal. Le prétexte se trouva bien vite ; il est parfaitement exposé par M. Rott (p. 396). Mais les progrès du

mouvement furent assez lents. Il avait commencé dès les premiers jours de juin (Vincenti au Sénat. Morbegno, 7 juin ; Padav., *l. c.*, 10 juin), et c'est à peine si, vers le 12 juillet, le nombre nécessaire des bandières se trouve réuni pour pouvoir aller aux votes (Vincenti, *l. c.*, 7, 11, 12, 15 juillet). Ce manque d'entrain donne à penser que Casati pourrait ne pas avoir tout à fait tort quand il soutient que cette levée de boucliers a été faite « per la forza et abondanza de denari et con l'aiuto dei predicanti » (Propositioni del S^r^ Alfonso Casale, etc., a Gherisau. Annexe de la lettre de Vincenti, *l. c.*, 31 juillet). En réalité, nous ne sommes pas réduits à quelques indices plus ou moins précis pour conclure que Pascal y a contribué de son argent (Padav., *l. c.*, 27 juin ; Vincenti, *l. c.*, 25 juin, 1, 7 juillet, 30 août). Nous savons positivement, et de la part de Pascal lui-même, qu'il a soldé le mouvement du commencement à la fin et que, ses dépenses devant à un moment donné dépasser ses ressources disponibles, il pensait même avoir recours à la bourse de son collègue Vincenti (ibid., 12 juillet). Ce dernier s'exprime sur tous les détails de cette affaire avec une netteté qui ne laisse rien à désirer :

Non debbo... tralasciar di aggiongerle, che sicome esso Signor Pasquale è stato origine, et ha procurato con molta vehemenza la mossa delle ultime bandiere ; cosi per maggiormente far sortire l'esito del suo desiderio, non solo all'hora fece dare alli popoli intentione, che uscendo essi in campagna, et facendo quello ricercava la propria loro riputatione, et il mantinemento della fede data nelle sue alleanze, sariano a suo tempo stati dalli confederati riconosciuti, accio havessero a sentire minore detrimento nelle spese, che occorreranno di fare ; ma deliberò anco per maggiormente eccitarli, et per assicurarsi della loro mossa, di esborsali, come fece, qualche denaro ; onde ritrovandosi dopo l'effetto segulto, constituito in questa ubbligatione, ha usato ogni opera presso il Christianissimo per indurlo, come ha fatto, in questa determinatione, non solo per haver modo di sodisfare alla parola data, ma anco per redintegrarsi, come va facendo, di conveniente somma di denaro che senza ordine alcuno haveva per questo effetto esborsata. (Vincenti, *l. c.* Morbegno, 12 septembre.)

Dans la suite, Pascal insiste à plusieurs reprises auprès de l'ambassadeur de Venise pour qu'il se charge, avec Pascal, d'une partie des dépenses que les communes avaient faites à cette occasion et que Pascal avait promis de faire rembourser (Pascal à Vincenti. Tosane, 24 juillet. Annexe de la lettre de Vincenti, *l. c.*, 26 juillet ; Pascal à Vincenti. Tosane, 22 août. Annexe de la lettre de Vincenti, *l. c.*, 24 août ; Vincenti, *l. c.*, 10 août, 1^er^ octobre). La part payée par

Pascal montait à 7,000 (Vincenti, *l. c.*, 30 août), soit même à plus de 10,000 écus (Pascal à Vincenti. Samaden, 18 octobre. Annexe de la lettre de Vincenti, *l. c.*, 20 octobre, 6 décembre).

Pour l'infatigable Pascal, du reste, c'était peu de chose d'avoir lancé et soldé la contre-révolution, il fallait encore l'organiser et la mener à bon port. Les bandières arrivent à Coire *accompagnées de gens de qualité et d'autorité* (Vincenti, *l. c.*, 25 juin). Les soulevés « sono risoluti di espedire quanto primo quello fara bisogno per non cagionare molto interesse alli loro communi ; et di gia è stato mandato da per tutto per eccitare gli altri a moversi » (ibid.). Les nobles réfugiés en Suisse retournent et s'emploient à cet effet (Padavino, *l. c.*, 27 juin). Les bandières ont *juré* de rester unies et *souscrit* d'observer ce qui était promis (Vincenti, *l. c.*, 7 juillet). Le 21 juin, Pascal lance le programme du mouvement. Dans une circulaire adressée aux communes, il leur demande si elles veulent renouveler les traités rompus par les articles de Coire. En même temps il proteste contre les procédés des « conjurés » qui avaient arrêté et mis à la torture l'interprète de l'ambassade de France, Florin, parce qu'il refusait de leur livrer le rôle des pensionnaires de son maître (Ambassade de Pascal, *l. c.*, f. 300 ; Rott, p. 397). Le 25 juin (Vincenti, *l. c.*), nous apprenons que Florin a été relâché et qu'on a résolu de donner la question à Baselga. Après avoir extorqué des aveux à ce dernier, c'est le tour de Beli (Vincenti, *l. c.*, 11 juillet). Toutefois le tumulte des passions et les besoins pressants des travaux de la campagne feraient craindre à Padavino que tous ces beaux efforts n'aboutissent à rien, s'il n'y avait une main directrice, celle de l'ambassadeur de France (Tutto il dubio consiste che nella presente stazione per bisogno d'adoperarsi alla campagna non si stanchino, ma se l'Ambiascator di Francia farà da dovere, non li lasserà partir senza frutto, *l. c.*, 5 luglio). Mais Pascal y veille, la question arrache aux accusés des révélations foudroyantes, et quoique la diète de Baden, assemblée dans ce moment, envoie lettre sur lettre pour demander que toutes les choses restent en suspens jusqu'à l'arrivée de ses ambassadeurs, Padavino peut assurer dès le 13 (*l. c.*) que les bandières sont résolues « di non partire senza frutto et *senza far morire li sudetti.* » Tout est prêt pour frapper un grand coup : Pascal prie Vincenti de faire vite terminer les travaux de fortification dans la Valteline et d'être sur ses gardes contre une surprise (Pascal à Vincenti. Toscane, 9 juillet. Annexe de la lettre de Vincenti, *l. c.*, 12 juillet). Baselga fut exécuté le 14, Beli le 16, le même jour où les ambassadeurs suisses arrivèrent à Ragatz. Pascal, faisant de la politique de faits

accomplis, avait terrassé la faction espagnole avant que les confédérés eussent eu le temps d'intervenir.

Du reste, on ne se préoccupa pas trop de leur opinion. Un instant même on fit semblant de croire qu'ils approuveraient les excès de la guerre civile, quoique, pour nous servir des paroles de M. Rott (p. 403), « l'exécution de Beli et de Baselga, coïncidant avec l'arrivée de l'ambassade suisse, ne pût manquer d'être considérée comme un affront sanglant fait au corps helvétique. » Seulement M. Rott, à notre avis, a tort de douter si cette coïncidence était due au hasard ou à la politique de Pascal.

Ce dernier, il est vrai, a pris soin de décliner la gloire de sa victoire sanglante par des paroles qui en rejettent toute la responsabilité sur la Droiture : « Hoc fuit primum facinus illius Strofrichti, quod hae, quas dixi, communitates non totum, sed ex aliqua parte ab se reformatum falso existimarunt. » (Pascal, *Leg. Rhæt.*, f. 113 v.) On peut même se demander si ce ne fut pas précisément pour effacer les traces qui conduisaient du palais de l'ambassadeur de France à l'échafaud de Beli et de Baselga que les dépêches de Pascal sur cette époque se sont perdues.

Nous pourrions nous arrêter ici. Si nous jetons encore un coup d'œil sur la dernière phase des démêlés de 1607, nous y rencontrerons partout, plus que M. Rott ne le fait voir, la main de Pascal qui, au grand dépit des nobles et des ambassadeurs de Venise, a décidément épousé la cause de la plèbe. (Padavino, *l. c.*, 2-7 septembre; Vincenti, *l. c.*, 12 septembre, 11 novembre 1607, 6 mars 1608.)

Pascal s'était servi des « séditieux » pour abattre les « Espagniolisez. » A cet effet il avait dû faire aux premiers plusieurs concessions importantes qui se trouvent résumées dans les « Résolutions du 19 juillet » (Padavino, *l. c.*, 24 juillet. Annexe; Vincenti, *l. c.*, 28 juillet. Annexe [1]) dont M. Rott ne fait pas mention. Elles contiennent entre autres l'abolition du conseil secret et la défense de payer des pensions particulières. A ces conditions Pascal obtint que les sentences rendues contre les nobles exilés (des factions française et vénitienne) fussent suspendues, et qu'à la place de l'ancienne droiture de Coire qui était entre les mains des « séditieux, » une autre droiture fût élue qui, comme de coutume, s'assemblerait à Jant, chef-lieu de la Ligue grise dévoué de tout temps à la France. (Padavino, *l. c.*, 24 juillet.)

1. Les deux rédactions diffèrent sur plusieurs points ; la dernière est la plus complète.

L'ancienne droiture cependant refusa d'abdiquer et une lutte sourde s'établit entre elle d'un côté, la droiture de Jant et la diète de Davos de l'autre. (Padavino, *l. c.*, 24-28 juillet terza, 4-16 août.) Elle ne se dissout qu'à la fin du mois d'août. (Vincenti, *l. c.*, 26 août; Padavino, *l. c.*, 28 août.)

Pascal se sert de la nouvelle droiture « pour extirper les racines » de la faction espagnole. (Vincenti, *l. c.*, 6, 11, 20 septembre, 3, 7, 16, 30 octobre, 22, 29 novembre.)

D'ailleurs il affermit son pouvoir par les payements accordés aux communes qui, aux mois de juin et de juillet, s'étaient rangées de son côté (voir ci-dessus). Enfin il entreprend de visiter chaque commune en particulier, pour faire prêter serment de nouveau, en échange d'un don d'argent, à l'alliance française. (Padavino, *l. c.*, 21, 24 septembre, 12 octobre.)

Voilà pour l'intérieur. A l'extérieur, Pascal devait avant tout prévenir et repousser l'intervention des cantons suisses qui lui aurait enlevé la direction des affaires. « Je suis bien de votre avis qu'il ne soit pris aucun conseil d'employer les armes et la puissance des dits cantons, » écrit Henri IV à Pascal le 27 juillet. (Ambassade de Pascal, *l. c.*) Puysieulx (Pierre Brulart, marquis de Sillery) ajoute :

> Voz Grisons se sont resveillez en sursaut et inopinement (allusion à la contre-révolution de juillet), mais, comme ilz y ont procedé avec beaucoup de generosité (annulation du traité de Milan, exécution de Beli et de Baselga), aussi est-il encores à craindre que le conte de Fuentes se sente offencé de cest outrage et veuille prendre ce pretexte pour justiffier son invasion et sa vengeance. Si il se delibère de s'en ressentir, le roy contribuera à leur secours comme allié et amy, ainsy qu'il vous a esté cy-devant escript. Ils se doibvent aussy assurer de celuy des Vénitiens, pour lequel Sa Majesté a jà commancé à faire office, et surtout assurer leur frontière, et joindre à ceste cause tant les catholiques que les protestans, y estant tous egalement interessez. Car ceci est le neud de la matière.

Ainsi, tout en repoussant l'intervention des cantons suisses dans la Rhétie, la politique française cherchait à les engager, de même que les Vénitiens, dans un démêlé avec l'Espagne. Mais les cantons protestants avaient percé les desseins de Pascal et étaient sur leurs gardes. (Rott, p. 405; Padavino, *l. c.*, 29 août.)

C'est encore de la droiture que Pascal se sert contre les cantons et leurs protégés, les nobles exilés, au-dessus de la tête desquels il la tient suspendue. Henri, dans sa lettre à Pascal du 9 octobre (Ambassade de Pascal, *l. c.*), approuve fort ce projet de son ambassadeur de

« maintenir et fortiffier l'estat populaire, empescher l'establissement du dessein espagnol de mettre l'auctorité et la puissance entre les mains de ses adherentz en changeant cette forme démocratique en une oligarchique qu'il pretend composer de ses fauteurs. » Aussi Pascal tient-il ferme contre toutes les réclamations non seulement des exilés, mais encore de Zurich. (Pascal à mss. de Zurich. Tosane, 20 sept. 1607, dans l'Ambassade de Pascal, *l. c.*)

L'intervention des cantons suisses du reste est surtout arrêtée par la désunion qui ne tarde pas à se mettre parmi leurs rangs, les uns suivant l'impulsion de l'Espagne, les autres celle de la France. Pascal y aide de sa part. Aux articles de Gersau (Rott, p. 403) il oppose le conseil « que je donnay aux S^rs^ du Ponstag estans à Tavos » (Ambassade de Pascal, *l. c.*, fol. 364, sans date) de refuser le sauf-conduit aux ambassadeurs des cinq cantons, et, si les ambassadeurs des treize viennent sans sauf-conduits, de prier ceux des cinq cantons de se retirer, mais de retenir et flatter les autres, surtout ceux de Fribourg et de Soleure.

A deux reprises l'action des cantons est éludée par des coups d'échec fort adroits : le 2 septembre (Rott, p. 410) par quelques concessions qui, lorsque le danger s'éloigne, se transforment en autant de rigueurs (Rott, p. 412), et le 10 octobre (Rott, p. 413) lorsque les Grisons repoussent la médiation suisse, tout en accordant des sauf-conduits aux exilés qui, cette fois, avertis par l'expérience, ne refusent plus de se soumettre au jugement de la droiture, soit au bon vouloir de Pascal resté seul maitre du terrain.

Nous terminons en reproduisant la seconde moitié d'une lettre de Puysieulx à Pascal du 21 janvier 1610 (Ambassade de Pascal, *l. c.*[1]). Elle se rapporte au rôle que Henri IV allait attribuer aux Grisons dans la campagne d'Italie :

Toutes ces choses ensemble, Monsieur, nous présagent la guerre, et croy certes qu'il sera difficille que nous l'esvitions sy Dieu n'y met sa main. [Il fault doncques s'y preparer d'heure. A ceste fin] nous mandons presentement a Monsieur de Refuge d'assurer la levée de ceste nation que nous avons cy-devant demandée et qui nous a esté acordée. Elle est de dix mil hommes. Toutesfois nous entendons n'en tirer du commencement que vingt enseignes. Nous avons bien considéré ce que vous nous avez cy devant mandé de [l'estat que] nous pouvons [faire des Grisons en cas de guerre] audit Milanois et approuvons le conseil et la conduite en cela proposée par votre dite lettre. Neanmoins nous

1. Rott, p. 446, note 2.

estimons que [vous pouriez sonder plus avant les intentions de ces peuples, en leur demandant quel estat Sa Majesté pourroit faire d'eux au cas qu'elle fust forcée d'entrer en ladite guerre et la faire] au [dit pais pour se resentir de la retraitte que le dit roy] donne [au dit prince[1], laquelle il portera — que Sa Majesté est toute résolue, de se vanger de] quiconque favorisera [sa desbauche et son dessain et d'autant plus qu'il a osé dire qu'il aspiroit à la couronne après le decès de Sa Majesté à l'exclusion de —], ainsi qu'il a esté rapporté à Sa Majesté, par le commandement de laquelle je vous escris, affin que l'on scache par delà que ce n'est sans juste cause que sa dite Majesté pense à la guerre, s'y dispose et prepare. Or nous pensons avoir telle[ment attaché[2] — à coure notre fortune qu'il ne se separera de nous en la poursuite de ceste guerre de quelque costé que nous la facions. Partant advisez à preparer par delà] les esprits des plus capables [affin de les engager envers nous], et nous faictes scavoir ce que nous en debvons esperer comme ce que nous pouvons faire pour [les eschauffer et nous en prevaloir].

J. HUNZIKER.

1. De Condé.
2. Le pays (des Grisons).

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Documents. — Parmi les grandes villes de province qui ont souci de leur passé, Bordeaux occupe sans contredit un des premiers rangs, sinon le premier. Donnant un exemple qui n'est pas encore suivi comme il devrait l'être, la municipalité a libéralement fourni les fonds nécessaires pour permettre de publier les plus intéressants documents de ses archives où la Révolution et les incendies ont fait par malheur d'irréparables brèches. Il n'y a pas longtemps, nous rendions compte ici même du *Livre des privilèges*, qui forme le tome II des *Archives municipales de Bordeaux* (*Revue historique*, XIV, 118). Le tome IV, qui vient de paraître, est consacré aux registres de la Jurade. Déjà, en 1873, la commission chargée d'éditer ces archives avait publié celui où se trouvent les plus anciens procès-verbaux conservés à l'hôtel de ville (1406-1409); elle nous donne aujourd'hui les deux registres suivants consacrés, l'un aux délibérations de mars 1414 au 23 juin 1416, l'autre à celles du 10 avril 1420 au 18 mars 1422[1]. La ville de Bordeaux était, on le sait, dotée alors d'institutions municipales très étendues; capitale du duché de Guyenne, elle jouait un rôle politique important; aussi les délibérations de la Jurade, que nous appellerions aujourd'hui le Conseil municipal, présentent-elles un double intérêt, à la fois général et local; enfin la période de 1414 à 1422 appartient à l'époque la plus tourmentée de la guerre de Cent ans. De là le vif intérêt qu'on prend à feuilleter ces procès-verbaux officiels des séances de la Jurade[2]. Ajoutez que le texte, copié et imprimé avec le

1. *Registres de la Jurade; délibérations de* 1414 *à* 1416 *et de* 1420 *à* 1422, in-4° de xxxii-773 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou. Une note de la p. iv nous apprend que la transcription a été faite par M. Croizeau; que la ponctuation et la collation du texte, la correction des épreuves, etc., sont dues à MM. J. Delpit, Brives-Cazes, Drouyn, Dezeimeris, Lalaune, Petit-Lafitte, Gaullieur, et surtout à M. H. Barckhausen.

2. Pour l'organisation de la Jurade elle-même, il faut consulter la préface mise au t. II des *Arch. municip.*, par M. H. Barckhausen.

plus grand soin, suivi d'une table des matières fort copieuse, fait honneur aux érudits bordelais chargés de ce travail toujours délicat[1]. M. Jules Delpit, M. Henri Barckhausen et leurs collègues ont acquis un titre de plus à la reconnaissance des historiens[2].

Nous avons récemment annoncé que la *Société historique de Gascogne* avait décidé de publier, chaque année, un volume de documents sous le titre général d'*Archives historiques de la Gascogne*. Le premier fascicule ne s'est pas fait attendre; il contient des *Documents inédits sur la Fronde* (Paris, Champion; Auch, Cocharaux). Ce sont pour la plupart des lettres adressées à Henri de Baylens, marquis de Poyanne, lieutenant du roi en Béarn et en Navarre; elles vont de 1648 à 1654. Elles ont été recueillies, reproduites et annotées avec un soin minutieux par le biographe des barons de Poyanne, M. J. DE CARSALADE DU PONT. Un format commode (grand in-8°) et une belle impression sont de nature à plaire au lecteur autant que les textes eux-mêmes à l'intéresser. Nous suivrons avec un grand intérêt les publications ultérieures d'un recueil qui débute si bien.

Etait-il aussi nécessaire de publier le *Récit des derniers moments de la marquise de Brinvilliers* d'après le ms. du P. Pirot, son confesseur? (Alph. Lemerre, 2 vol.) Sans doute on y trouve quelques traits curieux, mais au milieu de quel fatras! Et quel intérêt peut-on prendre aux sermons interminables, parfois touchants à force de naïveté, le plus souvent puérils ou même ridicules du bon Père? Que nous apprend enfin la confession de la marquise? Elle avoue avoir empoisonné son père, ses deux frères, et avoir tenté d'empoisonner aussi sa sœur; on pouvait le dire en quelques lignes et laisser le ms. du P. Pirot dormir discrètement dans l'oubli qu'il mérite. Quant à la préface, écrite par M. G. ROULLIER, elle ne nous fait mieux connaître ni la trop célèbre marquise, ni la mystérieuse affaire des poisons.

L'affaire Brinvilliers appartient à la littérature banale et grossière des causes célèbres; mais c'est un drame de la vie réelle. Les Mémoires du marquis de Sourches nous ramènent dans le monde officiel, dans la vie factice de la cour de France. Le second volume qui vient de paraitre (Hachette; cf. *Rev. hist.*, XIX, 381) enregistre

1. On souhaiterait seulement que la table des procès-verbaux des séances fût plus développée.

2. Les littérateurs trouveront aussi à l'appendice un certain nombre de pièces de vers qui ont été transcrites à diverses époques sur quelques feuillets des registres de la Jurade.

jour par jour les événements petits ou grands qui arrivèrent à la connaissance de l'auteur ou qui se passèrent sous ses yeux pendant les années 1687 et 1688. Les querelles de Louis XIV avec la cour de Rome, le différend entre les ducs et les princes étrangers, la révolution d'Angleterre et l'explosion de la guerre dite de la ligue d'Augsbourg sont les principales questions qui s'agitaient alors et sur lesquelles le présent volume apporte son contingent de menus faits[1]. La lecture n'en est certes pas fort récréative; c'est un livre à consulter plutôt qu'à lire, mais les historiens de Louis XIV devront le consulter sans cesse; c'est pourquoi nous aurions voulu que les éditeurs, M. le comte DE COSNAC et M. E. PONTAL, ajoutassent une table alphabétique à chaque volume, en attendant la table générale qui, naturellement, ne peut manquer de se faire attendre; les travailleurs leur en auraient su bon gré; c'est ce que fait avec tant de raison M. de Boislisle dans sa belle édition des Mémoires de Saint-Simon.

Les Correspondants de la marquise de Balleroy sont loin d'offrir le même intérêt que les mémoires de l'honnête et consciencieux grand prévôt de France. Fille de L.-U. Le Fèvre de Caumartin Saint-Ange, conseiller au Parlement, puis conseiller d'État ordinaire, et de M. J. de Quentin-Richebourg, la marquise de Balleroy passa la plus grande partie de sa vie dans le château de son mari, en Normandie; elle n'avait quitté qu'à regret Paris où elle était née, et voulut au moins être tenue au courant de ce qui se passait à la cour et à la ville; on lui procura d'abord des nouvellistes à gage, ancêtres de nos « reporters » modernes (1705-1710), gens d'ailleurs de très bas étage et de talent plus que médiocre; de 1715 à 1725 quelques-uns de ses parents se chargèrent gracieusement de la besogne; c'étaient ses frères, Caumartin de Boissy et l'abbé de Caumartin, son neveu, le comte d'Argenson; parfois même son mari, que d'interminables procès (il était Normand) retinrent souvent de longs mois à Paris. Ces correspondants bénévoles se sont acquittés de leur office avec conscience, mais avec peu de délicatesse; les mariages, les décès, les naissances qui se produisaient dans les familles qualifiées à la cour, les « faits divers, » la chronique scandaleuse de Versailles et de Paris, ils recueillent tout, expédient tout par le premier ordinaire, sans se mettre beaucoup en dépense d'idées ni de style; l'histoire politique leur devra peu de renseignements, sauf peut-être sur Law, l'abbé

1. Les éditeurs ont rejeté à la fin du volume, et avec raison, divers documents transcrits par le marquis de Sourches et insérés à leur date dans ses mémoires. Ils portent sur le différend entre les ducs et les princes étrangers; sur l'affaire des franchises à Rome; sur l'attitude de Louis XIV à l'égard du pape, des protestants et de Guillaume d'Orange, au moment où la guerre éclate.

Dubois et quelques autres personnages, mais l'historien des mœurs ne les lira pas sans profit; ils font d'ailleurs une laide peinture de l'aristocratie française à l'époque de la Régence et donnent une triste idée de la vie à Paris, où les vols et les assassinats étaient aussi impunis qu'ils étaient fréquents [1]. Ce n'est donc pas une œuvre de première importance, mais c'est une œuvre utile qu'a entreprise M. le comte Ed. DE BARTHÉLEMY en exhumant cette correspondance des volumes mss. conservés aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine, puis en la publiant avec des notes et avec une introduction sur les familles de Caumartin et de Balleroy. (Hachette, 2 vol.)

OUVRAGES DIVERS. — Nous ne pouvons qu'annoncer les thèses pour le doctorat, présentées à la Faculté des lettres de Paris, par M. Maurice ALBERT, l'une sur les villas de Tibur (*De villis Tiburtinis principe Augusto*), l'autre sur le *Culte de Castor et de Pollux en Italie* (Thorin). Comme le titre l'indique, ces deux ouvrages écrits avec agrément, mais soutenus par une érudition parfois insuffisante, rentrent plutôt dans le domaine de l'histoire littéraire et de l'archéologie. Pour des raisons semblables nous n'insisterons pas sur l'*Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande*, que vient de publier M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, si peu de temps après le premier volume de son *Cours de littérature celtique* (Thorin); c'est d'ailleurs un livre rempli des renseignements les plus précieux sur les sources de cette littérature, avec une étude sur les manuscrits en langue irlandaise conservés dans les Iles-Britanniques et sur le continent; et d'autre part on sait aussi quel intérêt particulier s'attache aux travaux de ce genre, puisque la littérature des peuples celtes nous permet seule de pénétrer avec quelque certitude les secrets de leur histoire.

M. Émile MOLINIER a fait insérer parmi les Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (2e série, t. VI, 1re partie) la biographie d'Arnoul d'Audrehem, que l'Académie avait déjà honorée d'une médaille au concours des antiquités de la France. C'est un travail soigné, neuf en bien des points, puisque l'auteur a réuni et publié sur ce personnage plus de cent documents inédits. Né dans les premières années du XIVe s. (vers 1305 ou 1306), Arnoul s'est distingué pendant la guerre de Cent ans; il prit une part honorable au siège de Calais à côté de Jean de Vienne, fut blessé à la

1. « Paris, lit-on dans une lettre du marquis, du 18 sept. 1722, Paris est pis qu'un bois, c'est un coupe-gorge; on ne parle que de meurtres, d'assassinats; les filets de Saint-Cloud sont remplis de corps quand on les retire; on vole, on jette à l'eau. Je n'ai pas la mine d'un portefeuille (la bourse du marquis était en effet souvent vide), et tout le monde me conseille de rentrer de bonne heure. » II, 488; cf. II, 282, la Confession de Cartouche.

bataille de Poitiers, combattit et fut fait prisonnier avec Du Guesclin à la journée de Najera; créé maréchal de France en juin 1351, il mourut en décembre 1370, après la rude campagne dans l'Ouest, où nous le retrouvons encore avec Du Guesclin. C'était un homme de tête et de main, mais qui resta toujours et mérita de rester au second rang. Il n'a pas eu comme Du Guesclin son heure de triomphe retentissant, sa victoire de Cocherel; il n'a pas eu non plus cette bonne humeur chevaleresque, cette chaleur de cœur qui attirent la sympathie et qui ont fait du célèbre connétable un héros populaire. Ce contraste n'a pas été, à notre sens, mis assez en relief par l'auteur; d'autre part il se confine trop dans le domaine étroit de la biographie. Son récit toujours clair s'anime çà et là, surtout dans les chapitres consacrés aux relations d'Arnoul avec les grandes compagnies; il n'est cependant pas exempt de sécheresse. Il n'en faut pas moins savoir gré à M. Molinier d'avoir reconstitué la vie d'un des bons serviteurs de la France que l'histoire avait trop négligé.

M. Lucien Lanier nous transporte loin du XIV^e^ s. avec son *Étude historique sur les relations de la France et du royaume de Siam, de 1662 à 1703* [1]. Les historiens français ont en général accordé peu d'attention à cet épisode, et, si le trop galant abbé de Choisy n'avait raconté dans ses Mémoires le rôle qu'il joua dans l'ambassade de 1685, il serait demeuré presque entièrement inconnu; certains écrivains en sont encore à croire que l'ambassade siamoise venue en France en 1684 n'avait été qu'une immense duperie. La vérité est que, dans les trente dernières années du XVII^e^ s., les relations entre la France et Siam furent très actives : dès 1673, des missionnaires français étaient reçus à la cour siamoise; quelques années plus tard, un aventurier, né en Grèce et devenu premier ministre du roi Phra-Narai, Constance Phaulkon, se faisait le protecteur des missionnaires et de la Compagnie des Indes établie à Bangkok et à Mergui; de France et de Siam, les souverains s'envoyaient avec une grande solennité des ambassades et des présents (1684-87); mais l'indécision du gouvernement français, l'illusion de Louis XIV, qui croyait pouvoir obtenir la conversion des Siamois avec l'aide des Jésuites, la duplicité de Phaulkon, une révolution qui, en 1688, renversa le roi et le tout-puissant favori, détruisirent une œuvre à peine ébauchée : une vaine tentative fut faite par le roi de Siam en 1703 pour rétablir des rapports réguliers avec Louis XIV; ils ont été renoués seulement de nos jours par la France, destinée, à

1. Versailles, impr. Aubert. Extrait du t. XIII des *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise* (1883).

ce qu'il semble, à toujours recommencer son histoire coloniale. La publication de M. Lanier, composée avec soin d'après de nombreux documents conservés aux archives de la marine, arrive en un moment opportun ; elle sera bien accueillie.

M. Ch. Vatel a donné un second volume de son *Histoire de madame Du Barry* (Versailles, Bernard). Un troisième, qui va très prochainement paraître, complétera ce livre si bizarrement fait, mais si plein de recherches, de justes critiques et d'ingénieuses trouvailles. Ce n'est pas précisément une apologie de la dernière maîtresse de Louis XV, c'est, comme dit l'auteur lui-même quelque part, « une longue réfutation de cette perpétuelle calomnie qu'on appelle les *Anecdotes sur madame la comtesse Du Barry.* » C'est en effet un plaidoyer composé par un avocat prodigue d'arguments et de documents, passionné, mais d'une parfaite bonne foi, et le plus souvent convaincant [1].

Autant cette lecture pique la curiosité, autant est sévère celle de l'*Histoire des impôts indirects en France,* par M. Aug. Rousset, complétée, annotée et publiée après sa mort par M. H. Louiche-Desfontaines (Arth. Rousseau). Elle se divise en deux parties consacrées l'une à l'histoire des impôts indirects « depuis leur établissement aux premiers temps de la monarchie » (*sic*) jusqu'à la Révolution, l'autre à la législation révolutionnaire jusqu'à leur reconstitution sous l'empire (1806). Le titre n'indique pas d'ailleurs ce qu'en réalité le volume contient; car ce n'est pas une histoire complète des impôts indirects, mais seulement un aperçu de la législation qui leur a été appliquée; encore cet aperçu est-il très imparfait; on voit sans peine que l'auteur, familier avec les ordonnances royales, surtout du XVII^e^ et du XVIII^e^ s., connaît mal l'époque mérovingienne et carolingienne ; le moyen âge est seulement effleuré. Enfin, parmi les très nombreux impôts indirects que les rois ont établis en France pendant douze siècles, il n'en étudie qu'un certain nombre, les plus importants, il est vrai, parmi ceux qui existaient encore à la veille de la Révolution ; ce sont les droits qui frappaient la navigation intérieure, les sels, les boissons, les poudres et salpêtres, les cartes à jouer, les voitures publiques, les tabacs, les matières d'or et d'argent, les octrois. A vrai dire, cet ouvrage ne peut rendre quelques services qu'en ce qui concerne les deux derniers siècles de l'ancienne monarchie; les principales ordonnances y sont reproduites et soigneusement analysées. C'est un

1. Ce volume va de 1770 à 1777. M. Vatel a publié en même temps chez le même éditeur une intéressante *Notice historique sur la salle du Jeu de Paume de Versailles,* depuis sa fondation jusqu'à nos jours, suivie de la liste complète et inédite des signataires du serment.

livre de références bon à consulter; mais ce n'est pas une œuvre d'érudition.

Le sixième et dernier volume de l'*Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre*, par M. Ern. Glasson, est consacré au droit actuel [1]. A lui seul, il forme un tout complet et donne une exacte idée du plan général de l'ouvrage : une place relativement restreinte est réservée au régime politique (p. 1 à 127); tout le reste du volume est occupé par le droit actuel (p. 128-415); les juridictions civiles avant la réforme de 1873 (416-475); les magistrats et les auxiliaires de la justice (477-507); l'organisation judiciaire depuis l'acte de 1873 (508-561); la justice criminelle (562-593); la procédure civile (594-721); la procédure criminelle (723-800); le droit pénal (801-867); l'organisation judiciaire et la procédure propres à certaines parties de l'Angleterre (863-910). Une maigre conclusion termine l'ouvrage. Comme on le voit, c'est en réalité seulement l'histoire du droit et des institutions judiciaires de l'Angleterre que M. Glasson a voulu écrire; on peut regretter qu'il ne se soit pas renfermé plus étroitement dans ce domaine déjà si vaste. Quant à la comparaison avec les institutions de la France, qu'annonce aussi le titre, l'auteur n'a pu la pousser bien loin; dans le présent volume, comme dans les deux précédents, elle n'est plus qu'un accident, et non l'objet essentiel. Prenons donc le livre tel qu'il est, avec l'indécision de son plan et ses erreurs de méthode, et reconnaissons qu'il contient en somme beaucoup d'utiles renseignements; le jurisconsulte rendra de réels services à l'historien. Si volumineux pourtant qu'il soit, il y manque un complément nécessaire. Au lieu d'étudier chaque division du droit dans son développement historique indiscontinu, l'auteur a divisé son étude en huit périodes, qui forment comme huit ouvrages distincts, taillés sur le même patron, où, par conséquent, les répétitions nombreuses fatiguent le lecteur et dispersent son attention. C'est un défaut, peut-être inévitable; mais l'auteur peut aisément y remédier en ajoutant à son livre un index alphabétique très complet. Par exemple, aux mots *parlement*, *sheriff*, *mariage*, *plaids communs*, *copyhold*, etc., on trouverait les renvois précis à tous les endroits où il en parle, et l'on pourrait ainsi en reconstituer rapidement l'histoire. Actuellement, un pareil travail serait toujours long et souvent difficile. L'ouvrage de M. Glasson est moins fait pour être lu de suite que pour être fréquemment consulté; il sera d'autant plus utile que les recherches y seront plus aisées.

1. Pedone-Lauriel. Le prix de l'ouvrage entier est de 60 francs.

Comme celui de M. Glasson, c'est aussi à l'Angleterre contemporaine que se rapporte le savant livre de M. Avalle sur les colonies anglaises[1]. C'est moins une étude historique qu'un travail de statistique; mais il est plein de données précises sur le gouvernement intérieur, les finances, le commerce, l'industrie, etc., de ces colonies qui occupent aujourd'hui une si grande place dans l'histoire du monde et dans les préoccupations des politiques.

Histoire locale. — M. l'abbé Lesbos a composé une étude estimable sur une famille noble du Dauphiné, celle de La Tour du Pin, et écrit la biographie du plus illustre représentant de cette famille, M^lle^ de La Charce (Philis de La Tour du Pin), célèbre par l'héroïsme qu'on lui prête dans la campagne de 1692; à la tête des paysans soulevés, elle fit, dit-on, reculer l'armée piémontaise rendue trop audacieuse par la prise d'Embrun[2]. Le nouveau biographe rend son rôle plus vraisemblable en l'amoindrissant : elle arrêta les éclaireurs ennemis au col de la Cabre, et, par cette virile attitude, elle sauva le pays de la dévastation. La protestante convertie avait fait preuve du patriotisme le plus résolu; elle mérita la pension et les honneurs que Louis XIV lui accorda peu de temps après; la consciencieuse biographie de l'abbé Lesbos est un hommage plus durable rendu à son mérite.

Nous avons peu de chose à dire d'une étude historique et pratique sur le *Domaine congéable ou bail à convenant*, par M. H. de Villeneuve (Chevalier-Marescq); la partie pratique, de beaucoup la plus développée, n'est pas de notre compétence, et la partie historique n'est qu'effleurée; l'auteur n'est familier ni avec les documents, ni même avec la langue du moyen âge[3]; aussi n'a-t-il pas réussi à montrer les origines de ce mode de tenure particulier à la Bretagne armoricaine[4].

Tout autre est l'importance du livre de M. L. Tanon sur les justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris; l'auteur

1. *Notices sur les colonies anglaises.* Paris et Nancy, Berger-Levrault. Prix : 10 francs.

2. *Philis de La Tour du Pin, M^lle^ de La Charce;* étude historique. Paris, Téqui. Il est malheureux que ce livre soit imprimé sur d'aussi mauvais papier.

3. P. 35, M. H. de V. dit que le mot coutume vient des deux mots celtiques *coz* et *stum*, qui signifient vieille habitude.

4. « Le bail à domaine congéable ou bail à convenant est un contrat par lequel le propriétaire d'un héritage, en retenant la propriété du fonds, en cède précairement la jouissance à un preneur, qui acquiert en outre les constructions, plantations et autres travaux qui l'ont amélioré, à charge de payer une redevance annuelle, et sauf le droit réservé au profit du propriétaire de congédier ce preneur après un temps convenu, mais en lui remboursant la valeur des édifices et superfices acquis par lui lors du contrat ou créés depuis. » P. 2.

a dépouillé avec beaucoup de soin et d'intelligence, outre les textes déjà imprimés, divers registres, encore inédits, de Saint-Maur-des-Fossés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germain-des-Champs, qu'il publie presque entièrement en appendice, et il en a tiré la substance d'un volume très instructif, quoique mal ordonné[1]. Après avoir traité beaucoup trop sommairement à notre gré la question des origines de ces justices, il étudie, dans une série de chapitres distribués d'une façon peu logique, la composition des tribunaux, leur compétence, la procédure et les peines. Puis il consacre une notice spéciale à chacune des vingt justices ecclésiastiques qui, au XII^e^ et au XIII^e^ s., étendaient leurs droits de juridiction sur la plus grande partie du sol et des maisons de Paris. L'auteur s'est ainsi condamné lui-même à répéter souvent dans la seconde partie ce qu'il avait déjà dit dans la première. Quelque grave que soit ce défaut de méthode, chaque chapitre contient une foule de détails dont les historiens des institutions féodales ne profiteront pas moins que les historiens de Paris. A ce double point de vue, le livre de M. Tanon dépasse la portée ordinaire des travaux d'histoire locale, et sera souvent consulté par les érudits voués à l'étude du moyen âge.

Ch. Bémont.

BOHÊME.

Publications de textes. — La fin du t. III et le commencement du t. IV des *Fontes rerum bohemicarum* ont paru. Tous les textes qui s'y trouvent sont dus à la critique exercée de M. J. Emler. En dehors de la brève *Chronica Bohemorum*, 861-1380, de Henrich de Heimburg (Cf. *Mon. germ. hist.*, t. XVII), il n'y a dans le t. III des *Fontes* que des éditions nouvelles d'œuvres ou de documents appartenant au XIV^e^ s. : *Vita Karoli IV imperatoris; Sermones post mortem Karoli IV facti; Johannis Neplachonis abbatis Opatovicensis chronicon; Johannis de Marignola chronicon.* En ce qui concerne le morceau le plus intéressant : l'autobiographie de Charles IV, M. Emler, dans la préface à sa nouvelle édition, traite toutes les questions qui ont été si souvent agitées dans ces derniers temps. D'après lui, l'introduction mise en avant de l'autobiographie est réellement due à la

1. *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris.* Larose et Forcel.

plume de Charles IV, et n'est pas une addition postérieure; l'auteur impérial raconte l'histoire de sa jeunesse d'après ses souvenirs, et non d'après des mémoriaux rédigés antérieurement. M. Emler pense d'autre part que la partie du récit qui est l'œuvre personnelle de l'empereur ne dépasse pas le commencement de l'année 1341. Pour la nouvelle édition de la chronique de l'abbé Neplach († 1368), M. Emler a mis à profit un ms. qu'on n'avait pas encore utilisé, et qui contient une continuation de 1357 à 1365; cette continuation est probablement aussi de Neplach, malheureusement deux feuillets ont été arrachés au ms., et il ne contient plus que la fin. Cette fin n'est d'ailleurs pas sans intérêt; elle a trait surtout au séjour de Charles IV à Arles en 1365. — Le 1er fasc. du t. IV des *Fontes* contient le début d'une nouvelle édition du *Chronicon Aulae regiae*.

Le t. IV des *Libri erectionum archidioecesis Pragensis* publiés par le Dr Borovy a paru; il contient les années 1390 à 1397. — C'est aussi au XIVe s. que se rapporte la *Summa Gebhardi*, livre de formules du temps du roi Jean, publié pour la première fois par M. Ferd. Tadra dans l'*Archiv für œsterr. Geschichte* (1882).

Ouvrages divers.— Ce XIVe s., auquel se rapportent toutes les publications de textes que l'on vient de mentionner, offre à l'érudition un domaine longtemps négligé, mais que l'on étudie maintenant avec ardeur. A côté des grands ouvrages de Werunsky, *Geschichte Karls IV*[1], et de Lindner, *Geschichte Wenzels*, il y aurait à mentionner ici pour ces dernières années précisément une série de monographies, surtout de dissertations pour le doctorat: mais elles se rapportent plutôt à Charles IV, considéré comme empereur, et ne touchent qu'indirectement l'histoire de Bohême[2].

J'ai déjà signalé dans mes bulletins une opinion absolument erronée des écrivains russes qui s'occupent de l'histoire de Bohême au XVe siècle : d'après eux les Bohémiens auraient été, depuis leur conversion au christianisme, dévoués de cœur à l'église grecque : au fond, le hussitisme n'aurait été qu'un retour à cette église. J'aurais dû ajouter aussi qu'il y a des historiens russes qui ne partagent pas cette fausse idée. C'est le cas de M. Ivan Palmov[3]. Son livre sur le

1. Le commencement du t. II, 1345-55, est paru en 1882.

2. Je mentionnerai seulement : Lindner, *Das Urkundenwesen K. Karls IV und seiner Nachfolger*. Stuttgart, 1882; Menzel, *Italienische Politik Karls IV*, 1355-68. Halle, 1880; Wernecke, *Der zweite Romerzug Karls IV*. Konigsberg, 1881; Gottlob, *Karls IV private und politische Beziehungen zu Frankreich*. Innsbruck, 1883; Winckelmann, *Karls IV Beziehungen zum Arelat*. Strasbourg, 1881.

3. *Vopros o case v gusitskom dvizenij*. Petersbourg, 1881, 382 p. in-8°.

calice dans le mouvement hussite, paru il y a deux ans, donne plus que le titre ne promet ; il contient une étude détaillée sur les sources et sur le but du mouvement hussite, et poursuit la controverse sur le calice pour les laïques, en grand détail, jusqu'à la fin du XV^e^ s. Je ne saurais partager les vues de l'auteur en tout et pour tout, mais son ouvrage doit compter parmi les plus importants qui aient été publiés sur ce sujet déjà si fécond en travaux.

L'Angleterre et l'Amérique ont produit aussi plusieurs travaux sur Hus et le hussitisme ; mais d'ordinaire les auteurs ne connaissent pas ce qui a été déjà fait avant eux sur leur sujet, et ne cherchent pas à écrire des livres d'érudition. Ce n'est pas à cette catégorie qu'appartient la biographie de J. Hus par M. WRATISLAW [1], dont il a déjà été parlé avec éloge dans cette *Revue* (XXII, p. 243). M. Wratislaw, descendant d'une famille morave établie en Angleterre au siècle dernier, a publié toute une série de travaux destinés à mettre le public anglais au courant de la littérature et de l'histoire de la Bohême. Sa dernière publication est un livre populaire dans le bon sens du mot ; des erreurs de détail ne lui portent pas un grand préjudice, bien que l'amour hautement avoué de l'auteur pour son sujet le conduise parfois à des assertions un peu hasardées. Qu'il me soit permis de mentionner aussi, parmi les travaux relatifs à l'histoire du XV^e^ s., mon étude sur Pierre Chelčicky [2]. Pierre Chelčicky est à bon droit considéré comme le « père spirituel » des frères bohêmes ; il n'a pas fondé leur unité, mais, par ses écrits, où il expose un programme plus radical que le programme admis par les Utraquistes, il a donné l'impulsion.

Nulle part la guerre de Trente ans n'a produit de plus grands bouleversements qu'en Bohême ; mainte et mainte fois le pays fut mis à sang. Je ne veux pas cependant parler de ces tourmentes qui ont atteint aussi d'autres contrées de l'Europe centrale. Je me contenterai d'attirer l'attention sur les grandes confiscations de terre et de biens qui frappèrent le parti vaincu à la Montagne-Blanche, et plus tard

M. Kalousek a donné un compte-rendu détaillé de cet ouvrage dans la Revue du Museum en 1882. En 1876 déjà, M. Vasiljev s'était exprimé sur ce sujet avec plus de netteté encore que M. Palmov, dans le Journal du ministère de l'instruction publique russe.

1. *John Hus*. Londres, Soc. for promoting christ. knowledge. En 1881, M. Wratislaw a publié, dans les *Transactions of the Royal historical Society*, un mémoire sur la vie et les écrits de Dubravius, évêque d'Olmutz, de 1542 à 1553, et est l'auteur d'une histoire de Bohême autrefois très répandue.

2. *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der böhmischen Brüder*. Bd. II : *Peter Chelcicky und seine Lehre*. Prague, Otto, 1882.

ceux qui s'étaient compromis pendant l'occupation saxonne (1632); de celles-ci, la part du lion devait revenir à Waldstein, jusqu'à ce que la destinée l'eût atteint à son tour. Sa fin tragique fut suivie d'un épilogue : la confiscation de ses biens et des biens de ses partisans. Toutes ces confiscations forment le sujet d'un ouvrage très considérable, dont la première partie vient de paraitre. L'*Histoire des confiscations en Bohême après* 1618, par M. Thomas Bilek[1], est sans contredit l'ouvrage le plus important qui ait paru cette année-ci dans le domaine auquel se rapporte le présent bulletin; il est le résultat d'un labeur assidu de longues années et de recherches très fructueuses dans les archives; et il fournit une extrême richesse de renseignements sur l'histoire de la Bohême au XVII[e] s. Dans la première partie de son ouvrage (p. XIII-CIV), l'auteur raconte l'histoire des confiscations et fait connaitre en même temps les résultats sommaires de ses recherches; puis vient, avec une pagination nouvelle, une table alphabétique des noms de personnes et de villes qui ont été atteintes par les confiscations, avec l'indication détaillée des pertes qu'elles ont faites; cette table comprend jusqu'ici 672 p. (de Aichenfels à Talmberk). A vrai dire, les confiscations commencèrent avant le combat de la Montagne-Blanche, partout où entrèrent les troupes impériales, ici au détriment des partisans de l'insurrection, ailleurs aux dépens de ceux qui étaient restés fidèles à l'empereur, car, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas seulement le maitre et la nation qui se trouvaient en présence, mais la nation elle-même était partagée en deux camps. Les confiscations accompagnent toujours les guerres civiles; si les protestants avaient vaincu, ils auraient sans doute mis leur victoire à profit de la même façon qu'agirent leurs ennemis vainqueurs à la Montagne-Blanche; mais l'empereur Ferdinand mérite le reproche de ne s'être que trop rarement placé à un point de vue plus élevé et de s'être presque toujours identifié avec son propre parti. C'est en 1621 que furent d'abord déclarés forfaits les biens des rebelles qui avaient abandonné le pays ou qu'une mort fortunée avait ravis à temps au châtiment du vainqueur; puis furent confisqués les biens des chefs du soulèvement suppliciés en juin. Après qu'en un seul jour (21 juin 1621), par la main d'un seul et même bourreau, vingt-quatre personnes eurent été dans l'espace de quatre heures décapitées et trois attachées au gibet, on décida de notifier le pardon général accordé par l'empereur. Personne désormais ne devait être puni de mort; mais tous ceux qui se savaient coupables devaient, volontairement ou après sommation, confesser

1. *Dejiny konfiskací v Čechach* po t. 1618. Prague, Rivnac, 1883.

leur faute et donner en même temps un état détaillé de leur fortune. Une enquête semblable devait être poursuivie contre les villes. C'est alors que commença l'œuvre de la commission des confiscations établie à cet effet en févr. 1622; elle resta en fonctions jusqu'en oct. 1623, puis elle fut supprimée, mais rappelée de nouveau à la vie en 1627. Il faut noter que Ferdinand II ne voulait pourtant pas aller aussi loin que les avis de la commission le réclamaient; ainsi les jugements portés contre des veuves furent ou bien annulés par lui ou bien adoucis. M. Bilek nous apprend qu'en tout 680 personnes furent condamnées par la commission; 166 perdirent toute leur fortune, 128 en perdirent la moitié, 215 le tiers, etc. Ces jugements ne frappèrent que les protestants. Les catholiques ou les convertis qui furent trouvés coupables s'en tirèrent au prix d'amendes assez modérées qui devaient être appliquées à la fondation d'un collegium nobilium, sous la direction des Jésuites à Prague. Toutes ces données se rapportent à des personnes des classes supérieures. La dureté avec laquelle la main du vainqueur pesa sur les villes ressort de ce fait que dix-sept d'entre elles perdirent tous leurs biens, tandis qu'un plus petit nombre d'autres fut moins maltraité. Pour rechercher les rebelles de la classe bourgeoise, fut établie une commission spéciale; elle condamna onze bourgeois de Prague à la perte de tous leurs biens, puis elle fut suspendue, et en même temps il fut permis aux suspects de se racheter à prix d'argent de poursuites ultérieures. M. Bilek a compté que, abstraction faite des amendes en argent, les confiscations en terre doivent avoir monté, d'après leur valeur supposée, à trente millions de florins d'or rhénans, mais que, comme l'estimation qu'on en fit était trop faible, leur valeur réelle fut de cent millions de florins d'or rhénans, ce qui ferait aujourd'hui cinq cents millions de florins autrichiens.

Le produit des confiscations et des amendes fut dévoré par la guerre et par le parti vainqueur. Les biens confisqués furent donnés en présent ou vendus à vil prix. C'est dans de pareilles circonstances qu'Albert de Waldstein put fonder sa colossale fortune; c'est le Crassus de cette époque (la 2e partie de l'ouvrage donnera les détails). C'est à son profit qu'eurent lieu les confiscations des années 1632-1634, puisque de cette façon ses réclamations à l'empereur devaient être apaisées; c'est lui aussi qui fut entièrement chargé de cette exécution. La « Commission de Friedland » a en tout condamné 335 personnes; mais avant que l'œuvre fût achevée, Waldstein n'était plus qu'un cadavre, et ses biens étaient confisqués au profit de l'empereur; ils furent estimés à huit ou neuf millions; cette dernière confiscation rapporta en tout au trésor impérial quinze millions;

d'ailleurs presque tout fut donné en présents. M. Bilek résume ainsi ses recherches : en Bohême on comptait alors 926 domaines; à la suite de la Montagne-Blanche, 491 furent confisqués. Dans le nombre se trouvaient 275 grandes seigneuries, de sorte que les trois quarts du royaume changèrent de propriétaires. Pour se faire une idée de cette immense dépossession, il faut la comparer à ce qui eut lieu en Angleterre après la bataille de Hastings. L'ouvrage de M. Bilek promet d'être quelque chose comme le Domesday book de la Bohême à l'époque de la guerre de Trente ans.

Pour terminer je veux indiquer encore deux publications qui nous amènent à l'histoire contemporaine. Depuis plusieurs années paraît une série de monographies consacrées aux différents peuples de l'Autriche, si divers par leur langue et leur nationalité. Un volume récemment paru de cette collection comprend, outre un traité sur le peuple tchèque, trois essais dus à la plume d'un des principaux historiens de l'Autriche, le baron HELFERT. Le second de ces essais décrit le merveilleux progrès de la renaissance d'une nationalité, d'une langue et d'une littérature qui, il y a cent ans, paraissaient sur le point de s'éteindre peu à peu. Dans le troisième essai, l'auteur a raconté les débats, non encore terminés aujourd'hui, qui se sont élevés au sujet de toute une série de fragments d'ancienne poésie populaire, qui, découverts et publiés autrefois, ont exercé sur la moderne littérature bohémienne une puissante influence, mais dont l'authenticité a été, dès le début et de nos jours encore, tour à tour niée et défendue par des autorités fort compétentes en matière de linguistique. M. Helfert tient fermement pour l'authenticité de ces fragments[1].

Si la renaissance de la nation tchèque s'est manifestée par la culture de la langue et de la littérature nationales, l'année 1848 forme à cet égard un point culminant, depuis qu'un programme politique s'est associé au programme littéraire; depuis lors, le Dr Fr. RIEGER occupe une place éminente parmi les chefs politiques de la nation bohémienne. A cette époque, il était déjà membre des assemblées parlementaires; lorsqu'après le règne de l'absolutisme l'ère constitutionnelle fut rouverte, il en fut un des orateurs les plus brillants. Le recueil de ses discours qui a commencé de paraître depuis peu promet de devenir une source importante pour l'histoire de la Bohême et de l'Autriche pendant ces dernières années[2].

J. GOLL.

1. *Die Cecho-Slaven,* von Dr J. Vlach; *Volkslied und Tanz. Das Wiederaufleben der bœhmischen Sprache und Literatur. Die ältesten Denkmale des bœhmischen Schrifthums und der Streit über deren Echtheit,* von J. A. von Helfert. Wien und Teschen, 1883. K. Prochàzka.

2. *Reci dra fr. Lad. Riegra.* Prague, Otto.

ALLEMAGNE.

XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

Malgré le temps écoulé depuis la rédaction de notre dernier compte-rendu, le nombre des travaux publiés en Allemagne sur l'histoire nationale au XVII^e et au XVIII^e siècle, et dont nous avons à parler ici, n'est point très considérable, si l'on tient compte du chiffre total des publications historiques qui s'y produisent dans le courant d'une seule année. Il y en a une cinquantaine à peine; encore doit-on comprendre dans ce nombre bien des travaux de vulgarisation qui ne nous arrêteront guère et des dissertations sur des points tout à fait spéciaux qui, quelque méritoires qu'elles soient, ne fournissent cependant que des contributions bien modestes aux assises de l'histoire future. Il est vrai que, pour l'histoire moderne, tout comme pour celle du moyen âge, on pourrait facilement doubler et tripler le nombre des travaux à signaler, si l'on ne se contentait pas d'énumérer ceux qui paraissent en brochures et en volumes, et si l'on dépouillait toutes les revues scientifiques, générales ou locales, pour en enregistrer ici le contenu. Ce point de vue peut être d'autant mieux défendu qu'une proportion notable des faits nouveaux acquis à la science est en effet consignée de nos jours dans les revues historiques, les mémoires des académies, les journaux des sociétés savantes. Seulement un dépouillement minutieux de ce genre ne peut se faire avec fruit qu'à la condition d'y consacrer beaucoup de temps et beaucoup d'espace[1]; encore faut-il se trouver dans un centre bibliographique, à portée des matériaux qui seuls permettent un pareil travail. Même en jouissant de tous ces avantages, on risque de compiler seulement un interminable catalogue, où tel extrait de charte, publié dans une feuille locale, est mentionné aussi longuement qu'un ouvrage volumineux et marquant dans la science. A force d'entasser ainsi les renseignements purement bibliographiques, on en arrive d'ailleurs involontairement à sacrifier la part du jugement et de la critique, et

1. C'est ainsi que les *Jahresberichte der Geschichtswissenschaft* de la Société historique de Berlin consacrent, dans leur dernier volume, près de cent pages à l'histoire générale et spéciale de l'Allemagne moderne et de l'Autriche-Hongrie pour une seule année, et que ce répertoire, relatif à l'année 1880, nous parvient en ce moment seulement. Nous profitons de l'occasion pour recommander, nous aussi, ce dépouillement consciencieux des travaux de l'érudition européenne à tous ceux qui se résignent à attendre un peu longuement les renseignements qu'ils désirent sur tel chapitre de la littérature historique, pourvu qu'ils les reçoivent complets.

l'on ne rend plus en conséquence qu'un faible service aux érudits désireux plutôt de s'orienter sur la littérature d'un sujet, que d'en parcourir avec une égale attention tous les produits, bons, médiocres ou mauvais. Tout pesé, il nous semble donc en définitive inutile d'encombrer ces comptes-rendus par la reproduction des titres de tant d'essais, d'articles de revues, par des renvois à des documents inédits, publiés isolément par les périodiques, alors surtout que le lecteur trouve déjà le sommaire des principaux d'entre eux à la fin de chaque numéro de ce recueil.

Cela dit en réponse à une objection qui nous a été faite assez souvent dans ces dernières années, nous demandons la permission d'indiquer d'un mot l'état actuel des deux importantes publications que nous avons pris l'habitude de mentionner en tête de notre bulletin, avant d'aborder l'énumération chronologique des travaux relatifs au XVII^e^ siècle. La première est la Biographie générale allemande, dirigée, sous les auspices de l'Académie royale de Munich, par MM. de Liliencron et Wegele, qui ont su grouper autour d'eux plusieurs centaines de collaborateurs. Elle a continué à paraître avec une rapidité digne des plus grands éloges, et nombre d'articles, rédigés par les plumes les plus compétentes, sont de petites monographies épuisant la matière[1]. Ce n'est pas à dire qu'on n'y rencontre aussi des notices d'une valeur très inégale et qu'on n'ouvre plus d'une fois le recueil dans l'espoir trompeur d'y trouver des renseignements qui font défaut, alors que des personnalités bien obscures y foisonnent. Le dernier fascicule qui nous soit parvenu est le quatre-vingt-unième, qui ouvre le dix-septième volume, et va jusqu'au nom de *Krikeberg*. On peut prédire, dès aujourd'hui, que les vingt volumes, annoncés au début de l'entreprise, seront vraisemblablement doublés.

Quant aux Œuvres complètes de Léopold de Ranke, la publication en est restée à peu près stationnaire, bien que l'illustre historien n'y ait point encore réuni, tant s'en faut, la série complète de ses travaux antérieurs. Peut-être juge-t-il préférable de ne pas joindre une partie de ses écrits de jeunesse à la collection définitive de ses œuvres. Peut-être aussi le nouveau travail, courageusement entrepris par le doyen des historiens de l'Europe, vieillard bientôt nonagénaire, son Histoire universelle, dont les trois premiers volumes ont paru, ne lui a-t-il point laissé les loisirs nécessaires pour s'occuper d'une besogne que

1. *Allgemeine deutsche Biographie*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1880-1883, t. XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, p. 1-160 (ou fascicules 52-81 ; à 3 francs le fascicule).

pourront continuer après lui ses exécuteurs testamentaires. Donc, dans ces trois dernières années, les Œuvres complètes ne se sont augmentées que de deux volumes, le quarante-septième et le quarante-huitième, qui nous donnent la suite et la fin de la vaste introduction mise en tête des Mémoires du prince de Hardenberg, travail capital pour l'histoire de la politique prussienne, de 1793 à 1813 [1]. Nous n'avons pas à le juger ici plus en détail, puisqu'il a déjà été mentionné dans cette Revue et que la matière traitée rentre d'ailleurs dans la juridiction d'autrui.

Nous pouvons maintenant aborder l'énumération des ouvrages qui se rapportent spécialement à l'histoire du XVII[e] s. Le premier, dans l'ordre chronologique, est le mémoire de M. Maurice Ritter sur la politique de l'Union évangélique à la fin du règne de Rodolphe II [2]. M. Ritter, auteur d'une Histoire de l'Union protestante, commencée en 1867 et dont les trois premiers volumes ont paru, n'est pas un inconnu pour notre public. Nous l'avons mentionné plusieurs fois déjà comme collaborateur à la collection des Documents relatifs à la Guerre de Trente ans, publiée par l'Académie de Munich. Il a donné dans ce nouveau travail le fruit de ses recherches dans les archives des Wittelsbach, au sujet de la politique passablement embrouillée des princes protestants de l'Empire, au moment où le malheureux empereur Rodolphe II était remplacé par son frère Mathias de Hongrie, plus ambitieux, mais non moins incapable que lui. Nous souhaitons que le mémoire de M. Ritter ne soit que l'avant-coureur d'un nouveau volume de son Histoire de l'Union.

Le nom de M. Gindely rappelle à nos lecteurs une Histoire de la Guerre de Trente ans de proportions monumentales, commencée depuis bientôt quinze ans et dont nous leur avons fait, à plusieurs reprises déjà, l'éloge mérité. Un seul volume a paru depuis notre dernier compte-rendu, le quatrième, et voici plus de deux ans que nous attendons son successeur [3]. M. Gindely nous y raconte les débuts de la période qu'on est convenu d'appeler la *période palatine*, bien que cette dénomination soit assez mal choisie. Après avoir retracé les dernières convulsions de la rébellion bohême, les châti-

1. *Leopold von Ranke's Saemmtliche Werke*, Leipzig, Duncker et Humblot, Bd. XLVII, XLVIII. 1880-81. (*Hardemberg und die Geschichte des preusstschen Staates von* 1793-1813, II-III. 318, 444 p. in-8°. Prix : 12 fr.)

2. *Politik und Geschichte der Union zur Zeit des Ausgang's Rudolf's des Zweiten und die Anfaenge des Kaisers Mathias*. Munich, Franz, 1880, 88 p. in-4°. Prix : 3 fr. 25.

3. *Geschichte des dreissigjaehrigen Krieges* von Anton Gindely. Bd. IV. Prague, Tempsky, 1880, XVII, 597 p. in-8°. Prix : 10 fr.

ments dont ses chefs furent frappés, la dissolution définitive de l'Union évangélique, le savant professeur de Prague s'attache surtout à suivre les négociations diplomatiques de l'époque, celles de Jacques I d'Angleterre pour sauver au moins une partie du patrimoine héréditaire de son gendre, celles qui se rattachent au transfert de la dignité électorale, ravie au palatin, à Maximilien de Bavière, le chef de la Ligue catholique. Le volume est clos par le tableau des procédés barbares employés par Ferdinand II pour ramener dans le giron de l'Eglise les populations hérétiques de l'archiduché d'Autriche, de la Bohême et de la Moravie. Les mérites habituels de M. Gindely se retrouvent dans son nouveau volume, une grande clarté de style, une constante modération de jugement, l'absence de tout parti pris politique ou religieux. A côté de ces qualités on retrouve aussi ce que certains critiques au moins ont signalé comme un défaut, la prédominance trop marquée de l'élément *diplomatique* sur l'élément *militaire*, dans tout le cours de son récit. Cela nuit peut-être, en effet, au pittoresque du récit, mais les savants ne sauraient se plaindre bien vivement de ce que M. Gindely ait préféré leur communiquer avec un peu plus d'abondance les détails inédits rencontrés par lui dans les archives, plutôt que de s'appesantir sur le récit des batailles dont on trouve déjà le menu dans les grands recueils contemporains, tels que le *Theatrum Europaeum*, etc.

Si quelque chose pouvait nous consoler un peu de la lenteur avec laquelle se poursuit son grand ouvrage, c'est le rapide achèvement d'une nouvelle publication de M. Gindely, qui lui servira sans doute de canevas pour la suite de son travail. L'Abrégé de l'histoire de la Guerre de Trente ans, qui vient de paraître dans une collection de travaux destinés à vulgariser les résultats acquis de la science, forme trois petits volumes in-16, comprenant ensemble environ sept cents pages, ornés de portraits et de copies de gravures contemporaines. C'est un excellent résumé de la lutte trentenaire, sans indication de sources, qui mériterait d'être traduit en français et qui aurait du succès, surtout si, tout en conservant les planches, on n'augmentait pas le prix vraiment minime de l'ouvrage original [1].

Le volume de M. Lempens forme un singulier contraste avec les travaux précédents. Si nous le mentionnons ici, c'est uniquement pour que personne ne se laisse induire en erreur par son titre trompeur. L'Histoire pragmatique de la Guerre de Trente ans [2] est un

1. *Geschichte des dreissigjæhrigen Krieges* von A. Gindely. Leipzig, Freytag, 1882. Vol. I (1618-1621), XI, 367 p. Vol. II (1621-1632), VIII, 282 p. Vol. III (1633-1648), VII, 232 p. in-16. Prix : 3 fr. 75.

2. Lempens, *Pragmatische Geschichte des dreissigjæhrigen Krieges, u. s. w.* Baden (Suisse), Frick, 1881, 200 p. in-8°. Prix : 5 fr.

pamphlet sorti d'une plume socialiste, et dirigé contre ceux qui veulent persuader au pauvre peuple que la guerre trentenaire ait eu d'autres motifs que la rapacité des princes et le fanatisme du clergé de tous les cultes. On aurait tort de consacrer son temps à lire de pareilles rapsodies, même quand on en a beaucoup à perdre.

Un premier travail de M. de Zwiedinek-Südenhorst, que nous retrouverons tout à l'heure, s'occupe des Relations envoyées à la seigneurie de Venise sur la rébellion de Bohême [1]. L'auteur, qui s'est voué depuis quelques années à l'étude plus approfondie de la politique vénitienne au XVII^e^ siècle, y a résumé les dépêches de l'envoyé George Giustiniani, expédiées de Vienne, pendant les années 1618-1620, en appuyant sur les détails nouveaux ou peu connus. On n'y rencontrera guère de renseignements sur la lutte même, au point de vue militaire, mais des indications perspicaces sur les dispositions des différentes provinces héréditaires de la maison d'Autriche, engagées dans la mêlée. Nous ne saurions dire quelle est la valeur de l'écrit de M. Mittag, « Contributions à l'histoire d'Autriche pendant les premières années de la Guerre de Trente ans, » n'ayant point reçu cette brochure qui est sans doute une dissertation de l'Université de Bonn [2]. Une autre plaquette de dimensions modestes, c'est l'étude de M. Szilagyi sur Gabriel Bethlen et la diplomatie suédoise, traduite de l'original hongrois pour une revue allemande, paraissant à Pesth et dont on a fait un tirage à part [3]. L'historien hongrois, bien connu par ses précédents travaux sur l'histoire de la Transylvanie au XVII^e^ siècle, publiés en partie dans notre langue, a, dans ce court aperçu, analysé les rapports du prince transylvain, beau-frère, on le sait, de Gustave-Adolphe, avec la couronne de Suède. La difficulté de recourir aux publications originales des érudits hongrois nous fait recueillir avec reconnaissance des études de ce genre, même quand elles semblent destinées plus particulièrement au grand public. L'opuscule de M. Max Grünbaum sur les brochures et pamphlets politiques publiés en Allemagne de 1626 à 1629 est une des nombreuses dissertations académiques émanant du *séminaire historique* de M. le professeur G. Droysen fils, de Halle, que nous avons eu l'occasion de mentionner plusieurs fois déjà comme l'inspirateur de nombreuses monographies critiques, consacrées à la guerre de Trente

1. *Venetianische Gesandschaftsberichte über die Bœhmische Rebellion* (1618-1620). Graz, Leuschner, 1880, 70 p. in-8°. Prix : 2 fr. 50.

2. *Beitræge zur Geschichte Oestreich's waehrend der ersten Jahre des dreissigjæhrigen Krieges*. Bonn, Behrendt, 1882, 61 p. in-8°. Prix : 1 fr. 50.

3. Alex. Szilagyi, *Gabriel Bethlen und die schwedische Diplomatie*. Aus dem ungarischen Original. Buda-Pesth, Kilian, 76 p. in-8°. Prix : 2 fr.

ans [1]. M. Grünbaum y discute le contenu, la valeur et la portée d'un certain nombre d'entre les pièces les plus marquantes, publiées après le triomphe des Impériaux sur les protestants d'Allemagne, depuis la victoire de Lutter (1626) jusqu'au moment où se produit l'*Édit de restitution* (1629). La partie bibliographique aurait pu être plus complète pour un sujet pareil et l'analyse des brochures aurait gagné par contre à être parfois abrégée davantage. Nous rattacherons immédiatement à ce travail une dissertation de tout point semblable et de même origine. C'est le mémoire de M. Hitzigrath sur les brochures politiques relatives à la paix de Prague, signée en 1635, après la défaite de Nordlingue, entre l'électeur Jean-George de Saxe et l'empereur Ferdinand II [2]. On peut lui reprocher également des analyses à la fois trop diffuses et trop touffues, tandis qu'il aurait été plus intéressant de posséder la nomenclature *complète* des écrits relatifs à cet événement, si décisif pour la ruine momentanée du parti protestant en Allemagne.

La littérature relative à Wallenstein devient de plus en plus encombrante, sans faire avancer beaucoup la science, au milieu de redites perpétuelles. Les unes parmi ces publications sont de simples brochures populaires, des conférences, des essais, ne renfermant aucun détail nouveau, comme celui de M. K.-E. Müller sur la fin de Wallenstein [3], ou bien encore des écrits plus ou moins inspirés par des tendances confessionnelles, comme celui de M. Bumüller, qui nous retrace le portrait de Wallenstein au point de vue ultramontain moderne [4]. D'autres sont des thèses de doctorat, comme la brochure de M. Raszfeld sur l'activité militaire de Wallenstein pendant les mois de septembre et d'octobre 1627 [5], c'est-à-dire sur sa campagne dans le Holstein, qui amena l'évacuation du Jutland par les Danois. C'est encore une dissertation académique que l'étude de M. Breyer sur l'élévation de Wallenstein au siège ducal de Mecklembourg [6]. Cette dernière ne nous apprend d'ailleurs pas grand'chose sur la matière, après les travaux de Foerster, Hunziker, etc., et se borne à

1. *Ueber die Publicistik des dreissigjaehrigen Krieges von* 1626-1629. Halle, Niemeyer, 1880, 126 p. in-8°. Prix : 4 fr. 50.

2. *Die Publicistik des Prager Friedens* (1635). Halle, Niemeyer, 1880, 134 p. in-8°. Prix : 4 fr. 50.

3. *Das Ende Wallenstein's.* Prenzlau, Vincent, 1882, 39 p. in-8°. Prix : 1 f. 25 c.

4. J. Bumüller, *Wallenstein.* Freiburg im Breisgau, Herder, 1881, 95 p. in-8°. Prix : 1 fr. 15.

5. C. Raszfeld, *Zwei Monate Wallensteinischer Kriegsführung.* Halle, 1882, 46 p. in-8°.

6. Rob. Breyer, *Wallenstein's Erhebung zum Herzog von Mecklenburg.* Goettingen, Vandenhoeck, 42 p. in-8°. Prix : 1 fr. 50.

mettre en œuvre des documents connus depuis longtemps. Les volumes de M. Schebek se présentent par contre d'une façon plus ambitieuse, et par leur titre, et par leurs dimensions. Nous les avons entendu juger favorablement par des critiques compétents, mais nous ne saurions en entretenir aujourd'hui nos lecteurs, n'ayant reçu ni le premier volume de l'auteur, fièrement intitulé : « La solution de la question Wallenstein [1], » ni le second : « Kinsky et Feuquières, appendice à la question Wallenstein [2]; » espérons que nous serons à même d'en rendre compte dans notre prochain bulletin.

En continuant notre marche chronologique, c'est encore à toute une série de dissertations académiques que nous arrivons, provenant pour la plupart du *séminaire* de Halle, qui nous en a déjà tant fourni et dont l'actif directeur, M. Droysen, peut réclamer à bon droit une part tout à fait prépondérante dans l'historiographie contemporaine sur la guerre de Trente ans. M. Weinitz nous raconte l'expédition du duc de Féria en Allemagne, durant l'année 1633, expédition dirigée contre les terres des princes protestants du sud-ouest de l'empire [3]. Il s'est attaché surtout à tirer plus au clair les relations de la diplomatie espagnole avec les Habsbourgs d'Autriche, à ce moment difficile où l'ambassadeur d'Espagne à Vienne, le comte d'Oñate, travaillait de toutes ses forces à faire tomber Wallenstein, et voulait procurer l'appui d'une armée, indépendante de ce chef redouté, à la Ligue catholique et à l'empereur. Le travail de M. E. Schmidt sur le siège de Hameln et la bataille d'Oldendorf [4] se rapporte à la même année et raconte les luttes entre les Impériaux, sous Mérode et Gronsfeld, et les Suédois et leurs alliés, commandés par le duc George de Lunebourg, luttes qui se terminèrent par l'écrasement des premiers, à Oldendorf en Hesse, le 7 juillet 1633. M. Hermann s'est occupé du sort de la ville d'Erfurt pendant les années 1636 à 1638, de la prise de possession de cette vieille cité thuringienne par Baner, en décembre 1636, et de son occupation par les Suédois jusqu'en 1639 [5]. Un travail qui nous ramène sur le terrain politique et

1. Edm. Schebek. *Die Loesung der Wallensteinfrage.* Berlin, Hoffmann, VII, 614 p. in-8°. Prix : 15 fr.

2. Edm. Schebek, *Kinsky und Feuquières, Nachtrag zur Loesung der Wallensteinfrage.* Berlin, Hoffmann, 1882, VI, 181 p. in-8°. Prix : 5 fr. 65.

3. Franz Weinitz, *Der Zug des Herzog's von Feria nach Deutschland im Jahre* 1633. Heidelberg, Winter, 1882, in-8°. Prix : 3 fr.

4. E. Schmidt, *Die Belagerung von Hameln und die Schlacht bei Hessisch-Oldendorf im Jahre* 1633. Halle, Niemeyer, 1880, 70 p. in-8°. Prix : 2 fr. 50.

5. Balduin Hermann, *Der Kampf um Erfurt*, 1636-1638. Halle, Niemeyer, 180 p. in-8°. Prix : 4 fr. 50.

diplomatique, c'est la dissertation inaugurale de M. H. Brockhaus, sur les négociations qui précèdèrent le Congrès des Électeurs, tenu à Nuremberg en 1640[1]. L'auteur y a décrit, en partie d'après des documents inédits, puisés aux archives de Vienne et de Dresde, la politique des princes protestants, et particulièrement de Jean-George de Saxe, dans les années qui suivirent le traité de Prague et précédèrent la recrudescence de l'influence suédoise dans le nord de l'Allemagne. C'est un travail de mérite que l'auteur a continué depuis et complété, mais dont nous ne connaissons encore que les premiers chapitres. Nous espérons pouvoir parler la prochaine fois plus amplement de cette Histoire du Congrès des électeurs à Nuremberg, qui promet d'être un des ouvrages les plus importants qui aient paru depuis longtemps sur la seconde moitié de la lutte trentenaire. M. Boettger a choisi pour sujet de son travail les événements autour de Leipzig en automne 1642, et nous raconte les faits préliminaires à la seconde bataille de Leipzig, gagnée par Torstenson sur Piccolomini et l'archiduc Léopold-Guillaume, cette bataille elle-même et les faits subséquents, jusqu'à la capitulation de Leipzig, survenue le 6 décembre 1642[2]. Ces travaux se distinguent par une bonne méthode d'investigation, sagement appliquée à la compilation et au triage des sources, et seront consultés avec fruit dans les limites de leur cadre spécial. Fonctionnaire supérieur de l'ordre civil, M. Lufft a publié dans ces dernières années plusieurs volumes relatifs aux guerres de la Révolution sur les bords du Rhin. Dans son dernier travail, il est remonté jusqu'au XVIII^e^ siècle, et nous offre un récit, d'allures trop techniques peut-être, sur les combats livrés à Fribourg-en-Brisgau, en août 1644, entre Turenne et Condé d'une part, et Mercy de l'autre[3]. L'auteur nous semble s'être embrouillé parfois un peu, en s'enfonçant dans le menu détail des opérations militaires, mais nous devons abandonner à de plus compétents que nous de vérifier certaines données de l'historien; nous dirons seulement qu'il nous semble un peu trop surfaire le général bavarois, auquel personne ne disputera d'ailleurs la gloire d'avoir arrêté longtemps de si formidables adversaires.

Nous ferons suivre ces travaux, relatifs à des faits de guerre de la lutte trentenaire, de l'énumération d'un certain nombre de biogra-

1. *Vorgeschichte des Nürnberger Kurfürstentages*, 1640, Inauguraldissertation. Leipzig, Brockhaus, 1882, 101 p. in-8°.

2. H. Boettger, *Die Ereignisse um Leipzig im Herbste*, 1642. Halle, Niemeyer, 93 p. in-8°. Prix : 3 fr.

3. A. Lufft, *Die Schlachten bei Freiburg (Breisgau) im August*, 1644. Fribourg, Mohr, 1883, in-8°. Prix : 5 fr. 65.

phies, plus ou moins importantes, qui se rattachent à la même époque. Le discours académique de M. F. Stieve sur l'électeur Maximilien Ier, prononcé lors de la fête officielle du roi de Bavière, est une esquisse forcément sommaire, mais bien faite, comme on devait l'attendre de l'érudit chargé spécialement par l'académie de Munich de réunir tous les documents relatifs à la personnalité si curieuse et si énergique du grand électeur des Wittelsbach[1]. M. de Zwiedinek-Südenhorst a étudié, sur des documents en majeure partie inédits, la vie d'un des confidents les plus intimes de Ferdinand II, du baron Jean-Ulric d'Eggenberg, créé prince du Saint-Empire par son ami et maitre, et qui fut longtemps l'un des principaux inspirateurs de la politique impériale[2]. L'auteur s'exagère peut-être légèrement l'importance de son héros, en le représentant comme un facteur égal en puissance, pour l'histoire intime de ces temps, au duc de Friedland, dont il fut d'abord l'ami et qu'il abandonna plus tard aux rancunes des jésuites et des Espagnols. Cette abdication de ses anciennes opinions devant la volonté des confesseurs de Ferdinand, qu'elle fût volontaire ou forcée, marque nettement la limite d'un pouvoir, réel sans doute, mais fondé surtout sur l'alliance avec le clergé. Nous avons déjà parlé, dans notre dernier compte-rendu, du grand ouvrage consacré par M. de Gonzenbach à Jean-Louis d'Erlach, le principal lieutenant de Bernard de Weimar, et quelques-uns de nos lecteurs se souviennent peut-être encore des explications spéciales échangées à cette occasion entre l'auteur et son critique. Le second et le troisième volume de la vie d'Erlach ont été publiés depuis et ont mené à bonne fin cette importante biographie, basée, comme on sait, sur la grande collection des papiers mêmes d'Erlach, acquis par M. de Gonzenbach lors de la vente aux enchères des archives du château de Spiez[3]. Le second volume renferme l'histoire d'Erlach depuis la mort du duc Bernard, décrit son activité comme gouverneur de Brisach et l'un des directeurs testamentaires de l'armée weimarienne, commandée successivement par le duc de Longueville, Guébriant et Turenne, jusqu'au moment où cette armée fut dissoute, en 1647, à la suite du soulèvement d'un certain nombre des régiments qui la com-

1. *Churfürst Maximilian I von Bayern*, Festrede zum Namensfeste Ludwigs II von F. Stieve. Munich, Franz, 1882, 34 p. in-4°. Prix : 1 fr. 25.

2. H. v. Zwiedinek-Südenhorst, *Hans Ulrich Fürst von Eggenberg, Freund und erster Minister Ferdinand's II*. Vienne, Braumüller, 1880, VI, 236 p. in-8°. Prix : 5 fr.

3. *Der General Hans Ludwig von Erlach von Castelen. u. s. w.* von A. von Gonzenbach, vol. II-III. Berne, Wyss, 1881-1882, II, XXX, 640, 94 p.; III, XIX, 488, 68 p. in-8°. Prix : 15 fr.

posaient alors. Nous appelons tout particulièrement l'attention sur la préface étendue de ce volume où l'auteur revient encore une fois sur l'accusation, si souvent dirigée contre Erlach, d'avoir *trahi* la cause allemande en faveur de la France et récapitule tous les arguments contraires à cette manière de voir, en y ajoutant des citations nouvelles. Nous nous sommes expliqué déjà dans la *Revue* (t. XV, p. 223) au sujet des reproches que M. de Gonzenbach a cru devoir formuler dans cette préface à l'égard d'une appréciation de notre dernier compte-rendu, mais, puisque l'occasion s'en présente, nous répétons volontiers ici que nous sommes entièrement d'accord avec l'auteur pour ne pas voir de trahison dans la conduite d'Erlach au moment de la mort de son maître et durant les mois qui suivirent. Mais nous maintenons aussi, sans vouloir juger le moins du monde cette conduite, qu'elle aurait *pu* être différente, que le testament de Bernard *autorisait* parfaitement des tentatives d'un groupement politique en sens inverse, qui ne furent pas faites, que le duc de Saxe-Weimar n'aurait en tout cas jamais consenti à accepter pour lui-même la situation qu'on fit à ses troupes et à son armée en Alsace, sans demander ailleurs des équivalents à ce qu'il aurait perdu par l'abandon du traité de 1635. Je suis loin de méconnaître qu'un simple gentilhomme bernois ne pouvait le prendre avec le tout-puissant cardinal sur le même ton qu'un prince du Saint-Empire, et je veux bien croire avec M. de Gonzenbach que le major-général de Bernard fut tout à fait désintéressé dans ses motifs, qu'il agit selon sa conscience, au mieux des intérêts immédiats des troupes confiées à ses soins. Sa *responsabilité* n'en doit pas moins rester effective aux yeux de l'histoire, qu'on veuille le glorifier de ce qu'il a fait, l'en blâmer ou simplement l'absoudre. C'est tout ce que nous prétendions dire, et M. de Gonzenbach s'est mépris sur nos intentions s'il a cru que nous faisions chorus avec certains écrivains dont nous n'avons pas la moindre envie d'épouser les querelles, d'autant plus qu'ils se placent en dehors du terrain scientifique, le seul que nous voulions et puissions occuper ici. Le troisième volume raconte les dernières années de campagne d'Erlach, la part qu'il prit à la victoire de Lens, puis aux troubles de la Fronde, jusqu'au moment de sa mort, arrivée à Brisach, en janvier 1650. Un appendice nous fait connaître Erlach « comme homme, époux, père et ami, » d'après ses lettres intimes, et d'après l'oraison funèbre de son aumônier, Luc Gernler, dont le panégyrique a peut-être fourni des couleurs trop uniformément brillantes au pinceau du biographe moderne. Tel qu'il est, avec son style un peu touffu, ses notes écrasant parfois le texte et qu'on consultera plutôt qu'on ne les lira d'un trait, l'ouvrage

de M. de Gonzenbach n'en reste pas moins l'un des plus importants et des plus neufs publiés dans ces dernières années sur la guerre de Trente ans. M. W. Vischer, professeur à l'université de Bâle, a résumé dans une brochure populaire les chapitres les plus intéressants du livre, ceux qui se rapportent aux relations de Bernard de Weimar et d'Erlach[1]. Il nous reste à mentionner, comme rentrant dans cette catégorie, le travail de M. Hoffmann sur Pierre Melander, comte de Holtzappel, général au service de la Hesse, puis, à partir de 1640, à celui de l'Empire, et tué en mai 1648, en combattant contre Turenne. C'est moins un ouvrage scientifique que le panégyrique d'un soldat de fortune, habile, mais sans aspirations supérieures, excellent homme de guerre d'ailleurs, et sur lequel les documents, tirés des archives de Schaumbourg, n'ont guère fourni de renseignements nouveaux, sauf pour le détail de ses affaires personnelles, qui ne sauraient grandement intéresser l'histoire[2].

En fait d'histoires locales se rapportant à la période qui nous occupe, nous ne voyons guère à signaler que la petite brochure de M. Hertzberg sur deux localités insignifiantes de la province de Saxe actuelle, Loebejun et Coemmern, pendant la guerre de Trente ans, publiée sous les auspices de la commission historique de cette province prussienne, et qui nous retrace, une fois de plus, la misère générale de cette époque néfaste[3]. M. Francke nous a raconté, d'après les sources imprimées et quelques pièces d'archives, l'histoire de Lunebourg en Hanovre durant la même guerre[4]. Le troisième volume de l'histoire de l'évêché d'Osnabrück, de feu Stüve, publié par sa famille, renferme le récit détaillé des péripéties par lesquelles passa cette partie de l'Allemagne du Nord, de 1623 à 1648; c'est une des meilleures histoires locales publiées dans ces dernières années[5]. C'est encore à l'évêché d'Osnabrück que se rapporte la dissertation de M. Hermann Eickhoff sur l'Histoire de la ville de Wiedenbrück pendant la guerre de Trente ans[6]. Consciencieusement compilé, d'après

1. W. Vischer, *Bernhard von Weimar und Hans Ludwig von Erlach, nach den Forschungen* von Aug. von Gonzenbach. Bâle, Wyss, 1882, 47 p., 120.

2. Wilh. Hoffmann, *Peter Melander, Reichsgraf zu Holtzappel. Ein Charakterbild aus der Zeit des* 30 *jaehrigen Kriegs.* Munich, Bibl. Institut, 1882, 323 p., in-12. Prix : 5 fr.

3. Hertzberg, *Loebejün und Coemmern waehrend des dreissigjaehrigen Krieges.* Halle, Pfeffer, 1882, 31 p. in-8°. Prix : 1 fr. 25.

4. Francke, *Die Stadt Lüneburg vor und im dreissigjaehrigen Kriege.* Lüneburg, Herold, 1882, 84 p. in-8°. Prix : 1 fr. 25.

5. C. Stüve, *Geschichte des Stiftes Osnabrück*, t. III (1623-1648). Aus dem Nachlass des Verfassers. Iena, Frommann, 1882, 335 p. in-8°. Prix : 5 fr.

6. Eickhoff, Hermann, *Geschichte der Stadt Wiedenbrück und ihrer naechsten*

les documents des archives locales, le travail de M. Eickhoff ne nous apprend pas des choses bien importantes pour l'histoire générale, vu que la petite cité westphalienne n'a point joué de rôle marquant, mais nous pouvons y étudier d'après des données précises et authentiques les misères et les souffrances supportées par presque toutes les villes du Saint-Empire romain, grandes ou petites, pendant les péripéties incessantes de cette longue lutte.

Pour ce qui est de la politique étrangère dans cette période où l'histoire de tous les états de l'Europe vient successivement s'enchevêtrer dans celle de l'Empire, nous aurions à nommer une troisième fois M. DE ZWIEDINEK-SÜDENHORST, qui vient de mettre au jour le premier volume d'un travail de longue haleine sur la politique de Venise pendant la guerre de Trente ans. Mais nous n'avons point encore reçu l'ouvrage et nous devons en renvoyer l'appréciation à la prochaine fois [1]. M. SEEHAUSEN a examiné la politique suisse durant la même guerre, et ajouté des détails nouveaux aux recherches antérieures des Heusler, K. Hagen, Alfred Stern, etc.; son mémoire vaut surtout comme un aperçu d'ensemble et nous fait assister à la préoccupation constante des confédérés, de maintenir une neutralité, parfois difficile à garder au milieu du conflit des passions religieuses au dedans, de la pression du saint-siège, de l'Espagne et de la France au dehors [2]. Une portion du même sujet a été traitée par M. DE GONZENBACH dans son étude sur l'ambassade suisse au congrès de Westphalie, que nous n'avons point encore reçue [3].

Terminons cette longue énumération de travaux relatifs à la guerre de Trente ans, en mentionnant un recueil préparé par feu le baron DE DITFURTH sur les poésies populaires historiques de cette époque. Le besoin d'une nouvelle compilation de ce genre ne se faisait pas précisément sentir après ceux de Scheiblé, de Koerner, de Weller, d'Opel et Cohn, etc. L'auteur tenait à parfaire le cycle de recueils analogues déjà publiés par lui et embrassant à peu près toute l'histoire d'Allemagne, jusqu'à la guerre de 1870-1871. Ce dernier volume a certainement gagné à être mis au jour par un critique

Umgebung, waehrend des dreissigjaehrigen Krieges. Gütersloh, Bertelsmann, 1882, 39 p. in-4°.

1. H. von Zwiedinek-Südenhorst, *Die Politik der Republik Venedig waehrend des 30 jaehrigen Krieges*. T. I. Stuttgart, Cotta, 1882, V, 322 p. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

2. Seehausen, *Schweizer Politik waehrend des dreissigjaehrigen Krieges*. Halle, Niemeyer, VII, 106 p. in-8°. Prix : 3 fr.

3. A. von Gonzenbach, *Die Schweizerische Abordnung auf dem Friedenscongress von Münster und Osnabrück*. Berne, Wyss, 1881, in-8°. Prix : 2 fr.

émérite comme M. K. Bartsch, le savant professeur de Heidelberg, car M. de Ditfurth, dilettante consciencieux mais facile aux illusions naïves, avait admis dans ses premiers recueils des pièces qui auraient dû lui paraître suspectes à première vue [1].

La seconde moitié du XVII^e^ siècle n'est pas plus riche en publications cette fois-ci que les années précédentes. A vrai dire, elle ne présente que des sujets peu tentants pour des historiens allemands, qui n'aiment pas aborder l'étude d'une époque aussi lamentable. Tout au plus le spectacle des guerres entreprises contre les Ottomans peut-il réjouir, à ce moment de leur histoire, les cœurs patriotes. Aussi ne doit-on pas s'étonner si c'est dans cette direction que s'acheminent volontiers les historiographes, surtout à mesure que nous approchons du second centenaire du siège de Vienne par les Infidèles. M. Onno KLOPP, le polygraphe hanovrien, bien connu par ses nombreux ouvrages à tendances ultramontaines et anti-prussiennes, nous offre une Histoire de l'année 1683 et des guerres contre les Turcs, qui embrasse les campagnes du prince Eugène jusqu'au traité de Carlowitz, signé en 1699 [2]. M. Klopp ne manque pas d'un certain talent d'exposition, mais son style est bien lourd parfois et surtout sa critique trop peu sévère, ses partis-pris trop connus, pour qu'on soit disposé à suivre avec confiance un guide si peu sûr de lui-même. C'est également de cette époque que s'occupe un premier travail de M. le comte de THÜRHEIM, que nous avons déjà eu l'occasion de nommer comme auteur d'une série de biographies militaires autrichiennes. Dans sa Vie du feld-maréchal, comte de Starhemberg (1638-1701), la glorieuse défense de Vienne contre l'immense armée de Kara Mustapha forme l'épisode le plus marquant [3]. C'est ce siège mémorable qui a rendu le nom de Starhemberg immortel, bien que l'empereur Léopold n'ait témoigné qu'une reconnaissance médiocre au sauveur de sa capitale, et l'on parcourra le livre de M. de Thürheim, bien qu'un peu indigeste, avec l'intérêt qu'excite toujours l'histoire d'un homme de cœur et de mérite, négligé quand on n'a plus besoin de ses services. Moins intéressante est une seconde biographie que nous devons au même auteur, celle du comte Christophe-Martin de

1. F. W. von Ditfurth, *Die historisch-politischen Volkslieder des dreissigjaehrigen Kriegs*, zusammengestellet von K. Bartsch. Heidelberg, Winter, 1882, XVI, 355 p. in-8°. Prix : 15 fr.

2. Onno Klopp, *Des Jahr* 1683 *und der folgende grosse Türkenkrieg*. Gratz, Styria, XIV, 580 p. in-8°. Prix : 15 fr.

3. A. Graf Thürheim, *Feldmarschall Ernst Rüdiger Graf Starhemberg*, *u. s. w.* Eine Lebenskizze. Vienne, Braumüller, 1882, VI, 476 p. in-8°. Prix : 11 f. 25.

Degenfeld, vrai type du condottiere allemand au XVII[e] siècle[1]. Né en 1600, ce gentilhomme souabe servit successivement sous Tilly et Wallenstein, sous Gustave-Adolphe et Bernard de Weimar, entra au service de Louis XIII, puis à celui de la république de Venise, ne tenant longtemps en place nulle part, et vint mourir enfin dans ses propriétés patrimoniales en 1653. L'épisode le plus curieux peut-être d'une carrière passée presque partout au second rang, c'est l'histoire des campagnes du comte contre les Turcs en Dalmatie et en Albanie. Quant à ses fils, dont M. de Thürheim nous esquisse également l'histoire, ils ont été au service de l'Électeur de Saxe, du roi de Danemark, de l'Électeur palatin, tout en restant infiniment plus obscurs encore que leur père. Le descendant le plus connu du gouverneur général de la Dalmatie restera toujours sa fille, cette jolie Marie-Louise de Degenfeld, qui sut toucher le cœur de l'Électeur palatin Charles-Louis, devint son épouse morganatique et donna le jour à cette longue série de jeunes *raugravines* qui paraissent si souvent dans la correspondance de sa quasi-belle-sœur, Madame, duchesse d'Orléans.

La suite du grand ouvrage de M. de Noorden nous amène aux débuts du XVIII[e] siècle ; l'auteur a conçu le projet hardi d'en retracer l'histoire tout entière, comme Schlosser l'a fait, il y a bientôt un demi-siècle[2]. Les deux premiers volumes, qui racontent la guerre de la succession d'Espagne jusqu'en 1707, avaient paru déjà quand la *Revue historique* commença son existence. C'est donc aujourd'hui seulement que nous pouvons signaler à nos lecteurs cet ouvrage d'une sérieuse valeur. Le troisième tome est consacré tout entier aux années 1707-1709, les plus difficiles dans le cours de cette lutte, si désastreuse pour le prestige de Louis XIV. Si l'auteur n'avance pas plus rapidement dans son récit, l' « Histoire de l'Europe au XVIII[e] s. » risque fort de rester fragmentaire. Il s'est attaché surtout dans ce nouveau volume au récit des négociations diplomatiques qui commencent alors entre la France et les alliés. Ses recherches au ministère des Affaires étrangères lui ont permis de consacrer, entre autres, quelques chapitres intéressants aux premiers pourparlers de Torcy avec les Pays-Bas. Nous signalerons également sa description de la situation intérieure de la France, à ce moment néfaste de son his-

1. A. Graf Thürheim, *Christoph-Martin Freiherr von Degenfeld, General der Venetianer, u. s. w. und seine Soehne* (1600-1733). Vienne, Braumüller, V, 292 p. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

2. Carl von Noorden, *Europaeische Geschichte im XVIII. Jahrhundert.* Erste Abtheilung : *Der Spanische Erbfolgekrieg.* T. III. Leipzig, Duncker et Humblot, XXI, 681 p. in-8°. Prix : 17 fr. 50.

toire où la famine aggravait les désastres du dehors. On n'adoptera sans doute pas sans discussion toutes les vues de l'auteur, mais, dans son ensemble, c'est un travail d'un grand mérite. C'est un petit épisode de la même guerre qu'a retracé M. Leeb en racontant la prise d'Ulm en 1702, prise opérée par les troupes bavaroises, alliées de la France; il nous y donne des détails puisés principalement aux dépôts publics de l'ancienne cité impériale [1].

Nous avons à franchir l'histoire d'un demi-siècle pour arriver à la Correspondance familière de Marie-Thérèse, publiée par M. le chevalier d'Arneth. C'est un supplément à la grande histoire de cette impératrice que nous devons au savant directeur des Archives de Vienne [2]. On apprend à y connaître Marie-Thérèse sous un jour purement humain, à l'apprécier comme femme et comme mère; on y retrouve aussi, à côté de ces traits de caractère touchants, sa rigidité de mœurs bien connue, sa volonté parfois singulièrement despotique. C'est à peine si l'on peut exprimer déjà un jugement sur le nouveau volume de la collection d'Oncken, intitulé : L'Autriche sous Marie-Thérèse, Joseph II et Léopold II [3]. La première livraison du travail de M. Wolf a seule paru jusqu'ici. Mais le récit du professeur de Gratz semble devoir être fort court, puisqu'elle embrasse, outre une introduction qui résume l'histoire d'Autriche, de 1650 à 1740, tout le règne de Marie-Thérèse et les premières années de celui de Joseph II, jusqu'au moment de ses grandes réformes politico-religieuses. L'histoire des guerres de Silésie et de la guerre de Sept ans y est fort brièvement esquissée, sans doute pour ne pas faire concurrence aux autres volumes de l'Histoire universelle d'Oncken, intitulés « Le siècle de Frédéric le Grand » et dont nous dirons un mot tout à l'heure. Peut-être regardera-t-on comme un abus de faire entrer ici, dans le cadre de l'histoire allemande au XVIII^e siècle, la « Correspondance et les rapports du général de Riedesel et de sa femme. » Ces pièces curieuses s'y rattachent pourtant d'une façon passablement intime. Le général commandait les contingents hanovriens, brunswickois, hessois, etc., au service de l'Angleterre pendant la guerre de l'Indépendance, et sa correspondance officielle, comme celle, plus intime, de M^me^ de Riedesel, datées de 1776-1783, fournissent bien

1. H. Leeb, *Die Einnahme von Ulm*, 1702. Ein Beitrag zur Geschichte des spanischen Erbfolgekriegs. Ulm, Wohler, VIII, 68 p. in-8°. Prix : 2 fr.

2. *Briefe der Kaiserin Maria-Theresia an ihre Kinder und Freunde*, herausgegeben von Alfred von Arneth. Vol. I (372 p.), vol. II (515 p.), vol. III (479 p.), IV (622 p.). Vienne, Braumüller. Prix : 40 fr.

3. *Oesterreich unter Maria-Theresia, Josef II und Leopold II* (1740-1792), von Adam Wolf. Berlin, Grote, 1883, p. 1-144. Prix : 3 fr. 75.

des traits intéressants, sinon toujours édifiants, sur la manière dont l'Angleterre exploita le concours de ces malheureux mercenaires, vendus par leurs princes pour combattre les révoltés d'Amérique[1].

En fait de travaux se rapportant à l'histoire générale de l'Empire il ne nous reste plus maintenant qu'à mentionner la continuation du grand ouvrage de M. Biedermann sur l'histoire de la civilisation allemande au XVIII^e^ siècle. Il avance bien lentement, à vrai dire. Nous signalions le second cahier du deuxieme tome de la seconde partie dans notre compte-rendu de 1876; voici venir seulement le troisième cahier du même tome de cette même partie, qui doit renfermer le tableau social, intellectuel et moral de l'Allemagne de 1740 jusqu'à la fin du siecle. Nous nous permettons de trouver absurde cette tomaison indéfinie, jadis fort en vogue chez les éditeurs allemands et qui embrouille les citations de la manière la plus fâcheuse, sans aucun profit pour personne. L'ouvrage n'en parait pas plus vite et ne coûte pas moins cher. Le travail du professeur de Leipzig est rempli de faits, écrit avec talent, avec un peu trop d'exclusivisme cependant, au point de vue politique, ce qui l'empêche d'être toujours équitable pour l'étranger et certains de ses compatriotes[2].

Nous avons à passer en revue maintenant une série passablement considérable de publications relatives à l'histoire spéciale de la Prusse, dont plusieurs offrent un intérêt majeur pour l'histoire générale du XVIII^e^ siècle. Ainsi que nous l'avons dit la dernière fois, la nomination de M. de Sybel à la direction générale des Archives de Berlin n'a pas seulement ouvert ces archives aux savants nationaux comme à ceux du dehors. L'éminent historien a conçu de plus et fait agréer en haut lieu le plan d'une exploitation générale de ces dépôts publics par une série de collaborateurs, travaillant aux frais de l'Etat, quelque chose d'analogue à la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*. Dans la situation qu'elle occupe aujourd'hui, la politique prussienne n'a plus besoin de rien cacher des démarches et des procédés grâce auxquels elle est arrivée à faire si bonne figure dans le concert européen, et, d'ici à quelques années, si cette activité en même temps scientifique et patriotique ne se ralentit pas, les historiens futurs auront à leur disposition des matériaux en abon-

1. *Briefe und Berichte des General's und der Generalin von Riedesel waehrend des nordamerikanischen Krieges geschrieben.* Fribourg en Brisgau, Mohr, 1881, 305 p. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

2. K. Biedermann, *Deutschland im 18. Jahrhundert.* 2^er^ Band : *Deutschland's geistliche, sittliche und gesellschaftliche Zustaende.* 2^er^ Theil : von 1740 bis Ende des Jahrhunderts. 3^te^ Abtheilung. Leipzig, Weber, 1880, XIII, 1214 p. in-8°. Prix : 17 fr. 50.

dance extraordinaire, sans compter ceux que les écrivains contemporains ont mis déjà ou mettent journellement en œuvre. Nous avons eu déjà l'occasion de mentionner la plupart de ces publications de pièces inédites dans nos précédents comptes-rendus. En suivant l'ordre chronologique, voici d'abord un nouveau volume des Documents relatifs à l'histoire de l'électeur Frédéric-Guillaume, le dixième, publié par M. Siegfried Isaacsohn, enlevé naguère à la science par une mort prématurée[1]. Cette collection forme, on le sait, deux séries dont l'une embrasse les affaires extérieures, l'autre l'administration intérieure de l'Electorat. Dans le présent volume, nous trouvons les documents (donnés en entier ou simplement résumés), relatifs aux discussions du souverain avec les états provinciaux de la Marche de Brandebourg, sur toutes les questions d'administration possibles, mais principalement sur celles qui intéressent la force matérielle de l'Etat, levées de troupes, réorganisation des impôts, etc. M. Isaacsohn a fait précéder ces différents dossiers, groupés par ordre de matières, d'une introduction générale sur l'histoire des états provinciaux de la Marche jusqu'à l'avènement du Grand-Electeur. Nous voyons par la lecture des pièces publiées par M. Isaacsohn combien de difficultés l'électeur rencontra sur son chemin quand il essaya le premier de faire prévaloir partout cette suprématie autocratique du souverain, que ses successeurs déclaraient vouloir établir « comme sur un rocher de bronze. » Les notes explicatives pourraient être, çà et là, plus nombreuses. C'est également au règne de Frédéric-Guillaume que se rapporte la *Festschrift* de M. J. Opel sur la réunion de l'ancien archevêché de Magdebourg aux domaines des Hohenzollern[2]. Les traités de Westphalie l'avaient donné, comme on sait, aux électeurs de Brandebourg, mais l'administrateur en fonctions, le duc Auguste de Saxe, devait en conserver la jouissance viagère. Ce digne prince s'étant obstiné à vivre bien au delà de ce qu'avaient prévu les diplomates d'Osnabrück, la *réunion* de Magdebourg n'eut réellement lieu qu'en 1680. Ecrit pour le grand public, le mémoire de M. Opel, tout en manquant d'appareil érudit, n'en porte pas moins le cachet d'une science très sérieuse, comme tout ce qui sort de la plume du modeste savant de Halle.

La plupart des autres écrits que nous avons encore à nommer ici

1. *Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte des Kurfüsten Friedrich Wilhelm von Brandenburg*. Vol. X. *Staendische Verhandlungen*, II (Mark Brandenburg), herausgegeben von Friedrich Isaacsohn. Berlin. Reimer, 1880, XII, 628 p. gr. in-8°. Prix : 15 fr.

2. O. J. Opel, *Die Vereinigung des Herzogthum's Magdeburg mit Kurbrandenburg*. Halle. a. S. Hendel, 1880, 102 p. in-8°.

se rapportent à la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, au règne de Frédéric II, sur lequel les monographies, grandes et petites, continuent de s'accumuler depuis le triomphe définitif de la suprématie prussienne en Allemagne. Nous n'avons point à parler ici, on le comprend, de toutes les œuvres de vulgarisation populaire, biographies de grands hommes, conférences, etc., dont l'enthousiasme patriotique fait souvent le seul mérite. L'un de ces travaux de vulgarisation s'adresse pourtant à un public plus relevé et mérite d'arrêter un instant notre attention. C'est le « Siècle de Frédéric le Grand » de M. Guillaume ONCKEN, que nous mentionnions tout à l'heure en passant[1]. C'est un tableau du développement rapide de l'état prussien dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, tracé d'un crayon vigoureux, non sans une certaine recherche de style, et qui trouvera de nombreux admirateurs. Nous ne pouvons nous empêcher cependant de faire à propos des volumes de M. Oncken la même réflexion qui se présente à notre esprit chaque fois que nous feuilletons une livraison nouvelle de la collection dirigée par le professeur de Heidelberg. Si le récit du règne de Frédéric II est réellement destiné au « grand public, » il y a là de nombreux détails qui ne peuvent présenter pour lui qu'un intérêt médiocre, toutes ces négociations diplomatiques, par exemple, dont l'historien ne leur épargne point le menu. S'il vise au contraire un auditoire plus scientifique, le système généralement adopté par les collaborateurs de l'Histoire universelle, de n'admettre aucun renvoi aux sources au bas des pages, l'empêchera de contenter les exigences légitimes de ceux qui désireraient savoir sur quoi l'auteur appuie dans certains cas sa manière de voir.

Au reste, pour l'historien comme pour le penseur, désireux de se faire une opinion par eux-mêmes, aucun récit ne vaudra jamais une source d'informations pareille à la Correspondance politique de Frédéric le Grand[2], dont chaque année voit paraître un ou deux volumes. Nous n'avions dans les *Œuvres complètes* du roi de Prusse que sa correspondance particulière. On pouvait juger l'homme, mais non pas suffisamment le souverain, dont les mémoires et les récits historiques, trop souvent arrangés de parti-pris, ne fournissaient qu'une base parfois trompeuse aux jugements de la postérité, désireuse de soule-

1. *Das Zeitalter Friedrich's des Grossen* von Wilhelm Oncken. Berlin, Grote, 1881-1882, in-8°. T. I (681 p.), T. II, p. 1-672, illustré. Jusqu'ici huit livraisons à 3 fr. 75.

2. *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen*. Berlin, Duncker, 1880-1883, gr. in-8°. T. IV (414 p.) : 12 fr. 50. — T. V (584 p.) : 17 fr. 50. — T. VI (608 p.) : 17 fr. 50. — T. VII (434 p.) : 12 fr. 50. — T. VIII (605 p.) : 17 f. 50. — T. IX (462 p.) : 15 fr.

ver les masques de l'histoire. Maintenant qu'on nous fournit à pleines mains, et sans rien soustraire à notre curiosité légitime — il faut l'espérer du moins — ses lettres politiques, ses instructions à ses ambassadeurs, ses notes confidentielles à ses ministres, on peut pénétrer dans le détail quotidien de sa pensée intime et admirer à la fois les inépuisables ressources d'une intelligence souple et déliée, la vigueur d'un caractère inflexible, le coup d'œil remarquable de l'homme d'état, excellant à brouiller les cartes de ses adversaires, tout en sachant cacher les siennes. On y peut constater aussi une indifférence marquée sur les moyens de réussir, une facilité déplorable à tirer parti de la situation présente, sans scrupule de violer les promesses de la veille, et sans souci des engagements contraires qu'il se réserve de contracter le lendemain. Quand ce grand recueil sera terminé — et, du train dont on y va, cela ne tardera guère — c'est dans cette correspondance surtout qu'on viendra étudier « la pensée du règne. »

Parmi ceux qui ont déjà fait leur profit de ces documents publiés ou bien encore inédits, il faut nommer avant tout M. Droysen père, de Berlin, dont l'Histoire de la politique prussienne s'est enrichie d'un nouveau volume, le troisième de ceux qui sont consacrés à Frédéric, et le treizième de ce grand ouvrage, sur lequel nous avons appelé l'attention de nos lecteurs il y a quelques années[1]. Historiographe attitré de la maison de Brandebourg, M. Droysen approche lentement, mais sûrement, de la fin d'un travail commencé dès 1855, et qui restera comme un monument de la lente patience et de l'indomptable énergie déployée par les Hohenzollern pour mener à bout la conquête politique et morale du vieil empire germanique. C'est encore de Frédéric II, mais à un point de vue tout spécial, que s'occupe l'ouvrage de M. de Bernhardi. Nous devons abandonner à de plus compétents que nous le soin de juger si l'auteur de ce volumineux travail sur Frédéric le Grand, considéré comme général[2], a raison dans tout ce qu'il dit du génie militaire et des talents administratifs du monarque qui serait, sans conteste, le plus grand homme de guerre du XVIII^e^ siècle, si le prince Eugène n'en avait illustré les premières années et s'il ne s'était clos sur les campagnes d'Italie du général Bonaparte. De ces guerres, dont M. de Bernhardi n'a parlé qu'en général, et au point de vue technique, M. Colmar

1. J. G. Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*. Fünfter Thell : *Friedrich der Grosse*, Bd. III. Leipzig, Veit, 1881, VIII, 510 p. in-8°. Prix : 13 f. 50.

2. Th. von Bernhardi, *Friedrich der Grosse als Feldherr*. Berlin, Mittler und Sohn, X, 468, V, 647 p. in-8°. Prix : 26 fr. 25.

Grünhagen a retracé fort en détail la première, celle qui fit connaître à l'Europe étonnée les mérites de premier ordre du jeune *philosophe* de Rheinsberg. L'archiviste de Breslau a su rajeunir, par de fructueuses recherches dans les archives provinciales, un sujet déjà souvent traité et nous offre un intéressant tableau de cette campagne de 1741-1742, qui inaugura les « guerres de Silésie. » Il s'arrête à la fin de la première de ces passes d'armes avec la maison d'Autriche, à ce traité de Breslau qui abandonne la Silésie une première fois à Frédéric II, afin de permettre à Marie-Thérèse de faire face à ses autres adversaires [1].

Les deux recueils de documents édités par MM. Lehmann et Stadelmann ont été déjà mentionnés dans nos précédents comptes-rendus. Le premier, de beaucoup le plus intéressant, du moins pour les érudits du dehors, nous offre les pièces conservées aux archives secrètes de Berlin et relatives aux rapports de la Prusse et de l'église catholique depuis 1640 [2]. Les volumes publiés par M. Max Lehmann jettent un jour curieux sur les tendances traditionnelles de la maison de Brandebourg à vivre, autant que possible, en paix avec le Saint-siège, sans oublier jamais qu'elle est une puissance essentiellement protestante. La publication de ce troisième volume, qui embrasse les années 1747 à 1757, a donné lieu tout récemment à des débats fort animés à la chambre des députés prussienne, entre les représentants du gouvernement et le centre ultramontain, qui prétendait signaler dans ce recueil des omissions regrettables et des lacunes intentionnelles. Le travail de M. Stadelmann se meut sur un terrain moins brûlant. Il établit sur documents, comme on sait, la sollicitude constante déployée par les électeurs de la fin du XVII^e^ siècle et surtout par les rois de Prusse, pour activer le développement des richesses sur un sol naturellement stérile, tant par la fondation de colonies agricoles et l'allègement des impôts, que par le perfectionnement des procédés de culture, etc. Son second volume se rapporte au règne de Frédéric II et nous y retrouvons les preuves des préoccupations incessantes du monarque en faveur du travail agricole, même au milieu des soucis d'une guerre écrasante. Frédéric avait nettement compris en effet jusqu'à quel point la classe rurale constituait à ce moment, et cela plus encore en Prusse que dans d'autres

1. *Geschichte des esten schlesischen Krieges nach archivalischen Quellen dargestellt* von Colmar Grünhagen. Gotha, Perthes, XII, 436 p., V, 387 p. in-8°. Prix : 22 fr. 50.

2. Max Lehmann, *Preussen und die katholische Kirche seit* 1640. T. III, Leipzig, Hirzel, 721 p. in-8°. Prix : 20 fr. Voyez plus haut, p. 172.

contrées de l'Allemagne, la force vive de l'État et en alimentait le trésor[1].

Ce que l'indomptable énergie et l'intelligence lucide d'un grand prince avait créé, la faiblesse de caractère et la confusion des idées de son successeur faillit le compromettre. Ce n'est pas une époque bien glorieuse pour la Prusse, ni au dedans ni au dehors, que celle du règne de Frédéric-Guillaume II. L'impulsion acquise, le respect des traditions, la crainte des vétérans de Frédéric retiennent pendant quelque temps l'Europe sous le charme, mais bientôt il est rompu. Les formes vieillies persistent, mais au dedans tout se dissout, en attendant que tout s'écroule. C'est cette décadence lente et peu étudiée jusqu'ici que M. Philippson a voulu nous montrer en détail dans son Histoire de l'Etat prussien depuis la mort de Frédéric le Grand[2]. Ce travail, fait sur des documents authentiques et nombreux, avec une *objectivité* entière, pour parler le jargon de l'école, n'a pas laissé pourtant de soulever des récriminations violentes parmi les admirateurs *quand même* de tout ce qui s'est jamais fait sur les bords de la Sprée. L'auteur a dû chercher au-delà des frontières de l'Empire une sphère d'activité moins troublée par les passions politiques. Pour nous, qui n'avons à juger le livre qu'au point de vue de l'histoire impartiale et de la science, nous ne pouvons que recommander le travail du jeune professeur de Bruxelles à toute l'attention de nos lecteurs. Nous terminons avec son ouvrage ce compte-rendu déjà bien étendu, que nous tâcherons dorénavant de fournir à des intervalles plus rapprochés, afin de ne pas imposer un trop long voyage à ceux qui veulent bien nous suivre dans ces pérégrinations utiles peut-être, instructives souvent, mais plus rarement récréatives.

Rod. Reuss.

1. R. Stadelmann, *Preussen's Koenige in ihrer Thaetigkeit für die Landescultur*. T. II. Leipzig, Hirzel, X, 656 p. in-8°. Prix : 17 fr. 50.

2. Mart. Philippson, *Geschichte des preussichen Staatswesens vom Tode Friedrichs des Grossen bis zu den Freiheitskriegen*. Leipzig, Veit, 1880-1882, 2 vol. in-8°. Prix : 21 fr. 25.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Cl. Perroud. **De Syrticis Emporiis**, in-8° de 226 p., avec carte. Paris, Hachette. 1880.

Les comptoirs phéniciens qui bordaient le rivage des deux Syrtes n'ont jamais été le sujet d'une monographie spéciale. Nous n'avons pas sur ce pays de bonne étude topographique dans le genre de celle que M. Tissot a donnée pour la Mauritanie Tingitane [1] : les quelques voyageurs qui ont relevé les ruines éparses le long des côtes tripolitaines, Beechey [2], Barth [3], de Maltzan [4], ne nous ont donné que des renseignements incomplets et de rapides relevés. Les notices publiées par M. Féraud dans la *Revue africaine* (nos 119-120) et la carte de M. Mouchez (dépôt de la Marine) sont encore les guides les plus sûrs. C'est à l'aide de ces récits de voyage ou de ces cartes que M. Perroud a tâché d'abord d'identifier les cinquante-deux villes, comptoirs ou points de la côte syrtique dont l'antiquité nous a conservé [5] les noms. Nous renonçons à apprécier cette partie du livre de M. P., et pour cause. Nous nous bornerons à noter que M. P. (p. 30) distingue de la ville d'Œa celle de Macarœa, et que Zuchis (Strabon et Ptolémée), Zeucharis (*Stadiasmus*), Tarichias (Scylax) sont pour lui trois villes différentes, quoique également situées sur les bords du lac Triton. — Quant à l'histoire des *Emporia,* M. P. s'attache surtout à tracer le tableau de leur condition sous la domination carthaginoise. Movers (*Die Phœnizier,* II, 2, 475-476) avait consacré à ce sujet une page à peine, et L. Müller, dans les notices de sa *Numismatique de l'Afrique ancienne* (t. II et supplément), n'avait guère ajouté à son prédécesseur [6]. C'était un terrain à conquérir : et il faut avouer que M. Perroud a bien su s'en rendre maitre.

Les *Syrtica Emporia* commençaient, en face de l'île actuelle de

1. *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane*, in-4°. Paris, 1876.

2. *Proceedings of the expedition to explore the northern coast of Africa.* Londres, 1828.

3. *Wanderungen durch die Küstenlænder des Mittelmeeres*. Berlin, 1849.

4. *Reise in den Regentschaften Tunis und Tripolis*. Leipzig, 1870.

5. Indépendamment des villas et autres localités énigmatiques mentionnées par l'itinéraire Antonin, pp. 59-66, Wesseling.

6. Je ne cite que pour mémoire l'ouvrage d'Otto Melzer, *Geschichte der Karthager*, Berlin, 1879, dont M. Perroud semble avoir tiré peu de profit.

Gherba, un peu au sud de Sfax, à la ville de Thenae, la *Colonia Ælia Augusta Mercurialis Thaenit(anorum)* d'un diplôme de patronat (Gruter, 363, 3) : ils ne dépassaient pas les autels des Philènes ; que cette région ait seule porté le nom de *Punica Emporia*, ou simplement d'*Emporia*, c'est ce que prouve le texte de Tite-Live (34, 62, 2 et 3) : *Masinissa..... agrum maritimum eorum (Carthaginiensium) sibi coegit stipendium pendere. Emporia vocant eam regionem : ora est minoris Syrtis et agri uberis ; una civitas ejus Leptis ; ea singula in dies talenta vectigal Carthaginiensibus dedit.* Polybe, que ne paraît pas suivre Tite-Live, au moins dans cette dernière partie [1], dit à peu près la même chose (32, 2. Voyez encore Pline, *Hist. nat.*, 5, 4 (3), 25, et Ptolémée, 4, 3, 11). Sur cette longue étendue de côtes, les Phéniciens s'établirent de bonne heure : aux comptoirs des premiers temps succédèrent de véritables villes fortifiées ; plus tard, des barbares vinrent se fixer dans la banlieue, y fondèrent à leur tour des villages ; un jour même chaque colonie, abandonnée de la métropole, eut besoin, pour ne point périr faute d'hommes, de s'incorporer la cité libyenne qui s'élevait en face d'elle. Ce qui explique, selon M. P., le grand nombre de villes doubles [2] que l'on rencontre sur le rivage des deux Syrtes : ce qui lui fait croire, avec une très grande apparence de raison, qu'Æa et Macarœa désignent l'une le comptoir phénicien, l'autre la banlieue peuplée par les barbares. L'assimilation entre les deux éléments devait être achevée quand Carthage occupa le rivage des deux Syrtes, avant l'année 517 [3].

La possession de ces *Emporia* était peut-être, pour Carthage, la source la plus abondante de ses richesses. Il ne me semble pas que M. P. ait le moins du monde exagéré l'importance commerciale des comptoirs syrtiques. Le rivage des deux Syrtes, pénétrant profondément dans le continent africain entre la Cyrénaïque (*prom. Boreum*) et la Zeugitane (*prom. Mercurii*), touche presque aux oasis sahariennes où viennent s'accumuler toutes les marchandises du Soudan et de l'Ahaggâr [4] Il était infiniment plus court pour les caravanes de se

1. Ce n'est pas l'avis de M. P., pp. 186-187. Cf. les raisons qu'a données contre lui Ch. Graux dans son compte-rendu, *Revue critique*, 1881, 4 juillet, p. 11.

2. Cf. ce que dit M. Tissot de Lix, Lixus [Loukkos au sud de Tanger] dans ses *Recherches*, etc., p. 69 et suiv.

3. La première mention faite de cette occupation est, à cette date, dans Hérodote (5, 42) ; Perroud, p. 58.

4. M. P. ne croit pas, contre l'opinion universellement adoptée, que les Garamantes habitassent dans les environs de Cidamus [Ghadamès]. Il interprète ainsi le passage où Pline (*Hist. nat.*, 5, 4 (4), 26, 27) les mentionne : la route part de Tacape [Gabès], traverse le Djébel-Douirât (*saltus repleti ferarum multitudine*), les déserts de El-Hômra (*solitudines, deserta vasta*) pour atteindre Ghât, qui serait alors le pays des Garamantes, et le plateau de Ahaggâr (Augylæ = Aghellaschem sur les bords de l'Oued-Tescher). Mais il me

rendre à Leptis ou à Thenae qu'à Carthage ou à Cyrène : il importait donc grandement à l'aristocratie carthaginoise, c'est-à-dire à l'état tout entier, d'occuper et de gouverner les comptoirs des deux Syrtes de telle manière qu'ils lui appartinssent sans retour et que nul marchand étranger n'y vint menacer son monopole commercial.

Voici comme Carthage entendit l'administration de ces contrées : d'abord, comme elle était trop éloignée de la côte orientale, de la grande Syrte, pour en interdire efficacement l'accès aux pirates et aux contrebandiers de sa rivale Cyrène, elle les abandonna après en avoir chassé, vers 517, les colons venus de Sparte; Leptis elle-même était déserte au second siècle : ἔστι δὲ ἔρημος, dit Scylax : son port dut être comblé. En même temps Carthage s'allia avec la peuplade libyenne des Nasamons, qui lui servaient de rempart contre les tentatives de Cyrène; d'ailleurs le désert qu'elle avait fait elle-même était pour son territoire un abri suffisant. — Cependant Strabon (17, 3, 20) dit que les Carthaginois étaient établis à Charax [Medinet Soult'an], qu'ils y échangeaient les vins de la Zeugitane pour le silphium de Cyrène. M. P. interprète très heureusement ce passage : ce n'est pas à des négociants de Cyrène que les Carthaginois pouvaient vendre leurs vins, puisque Cyrène était renommée pour ses vignes (Hérodote, 4, 199). Il ne peut s'agir que de vins fournis aux Nasamons, lesquels, en échange, apportaient le silphium recueilli à l'insu des Grecs. Charax était en somme maintenu par Carthage à l'extrémité orientale de ses possessions, pour servir d'entrepôt à la contrebande exercée en son nom le long de la frontière cyrénaïque.

Le rivage occidental, la petite Syrte, fut au contraire l'objet des soins les plus minutieux et des précautions les plus jalouses. D'abord les *Emporia,* villes et territoire, furent incorporés au domaine propre de Carthage. M. P. interprète en effet, et avec raison, l'expression *ager maritimus* dont Tite-Live se sert dans le texte cité plus haut, les mots χώρα Καρχηδονίων qui, dans Scylax et dans Polybe (3, 23; 32, 2) s'appliquent au rivage des deux Syrtes, par « territoire particulier de Carthage, » et oppose ce territoire qui était *sub ditione Carthaginis* à celui des villes fédérées, comme Utique, Leptis *minor,* et d'autres cités du Byzacium ou de la Zeugitane : M. P. explique par là la différence que Tite-Live fait entre l'*ager maritimus* et Leptis *magna : una civitas... Leptis;* Leptis était le seul endroit du rivage qui ne fût pas territoire carthaginois, elle était ville fédérée; et, de fait, Scylax fait commencer ἡ Καρχηδονίων χώρα entre Leptis (Neapolis) et Gaphara (Graphara) [1]. — Bien assurée de la possession des *Emporia,* et par cette

semble qu'il est difficile de voir la région de Cidamus dans ces déserts que décrit Pline.

1. Il faudrait rectifier sur ce point la note de l'édition de Ch. Müller, *Geographi minores* (Didot), I, 85. M. P., contre M. Mommsen, ne pense pas que Carthage ait obligé les villes d'Afrique à détruire leurs murs (*trad.* Alexandre,

annexion, et par les routes qu'elle construisit le long du rivage (pp. 128-139), Carthage déploya un soin extrême à interdire l'accès de ces comptoirs aux navigateurs étrangers. M. P. développe cette idée qui est le fond de sa thèse et que Movers n'avait fait qu'effleurer (*loc. cit.*). Le périple de Scylax témoigne, d'une façon merveilleuse, que le voyageur qui l'a rédigé n'a pu pénétrer dans aucune des villes qu'il mentionne : c'est que Scylax venait de Cyrène (p. 214) et que nul marchand venu de l'orient ne put jamais aborder un comptoir carthaginois. Polybe nous montre (3, 22, traité de 509; 3, 24, traité de 348) les Romains exclus de tous les rivages méditerranéens au-delà τοῦ καλοῦ ἀκρωτηρίου; le *promontorium pulchrum* ne peut être le même que le *promontorium Apollinis* dont parle Pline (*adversum Sardiniae*, 5, 4 (3), 23), [Ras Sidi-Ali à l'ouest de Tunis]; mais comme il est inadmissible que Carthage eût interdit son propre port aux Romains, M. P. pense, avec Heeren, d'Anville et Niebuhr, qu'il s'agit du Ras Adar, à l'est de Tunis, le *promontorium Mercurii adversum Siciliae* de Pline (*loc. cit.*). Je ne sais si, avec M. P., il convient de voir, dans l'effroi que les deux Syrtes inspirèrent à l'antiquité, le résultat de bruits semés par les Carthaginois pour sauvegarder le monopole de leur commerce. L'hypothèse est fort ingénieuse; mais les abords de la Tripolitaine sont-ils encore aujourd'hui si sûrs et si réjouissants? Virgile, Horace, Properce, Tibulle écrivaient à une époque où les terreurs des marins auraient dû être dissipées depuis fort longtemps, si elles n'avaient été que de pures fables imaginées par la foi punique. Salluste, qui n'était pas aussi mauvais observateur que M. P. veut bien le dire, et qui était parti de Rome pour son gouvernement de la Proconsulaire avec l'intention bien arrêtée d'en avoir le cœur net avec ces parages si dangereux, ne parait pas avoir été satisfait de son expérience : *mare saevum, importuosum*.

Trois grandes routes menaient à travers le désert aux comptoirs du littoral, où soit les flottes, soit les caravanes carthaginoises venaient prendre les marchandises transportées des riches dépôts de l'Afrique centrale : l'une allait de Ghadamès et du plateau de l'Ahaggâr à Tacape; l'autre, d'Æa jusqu'à Murzuk; la troisième enfin, de Leptis au Tiberti. Inutile de dire que M. P. reconstitue les voies en comparant aux itinéraires que Pline semble avoir sous les yeux et aux tronçons de routes marquées sur la table de Peutinger les chemins qu'ont suivis les voyageurs modernes. Il a le droit de le faire, puisque le voyageur Rohlfs, en se rendant de la Tripolitaine au Tiberti, a pu reconnaitre des milliaires romains. Que de découvertes précieuses pour l'antiquité à faire encore dans ces régions, et puisse la France en revendiquer un jour les difficultés et l'honneur!

M. P. nous donne une idée nette et assez complète du commerce

III, 13); au texte de Justin (*urbes... non muris cinctae*, 22, 5), il oppose avec assez de raison ceux de Diodore, pour Thapsus et Hadrumète (20, 17), et de Polybe, pour les *Emporia* (32, 2).

des comptoirs syrtiques : sel, dents d'éléphant, or, plumes, pierres précieuses, peaux, ébène, esclaves noirs venaient s'entasser dans les marchés carthaginois. Ajoutons que le rivage des deux Syrtes fournissait le *murex*, dont on fabriquait la *purpura Girbitana*[1], les éponges, les poissons que l'on nourrissait dans de grands viviers[2]. Enfin le territoire lui-même, qui avait un renom d'extrême fertilité, produisait du lin en abondance[3].

M. P. étudie, en terminant, le sort de ces *Emporia* : il nous les montre objet de toutes les convoitises, envahis par Agathocle, attaqués par Ophellas, tyran de Cyrène, menacés en 255 par M. Atilius (Polybe, 1, 38, 39), en 217 par Cn. Servilius (Tite-Live, 22, 31 ; cf. Polybe, 3, 96). — M. P. croit que, d'après le conseil de Masinissa (T.-L., 29, 33), Scipion voulut débarquer d'abord sur le rivage des Syrtes, mais qu'il finit, forcé par le vent, par aborder au *Beau Promontoire*, c'est-à-dire, selon M. P., à l'est de Carthage. Il n'est guère possible d'admettre cette hypothèse, ou plutôt cette série d'hypothèses. Il ne convient pas d'insister sur cette question, qui a été ailleurs traitée par Ch. Graux[4]. Nous renverrons de même à ce qu'a écrit ce dernier au sujet du sort des *Emporia* dans la dernière lutte que Carthage soutint contre Rome et contre Masinissa. Qu'il suffise de dire que les textes qui permettent de résoudre le problème sont les suivants : 1° Polybe dit que, d'après le traité de 201, les Carthaginois conservèrent χώραν ἣν καὶ τὸ παλαίον εἶχον (15, 18) ; Tite-Live dit de même : *quas urbes quosque agros quibusque finibus ante bellum tenuissent tenerent* (30, 37, 2 ; cf. Appien, *Bel. pun.*, 8, 32, 54) ; 2° les Carthaginois rendraient cependant à Masinissa οἰκίας, καὶ χώραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερον ἐστὶ Μασσανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, ἐντὸς τῶν ἀποδειχθησομένων ὅρων αὐτοῖς ; 3° il est certain que ces deux clauses ne se conciliaient pas et qu'il en résulta des controverses entre Carthage et Masinissa (T.-L., 33, 47, 8) ; que les *Emporia* faisaient partie du territoire en litige : *hanc tum* [193] *regionem*[5] *et totam infestam Masinissa et ex quadam parte dubiae possessionis, sui regni an Carthaginiensium esset, effecerat* (34, 62, 4) ; 4° le sénat, pris pour arbitre,

1. Girba est dans l'île de Meninse [Dscherba]. Cf. Porphyrion, *ad Horatii ap.*, 2, 2, 181 : [*Vestes Gaetulo murice tinctas*] *Afro, ac per hoc Mauro ; significat enim purpuram Girbitanam.*

2. C'est une hypothèse faite par M. P. pour expliquer les débris de môle vus par M. Guérin (*Voy. en Tunisie*, I, 174), sur le rivage de Cercina [île de Karkenah].

3. *Revue critique, loco citato*, p. 8.

4. *Loc. cit.*, p. 11.

5. M. P. relève à ce sujet une erreur de M. Mommsen ; ce dernier avait dit (*Id.* Alexandre, III, 13) que la petite Leptis payait par an à Carthage l'énorme somme de 365 talents : d'abord, comme il ne s'agit ici que des *Emporia*, Tite-Live ne peut songer qu'à la grande Leptis ; ensuite les mots *ea singula in dies talenta vectigal Carthaginiensibus dedit* ne peuvent s'appliquer en rien à Leptis, *ea* désignant la *regio* des *Emporia*.

laissa l'affaire en suspens (T.-L., 34, 62, 16); 5° enfin Polybe (*excerpta de leg.*, [32], 118, 7) dit que les Carthaginois furent obligés à tout céder à Masinissa, villes et territoire, τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν. Toute la question réside dans la date qu'il faut assigner au fait mentionné par Polybe. M. P. la place vers 190, tandis que, dans le recueil des *Excerpta*, il est rapporté entre deux autres faits qui sont de l'année 161; 6° Appien, à la date de 151, dit que l'on contraignit les Carthaginois à abandonner au roi des Numides τὴν περὶ τὸ Ἐμπόριον γῆν (*Bel. pun.*, 8, 72) : il faut admettre, ou qu'il s'agit d'un *Emporium* particulier, ou que l'obligation imposée aux Carthaginois soit en 161, soit en 190, n'ait pas été remplie.

Le livre de M. P. ajoute de nombreux faits à la science; il fait plus que compléter Movers : il reconstitue une histoire qui avait échappé jusqu'ici, et son édifice ne manque ni de solidité ni d'éclat. Si nous ne craignions d'être taxés d'orgueil, nous dirions volontiers comme on dit en Allemagne, qu'il « fait époque. »

Camille JULLIAN.

Weltgeschichte, von Leopold von RANKE. Dritter Theil : *Das rœmische Kaiserthum, mit kritischen Erœrterungen zur alten Geschichte;* in zwei Abtheilungen. Leipzig, Duncker et Humblot, 1883 (VIII-546 et XI-356 p. in-8°).

Un an après le second volume de l'histoire universelle de L. von Ranke, a paru le troisième; il mène le récit d'Auguste à la mort de Constantin; la seconde section nous apporte sous la forme d'analectes des commentaires critiques sur l'histoire ancienne.

Ranke indique ainsi lui-même le contenu de ce volume : « La continuation de la conquête du monde et les résistances où elle se heurta, le développement du gouvernement monarchique au milieu des difficultés intérieures et des éléments divers qui agissaient en sens contraire, enfin le contraste entre les religions particulières qui dominaient le monde et l'idée de la religion universelle qui s'élevait au milieu d'elles, forment la matière, je ne dis pas de la narration suivante, car elle ne peut être que très incomplète, mais de l'activité qui se manifeste et s'accomplit dans le mouvement de l'histoire universelle. » Comme on le voit, ce n'est pas un exposé des institutions politiques ni administratives de l'empire que nous avons à attendre; ce sont les questions générales relatives à la conquête du monde et à la résistance qu'elle rencontra, au mouvement religieux, au conflit des éléments de la vie sociale, qui ont occupé l'auteur. Plus l'autorité des empereurs dans les guerres extérieures et dans les affaires intérieures s'amoindrit, plus les caractères des empereurs ressortent en traits décisifs. Je renonce à suivre l'auteur dans cette voie; je ferai seulement remarquer que, dans cette partie de son grand ouvrage, Ranke a su faire passer sous les yeux de ses lecteurs des tableaux d'un dessin très net et plein de vie.

Les idées fondamentales du livre se montrent à nous dès les premiers chapitres : l'invasion des Romains en Germanie (ch. I, p. 7), où la Germanie arrêta les progrès de la conquête romaine ; la maison impériale, représentée par Tibère (ch. II, p. 41) et les Claudius-César : Caligula, Claude, Néron (ch. III, p. 84). Sur Tibère, qu'il juge sans parti pris, Ranke s'exprime en ces termes (p. 83) : « Quelque jugement que l'on porte sur Tibère, il a rempli une grande mission historique. L'ouverture complète des Alpes, la soumission de la Pannonie, la réunion à l'empire des pays des Balkans, quelques succès en Germanie et la fin des guerres germaniques, origine du développement qu'a pris l'Allemagne, sont l'œuvre de cet empereur. En ce qui concerne l'organisation de l'empire, il a achevé de faire passer le pouvoir instable, issu des guerres civiles, à une autorité ferme et durable sur laquelle reposerait tout l'édifice politique. Ce n'était pas un grand homme, mais il était né pour gouverner. » A propos des successeurs de Tibère, je note l'opinion de Ranke sur l'incendie de Rome attribué à Néron, opinion que pour ma part je partage entièrement : il estime que cette imputation est une légende, « un mythe qui s'est formé dans le moment même, et dans l'esprit de gens disposés à ne voir un événement important qu'au point de vue de leurs sentiments personnels et de leurs impressions dominantes » (p. 119). Dans ces chapitres Ranke s'efforce, tout en admirant Tacite, de se former un jugement en dehors de l'influence exercée par cet historien.

Le ch. IV (p. 127) traite des « Courants littéraires de l'époque ; » il y attribue à Sénèque, philosophe et homme d'État, une grande influence sur son époque et sur tous les temps qui l'ont suivi. « Sénèque s'est efforcé de donner au despotisme sans frein le caractère d'une monarchie » (p. 132) ; il ne connaît qu'un seul Dieu qui est à lui-même sa propre nécessité ; « il fonde l'idée du monothéisme » (p. 140). Après avoir examiné ces principes, il montre le contraste qui régnait entre le polythéisme, avec la divinisation de Caligula et de Néron, et les doctrines des philosophes ; « ce sont les doctrines de l'opposition qui se dressent en face du désordre assis sur le trône ; elles ne sont point une religion » (p. 149). Ces considérations nous amènent au chapitre V « sur l'origine du christianisme, » le plus important à mon avis de tout l'ouvrage. Ranke ne raconte pas la vie et la passion de Jésus. « Le terrain de la croyance religieuse, dit-il, p. 163, et celui de la science historique ne sont pas en opposition l'un avec l'autre ; mais cependant, par leur nature même, ils sont distincts. L'historien peut se tenir à l'écart des faits de l'ordre purement religieux ; il recherche seulement les idées qui par leur force ont produit les grands mouvements et dirigé les grands courants de l'histoire générale ; elle n'a qu'à en rappeler les multiples conséquences. » Il s'agit de montrer comment le christianisme a fait son chemin dans le monde. L'auteur nous fait assister aux divisions intérieures des Israélites, et aux prédications de Jean-Baptiste, qui resta fidèle aux cérémonies judaïques ; Jésus au contraire s'en

détourna, afin d'attirer non seulement les Juifs, mais tous les peuples à la justice, à la vertu, à l'amour de Dieu, et de les réunir en ce commun effort. Jésus annonça aux hommes que le royaume de Dieu allait commencer et opposa ce nouvel évangile aussi bien à la monarchie des Césars qu'au particularisme des Juifs. Après sa mort, ses disciples réunirent autour d'eux à Jérusalem une communauté qui parut bientôt succomber sous la persécution où Etienne subit le martyre. Puis, grâce à saint Paul, les croyants furent sauvés de la perdition qui les menaçait, se fortifièrent et propagèrent leur foi ; ses doctrines « décisives pour l'humanité, » ses voyages où il enseigna la venue du Messie et le royaume de Dieu fondé par lui, non seulement aux Juifs, mais même et de préférence aux gentils, offrent un intérêt puissant pour la religion et pour l'histoire universelle. Il n'opposa pas la doctrine chrétienne à l'empire ; en séparant la religion de la politique, il ordonna expressément l'obéissance envers l'État ; mais la lutte contre le polythéisme était dans la nature des choses ; le combat du christianisme contre « la religion des armes » était dès le début inévitable. Saint Paul est vraisemblablement tombé victime de la théorie, « la plus fausse des théories polythéistes : la prétendue divinité des Césars ; » mais son œuvre resta debout et sa propagation fut assurée. « Paul est immortel, si jamais homme est arrivé à une immortalité pour ainsi dire terrestre. »

Après ces considérations substantielles et profondes, le ch. VI nous ramène à « la conquête du monde, ses phases et ses progrès » (p. 194), c'est-à-dire à la conquête de la Bretagne et à l'écrasement de ce qui restait encore de l'indépendance juive. Le triomphe des Romains dans ces deux pays si éloignés l'un de l'autre augmenta la puissance extérieure de l'empire. « Ce double triomphe avait une égale importance au point de vue religieux : en Bretagne, fut détruit le plus remarquable sanctuaire du druidisme ; en Judée, la résistance qu'elle opposa pas à pas, dans le sens du particularisme religieux, céda devant les armes des Romains... Des deux parts, l'idée de l'empire du monde l'emporta » (p. 211). Pendant ce temps éclatèrent les troubles au sujet de l'empire pendant les années 68–69 ; c'est le sujet du ch. VII (p. 212) ; cette lutte se termine par la victoire de Vespasien qui, créé empereur par les légions, fit, grâce à son alliance avec le Sénat (la *lex regia*), reconnaitre expressément la légalité de ses prérogatives.

Le ch. VIII est consacré aux Flaviens et à leur chute (p. 242) ; il est traité plus brièvement qu'on ne l'eût attendu, étant données l'importance de cette époque et l'activité de ces empereurs. Le ch. IX est pris tout entier par le règne de Trajan (p. 261) ; le panégyrique de Pline le Jeune a fourni beaucoup de traits à l'auteur. Le ch. X traite de « l'époque de la paix intérieure et du développement intérieur » sous Hadrien, Antonin le Pieux et Marc-Aurèle (p. 282). Ici encore, ce sont les faits de l'ordre moral qui forment la partie la plus attrayante, c'est-à-dire les efforts accomplis par Dion Chrysostome et Epictète, surtout par ce dernier qui représente l'idée de la liberté générale avec une autorité et

une force qu'on ne retrouve pas avant le dix-huitième siècle, avant Fénélon (p. 302). C'est sur les principes exposés dans les ouvrages de ces deux écrivains que reposèrent la philosophie et le gouvernement de Marc-Aurèle (p. 303). Dans ses « mémoires sur lui-même, » cet empereur professe les sentiments d'opposition qui s'étaient formés sous des empereurs tels que Néron et que Domitien ; c'est là qu'il a puisé « la notion d'un état où dominent des lois égales pour tous, l'idée d'une royauté qui aime par-dessus tout la liberté des sujets » (p. 304). A cette même période de paix intérieure, correspond un grand développement de la science du droit romain, qui arrive à son apogée. Les travaux des jurisconsultes servirent à préparer la diffusion du droit romain même chez les étrangers : par les constitutions des empereurs, il devint un droit général qui embrassa le monde romain tout entier (p. 313). Cette époque produisit encore, dans le domaine scientifique, des travaux qui établirent sa suprématie sur les époques postérieures : ainsi Galien dans la médecine, Ptolémée dans la cosmographie et dans la géographie. C'est encore dans cette même période que se développèrent les origines de l'église chrétienne. Si auparavant on avait travaillé surtout à séparer le christianisme du judaïsme, la nécessité de cette rupture disparut, puisque les Juifs perdirent le reste de leur indépendance ; au contraire l'idée de l'empire romain devint d'autant plus hostile au christianisme ; on considéra comme un crime de se soustraire au culte des dieux romains. C'est dans cette lutte que s'est peu à peu façonnée l'église chrétienne (p. 316). Ranke expose comment les chrétiens se développèrent rapidement à l'abri de la tolérance pratiquée par Trajan et ses successeurs, comment ils se défendirent contre le montanisme et le gnosticisme ; mais l'opposition fondamentale qui existait entre la religion chrétienne et l'empire subsistait ; les chrétiens furent toujours troublés et maltraités au nom de l'autorité gouvernementale ; c'est précisément sous Marc-Aurèle qu'ils eurent à subir les plus graves persécutions ; c'est sous lui que Justin fut martyrisé : « il fallait un ébranlement de l'empire romain pour donner au christianisme l'espace nécessaire à son développement intérieur. La situation des affaires du monde était telle que l'extérieur de l'empire n'était plus possible et devait cesser. Quand il en eut conscience, le christianisme eut pour lui l'avenir » (334). La marche rétrograde de la puissance impériale se manifesta aussitôt. Le ch. XI expose comment l'empire passa de la maison de Marc-Aurèle à celle de Septime Sévère (p. 335). Les guerres qui reprirent sous Marc-Aurèle, aussi bien sur le Danube que sur l'Euphrate, ne servirent pas pour augmenter l'empire, mais furent nécessaires pour le défendre. Le principat de Commode ouvrit une série de catastrophes qui parut s'arrêter d'abord lorsque Septime Sévère s'empara du pouvoir ; ennemi du Sénat, ce dernier accrut au plus haut degré la juridiction impériale dans la personne et les fonctions du préfet du prétoire, et par ses victoires il prévint la dissolution de l'empire ; à mon sens pourtant, Ranke n'a pas rendu assez justice à son énergie et à ses qualités d'homme de gouvernement.

Le ch. XII est intitulé « Première action de l'Orient sur Rome, et réaction » (p. 371) ; c'est un tableau très clair du violent absolutisme de Caracalla, de l'oppression du Sénat qui continue, de la suppression de toute différence entre ceux qui avaient le droit de cité romaine et ceux qui ne l'avaient pas. Il fallait concentrer absolument toutes les forces vers un seul but, celui d'entretenir la puissance militaire de l'empire et de faire face à de nouvelles entreprises, et Caracalla obéissait à coup sûr à une pensée d'ordre tout à fait général en cherchant à confondre les intérêts de l'empire romain et du royaume parthe, pensée que ni le temps ni les circonstances ne permirent de réaliser (p. 378). Même après Caracalla l'Asie resta au premier plan des destinées romaines ; sans doute avec le règne d'Elagabal les cultes syriens ne se sont pas tellement répandus, même à Rome ; « mais il y a même dans l'immoralité une limite à ce que le monde tolère, cette limite fut dépassée par Elagabal et son entourage, et en même temps le sentiment religieux de la nation fut outragé » (p. 384). Elagabal tué par les prétoriens, la réaction contre l'orientalisme amena Alexandre Sévère au pouvoir. Avec lui, après tant de convulsions, l'empire romain jouit encore d'un moment de recueillement, d'une époque de tranquillité (p. 389). A côté de la puissance militaire des prétoriens, la puissance civile du Sénat reprit son importance ; c'est l'âge des grands jurisconsultes romains. Papinien et Ulpien tombèrent victimes du devoir, mais leur œuvre, la science du droit systématisée, resta debout et devint de plus en plus la loi du monde. Leurs contemporains, Origène et Tertullien, réduisirent aussi en système la foi chrétienne, représentant celui-là, la tendance grecque, celui-ci, la tendance latine ; les écrits des uns et des autres sont en opposition avec l'élément oriental, et forment, comme étant le résumé de l'activité intellectuelle du monde romain, un tout inséparable (p. 391).

En face de l'empire romain s'élevaient au même moment les Sassanides qui renouvelaient l'élément asiatique pur de l'ancien empire perse. Alexandre Sévère songeait à repousser leurs attaques avec toutes ses forces militaires, mais les légions d'Occident ne voulurent pas se laisser reléguer en Orient. Puis l'empereur fut mis à mort ; après cet événement éclata « la guerre civile en vue de l'empire au milieu du IIIe s. » (ch. XIII, p. 389), où l'empire faillit se disloquer, et où même la sécurité des frontières fut remise en question. Au milieu de ces ébranlements, les chrétiens, par la connivence des empereurs, fortifièrent leur organisation ecclésiastique ; les évêques surtout prirent une place prédominante dans les communautés chrétiennes. Le Sénat romain était au contraire et resta l'adversaire des chrétiens. Sous son influence, Dèce, après que Philippe eut été renversé, se montra l'ennemi déclaré des évêques chrétiens ; la persécution qui alors éclata, bien qu'elle se fût tournée de préférence contre l'Afrique, prit un caractère d'hostilité plus général et plus implacable, cependant elle fut loin d'atteindre son but (p. 414). De nouvelles catastrophes intérieures et de nouvelles guerres extérieures appelèrent au trône un empereur après l'autre.

Valérien, « empereur selon le cœur du sénat, » d'une extrême rigueur contre les chrétiens, tomba prisonnier aux mains du Sassanide Sapor. Son fils, Galien, s'éloigna du Sénat et révoqua les édits dirigés contre les chrétiens (p. 428); mais, sous la pression de la lutte qu'il eut à soutenir contre les prétendants au trône, Galien finit par céder aux résolutions prises par les chefs de l'armée : Claude fut désigné comme empereur et accepté par le Sénat. Lorsque la peste l'eut emporté presque aussitôt, on essaya sous Aurélien, Probus, Dioclétien de restaurer et de réformer l'empire. C'est l'objet du ch. XIV (p. 441). D'après tout droit, c'est Aurélien qui est élevé au pouvoir : « depuis Caracalla, il n'y avait pas eu d'empereur aussi actif; quant à la circonspection, qui chez lui s'unissait à l'énergie, on ne pourrait peut-être lui comparer personne depuis Trajan. » Par les fortifications qu'il éleva, il fut en même temps le défenseur et le maître de Rome; les frontières du Nord, il en assura la tranquillité par la terreur de ses armes, par les alliances qu'il renouvela et par l'évacuation de la Dacie, ce qui simplifia et facilita la défense du Limes imperii. En Orient, il dompta l'orgueilleuse reine de Palmyre, Zénobie, et força l'Occident à se soumettre; l'unité de l'empire fut rétablie à nouveau. Au moment d'entreprendre la grande guerre contre la Perse, Aurélien fut tué, parce qu'il prit le parti de mettre les provinciaux à l'abri des voleries exercées par les commandants de l'armée par les punitions qu'il leur infligea (p. 458). Encore une fois c'est le Sénat qui eut à faire un empereur; il choisit Tacite. Après la mort de celui-ci, son frère, Florianus, ne put s'assurer le pouvoir. Probus, appelé à l'empire par les légions d'Orient, s'entendit avec le Sénat, et songea à rétablir la paix sur toutes les frontières de l'empire; « il fut plutôt un pacificateur qu'un conquérant » (p. 465); mais sa sagesse lui attira le mécontentement des troupes, qui le tuèrent. Carus, auquel ils donnèrent ensuite le pouvoir, trouva sa fin dans une guerre heureusement commencée contre les Perses. Des troubles qui éclatèrent après sa mort, sortit, par le choix des commandants de l'armée, « le très sage et très perspicace » Dioclétien, qui réussit dans la tentative, vainement essayée avant lui, de réformer les institutions impériales. « Dioclétien représenta l'autorité exclusive de la puissance militaire plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs; c'est par lui que les plans de Septime Sévère et de Caracalla commencèrent à recevoir leur pleine exécution » (p. 474). L'élévation de son ami de jeunesse et compagnon d'armes, Maximien, d'abord au rang de César, puis à celui d'Auguste, donna une certaine fixité au pouvoir jusque-là fluctuant de l'empereur, et servit à maintenir l'État en paix. La Gaule et la Bretagne furent ramenées à l'obéissance, les frontières partout assurées, et en Orient des avantages plus brillants encore furent obtenus. Ces succès ont été dus surtout à la collaboration des Césars : Constance, placé à côté de Maximien, et Galerius, à côté de Dioclétien. Dioclétien fit tout sans rien demander au Sénat; même le remaniement général de toutes les anciennes institutions impériales, aussi bien dans l'armée que dans

nouvelle garantie par son alliance avec le christianisme. » « L'idée du vieux monde se manifesta dans le christianisme avec une forme idéale violemment dégagée des liens des étroites nationalités dans l'empire de Constantin; c'est ce qui acheva la civilisation du monde dans sa plus complète extension... Comment les éléments de la vie intellectuelle et morale allaient-ils se compléter et se fondre les uns avec les autres dans le sein de l'empire romain? Les nations voisines subiraient-elles ses atteintes et son influence, et comment cela se ferait-il? Telles étaient les questions qu'avait à résoudre l'époque suivante de l'histoire du monde » (p. 546).

C'est ainsi que l'auteur rattache à l'époque qu'il vient d'étudier celle qu'il se propose de traiter ensuite. Si courte qu'ait été l'esquisse que nous venons de tracer de ce 3e vol., on reconnaîtra que les idées dominantes de l'histoire générale y sont exposées avec beaucoup de vie, de clarté et de façon à faire impression sur l'esprit du lecteur.

Les « analectes » que contient la seconde partie du t. III apprennent ce que Ranke pense des sources dont il s'est servi. Ces chapitres sont riches en remarques originales et en observations instructives qui seront approuvées dans beaucoup de cas et contestées dans d'autres. Le 1er chap. nous ramène à la littérature de l'Ancien Testament et traite surtout de l'histoire de Josèphe, dont Ranke défend maintes fois la véracité. Le second traite de Diodore et des notions qu'il donne sur Alexandre le Grand; Ranke refuse d'admettre que le récit de Diodore soit fondé sur l'ouvrage de Clitarque; en le comparant surtout avec Arrien et Quinte-Curce, il attribue au garant de Diodore une valeur indépendante, dont le récit trahit une origine orientale. « Je tiens, dit-il, que l'écrit est d'un auteur instruit, versé dans la connaissance des choses persanes, dont les informations venaient du camp perso-grec; mais quel est cet auteur? Je n'ai sur ce point aucune conjecture à émettre » (p. 82). En passant, Ranke touche la question relative à l'époque où vivait Quinte-Curce, qu'avec Niebuhr il place sous Septime-Sévère; il ne s'explique pas sur l'opinion d'après laquelle Quinte-Curce aurait écrit sous Claude. Très intéressante est l'étude (III) sur les antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse : Ranke reconnaît qu'il y a dans les discours et dans les récits de cet écrivain une foule de traits qui trahissent une époque postérieure à celle qu'il décrit (p. 141), et qu'il les a pris dans un auteur savant en droit des derniers temps de la République (p. 147); d'après l'hypothèse de Ranke, l'écrit utilisé par Denys, et qu'il nous aurait conservé dans ses parties essentielles, serait l'œuvre d'un Tubéron (p. 149). L'analyse des traditions sur la prise de Rome par les Gaulois (IV) et l'interprétation de quelques passages de Polybe qui semblent douteux amènent à expliquer une série de faits particuliers qui servent de fondement au récit donné précédemment. En ce qui concerne Polybe, Ranke persiste dans l'opinion que, malgré toute son estime pour cet écrivain, on ne peut accepter toutes ses idées, parce qu'elles ont souvent un point de départ trop purement subjectif. « C'est à travers les

idées qui dominaient à l'époque de la 3e guerre punique, qu'il voit l'origine de la première et les événements de la seconde. » Pour se justifier de s'être écarté de Polybe, Ranke publie ses remarques critiques dans l'addition à son propre récit. Son étude sur Appien et la valeur de ses sources (VI), en entrant dans le détail des événements précédemment racontés, l'amène à reconnaître par de bonnes raisons la valeur des faits qu'il nous a rapportés, en comparaison, aussi bien avec Tite-Live que Polybe. L'importance de cet historien augmente avec l'histoire des troubles civils, où les récits de Plutarque servent de point de comparaison. Pour la guerre de Jugurtha comme pour la conjuration de Catilina, le récit d'Appien, dans les morceaux essentiels, doit être préféré à Salluste; dans les révolutions césariennes, l'emploi d'Asinius Pollion par Appien donne à ce dernier une grande importance.

A cette appréciation sur Appien s'ajoute l'examen de Dion et de ses abréviateurs, Zonaras et Xiphilin (VII). Ranke reconnait le mérite de Dion comme écrivain ; il élève des doutes sérieux sur la valeur de son témoignage, non parce que Dion embellit, mais parce qu'il accepte souvent sans critique ce qu'il rencontre. L'examen de Velléjus Paterculus (VIII), surtout en ce qui touche le combat de Varus, amène Ranke à la conviction que le récit de cet écrivain, qui peut être aisément complété par d'autres, est, en regard de Dion, le seul digne de foi dans tous les points.

Le 9e chapitre, consacré à l'examen et à la critique de Tacite, est écrit avec une chaleur toute particulière. Ranke admire et honore cet écrivain, « le peintre des passions; » mais il est persuadé que l'on peut et que l'on doit voir les événements autrement que Tacite ne les expose; cette nécessité, Ranke la prouve par de nombreux exemples. Le dernier chapitre (X), « sur l'histoire de l'Empire, » traite de Suétone, des *Scriptores historiae augustae,* d'Hérodien, le littérateur dont les récits, souvent indignes de créance, ont comme une tendance au roman. Ranke termine en parlant de la chronique universelle qui se rattachait à l'annalistique romaine lorsque, à côté de Rome, une nouvelle capitale s'élevait à Constantinople, et que, pendant que les anciens Dieux disparaissaient, le point de vue ecclésiastique arrivait au premier plan.

Ainsi le t. III de l'*Histoire universelle* de Ranke est dans toutes ses parties bien propre à attirer, à captiver le lecteur réfléchi, et à donner vraiment une vue d'ensemble de l'histoire générale. Puisse l'auteur, si digne de tous nos respects, s'avancer pas à pas avec la même fraicheur d'intelligence vers la fin de l'œuvre commencée ! L'impression du volume est, nous le reconnaissons avec plaisir, beaucoup plus soignée et plus correcte que dans les précédents.

Arnold Schæfer.

KOPALLIK. **Cyrillus von Alexandrien**; eine Biographie nach den Quellen gearbeitet. Mayence, Kirchheim, VIII-375, in-8°, 1881.

Parmi les évêques qui ont occupé le siège d'Alexandrie, plusieurs ont gouverné l'Église et même la ville bien plus en tyrans qu'en ministres de l'Évangile. C'est ce que nous prouve en particulier l'étude des actes authentiques des conciles où ils jouèrent un rôle : on en voit en effet qui non seulement persécutèrent avec une ardeur fanatique juifs et hérétiques, mais encore entrèrent en lutte avec l'autorité civile et la tinrent en échec au point qu'on put lancer contre eux l'accusation de vouloir affamer la capitale de l'Empire en interdisant l'exportation des grains destinés à l'alimentation de Constantinople. Tels furent entre autres Théophile, Cyrille et Dioscore.

M. Kopallik a entrepris, d'après les documents originaux, la réhabilitation du patriarche Cyrille. Cyrille, d'après lui, a toujours été calomnié : il est innocent de tous les actes de fanatisme qu'on lui reproche. S'il a persécuté les Novatiens, c'est que les lois de l'Église l'y autorisaient. S'il a toujours été sur le pied de guerre avec Oreste, le gouverneur d'Alexandrie, c'est qu'Oreste était jaloux de l'influence et du pouvoir épiscopal qu'il exerçait (p. 6). Quant à l'historien Socrate, qui nous atteste cette intolérance et cette haine, bien qu'on le tienne généralement pour un esprit modéré et pour un écrivain digne de foi, son témoignage est infirmé par le prétendu fait qu'il était lui-même novatien (p. 6-7). On accuse encore Cyrille d'avoir persécuté les juifs; ce sont les juifs qui ont ourdi des complots contre les chrétiens (p. 10-11). On prétend enfin qu'il a pris part au meurtre d'Hypatie; l'auteur, qui s'étend longuement sur ce sujet, conclut à l'innocence entière du patriarche (p. 26, 245). Cette affirmation n'est-elle point trop absolue?

L'historien Socrate raconte que le lecteur Pierre fut à la tête des meurtriers, qu'on traîna la malheureuse Hypatie jusqu'à l'église du Cæsareum, où elle fut cruellement mise à mort, et que l'infamie de cet acte retomba sur le patriarche et sur les chrétiens d'Alexandrie. L'historien Philostorgius affirme qu'Hypatie fut lacérée par les partisans de l'*Omoousion,* c'est-à-dire par les orthodoxes. Jean Malala ajoute que les assassins eurent l'approbation tacite de l'évêque. Le philosophe païen Damascius accuse enfin positivement Cyrille d'avoir été l'instigateur du crime. Le patriarche demeura-t-il donc absolument étranger à ce forfait? Et suffit-il pour le disculper de dire que ses accusateurs sont ses ennemis, que Socrate est novatien, Philostorgius arien, Damascius païen? M. Kopallik sent si bien l'insuffisance de cette réponse, qu'il donne pour principale raison de l'innocence du patriarche le caractère même de Cyrille (p. 28) et qu'il attribue le meurtre d'Hypatie à ces infirmiers (*parabolani*), menu peuple ecclésiastique tristement célèbre par son fanatisme et sa violence, qui dans cette occasion auraient eu pour chef le lecteur Pierre, et dont Cyrille n'oublia pas de se faire accompagner au concile d'Éphèse, pour intimider ses adversaires par

ces vigoureux défenseurs de l'orthodoxie et faire ainsi triompher ses opinions théologiques.

M. Kopallik suit le même procédé, quand il raconte les longs débats sur les deux natures en Christ, auxquels Cyrille prit une part si active et où se révèlent d'une manière évidente les sentiments de haine et de jalousie et l'esprit d'intrigue qui l'animaient. Pour lui, la conduite de l'évêque, dans cette controverse, est à l'abri de tout reproche : jamais le fanatisme, ni même un zèle trop ardent pour la cause qu'il soutenait, ne l'ont inspiré dans sa lutte contre Nestorius; Cyrille n'a jamais été guidé que par le désir très louable de maintenir la pureté de la foi catholique (p. 73). Dans ces débats, il s'est toujours efforcé de résoudre d'une manière pacifique toutes les difficultés (p. 75); il a méprisé les attaques de ses adversaires; son seul but a été de défendre l'unité de l'Église et d'y faire régner la paix (p. 183). C'est le seul motif qui le pousse à s'adresser au pape Célestin, quand il lui demande humblement d'intervenir dans la controverse en approuvant les anathèmes qu'il a lancés contre Nestorius. Quand à Éphèse il refuse, pour ouvrir le concile, d'attendre l'arrivée de Jean d'Antioche et des évêques qui venaient à sa suite, ce n'est pas qu'il veuille enlever un vote, que ces évêques auraient pu modifier ou même empêcher, c'est que le droit est pour lui et que les circonstances exigent impérieusement l'ouverture du concile (p. 124); on sait pourtant que le retard de Jean d'Antioche et de ses collègues était dû à des causes majeures, famine, troubles publics, inondations, etc.

Après ces développements, les conclusions de l'auteur ne surprendront personne. Dès son enfance, Cyrille a été rempli d'un ardent et saint amour pour Dieu et pour l'Église (p. 232); il faut admirer son zèle pour la foi et la vérité : Cyrille est un véritable apôtre (p. 237). Son zèle ne fut jamais du fanatisme (p. 239); en un mot le patriarche est un des Pères auxquels l'Eglise doit le plus, car, si Augustin est le docteur de la grâce, Cyrille est le docteur de l'Incarnation (p. 233).

Quelle que soit l'érudition déployée par M. Kopallik, nous croyons, qu'en voulant trop prouver, il persuadera difficilement, à ceux qui jugent avec impartialité la vie et les actes de Cyrille, que le patriarche d'Alexandre fut le modèle du chrétien, l'ami le plus sincère de la paix, un saint dans toute la force du terme. — M. Kopallik a donné un soin tout particulier à la partie bibliographique de son sujet; et en cela une entière approbation lui est due.

Dr Richard Sternfeld. — **Das Verhaltniss des Arelats zu Kaiser und Reich**, vom Tode Friedrichs I bis zum Interregnum [1190-1254]. Ein Beitrag zur Geschichte Kaiser Friedrichs II [1215-1250]. — Berlin, Wilhelm Hertz, 1881, in-8°, 147 pages.

L'opuscule de M. Sternfeld s'annonce comme étant la continuation

de celui de M. Georg Hüffer, dont nous avons rendu compte ici même, il y a trois ans[1]. Cependant, comme l'indique le sous-titre, c'est l'action de Frédéric II dans le royaume d'Arles qui est plus particulièrement considérée. Et de fait, les règnes d'Henri VI, de Philippe de Souabe et d'Otton IV n'occupent guère qu'une trentaine de pages, en manière d'introduction. Nous regrettons cette lacune, car elle correspond justement au règne de Philippe-Auguste qui marque dans l'histoire le point de départ des relations politiques de la France avec l'Allemagne. M. S. a beau nous dire que le règne du dernier des Hohenstaufen est d'une importance capitale dans le sujet qui l'occupe, et que les rapports du royaume d'Arles avec l'Empire cessèrent pour quelque temps à la mort d'Henri VI, il n'en est pas moins évident que la période qui va de 1190 à 1215 méritait d'être traitée tout entière d'après les documents contemporains dans une monographie comme celle-ci. M. S. se réfère trop souvent à Ficker, à Toeche, à Huillard-Bréholles, à Winkelmann, à Bouche et autres historiens modernes pour que nous puissions considérer la première partie de son travail comme pleinement originale, malgré quelques faits nouveaux que l'auteur a daigné emprunter directement aux sources.

De propos délibéré, l'histoire des relations politiques du royaume d'Arles avec l'Empire ne commence donc dans cet opuscule qu'à l'avènement de Frédéric II. Le travail de M. S. mérite dès lors tous éloges. Connaissance sérieuse du sujet, abondance et sûreté des informations, esprit de critique et de généralisation, style clair et net, il a toutes ces qualités à un degré suffisant pour n'avoir point à craindre la comparaison avec M. G. Hüffer. Nous exprimerons un nouveau regret toutefois: c'est que M. S. n'ait point tenté d'ajouter quelques documents nouveaux à ceux que Potthast, Huillard-Bréholles et Teulet lui fournissaient à pleines mains. Le rôle des vicaires de l'Empire dans le royaume d'Arles, leur puissance, leurs attributions, leur succession même sont autant de questions encore mal élucidées et pour lesquelles les archives locales et celles de l'empire d'Autriche fourniraient assurément quelques renseignements.

L'auteur distingue trois périodes dans son sujet : 1° de l'assemblée de Bâle (*der Hoflag zu Basel*) à la fin de la croisade contre les Albigeois, 1214-1229; 2° de la fin de cette croisade au siège de Brescia, 1229-1238; 3° du siège de Brescia à la mort de Frédéric, 1238-1250. Ces divisions sont empruntées, comme on le voit, plutôt à l'histoire interne du règne de Frédéric II qu'à celle du royaume d'Arles lui-même. C'est dire que l'auteur considère avant tout les phases de l'action impériale et le développement de la politique de Frédéric II, sans avoir égard aux événements intérieurs de la province.

Passons aux détails. L'auteur semble connaître le chapitre que

1. *Das Verhæltniss des Kœnigreichs Burgund zu Kaiser und Reich besonders unter Friedrich I*, von Dr Georg Hüffer. Paderborn, 1874 (Cf. *Revue hist.* 1879, t. X, p. 174).

M. L. Delisle a consacré, dans le Catalogue des actes de Philippe-Auguste, aux relations de la France et de l'Allemagne sous ce règne. Il ignore par contre le travail bien autrement important que M. Scheffer-Boichorst a publié sur ce même sujet dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte* (VIII, 467)[1]. Il ignore également l'étude si substantielle de M. P. Bonnassieux : *De la réunion de Lyon à la France*[2], et ne mentionne que celle de M. Georg Hüffer[3], dont beaucoup de lecteurs devineront d'ailleurs difficilement le titre sous cette forme abrégée : « Vgl. Hüffer, Lyon. »

M. S. aurait pu relever également l'erreur où sont tombés les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* en affirmant que Philippe de Souabe fut couronné à Mayence « dans l'octave de Pâques, » et en corroborant leur dire de ces mots : « C'est l'époque de son règne dans toutes ses chartes. » Or, M. S., après Winkelmann du reste, marque ce couronnement au 8 septembre 1198. D'où vient donc l'erreur de l'*Art de vérifier les dates?*

Les lecteurs allemands de M. S. n'auraient peut-être point été fâchés, quelles que soient leurs vastes connaissances géographiques, si l'auteur avait pris la peine d'indiquer la situation exacte de maintes petites localités bourguignonnes et provençales : fiefs, évêchés et abbayes, dont il est fait mention à diverses reprises, telles que Apt, Bourbon, Die, Varey, Thoire, Saint-André, etc. Une monographie comporte toujours la solution de ces petits détails[4].

La direction des *Monumenta Germaniæ* a annoncé récemment[5] qu'un des volumes en préparation contiendra des renseignements nouveaux sur la croisade albigeoise en Provence. M. S. pourra y trouver matière à quelques développements sur le rôle de l'Allemagne dans cette affaire.

Le travail dont nous rendons compte se termine malencontreusement par une allusion aux événements de 1870-71, allusion qui n'a pas même le mérite d'être exacte. Qu'on en juge : « Wie dann die pæbstliche Autoritæt in Deutschland selbst hemmend und schædlich eingriff, schritt auch das franzœsische Kœnigthum und Kaiserthum vom Rhône

1. Sous ce titre : *Deutschland und Philipp II August.* 1868. (Cf. *Revue hist.*, n° cité.)

2. Lyon et Paris, 1875.

3. *Die Stadt Lyon und die Westhælfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum deutschen Reiche und zur franzœsischen Krone,* 879-1312. — Münster, 1878. (Cf. *Revue hist.*, n° cité.)

4. Relevons quelques incorrections dans la transcription des noms propres ou des titres de livres français : *Grénoble* pour *Grenoble. Baume-les-Moins* pour *Beaume-les-Moines. Bibl. des Ecoles des chartes* au lieu de *Bibl. de l'Ecole des chartes.* Pérard, *Hist. de Bourgogne* au lieu de *Recueil de Bourgogne*, etc.

5. Bulletin de la réunion annuelle, mars-avril 1881.

bis zum Rhein erobernd und plundernd vor, bis erst die Ereignisse der jüngsten Tage beiden Bestrebungen ein *Halt* zugerufen haben[1]. »

Alfred Leroux.

1. Les diplomatistes nous sauront gré peut-être de leur signaler les recherches de M. S. sur l'emploi que les notaires du royaume d'Arles ont fait du règne des papes, des empereurs et des rois de France pour dater leurs chartes entre 1190 et 1250.

M. S. rappelle d'abord que l'archevêque d'Arles, Atto, fit substituer en 1120 à la date par le règne des empereurs l'ère du concile de Reims ; et que Alphonse d'Aragon fit interdire par un concile l'emploi du règne des rois de France dans ses domaines de langue provençale, pour conserver seulement le style de l'incarnation. Puis il constate les différences suivantes :

I. Sous Henri VI (p. 13). — Dans le royaume de Bourgogne on date alors généralement ainsi : *regnante Henrico imperatore*. Dès 1188 on trouve à Grenoble une charte où le nom d'Henri, encore roi des Romains, est ajouté à ceux du pape et de l'empereur. Dans le diocèse de Vienne et ses suffragants (sauf Viviers qui est sur la rive droite du Rhône) le règne de l'empereur est presque toujours mentionné. Une charte du comte de Toulouse, 1177, est datée par le règne de l'empereur et du roi de France ; mais deux autres, de 1189 et de 1194, le sont par le règne de l'empereur seul. Le style impérial, à l'exclusion de tout autre, se constate en Provence dès 1191 ; mais il semble n'avoir été jamais usité par les dauphins de Vienne non plus que par Otton de Bourgogne.

II. Sous Philippe de Souabe et Otton de Brunswick (p. 29). — A Sion, en 1199, on date ainsi : *Philippo rege* [*Romanorum*] *regnante*. Mais à Chamounix, ville toute voisine de Sion, on date jusqu'en 1205 par la formule : *Vacante Romanorum imperio*, tandis qu'à Saint-Maurice, en cette même année 1205, on datait : *Philippo regnante*. L'évêque de Die a remplacé le règne de l'empereur par celui du pape : toutefois, dans son diocèse même, en 1200, quelques notaires dataient : *Philippo regnante*. Les dauphins de Vienne commencent eux-mêmes à mentionner le règne des empereurs. Ainsi en 1201 on trouve encore dans leurs chartes le style de l'incarnation ; mais en 1203 ils datent ainsi : *Innocentio papa existente, Philippo et Ottone de imperio Romanorum confligentibus ;* en 1210 : *Ottone regnante Romanorum imperatore*. Cette dernière manière est habituelle à Sion, à Lausanne et presque dans tout le royaume d'Arles dès 1208. En Provence, Raymond VI n'emploie le style impérial qu'à partir de 1210. Son testament (1209) ne nomme que le roi de France. On peut dire qu'en général les notaires de Provence n'ont point connu le style impérial. Pourtant les Templiers de Vaison datent en 1202 : *Vacante sede imperatoria ;* et en 1203 : *Regnante Philippo Romanorum imperatore*.

M. S. ne croit pas qu'il faille conclure de cette diversité, comme l'a fait Winkelmann, à l'existence plus ou moins bien établie de l'influence étrangère dans ces pays. L'insouciance des notaires en ces matières est chose trop certaine. A Die, en 1200, ils dataient encore : *Coelestino residente ;* et à Genève, en 1201 : *Regnante Frederico*. Le comté de Bourgogne qui était bien incontestablement pays d'Empire n'a jamais employé que le style de l'incarnation. De même aussi la Bourgogne transjurane, à partir de 1210. L'évêché de Sion fait pourtant exception : jusqu'en 1245 on y indique régulièrement le nom de l'empereur ; mais le nom de l'évêque remplace celui du pape.

Histoire du Dorat, par M. Henri AUBUGEOIS DE LA VILLE DU BOST, avec plan de la ville, pièces justificatives et listes des abbés, juges, consuls, etc. Paris et Poitiers, Oudin frères, 1880, x-282 pages in-8°. Prix : 5 fr.

Parmi les quatre ou cinq centres de population de la Haute-Vienne qui méritent le nom de villes, Bellac et Rochechouart étaient les seuls jusqu'ici qui eussent trouvé des historiens. Le Dorat vient d'avoir le même honneur. Plus persévérant que tous ceux qui avaient commencé déjà l'histoire de cette ville sans jamais l'achever, M. Aubugeois a su mener à bonne fin sa tâche et s'acquérir ainsi un titre sérieux à la reconnaissance de ses compatriotes.

La comparaison de son livre avec ceux que nous possédons déjà sur Bellac et Rochechouart s'impose tout naturellement au critique. Cette comparaison, nous nous hâtons de le dire, est presque sur tous les points en faveur du dernier venu. M. A. a voulu simplement raconter le passé d'une ville qui lui est chère pour rappeler à ses habitants les petites gloires de leurs ancêtres, et aussi pour montrer aux lecteurs plus curieux comment s'est développée à travers les siècles une des paroisses les plus considérables de l'ancien comté de Marche. Il n'a point cherché dans ce récit l'occasion de glorifier ou de rabaisser à outrance ce qui n'est plus ; il n'a eu ni haine aveugle, ni admiration béate, et si ses sentiments personnels percent assez visiblement en maints endroits, ils ne l'entraînent jamais à déclamer ridiculement, comme le font encore tant d'érudits limousins, contre la Réforme ou la Révolution. Cet esprit de modération et d'impartialité fait partie de la saine méthode historique et c'est pourquoi nous nous empressons de le constater chez l'auteur.

Le style se ressent naturellement de ce calme du jugement. S'il n'a ni beaucoup de couleur, ni beaucoup de mouvement, il est du moins clair et franc, un peu diffus peut-être, mais en somme d'une lecture facile.

Nous ferons également un mérite à M. A. de ne s'être point appesanti inutilement sur les temps préhistoriques comme tant de respectables savants de province qui veulent à tout prix retrouver leur ville natale sur la carte de Peutinger et qui perdent leur temps et leur peine à des identifications dont la critique fait aussitôt justice. M. A., après avoir remarqué que les Romains n'ont point laissé trace de leur séjour dans le lieu où s'élève aujourd'hui le Dorat, commence son histoire avec la fondation de l'oratoire de *Scotorium* par Clovis vers 507, le plus ancien fait dont le souvenir écrit nous ait été conservé.

En ce qui touche l'ordonnance même du récit, nous sommes obligé de faire quelques réserves. S'astreignant à suivre rigoureusement l'ordre chronologique des événements, M. A. a disjoint ceux-ci d'une façon qui porte grandement préjudice aux vues d'ensemble. Le rôle de l'historien est pourtant de rapprocher sans cesse les faits de même nature

et de montrer leur dépendance réciproque, leur enchaînement logique à travers les temps ; sans quoi il condamne son lecteur au terre-à-terre des faits au lieu de l'élever aux idées générales. M. A. a si bien donné dans ce défaut qu'il ne songe pas un seul instant à distinguer quelques périodes dans cette histoire de treize siècles. Il nous la raconte tout d'une haleine, sans autre repos que celui qui résulte de la coupure en chapitres dont l'unité interne n'est jamais bien saisissable. Ces périodes, il n'y avait cependant pas à les inventer ; ce sont, à peu de chose près, celles mêmes de l'histoire de la Marche : période des origines jusqu'à la grande charte de 987 ; — période féodale sous les comtes de la Marche jusqu'à la confiscation de 1308 ; — période des comtes apanagistes jusqu'à la réunion définitive de la Marche à la couronne en 1531 ; — enfin période royale jusqu'à la Révolution.

Examinons maintenant comment l'auteur a su traiter les textes. Pour le moyen âge féodal il a rencontré une charte de privilèges, quelques inscriptions, quelques passages de chroniques contemporaines, une bulle de pape, un acte relatif aux foires et marchés de la ville, deux ordonnances royales de Philippe III et de Charles V, diverses pièces contenues dans un *sommaire* produit en 1482, et enfin un vieil inventaire des titres du chapitre. C'est une assez maigre moisson et nous sommes persuadé qu'avec un peu plus de patience et de flair, M. A. eût pu récolter davantage soit à Paris, soit aux archives de la Haute-Vienne, soit même dans les papiers de Nadaud conservés à la bibliothèque du séminaire de Limoges. Néanmoins l'auteur a su tirer de ces rares documents la matière de six chapitres, mais à quel prix ? en ajoutant aux dépositions contemporaines des faits qu'il emprunte à Joullietton, à Bonaventure de Saint-Amable, à M. l'abbé Rougerie, au *Manuel de dévotion* de la confrérie des SS. Israel et Théobald, et surtout aux manuscrits de Pierre Robert que nous a conservés Dom Fonteneau.

Sont-ce donc là des autorités suffisantes et est-il de bonne critique quand il s'agit du XI^e^ siècle de mettre sur le même rang le témoignage d'Adhémar de Chabannes et celui de Bonaventure de Saint-Amable ? M. A. nous objectera sans doute qu'à dédaigner de prendre de toutes mains, on réduirait bientôt de moitié ce qu'on sait ou croit savoir sur la Marche au moyen âge. Nous l'accordons. Mais mieux vaut ignorer de parti-pris qu'affirmer des faits peut-être controuvés. L'histoire est la recherche de ce qui a été et non de ce qu'ont pu forger « la voix populaire, la tradition, la légende, » autorités que M. A. invoque encore trop souvent.

Les deux tiers de ce volume ne sont en réalité que la mise en œuvre des notes et mémoires du célèbre lieutenant-général Pierre Robert. Il n'eût donc point été superflu de nous faire connaître dans la préface le mode de composition et la valeur de ces mémoires dont le public ne saurait juger par lui-même puisqu'ils sont inédits. Selon qu'ils racontent les événements qu'a vécus l'auteur ou des faits qu'il a recueillis d'ailleurs, ces mémoires ont une portée différente dont il faudrait tenir compte.

Ce que nous disons des papiers Robert peut s'appliquer tout aussi bien aux papiers des familles Texier, Ducoux, Labeige que M. A. cite à chaque instant et dont il tire tant de faits intéressants pour la période moderne. Quelque notice bien nourrie sur ces précieux documents qui n'existeront peut-être plus dans cinquante ans, d'amples extraits surtout auraient bien mieux rempli l'*Appendice* que tant de pièces ou de listes d'officiers déjà publiées dans d'autres ouvrages. Une étude sérieuse des sources est le point de départ de tout bon travail historique. A cet égard, M. A. aurait encore beaucoup à apprendre.

Si restreint que soit le sujet dont on s'occupe, il est indispensable pour le bien traiter d'en connaitre les alentours et de donner aux événements leur cadre naturel. Or ce cadre fait totalement défaut dans le tableau qu'on nous présente. Jamais M. A. ne fait sentir à son lecteur la différence des temps et ne songe à marquer combien les conditions politiques, sociales, économiques de la vie de nos ancêtres au XIII^e^ ou au XVII^e^ siècle ressemblaient peu à celles du présent. Jamais il ne laisse soupçonner qu'il y a solidarité entre les générations les plus éloignées et que les événements de l'histoire s'enchainent sans solution, en sorte que le passé a préparé le présent qui lui-même prépare l'avenir et en porte par avance la responsabilité. Autant il faut éviter les généralités sans application immédiate, autant il est nécessaire de montrer dans l'histoire d'une ville autre chose qu'une succession d'événements naissant sans cause, de siècles se déroulant sans progrès ou de générations marchant sans but.

Ce que M. A. n'a point demandé à l'histoire générale pour caractériser la différence des temps, il eût pu l'emprunter à l'histoire de la province et rappeler par exemple que deux des routes nationales qui avoisinent aujourd'hui le Dorat, celle de Paris à Toulouse par Limoges et celle de Paris à Bordeaux par Angoulême, commencées vers 1685, ne furent terminées que sous Turgot. Quelques traits de ce genre empruntés à l'histoire des réformes du célèbre intendant en Limousin auraient projeté un peu de clarté sur l'état de la population agricole et industrielle qui fit du Dorat, sous l'ancien regime, le principal centre d'activité de la Basse-Marche.

C'est pécher encore par omission que de ne rien dire des relations habituelles que soutenait le Dorat avant la Révolution avec d'autres villes du royaume : avec Guéret, comme résidence des premiers comtes de la Marche et plus tard comme siège d'un présidial demembré en 1635 de celui de Poitiers; — avec Limoges, comme siège de l'évêché et plus tard comme chef-lieu de la généralité ; — avec Paris, où se portaient les appels en Parlement et les requêtes au Conseil; — avec Clermont-Ferrand, qui possédait une Cour des aides; — avec Poitiers, Bellac et Magnac, pour l'echange des denrees et des produits industriels. Ces relations ont été bouleversées par la Révolution. Pourquoi ne les avoir point mentionnées ?

Nous ne pouvons relever ici toutes les assertions de l'auteur qui

donnent lieu à contestation, ni même indiquer les erreurs de fait, les *lapsus* de toutes sortes que nous avons constatés au cours de notre lecture[1]. Il n'en reste pas moins que M. A. a su résumer clairement, dans un livre qui se lit avec plaisir, des renseignements épars jusqu'ici de tous côtés. Les remarques que nous avons présentées sont une preuve de l'estime dans laquelle nous tenons cette *Histoire du Dorat* et de l'espoir que nous avons d'en voir paraître bientôt une nouvelle édition.

Alfred LEROUX.

Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. Theil III (Jahr 920-1360). Herausgegeben vom historischen Verein des Kantons Sanct Gallen; bearbeitet von Hermann WARTMANN. Saint-Gall, imprimerie Zollikofer; un vol. in-4° de XII et 912 pages.

Le plus riche trésor de documents originaux que possède la Suisse est celui de l'ancienne abbaye de Saint-Gall, et, au milieu du réveil toujours plus prononcé des études historiques qui caractérise notre époque, il allait de soi qu'on songeât à le mettre, autant que possible, à la portée des érudits[2]. Déjà, il est vrai, au XVII^e^ siècle, les supérieurs mêmes du couvent s'étaient occupés, à partir de 1633, de faire imprimer textuellement, pour l'usage de la communauté, toutes les chartes conservées dans ses archives; mais le volume le plus précieux qui soit sorti de ce grand travail, le *Codex Traditionum S. Galli,* ne formait pas à lui seul un recueil suffisant, parce qu'il se bornait aux donations, concessions, transmissions, etc., c'est-à-dire aux documents qui concernent la propriété, et qu'il laissait de côté des pièces importantes, comme les privilèges royaux et impériaux d'immunité et choses semblables. Encore la destination particulière de l'ouvrage, qui devait servir surtout à garantir les titres de propriété de l'abbaye, excluait-elle d'avance l'idée d'une publicité un peu étendue : le *Codex,* comme la collection de textes à laquelle il se rattache[3], ne fut tiré qu'à peu

1. Nous avons fait ce relevé critique sous le titre d'*Additions et rectifications* à « l'Histoire du Dorat », dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* tome XXIX, p. 197 et ss.

2. Voir, sur ce sujet, la dissertation de M. G. Scherer qui a pour titre : *Die gedruckte Sanct Gallische Urkundensammlung* (Archiv für schweizerische Geschichte, Bd. XVI, 1868).

3. Cette collection, qu'on désignait à Saint-Gall sous le nom d'*Archivi Monasterii S. Galli Documenta*, se compose, dans l'exemplaire le mieux conservé (archives de l'abbaye), de 60 tomes in-folio, reliés en cuir blanc, sans autre pagination courante qu'une pagination manuscrite, chaque document ayant été imprimé de façon à pouvoir être, au besoin, classé d'une manière différente dans les divers exemplaires du couvent. Il n'y a d'exception à cette

d'exemplaires, — 24 environ, — et, de ces exemplaires, il n'en est guère que 12 dont on puisse aujourd'hui affirmer l'existence, en sorte qu'ils constituent une rareté équivalente à celle de véritables manuscrits.

Ce fut le mérite de l'illustre fondateur de la Société des antiquaires de Zurich, le Dr Ferdinand Keller, de mettre, dès le début, au nombre des travaux à entreprendre par cette Société une édition nouvelle, revue et augmentée, du *Codex Traditionum*. Après qu'un premier essai eut été abandonné, Keller eut l'heureuse chance de pouvoir confier ce mandat à un jeune Saint-Gallois qui faisait ses études à Zurich ; et, de 1863 à 1866, parurent en deux beaux volumes, sous les auspices de la Société des antiquaires, près de 800 documents (allant jusqu'à l'an 920), édités par le Dr H. Wartmann avec tout le soin que nécessitent les exigences scientifiques et matérielles de notre temps [1].

Revenu définitivement dans sa ville natale, M. Wartmann fut le principal fondateur de la Société d'histoire de Saint-Gall, qui a déjà plus de vingt ans d'existence, et qui s'est fait une place très honorable, soit par ses remarquables travaux, soit par l'impulsion qu'elle a donnée autour d'elle aux recherches scientifiques. Il était donc naturel que, la Société des antiquaires de Zurich renonçant à poursuivre l'œuvre qu'elle avait commencée, M. W. conçût le projet de reprendre, avec les seules forces de la Société dont il est président, la publication de l'*Urkundenbuch*. En outre, il voulait préparer à l'auteur du présent article les matériaux nécessaires pour l'édition critique et l'explication détaillée des « Sources de l'histoire de Saint-Gall, » que celui-ci donne pour règle que pour le *Codex Traditionum*, lequel se trouve ainsi former le seul *livre* proprement dit de la collection.

C'est, sans doute, par le fait du manque presque absolu de titres imprimés, plutôt encore que du tirage à très petit nombre, que celle-ci a passé à peu près inaperçue des historiens du XVIIe et du XVIIIe siècle. Il faut ajouter cependant que Neugart s'est largement servi du *Codex Traditionum* pour son *Codex diplomaticus Alemanniæ* (1791), et il convient peut-être de citer, dans une Revue française, le passage où Mabillon (*Veter. Analect.*, t. IV, p. 35) signalait, dès 1685, l'existence de la collection elle-même : *Idem* (le bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Gall) *etiam nobis ostendit omnes monasterii sui chartas, omnia diplomata et instrumenta in unum corpus nuper typis domesticis redacta ; cujus collectionis unum exemplum in archivo ecclesiae Romanae, alia quaedam in celebrioribus aliquot Helvetiae monasteriis reposita sunt ; cetera privatim in ipso monasterio S. Galli reservantur ad documentum posterorum. Idem praestiterunt Einsidlenses nostri : ut si quo incendii vel belli casu primaria instrumenta perire contingat, jacturam utcumque sarciat haec collectio.* (P. V.)

1. *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*. Auf Veranlassung der antiquarischen Gesellschaft in Zürich bearbeitet von H. Wartmann. Theil I (Jahr 700-840), Zürich, 1863 ; Theil II (Jahr 840-920), 1866. — Ces deux volumes, dont je ne puis que rappeler la date, sont depuis longtemps consultés en Allemagne par tous ceux qui s'occupent de l'histoire juridique du moyen âge. (P. V.)

nait alors dans les Mémoires de la même Société[1]. Bien qu'obligé par ses fonctions de secrétaire de la chambre de commerce à une besogne d'ordre tout pratique, et absorbé pendant un certain temps par l'achèvement d'un grand ouvrage sur l'histoire de l'industrie saint-galloise, M. W. n'en a pas moins réussi à mener à bien, en neuf livraisons, ce tome III dont les premières feuilles furent composées pour être offertes à M. G. Waitz, lors de la fête bien connue du 1er août 1874. Le moment est donc venu de le présenter au grand public, d'autant qu'il ne lui a été signalé jusqu'ici que par un critique qui n'avait guère qualité pour juger d'un pareil travail[2]. Si des remarques envenimées par une préoccupation toute personnelle se retournent d'elles-mêmes contre celui qui se les est permises, cette circonstance ne nous empêche pas de relever au passage ce qu'elles ont de malséant dans leur sommaire injustice.

Les matériaux contenus dans le tome III de l'*Urkundenbuch* se répartissent d'une manière fort inégale entre les 440 années auxquelles il se rapporte. Tandis que les deux tomes précédents avaient donné pour le IXe siècle plus de 560 numéros, et que le Xe en comptait encore une centaine (environ 60, dans le tome II, pour les années 901-920; 41, dans le tome III, pour les 80 années subséquentes), le XIe et le XIIe s., même avec le supplément dont il sera parlé tout à l'heure, ne sont représentés, l'un, que par 6 chartes, l'autre, que par 17. De 1201 à 1250, le nombre des documents remonte à 85; il atteint, pour les années 1251-1300, le chiffre de 245; pour les années 1301-1360, celui de 446.

Le tome III, dans son corps d'ouvrage, renferme 777 pièces (nos 779-1555 de l'*Urkundenbuch*). A ces 777 pièces, il faut joindre, — indépendamment des additions et corrections diverses qui remplissent six pages compactes de l'avant-propos, — d'abord les 56 documents de toutes époques que l'éditeur a placés en tête de l'*Appendice* (p. 683-733); puis, dans ce même *Appendice* (p. 734-840), les rôles financiers de l'abbaye et autres renseignements analogues (obituaires, etc.) qu'il a réunis sous la rubrique : *Œkonomisches*. Ces rôles financiers (revenus, droits, redevances et prestations de l'abbaye ou de tel de ses ressorts) avaient été déjà imprimés en partie dans le *Codex Traditionum;* mais, outre que M. W. a le mérite d'avoir remis en ordre une masse énorme de notices et de noms, dont il a dû à la fois rétablir la suite chronologique et déterminer le sens géographique, — il les a enrichis en maint endroit de textes nouveaux qui ont leur prix pour l'histoire[3]. Enfin, dernier

1. *Sanct Gallische Geschichtsquellen.* Neu herausgegeben durch G. Meyer von Knonau (Mittheilungen des historischen Vereins des Kantons Sanct Gallen, Heft XII-XIII, XV-XVIII, 1870-1881).

2. *Jahresbericht der Geschichtswissenschaft.* Herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Berlin. Jahrgang II, Abth. 2, 208; Berlin, 1881. (Art. de M. B. Hidher.)

3. Ainsi, p. 736-746, la liste des dettes contractées, de 1288 à 1291, par

regain d'une ample récolte, les p. 841-850 reproduisent encore 16 chartes récemment découvertes, ou pour lesquelles il avait fallu se contenter de sources secondaires.

Le nombre des documents publiés pour la première fois va, du reste, croissant à mesure qu'on avance du XI^e^ au XIV^e^ siècle. Ce sont, comme de raison, les archives de l'abbaye ou leurs annexes (archives du couvent de Saint-Jean dans le Toggembourg; archives de Wil) qui en ont fourni la plus large part. Puis viennent, en seconde ligne, les archives de la ville de Saint-Gall et de son hôpital; celles du couvent de Maggenau (canton de Saint-Gall) et de la ville de Wil; enfin, les archives cantonales de Zurich et de Frauenfeld, et, pour l'étranger, les archives générales de Carlsruhe. L'éditeur ne s'est pas cru obligé de chercher partout à être aussi complet que possible, et il a laissé, en particulier, à ses confrères de Wurtemberg le soin d'exploiter les archives de certaines villes de la Haute-Souabe, telles que l'ancienne ville impériale de Wangen, qui, pendant un temps assez long, dépendit du monastère de Saint-Gall. Il suffira, toutefois, d'un coup d'œil sur le règne de deux grands abbés du XIII^e^ siècle pour faire comprendre quelle abondance de renseignements nouveaux le tome III de l'*Urkundenbuch* apporte en tous sens aux historiens de la Suisse orientale.

De ces deux abbés, l'un (1244-1272), Berthold, de la puissante famille souabe de Falkenstein, sut faire habilement valoir les intérêts temporels de sa principauté ecclésiastique, et prit place, au temps de l'interrègne, parmi les hommes d'État les plus influents de l'Allemagne méridionale; l'autre (1281-1301), Guillaume, comte de Montfort, eut à soutenir de longues et pénibles luttes contre les rois Rodolphe et Albert de Habsbourg, et se vit même opposer, de 1288 à 1291, un concurrent fort sérieux dans la personne de Conrad de Gundelfingen. Or, si l'on fait le compte des documents relatifs à l'un ou à l'autre de ces deux règnes, on trouve que, des 122 pièces du temps de l'abbé Berthold (quelques-unes, il est vrai, ne se rapportent pas directement à l'abbaye de Saint-Gall), la moitié, ou même, en y joignant 19 actes qui n'étaient connus que par le *Codex Traditionum*, les deux tiers peuvent être considérées comme entièrement nouvelles. On en peut dire autant et plus des documents de l'abbé Guillaume, puisque, sur les 107 chartes qui datent de son règne, il y en a 70 qui sont mises ici pour la première fois en lumière et 16 qui n'étaient connues que par le *Codex Traditionum*. Parmi les pièces du milieu du XIII^e^ siècle figurent, pour les années 1247-1254, 25 actes du pape Innocent IV ou de ses légats, dont les trois cinquièmes étaient restés inconnus jusqu'à ce jour. Mais c'est surtout pour le règne de Guillaume de Montfort que le recueil est riche en textes inedits de la plus haute importance. Ainsi, sous le n^o^ 1053, l'accord de Hartmann de Baldegg et de l'abbé, au sujet de l'arbitrage

l'anti-abbé Conrad de Gundelfingen : témoignage significatif des misères que l'abbaye eut à endurer au temps de Rodolphe de Habsbourg.

qui devait réconcilier Guillaume avec le roi Rodolphe et ses fils (6 septembre 1287) ; sous le n° 1074, et en date du 31 janvier 1291, l'inféodation que l'anti-abbé Conrad fit au duc Albert d'Autriche du château et de l'avouerie de Grüningen : pièce qui renverse à elle seule tout un échafaudage d'assertions erronées ou gratuites émises par Kopp dans son *Histoire des alliances fédérales*[1] ; n° 1078, la charte par laquelle Adolphe de Nassau confirma, le 28 janvier 1293, les privilèges de la ville de Saint-Gall ; n° 1116, une engagère importante des biens d'Elisabeth, comtesse de Habsbourg et dame de Rapperswil (7 janvier 1300) ; n° 1121, un diplôme royal d'Albert pour les frères de Ramswag (26 septembre 1300), etc., etc.

Avec le XIV^e^ siècle, ou, en tout cas, depuis le règne du faible Hiltbolt de Warstein (1318-1329), et plus encore sous la longue et insignifiante administration de Hermann de Bonstetten (1333-1360), l'histoire de l'abbaye perd sensiblement de son intérêt. Les documents toujours plus abondants (il y en a 205, rien que pour le règne de Hermann de Bonstetten) n'ont trait le plus souvent qu'à des questions purement locales, ou aux affaires de quelques familles de ministériaux qui ne sont guère susceptibles de ranimer l'attention. En revanche, la ville de Saint-Gall grandit peu à peu à côté du monastère, et on la voit, de 1327 à 1358, conclure avec la ligue du Rhin, ou avec les villes de son voisinage immédiat, divers traités dont le texte est donné ici pour la première fois (n^os^ 1314, 1421, 1447, 1448, 1533). Une pièce intéressante, qui a déjà occupé, au point de vue diplomatique, MM. Ficker et Sickel, est (n° 1185) la confirmation faite, le 17 avril 1309, par le roi Henri VII, de trois privilèges royaux de 854, 861 et 1004. Citons enfin une bulle d'indulgence de 1333 (n° 1348) et 14 diplômes royaux de Louis de Bavière et de Charles IV, restés jusqu'à présent en majeure partie inédits, ou qui n'étaient connus que par des régestes.

L'éditeur de l'*Urkundenbuch* laisse ouverte la question de savoir s'il poursuivra ou non son entreprise au delà des limites où il vient provisoirement de s'arrêter. S'il en avait quelque jour le loisir, un quatrième et dernier volume embrasserait les années 1360-1491, et particulièrement la période qui va du soulèvement du peuple d'Appenzell à l'acquisition, par l'abbaye, du pays de Toggenbourg, ou des alliances conclues par l'abbaye et par la ville de Saint-Gall avec les cantons suisses au règne orageux et dramatique entre tous de l'abbé Ulrich VIII. Puisse M. le D^r^ H. Wartmann être bientôt en mesure d'achever ainsi le monument auquel son nom demeurera attaché pour l'avenir ! C'est le vœu bien sincère, non seulement de l'ami qui s'est fait un plaisir d'annoncer son ouvrage, mais encore de toutes les personnes qui, en Suisse, ont à cœur le succès des fortes études historiques !

Une table, faite avec beaucoup de soin, des noms de lieux et de per-

1. Cf. G. Meyer von Knonau, *Die Beziehungen des Gotteshauses S. Gallen zu den Kœnigen Rudolf und Albrecht* (Jahrbuch für schweizerische Geschichte, Bd. VII, 1882, S. 54-55).

prétexte du commentaire
par le menu et preuves
divers, sera surtout un
connaîtra mieux désormais
a déjà donné, ce me semble,
siècle, tout ce qu'on pouvait

L. Pingaud.

---

reich **von 1795 bis 1807**. Diploma-
Leipzig, Hirzel, in-8°, LVIII-562 p.

des publications que les archives de
intelligente activité sous la direction de
diversement intéressant pour les lecteurs
s facile, car presque tous les documents
notre langue. Ils nous touchent à un
si importante en elle-même et surtout
entre la France et la Prusse; les notes, les
nes de témoins fort intelligents et fort bien
Paris les choses et les gens durant une période
pauvres en témoignages précis, circonstan-
Bailleu, qui a été chargé de cette publication,
autant de soin que de compétence. Il n'a point
point affecté de se mettre en scène, il ne paraît
, mais tout ce qu'il dit est utile et opportun. Ce
nd les années 1795 à 1800, est précédé d'une intro-
dans leur ensemble les négociations dont le lecteur
les yeux. C'est un travail ferme, précis et judi-
donne ensuite, dans un classement qui rend les
, la correspondance de Gervinus et de Sandoz-Rollin
prussien et les principales dépêches que reçoivent ces
ppendices forment pour nous une des parties les plus
olume. Je signale en particulier les notes très piquantes
799 (p. 419). Mais la partie principale de ces appendices
de très abondants extraits de la correspondance de
erve aux archives des Affaires étrangères de France. Les
Caillard, 1795-1798, p. 429-472, et surtout la correspon-
Talleyrand avec Sieyès et Otto, 1798-1800, p. 473-526, suffi-
recommander à l'attention du public le livre de M. B. Je
oulerai pas que j'aurais infiniment préféré de trouver ces pré-
curieux documents dans un volume publié à Paris sous les
du gouvernement français. Mais cela n'ôte rien à la valeur
de du travail de M. B. Je souhaite seulement que ce soit en
plus qu'en Allemagne qu'il trouve des émules et des imitateurs.

Albert Sorel.

Les restitutions faites aux *Mémoires-Journaux* sont plus intéressantes. Le texte de certaines parties (par ex. de juillet 1606 à mars 1607, et à partir de juillet 1610) a été établi sur deux manuscrits d'importance presque égale; quelques paragraphes empruntés jadis par erreur à d'autres recueils ont disparu. Ceux qui précédemment étaient dits supplémentaires de l'édition de 1732 ont été insérés dans le corps de l'ouvrage et placés entre deux crochets; ceux de l'édition de 1736 ont été rejetés en appendice. Ces restitutions nous ont valu, outre une foule de passages fort courts supprimés sans motifs, tantôt une citation intéressante (VIII, 266), tantôt une pièce latine ou française (IX, 54, X, 116-119), un fragment de polémique religieuse (VIII, 70-71) ou une analyse d'ouvrages quelquefois fort développée (IX, 1-16, 345-384).

On s'explique sans peine ces mutilations, accomplies de propos délibéré par les précédents éditeurs; je les vois d'ici, impatientés par la lecture toujours plus monotone des *Mémoires-Journaux,* et raturant d'abord des lignes, puis des paragraphes, puis des pages entières. En effet, plus on avance dans l'examen de ces volumes, plus les passages restitués sont nombreux. Si on excepte au début du t. VIII le journal des mois de janvier et de février 1602, les additions ne dépassent guère d'abord une ou deux pages, puis elles augmentent peu à peu en étendue, ce qui ne veut pas dire en intérêt, si bien qu'on a cru devoir supprimer les deux étoiles qui, dans les volumes précédents, encadraient chacun des passages inédits.

La plupart de ces additions se rapportent aux lectures et aux études personnelles de L'Estoile. Ce bourgeois du XVI^e^ siècle était, comme beaucoup de ses contemporains, un controversiste et un lettré; il s'était composé depuis la Ligue une attitude de protestant malgré lui et de catholique malgré l'Église; il s'escrimait sans danger et sans bruit, à huis-clos, contre les Jésuites, et il est curieux de l'entendre, après une maladie où il a reçu les derniers sacrements, chercher à se prouver qu'il doit rester fils de l'Église romaine, tout en la jugeant indigne de s'appeler l'Église de Jésus-Christ (XI, 7-17). A ce goût persistant pour la polémique religieuse il joint la passion des nouveautés en livres, gravures, médailles[1], curiosités de toute sorte, et son journal se réduit à certains moments à un catalogue d'ouvrages achetés, empruntés ou rendus par lui. Çà et là il fait à quelques-uns l'honneur d'une analyse ou d'un extrait. Les pages qu'il conserve ainsi (IX, 91-94, 114-116, 348-384, etc.) sont profondément et quelquefois justement oubliées, et néanmoins peuvent être utiles à l'érudit, à l'antiquaire ou à l'artiste. Les deux dernières lignes de son œuvre sont un dicton obscène et une invocation pieuse; elles la résument à leur manière.

1. Par exemple celle frappée à Rome à l'occasion de la Saint-Barthélemy (IX, 98), dont on a nié depuis l'authenticité, bien qu'elle ait été signalée et décrite, mais plus tard, par le jésuite Buonanni (*Monumenta Pontific. Rom.*, 1699).

En somme cette édition, si elle n'est pas le prétexte du commentaire que nous attendons encore, et qui fera apprécier par le menu et preuves en main cette inépuisable collection de faits divers, sera surtout un monument en l'honneur de L'Estoile. On connaitra mieux désormais l'homme et l'écrivain ; quant à l'historien, il a déjà donné, ce me semble, dans les éditions incomplètes du dernier siècle, tout ce qu'on pouvait attendre de lui.

L. Pingaud.

Bailleu. **Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807**. Diplomatische Correspondenzen. B. I. Leipzig, Hirzel, in-8°, LVIII-562 p.

Ce volume forme le t. VIII des publications que les archives de Prusse poursuivent avec une si intelligente activité sous la direction de M. de Sybel. Il est tout particulièrement intéressant pour les lecteurs français, et il leur est d'un accès facile, car presque tous les documents qu'il contient sont écrits dans notre langue. Ils nous touchent à un double point de vue : l'histoire, si importante en elle-même et surtout par ses suites, des relations entre la France et la Prusse; les notes, les impressions, les descriptions de témoins fort intelligents et fort bien informés qui observent à Paris les choses et les gens durant une période sur laquelle nous sommes pauvres en témoignages précis, circonstanciés et authentiques. M. Bailleu, qui a été chargé de cette publication, s'en est acquitté avec autant de soin que de compétence. Il n'a point abusé des notes, il n'a point affecté de se mettre en scène, il ne parait que quand il le faut, mais tout ce qu'il dit est utile et opportun. Ce volume, qui comprend les années 1795 à 1800, est précédé d'une introduction qui résume dans leur ensemble les négociations dont le lecteur aura les pièces sous les yeux. C'est un travail ferme, précis et judicieux. M. B. nous donne ensuite, dans un classement qui rend les recherches faciles, la correspondance de Gervinus et de Sandoz-Rollin avec le ministère prussien et les principales dépêches que reçoivent ces agents. Les appendices forment pour nous une des parties les plus attrayantes du volume. Je signale en particulier les notes très piquantes de Roux en 1799 (p. 419). Mais la partie principale de ces appendices consiste dans de très abondants extraits de la correspondance de Prusse, conservée aux archives des Affaires étrangères de France. Les rapports de Caillard, 1795-1798, p. 429-472, et surtout la correspondance de Talleyrand avec Sieyès et Otto, 1798-1800, p. 473-526, suffiraient pour recommander à l'attention du public le livre de M. B. Je ne dissimulerai pas que j'aurais infiniment préféré de trouver ces précieux et curieux documents dans un volume publié à Paris sous les auspices du gouvernement français. Mais cela n'ôte rien à la valeur speciale du travail de M. B. Je souhaite seulement que ce soit en France plus qu'en Allemagne qu'il trouve des emules et des imitateurs.

Albert Sorel.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue des questions historiques.** 1883, 1er oct. — Lettre du pape Léon XIII (sur la nécessité de glorifier l'église catholique par l'histoire. « Puisque l'ennemi puise surtout ses traits dans l'histoire, il faut que l'Église combatte à armes égales... Dans ce dessein, nous avons déjà ordonné qu'il serait autant que possible permis d'user de toutes les ressources que nos archives offrent au développement de la religion et des bonnes études. De même aujourd'hui nous déclarons que, pour préparer les œuvres historiques dont nous avons parlé, notre Bibliothèque vaticane fournira les matériaux opportuns. » Déclaration qui réjouira les érudits de toutes les écoles, et qui fait honneur à l'esprit libéral du successeur de Pie IX). — Gautier. La jeunesse d'un baron (suite de cette sorte de roman historique que l'auteur va bientôt faire paraître). — Sandret. Le concile de Pise en 1511. — Cte H. de La Ferrière. L'entrevue de Bayonne, 1565 (analyse un grand nombre de dépêches, la plupart inédites, relatives à ce grave événement. Juge sévèrement la politique de Catherine qui, au lieu de s'en tenir au traité d'Amboise, alla marchander à Bayonne des alliances de famille. Quant aux engagements qu'elle y prit au sujet des affaires religieuses, l'auteur prouve à nouveau que la lettre publiée par M. Combes a été interprétée par lui à contresens ; Catherine promit sans doute de révoquer l'édit de pacification ; il est probable qu'on agita la question de frapper quelques chefs du parti huguenot ; c'est à cela que se réduit la préméditation de la Saint-Barthélemy. Quant à ce dernier fait, Catherine en est d'ailleurs vraiment responsable ; elle pouvait, en 1572, détourner de nouveau les passions prêtes à éclater en déclarant la guerre à l'Espagne ; mais elle ne le voulut pas). — Abbé P. Devourny. Le régime municipal, d'après la loi de Vervins, 1463, et la charte de Jacques de Coucy en 1563. — Abbé Amelinau. Le lac Mœris (d'après les découvertes de M. Whitehouse résumées dans la *Rev. archéol.* de juin 1882). — Babelon. L'histoire grecque de M. Curtius et les récentes découvertes archéologiques sur la Grèce. — Dom Chamard. Les bulles de plomb des lettres pontificales (règles pour distinguer les bulles vraies des fausses). — Tamizey de Larroque. Le jurisconsulte Jules I cius de Beriga (publie plusieurs lettres inédites de lui). — Bulletin bibliographique. *Massaroli.* Phul e Tuklatpalasar II (identifie Phul avec almanasar IV, Sargon Ier avec Salmanasar V, le vainq de marie). — *Wiedemann.* Die seltesten Beziehungen zwisel 1 A Griechenland (les Grecs ont exercé plus d'influen le vre s. que l'Égypte sur la

Grèce). — *A. Du Chatellier*. Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor (intéressant). — *J. d'Arbaumont*. Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory (très bon travail). — *Charvet*. Le monastère de Tornac (rétablit avec sagacité les annales de ce monastère nîmois détruit aujourd'hui). — *Ed. Fremy*. Le monastère des Petits-Augustins de Paris (très intéressant). — *A. de La Borderie*. Saint-Lunaire; son histoire, église, ses monuments (excellente étude sur la légende de saint Lunaire). — *H. de Fontenay*. Épigraphie autunoise (excellent). — *Germain*. La Faculté de théologie de Montpellier (excellent). — *Gimon*. Chroniques de la ville de Salon (très bonne monographie). — *B. de Galametz*. La taxe des pauvres à Abbeville en 1588 (publie le « rolle general de l'aumosne pour l'annee 1588, finissant 1589; » important pour l'histoire d'Abbeville). — *J. de Baye*. Baronnie de Baye (bon). — *Badaire*. Un peuple ami de la France : les Slaves de l'Autriche. — *Mis de Nadaillac*. L'Amérique préhistorique (œuvre très importante, et qui ouvre une voie nouvelle). — *B. de Galametz*. Histoire généalogique de la maison de Tramecourt (bon). — *Dupré-Lasale*. Notice sur Jacques Bouju, président au parlement de Bretagne, 1515-77 (bon). — *Braud*. Mgr de Champflour, 4e évêque de la Rochelle, 1703-24 (intéressant).

2. — **Bibliothèque de l'École des chartes**. T. XLIV, 1883. 2e et 3e livr. — N. Valois. Le Conseil du roi et le Grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII, 2e art. (le Grand Conseil, régulièrement constitué par l'ordonnance du 2 août 1497, n'a pas été à cette date créé de toutes pièces; une section distincte du Conseil, investie d'attributions judiciaires, avait déjà son autonomie sous Louis XI; le Grand Conseil est sorti de là). — J. Havet. Rapport adressé à l'abbé et au couvent de Cluny par Jimeno, ex-prieur de N.-D. de Najera (Espagne), sur sa gestion (d'après l'original conservé à Londres; il est des premières années du XIIIe s.). — B. de Mandrot. Un projet de partage du Milanais en 1446 (publie un traité entre le dauphin, c'est-à-dire le futur Louis XI, et le duc de Savoie, d'après le ms. lat. 17779 de la Bibl. nat. de Paris). — Fr. Delaborde. Notes sur Guillaume de Nangis (d'après certaines indications contenues sur les registres des comptes de Saint-Denis, on voit que Guillaume fut attaché à l'office des chartes, au moins de 1286 à 1300; il mourut avant le 22 juillet de cette dernière année; la seconde édition de sa chronique est donc d'un autre chroniqueur. Quant aux œuvres propres de Nangis il faut les ranger dans l'ordre suivant : 1° la biographie de saint Louis publiée sous Philippe le Hardi; 2° celle de Philippe le Hardi publiée sous Philippe le Bel avant le 22 juillet 1300; 3° la Chronique abrégée en latin en 1292-93; 4° la 1re rédaction de la chronique universelle composée pour la plus grande partie avant 1297; 5° Traduction française de la chronique abrégée, qu'il conduisit ensuite jusqu'au même point que la chronique universelle). — Léop. Delisle. Les mss. du comté d'Ashburnham; rapport à M. le ministre de l'instruction publique. = Bibliographie : *Leist*. Urkundenlehre; Katechismus der Diplomatik, Palæographie, Chrono-

logie und Sphragistik (bon résumé des travaux de Sickel, Ficker et Grotefend). — *Dramard*. Bibliographie géographique et historique de la Picardie ; t. I : Boulonais et Pays reconquis (beaucoup de renseignements utiles et précis). — *Plon*. Benvenuto Cellini (ouvrage de grand luxe et d'une solide érudition). — *Boucher de Molandon*. La délivrance d'Orléans et l'institution de la fête du 8 mai (l'auteur s'est attaché surtout à la biographie de Jehan Mascon, l'auteur présumé d'une relation sur cet événement). — *F. de Villaret*. L'ancien chapitre de l'église d'Orléans, de son origine jusqu'au XVI[e] s. (excellent).

3. — Le Cabinet historique. Nouv. série. 1883, n° 3. — Omont. Mss. grecs des bibliothèques des départements (il y en a en tout 96). — Frizon. Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de Verdun, 1466-1500. — L. de Mas-Latrie. Glossaire des dates des documents du moyen âge ; suite et fin.

4. — Revue critique d'histoire et de littérature. 1883, n° 32. — *Girard*. L'Asclépéion d'Athènes (bon, malgré des traces de précipitation et quelques lacunes). — *Adler*. Herzog Welf VI und sein Sohn (travail consciencieux). — *F. des Robert*. Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté, 1634-38 (livre plein de choses et de documents). — *Corréard*. Choix de textes pour servir à l'étude des institutions de la France ; classe de rhétorique (médiocre). = N° 33. *Chastel*. Histoire du christianisme ; t. III (excellent). — *Fr. von Weech*. Codex diplomaticus Salemitanus (bonne édition du cartulaire de Salem). — *Ch. Joret*. Correspondance inédite de L.-A. de Bourbon, duc du Maine, avec Lamoignon de Basville, 1709-16 (contient beaucoup de détails curieux). = N° 35. *Dürr*. Die Reisen des Kaisers Hadrian (excellente dissertation ; la chronologie des voyages de l'empereur est fixée avec beaucoup de vraisemblance). — *G. d'Espinay*. La légende des comtes d'Anjou (il n'a jamais existé de comté d'Outre-Maine ; la marche de Bretagne comprenait tous les comtés limitrophes de la Bretagne. Étude excellente). — *Chéruel*. Histoire de France sous le ministère de Mazarin, 1651-61 ; t. III (excellent). = N° 36. *Pfitzner*. Geschichte der rœmischen Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus (histoire des légions faite à un triple point de vue : par règne, par province et par légion ; travail consciencieux et érudit, très au courant des plus récentes publications sur le sujet). — *M. de Lescure*. Rivarol et la société française pendant la Révolution et l'Émigration, 1753-1801 (intéressant, d'heureuses trouvailles ; des lacunes). = N° 37. *A. de Ceuleneer*. Notice sur un diplôme militaire de Trajan, trouvé aux environs de Liège (bonne dissertation ; fait connaître le nom d'un personnage inconnu : T. Avidius Nepos, commandant en Bretagne de deux corps de cavalerie et de six corps d'infanterie, parmi lesquels la cohors I[a] Tungrorum, en 98). — *B. de Hübner*. Sixte-Quint, 2[e] édit. (excellent). — *Goloubinsky*. Istoria rousskoï tservki (bonne Histoire de l'église russe, écrite avec méthode et agrément). = N° 38. *Dupont*. Le registre de

l'officialité de Cerisy (fournit des détails très curieux sur les mœurs du clergé et des classes rurales en Normandie au XIV^e^ s. ; texte édité avec beaucoup de soin). — *Pierling*. Rome et Moscou, 1547-1759 (excellent). — *A. von Boguslawski*. Das Leben des Generals Dumouriez (bon surtout pour la partie militaire). — *H. von Helvig*. Ludwig Freiherr von der Tann-Rathsamhausen (intéressante biographie du général prussien qui en 1870 éprouva l'échec d'Orléans ; mort le 26 avril 1881). — *Spohr*. Geschichte der Beobachtung, Einschliessung, Belagerung und Beschiessung von Mézières, 1870 (monographie très consciencieuse). = N° 39. *Jotïon des Longrais*. Brevfe histoire de la prise de Saint-Malo le 12 de mars 1590 (très élégante réimpression ; l'auteur de cette histoire est Marcellin Cornet, théologal de Vannes, dont M. J. des L. a pu reconstituer en partie la biographie). = N° 40. *Pigeonneau* et *A. de Foville*. L'administration de l'agriculture au contrôle général des finances, 1785-87 (publient les procès-verbaux des réunions du Comité d'agriculture. Important). — *Th. von Bernhardi*. Friedrich der Grosse, als Feldherr (l'auteur s'efforce de prouver que le « vieux Fritz » fut réellement un créateur, bien supérieur à son frère Henri ; ouvrage très consciencieux et instructif, mais trop long). = Variété : L. HAVET. Un manuscrit de Pline le Jeune (ms. Ashburnham, provenant de la Riccardiana, à Florence, où il était encore en 1829 ; très important).

5. — Bulletin critique. 1883, 15 août. — *Dale*. The synod of Elvira and the christian life in the fourth century (livre très légèrement fait, et dont on peut ne tenir aucun compte). — *Ménard*. Histoire ancienne des peuples de l'Orient ; cours de sixième (beaucoup de gravures bien choisies ; des notions exactes sur les galeries de nos musées ; pour tout le reste, c'est un manuel sans originalité et déclamatoire). = Variété : TAMIZEY DE LARROQUE. Une lettre inédite de l'abbé Gaudin (cet abbé, assez peu connu, fut un des secrétaires de Richelieu ; biographie de ce spirituel personnage. Publie une lettre de lui, en français — l'abbé écrivait aussi en latin — sur la prise de Montmélian, en 1639). = 1^er^ sept. *Thonissen*. L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique ; 2^e^ édit. (œuvre de vulgarisation, où se trouvent résumés avec précision les travaux de la science allemande ; certaines parties sont originales ; ainsi l'auteur prouve avec force que les Francs à l'époque de la loi salique connaissaient la propriété immobilière individuelle). — *Boursier*. Histoire de la ville et châtellenie de Creil (travail fort estimable). = 15 sept. *Henry*. Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot. — *Ingold*. Généralat du P. de Sainte-Marthe, par le P. Cloyseault. — *Rey*. Les colonies franques de Syrie aux XII^e^ et XIII^e^ s. (beaucoup de taches, mais utile).

6. — Revue celtique. Vol. VI, n° 1, sept. 1883. — A. DE LA BORDERIE. La date de la naissance de Gildas (savante dissertation tendant à prouver qu'il faut, pour cette date, adopter celle que donne Bède, 493, et non 516, comme on lit dans les Annales de Cambrie). — GAIDOZ. Les

mss. irlandais d'Édimbourg (ajoute quelques notices au Catalogue que M. d'A. de J. vient de publier).

7. — **Revue archéologique.** 3e série, 1re année. Juillet 1883. — Alf. Jacob. Sylloge vocabulorum ; recueil pour servir à la collation et à la description des mss. grecs ; 3e et dernier art. — Revellat. Notice sur une remarquable particularité que présente toute une série de milliaires de Constantin le Grand ; suite en août (Constantin, après s'être glorifié d'être le petit-fils de Maximien Hercule, renonça par la suite à cet honneur, et en fit supprimer l'expression sur les monuments publics. De là le martelage qui caractérise ces milliaires, élevés sans doute entre les années 307 et 309). = Août. Jurgievitch. Lettre à M. Egger sur deux inscr. grecques inédites de la Russie méridionale (la première provient de la ville de Chersonèse et fournit des détails sur l'état politique de cette ville au IIe siècle de notre ère. La seconde se rapporte à l'ancienne Tyra ; c'est un décret — mutilé — contenant l'énumération des services rendus à la ville par un de ses citoyens ; elle est de 58 ap. J.-C. Texte de ces deux inscr.). — Reinach. Observations sur la chronologie de quelques archontes athéniens postérieurs à la CXXIIe olympiade.

8. — **Bulletin d'archéologie chrétienne.** Édit. fr. par M. l'abbé Duchesne. 4e série, 1re année, livr. 4. — Sur un verre colorié représentant le temple de Jérusalem (vase juif avec inscr. grecque, du IIIe ou du IVe s. ap. J.-C. Ce curieux monument sera reproduit dans le recueil des topographies de Jerusalem, que prépare la Société de l'Orient latin).

9. — **Journal des Savants.** 1883, août. — R. Dareste. L'organisation judiciaire de la loi salique (d'après le livre de M. Thonissen). = Sept. Hauréau. Notice sur les mss. disparus de la bibliothèque de Tours.

10. — **Revue de géographie.** 1883. Août. — Ancelle. Les Français au Sénégal ; notice historique, 1364-1883. — Ubicini. La Bosnie avant et depuis le traité de Berlin ; fin. — Cherbonneau. Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en berbère et en français ; suite.

11. — **Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.** 7e année, 1883, n° 4. — Rod. Dareste. Textes inédits de droit romain (ce sont 12 fragments d'une sorte de Digeste du droit romain tiré des œuvres de Paul et d'Ulpien ; le sujet traité est celui des affranchissements. L'original, sur parchemin, a été écrit au IVe ou au Ve s. à coup sûr avant Justinien. La lecture en est extrêmement difficile et la restitution des plus conjecturales, sauf pour un seul des fragments. Un fac-simile en héliogravure montre dans quel état déplorable ces fragments nous sont parvenus). — Beauchet. Origines de la juridiction ecclésiastique, et son développement en France jusqu'au XIIe s. 1er art. (étudie la juridiction ecclesiastique telle qu'elle existait déjà à Rome sous les

empereurs chrétiens, dont le principe était essentiellement religieux, et dont le seul but était de maintenir les droits et l'indépendance de l'Église. Un second article sera consacré à l'étude des justices établies par l'Église sur les terres qui lui appartenaient). = Bulletin bibliographique et critique.

12. — **Revue générale du droit en France et à l'étranger**. 7e année, 4e livr. — Duméril. Aperçu sur les révolutions du droit criminel à Rome sous la République.

13. — **Revue de l'Histoire des Religions**. 4e année ; t. VII, n° 3. 1883, mai-juin. — Beauvois. L'Élysée transatlantique et l'Eden occidental ; 1re partie : l'Élysée transatlantique (la croyance en un Élysée situé au delà de notre Océan, si répandue chez les anciens Celtes, contenait peut-être une parcelle de vérité, si, ce qui est possible, l'existence de l'Amérique n'était pas entièrement inconnue à ce peuple ; elle s'est rattachée ensuite à une conception biblique, mais il importe de ne pas confondre cette double superstition). — Vernes. Les débuts de la nation juive ; 1er art. : Époque dite des Juges ; débuts de Saül.

14. — **Bulletin de correspondance hellénique**. 7e année, juillet 1883. — Foucart. Décrets des Amphictions de Delphes (texte, transcription et commentaire de 5 inscr. Résume l'histoire des modifications introduites dans la composition de l'Amphictionie jusqu'à Auguste). — Pottier et Reinach. Appliques de bronze appartenant à des vases de Myrina (avec reproductions en héliogravure). — P. Paris. Inscr. de Sébaste (publie 6 inscr. trouvées à Sévastlé, l'ancienne Sébaste, ville très ancienne dont le nom primitif est encore inconnu. Une de ces inscr. donne la liste des personnages qui sont entrés dans la gerousia de Sébaste à partir de l'an 99 ap. J.-C. ; on y relève des noms de femmes). — Reinach. Fouilles de Délos ; suite.

15. — **Polybiblion**. 2e série, t. XVIII ; 1883, 2e livr. — M. E. Rivière, S. J. Essai de bibliographie malgache, ou catalogue des ouvrages écrits sur Madagascar ou en langue madécasse.

16. — **La Révolution française**. 1883, 14 août. — Hippeau. La Révolution française et l'éducation nationale ; suite le 14 sept. — Allard. L'inspiration oratoire des Girondins ; suite ; fin le 14 sept. (ce n'est pas dans la *religiosité* qu'il faut chercher l'âme de leur éloquence ; les Girondins voulaient établir, en matière religieuse, une sorte d'indifférence officielle ; c'est l'opposé de la doctrine du *Contrat social*, d'après laquelle les théories du Vicaire savoyard sont érigées en religion d'État). — Colfavru. La question des subsistances en 1789 ; suite le 14 sept. (publie tout au long le texte du Pacte de famine, 12 juillet 1767). — Rouvière. Meyère de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris ; suite, fin le 14 sept. — Folliet. Les Savoisiens dans les assemblées législatives de la Révolution, 1792-1800 ; fin le 14 sept. — Jeanvrot. Les juges de paix élus sous la Révolution. — Hubbard. Deux

lettres autographes de Barère de Vieuzac (la 1re est du 23 juin 1789, après la séance royale; écrite aux électeurs de Tarbes. Elle n'apprend rien de nouveau : après le départ du roi, dit Barère, « le clergé et la noblesse se sont retirés, excepté quelques bons curés. Les évêques ont fui, les nobles ont applaudi à tout rompre ; notre silence a été la leçon de la cour. Malgré tout nous avons demeuré dans la salle... » Pas un mot de Mirabeau. La seconde est du 21 juillet 1834 ; elle accompagnait son portrait peint par David, qu'il envoyait à son avocat Lebrun). = 14 sept. PENAUD. Brutus Magnier (publie le procès-verbal de l'interrogatoire subi par cet ancien conventionnel à Bergerac, en l'an IX, après l'attentat de la rue Saint-Nicaise).

17. — Le Spectateur militaire. 1883, 15 août. — Dr Ch. MARTIN. Expédition de Corée en 1866 ; suite le 1er sept. — Souvenirs militaires du général baron J.-L. Hulot; suite le 1er et le 15 sept. et le 1er oct. — DABORMIDA. La bataille de l'Assiette ; suite le 1er et le 15 sept. et le 1er oct. — FAUST-LURION. Guerre turco-russe, 1877-78 : Suleyman-Pacha et son procès ; suite. = 15 sept. C. DE CARDONNE. La guerre de Bulgarie : Plevna ; fin le 1er oct.

18. — Revue des Deux-Mondes. 1883, 15 août. — BARDOUX. Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont ; 3e art. : la comtesse de Beaumont et sa famille pendant la Terreur ; 4e art. (15 sept.) Mme de Stael et Joubert. = 1er sept. A. LAUGEL. Coligny ; 2e art. : la deuxième et la troisième guerre de religion ; la Saint-Barthélemy. — VALBERT. Le roi Frédéric-Guillaume IV (d'après la brochure de M. H. Wagener sur la politique de ce prince, dont sa piété pour la monarchie prussienne fait un portrait beaucoup trop flatté). = 15 sept. BOISSIER. La légende d'Enée. = 1er oct. Alb. GIGOT. La démocratie autoritaire aux États-Unis ; 2e art. : la vie politique d'André Jackson.

19. — La Nouvelle Revue. 1883, 15 août. — VACHON. La France et l'Autriche au siège de Vienne en 1683 (donne de nombreux extraits des dépêches du marquis de Sebeville, ambassadeur de France à Vienne au moment du siège ; on y voit la lâcheté de l'empereur et l'héroïsme de Sobieski, le véritable sauveur de Vienne). = 1er sept. TOURNEUX. La politique de Diderot ; feuillets inédits extraits d'un ms. de la bibliothèque particulière des czars ; fin le 15 sept.

20. — Le Correspondant. 1883, 25 août. — FAUGÈRE. Saint-Simon biographe des ducs et pairs (avant-propos des t. V et VI des Écrits inédits de Saint-Simon qui vont bientôt paraître). = 10 sept. Abbé SICARD. Le plan d'études de la Révolution ; fin le 25 sept. = 25 sept. WELSCHINGER. Le livret de Robespierre (ce livret, conservé aux Archives nationales, est « la manifestation la plus évidente du rêve de dictature de R., exprimée pendant les neuf mois de mars à déc. 1793. » Donne des extraits nombreux de ces notes écrites par R.). = 10 oct. Cte DE CONTADES. Épisodes inédits de l'émigration : Puisaye et d'Avaray (expose

les intrigues par lesquelles Puisaye réussit à détacher du comte de Lille, en 1809, un de ses plus chers amis, le duc d'Avaray ; il eut dans cette affaire le concours de Bertrand de Molleville et du comte d'Antraigues).

21. — Le Contemporain. 1883, 1er sept. — Abbé DE BROGLIE. Les problèmes et les conclusions de l'histoire des religions ; 5e art. : le Bouddhisme ; 6e art. (1er oct.) : Judaïsme et Islamisme. — LECOY DE LA MARCHE. Études sur le gouvernement de saint Louis, 4e art. : organisation militaire et financière ; 5e art. (1er oct.) : la Politique extérieure (série d'articles intéressante et bien étudiée). — Cte E. DE BARTHÉLEMY. Un nouveau livre sur les différends d'Innocent XI et de Louis XIV (celui de M. E. Michaud). = 1er oct. ALLARD. Un épisode de l'histoire de l'esclavage aux États-Unis ; Ed. Coles.

22. — Revue de l'Agenais. 10e année, 1883, 7e et 8e livr. — FAUGÈRE-DUBOURG. Un procès entre religieux au XVIIe s. (factum pour frère Jean de Lompagieu, prestre religieux profez de l'ordre de Prémontré, prieur de Grange de Lanne ou de Mézin, contre Pierre de Ravignan, dévolutaire prétendant droit au mesme prieuré, 1682). — THOLIN. Les cahiers du pays d'Agenais aux états généraux ; la noblesse, suite. — LAGARDE. Histoire de la ville de Tonneins ; suite. — MAGEN. Annales de la ville d'Agen par J.-N. Procbé ; suite : avril-nov. 1816. — La mort de Le Fèvre d'Étaples (d'après une note de l'édit. de 1772 des *Bibl. franc. de La Croix du Maine et Du Verdier*).

23. — Revue historique et archéologique du Maine. T. XIII, 3e livr., 1883, 1er trim. — CHARDON. La vie de Rotrou mieux connue ; 1er art. ; suite au n° suiv. (beaucoup de menus faits nouveaux sur la jeunesse de Rotrou ; donne la date de naissance des *six* enfants nés de son mariage avec Marg. Camus, fille de noble homme Jehan Camus, conseiller du roi et élu en l'élection de Mantes, et d'honorable dame Françoise Apoil). — JOUBERT. Le mariage de Henri VI et de Marguerite d'Anjou, 1444-45 (utilise des pièces de comptabilité de l'époque). — Abbé LEDRU. Note sur la Réforme dans le Maine, 1560-72 (des services rendus par Félix Le Chesne à la cause royale, d'après un factum de son fils). — BRIÈRE. Bibliographie du Maine. — Abbé ESNAULT. Notes historiques et bibliographiques sur le Maine ; suite. = Livres nouveaux : Notices généalogiques sur la famille Stellaye de Baigneux de Courcival et ses alliances ; 1re partie (bon). — *Foucault*. Documents historiques sur Château-Gontier, 1re baronnie de la province d'Anjou (bon). = T. XIV, 1re livr., 1883, 2e trim. Abbé LEDRU. Notes et documents sur Jean V de Champagne, dit le Grand-Godet, sire de Pescheseul (chef de bandes catholiques au début des guerres de religion ; se signala par ses crimes à côté des Bressault, des Saint-Aignan, etc. Suivi de pièces justificatives).

24. — Revue africaine. 27e année, 1883, n° 157, janv.-fév. — — H. DE GRAMMONT et L. PIESSE. Un ms. du Père Dan (description

détaillée de ce ms. intitulé « les Illustres captifs ; histoire générale de la vie, des faits et des aventures de quelques personnes notables prises parmi les Infidesles musulmans ; » il se trouve à la bibliothèque Mazarine et contient nombre de détails notables sur beaucoup de personnages presque oubliés aujourd'hui). — Trumelet. Notes pour servir à l'histoire de l'insurrection dans le sud de la province d'Alger de 1864 à 1869. 2e partie, 17e art. ; fin dans le ne 158, avec une carte très détaillée. — Arnaud. Voyages extraordinaires et nouvelles agréables par Mohammed Abou Ras Ben Ahmed Abd El-Kader En-Nasri ; histoire de l'Afrique septentrionale, 18e art. = Ne 158, mars-avril. Rinn. Essai d'études linguistiques et ethnologiques sur les origines berbères ; 6e art. — Inscr. provenant de la ville de Tipasa.

25. — Revue de Gascogne. T. XXV, 1883, sept.-oct. — Lauzun. Le sceau de la ville de Condom au XIIIe s., avec la description de quelques autres sceaux relatifs à la Gascogne ; avec une photogravure. — J. de Lahondès. Henri de Sponde, évêque de Pamiers, 1626-43 (extrait du 3e chap. du t. II des *Annales de Pamiers* qui paraitra en 1884). — Abbé Dubord. La persécution révolutionnaire à Solomiac et aux environs; fin. — Camoreyt. L'emplacement de l'oppidium des Sotiates ; appendice, avec un plan de Lectoure et des explications détaillées. — T. de L. Lettres de Henry de Sponde ; fin.

26. — Bulletin d'histoire ecclésiastique (Romans). 3e année, 6e livr. Juillet-août 1883. — Abbé J. Chevalier. Mémoires des frères Gay pour servir à l'histoire des guerres religieuses en Dauphiné au XVIe s. — Abbé Lagier. Abbaye de N.-D. de Laval-bénite de Bressieux ; fin. — Chaper. Mgr Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707; notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même. — Abbé Cruvellier. Notice sur l'église de N.-D. du Bourg, ancienne cathédrale de Digne ; suite. — Blaïn. Situation faite aux religieuses cloitrées par la loi du 13 févr. 1790. = 4e année, 1re livr., sept.-oct. 1883. — Bellon. Catalogue historique des curés de Saint-Vincent-lez-Charpey, dioc. de Valence. — Abbé Toupin. Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus, ancien vicaire de Suze-la-Rousse, mort à Toulouse en odeur de sainteté, 9 av. 1712-17 av. 1784. — Abbé Blaïn. Mémoire de M. Ant.-A. de Chantemerle, vicaire-général, sur l'épiscopat de Mgr de Messey, évêque de Valence.

27. — Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes-rendus des séances.* 4e série, t. XI, avril-juin 1883. — Desjardins. Découverte du *Municipium Rapidense* (publie le texte mutilé, mais qu'il est facile de compléter, d'une inscr. importante. Elle nous apprend : 1° le nom, la condition et l'emplacement de cette ville, aujourd'hui Sour Djouâb, à 25 milles, soit à 37 kil. d'Aumale, autrefois Auzia; 2° le fait que ce mun e détruit, longtemps auparavant, par des rebelles, a rebâti rarchie, 292-305 ; 3° le nom d'un gouverneur de inconnu jusqu'ici : Apollonius. — H. de Vil-

LEFOSSE. Inscr. en mosaïque trouvées à Monastir, Tunisie (publie le texte de 2 inscr., l'une de 427, deux ans avant l'invasion des Vandales en Afrique ; l'autre de la 28e année d'une ère inconnue ; or ces deux inscr. sont contemporaines ; l'ère employée ici ne peut être que l'ère de Carthage. S'il en est ainsi, on ne peut faire commencer cette ère à l'an 534, date de l'expulsion des Vandales. On pourrait prendre la date de 395 ; l'inscr. serait ainsi de l'an 423). — MASQUERAY. Fixation de la date d'un premier voyage de l'empereur Hadrien en Afrique, d'après une inscr. nouvellement découverte près d'Aumale (en 122). — Ch. TISSOT. L'inscr. de Sidi-Amor-Djedidi, Colonia Zamensis (publie un texte de cette inscr. rectifié d'après les indications de M. H. de V.). — H. DE VILLEFOSSE. Inscr. d'un Sacerdos provinciae Africae trouvée à Ghardimâou, Tunisie. — DESJARDINS. Sur l'inscr. de Coptos relative à la route du Nil à la mer Rouge (texte, transcription et commentaire). = *Séances.* 1883, 27 juillet. Note sur les principales ruines explorées par M. SALADIN et M. CAGNAT en Tunisie, en 1883 ; elle fait connaître quelques inscr. inédites. — M. V. GUÉRIN lit un mémoire sur les populations du Liban. = 3 août. M. S. REINACH présente des observations sur la chronologie de quelques archontes athéniens postérieurs à la 120e olympiade. — M. G. Paris fait connaître une découverte que vient de faire M. Paul MEYER dans la bibliothèque de M. Gœthals-Vercruysse à Courtrai ; c'est celle d'un important fragment ms. en vers français du XIIIe s., qui contient une narration relative à saint Thomas de Cantorbury ; on y trouve des faits nouveaux, inconnus à Garnier de Pont-Sainte-Maxence. = 10 août. M. MASPERO donne des détails sur les fouilles opérées sous sa direction en Égypte. = 17 août. Dans un mémoire lu au nom de M. Ronlot sur le système chronologique de M. Lieblein relatif aux trois premières dynasties du nouvel empire égyptien, l'auteur croit qu'il faut fixer la date de l'exode des Hébreux au milieu du XIVe s. avant notre ère, sous Ramsès III, fils de Ramsès II ou Sésostris. = 24 août. M. CASTAN decrit un ms. de la bibliothèque de Besançon qui contient en partie une traduction française des Chroniques de Burgos rédigées entre 1313 et 1327 par Gonsalve de Hinojosa, évêque de Burgos ; cette traduction a été faite sur l'ordre de Charles V par le carme Jean Goulain. = 21 sept. M. GERMAIN lit une étude sur les mss. autographes inédits de Pierre Flamenqui, conservés aux archives des Bouches-du-Rhône, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille ; ces mss. intéressent surtout l'histoire littéraire vers la fin du XIVe s.

28. — Académie des sciences morales et politiques. *Compte-rendu des séances et travaux.* 1883, sept., 9e livr. — Vte G. D'AVENEL. La chute de la noblesse sous Richelieu ; suite dans la 10e livr. (la noblesse est tombée parce qu'elle était incapable de gouverner ; le changement des mœurs qui se produisit sous Richelieu lui porta un coup plus sensible que toutes les lois du ministre. Ruinée, écrasée encore par la subite richesse des financiers, elle ne trouva aucun appui dans la royauté qui eut le tort de ne pas chercher à l'intéresser aux affaires publiques.

— MM. Picot et Desjardins font justement remarquer que la décadence de la noblesse s'explique avant tout par son esprit impolitique ; elle a été l'instrument de sa propre ruine). = Oct. 10e livr. Duruy. Situation économique de l'empire romain vers le milieu du IIIe s.

29. — Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. 3e série, 2e année, 1883, 15 août. — M. Tallon. Origine de l'église des Vans ; le premier temple, les premiers pasteurs (c'est en 1563 que les habitants de Vans, au dioc. d'Uzès, se convertirent au protestantisme). — Le traité de Poitiers, ou paix de Bergerac en 1577 (publie un document relatif aux négociations qui précédèrent ce traité). — Requête d'un forçat du Dauphiné, Daniel Javel, 1694. — Un journal du Désert, 1743-48 (publie un « Estat des assemblées qui ont été convoquées dans le département des églises de Nismes »). — P. de Witt. Les collaborateurs du colonel Stoppa : Louvois et Luxembourg. = 15 sept. R. de Perrot. La marquise de Rothelin en Suisse ; ses premiers rapports avec Farel et Calvin, 1557. — Deux lettres d'Odet de La Noue à Henri IV, juin et août 1596. — Estat des ministres qui se sont convertis en la province de Languedoc, 1686. — Un colloque béarnais, 10 sept. 1759. — Ch. Roy. L'école française de Montbéliard depuis l'origine de la Réformation.

30. — Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin*. 1883, 1er trim. — Dr de la Mardière. Note sur le monument appelé à tort l'hôtel de la prévôté à Poitiers (c'est l'ancien hôtel de Veillechèze de La Mardière).

31. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Bull. archéol. et histor. T. XI, 1883, 1er trim. — Ed. Forestié. Trois prélats de la maison de Belfort, Quercy, au XIVe s. (Raimond de Belfort, abbé d'Ilebarbe, 1339-40; Foulques, son frère, prieur mage de l'abbaye de Saint-Théodard, 1327-48, et leur neveu, Pilfort, évêque élu de Montauban en 1354, abbé du Mas-d'Azil, 1355-69). — Abbé Galabert. Une visite pastorale à Parizot en 1526. — Moulencq. Origine de la famille de Raymond de Bar, évêque de Montauban (publie un acte du 26 janv. 1415 v. st., d'où il résulte que ce prélat était d'une famille bourgeoise de Tulle). — Id. Construction du château de Larrazet (publie un acte en langue vulgaire de l'an 1500).

32. — Académie d'Arras. Mémoires. 2e série, t. XIII, 1882. — De Linas. L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge. — G. de Hauteclocque. L'enseignement primaire dans le Pas-de-Calais avant 1789. — A.-J. Paris. Notice historique sur Jean-Baptiste Dauchez, 1751-1823 (avocat au conseil d'Artois, Dauchez fut membre de l'échevinage d'Arras et des États d'Artois, puis du directoire du district d'Arras, enfin député au conseil des Cinq-Cents). — L. Cavrois. Notice sur la délimitation des anciennes paroisses d'Arras.

33. — Société archéologique du Vendômois. Bulletin. T. XX, 1881. — Ch. Bouchet. Sceaux de l'Oratoire de Vendôme. — A. de

Rochambeau. Biographie vendômoise (Jacques Adam, membre de l'Académie française, 1653-1735 ; le P. Agathange, capucin, missionnaire en Égypte et en Abyssinie, 1599-1638 ; Louis Aloy, littérateur, 1756-1826). — L'abbé Froger. Les écoles de Saint-Cyr de Sargé (du XVI^e^ au XVIII^e^ s.). — Isnard. Les bouchers de Vendôme et le prix de la viande en 1754 et 1761. — Aug. Trémault. Notice sur les circonstances qui ont amené la décadence et la ruine du château de Vendôme. — P. Martellière. Sur l'étymologie de Vendôme (adj. gaulois *vindos*, bleue). — De Chaban. Réponse aux objections de M. Martellière sur l'étymologie de Vendôme. — Ch. Bouchet. De la transcription des chartes et manuscrits. — L'abbé Métois. Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Georges de Vendôme le 19 mai 1562 (publie l'inventaire des bijoux et reliquaires spoliés par Jeanne d'A. à la collégiale). — J. Chautard. Notice sur les jetons des galères frappés aux noms et aux armes de Louis-Joseph, duc de Vendôme, général des galères de 1694 à 1712).

34. — Société d'études d'Avallon. Bulletin. 21^e^ année, 1881. — Comte de Chastellux. Histoire de l'église de Chastellux. — Id. Quelques mots sur Vauban (publie le contrat de mariage et quelques lettres de Vauban). — Magdelénat. Notice sur la forêt d'Hervaux (donne la liste des seigneurs de l'Isle de 1141 à 1789).

35. — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. Mémoires, t. V, 2^e^ Bulletin, 1883. Guéret. — C. Pérathon. Liste des maîtres tapissiers et maîtres peintres de l'ancienne manufacture d'Aubusson (de 1555 à 1789). — P. de Cessac. Un trésor de monnaies des comtes de la Marche et leur atelier monétaire de Bellac (à propos d'une trouvaille faite au Puy de Gaudy en 1879). — Florian Vallentin. Épigraphie gallo-romaine du département de la Creuse (23 inscriptions romaines publiées et commentées).

36. — Société archéologique et historique du Limousin. Bulletin. T. XXX, 1^re^ livr., 1882. Limoges. — René Fage. Un épisode de la Fronde en Province : tentative de translation à Limoges du parlement de Bordeaux. — L. Guibert. Quelques erreurs du *Froissart* de M. Siméon Luce (relève deux légères erreurs dans le 7^e^ vol., la première relative à la date de la reddition de Limoges au duc de Berry, — 24 août 1370 et non 22 ; — la seconde à une confusion de la cité de Limoges avec la ville proprement dite). — Alfred Leroux. Notes pour servir à l'histoire de Saint-Yrieix (indique un certain nombre de documents à joindre à ceux qu'a réunis M. Bosvieux). — Ant. Thomas. Extraits des archives du Vatican relatifs au diocèse de Limoges (analyse et extraits de 132 bulles relatives au Limousin comprises entre les années 1289 et 1418 ; avec tables des noms de lieux et de personnes). — L'abbé Arbellot. Manuscrit inédit des miracles de saint Martial (ms. S. XI de la bibl. de Nimes ; XIV^e^ s.). — Lettres de grâce accordées par Charles VII à Jean de Montbrun, écuyer, à la suite d'un vol commis au château d'Isle (sept. 1453), p. p. L. Guibert. — L. Guibert. La

bête du Gévaudan et son aïeule limousine (vers 1689). — L'abbé Arbellot. Tumulus et polissoir de Pressignac (Charente).

37. — Société académique de Nantes. Annales. 6e série, t. III, 1882, 1er semestre. — L. Maître. L'instruction publique dans les villes et dans les campagnes du comté nantais avant 1789 (continuation de cet important travail. 3e partie : l'Université de Nantes ; 4e partie : l'enseignement professionnel : École de chirurgie et collège Saint-Côme ; cours d'hydrographie; cours de dessin). — Ch. Morel. Étude sur l'Ecole centrale de Nantes. — Rouaud. Quelques mots sur la répression de la mendicité à Nantes avant 1789.

38. — Société archéologique de Nantes. Bulletin. T. XX, 1881. — Comte Régis de l'Estourbeillon. Le cabinet de travail d'un seigneur breton en 1625 ; Samuel d'Avaugour, seigneur de Saffré (publie avec notes bibliographiques le catalogue de la bibliothèque du château de Saffré). — L'abbé Gallard. Les trouvères guérandais en la fête de Saint-Nicolas au XIVe s. (suite, étude de la chronique en vers de Guillaume de Saint-André). — L. Maître. Les paradis sont-ils des cimetières mérovingiens ? — L'abbé P. Grégoire. Monasticon nantais. Statistique des communautés religieuses établies dans le diocèse de Nantes en 1790. — G. Blanchard. Vénètes, Nannètes et Samnites (étend jusqu'à la Loire le territoire des Vénètes, à qui il attribue la presqu'ile guérandaise). — Pitre de Lisle. Benjamin Fillon (notice biographique et bibliographique).

39. — Académie de Caen. Mémoires, 1881. — A. Gasté. Quelques documents inédits sur l'administration provinciale sous Louis XIV (lettres écrites à Daniel Huet par Louis XIV et ses ministres, Seignelay, Châteauneuf, Pontchartrain, la Vrillière ; lettres inédites du dauphin, du Grand-Condé et du duc du Maine). — Desdevises du Dézert. Pierre-Paul Riquet, histoire d'une idée (1650-1681).

40. — Société historique de Compiègne. Bulletin. T. V, 1882. — L'abbé Morel. Note sur les seigneurs de Chevrières (de 1212 à la Révolution). — L'abbé Sauvage. Relation d'un orage extraordinaire entre Clermont et Compiègne en 1184 (d'après le ms. lat. 12780, Bibl. nat.). — Palustre et de Marsy. Note sur un pseudo-tombeau de Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne (mort en 1449). — Dr Lesguillons. Notice sur le chirurgien Le Cat (1700-1768). — A. de Montaiglon. Inscription de la cloche de l'hôtel de ville de Compiègne (1303). — Cte Ch. Lair. Inscription concernant un Noyonnais, Pierre Polet (1614), placée à Saint-Louis-des-Français, à Rome, dans la chapelle de Sainte-Cécile. — Cte Ed. de Barthélemy. Note sur deux chartes relatives aux biens possédés par l'abbaye de Sainte-Corneille à Cheuvicon en Perthois (chartes de 1116 et de 1245). — G. de Juzancourt. Notes historiques sur les camps de Compiègne (de 1666 à 1847). — V.-A. Malte-Brun. Notice historique sur le Mont-Renaud, ancienne chartreuse de Noyon dite du Mont-Saint-Louis (fondée en 1308). — L'abbé Morel. Houdencourt, sei-

gneurie et paroisse (2e partie : la paroisse ; nombreux documents publiés en appendice ; donne la liste des curés depuis 1579 et des maitres d'école depuis 1662. Excellente monographie locale). — A. DE MARSY. Note sur un anneau mérovingien en or trouvé près de Compiègne.

41. — Académie delphinale. Bulletin, 3e série. T. XVI. Grenoble, 1881. — E. MAIGNIEN. Raoul de Vienne, sire de Louppy, gouverneur du Dauphiné (oct. 1361-sept. 1369). — CHARAUX. Les réformes scolaires à Athènes. — A. DE TAILLAS. Essai sur l'état monastique de l'ancien diocèse de Gap. — Dr CHABRAND. De l'état de l'instruction publique dans le Briançonnais avant 1790 (en 1789, les neuf dixièmes des hommes et un tiers des femmes savaient lire ; renseignements sur les écoles depuis le XVIe s.). — P. GOLLÉTY. Étude sur Ét. Boyleau. — DE ROCHAS. Note sur quelques documents inédits relatifs à la révocation de l'édit de Nantes dans les Alpes (lettres inédites de Louvois). — J. ROMAN. Méreaux et jetons ecclésiastiques du Dauphiné.

42. — Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. T. VII. Nice, 1881. — Edm. BLANC. Tables et errata de l'épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes (complément de l'important travail de M. Blanc). — Histoire de la ville d'Antibes par le chevalier Jean Arazi (1708), publiée avec notes de MM. Edm. Blanc et A.-L. Sardou. — P. SÉNÉQUIER. Anciens camps retranchés des environs de Grasse. — F. BRUN. Description des découvertes faites à l'emplacement de l'ancienne cité romaine de Cemalenum. — ID. Notice sur les théâtres antiques de la contrée. — A.-L. SARDOU. Les Grimaldi de Beuil.

43. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. Recueil des travaux. 2e série, t. VIII (Agen, Lamy, 1883). — HÉBRARD. Un ancien évêque d'Agen inconnu jusqu'à nos jours (Flavardus, un des 79 évêques qui souscrivirent au 5e concile de Paris en 615. Il se place entre Antidius, mentionné en 585, et Sallustius, en 629. Suit la liste des 79 évêques signataires de ce concile, telle qu'elle est rapportée par Eus. Amort dans ses *Elementa juris canonici veteris et moderni*, Augsbourg, 1757, avec des explications sur plusieurs de ces personnages). — BLADÉ. Épigraphie antique de la Gascogne (excellent travail, qui porte sur 106 inscr. On doit signaler surtout la discussion relative à l'inscr. de Hasparren, dont l'authenticité a été fort controversée. M. Bladé a la bonne fortune de pouvoir donner l'avis de MM. Hirschfeld et Mommsen. Mommsen croit à l'authenticité de l'inscr., mais en aucun cas elle ne saurait être antérieure à Dioclétien. Quant au sens de l'inscr., il l'entend ainsi : les municipalités du diocèse de Vienne, et parmi elles celle de Hasparren, ont pétitionné à Rome pour que leur diocèse et celui de Gaule aient le même gouverneur, Vérus : leur demande a été bien accueillie ; une inscr. en 4 hexamètres sur marbre a été gravée pour perpétuer le souvenir de cet événement). — LACROIX. Des sigles EC sur quelques tiers de sol mérovingien. — CABIÉ. Coutumes de Lafox octroyées par Sicard Alaman en 1251 (texte en langue vulgaire).

44. — Historische Zeitschrift. Neue Folge, Bd. XIV. Heft 13. — Baumgarten. Addition à l'histoire de la Saint-Barthélemy (analyse les pièces relatives à cette question qui sont contenues dans le fonds italien de la Bibliothèque nationale de Paris). — Vogel. Le synode ecclésiastique de Rome en 502 (fixe en 502 le synode assemblé par Théodoric pour juger le pape Symmaque; analyse les quatre sessions de ce synode). — Langen. Origine et but de la donation de Constantin (le pape Adrien Ier la fit composer au printemps de 778 pour établir les droits souverains de Rome sur la puissance franque en Italie, après avoir, deux ans plus tôt environ, essayé vainement, avec un acte également apocryphe, le *Pactum Pipini,* d'amener Charlemagne à renoncer à ses droits sur ce pays). = Bibliographie. *Lumbroso.* L'Egitto al tempo dei Greci e dei Romani (superficiel). — *Wieseler.* Untersuchungen zur Geschichte und Religion der alten Germanen in Asien und Europa (œuvre de fantaisie). — *Kuntze.* Prolegomena zur Geschichte Roms : oraculum, templum, auspicium, regnum (ridicule).—*Langen.* Geschichte der rœmischen Kirche bis zum Pontificat Leo's I (excellent). — *Harnack.* Die Ueberlieferung der griechischen Apologeten des zweiten Jahrhunderts in der alten Kirche und im Mittelalter (très bon). — *Zangemeister.* Pauli Orosii historiarum adversus paganos libri VII ; accedit ejusdem liber apologeticus (excellente édition).—*Lindenschmidt.* Handbuch der deutschen Alterthumskunde ; 1re partie : die Alterthümer der merovingischen Zeit (bon). — *Gœtzinger.* Reallexikon der deutschen Alterthümer (assez bon manuel). — *Manitius.* Die Annales Sithienses, Laurissenses minores und Enharti Fuldenses (solide dissertation). — *Müller.* Erzbischof Aribo von Mainz, 1021-1031 (bon). — *Hœusser.* Die deutsche Kaisersage (nie que la légende de Frédéric Barberousse soit née au xiiie s.; montre qu'elle est le développement d'une plus ancienne déjà répandue au xe s.). — *Ilgen.* Markgraf Konrad von Montferrat (excellent). — *Ulrich.* Geschichte des rœmischen Kœnigs Wilhelm von Holland, 1247-56 (exact, judicieux, mais trop sec). — *Leroux.* Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378 (du zèle, mais aussi beaucoup d'inexpérience critique).—*Jacobsen.* Die Schlacht bei Reutlingen, 14 mai 1377 (bon). — *Wille.* Philipp der Grossmüthige von Hessen, und die Restitution Ulrich's von Würtemberg, 1526-35 (travail soigné et pénétrant, suivi de nombreux documents inédits). — *Barack.* Zimmerische Chronik (texte fort curieux pour l'histoire des mœurs au xvie s.; il y a de l'Hérodote dans l'auteur anonyme de cette chronique ; bonne édition). — *Pyl.* Geschichte des Cisterzienserklosters Eldena, im Zusammenhange mit der Stadt und Universität Greifswald (estimable). — *Jæhnke.* Die Pomerania des Joh. Bugenhagen und ihre Quellen (du zèle ; peu d'esprit critique). — *Virck.* Politische Korrespondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation ; Th. I, 1517-30 (important). — *Kindler von Knobloch.* Der alte Adel im Ober-Elsass (ouvrage rempli de science). — *Schmidt.* Zur Geschichte der ältesten Bibliotheken und

der ersten Buchdrucker zu Strassburg (excellent). — Würtembergisches Urkundenbuch ; Bd. III, IV (important).

45. — Neues Archiv. Bd. IX, Heft 1. — Diekamp. Le ms. de Vienne des lettres de saint Boniface (la plupart de ces lettres paraissent avoir été transcrites directement d'après les originaux, dans ce ms. qui appartient au IXe siècle. Le nom de l'apôtre de Germanie est toujours écrit Bonifacius, non Bonifatius). — Wenck. Albrecht de Hohenberg et Matthias de Neuenburg (on a imprimé en 1553 une des chroniques les plus importantes de l'Allemagne au XIVe siècle, sous le titre : « Chronicon magistri Argentinensis incipiens a Rudolpho primo. » Un ms. de Berne dit qu'elle a été « composita sive facta per mag. Matthiam de Nuwenburg clericum d. Behrtoldi de Buchegge episcopi Argentinensis. » L'auteur véritable est Albrecht, comte de Hohenberg, qui la composa en 1350 après avoir été élu évêque de Freising ; il rédigea lui-même une suite de 1350 à 1356 ; personnage important, souvent employé par l'empereur dans les ambassades, il a utilisé de nombreux documents et ses propres souvenirs. Il a lui-même communiqué son ouvrage à Matthias de Neuenburg, qui en tira la substance d'une vie de l'évêque de Strasbourg Berthold, et qui ajouta quelques chapitres à la seconde rédaction de la chronique d'Albrecht. Cette seconde rédaction enfin eut deux continuations faites à Strasbourg, la première sans doute au monastère augustin de cette ville. En appendice : 1° détails sur les rapports des Wittelsbach avec l'Italie en 1346-54 ; 2° l'itinéraire d'Albrecht de Hohenberg, 1317-59). — Krusch. Introduction du rite paschal grec en Occident (travail approfondi). — Scheps. Etudes et découvertes sur Apollonius de Tyr, le Chartarium Farfense, Donat, Boèce et sur la glossographie latine (description d'un ms. de Boèce, de la fin du Xe siècle). — L. Schmidt. Les annales de Ravenne, dans Bède (signale deux passages où Bède a utilisé ces annales). — Schmidt-Reder. Un ms. de Gorze (du Xe s.; contient un double psautier latin ; « sanctissimi martiris Gorgonii ister liber est » y lit-on. Gorgonius etait un saint dont le corps fut transporté de Rome au couvent que Chrodegand, evêque de Metz, fonda à Gorze). — Wenck. Thadeus de Rome (est peut-être l'auteur du poème sur les luttes entre Frédéric Ier et Milan qu'a découvert et publié M. Monaci). — Simonsfeld. Remarques sur Ragewin, auteur des *Gesta Friderici imperatoris*. — Bernoulli. Fragments d'une traduction en allemand des *Notae historicae Argentinenses*. — Weiland. Extrait du livre d'anecdotes du maitre d'école Konrad Derrer, d'Augsbourg, XIVe siècle. — Ber. Additions aux régestes de Charles IV (d'après des copies faites au XVe siècle sur les registres de la chancellerie archiépiscopale de Trèves). — Hehlbaum. Documents mss. sur l'histoire de Cologne. — Widmann. Extraits de mss. de Wiesbaden. — Holder-Egger. Extraits de récents catalogues de mss.; suite (bibl. de Schlettstadt, d'Épinal et de Saint-Dié). — Waitz. Id. (mss. des dépôts français). — Wattenbach. Id. (mss. de la bibl. de Pforta).

46. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1883. — N° 29. *Scaduto.*

Stato e chiesa negli scritti politici (bon. Cet article est à consulter au sujet de Pierre Du Bois, pamphlétaire au service de Philippe le Bel). — *Labanca*. Marsilio da Padova (écrit avec beaucoup de chaleur; la biographie de Marsile éclaircie sur beaucoup de points. Le critique y fait quelques corrections). = N° 30. *Rodenberg*. Epistolae saec. XIII e regestis pontificum romanorum selectae (l'auteur raconte lui-même l'histoire de cette publication et expose la méthode qu'il a suivie). = N° 31. *W. von Œttingen*. Ueber Georg Greflinger von Regensburg, als Dichter, Historiker und Uebersetzer (bonne monographie sur cet historien du XVII^e^ s.). = N° 32. *Bernhæft*. Staat und Recht der rœmischen Kœnigszeit (aucune valeur). — *A. von Mülverstedt*. Regesta archiepiscopatus Magdeburgensis, Th. II, 1192-1269. — *O. von Heinemann*. Codex diplomaticus Anhaltinus, Th. V, 1380-1400. = N° 33. *Prutz*. Kulturgeschichte der Kreuzzüge (résumé de nombreuses études présenté sous une forme agréable; il y aurait pourtant bien des chicanes à faire, ainsi sur les doctrines des Templiers). = N° 34. *Von Richthofen*. Untersuchungen über friesische Rechtsgeschichte, Th. II (livre mal composé, surchargé de digressions, mais plein de faits et de remarques précieuses). = N° 35. *Janicke*. Urkundenbuch der Stadt Quedlinburg. Th. II, 1478-1541 (très bonne publication). — *Kleemann*. Geschichte der Festung Ingolstadt bis zum Jahre 1815 (bon). = N° 36. *Pflug-Harttung*. Iter Italicum, Th. I (ce travail n'est pas toujours très satisfaisant; mais il contient plusieurs bulles inédites ou corrigées). = N° 40. *O. von Heinemann*. Geschichte von Braunschweig und Hannover. Bd. I (excellent). — *Soltau*. Die ursprünglische Bedeutung und competenz der aediles plebis (importante contribution à l'étude d'un des plus obscurs problèmes des institutions romaines; les résultats sont contraires à ceux de Mommsen).

47. — Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen. Nachrichten. 1883, n° 8. — WEILAND. Sur quelques sources de l'histoire bavaroise au XIV^e^ s.

48. — Gœrres-Gesellschaft. Historisches Jahrbuch. Bd. IV, Heft 3. Munich, 1883. — DIEKAMP. Les ouvrages nouveaux sur la diplomatique pontificale; fin (insiste sur les travaux de Pflugk-Harttung). — DITTRICH. Les rapports du nonce Giov. Morone sur la diète de Ratisbonne en 1541 (publie 31 de ces rapports rédigés en italien; elles donnent une idée nette de la défiance croissante entre Charles-Quint et son chancelier Granvelle au sujet de la situation prise par le pape dans la question ecclésiastique). — NÜRNBERGER. Le pape Paul et l'interdit de Venise; fin (efforts de la France et de l'Espagne pour réconcilier Venise avec le pape; le pape céda pour éviter une guerre dont on ne pouvait calculer la durée, et empêcher le protestantisme de pénétrer en Italie).

49. — Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Bd. CXXVII u. CXXVIII, Heft 5, 6. Leipzig, 1883. — POMTOW. Les inscr. de l'oracle de Dodone (publie 48 questions adressées à l'oracle, d'après

des tablettes de plomb trouvées par M. Carapanos ; texte et commentaire ; détails intéressants sur le mode employé pour consulter l'oracle. Les réponses ne nous sont pas parvenues, parce qu'elles étaient dictées aux questionneurs mêmes, qui les emportaient avec eux. Carapanos est donc dans l'erreur, quand il croit avoir trouvé de telles réponses). — Stengel. De l'introduction en Grèce du sacrifice, qui n'était pas encore connu à l'époque d'Homère (les sacrifices expiatoires, surtout les sacrifices humains, ont été empruntés aux Phéniciens, et ont pénétré en Grèce longtemps après Homère, lorsque les relations entre les deux peuples devinrent actives. L'auteur nie que les sacrifices aux mânes des morts se trouvent dans Homère ; il expose les changements qu'a subis le rituel dans les sacrifices sacramentels ; sa conclusion générale est que le culte assigné aux dieux helléniques s'est modifié et développé seulement après Homère, sous l'influence des idées orientales). — Blass. Sur Archimède (par une légère correction de texte au Ψαμμίτης, on voit que le père d'Archimède est nommé Phidias, et que celui-ci était aussi mathématicien et astronome). — Unger. Le gouvernement de Pisistrate (Pisistrate s'empare quatre fois du pouvoir, en 561, 552, 551 et 537. Justifie Hérodote d'avoir dit que Crésus, trois ans avant sa chute, avait appris la 3e usurpation de Pisistrate).

50. — Stimmen aus Maria Laach. 1883, Heft 4. Fribourg-en-B. — Bauer. L'année 1683 et la grande guerre des Turcs ; fin (d'après l'ouvrage d'O. Klopp). = Heft 6. Schneemann. La politique ecclésiastique de la Prusse dans les pays de Clèves et de la Mark (blâme vivement la partialité avec laquelle ont été choisis par Lehmann et Sybel les documents relatifs aux conflits religieux en Prusse).

51. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft. Jahrg. XXXIX, Heft 3-4. Tubingue, 1883. — Hanssen. Le regime agraire de l'Allemagne depuis les plus anciens temps jusqu'à la suppression de la communauté rurale (dans ses précédents mémoires, l'auteur avait montré comment à l'origine était organisée la culture des champs labourés, et comment les champs s'étaient peu à peu morcelés, jusqu'à ce qu'en beaucoup d'endroits il fallût prendre des règlements pour fixer les limites des champs. Les détails de ces règlements appliqués en 1767 à Gœttingue, en 1830 à Geismar, sont exposés dans le présent mémoire, et surtout les expressions techniques ; l'auteur cherche à donner une idée de cette ancienne organisation d'après les données fournies par le geomètre Willich, qui y fut employé). — Rühland. La politique agraire et le droit historique de l'Allemagne (passe en revue les travaux publiés sur la situation agraire aux temps primitifs. Le motif principal qui poussa les Germains à renoncer à la communauté agraire fut qu'elle se rencontra avec le système romain plus développé ; d'autre part cette circonstance contribua à substituer la royauté à la place de l'ancienne communauté de la tribu). = Compte-rendu. *Maassen*. Ueber die Gründe des Kampfes zwischen dem heidnisch-römischen Staat und dem Christenthum (très bon).

52. — Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Bd. IV, Heft 1. *Romanische Abtheilung.* Weimar, 1883. — Demelius. Commentaire de la Lex metalli Vipascensis (explique, dans cette inscription de Lusitanie, les mots : centesima = taxe pour les enchères, et conductor = collecteur de cet impôt). — Bremer. Rapports d'Ulpien avec la Gaule (les fréquentes allusions à la Gaule qu'on trouve dans une partie de ses écrits, tandis que dans d'autres il y est surtout question de l'Orient, s'expliquent par la prédilection des empereurs Caracalla et Elagabal pour ce pays). — Conrat. Les origines de l'école de droit de Bologne (à une chronique bolonaise conservée à la bibliothèque de Dresde, l'auteur emprunte cette notice que, en vertu de la législation de Justinien, cette école de droit reçut à l'époque du roi goth Athalaric une grande extension ; elle pourrait donc fort bien avoir été fondée par Théodose II en 433). = Comptes-rendus. *Cattaneo.* Del nome di Gajo giureconsulto romano del II sec. dell' èra volgare (bon). — *Vécsey.* Lucius Ulpius Marcellus (très bon).

53. — Theologische Quartalschrift. Jahrg. LXV. Quartalheft 3. Tubingue, 1883. — Funk. Sur la question de Galilée (d'après les travaux récents de Gebler, Reusch et surtout Grisar ; combat l'opinion de ce dernier que Galilée n'a pas été censuré comme hérétique, et que par conséquent sa doctrine n'a pas été blâmée par l'inquisition). — Martens. Bonitho de Sutri et ses œuvres historiques (Bonitho, évêque de Sutri, fut un partisan de Grégoire VII ; critique de ses œuvres ; dans son *Liber ad amicum*, 1085, il a introduit arbitrairement des faits de sa façon et altéré la vérité en faveur de la cause pontificale. La source la plus sûre pour ces événements est le pape Grégoire VII lui-même). = Comptes-rendus. *Grisar.* Galileistudien (très bon). — *Kopp.* Ludwig der Baier und seine Zeit (excellent).

54. — Zeitschrift des deutschen Palæstina-Vereins. Bd. V, Heft 2-4. Leipzig, 1882. — Guthe. Fouilles à Jérusalem ; suite (sur le canal de Siloé, où il n'y a plus d'inscr. Quant aux restes des murs de la ville, l'auteur établit les resultats suivants : le mur d'Aelia Capitolina prenait en écharpe le sommet de la colline du sud-ouest, tandis que l'impératrice Eudoxie s'efforça de relever les anciens murs de Jérusalem, au sud. Il fut rétabli une seconde fois après avoir été renversé par les Perses. Suivent des recherches minutieuses sur la colline de Sion, la cité de David, et la colline du sud-est qui faisait tout entière partie de l'ancien territoire de la ville. Les vases, monnaies, etc., mis à découvert dans les fouilles sont tous d'origine grecque et arabe. Suivent 11 cartes, plans et tables). = Bd. VI, Heft 1, 1883. Guildemeister. La Palestine d'après les sources arabes ; suite (traduction et commentaires des chapitres qui se rapportent à ce sujet dans l'œuvre de Balchi, d'après les differentes redactions d'Istachri et d'Ibn Haukal). — Saxdbeckl. La nomenclature de la Jérusalem moderne (noms actuels des places, rues, passages, eglises, etc. ; insiste sur le sanctuaire musulman haram esch-scherif).

55. — Zeitschrift für ægyptische Sprache und Alterthumskunde. Leipzig, 1883. Heft 1. — Stern. La 21e dynastie de Manéthon (1° La série des rois de cette dynastie, telle que l'a établie Lepsius, est certainement exacte. 2° La durée que Manéthon attribue à cette dynastie est impossible. 3° Cette dynastie est très vraisemblablement d'origine libyque, et non sémitique, comme on l'a cru jusqu'ici. 4° La déesse Bubastis qu'elle adorait est sans doute la déesse libyque appelée Athénè ; les points d'appui de la puissance libyque furent Héracleopolis et Bubastis. 5° Les 9e et 10e dynasties d'Héracleopolis étaient aussi d'origine libyque. A la fin, l'auteur cherche à donner la signification des noms de roi libyens). — Lefébure. Un chapitre de la chronique solaire (parle d'un mythe égyptien, et montre qu'avec le temps les mythes se modifièrent et se dégradèrent en Égypte tout comme dans d'autres pays). — Wiedemann. Tessons découverts à Thèbes (les inscr. qu'ils portent prouvent qu'au temps de la 20e dynastie la vigne était largement cultivée en Égypte).

56. — Dr. Petermann's Mittheilungen. Bd. XXIX, Liefer. 4. Gotha, 1883. — Von Richthofen. Le ms. du voyage de Marco Polo à la bibliothèque royale de Stockholm (celui qui se rapproche le plus du texte même de M. Polo est le ms. parisien n° 1116 ; l'original perdu du remaniement de Ramusio serait également très important ; un troisième groupe est formé des mss. qui ont été composés d'après l'original sous la sanction de Polo ; à ce groupe appartient le ms. de Stockholm ; il en est le plus ancien ; de là son importance. A la fin l'auteur imprime divers passages des différents groupes de mss.). — Rink. Les récents voyages d'exploration des Danois en Groenland (rapport sur la découverte d'un établissement, aujourd'hui abandonné, de Scandinaves près de Julianehaab, et sur les fouilles opérées dans des tombes d'Esquimaux). = Heft 9. Partsch. Les modifications du littoral maritime de la régence de Tunis aux temps historiques (ces modifications proviennent uniquement d'un lent relèvement du sol). = Heft 8. Lechner. Les Roumains en Istrie (doivent être considérés comme les descendants des colons illyriens romanisés ; le développement indépendant du roumain à côté de l'italien s'explique par l'isolement du peuple et par son incomplète romanisation).

57. — Deutsche Rundschau. 1883, sept. — Pischel. La patrie des Tsiganes (c'est dans l'Hindoukousch qu'on doit la trouver). — Blennerhassett. Mme de Staël et ses rapports avec l'Allemagne. = Oct. Geffcken. Le baron Nothomb, 1er art.

58. — Aus allen Zeiten und Landen. Jahrg. I, Heft 9. Brunswick, 1883. — Schifkorn. Le siège de Vienne en 1683 (l'honneur principal dans ces événements revient au duc Charles de Lorraine, et non à Sobieski ; la marche de Kara Mustapha n'était nullement un coup de tête irréfléchi ; mais son incapacité la fit échouer). — Hoffmann. Catherine d'Aragon et ses époux anglais ; suite (s'exprime en termes

très favorables pour Henri VIII ; la conduite de ce prince à l'égard de sa femme lui fut dictée seulement par des raisons politiques et religieuses). — Braun-Wiesbaden. Trois jours de la vie d'un ministre allemand (expose, d'après les mémoires du général prussien Wolzogen, les négociations qui eurent lieu entre ce dernier, plénipotentiaire prussien, et le ministre de Nassau, maréchal de Biberstein, au sujet de la convention sur les étapes en 1817, et comment la Prusse força Nassau de la signer). = Heft 10. Busch. Bismarck et les diplomates. — Von Hohenhausen. Les deux Dorothées, duchesses de Courlande (biographie de la mère et de la fille ; celle-ci épousa le neveu de Talleyrand). — Lotheissen. Les mémoires du duc de Saint-Simon. — Grün. La sorcellerie dans l'Allemagne du sud au XVIIe s. (parle d'un écrit de Wolk d'Offenburg sur les sorciers dans le bailliage d'Ortenau). — Hertzberg. L'empereur Manuel Comnène. — Blaschwitz-Arndt. La villa d'Este, près de Tivoli (détails biographiques sur le comte d'Este Hippolyte, qui fit construire cette villa). — R. E. Le jugement de Marie-Thérèse sur le partage de la Pologne (d'après une lettre de l'impératrice à Kaunitz). — Sur l'origine de la famille Bonaparte.

59. — K. Preussische Akademie der Wissenschaften. *Sitzungsberichte.* Berlin, 1883 ; Liefer. 25-26. — Schmidt. Rapport à l'Académie sur le voyage épigraphique accompli sous ses auspices en Algérie et en Tunisie pendant l'hiver de 1882-83 (Sch. en a rapporté de 6 à 700 inscriptions). = Liefer. 28-29. Frey. De l'année où mourut Arnolfo di Cambio, premier architecte du dôme de Florence (après une nouvelle étude approfondie du nécrologe du cimetière della canonica Fiorentina, l'auteur fixe cette date, non en 1310, comme on l'admet d'ordinaire, mais au 8 mars 1302). = Liefer. 34. Kirchhoff. Sur les documents utilisés par Thucydide ; suite (1° traité d'alliance entre Athènes et Sparte, en 421 ; liv. V, 23. 2° Alliance entre Athènes, Argos, Mantinée et Elis en 420 ; liv. V, 47. 3° Propositions de paix et d'alliance entre Argos et Sparte en 418 ; liv. V, 77 et 79. Critique et explication de ces documents. Tandis que les rapports sur le combat de Mantinée sont d'origine lacédémonienne, pour les événements qui suivirent la bataille et surtout pour la paix conclue entre Argos et Sparte, c'est plutôt le rapport d'un Athénien comme Alcibiade, qui est la source de Thucydide). = Liefer. 35-36. Müllenhoff. L'angle sud-est de l'ancienne Germanie (cherche à déterminer la limite entre les Germains et les Jagyzo-Sarmates. Appendices sur les différents peuples pannoniens et celtes de la région). — Weber. Sur l'histoire hindoue du marchand Campaka (additions et corrections ; autres récits orientaux de même tendance). — Wilcken. Les collecteurs d'impôts à Arsinoé en 189 ap. J.-C. (publie 29 fragments de papyrus trouvés dans le Fayoum ; ils sont rédigés en grec). = Liefer. 37. Duncker. Une prétendue loi de Périclès (l'expulsion des étrangers en 445-444, à Athènes, ne peut avoir été décrétée par Périclès ; elle est plutôt l'œuvre de Thucydide, fils de Melesias). — Virchow. De l'époque à laquelle remontent les urnes funéraires en

forme de maison en Italie et en Allemagne (on a trouvé de pareils monuments en Thuringe, en Etrurie et dans la nécropole d'Albe la Longue ; ils appartiennent à la période la plus ancienne du fer, mais ne sont pas contemporains).

60. — K. Balerische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-philologische Classe ; Sitzungsberichte. Munich, 1883. Heft 1. — Maurer. La bâtardise d'après le droit ancien des Scandinaves (recherches sur la terminologie des sources ; le trait caractéristique pour le droit des Germains du Nord consiste en ceci : la charge ne retombe pas, comme par la légitimation ou l'adoption en droit romain, sur la puissance paternelle, mais sur l'association familiale et sur la situation de l'enfant par rapport à la famille).

61. — Beitraege zur Anthropologie und Urgeschichte Baierns. Bd. V, Heft 2-3. Munich, 1883. — Naue. Les tumuli funéraires et le « Tombeau du prince » à Pullach, près de Munich (dans 10 de ces tumuli qu'on a fouillés, on a trouvé de nombreux objets en bronze, des vases d'un beau style ; on prétend que c'est le tombeau d'un chef celtique et de ses compagnons, remontant au milieu du 1er siècle avant J.-C.). — Ranke. Les crânes de l'ancienne population bavaroise ; suite (marque une différence très notable entre les populations bavaroise et franco-thuringienne de l'Allemagne moyenne ; signale un phénomène analogue en Souabe et en Alémannie).

62. — Würtembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte. Jahrg. VI, Heft 1. Stuttgart, 1883. — Stælin. Deux poèmes latins du xive s. sur l'histoire des comtes de Wurtemberg (le premier, composé par un bourgeois d'Essling nommé Trütewein, se rapporte à la guerre de 1310 contre Eberhard de Wurtemberg, et n'ajoute pas peu de renseignements à l'histoire de l'époque ; l'autre se rapporte au combat de Doffingen, sans rien apprendre de nouveau). — Heyd. Le comte Wilhelm d'Asperg, considéré comme capitaine et comme courtisan à Naples (condottiere allemand au service du duc Louis de Tarente contre Louis de Hongrie en 1350). — Schneider. Lettre autographe du duc Ulrich de Wurtemberg à l'empereur Maximilien Ier, janv. 1514 (le duc se plaint des calomnies répandues par ses ennemis, et prie l'empereur de n'y pas croire). — Riecke. Extraits des mémoires d'Aug.-L. Reyscher ; suite (notes de ce parlementaire sur les événements qui précédèrent de peu la révolution de 1848 en Wurtemberg). — Von Knonau. La situation des affaires entre le lac de Constance et l'Iller pendant le grand interrègne, 1273 (le changement du nom de la rivière l'Ill en celui d'Iller dans la chronique de Saint-Gall de Kuchimeister donne une idée toute différente sur la situation des affaires dans la Souabe méridionale en 1273). — Schneider. Le château de Ruck, près de Blaubeuren (son histoire de 1100 à 1751 ; important pour celle de tout le pays environnant). — Beck. Une chronique rimée de Leipheim, 1725 (n'a qu'une valeur littéraire ; bref résumé de l'histoire de la ville souabe

de Leipheim). — Paulus. Fouilles au castellum romain d'Isny (les monnaies qu'on y a trouvées remontent jusqu'à l'empereur Valens. Il se distingue des autres castella du limes en ce qu'il se rapproche de la forme des châteaux au moyen âge). — Von Knonau. Berchtold de Falkenstein, abbé de Saint-Gall, 1244-72 (expose les relations de parenté de ce prince ecclésiastique avec les puissantes maisons souabes de Wartemberg, Ramstein, Bussnang, Falkenstein et Ravensburg). — J. H. Les noms français de nos villages (étymologie des noms des villages fondés au commencement du XVIII[e] s. par les Vaudois piémontais de Maulbronn : Grand et Petit Villars, Corres, Pérouse, Pinache, Serres). — Schmid. Histoire de Sulzbach et de Schmidelfeld jusqu'en 1781 (d'après les registres ecclésiastiques de Sulzbach). — Weber. Le Wurtemberg à l'Académie et à l'Université de Bamberg de 1648 à 1803 (liste des étudiants avec indication de leur origine, d'après les matricules de l'Université).

63. — Mittheilungen des histor. Vereins der Pfalz. Spire, 1883. Heft 11. — Mehlis. Rufiana-Eisenberg ; étude sur la topographie et l'archéologie des pays rhénans (l'identité de Rufiana avec Eisenberg est prouvée par les mesures de Ptolémée et surtout par les fouilles qu'on y a faites. La population de cet endroit, qui fut un centre industriel florissant jusqu'après les invasions, était celtique et se rattachait aux Médiomatrices ; celle du pays appartenait à la famille germanique des Vangions. Plan de Rufiana). — Id. La carte préhistorique du Palatinat. — Id. Fouilles à Ungstein (elles montrent la continuité ininterrompue d'une population romaine). — Von Leiningen-Westerburg. Description et histoire du château de Neu-Leiningen (fondé vers 1240 ; histoire de la dynastie des Leiningen-Westerburg). — Zapf. L'origine de Pirmasens (renverse la légende d'après laquelle saint Pirminius aurait donné son nom à la ville ; ce nom est celtique ; Pirmasens était une localité des Médiomatrices). — Alwens. Un meurtre judiciaire à Landau (la victime est un serviteur du duc Stephan de Deux-Ponts, exécuté par ordre des bourgeois de Landau en 1437 ; récit de la guerre qui s'en suivit entre le duc et les bourgeois ; publie un avis du margrave de Bade sur ces événements). — Rapport sur les fouilles récentes exécutées à Rheinzabern, Mühlbach, etc.

64. — Historischer Verein für Oberpfalz und Regensburg. *Verhandlungen*. Neue Folge, Bd. XXIX. Stadtamhof, 1884. — Gfrœrer. Histoire des institutions de Ratisbonne (Ratisbonne était sans doute à l'origine un domaine royal ; les habitants étaient donc non libres pour la plupart, et soumis à la juridiction soit de l'évêque, soit du roi ; pendant la seconde période, de la fin du X[e] à la fin du XII[e] s., où la puissance royale passa aux mains des burgraves, les institutions municipales commencèrent à se développer lentement ; en 1256, tous les habitants furent soumis à la juridiction municipale ; la ville est dès lors affranchie). — Kleinstæuber. Histoire du gymnase catholique

de Saint-Paul et du lycée qui en sortit plus tard (le gymnase fut fondé en 1586 par le duc Guillaume le Pieux de Bavière, et supprimé en 1809). — Schratz. Les jetons de présence des conseillers municipaux de Ratisbonne (le plus ancien est de 1511).

65.—Annalen des Vereins für Nassauische Alterthumskunde. Bd. XVI. Wiesbaden, 1881. — Becker. Le nécrologe de l'ancienne abbaye de Prémontrés à Arnstein sur Lahn (publie ce nécrologe, qui est de la première moitié du XIII^e^ s., et les chartes qui s'y trouvent jointes ; important pour l'histoire des comtes de Nassau et des familles nobles des environs. Une bulle d'Innocent IV, inédite, de 1245. Histoire de l'abbaye et liste des abbés de 1139 à 1787). = Bd. XVII. 1882. Sauer. Histoire du Rheingau (1° fragments d'un nécrologe du couvent de Rupertsberg du XII^e^ s. Eibingen fut à l'origine un monastère d'Augustins et non de Bénédictins). — Otto. Description du Rheingau par Barth. Angelus et Joh. Butzbach, au XIV^e^ et au XV^e^ s. — Id. Epitre du réformateur Kaspar Hedio aux habitants du Rheingau, 25 nov. 1524 (important en ce qu'elle fait connaitre ce que demandaient ces gens au point de vue social et religieux). — Id. L'incendie de Bingen, 27 juillet 1540. — Widmann. Lettre de G. Steritz, curé de Bingen, à l'official de Cologne en 1577 (pour se plaindre de son prévôt Buchholtz). — Id. Sur l'histoire d'Eberbach pendant la guerre de Trente ans (les Suédois dans le Rheingau en 1631, et sac du monastère d'Eberbach, d'après le rapport d'un religieux). — Otto. Les forges forestières près de Weilburg au XV^e^ s. (constate que l'industrie minière était alors très développée en Nassau). — Lantz. Le nombre des sorciers brûlés dans la seigneurie de Dillenburg, de 1629 à 1631 (monta au moins au chiffre de 148). — Krebs. L'incendie de Willmar en sept. 1536 (d'après un poème latin du philologue et poète R. Lorich). — J. G. Un voyage du comte de Nassau-Idstein L. Friedrich en 1654 ; son séjour à Brème (intéressant pour l'histoire de la reine Christine de Suède). — Sur l'identité de Nuwern et de Nievern (le Nuwern des chartes doit être identifié avec Nauborn près de Wetzlar). — Widmann. Le combat de Cronberg, 14 mai 1389 (d'après le rapport d'un témoin oculaire). — Von Cohausen et Jacobi. Constructions romaines (découvertes en grand nombre près de Marienfels ; près de Holzhausen, on a découvert un poste de la 4^e^ cohorte vindélicienne). — Von Cohausen et Heckmann. Constructions du moyen âge (1° découverte d'un couvent près de Hofheim ; 2° restauration du château de Rheinberg détruit en 1279). — Von Cohausen et Reuter. Sur la topographie du vieux Wiesbaden. — Otto. Sonnenberg (fragment des mémoires du comte Desfours de Montville et Athienville, major général autrichien, sur son séjour à Wiesbaden pendant la campagne de 1795).

66. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte und Alterthumskunde in Hohenzollern. Jahrg. XV, 1881-82 ; Heft 1. — Winter. Michael Holding, le dernier évêque de Merseburg (né en 1506

à Enslingen, mort en 1561 ; conseiller impérial et évêque de Mersebourg). — Thele. Un procès de sorcellerie à Hechingen en 1648 (publie le procès-verbal du jugement). — Locher. Les seigneurs de Neuneck et leurs possessions de 1515 à 1549.

67. — Zeitschrift des histor. Vereins f. Schwaben und Neuburg. Jahrg. IX, Heft 1-2. Augsbourg, 1882. — Vogt. La correspondance du capitaine de la ligue souabe, Ulrich, médecin à Augsbourg en 1524-25 ; suite (en dehors de cette correspondance, publie par extraits ou en entier d'importantes pièces relatives à la guerre des paysans). — Primbs. La situation de la propriété au diocèse de Lindau en 1807. — Id. L'ancien couvent des Déchaux à Lindau et son histoire. — Herwart von Bittenfeld. Lettres de noblesse à la famille Herwarth de 1459, 1466, 1548, 1555 et 1576 (montre que de pareils décrets impériaux ne conféraient pas toujours la noblesse, mais confirmaient une origine de chevalier). — Meyer. Extraits du nécrologe de Saint-Moritz à Augsbourg (publie 79 pièces en allemand de 1214 à 1393 ; ce sont surtout des donations en faveur du monastère). — Hoffmann. Le faubourg d'Augsbourg appelé Wagenhals, ses constructions, son histoire. — Dobel. L'exploitation des mines et les affaires commerciales de Jacob et Anton Fugger en Carinthie et en Tyrol, 1495-1560 (d'après les archives de la famille ; leurs affaires d'argent avec Charles-Quint et Ferdinand ; exploitation des mines que ces princes leur donnèrent en gage dans le Tyrol ; leurs recettes dans les années 1523-1605, ramenées au taux actuel de l'argent). — Birlinger. La langue des relations de Hainhofer (explique les provincialismes qui se trouvent dans la publication de ce chroniqueur d'Augsbourg). = Heft 3. Schott. Histoire du couvent des carmélites et de l'église de Santa-Anna à Augsbourg ; fin (publie les livres de compte depuis 1401 jusqu'à la suppression du couvent lors de la réforme ; quelques détails sur la biographie du réformateur d'Augsbourg Rana). — Arnold. L'Auerberg dans l'Allgæu (à l'époque de la Germanie primitive, fut un lieu de sacrifice et d'assemblée pour les habitants des environs ; dans les fortifications qui subsistent encore sur cette montagne, l'auteur voit les restes de la Damasia vindélicienne). — Hœrmann. Souvenirs relatifs à l'ancien couvent de femmes de Sainte-Catherine à Augsbourg (description de ce couvent ; ses rapports avec l'empereur et avec la ville ; son histoire pendant la Réforme et la guerre de Trente ans. Comment il fut sécularisé).

68. — Mittheilungen der Geschichts-und Alterthumsforschenden Gesellschaft des Osterlandes. Bd. IX, Heft 1. Altenburg, 1883. — Lœbe. Dr Melchior d'Ossa (séjour de ce célèbre jurisconsulte dans sa terre d'Altenfels, où il mourut et fut enseveli en 1557). — Hase. Un procès criminel à propos d'un pacte avec le diable en 1709 (ce procès fut suivi de la condamnation à mort d'un soldat à Roda). — Lœbe. Christian II de Danemark en Allemagne (ce malheureux prince sejourna deux fois à Altenbourg, en 1524 et en 1525). — Hase.

L'invasion de Wallenstein dans les pays de Cobourg et d'Altenbourg ; sa marche vers le champ de bataille de Lutzen dans l'automne de 1632 (publie deux rapports sur ces événements d'après les archives gouvernementales d'Altenbourg ; esquisse des événements militaires qui eurent lieu depuis le siège de Nuremberg jusqu'à la bataille de Lutzen).

69. — Zeitschrift des Aachener Geschitsvereines. Bd. III, Heft 1-2. Aix-la-Chapelle, 1881. — Kessel et Rhœn. Le palais carolingien d'Aix-la-Chapelle ; histoire et description (ce palais a été précédé par un palais royal construit au VII[e] s., qu'on utilisa pour élever l'autre en 777-786 ; essai d'une restauration de cet édifice d'après ce qu'il en reste aujourd'hui ; depuis Rodolphe de Habsbourg il est complètement tombé en ruines. Plans de la salle du couronnement). — Berndt. Le cercueil de Charlemagne (la tradition que l'empereur fut enterré assis ne soutient pas l'examen ; il fut enseveli dans le sarcophage de marbre de Proserpine, qui remontait à l'année 350 ap. J.-C.). — Von Reumont. Les œuvres hongroises en métal conservées dans le trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. — Kentzeler. Le « Kempenbuch » d'Aix-la-Chapelle (publie un mémoire apologétique d'un échevin de la ville, qui jette une lumière nouvelle sur le recueil juridique connu sous le nom de Kempenbuch ; explication de ce nom). — Wyss. Ordonnance pour la marine dans l'électorat de Mayence, afin d'accélérer le voyage des pèlerins se rendant à Aix-la-Chapelle (texte de cette ordonnance de 1517). — Von Werner. Sur l'histoire ancienne de Gressenich (on y a trouvé des objets de l'époque romaine). — Von Oidtmann. Six chartes de Linnich en allemand, 1429-1517 (relatives pour la plupart à la famille noble de Pallant). — Lœrsch. Nicolas Kempe (est mentionné vers 1394 comme le rédacteur du Registre municipal d'Aix-la-Chapelle). — Id. Albert d'Aix. — Scheins. Raccoleurs prussiens à Aix-la-Chapelle en 1728 (exécution sommaire de trois de ces raccoleurs). — Pauls. Le testament d'un bourgeois de Cornelimünster en 1627 (publie ce document intéressant pour l'histoire des mœurs). — Michel. Bardenberg (histoire de cette localité qui, comme l'étymologie de son nom l'indique, est d'origine celtique). = Bd. IV ; Heft 1-2. Von Vorst-Gudenau. Le couvent des frères de la Croix à Schwarzenbroich, et l'hôpital de Geich (deux fondations de la famille de Mérode ; publie le « liber benefactorum » de ce couvent). — Michel. Les « Bockreiter » dans le pays de Herzogenrath et ses environs (publie et critique les sources contemporaines relatives à l'histoire de ces bandes pillardes. Plus tard ces chevaliers paraissent avoir été animés de tendances politiques, peut-être d'un esprit d'opposition contre le régime autrichien, comme cela eut lieu lors du soulèvement de la Belgique). — Von Reumont. Pocholle ; souvenir de l'époque napoléonienne (biographie du secrétaire général de l'ex-département de la Rœr, Amédée Pocholle, né à Dieppe en 1764, mort à Paris en 1848).—Pauls. Un livre de fraternité de l'ancienne église paroissiale de Saint-Etienne à Cornelimunster, 1423-1553 (publie un ms. du XVI[e] s. en dialecte bas-

franconien, contenant une liste des abbés de Cornelimünster, les revenus et les membres de la fraternité de la Sainte-Croix; important à cause des noms de personnes qui s'y trouvent). — KÆNTZELER. La procédure du tribunal des échevins à Burtscheid dans les cas criminels difficiles et lors de l'exécution des criminels condamnés à mort (d'après un ms. du siècle dernier). — WEITZ. La Donau, à Aix-la-Chapelle (explication de ce nom de lieu). = Heft 3-4. VON REUMONT. Sur l'histoire d'Aix-la-Chapelle au XV^e^ s. (parle de l'entreprise faite par l'empereur Sigismond contre Philippe le Bon de Bourgogne en 1437 et des desseins des ducs de Bourgogne sur Aix-la-Chapelle). — BERNDT. Une villa romaine près de Stolberg. — LAMPRECHT. Les Francs; leurs émigrations et leurs établissements, surtout dans le pays rhénan (d'après une étude minutieuse des noms de lieu, où il s'efforce de distinguer ceux d'origine gallo-romaine et ceux d'origine germanique; détermine avec précision l'emplacement des trois races principales des Francs moyens, les Chamaves au nord, les Chattuariens au milieu, les Ampsivariens ou Ripuaires proprement dits au sud; deux cartes sont annexées à cet important mémoire). — VON OIDTMANN. Le livre des morts du monastère de Wenau (de l'an 1691; texte et commentaire; histoire du monastère; note sur les donations faites à cette maison de 1185 à 1767). — KEUSSEN. Liste des etudiants d'Aix-la-Chapelle immatriculés à l'université d'Erfurt de 1395 à 1486. — LOERSCH. Relations commerciales d'Aix-la-Chapelle avec Halle-sur-Saale au moyen âge. = Compte-rendu. *Von Fürth*. Beiträge und Material zur Geschichte der Aachener Patricier-familien (très bon). = Bd. V, Heft 1-2, 1883. VON REUMONT. Mgr Agostino Franciotti et la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668 (histoire de la famille Franciotti depuis 1387; efforts de Franciotti, plenipotentiaire du pape, pour ménager cette paix; séjour et mort de ce prélat à Aix-la-Chapelle). — GROSS. Histoire de l'Etat d'Aix-la-Chapelle (Aix fut d'abord un domaine royal; vers 1248 elle reçut une administration municipale indépendante; en 1236 les rois de Germanie renoncèrent à tous droits de propriété dans la ville; c'est depuis ce temps que le territoire d'Aix fut appelé l'Etat d'Aix-la-Chapelle, c'est-à-dire propriété soumise à la suzeraineté de la ville). — KÆNTZELER. Les statuts des tailleurs et des tondeurs de drap à Düren, 1545. — PAULS. Une charte de Düren en 1399 (c'est un contrat de fermage). — KEUSSEN. Liste des etudiants d'Aix et du duché de Juliers aux universités de Wittenberg et de Marbourg, jusqu'en 1604. — REUMONT. Les raccoleurs prussiens en 1733 et la procédure hollandaise (deux de ces agents furent fusillés à Maëstricht). = Compte-rendu. *Hæthbaum*. Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Kœln (important).

70. — Zeitschrift für Vaterlændische Geschichte und Alterthumskunde. Bd. XL. Munster, 1882. — HOSÆUS. Extrait des lettres d'A. Matthias Spickmann à Jenny Mœser, dame d'honneur de la princesse Louise de Dessau (details intéressants sur la vie intellectuelle à cette cour, à la fin du XVIII^e^ s.). — DIEKAMP. Les reliques de saint

Liudger. — Darpe. Horstmar et ses seigneurs (biographie de Bernard de Horstmar, qui combattit sous Richard Cœur-de-Lion et à Bouvines; à partir de 1169, cette localité fut sous la domination de Munster). — Tumbült. Falsification de sceaux en Westphalie au moyen âge. — Bæumker. Nouvelles additions à la bibliographie de l'humaniste Murmellius de Munster. — Tibus. Notes historiques sur les élections épiscopales à Munster. — Spancken. Sur l'histoire du district de Soratfeld. — Holscher. L'antique diocèse de Paderborn; suite (l'archidiaconé d'Iburg). — Preuss. Les origines du monastère de Falkenhagen (fondé vers 1228 sous le nom de Burghagen). — Robitsch. Les fortifications sur le Brunsberg, près de Hœxter (leur histoire jusqu'en 1295, où elles furent détruites). — Spancken. Le ms. de l'écolâtre d'Engelsheim (publie des notes en allemand relatives à l'année 1444 sur l'histoire de Paderborn et de ses environs). — Ahlmeyer. Mélanges (1° le livre des bourgeois de Brakel, 1434-57; 2° liste des membres de la confrérie des forgerons en l'église des Minorites de Paderborn, en 1433).

71. — Alterthumsforschender Verein zu Hohenleuben, 52 *u.* 53 *Jahresbericht;* **Geschichts-und alterthumsforschender Verein zu Schleiz**, 4 *u.* 5 *Jahresbericht.* — Meyer. La partie du Frankenwald qui depend de Reuss (les premiers colons s'y établirent vers le milieu du XIIe s.; notes sur les mœurs et les superstitions des habitants). — Alberti. Les plus anciens droits municipaux des villes de Reuss; suite (Lobenstein avait déjà le sien en 1278; il l'avait emprunté à Gera. Tanna, chef-lieu du district de Wisinta, obtint le sien en 1494; celui de Saalburg lui fut donné en 1667 par Henri de Gera et Schleiz; il est conforme dans les parties essentielles au droit de Schleiz). — Eisel. Fouilles entreprises par la Société des Antiquaires (les objets trouvés près de Gera sont d'origine germanique, antérieure à l'époque slave). — Saalborn. De la situation de la provincia Sarowe (l'auteur se décide pour Sorau en Basse-Lusace).

72. — Neue Mittheilungen aus dem Gebiete historisch-antiquarischer Forschungen. Bd. XV, Heft 2. Halle, 1882. — Otte. Le livre à images du Nouveau Testament de H. Nitzschewitz, chapelain de l'empereur Frédéric III (composé pour exciter le peuple à une croisade contre les Turcs; description des 165 illustrations qui forment ce livre). — Von Mülverstedt. Thile et Moritz Knebel (le second de ces deux frères, nés d'une famille noble voisine de Sangerhausen, entra au service de l'Ordre teutonique et fut tué en 1521 près de Gutstadt en combattant les Polonais). — Schild. Les comptes de la ville de Wittenberg, depuis 1410 (contient de fort intéressants détails pour l'histoire morale, économique et politique de la ville et des environs; publie les comptes de l'an 1430 avec des notes). — Mühlmann. La commanderie de l'Ordre teutonique à Dansdorf en Saxe électorale (publie 22 actes de donation à l'ordre, de 1227 à 1598; important pour l'histoire de la germanisation et de la conversion au christianisme du district de Plonim. — Opel.

Ordonnance bourgeoise de Weissenfels en 1598 (rendue par le duc de Saxe, qui interdit par exemple le luxe des vêtements et les prodigalités des noces aux bourgeois de la ville). — Id. Rapport de Bastineller, commissaire de l'électeur de Brandebourg, sur les dettes de Halle, en 1687. — Breitenbach. Fragment d'une chronique impériale (remaniement de la chronique universelle dite de Saxe; elle raconte la vie des empereurs Henri IV, Henri V et Lothaire; écrite dans la première moitié du XIVe s., elle a peu de valeur). — Rothe. Une ancienne ordonnance de bataille de la ville de Zeitz en 1596.

73. — Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Altersthumskunde. Quedlinburg, 1882. — Schrœcker. Histoire des salines royales d'Artern, jusqu'à l'introduction de l'administration prussienne. — Zilling. La poste entre Wernigeroda et Halberstadt, et son histoire. — Von Mülverstedt. Une résidence du Harz il y a cent ans (procès-verbal de l'installation du Stifts-Hauptmann de Quedlinburg en 1774). — Steinhoff. Hroswitha, la plus ancienne poétesse de l'Allemagne, sa vie et ses œuvres. — Jacobs. De la fabrication du papier à Wernigerode (elle remonte à l'an 1348; notices sur les plus anciens fabricants). — Bode. Le trésor des chartes de Goslar; importance de sa publication pour l'histoire de la région (contient 6,000 pièces; histoire de Goslar comme résidence impériale, puis comme ville libre d'empire jusqu'en 1558). — Clericus. Les armes de la ville de Gandersheim. — Heinemann. Détails nécrologiques tirés d'un ms. de la bibliothèque de Wolfenbüttel (exécuté au commencement du XIVe s. par la prieure du couvent de Marienberg, Mechthildis; il intéresse les membres de la noblesse du Harz et des environs). — Antiquités ecclésiastiques du comté de Wernigerode. — Les Augustins à Quedlinburg (publie un bref de Boniface VIII en 1300). — Kawerau. Traitement des prêtres du comté de Mannsfeld en 1569. — Kœnneke. Un édit fiscal de l'évêque Burchard III d'Halberstadt publié à Croppenstedt en 1446. — Menzel. Berchtewende et l'Engelsburg près de Sangerhausen (Berchtewende parait avoir déjà été un désert au début du XVe s.; la forteresse d'Engelsburg y fut construite plus tard; histoire des possesseurs nobles de ces localités). — Meyer. Les comtes de Kirchberg, 1116-1280, et leurs parents de Querfurt. — Id. Cécile de Sangerhausen, femme du comte Ludwig le Barbu, et sa famille (elle était la sœur du comte palatin Frédéric de Saxe, qui mourut en 1038, et fille du comte palatin Burchard. Généalogie de cette famille).

---

74. — K. Akademie der Wissenschaften. Philosophish-historische Klasse; *Sitzungsberichte,* Bd. CIII, Heft 2; Vienne, 1883. — Tupetz. La lutte pour les biens ecclésiastiques et l'édit de restitution, 1629 (cet édit a été la conséquence des événements antérieurs; il donne bien à la guerre de Trente ans son caractère de guerre surtout religieuse; son application, d'après les archives d'état de Dresde. A la fin, liste détaillée des restitutions qui avaient été résolues et de celles qui

furent effectuées, avec deux cartes). — Seemüller. Études sur le petit Lucidarius (l'auteur de ce poème en moyen haut allemand est un chevalier dont le nom est inconnu; il naquit vers 1240. Les données historiques de l'œuvre sur les luttes entre Ottokar et Rodolphe reposent sur des témoignages oraux, et sont par conséquent très confus et très peu sûrs). — Horawitz. Erasmiana (l'auteur a trouvé une nouvelle correspondance d'Erasme à la bibliothèque municipale de Breslau; fait connaître des extraits de ces lettres, qui vont de 1519 jusqu'à la mort d'Erasme; elles sont importantes pour préciser la situation d'Erasme à l'égard de la Réforme). = *Denkschriften*. Bd. XXXIII. Von Hefler. Critique et sources des premières années de Charles-Quint (publie soit en entier, soit par extraits, 755 documents espagnols tirés des archives de Simancas, toutes relatives aux événements de l'année 1521 en Espagne; après cette publication, on ne peut plus partager les idées de Bergenroth sur l'horrible emprisonnement de Jeanne la Folle, et Charles-Quint est pleinement justifié au sujet de sa conduite à l'égard de sa mère. Puis l'auteur s'attaque à la glorification que les historiens espagnols ont faite du soulèvement des Comuneros. Les Comuneros, en effet, trahissaient leur pays, menaçaient de démembrer l'Espagne, facilitaient le chemin à une noblesse avide dans ses efforts séparatistes; plus qu'aucun autre prince de son temps, Charles-Quint fut international; plus qu'aucun autre il fut appelé à s'opposer à l'émiettement de la chrétienté morcelée entre plusieurs nationalités, et la dissolution de ses pays espagnols et allemands). — Karabacek. Les papyrus trouvés à El-Faijûm (traite surtout des fragments arabes, dont cinq sont donnés en fac-similé; ce sont : une pièce cadastrale de l'an 724-25 après J.-C.; un compte de l'impôt foncier de 819; un compte de revenu sur les habitations de 863; un reçu du IX^e^ s.; enfin une prière avec tendance politique contre le despotisme turc, de 867. Texte arabe, traduction allemande et abondant commentaire). — Mordtmann et Müller. Monuments sabéens (publie 50 inscr. en partie sabéennes; ce sont les textes les plus importants de l'ancienne littérature arabe qui aient été publiés jusqu'ici. Les auteurs en tirent de nombreuses données sur la mythologie, l'ethnologie, etc., des tribus sud-arabiques. Texte sabéen des inscr. avec fac-similé, traduction et commentaire).

75. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Bœhmen. Jahrg. XXI, n° 3. Prague, 1883. — Loserth. Le Grenzwald de Bohême (sous ce nom, en latin preseca, on comprenait au moyen âge à la fois le Bœhmerwald, l'Erzgebirge, et les collines boisées de Moravie; détermine, d'après les chartes, les principaux passages et chemins qui traversaient les chaines de la frontière; énumère les différentes classes de gardes forestiers, leurs droits et leurs obligations). — Gradl. La Bohême et la Saxe (publie un memorandum de la ville d'Eger au gouvernement, du XVIII^e^ siècle, où sont indiques les moyens de détruire la suprématie commerciale de Leipzig en Bohême; le point de vue ultra-catholique de ce mémoire est à signaler). — Kiepl. Notes sur la

topographie ancienne du territoire de Budweiss. = Comptes-rendus : *Weizsæcker*. Deutsche Reichstagsacten; Bd. IV (remarquable).— *Lindner*. Das Urkundenwesen Karls IV u. seiner Nachfolger, 1346-1437 (excellent).— *Vlach* et *V. Helfort*. Die Cechoslaven (bon). —*Pelleter*. Denkwürdigkeiten der Stadt Falkenau a. d. Eger (très bon). — *Karl*. Die deutschen Frauen im Mittelalter (bon). — *Frank*. Das Toleranz-Patent Kaiser Joseph II (bon). = N° 4. Loserth. Contributions à l'histoire ancienne de la Bohême (il est invraisemblable qu'il soit resté des Allemands dans le pays après qu'il eût été occupé par les Tchèques; c'est seulement depuis le XIII° s. que les parties montagneuses de la Bohême et de la Moravie ont commencé à être colonisées par les Allemands. Topographie des principales tribus bohémiennes). — Schlesinger. Un livre de formules en allemand (décrit un ms. sur papier du premier tiers du XVI° s., qui contient 186 formules juridiques et des pièces historiques; important pour l'histoire du droit). — Gradl. Contributions à l'histoire du N.-O. de la Bohême; suite (histoire ancienne de la seigneurie de Kunigiswarda, qui fut cédée par le roi Boleslav II à l'évêque Wolfgang de Ratisbonne, pour obtenir son consentement à l'érection d'un diocèse propre à la Bohême. Le château était situé près de Kuschwarda, et fut détruit en 1347 par Charles IV, comme étant un point d'appui de Louis de Bavière. Énumère les possesseurs de cette seigneurie, autant que les chartes le permettent). = Comptes-rendus : *Ruf*. Maria Theresia und die œsterreichische Volksschule (excellent).

76. — Steiermærkische Geschichtsblætter. Jahrg. IV, Heft 2. Documents relatifs à l'hist. de la forteresse de Graz, de Fürstenfeld et de Pettau, 1570.— L'insurrection des valets à Eisenerz en 1683; documents. —Privilèges accordés à des villes et marchés de Styrie; suite.— Bibliographie : *Czerny*. Der erste Bauernaufstand in Oberœsterreich 1525 (bon). — *Id*. Aus dem geistlichen Geschæftsleben in Oberœsterreich im XV Jahrh. (contient : 1° 333 lettres de l'époque des abbés de Saint-Florian, Jean II et Caspar II, 1459-81; 2° un « vrai manuel des choses indispensables pour le salut des âmes, » écrit en 1477 et 1489).— *Mayer*. Die œstlichen Alpenlænder im Investiturstreite (excellent). — *Toifel*. Die Türken vor Wien 1683 (contient beaucoup de documents).

77. — Archivio storico per Trieste, l'Istria e il Trentino. Vol. II, fasc. 2-3, avril-juillet 1883. — Orsi. Monuments chrétiens du Trentin antérieurs à l'an mil. — Joppi. Inventaires de l'église patriarcale d'Aquilée à partir de l'an 1409 (publie sept doc. de 1409 à 1526). — Bibliographie : *Paniza*. Sui primi abitatori del Trentino (ces premiers habitants étaient de race liguro-ibérique; puis vinrent les Ombriens et les Étrusques). — *Yriarte*. Le rive dell' Adriatico (beaucoup d'erreurs et de fantaisie, au moins en ce qui concerne l'Istrie).

---

78. — The Athenæum. 1883, 4 août. — *Scebohm*. The english village community (étudie, dans une série d'érudites monographies, la

constitution des manoirs anglais depuis nos jours jusqu'à la villa romaine, qui parait en être le type premier; travail ingénieux et solide, mais les conclusions sont excessives. Tous les manoirs ne répondent pas à la description qu'en trace l'auteur). — *Foster*. Collectanea genealogica (contient beaucoup de renseignements précieux, entre autres la liste des membres du Parlement anglais de 1614, récemment trouvée dans les mss. du duc de Manchester). — *Maclean*. Annals of Chepstow Castle (d'utiles renseignements sur les familles des Fitzosbern, des Clare, des Pembroke, des Bigot et autres, que possédèrent les châteaux de Chepstow et de Striguil). — *Burke*. Genealogical history of the dormant, abeyant, forfeited and extinct peerages in the british empire (on regrette que cette nouvelle édit. d'un livre si utile ait si peu ajouté à la première). — *Mackensie*. History of the Mathesons (histoire d'un clan des Highlands, faite avec peu de critique). = 11 août. *Mitford*. Through the Zulu country; its battlefields and its people (bon; connaissance personnelle et directe du sujet). — *Rusden*. The history of new Zealand (livre qui est plutôt un pamphlet qu'une histoire; beaucoup de faits et de chiffres). — *Beard*. The reformation of the XVIth century in its relation to modern thought and knowledge (éloquent et enthousiaste; peu de portée historique). = 18 août. *Foley*. Records of the english province of the Society of Jesus (fin de cet ouvrage considérable, qui comprend huit gros vol.). — *Walford*. Fairs past and present, a chapter in the history of commerce (beaucoup de faits réunis, mais sans critique). = 25 août. *Muir*. Annals of the early caliphate, from original sources (excellente suite à la biographie de Mahomet, par le même). = 1er sept. *Loftie*. A history of London (travail consciencieux et agréable). — *Burgoyne*. Historical records of the 93rd Sutherland Highlanders (trop long et trop sec). — *Gairdner*. Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII, vol. VII. = 8 sept. *Mac Master*. A history of the people of the United States, vol. I (s'efforce d'imiter Macaulay, mais il est fatigant et diffus. Le fond vaut mieux que la forme). — *Brosch*. Lord Bolingbroke und die Whigs und Tories seiner Zeit (très bonne étude). = 22 sept. *Bean*. The parliamentary return of members of the House of Commons 1213-1874 (travail très soigné auquel manque un index des noms propres). = 29 sept. *Gomme*. Folk-lore relics of early village life (très intéressant et très curieux). — *Fleet*. Glimpses of our Ancestors in Sussex; first and second series (intéressant). = 6 oct. *Malleson*. De decisive battles of India 1746-1849 (ouvrage très judicieux et très instructif). — *Burrows*. The life of Edward, lord Hawke, admiral of the fleet (bon; malgré l'éloge excessif que l'auteur fait de son héros). *Heales*. The early history of the church of Kingston-upon-Thames (bonne monographie, surtout au point de vue archeologique). — *Burton*. A history of Bewdley (d'intéressants détails).

78. — The Academy. 1883, 4 août. — *Wilson*. The duke of Berwick marshal of France 1702-34 (bon). — *Grant*. Old and new Edinburgh (livre mal fait, mais intéressant). = 11 août. *Tudor*. The Orkneys and

Shetlands, past and present (consciencieuse compilation). — *Bæhmer.* Spanish reformers of two centuries, from 1520; vol. II (écrit dans un anglais détestable, mais plein d'informations précieuses). = 18 août. *Williams.* History of the Negro race in America (déclamatoire, mal écrit, mais contient beaucoup de faits bons à noter). = 25 août. *Twyford.* York and York Castle (sans valeur). — *D. de Beaucourt.* Histoire de Charles VII, t. II. = 1er sept. *Seebohm.* The english village community (la question des origines est résolue d'une façon discutable; mais l'auteur a donné une juste et parfois neuve description de la communauté de village et du système manorial en Angleterre). — *Lopez.* Historia de la Republica Argentina, su origen, su revolucion y su desarollo politico hasta 1852 (excellent comme fond et comme forme; beaucoup d'équité dans les jugements). = 15 sept. *Scarth.* Roman Britain (bon et judicieux résumé de ce qu'on sait de plus sûr à propos de la Bretagne à l'époque romaine). — *Gibbs.* British Honduras, from 1670 (utile). = 29 sept. *Waters.* A roll of the owners of land in the parts of Lindsey, in Lincolnshire, in the reign of Henry I (traduction et commentaire d'un texte compilé entre 1114 et 1116 d'après le Domesday book; important). — *Markham.* The second part of the chronicle of Peru, by Pedro de Cieza de Leon, translated (bonne traduction sur texte important, que l'on croyait perdu). = 6 oct. *Maclean.* The lives of the Berkeleys, by J. Smith, of Nibley; vol. I (bon). — *Azcarate.* Ensayo sobre la historia del derecho de propriedad y su estado actual en Europea; t. III (ce troisième volume surpasse en intérêt les deux premiers; l'auteur constate l'influence considérable exercée par le Code Napoléon dans toute l'Europe).

80. — The contemporary Review. 1883, sept. — Hatch. L'origine des dimes ecclésiastiques (ne sont pas d'origine purement ecclésiastique; elles ont été un compromis entre l'occupation illimitée des terres par des corporations ecclésiastiques et la reprise ou la confirmation de ces terres par l'État). — Lang. L'histoire primitive de la famille. — Haweis. Couleurs et étoffes au moyen âge. = Oct. Heath. Les progrès et la décadence d'Amsterdam. — Rae. Pourquoi la Yeomanry a-t-elle péri? (parce que la situation économique de l'agriculture força les paysans propriétaires à vendre ou à mourir de faim, à cause des lois sur la substitution, à cause des grosses fortunes qui se sont faites par le commerce; la première de ces causes ruina les fermiers propriétaires; Waterloo leur donna le coup de grâce; ces deux causes ont empêché les yeomen ruinés d'être remplacés par d'autres).

---

81. — The Nation. 1883, 26 juillet. — *Comte de Paris.* History of the civil war of America, vol. III (ce vol. correspond aux t. V et VI de l'édition française qui viennent de paraître; œuvre remarquable par l'abondance des renseignements, l'exactitude des descriptions, au moins en ce qui concerne les opérations en Virginie, par un jugement net et sûr). = 2 août. *Porter.* Outlines of the constitutional history of the United States (11 doc. précieux pour cette histoire, mais le livre n'a

de valeur que pour la partie ancienne). = 16 août. *Hood*. Life of Cromwell (œuvre de vulgarisation, excessive parfois dans l'éloge, mais non sans valeur; forme le premier article d'une série d'ouvrages historiques publiée par la librairie Funk et Wagnalls, à New-York). — *Mussey*. Reminiscences and memorial of the men of the Revolution and their families (souvenirs curieux sur ces personnages dont l'auteur était le parent, ou dont il a entendu parler par leurs amis et collaborateurs). = 23 août. *Maine*. Dissertations on early law and custom (livre plein de science et de charme). — Brook Farm to Cedar Mountain in the war of the Rebellion, 1861-62 (bonne histoire du second régiment du Massachusetts pendant la guerre civile). — *Keith*. The provincial Councillors of Pennsylvania who held office between 1773 and 1776. = 30 août. *Mac Carthy*. An outline of irish history (cette histoire n'a guère de valeur que pour l'histoire du XIX^e^ s.). = 13 sept. *Mahan*. The Gulf and Inland Waters (récit des opérations navales à Mobile, sur le Mississipi et ses tributaires pendant la guerre civile; très intéressant). = 20 sept. *Dodge*. A bird's-eye view of our civil war (style clair, ton convenable; les opérations militaires sont bien exposées; mais il y a trop de noms, de dates, et aussi trop d'erreurs de detail).

---

82. — Archivio storico italiano. T. XVI, disp. 5, n° 35 de la 4^e^ série. — Mazzatinti. Lettres politiques de Vincenzo Armanni de 1642 à 1644; suite. — J. Del Lungo. Nouveaux documents sur la biographie de ser Brunetto Latini; suite. — Reumont. Girolamo Lucchesini (biographie de cet ambassadeur prussien qu'on a rendu en partie responsable de la guerre de 1806 et de l'effondrement de la monarchie prussienne). — Aar. Les études historiques dans la terre d'Otranto; suite. — C. Paoli. Les papiers des Gondi, donnés aux Archives d'État de Florence (les papiers de famille commencent en 1394 et comprennent 780 doc.; plus de 132 livres de commerce depuis 1495, et 161 chartes en parchemin de 1270 à 1767). = A part : les papiers Strozzi; suite de l'Inventaire. = *Bibliographie :* Ricordi e documenti del Vespro siciliano (analyse le vol. publie par la *Soc. siciliana per la stor. patr.*, dont la *Revue hist.* a déjà parlé deux fois tout au long, XIX, 485, et XXI, 135). — *Poggi*. Storia d'Italia dal 1814 al di 8 agosto 1846; suite (très important). — *Sigismondo dei Conti da Foligno*. Le Storie de' suoi tempi, 1475-1510 (memoires intéressants pour l'histoire de la Renaissance littéraire en Italie). — *V. Promis*. Frammento di studi di C. Promis sulla storia militare del Piemonte (bon). — Lettere inedite di Isabella Albrizzi a Giovanni Rosini, 1824-30 (details curieux pour l'histoire litteraire). — *Monaci*. Facsimili di antichi manoscritti per uso delle scuole di filologia neolatina, fasc. 1-2 (ces 2 premiers fasc. contiennent 50 planches et font connaitre 7 textes inédits; la publication entière comprendra 100 planches).

83. — Archivio storico lombardo. 1880, 30 sept. — Vayra. Cavaliers lombards en Piemont dans les guerres de 1229-1230 (publie un acte par lequel « Albertus de Sollario prope castrum Seprium » promet

« Anrico de Landriano civitatis Mediolani » de servir la commune d'Alba à certaines conditions énumérées dans l'acte; engagement semblable pris par 66 autres personnes). — Corio. Le fief de Cairate (son histoire surtout au XVII^e^ s.). — Portioli. L'église et la madone de la Victoire d'A. Mantegna, à Mantoue. — Giov. de Castro. Charles-Emmanuel II et le Milanais, 1733-38; épisode de l'histoire lombarde étudié d'après les documents. — Greppi. La banque de Saint-Ambroise (fondée en 1593 par Gio. Antonio Zerbi, riche commerçant milanais). — Bertolotti. Expéditions militaires en Piémont, non connues ou peu connues, de Galeazzo Maria Sforza, duc de Milan (publie de nombreuses pièces sur celle de 1476). = *Bulletin bibliographique :* Brixia (recueil de 19 mémoires sur Brescia, composés et publiés à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire d'Arnaud de Brescia ; remarquable). — *Mariani.* Le guerre dell 'Indipendenza italiana dal 1848 al 1870, vol. I-III (excellent). — *Rinaudo.* Le fonti della storia d' Italia dalla caduta dell' Impero romano d' Occidente all' invasione dei Longobardi 476-568 (excellent). — *Zucchini.* Bozzolo e i suoi dominî (utile collection de documents; récit décousu).

84. — Archivio storico veneto. Nouv. série, anno XIII, fasc. 50. — C. Cipolla. Le patarisme à Vérone au XIII^e^ s.; suite et fin (travail riche en documents inédits). — Pinton. L'histoire de Venise par A. Gfrœrer; 1^re^ partie : les matériaux de l'œuvre; suite. — Bocchi. L'Adige et l'inondation du 18 sept. 1882 à Angiari-Legnano; notes historiques et économiques comparées. — Boni. La couleur sur les monuments. — Cecchetti. La médecine à Venise en 1300. — C. Cipolla. Une nouvelle copie de la paix de Constance, 1183, à l'occasion du 7^e^ centenaire de cette paix (conservée dans les archives anciennes de Vérone; il semble qu'on n'en ait pas encore tiré parti; elle paraît être du commencement du XIII^e^ siècle. Texte de cette copie avec les variantes fournies par les autres textes, et des notes nombreuses. — Les cafés à Constantinople en 1633. = Bibliographie. *Fincati.* La deplorabile battaglia navale del Zonchio 1499 (le critique discute le jugement porté par M. F. sur le rôle joué dans cette bataille par Grimani). — *Malamani.* Isabella Teotochi Albrizzi ; i suoi amici, il suo tempo (lecture agréable, mais peu d'ordre et de critique). — Sgulmero. Incunables de la bibliothèque communale de Vérone; suite et fin. = Actes de la R. Deputazione veneta di storia patria : les seigneurs du Crac de Montréal, appelés d'abord seigneurs de la terre au delà du Jourdain, par M. de Mas-Latrie.

85. — Archivio della Società romana di storia patria. Vol. VI, fasc. 3-4. — Cantarelli. L'empereur Majorien, étude critique (biographie soignée). — Ravioli. La guerre de Sept ans sous Clément VII; l'assaut, la prise et le sac de Rome, le siège et la prise de Florence de 1523 à 1531, d'après les documents officiels (ces documents ne sont mentionnés que fort rarement).— Lanciani. Le cod. Barberiano, XXX, 89, contenant des fragments d'une description de Rome au XVI^e^ s.; suite et fin. — Cugnoni. Appendice au commentaire de la vie d'Agostino

Chigi le Magnifique; suite et fin. — Stevenson. Epitaphe de Francesca Della Valle trouvée dans la cathédrale de Palestrina (suivie du tableau généalogique de la famille Della Valle).

---

88. — Jahrbuch für schweizerische Geschichte. Bd. VIII, 1883. — Ch. Morel. Les Helvètes et Avenche sous la domination romaine (résumé critique des dernières recherches de M. Mommsen sur les limites de l'Helvétie, la condition de ses habitants et le rôle que jouait le chef-lieu d'Avenche). — K. Dændliker. Les comtes de Toggenbourg et les Suisses (dissertation importante sur les causes et les préliminaires de l'ancienne guerre de Zurich. L'auteur, qui discute avec beaucoup de soin les assertions contradictoires des parties engagées dans le débat, pense que la responsabilité de la guerre ne retombe pas sur la seule ville de Zurich, mais en un sens aussi sur le dernier comte de Toggenbourg et sur ses héritiers. Il indique, en terminant, les complications diverses par lesquelles une simple contestation territoriale aboutit, d'une part, à un conflit beaucoup plus grave entre la souveraineté cantonale et le droit fédéral suisse, de l'autre, à un conflit nouveau entre la noblesse autrichienne, alliée avec Zurich, et la démocratie des cantons primitifs). — Chr. Kind. L'avouerie de Coire (contribution à l'histoire de la ville de Coire). — P. Schweizer. Les taxes d'avouerie au temps des Habsbourg (rappelle ce qu'étaient en Suisse, au XIII^e^ et au XIV^e^ s., les deux taxes connues sous le nom de *Vogtrecht* et de *Vogtsteuer;* montre que, si ces impôts ont été aggravés par les Habsbourg, c'est au roi Rodolphe, bien plutôt qu'à son fils Albert, qu'il en faut imputer l'augmentation, et donne de curieux détails sur les destinées de l'*Urbar* dressé, de 1281 à 1311, par les soins des officiers des Habsbourg, soit, en ce qui concerne le canton de Zurich, sur l'histoire des deux taxes précitées jusqu'aux premières années du XIX^e^ siècle). — C. Favre. Étude sur l'histoire des passages italo-suisses du Haut-Vallais (Simplon et vallée de Saas). — F. Vetter. La légende de B. Fontana (analyse d'une légende grisonne, qui, pour être moins célèbre que celle de Tell, n'en est pas moins, comme celle-ci, le produit d'une invention plus ou moins savante et d'une assez lente élaboration. La seule différence, c'est que B. Fontana a réellement existé, et qu'il a peut-être trouvé la mort dans la bataille du 22 mai 1499, tandis que, selon la remarque d'un mécréant de notre connaissance, « Tell ne saurait mourir, car il n'a pas vécu »). — L. Vulliemin. Lettres à un ami (Cf. *Revue,* XXIII, 245).

89. — Bulletin de l'Institut national genevois. T. XXV, 1883. — J. Vuy. Origine des idées politiques de Rousseau, 3^e^ mémoire (réponse horriblement longue et, par endroits, assez aigre à certain « auteur allemand » qui s'est permis naguère de faire sentir à M. Vuy le nerf de sa science). — D. Piaget. Histoire de l'Escalade, publiée, avec une introduction et des notes, par L. Dufour et E. Ritter (Cf. *Revue,* XXI, 486). — E. Ritter. Les recherches généalogiques à Genève.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — Le 16 septembre dernier est mort M. Frédéric Engel Dollfus. Né le 27 mai 1818, devenu par son travail et son intelligence le chef de la plus grande maison industrielle de Mulhouse, philanthrope d'une inépuisable bienfaisance, M. Engel avait en même temps un intérêt passionné aux études historiques et ne reculait devant aucun sacrifice pour contribuer à leurs progrès. Des fouilles furent exécutées en Alsace à ses frais ; il réunit d'importantes collections archéologiques, et acquit en particulier les cabinets Nicklès et Schmœringer, puis il en fit don à la ville de Mulhouse pour son palais des beaux-arts. Il créa un Musée historique de Mulhouse auquel se rattache la publication d'un Bulletin annuel ; il fit reproduire par la photographie les principales pièces des Archives de Mulhouse ainsi que les anciennes gravures représentant Mulhouse et ses monuments ; enfin c'est grâce à sa libéralité que M. Mossmann put exécuter ce beau *Cartulaire de Mulhouse* dont nous avons récemment fait l'éloge. Un dernier trait achèvera de faire connaitre M. Engel. Quand il visita l'Italie en 1880, il fut frappé et attristé de la pénurie des ressources de notre École française d'archéologie de Rome. Il lui fit don aussitôt d'une somme de 20,000 fr. Cet exemple fut imité et ainsi fut constitué un fonds de 40,000 fr. que nous verrons, il faut l'espérer, s'accroitre avec le temps, et qui viendra utilement en aide aux publications et aux fouilles entreprises par les membres de l'École de Rome. Le nom de M. Engel Dollfus mérite d'être inscrit par les amis de la science à côté de ceux des Blacas, des Luynes et des La Trémoille. Ce qui ajoute à son mérite, c'est que rien ne l'avait préparé à ce rôle de Mécène et d'initiateur, qu'il n'a puisé ses inspirations que dans les tendances élevées et justes de son esprit, et qu'il a accompli toutes ces créations sans cesser un seul jour de remplir ses devoirs absorbants de chef d'industrie. Ses fils ne laisseront pas dépérir les œuvres commencées par leur père. L'un d'eux, M. Arthur Engel, s'est voué aux études de numismatique et a déjà publié plusieurs intéressantes monographies. Il prépare un travail étendu sur la numismatique de l'Italie méridionale au moyen âge.

— M. Ch.-Fr. Defrémery, membre de l'Institut (Inscriptions et belles-lettres), est décédé à Paris le 20 août dernier à l'âge de 61 ans. C'était un bibliophile distingué, mais avant tout un savant orientaliste. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire des sultans du Kharezm* (1842) ; *l'histoire des sultans Ghourides* (1844) *et l'histoire des Samanides;* toutes deux traduites du persan ; *les Voyages d'Ibn Batouch dans la Perse, l'Asie*

centrale et l'Asie mineure (1848-51); 2e édit. avec l'original arabe (1853-56); *Fragments de géographes et d'historiens arabes et persans inédits* (1849); *Histoire des Seldjoukides et des Ismalliens ou Assassins de l'Iran* (1849); *Histoire des Khans mongols du Turkestan et de la Transoxiane*, traduites aussi du persan. *Mémoires d'histoire orientale* (1854). *Nouvelles recherches sur l'histoire des Seldjoukides* (1854).

— M. J.-P.-L. de Gaulle, décédé le 13 août, est surtout connu par l'édition de l'histoire de saint Louis par Tillemont, qu'il a donnée pour la Société de l'Histoire de France; on lui donne aussi le *Catalogue analytique des Archives de M. le baron de Joursanvault* (1838) et une *Nouvelle histoire de Paris et de ses environs* (1839).

— M. Edouard Fleury (connu d'abord sous le nom d'Ed. Husson), président de la Société académique de Laon, est mort à Vorges, le 4 juillet, à l'âge de 68 ans. Le *Polybiblion* de septembre 1883 donne une liste très longue, bien qu'incomplète, de ses nombreuses publications. Nous y relèverons seulement : *Biographie de Babœuf* (1849); *Saint-Just et la Terreur* (1851); *Camille Desmoulins et Roch Marcandier* (1851); *Le Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution* (1853); *Le diocèse de Laon pendant la Fronde* (1858); *Le département de l'Aisne en* 1814 (1850); *La noblesse du département de l'Aisne pendant la Révolution* (1871); *Episodes de l'histoire révolutionnaire de la Thiérache en* 1789 (1874); *Episodes de l'histoire révolutionnaire de Saint-Quentin* (1874); sans compter un grand nombre de travaux sur les arts au moyen âge. Nous avons signalé ici même son principal ouvrage : *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, dont 4 vol. ont paru (1877-82); sa mort le laisse inachevé.

— M. Abel Bardonnet, décédé à Niort le 25 mai dernier, âgé de moins de cinquante ans, était un érudit de haute valeur. Ses travaux historiques, qui sont pour la plupart des publications de documents importants, sont presque tous précédés d'introductions ou accompagnés d'annotations et de commentaires qui dénotent la connaissance la plus approfondie de l'histoire de l'ouest de la France et une critique aussi pénétrante que judicieuse. Voici la liste des ouvrages qu'il a publiés : *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos... des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny* (dans *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 1866, et à part). *Thrésor des privilèges de la ville de Niort*, par Christophe Augier de la Terraudière. Niort, 1866, in-8°. (Réimpression de l'inventaire des Archives de la ville de Niort, publié en 1675.) *Niort et la Rochelle*, de 1220 à 1224 (dans la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, 1867). Ce travail important est devenu l'avant-propos du *Terrier du grand fief d'Aulnis*, et a été tiré à part. Niort, Clouzot, 1875. *Hommages d'Alphonse de Poitiers*. Niort, Clouzot, 1872. *Terrier du grand fief d'Aulnis*. (Dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1874, et à part.) *Comptes d'Alphonse de Poitiers, de* 1240 *à* 1247 (dans *Archives historiques du Poitou*, t. IV, 1875).

Registre de l'amirauté de Guyenne au siège de la Rochelle, 1569-1570 (dans *Archives historiques du Poitou*, t. VII, 1878). *Comptes et enquêtes d'Alphonse de Poitiers* (dans *Archives historiques du Poitou*, t. VIII, 1879). Ces travaux, quoiqu'importants, ne donnent cependant la mesure ni de la valeur ni de l'influence scientifique d'Abel Bardonnet; il était l'âme de la *Société de statistique des Deux-Sèvres*, il était l'un des fondateurs de la *Société des Archives historiques du Poitou* et l'un des membres les plus actifs de la *Société des antiquaires de l'Ouest*. Archéologue autant qu'historien, il avait créé le Musée départemental des Deux-Sèvres, dont il était le conservateur. Bardonnet, qui était encore un grand agriculteur et un musicien distingué, laisse à tous ceux qui l'ont connu le souvenir aimable d'un homme de goût, modeste, spirituel, obligeant et dévoué aux intérêts scientifiques.

— Les nos de septembre et d'octobre du *Polybiblion* contiennent une bibliographie, aussi complète que possible, des écrits dont le comte de Chambord a été l'objet durant le cours de sa vie.

— Le second fascicule du t. I du *Corpus inscriptionum semiticarum*, publié par l'Académie des Inscriptions, vient de paraitre; il contient la suite des inscriptions phéniciennes.

— Le R. P. dom Plaine vient de publier une *Vie inédite de saint Brieuc, évêque et confesseur* (420-515), *texte latin avec prolégomènes en français* (Saint-Brieuc, Conor-Grenier, 39 p. in-8°); elle est tirée d'un ms. de Rouen du xve s., qui parait reproduire un texte beaucoup plus ancien.

— La librairie Coulet, de Montpellier, publie, à un nombre restreint d'exemplaires et avec grand luxe, une réimpression de l'*Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre temps*, par Charles d'Aigrefeuille; le t. IV et dernier vient d'être mis en vente (Soc. des Bibliophiles languedociens; collection des Cent-Quinze).

— La collection des anciennes descriptions de Paris, réimprimée par Quantin, est maintenant terminée; elle est complète en 10 volumes, dont le dernier : *La Prévosté de Paris et l'Isle de France* par Davity (1619), Ranchin (1643) et Rocoles (1661), vient de paraitre. Les 9 autres volumes contiennent : Isaac de Bourges, *Description des monuments de Paris*, xvii^e s. (inédit). — Ant. du Mont-Royal : *Glorieuses antiquités de Paris*, 1878. — Abbé de Marolles : *Paris, ou description succincte de cette grande ville*, 1877. — M. de La Rochemaillet : *Théâtre inédit de la ville de Paris*, xvi^e s. (inédit). — A. Thevet : *La grande et excellente cité de Paris*. — Ét. Cholet. *Remarques singulières de Paris*, 1614. — Fr. de Belleforest : *L'ancienne et grande cité de Paris*, 1572. — Munster (1552); Du Pinet (1564); Braun (1572). *Descriptions de Paris*, xvi^e s. — J.-P. Mariana : *Lettre d'un Sicilien à un de ses amis, contenant une critique agréable de Paris*, 1694. — C'est, on le sait, au zèle éclairé de M. l'abbé Valentin Dufour que l'on doit cette intéressante collection.

— Dans le travail que M. de la Ferrière vient de publier dans la *Revue des questions historiques* sur l'entrevue de Bayonne il n'a tenu aucun compte de l'ouvrage de M. Baumgarten, *Vor der Bartholomaeusnacht,* qui est assurément le travail le plus important paru depuis longtemps sur cette question si controversée. M. Chantelauze dans ses articles du Correspondant ne l'a pas non plus connu. Ce qui fait l'intérêt et la force de l'étude de M. B., c'est qu'au lieu de discuter les témoignages directs sur la Saint-Barthélemy, il étudie les relations politiques et diplomatiques entre la France et l'Espagne d'une part, entre la France et le saint-siège de l'autre, et montre que ces relations excluent toute idée d'un complot prémédité à échéance fixe. Dans le t. XIV de l'*Hist. Zeitschrift,* M. B. a encore ajouté de nouvelles preuves à celles qu'il avait données dans son livre. D'un autre côté il ressort de l'entrevue de Bayonne que l'idée des mesures violentes contre les protestants avait été agitée dès l'année 1565. On lira avec intérêt sur le même sujet l'article de M. Stern : *Der Ursprung der Bartholomaeusnacht* dans les *Westermannsmonatshefte* d'août 1883.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Duméril*. De constitutionibus M. Aurelii Antonini. Toulouse, impr. Douladoure-Privat. — *Ern. Thomas*. Recherches historiques sur les droits du roi aux xvii^e^ et xviii^e^ s. Dentu. — *Campana*. Etude historique et juridique sur le colonat et le servage. Bordeaux, impr. de l'Œuvre de saint Paul. — *Orieux*. César chez les Venètes, 2^e^ étude (extrait du Bull. de la Soc. arch. de Nantes). Nantes, Forest et Grimaud. — *Desazars*. Les évêques d'Albi aux xii^e^ et xiii^e^ s.; étude historique (extrait du t. XII des Mém. de la Soc. arch. du midi de la France). Toulouse, Privat. — *Niepce*. Le grand prieuré d'Auvergne. Lyon, Georg. — *D^r^ de Smyttere*. Robert le Frison, comte de Flandre, et les batailles au val de Cassel en 1071. Hazebrouck, impr. David.

Documents. — Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXI. Chambéry, impr. Bottero. — *Razoua*. Notes et documents pour servir à l'histoire civile et religieuse de Puylaroque. Montauban, impr. Forestié. — La prinse et rendition de la ville de Montereau où fault Yonne à l'obéissance de Mgr le duc de Mayenne ; réimpr. Montereau, Pardé. — Roolles des bans et arrière-bans de la province de Poitou, Xaintonge et Angoumois, sous les règnes des roys Louis XI, Charles VIII et François I^er^; réimpr. Nantes, Forest et Grimaud. — *J. d'Arbaumont*. Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne-de-Vignory. Langres, Dangien. — *A. de Boislisle*. Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces; t. II, 1699-1708. Impr. nat. — *Dom Garnier*. Recommandations de M^me^ l'abbesse de Saint-Véran hors les murs d'Avignon à ses moniales. Texte provençal inédit du xv^e^ s. suivi d'une trad. fr. du xvi^e^ s. Avignon, impr. Aubanel. — Recueil de Mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère. Série des Mémoires, t. III. Moutiers, impr. Cane. — *J. Gauthier*. Les tombes et les inscr. de l'Église abbatiale de Theuley, Haute-Saône (extrait du Bull. de la Soc. des sc. et arts de la Haute-Saône, 1882). Vesoul, impr. Suchaux. — *G. Guigue*. Le plus ancien document lyonnais en langue vulgaire : le Carcabeau du péage de Givors en 1225. Lyon, Georg. — *Bord*. Correspondance inédite de J.-M. Pellerin, député du Tiers-État de la sénéchaussée de Guérande, aux états généraux, 5 mai 1789-29 mai 1790. Sauton. — *J. Gauthier*.

Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives civiles ; série B : Chambre des comptes de Franche-Comté ; t. I. Besançon, impr. Jacquin. — *Comte de Panisse-Passis.* Mémoires historiques sur l'invasion et l'occupation de Malte par une armée française en 1798, par P.-J.-L.-O. Doublet, chef de la Secrétairerie française du Grand-Maître. Didot.

Histoire locale. — *Teissier* et *Laugier.* Armorial des échevins de Marseille, de 1660 à 1790. Marseille, impr. Olive. — *Cl. Brun.* Histoire de Saint-Nazaire ; notice sur Ollioules. Marseille, Lebon. — *Foucault.* Documents sur Château-Gontier, première baronnie de la province d'Anjou. Laval, Chailland. — *Hellot.* Chronique d'un bourgeois de Verneuil, 1415-22 (extrait avec addition du Bull. de la Soc. de l'Hist. de Norm.). Rouen, Métérie. — *Orecchioni.* Histoire de Bonifacio. Bastia, Fabiani. — *Melon de Pradou.* Notice historique sur l'hospice de Tulle. Tulle, Crauffon. — *J. de Baye.* Baronnie de Baye. Châlons-sur-Marne, impr. Martin. — *A. de Cardevacque.* Le canton d'Acheux. Amiens, Delattre-Lenoël. — *Carré de Busserolle.* Les usages singuliers de la Touraine, n° 5. Tours, Péricat. — Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais ; t. III : arrond. de Saint-Omer. Arras, Sueur-Charruey. — *Bargès.* Notice sur les antiquités de Belcodène, ancien castrum de Bolcodenis. Leroux. — *Vicomte de Broc.* Notice sur les seigneurs et le château des Feugerets, suivie d'études sur la province du Perche. Le Mans, Monnoyer. — *Morand.* Les derniers baillis et procureurs d'office ou fiscaux des justices seigneuriales assortissant au siège de la sénéchaussée en Boulonnais. Boulogne-sur-Mer, impr. Aigre. — *Pagart d'Hermansart.* L'Artois réservé, son conseil, ses états, son élection à Saint-Omer, de 1640 à 1677. Saint-Omer, d'Homont (extrait du t. XVIII des Mém. de la Soc. des Ant. de la Morinie). — *Robert.* Histoire de l'abbaye des Bénédictins de Saint-Jean-au-Mont-lez-Therouanne ; ibid. — *P. de Varax.* La seigneurie de Jarnieux-en-Lyonnais. Lyon, impr. Albert. — *L. de Warren.* Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, 1615-1672. Saint-Dié, impr. Humbert (extrait du Bull. de la Soc. philom. vosgienne (1882-83). — *Chevrier.* Notice historique sur le protestantisme dans le département de l'Ain et lieux circonvoisins. Fischbacher. — Chronique de Bordeaux ; éphémérides de la guillotine sous la Terreur à Bordeaux, du 23 oct. 93 au 31 juillet 94. Bordeaux, Malleville. — *A. Dubois.* Notices historiques sur Amiens, 1789-1803. Amiens, Challier. — *Duclos.* Histoire de l'Ariégeois, t. II. Didier.

Biographie. — *Abbé Stan. Braud.* Mgr Etienne de Champflour, 4e év. de La Rochelle, 1703-24. La Rochelle, impr. Dubois. — *Dupré-Lasale.* Notice sur Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne, 1515-77. Techener. — *L. de Magny.* Archives de la noblesse : nobiliaire universel en France, recueil général des généalogies historiques des maisons nobles. Impr. Chaix.

Allemagne. — Dans les derniers jours de septembre, est mort M. Conrad Bursian, professeur de philologie classique à l'Université de Munich, l'éditeur bien connu de l'excellent *Jahresbericht über die Fortschritte der Alterthumswissenschaft,* il a publié une bonne *Geographie von Griechenland* (1862-73), et beaucoup de petits traités sur l'histoire de l'art, de la civilisation et de la religion en Grèce.

— M. Fr. Lisch, président de la Société des antiquaires de Schwerin et conservateur des collections historiques et artistiques de Mecklembourg, est mort le 24 septembre dernier, à l'âge de 81 ans. Son principal ouvrage est intitulé : *Die grossherzogliche Alterthümersammlung zu*

— Dans le travail que M. de la Ferrière vient de publier dans la *Revue des questions historiques* sur l'entrevue de Bayonne il n'a tenu aucun compte de l'ouvrage de M. Baumgarten, *Vor der Bartholomaeusnacht,* qui est assurément le travail le plus important paru depuis longtemps sur cette question si controversée. M. Chantelauze dans ses articles du Correspondant ne l'a pas non plus connu. Ce qui fait l'intérêt et la force de l'étude de M. B., c'est qu'au lieu de discuter les témoignages directs sur la Saint-Barthélemy, il étudie les relations politiques et diplomatiques entre la France et l'Espagne d'une part, entre la France et le saint-siège de l'autre, et montre que ces relations excluent toute idée d'un complot prémédité à échéance fixe. Dans le t. XIV de l'*Hist. Zeitschrift,* M. B. a encore ajouté de nouvelles preuves à celles qu'il avait données dans son livre. D'un autre côté il ressort de l'entrevue de Bayonne que l'idée des mesures violentes contre les protestants avait été agitée dès l'année 1565. On lira avec intérêt sur le même sujet l'article de M. Stern : *Der Ursprung der Bartholomaeusnacht* dans les *Westermannsmonatshefte* d'août 1883.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Duméril*. De constitutionibus M. Aurelii Antonini. Toulouse, impr. Douladoure-Privat. — *Ern. Thomas*. Recherches historiques sur les droits du roi aux XVII^e^ et XVIII^e^ s. Dentu. — *Campana*. Etude historique et juridique sur le colonat et le servage. Bordeaux, impr. de l'Œuvre de saint Paul. — *Orieux*. César chez les Venètes, 2^e^ étude (extrait du Bull. de la Soc. arch. de Nantes). Nantes, Forest et Grimaud. — *Desazars*. Les évêques d'Albi aux XII^e^ et XIII^e^ s.; étude historique (extrait du t. XII des Mém. de la Soc. arch. du midi de la France). Toulouse, Privat. — *Niepce*. Le grand prieuré d'Auvergne. Lyon, Georg. — *D^r^ de Smyttere*. Robert le Frison, comte de Flandre, et les batailles au val de Cassel en 1071. Hazebrouck, impr. David.

Documents. — Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXI. Chambéry, impr. Bottero. — *Razoua*. Notes et documents pour servir à l'histoire civile et religieuse de Puylaroque. Montauban, impr. Forestié. — La prinse et rendition de la ville de Montereau où fault Yonne à l'obéissance de Mgr le duc de Mayenne ; réimpr. Montereau, Pardé. — Roolles des bans et arrière-bans de la province de Poitou, Xaintonge et Angoumois, sous les règnes des roys Louis XI, Charles VIII et François I^er^; réimpr. Nantes, Forest et Grimaud. — *J. d'Arbaumont*. Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne-de-Vignory. Langres, Dangien. — *A. de Boislisle*. Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces; t. II, 1699-1708. Impr. nat. — *Dom Garnier*. Recommandations de M^me^ l'abbesse de Saint-Véran hors les murs d'Avignon à ses moniales. Texte provençal inédit du XV^e^ s. suivi d'une trad. fr. du XVI^e^ s. Avignon, impr. Aubanel. — Recueil de Mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère. Série des Mémoires, t. III. Moutiers, impr. Cane. — *J. Gauthier*. Les tombes et les inscr. de l'Église abbatiale de Theuley, Haute-Saône (extrait du Bull. de la Soc. des sc. et arts de la Haute-Saône, 1882). Vesoul, impr. Suchaux. — *G. Guigue*. Le plus ancien document lyonnais en langue vulgaire : le Carcabeau du péage de Givors en 1225. Lyon, Georg. — *Bord*. Correspondance inédite de J.-M. Pellerin, député du Tiers-État de la sénéchaussée de Guérande, aux états généraux, 5 mai 1789-29 mai 1790. Sauton. — *J. Gauthier*.

tant rencontré quelques redoutables adversaires : M. Bulle d'abord qui l'a critiqué dans la *Gazette du Weser*, du 29 au 31 déc. 1882, puis et surtout M. Baumgarten, qui lui a consacré une série d'articles de l'*Allgemeine Zeitung* (6, 9, 12 déc. 1882 ; 6 janv. 1883), réunis ensuite avec des additions en brochure, et dont parait une 3e édition avec un nouvel appendice. M. Baumgarten, tout en rendant justice aux grandes qualités de M. T., a montré par des exemples frappants de quelle manière il dissimulait les fautes ou les humiliations de Frédéric Guillaume III, lui attribuait des mérites douteux, et caricaturait tous les adversaires de la politique prussienne, qu'il s'agit de l'autrichien Metternich, ou du libéral Rotteck, ou du démocrate Follen. Ces critiques n'ont pas été du goût de M. T. ni de ses amis et leur ont même paru quelque peu sacrilèges, si bien que le dernier n° de la *Historische Zeitschrift* de M. de Sybel contient contre M. Baumgarten une sorte de manifeste d'excommunication. Elle avait déjà montré, dans une autre circonstance, qu'il n'était pas permis de toucher au représentant officiel de l'histoire prussienne. Le principal intérêt du livre de M. T. découle de l'emploi qu'il a fait des documents des Archives de Berlin ; on peut même lui reprocher d'en avoir fait un emploi exclusif. Par un fâcheux hasard, M. T. a négligé un point très important de l'histoire constitutionnelle de la Prusse : la réunion à Berlin, du 10 avril 1812 à février 1813, et du 21 février 1814 au 10 juillet 1815, des députés des provinces qui n'étaient en fait qu'une « interimistische Landesrepraesentation » chargés de régler certaines questions financières, mais qui se regardaient comme une « National-Repraesentanten-Versammlung » chargés d'assister et d'éclairer le gouvernement, et surtout de hâter le moment où la Prusse serait dotée d'une constitution. Malheureusement l'ordonnance du 22 mai 1815 qui promettait cette constitution devait rester lettre morte. M. A. Stern eut la bonne fortune de mettre la main sur les procès-verbaux des séances de cette assemblée intérimaire et il en fit l'objet d'une série d'articles d'un vif intérêt qui jettent une lumière toute nouvelle sur le mouvement constitutionnel en Prusse de 1807 à 1815 (*Nachrichten* de la *KK. Gesellchaft der Wissenschaften zu Gœttingen* 1882, p. 1-34 et 333-343 ; *Westermanns Monatsheft* mai 1882 ; *Hist. Zeitschrift* N. F. Bd. XII p. 236-304). Dans l'*Hist. Zeitschrift* il avait relevé naturellement en note les erreurs de fait ou d'appréciation de M. T. Ces notes, comme nous le dit l'*Allg. Zeitung* du 18 juillet, furent soigneusement supprimées par la rédaction... Ce dernier article nous donne encore une indication intéressante ; c'est que le soi-disant mémoire de Metternich, publié par M. Bailleu dans l'*Hist. Zeitschrift* comme daté de Teplitz 1819, ne peut pas être antérieur à 1820 et que rien ne permet de le regarder comme le mémoire composé en 1819 à Teplitz par Metternich.

Livres nouveaux. — Antiquité. — *Hoffmann*. De imperatoris Titi temporibus recte definiendis. Marbourg ; Elwert. — *Nœthe*. De pugna Marathonia quaestiones. Leipzig, Fock. — *Ruete*. Die Correspondenz Ciceros in d. J. 44 u.

43. Marbourg, Elwert. — *Bursian*. Biografisches Jahrbuch für Alterthumskunde, 5e année. Berlin, Calvary. — *Flach*. Biographi graeci qui ab Hesychio pendent ; ibid. — *Kamphausen*. Die Chronologie der hebræischen Kœnige. Bonn, Cohen. — *Fokke*. Rettungen des Alkibiades : 1° die Sicilianische Expedition. Emden, Haynel. — *Koch*. De Principe juventutis. Leipzig, Lorentz. — *Schurz*. De mutationibus in imperio romano ordinando ab imperatore Hadriano factis. Bonn, Strauss. — *Jung*. Leben und Sitten der Rœmer in der Kaiserzeit. 2e partie. Leipzig, Freytag. — *Vœlter*. Der Ursprung des Donatismus. Fribourg, Mohr. — *Clasen*. Historisch-Kritische Untersuchungen über Timæos von Tauromenion. Kiel, Lipsius et Tischer. — *Frænkel*. Die Quellen der Alexanderhistoriker. Breslau, Kern.

Histoire générale. — *Hoogeweg*. Die Chronik des sogenannten Martinus Fuldensis. Paderborn, Schœningh. — *Leitschuh*. Beitræge zur Geschichte des Hexenwesens in Franken. Bamberg, Hübscher. — *Von Lerchenfeld*. Die baierische Verfassung und die Karlsbader Beschlüsse. Nœrdlingen, Beck. — *Stern*. Zur Biographie des Papstes Urbans II. Berlin, Weber. — Aus den Papieren des Ministers Th. von Schœn, Bd. VI. Berlin, Simion. — Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen. Bd. X. Berlin, Duncker. Heigel. — Kurfürst Joseph Clemens von Kœln und das Project einer Abtretung Bayerns an Œsterreich, 1712-1715. Munich, Librairie académique. — *Dammann*. Kulturkæmpfe in Alt-England, 2er Th. Leipzig, Bænsch. — *Kolde*. Luther und der Reichstag zu Worms, 1521. — *Cauer*. Zur Geschichte und Charakteristik Friedrich's des Grossen. Breslau, Trewendt. — *Witte*. Die armen Gecke oder Schinder und ihr Einfall ins Elsass im J. 1439. Strasbourg, Schultz. — *Ehrenberg*. Der deutsche Reichstag in der Jahren 1273-1378. Leipzig, Veit et Cie. — *Von Below*. Die Entstehung des ausschliesslichen Wahlrechts der Domcapitel; ibid. — *Hallwich*. Heinrich Mathias Thurn als Zeuge im Process Wallenstein. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Preger*. Die Vertræge Ludwig's des Baiern mit Friedrich dem Schœnen, 1325-26. Munich, Franz.

Histoire locale. — *Albrecht*. Deutsche Kœnige und Kaiser in Colmar. Colmar, Barth. — *Wachter*. Scriptores rerum Silesicarum ; Bd. XII. Breslau, Max. — *Wagner*. S. Grunau's preussische Chronik. Bd. II. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Sudendorf*. Urkundenbuch zur Geschichte der Herzœge von Braunschweig und Lüneburg und ihrer Lande. T. XI. Gœttingue, Vandenhœck. — *Wyss*. Die Limburger Chronik; Bd. IV. Hanovre, Hahn. — *Lexer*. Turmair's genannt Aventinus bayerische Chronik. Bd. II, 2e Hælfte. Munich, Kaiser. — *Koppmann*. Kæmmereirechnungen der Stadt Hamburg, hgg. vom Verein f. Hamburg. Geschichte. Bd. V, 1501-1540. Hambourg, Grüning. — *Herquet*. Miscellen zur Geschichte Ostfriedslands. Norden, Braams.

Autriche-Hongrie. — Le gouvernement autrichien vient de fonder à Rome un Institut d'études historiques, à l'instar de l'Institut archéologique allemand et de l'École française de Rome ; les élèves s'y consacreront à l'histoire du moyen âge et à l'histoire moderne.

Livres nouveaux. — *Stumpf-Brentano*. Die Reichskanzler, vornehmlich des X, XI u. XII Jahrh. Bd. II. Innsbruck, Wagner. — *Hirschfeld*. Gallische Studien. Vienne, Gerold. — *Penka*. Origines Ariacae. Teschen, Prochaska. — *Gregorowicz*. Geschichte Œsterreich-Ungarns. Vienne, Seidel. — *Neuald*. Beitræge zur Geschichte der Belagerung in Wien durch die Türken, 1683. Vienne, Gerold. — *Horawitz*. Erasmiana, III, 1519-30; ibid. — *Tupetz*. Der Streit um die geistlichen Güter und das Restitutionsedict, 1629; ibid. — *Von Borch*. Die

Rechtsverhæltnisse der Besitzer der Graftschaft Haag bis zur Erlangung der Reichsstandschaft 1434. Innsbruck, Rauch. — Monumenta comitialia regni hungarici; t. VIII. Leipzig, Brockhaus. — *Wolf*. Historische Skizzen aus Œsterreich-Ungarn. Vienne, Holder. — *Sauer*. Rom und Wien im J. 1683; ausgewæhlte Actenstücke aus rœmischen Archiven. Vienne, Hof u. Staats-Druckerei. — *Sander*. Die Felkircher Unruhen von 1768. Innsbruck, Wagner. — *Renner*. Wien im J. 1683. Vienne, Waldheim.

Grande-Bretagne. — M. Rawdon Brown est mort le 25 août dernier, à Venise, où il avait passé la plus grande partie de sa vie. Il a publié en italien des *Ragguagli sulla vita e sulle opere di M. Sanudo* (1837); l'*Itinerario del Sanudo per la terra ferma veneziana* et des *Lettere diplomatiche del doge Alvise Mocenigo ad Enrico III di Francia* (1843); mais son œuvre principale a été de recueillir dans les archives d'État à Venise les pièces relatives à l'histoire d'Angleterre; il en a publié une importante collection dans les *Calendars of state papers*. 6 volumes ont déjà paru; ils sont de 1202 à 1558, mais se rapportent surtout au XVI^e^ s. On a aussi de lui au Musée britannique 126 vol. de copies allant jusqu'à l'année 1797.

— M. Walter de Gray Birch vient de faire paraître le 1^er^ fasc. d'un *Cartularium saxonicum,* où il se propose de réunir les chartes de l'époque anglo-saxonne dispersées dans les recueils de Kemble, Thorpe, Haddan et Stubbs, etc., sans compter les textes inédits qu'il y ajoutera lui-même; les actes sont publiés dans leur ordre chronologique après une collation minutieuse avec les originaux et les principales copies qu'on en connaît. L'auteur compte publier ainsi de 2 à 3,000 pièces et 25 fascicules environ, de 64 p. in-4°, à 2 sh. 6 d. chacun. A la fin, il donnera une introduction et de copieux index. (Londres, Whiting.)

— Le t. II des *Chronicles of the reigns of Edward I and Edward II,* 1272-1327, réunies et publiées par M. Stubbs (Rolls series), contient : Commentatio lamentabilis in transitu magni regis Edwardi; Gesta Edwardi de Carnavan, auctore canonico Bridlingtonensi; Monachi cujusdam Malmesberiensis vita Edwardi II, et vita et mors Edwardi II conscripta a Thoma de la Moore (Londres, Longmans).

— M. Francisque Michel vient de publier « la Vie et les faits d'armes d'Edouard, le prince Noir » par le héraut Chandos, chronique en vers qui donne de curieux détails sur le prince Noir, Du Guesclin, etc.; une édition de cette chronique a déjà été donnée, il y a une quarantaine d'années, par le Roxburghe Club; la nouvelle édition paraît chez Fotheringham.

— La réimpression de la *History of England* par M. Gardiner, dont nous annoncions dernièrement le 1^er^ vol. (Longmans), se poursuit très régulièrement. Chaque mois nous apporte un tome nouveau de cet excellent ouvrage. Quatre ont déjà paru.

Suisse. — Le P. Renward Bauer, de la compagnie de Jésus, mort le 10 juin dernier, à l'âge de 60 ans, a laissé plusieurs travaux historiques sur la question d'Honorius et de l'Infaillibilité pontificale, ainsi

qu'un assez grand nombre d'articles dans les *Stimmen aus Maria Laach* sur Grégoire XII et le concile de Pise, t. I, les états-généraux en France, 1356-58, t. X ; les Jansénistes et les Gallicans vers 1730, t. XIII; les Parlements de France et la juridiction ecclésiastique, t. XVII, etc.

— M. Amédée Roget, l'auteur bien connu de l'*Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, est mort le 29 septembre, à l'âge de 58 ans. La *Revue historique* et la *Revue critique* ont trop souvent indiqué les qualités qui distinguent son principal ouvrage pour qu'il soit nécessaire d'y revenir [1]. Ce que nous tenons cependant à ajouter, sous l'impression encore toute récente d'une perte qui sera vivement ressentie, c'est que l'historien de la vieille Genève était en même temps l'un des citoyens les plus dévoués de la Genève nouvelle, et que, mêlé de la façon la plus active aux luttes politiques de sa patrie, presque toujours battu, mais toujours confiant dans l'avenir, il a mérité, par son désintéressement absolu, son rare esprit de justice et son imperturbable modération, d'être rangé parmi les hommes qui ont le mieux réalisé le type du véritable républicain (P. V.).

— La Société générale d'histoire suisse a tenu, le 24 et le 25 septembre, à Schaffouse, sa 38e session annuelle. Lecture y a été faite de trois mémoires de MM. Wanner, Bæschlin et Metzger sur différentes parties de l'histoire de la ville de Schaffouse, d'une notice de M. H. Escher sur le journal inédit du chroniqueur zurichois Stumpff, et d'une étude de M. le professeur Henking sur Jean de Müller. Le conseil de la Société, pour les années 1883-1886, est composé comme précédemment de MM. G. de Wyss (Zurich), président; G. Meyer von Knonau (Zurich), secrétaire; J.-J. Amiet (Soleure), E. Blœsch (Berne), F. Fiala (Soleure), F. Forel (Vaud), Ch. Le Fort (Genève), Th. de Liebenau (Lucerne), W. Vischer (Bâle) et H. Wartmann (Saint-Gall). M. le professeur Brandstetter, de Lucerne, y remplace M. le chanoine F. Rohrer, que la Société a eu le regret de perdre, l'an dernier, quelques jours après la réunion de Genève.

— On sait que l'université de Zurich a récemment célébré le 50e anniversaire de sa fondation. Nous n'avons rien à dire ici de la fête, qui paraît avoir tout à fait réussi ; mais nous sommes heureux de pouvoir signaler aux lecteurs de la *Revue* l'excellent mémoire que M. G. de Wyss a publié, à cette occasion, sur les cinquante premières années de l'Université (*Die Hochschule Zürich in den Jahren* 1833-1883 ; 110 p. in-4°). C'est une étude on ne peut plus riche, qui touche à toutes sortes de sujets, et même à des sujets assez délicats (affaire Strauss, etc.), sans que le talent de l'historien fléchisse jamais sous le fardeau, ou que

1. Voir en particulier *Revue historique*, VIII, 197-205, le compte-rendu que M. Ch. Dardier a fait des quatre premiers volumes. La 2e livraison du tome VII est sous presse : l'auteur en corrigeait les épreuves, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'a si prématurément enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis.

son impartialité se démente le moins du monde en face des questions d'ordre politique et religieux qu'il devait forcément rencontrer sur son chemin.

— M. J. Vuy vient de publier, sur le *Réformateur Froment et sa première femme,* un pamphlet très virulent qui n'a pas dû lui coûter beaucoup de travail. L'auteur s'est borné, en effet, à prendre la contre-partie des thèses formulées naguère par M. Alb. Rilliet au sujet de l'écrit intitulé : *Guerre et Deslivrance de Genève* (Cf. *Revue,* XVII, 470), et il a profité de l'occasion pour extraire du recueil de M. Herminjard, dont les tables ont singulièrement facilité sa besogne, tous les passages des correspondances du temps qui, de près ou de loin, se rapportent à Froment ou à Marie Dentière. La brochure n'a pas d'autre intérêt que de montrer quel usage on peut faire, *ad majorem Ecclesiæ laudem,* des œuvres les plus méritoires de la science protestante.

Livres nouveaux. — *Jecklin.* Urkunden zur Verfassungs. Geschichte Graubündens. Heft 1 (suite du *Codex diplomaticus* de Mohr). Bd. V. Coire, Hitz et Hail. — *Fischer.* Beat Ferdinand Ludwig von Jenner, Standes-Seckelmeister der Stadt u. Republick Bern. Berne, Wyss.

Italie. — On annonce la mort du comte Paolo Vimercati Sozzi, à l'âge de 82 ans. On cite de lui un mémoire *Sulla moneta di Bergamo* (1842), le *Spicilegio archeologico* (en ms. à la Bibl. de Bergame), la *Memoria sui nummi cartacei* (1879), etc. — Le cav. Marco Formentini, mort à l'âge de 72 ans, laisse un ouvrage intitulé : *Il ducato di Milano e la dominazione spagnuola in Lombardia.*

— L'*Istituto veneto di scienze, lettere ed arti* a décerné le prix Rossetti pour le meilleur ouvrage d'histoire et de statistique sur Trieste à M. Attilio Hortis, pour sa *Storia della educazione publica in Trieste dal sec. VIII al XVIII.*

— La seconde partie du *Codice diplomatico Laudense* par M. Cesare Vignati est parue (Milan, Dumolard) ; il est relatif à l'histoire moderne de Lodi. Ce vol. forme le t. III de la *Bibliotheca historica italica* entreprise par la Société d'histoire Lombarde.

— Une société d'érudits italiens, sous la direction du prof. A. Bartoli, publie, on le sait, un catalogue des mss. italiens de la Bibliothèque nationale à Florence ; un nouveau fascicule vient de paraître : *Codici Magliabecchiani,* 1re série : Poésie, 3e fasc. du t. III, p. 129-192 (Florence, typ. Carnesecchi).

— M. Novati, dans le 3e fasc. du *Giornale storico della letteratura italiana,* a vivement critiqué l'étude que M. Clédat a publiée sur Salimbene en 1878 ; il croit entre autres que le ms. du Vatican 7260, unique texte ancien de la chronique, n'est pas autographe, comme M. Clédat s'efforçait récemment encore de l'établir dans le 1er fasc. des *Annales de la Fac. des lettres de Lyon* que M. Novati ne semble pas connaître.

— On annonce deux nouveaux volumes des *Annali della fabbrica del duomo di Milano* (Milan, Brigola).

Livres nouveaux. — *Pepe.* Notizie storiche ed archeologiche dell'antica

Gnathia. Ostuni, Ennio. — *Bacco*. Cenni storici su Avigliana e Susa ; vol. II. Suse, Gatti. — *Cavagnis*. Institutiones juris publici ecclesiastici ; vol. II et III. Rome, typ. soc. cathol. instructivae. — *Pepe*. Memorie storiche della città di Castrovillari. Castrovillari, typ. del Calabrese. — *C. Promis*. Frammento di studii sulla storia militare del Piemonte. Turin, Lœscher (extrait des Mém. de l'Ac. des Sc. de T. 2e série, t. XXXV). — *Filangieri, principe di Satriano*. Documenti per la storia, le arti e le industrie delle provincie napoletane ; vol. I : Effemeridi delle cose fatte per il duca di Calabria, 1484-91, di J. Leostello da Volterra. Naples, Furchheim. — *C. de Simoni*. Actes passés à Famagouste, de 1299 à 1301, par-devant le notaire génois Lambert de Sambucato. Gênes, impr. des Sourds-Muets. — *Ciotti-Grasso*. Del diritto publico siciliano nel tempo dei Normanni. Palerme, Pedone-Lauriel. — *Contarini dal Zaffo*. Venuta e soggiorno in Venezia di Fr. Sforza, duca di Milano, nov. 1530. Venise, Soc. tip. pubblicazione elegante. — *Rinaudo*. Le fonti della storia d'Italia, 476-568 ; saggio de critica storica. Turin, Botta. — *Jordani*. De formae urbis Romae fragmento novo disputatio. Rome, Salviucci.

Danemark. — Le docteur Ludvig N. Helveg, pasteur à Odense, vient de mourir ; il avait publié des ouvrages importants sur l'histoire de l'Église en Danemark (*Den danske Kirkes Historie til Reformationen*, 2 vol. ; *Kirkens Historie efter Reformationen*, 2 vol.).

— Le Dr. Henry Petersen vient de publier les deux premiers fasc. de son grand ouvrage sur les sceaux du moyen âge : *Danske geistlige Sigiller fra Middelalderen*.

— La 3e session du congrès international des Américanistes a eu lieu à Copenhague du 21 au 21 août.

— M. P. Lauridsen a fait réimprimer la relation du capitaine Jens Munk de son voyage en 1619-1620 à la recherche du passage du nord-ouest (Jens Munks navigatio septentrionalis), avec des recherches historiques sur sa vie et ses expéditions ; des cartes, etc.

— Le professeur Japetus Steenstrup vient de publier un mémoire sur les voyages des frères Zeni dans les Aarbœger de la Société des Antiquaires du Nord. L'auteur y soutient la thèse de l'amiral Irminger que l'île nommée Frisland sur la carte marine des frères Zeni est l'Islande, et non pas les îles Færœr, comme presque tous les commentateurs l'ont supposé ; il en donne de nouvelles preuves, en interprétant les nombreux noms de lieu inscrits sur la carte. Plusieurs de ces noms sont islandais, sous une forme italianisée, une grande partie des autres noms, jusqu'ici non expliqués, ne sont qu'une traduction textuelle en italien du nom islandais. Le dessinateur de la carte de Frisland est probablement Nicolò Zeno qui, vers 1400, doit avoir fait un voyage en Islande. Le nom fautif Frisland au lieu d'Islande se rétrouve souvent sur les cartes arabes. Le texte des voyages est composé sur les lettres des deux frères, et le Frisland du texte parait être la partie du duche de Slesvig qui porte ce nom. Il faut aussi chercher, dans ces contrées, l'Engroueland de la carte, comme le démontrent plusieurs noms de localités. Les frères Zeni, par conséquent, n'ont pas visité le Grœnland, encore moins d'autres parties du nouveau monde.

Livres nouveaux. — Kong Christian VIII's dagbog fra Regenttiden i Norge ; efter kongens franska originalhandskrift ; Copenhague, Gyldendal. — *Rosenberg*.

Nordboernes Aandsliv fra oldtiden til vore dage; t. III : den gammel-lutherske Tidgalder, 1520-1720. Copenhague, Wroblewsky. — *Vedel*. Correspondance ministérielle du comte J.-H.-E. Bernstorff, 1751-1770 ; t. I et II. Copenhague, Gyldendal. — *Kinch*. Quaestiones Curtianae criticae ; ibid. — *Secher*. Samling af Kongens Rettertings Domme, 1595-1604. Copenhague, Gad.

Pays-Bas. — Le 21 septembre 1883, est mort à Harlem, à l'âge de 65 ans, M. J. van Vloten, docteur en théologie, professeur de langue et de littérature néerlandaises de 1854 à 1867. Il avait l'esprit universel et des connaissances étendues. La philosophie, la langue néerlandaise du moyen âge, la littérature hollandaise du XVII^e^ siècle, l'histoire de sa patrie, c'est à tout cela qu'il voua son temps et ses études. Ce qui le distinguait avant tout, c'était un grand courage d'opinion et une activité sans bornes. Les ouvrages, appartenant au domaine de la science historique, qu'il a publiés sont : Baruch ou Benoît de Spinoza, sa vie et ses écrits, considérés par rapport à son temps et à notre siècle, 1862, réimprimé en 1872[1] ; la révolte des Pays-Bas contre l'Espagne, décrite dans son origine, son développement et son progrès, deux tomes, 1858-1860, dont il a paru une seconde édition en 1872, sous le titre : les Pays-Bas pendant la révolte du peuple contre l'Espagne (1564-1581), d'après les pièces originales[2] ; sans doute une des meilleures œuvres de l'auteur, le siège et la délivrance de Leide en 1573 et 1574, d'après les documents originaux[3], 1867; le siège et la reddition de Middelbourg, en 1572-1574, 1874[4]. Les lecteurs de la *Revue* savent qu'en outre M. van Vloten a continué l'histoire générale de notre pays, commencée par M. Arend, jusqu'à l'année 1715 (Voir la *Revue historique,* II, p. 606 ; XII, mars-avril 1880, p. 424; etc.). Depuis peu l'auteur avait repris cet ouvrage et en avait de nouveau publié quelques livraisons ; mais la mort l'a empêché d'accomplir sa promesse (Voir la *Revue,* II, p. 606). De concert avec M. Land, professeur à l'Université de Leide, il a fait paraître une nouvelle édition des œuvres de Spinoza[5]. C'est aussi à lui principalement que ce philosophe doit la statue qu'on vient d'ériger en son honneur à La Haye. Enfin il a été pendant quelques années le collaborateur de la « Historische Zeitschrift » de M. de Sybel. — (J.-A. W.)

Livres nouveaux. — *Blok*. Eene hollandsche Stad in de middleeuwen. La Haye, Nijhoff. — *Pijper*. Jan Utenhove. Leyde, Adriani. — *Rogge*. Bibliotheca Grotiana ; Hugonis Grotii operum descriptio bibliographica, in qua omnes editiones et versiones, argumenti ratione habita, secundum temporis ordinem recensentur. Pars I. La Haye, Nijhoff. — *Scheffer*. Nederlands familie-archief. Grafelijke commissie of beveelbœken van Hertog Willem van Beyeren ; II, 1408-18. Rotterdam, het Nederlandsch Familie-Archief.

1. *Baruch de Spinoza, zijn leven en geschriften, in verband met zijnen en onzen tijd.*
2. *Nederlands opstand tegen Spanje in zijne eerste wording, outwikkeling en verderen voortgang ; Nederland tijdens den volksopstand tejen Spanje.*
3. *Leidens belegering en outret in* 1573 *en* 1574.
4. *Middelburgs beleg en overgang*, 1572-1574.
5. *Spinozae opera omnia.*

Roumanie. — Notre collaborateur M. Al.-D. Xénopol de Jassy a été nommé professeur d'histoire roumaine à l'Université de cette ville.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.)

Doulcet. Quid Xenophonti debuerit Arrianus. Klincksieck, XII-93 p. in-8°. — Etienne. La « Vie Saint-Thomas-le-Martir, » poème historique du XII° s., composé par Garnier-de-Pont-Sainte-Maxence. Vieweg, 269 p. in-8°. — Guillier. Recherches sur Changé-lès-Laval; t. I : Histoire religieuse; t. II : histoire féodale, XII-664 et 454 p. in-8°. Laval, Chailland. Prix : 14 fr. (16 fr. 25 par la poste). — Comte de Panisse-Passis. Mémoires historiques sur l'invasion et l'occupation de Malte par une armée française en 1798, par P.-J. Doublet, chef de la Secrétairerie française du Grand-Maître.

Clasen. Historisch-Kritische Untersuchungen über Timaios von Tauromenion. Kiel, Lipsius et Tischer, 1883, 97 p. in-8°. — Heigel. Das Tagebuch Kaiser Karl's VII aus der Zeit des œsterreichischen Erbfolgekriegs. Munich, Rieger, XIX-234 p. in-8°. — Historische Untersuchungen, Arn. Schæfer zum 25 jæhr. Jubilæum gewidmet. Bonn, Strauss, 364 p. in-8° Pr. : 13 m. 50. — Matzat. Rœmische Chronologie. Bd. I : Grundlegende Untersuchungen. Berlin, Weidmann, XII-354 p. in-8°. Pr. : 8 m. — Mayerhœfer. Die Brücken im alten Rom; ein Beitrag zur rœmischen Topographie. Erlangen, Deichert. 96 p. in-8°. Pr. : 2 m.— Aug. Mommsen. Chronologie. Untersuchungen über das Kalenderwesen der Griechen, inbesonderheit der Athener. Leipzig, Teubner, VII-532 p. in-8°. — Nitzsch. Geschichte des deutschen Volkes im XI u. XII Jahr. Leipzig, Duncker et Humblot, 334 p. in-8°. Pr. : 7 m. 20.

Beresford. Lichfield (Diocesan histories), 301 p. Soc. for promoting christ. knowledge. — Cazenove. Saint-Hilary of Poitiers and Saint-Martin of Tours; ibid. — Scarth. Roman Britain, 269; ibid.

Cardon. Svolgimento storico della costituzione inglese dalle origini ai nostri tempi. 2 vol. XVIII-365 et X-613 p. in-8°. Prix : 6 et 10 l. Turin, Lœscher.

Comte F.-A. de Noer. L'empereur Akbar; un chapitre de l'histoire de l'Inde au XVI° s., traduit de l'allemand par M. G. Bonet-Maury, t. I. Leide, Brill., XVI-348 p. in-8°.

Dændliker. Geschichte der Schweiz. Bd I. Zurich, Schulthess.

Erratum du précédent numéro.

P. 108, l. 19, *au lieu de* Les Hongrois occupèrent la Pannonie vers 858, *lisez* 898.
P. 109, l. 27, *au lieu de* Diema et Ama, *lisez* Dierna et Cerna.
P. 112, l. 5, *au lieu de* 758-858, *lisez* 797-898.
P. 118, l. 4, *lisez* les noms de Muntenia et Munteni.
P. 235, l. 40, *au lieu de* M° de Grutant, *lisez* M° de Gontaud.
P. 244, l. 12, *au lieu de* Damolard, *lisez* Dumolard.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

	Pages
Fustel de Coulanges. Étude sur l'immunité mérovingienne .	1
Ch. Dardier. Jean de Serres, historiographe du roi; sa vie et ses écrits	28
G. Fagniez. L'industrie en France sous Henri IV	75, 249
F. Decrue. Les idées politiques de Mirabeau	304

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Al.-D. Xénopol. De l'origine du peuple roumain	98
J. Hunziker. Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie . . .	355

BULLETIN HISTORIQUE.

Allemagne. Publications sur l'histoire grecque en 1881 (H. Haupt)	129
— Publications sur l'Histoire du XVII^e^ et du XVIII^e^ s. (Rod. Reuss)	381
Bohême (I. Goll)	387
France (G. Monod, Ch. Bémont)	122, 373

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Aubugeois de La Ville du Bost. Histoire du Dorat (Leroux) .	427
Bailleu. Preussen und Frankreich, 1795-1807 (Alb. Sorel) .	437
Cagnat. Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains (P. Guiraud)	169
Fyffe. A history of modern Europe, 1792-1814 (Bougier) . .	183
Jobez. La France sous Louis XVI, t. II	181
Kopallik. Cyrillus von Alexandrien	422
Kuhn. Ueber die Entstehung der Stædte der Alten (Martin) .	161
Lehmann. Preussen und die katholische Kirche seit 1640 (Reusch).	172
Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile (Pingaud)	433
Mortimer-Ternaux. Histoire de la Terreur, t. III (Gazier) . .	182
Perroud. De Syrticis emporiis (Jullian)	408
Ranke (L. von). Weltgeschichte. Bd. III (Al. Schæfer) . . .	413
Schybergson. Sveriges och Hollands diplomatiska færbindelster, 1621-30 (Beauvois)	171

Pages
SHADWELL. The life of Colin Campbell, lord Clyde (BOUCHER) . 185
STERNFELD. Das Verhæltniss der Arelats zu Kaiser und Reich, 1190-1254 (LEROUX) 423
WARTMANN. Urkundenbuch der Abtei Sanct-Gallen (MEYER VON KNONAU) 430

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie d'Arras 448
2. Académie de Caen 450
3. Académie delphinale 451
4. Académie des inscriptions et belles-lettres. 193,446
5. Académie des Sciences morales et politiques 194,447
6. Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux . . . 200
7. Annales de la Société des lettres des Alpes-Maritimes. 451
8. Bibliothèque de l'École des chartes 439
9. Bulletin critique 189,441
10. Bulletin d'archéologie chrétienne 192,442
11. Bulletin de correspond. hellénique (Éc. fr. d'Athènes) . 193,443
12. Bulletin d'histoire ecclésiastique (Romans) 446
13. Le Cabinet historique. 190,440
14. Comité des Travaux historiques et scientifiques . . . 194
15. Le Contemporain 191,445
16. Le Correspondant 191,444
17. Le Journal des Savants 191,442
18. La Nouvelle Revue 190,444
19. Nouvelle Revue historique de droit 193,442
20. Polybiblion 442
21. La Révolution française 192,443
22. Revue africaine 445
23. Revue archéologique 192,442
24. Revue celtique 441
25. Revue critique 188,440
26. Revue de l'Agenais 197,445
27. Revue de Champagne et de Brie 198
28. Revue de l'Histoire des Religions. 443
29. Revue de Gascogne 197,446
30. Revue de géographie 193,442
31. Revue des Deux-Mondes. 190,444
32. Revue des Études juives. 193
33. Revue des Questions historiques 187,438
34. Revue générale du Droit. 192,443
35. Revue historique et archéologique du Maine 445

Pages

50. Revue générale de droit 191
51. Revue académique de Nancy 450
52. Revue archéologique de Narbonne 445
53. Revue d'agriculture, sciences et arts d'Agen 451
54. Revue archéologique de Vendômois 449
55. Revue annuel. et histor. de Limousin 449
56. Revue d'Études d'Anjou 449
57. Revue de l'Histoire de Normandie 196
58. Revue de l'Histoire de Paris 196
59. Revue de l'Histoire du protestantisme français . . . 195. 448
60. Revue des Antiquaires de France 195
61. Revue des Antiquaires de l'Ouest 448
62. Revue des sciences histor. et naturelles de la Creuse . 449
63. Revue Eduenne 196
64. Revue historique de Compiègne 450
65. Le Spectateur militaire 200. 444

BELGIQUE.

1. Messager des sciences historiques de Belgique . . . 200

ALLEMAGNE.

1. Alterthumsforschender Ver. zu Hohenleuben u. Schleiz 465
2. Annalen des histor. Vereins für Niederrhein 206
3. Annalen des Vereins f. Nassauische Alterthumskunde 461
4. Anzeiger für deutsches Alterthum 210
5. Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit. 210
6. Archiv für Artillerie u. Ingenieur Offiziere d. d. Reichsheeres 214
7. Archiv für Geschichte von Oberfranken 217
8. Archiv für katolisches Kirchenrecht. 210
9. Auf der Höhe 204
10. Aus allen Zeiten und Landen 205, 457
11. Baierische Akademie der Wissenschaften 459
12. Beiheft zum Militær-Wochenblatt 214
13. Beitrage zur Anthropologie u. Urgeschichte Baierns . 459
14. Deutsche Revue 202
15. Deutsche Rundschau 202, 457
16. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen. Nachrichten 202, 454
17. Gœrres-Gesellschaft 215, 454
18. Gœttingische gelehrte Anzeigen 202, 453
19. Hermes 207
20. Historische Zeitschrift. 201, 452
21. Historischer Verein für Oberpfalz u. Regensburg . . 460
22. Historisches Jahrbuch 204
23. Jahrbücher f. die deutsche Armee und Marine . . . 213

	Pages
24. Jahrbuch für classische Philologie	207
25. Der Katholik.	212
26. Mittheilungen d. D. archæolog. Instituts in Athen.	214
27. Mittheilungen d. Gesellschaft des Osterlandes.	462
28. Mittheilungen d. histor. Vereins der Pfalz.	460
29. Mittheilungen d. Vereins f. Gesch. in Hohenzollern	461
30. Neue Jahrbücher f. Philologie u. Pædagogik.	208, 454
31. Neue Militærische Blætter	214
32. Neue Mittheilungen aus d. Gebiete hist.-antiq. Forschungen	465
33. Neues Archiv	453
34. Nord und Süd	206
35. Petermann's Mittheilungen	214, 457
36. Philologus.	208
37. Preussische Akademie der Wissenschaften	216, 458
38. Preussische Jahrbücher	216
39. Rheinisches Museum für Philologie.	209
40. Sæchsische Gesellschaft der Wissenschaften	217
41. Stimmen aus Maria Laach	213, 455
42. Theologische Studien und Kritiken	214
43. Theologische Quartalschrift.	456
44. Unsere Zeit	206
45. Westdeutsche Zeitschrift f. Geschichte und Kunst.	217
46. Würtembergische Vierteljahrshefte	459
47. Zeitschrift der d. morgenland. Gesellschaft	215
48. Zeitschrift der Savigny-Stiftung f. Rechtsgeschichte	456
49. Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins	463
50. Zeitschrift des D. Palæstina-Vereins.	215, 456
51. Zeitschrift des Harz-Vereins	466
52. Zeitschrift des hist. Vereins für Schwaben u. Neuburg	462
53. Zeitschrift des Vereins für Hessische Geschichte	206
54. Zeitschrift f. ægyptische Sprache u. Alterthumskunde.	457
55. Zeitschrift f. D. Alterthum u. D. Literatur	209
56. Zeitschrift f. die gesammte Staatswissenschaft	212, 455
57. Zeitschrift f. Kirchengeschichte	211
58. Zeitschrift f. Kirchenrecht	211
59. Zeitschrift f. vaterlænd. Geschichte	464
60. Zeitschrift f. vergleichende Rechtswissenschaft	211

AUTRICHE-HONGRIE.

1. Akademie der Wissenschaften (Vienne)	466
2. Archeografo triestino	219
3. Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino	468
4. Mittheilung. d. V. f. Gesch. d. Deutschen in Behmen.	467
5. Œsterreichische Rundschau	218
6. Steiermærkische Geschichtsblætter	219, 468